UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00451418 8

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BIBLIOTHÈQUE

DES

ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

FASCICULE QUARANTE-SEPTIÈME

LES CAVALIERS ATHÉNIENS, par M. ALBERT MARTIN.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

D
5
B4
fasc 47

LES

CAVALIERS ATHÉNIENS

LES

CAVALIERS ATHÉNIENS

PAR

M. Albert MARTIN

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME,
MAÎTRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE NANCY.

41312
198

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
LIBRAIRE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
DU COLLÈGE DE FRANCE ET DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1886

PRÉFACE

Un savant français, M. Emile Belot, dans la Préface de son beau livre sur l'*Histoire des Chevaliers romains*, a dit que cette histoire ne « s'adresse pas seulement à la curiosité » des érudits ; c'est l'histoire religieuse, militaire, politique, » économique et judiciaire de l'ancienne Rome, envisagée d'un » point de vue particulier qui permet d'en saisir les grandes » lignes et d'en tracer le plan. » Il nous suffirait de changer un mot dans ces lignes et nous pourrions appliquer à notre sujet ce que M. Belot a dit du sien : l'Histoire des Cavaliers athéniens c'est l'histoire religieuse, militaire, politique, économique et *littéraire* de l'ancienne Athènes. Ici encore cette histoire d'un ancien peuple est envisagée d'un point de vue particulier qui permet d'en saisir mieux les grandes lignes; l'histoire des cavaliers touche aux questions les plus importantes de l'histoire d'Athènes ; en étudiant cette histoire particulière, on voit l'histoire générale sous un jour un peu nouveau; il est donc possible d'apercevoir parfois des détails qui n'avaient pas encore été remarqués et d'apporter sur quelques points des explications nouvelles.

Nous avons dû insister sur les origines et, en particulier, sur la législation de Solon. M. Gust. Gilbert avait déjà vu que l'institution des naucraries devait être attribuée à Solon. Cependant cette explication n'avait pas été en général favorablement acceptée; la plupart des savants s'étaient ralliés à la réfutation que Schömann avait écrite aussitôt après l'ap-

parition du travail de Gilbert (1). Nous avons repris cette discussion en essayant d'apporter quelques arguments nouveaux. Nous nous sommes surtout appliqué à montrer la relation étroite qu'il y avait entre l'organisation de la flotte et de la cavalerie, relation dont on trouve encore des marques bien après Solon ; c'est là un des points importants de notre ouvrage ; si la relation que nous avons essayé de mettre en lumière existe réellement, plusieurs des questions, relatives à l'ancienne histoire d'Athènes, à l'organisation des services publics dans cet Etat, se trouvent par là même éclaircies.

Nous avons consacré tout un livre aux fêtes religieuses ; les concours, en particulier, nous ont retenu longtemps ; la question des jeux équestres n'avait pas été étudiée depuis Krause, qui est très incomplet sur ce point ; les documents épigraphiques que nous avons dû commenter n'étaient pas encore connus.

Les cavaliers ont une place considérable dans l'art et dans la littérature d'Athènes. Nous nous sommes borné aux indications indispensables ; nous n'avons cité que les œuvres où il était question des cavaliers d'une façon précise ; nous nous sommes abstenu de parler des œuvres dans lesquelles on trouverait bien des traits qui pourraient être appliqués aux cavaliers, à leur caractère aristocratique, à leurs mœurs militaires, mais où ils ne sont pas nommés particulièrement.

Les cavaliers se sont mêlés très activement aux luttes des partis ; nous avons essayé d'indiquer quel avait été leur rôle ; ils appartiennent à l'aristocratie ; est-il possible d'indiquer quelle situation ils ont eue dans ce parti ? C'est là un point que nous avons essayé d'éclaircir. En exposant l'œuvre de Solon, l'institution de la classe et du corps des cavaliers ; en examinant la question des fêtes religieuses, des processions, des concours ; en étudiant l'organisation de la cavalerie, le rôle politique de ce corps, c'est toujours de l'aristocratie athénienne que nous nous occupions. Il nous a donc semblé que la conclusion

(1) Voir p. 85 de cet ouvrage.

naturelle de cet ouvrage devait être consacrée à une étude générale du rôle de l'aristocratie dans l'histoire d'Athènes, et de l'action que cette classe avait eue sur les destinées de ce pays.

Notre sujet a déjà été plusieurs fois traité par les savants modernes ; les uns comme Fréret (1), Paul-Louis Courier (2), Schlieben (3) ne se sont occupés que de ce qui concerne l'équitation et les chevaux ; ils imitaient ce qu'avaient fait en Grèce, dans l'antiquité, Simon le Cavalier et Xénophon ; du premier on possédait des extraits copiés par Pollux (4), du second on avait deux traités assez courts mais très importants, l'un sur l'*Hipparque*, l'autre sur l'*Equitation*. D'autres savants ont surtout étudié la cavalerie comme institution politique; Larcher (5), le premier, a écrit un mémoire sur l'*Ordre équestre chez les Grecs*. Ce travail de Larcher a été jugé sévèrement par Bœckh (6) et par K.-F. Hermann (7) ; cependant les points principaux du sujet ont été indiqués par Larcher ; il a commis des erreurs nombreuses, des erreurs qu'il aurait pu éviter; mais son travail n'est pas

(1) *Recherches sur l'ancienneté et sur l'origine de l'équitation dans la Grèce* dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. VII, 1733, p. 286-335. Citons encore l'abbé Gédoyn, *Recherches sur les courses de chevaux et les courses de chars aux jeux Olympiques* dans les Mémoires de l'Acad. des Inscr., t. IX, 1736, p. 360-375; et, tout récemment, C. A. Piétrement, *Les chevaux dans les temps préhistoriques et historiques*, Paris, Baillière et Cie, 1883.

(2) Il a traduit les deux ouvrages de Xénophon sur l'*Hipparque* et sur l'*Equitation ;* voir l'Index bibliographique.

(3) Voir l'Index bibliographique.

(4) Pollux traite de ce qui concerne les chevaux, livre I à partir du § 181 jusqu'au § 220 inclus; Simon est nommé, I, 190, 194, 198, 204; II, 69 (Critique contre Micon, v. p. 490, n. 5); VII, 206. Des extraits du livre de Simon ont été conservés dans un ms. de Cambridge, collège Emmanuel, n. 3, 19, *membranaceus* de la fin du douzième siècle; ils ont été publiés par C. Darenberg dans les *Notices et extraits des manuscrits médicaux*, Paris, 1853, p. 159, et par Fr. Blass, *Liber miscel. edit. a Societate philol. Bonnensi*, 1863, p. 49-59 ; voir aussi L. Dindorf, *Xenophontis opuscula politica equestria et venatica* (Oxford, 1866), p. 20 et suiv. Lire aussi dans l'*Archaeol. Zeitung*, année XIX, 1861, p. 180-184, un article de M. W. Helbig, *Simon der Hippolog.*

(5) *De l'ordre équestre chez les Grecs;* cf. l'Index bibliographique; Barthélemy a dit quelques mots de la cavalerie dans le *Voyage du jeune Anacharsis* (ch. X; t. II, p. 169 et 184 de la grande édition de Didot jeune, Paris, an VII).

(6) *Staats.*, I, p. 368, n. *d.*

(7) *De equitibus Atticis*, voy. surtout p. 5 et 7.

sans mérite et peut-être le jugement des deux savants allemands a-t-il été un peu sévère. Après Larcher, la question a été reprise par K.-F. Hermann (1); c'est en étudiant la comédie d'Aristophane qui a pour titre les *Cavaliers*, qu'Hermann pensa à examiner ce qu'étaient ces Cavaliers. L'opuscule d'Hermann contient des erreurs capitales; la plus grave est le système par lequel Hermann a voulu expliquer la division des classes instituée par Solon; Hermann a de plus négligé plusieurs des points importants du sujet; ce travail n'en a pas moins de la valeur; on y trouve les qualités ordinaires d'Hermann : des recherches personnelles et quelques explications ingénieuses. Depuis Hermann, le sujet n'a été traité que dans ces dernières années par M. Lejeune-Dirichlet (2). Malgré des erreurs et des lacunes, le travail d'Hermann peut être encore consulté avec fruit; celui de M. Lejeune-Dirichlet, écrit près de cinquante ans plus tard, peut-être négligé sans crainte; c'est une dissertation des plus médiocres.

Comme on a pu le remarquer, tous les travaux que nous venons de citer sur les cavaliers athéniens sont très courts (3); les auteurs n'ont apporté que des observations sur le sujet; ce sujet restait véritablement à traiter (4).

Pendant l'impression de notre travail, il a paru divers travaux parmi lesquels plusieurs auraient été pour nous d'un secours précieux. Le plus important est une étude de M. H. Diels sur les fragments récemment découverts de la *Politique* d'Aristote (5). Nous avons signalé, dans notre

(1) *Op. laud.*; cf. l'Index bibliographique.

(2) *De equitibus Atticis*, voir l'Index.

(3) L'opuscule de Hermann a 47 pages, celui de M. Lejeune-Dirichlet en a 40.

(4) Citons un très bon article de Westermann dans la *Real-Encyclopädie* de Pauly, Ἱππεῖς, t. III, p. 1346-1349; les deux pages que Schömann a consacrées aux cavaliers sont un bon résumé de la question (*Griech. Alt.*, I, 450-451).

(5) H. Diels, *Ueber die berliner Fragmente der* Ἀθηναίων Πολιτεία *des Aristoteles* dans les *Abhandlungen der k. Preuss. Akad. d. Wissensch. zu Berlin.* Ce travail a été lu dans la séance du 21 mai 1885 (*Sitzungsberichte*, t. XXV, p. 435) et *publié seulement* le 10 octobre 1885. M. Diels a donné deux planches gravées reproduisant les fragments. M. Fr. Blass a rendu compte de la publication de M. Diels dans la *Deutsche Litteraturzeitung*, n° du 6 février 1886, p. 184.

ouvrage (1), les défauts que présente le travail de M. H. Landwehr, qui avait publié le dernier ces importants fragments ; la publication de M. Diels est la meilleure justification de nos critiques. Nous avons eu à nous occuper de trois de ces fragments d'Aristote : celui qui concerne l'archonte Damasias (2), celui qui reproduit les ïambes de Solon sur la Σεισάχθεια (3), celui qui est relatif à l'institution des dèmes par Clisthène (4). De ces trois fragments, le premier est le plus important pour nous ; M. Diels pense que le Damasias nommé dans ces fragments est le personnage de ce nom qui fut archonte après Solon (5). La question nous paraît toujours très obscure ; elle ne pourrait être tranchée que si la lacune qui se trouve en cet endroit du manuscrit venait à être comblée ; jusque-là on en sera réduit aux hypothèses ; M. Diels d'ailleurs ne demande pas d'autre droit pour son explication ; nous maintenons ce que nous avons dit, mais nous aussi seulement à titre d'hypothèse.

Nous avons pu citer, dans les dernières pages de notre livre, l'ouvrage de M. Adalbert Roquette sur la vie de Xénophon (6). M. Roquette est de notre avis pour ce qui concerne la date de l'*Hipparchicos* ; il place la composition de cet ouvrage (7) environ vers 365 ; nous l'avions mise, nous (8), entre 364 et 361. M. Roquette restitue à Xénophon l'ouvrage sur les *Revenus* (9) ; nous sommes complètement de son avis ; nous avions noté dans cet ouvrage plusieurs des idées particulières à Xénophon : grande sollicitude pour la cavale-

(1) Voir p. 31, n. 3 et p. 37, n. 1.

(2) Voir p. 31.

(3) Voir p. 58. La leçon χρησμόν est de nouveau attestée ; cependant M. Diels croit à une interpolation très ancienne, *op. laud.*, 37.

(4) Voir p. 88 et suiv.

(5) Voir p. 31 et suiv. A la ligne 3, M. Diels lit, comme Landwehr, διὰ τῶν ; mais il est obligé de considérer cette leçon comme fautive ; il croit qu'il y a là une faute du copiste et qu'il faut lire διὰ τοῖν, ce qui était la lecture de M. Blass ; cf. Diels, *op. laud.*, p. 15 et suiv.

(6) Voir p. 482, n. 4.

(7) P. 95 et suiv.

(8) P. 265, n. 2.

(9) P. 91 et suiv. ; en revanche, il considère l'*Agésilas* comme apocryphe ; cet écrit aurait été écrit entre 357 et 338, p. 101 et suiv.

rie (1), proposition d'admettre dans ce corps les métèques (2); nous nous étions même promis d'examiner plus à loisir la question de l'authenticité de ce discours. Nous sommes heureux que ce problème ait trouvé déjà une solution.

Nous avons reçu l'ouvrage de M. Lœvy sur les inscriptions des artistes grecs (3) assez à temps pour nous en servir au moins dans la seconde partie de notre travail (4).

Je dois à l'obligeance des éditeurs, MM. Berger-Levrault et Cie, communication des bonnes feuilles de la *quatrième* édition de l'ouvrage de M. Rau (5); voici les chiffres donnés par cette nouvelle édition :

			Hommes.
Allemagne (6).. . . .	Infanterie,	1,153 bataillons,	1,174,000
	Cavalerie,	617 escadrons,	100,000
Autriche-Hongrie (7).	Infanterie,	875 bataillons,	785,000
	Cavalerie,	450 escadrons,	67,500
Italie (8).	Infanterie,	507 bataillons,	430,000
	Cavalerie,	132 escadrons,	20,000
Russie (9)..	Infanterie,	1,591 bataillons,	1,452,000
	Cavalerie,	1,289 escadrons,	198,000

(1) Voir p. 353, 482.

(2) Voir p. 370.

(3) *Inschriften griechischen Bildhauer;* voir l'Index.

(4) Citons, parmi les ouvrages qui ont paru trop tard pour que nous ayons pu nous en servir, le tome second du manuel de M. Gust. Gilbert (Leipzig, Teubner, 1885), un article de M. Max. Collignon sur la frise de la *cella* du Parthénon dans le journal *l'Art*, n° du 15 décembre 1885.

(5) Voir p. 373.

(6) Rau, *op. laud.*, p. 69 et 74.

(7) *Ibid.*, 269, 272.

(8) *Ibid.*, 400, 402.

(9) *Ibid.*, 480, 489.

LES

CAVALIERS ATHÉNIENS

LIVRE PREMIER

LES ORIGINES.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉPOQUE HÉROÏQUE

CHAPITRE PREMIER.

LES ARISTOCRATIES CHEVALERESQUES DE L'ÉPOQUE HÉROÏQUE.

La société que dépeignent les poèmes homériques est toute féodale (1) : il y a d'abord le Roi, le Βασιλεύς ; ensuite les nobles, qui ont aussi le nom de *rois;* bien loin au-dessous d'eux est la masse du peuple, le δῆμος ; enfin, au dernier rang, les esclaves. Les rois règnent de droit divin ; ils sont διογενέες, διοτρεφέες ; ils tiennent leur autorité de Zeus, qui leur a remis le sceptre, emblème visible de leur autorité (2). Dans les circonstances importantes, le peuple est convoqué en assemblée ; mais son rôle y est purement passif ; il écoute, il manifeste ses sentiments par des cris d'approbation ou des murmures ; ces cris et ces murmures n'ont

(1) Pour tout ce qui concerne la société homérique, je renverrai seulement à G.-F. Schömann, *Griechische Alterthümer*, I, p. 20 et suiv. ; E. Buchholz, *Die Homerischen Realien* ; W. Helbig, *Das homerische Epos.*

(2) Cf. surtout le passage célèbre connu sous le nom de l'ἔκδοσις σκήπτρου, *Il.*, II, 101 et suiv. D'après Buchholz, la royauté est établie φύσει, non θέσει (*op. laud.*, II, 6).

d'ailleurs aucune action ; les chefs décident sans tenir compte des sentiments manifestés par le peuple (1). Cependant l'*agora* est déjà un élément essentiel de la vie politique ; on peut observer que le peuple *siège* véritablement, il est assis (2). C'est là un détail important; dans Athènes, le peuple sera assis à la Pnyx, et il sera le maître de l'Etat ; à Sparte, le peuple sera debout, son autorité sera subordonnée à celle des éphores et du sénat (3).

Quand les rois s'adressent au peuple, ils lui parlent souvent avec une certaine déférence (4); nous voyons des personnages comme le porcher Eumée, comme le bouvier Philoetios (5) appelés δῖοι et θεῖοι. Ailleurs, au contraire, le sentiment aristocratique est très fortement marqué ; ainsi Ulysse, réunissant les Grecs à l'agora, adresse de douces paroles, des flatteries aux chefs, tandis qu'il injurie et qu'il frappe l'homme du *démos* (6). La distinction entre les nobles et le peuple est, en maint endroit, indiquée par les expressions que plus tard on trouve si souvent, les mots ἀγαθός, ἄριστος, ἐσθλός désignant l'homme de naissance, le riche, le puissant, le mot κακός désignant le pauvre, le faible (7).

La royauté est héréditaire, elle n'est pas considérée comme absolue (8). A côté du roi, il y a d'autres chefs nobles, à qui on donne aussi le nom de Βασιλεῖς. Si le peuple est muet à l'agora (9), s'il obéit sans hésiter à ce que lui ordonne le roi, les autres chefs peuvent prendre la parole même pour contredire ce dernier (10).

(1) Cf. surtout *Il.*, I, 22 et suiv.

(2) *Il.*, II, 99; *Odys.*, VIII, 16; un exemple d'une assemblée ὀρθῶν ἑσταότων dans des circonstances exceptionnelles, *Il.*, XVIII, 246.

(3) Plut., *Lyc.*, 6, d'après Aristote.

(4) *Il.*, II, 110, voir la note d'Aristarque réfutant Ister.

(5) *Odys.*, XIV, 48, 401, 413 ; XVI, 1 ; XXI, 240.

(6) *Il.*, II, 188-206. Les accusateurs de Socrate lui reprochaient (Xén., *Mémor.*, I, 2, 58) d'aimer à répéter ces vers : « ὡς ὁ ποιητὴς ἐπαινοίη παίεσθαι τοὺς δημότας καὶ πένητας. » M. Mistchenco (*Sur la royauté homérique*, dans les *Mélanges en l'honneur de Ch. Graux*, pp. 159-162), a proposé une explication nouvelle de ce passage. Cet article est plein d'excellentes observations ; il me semble cependant qu'il y avait lieu d'observer que ce ne sont pas seulement les *historiens modernes* qui ont vu là une *scène antidémocratique*, mais que c'était bien aussi le sentiment de l'antiquité.

(7) Il en est ainsi chez Hésiode et surtout chez Théognis.

(8) Thuc., I, 13, 1 : Πρότερον δὲ ἦσαν ἐπὶ ῥητοῖς γέρασι πατρικαὶ βασιλεῖαι, — Aristote, *Polit.*, III, 10, 1 (1285^{b}, 20), — une bonne scolie dans Aristoph., *Achar.*, 61.

(9) *Il.*, IX, 17, scolie, d'après Aristote.

(10) Cf. cependant *Il.*, XVIII, 285 et suiv., où Hector répond si durement à son compagnon Polydamas.

Ce droit est nettement affirmé par Diomède (1), dans l'assemblée des chefs, et Nestor, qui lui répond, ne trouve qu'à louer dans tout son discours (2).

Ces chefs forment avec le roi un conseil, Βουλή, qui se réunit dans des circonstances particulières, surtout pour délibérer sur les propositions à exposer devant une assemblée générale déjà annoncée (3); ceux qui assistent à ce conseil sont qualifiés de γέροντες, mais il faut entendre ce mot comme un titre honorifique sans aucun rapport avec l'âge (4). Ce conseil est en général aussi docile que l'agora aux ordres du roi; l'opposition y est rare. Cependant, on peut voir déjà, en maint passage, que devant les autres chefs, rois comme lui, le Βασιλεύς est comme un suzerain qui a devant lui de puissants vassaux, prêts à lui disputer le pouvoir. Déjà ils ne craignent pas de lui adresser les plus violentes injures; Agamemnon est insulté non seulement par Achille, mais encore par Diomède.

Dans l'Odyssée, cet idéal d'un suzerain, ayant au-dessous de lui d'autres chefs, ses vassaux, a encore baissé. Nous trouvons bien là aussi des grands rois comme Ménélas, Nestor, mais leur autorité est loin d'être égale à celle qui était attribuée au Roi des hommes, non pas seulement en tant que chef de l'expédition qu'en vertu de sa puissance personnelle. Ulysse est bien près d'être dépossédé de ses domaines pendant son absence et cela par des nobles, ses voisins; Alcinoüs est roi chez les Phéaciens, mais, à côté de lui, il y a douze chefs, rois aussi et puissants comme lui (5). La royauté, dans les poèmes homériques, paraît un pouvoir absolu; elle est donnée comme un pouvoir absolu; c'est là l'idéal que le poète a conçu et qu'il a voulu rendre; mais les faits qu'il voit, le monde dans lequel il vit, la réalité à laquelle il assiste lui présentent une royauté déjà combattue, déjà menacée, trouvant partout des limites à sa puissance; cette réalité pénètre l'esprit du poète; elle change, elle altère, à son insu peut-être, l'idéal qu'il a conçu.

M. E. Curtius (6) compare l'Agamemnon d'Homère avec l'idéal

(1) *Il.*, IX, 32 et suiv.

(2) *Il.*, IX, 55.

(3) Par exemple, *Il.*, II, 53. C'est dans une réunion de γέροντες qu'est résolue l'ambassade à Achille (IX, 89 et suiv.).

(4) Entre autres, *Il.*, II, 53. Aristarque explique le mot γερόντων par ἐντίμων (*Il.*, II, 21).

(5) *Odys.*, VIII, 390.

(6) *Hist. Gr.*, I, 172.

de grandeur héroïque qui s'offre à nous devant les monuments de Mycènes ; il est certain que, chez Homère, le βασιλεύς est déchu de son ancienne grandeur. Les monuments de Mycènes éveillent l'idée d'une monarchie riche, puissante, absolue : « Sous » les murs de Troie, nous trouvons, au contraire, un prince em- » pêtré dans des difficultés sans nombre, borné dans ses res- » sources, indécis et dépendant, chez qui le pouvoir est fort au- » dessous du vouloir; il a plutôt des prétentions à la puissance » qu'il n'a de puissance réelle, et il est obligé d'inventer toutes sor- » tes de moyens et de détours (1) pour obtenir l'approbation gé- » nérale... Le pivot du monde héroïque est ébranlé ; à côté de » l'autorité royale s'est élevée une autre puissance, celle de la » noblesse, sans laquelle le roi ne peut déjà plus gouverner et » rendre la justice, et cette maxime même que l'on cite depuis » longtemps pour prouver la popularité de la royauté héroïque :

Une souveraineté à plusieurs ne vaut rien. Que celui-là soit seul souverain,
Seul roi, à qui le fils de l'artificieux Kronos a donné le poste (2).

» porte évidemment le caractère d'une réflexion politique; elle » donne à entendre que l'on avait déjà senti les inconvénients » d'une aristocratie à plusieurs têtes, inconvénients qui se mon- » trent dans tout leur jour à Ithaque. »

Ainsi, les poèmes homériques nous montrent comme se préparant et même comme étant déjà commencée la révolution qui devait faire passer le pouvoir des mains du roi à celles des nobles. Cette substitution du gouvernement aristocratique au gouvernement monarchique peut se placer dans les huitième et septième siècles. Les renseignements qui nous sont parvenus sur cette révolution sont très incomplets, comme d'ailleurs tous ceux qui concernent ces parties reculées de l'histoire grecque. Partout la royauté est renversée (3) par ces grands vassaux que nous avons vus à côté d'elle; ils appartenaient le plus souvent à la famille royale; ils renversent la royauté afin que tous les membres de cette famille puissent à leur tour posséder le pouvoir; c'est ainsi que les Bacchiades ont procédé à Corinthe (4). La lutte paraît sou-

(1) Plusieurs des traits de ce portrait du Roi des hommes ne s'appliquent-ils pas aussi à Zeus le roi des dieux ?

(2) *Il.*, II, 204.

(3) Sur cette révolution, voir surtout Fustel de Coulanges, *Cité ant.*, l. IV, ch. 3, pp. 283 et suiv.

(4) Diodore, fragment, I. VII, 9 : « Οἱ δ' ἀπὸ Ἡρακλέους Βακχίδαι πλείους ὄντες

vent avoir été violente; les anciens historiens disent que c'est pour avoir abusé du pouvoir que la royauté fut renversée (1); bien souvent les rois ont été massacrés, par exemple à Mégare (2), en Arcadie (3), à Cirrha (4), à Samos (5); dans Argos, les descendants du puissant Phidon sont dépouillés de toute autorité et ne conservent plus que le nom de rois, bientôt même ce titre leur est enlevé; le dernier des Téménides est jugé, et condamné par le peuple (6). Ailleurs, au contraire, il semblerait que cette révolution s'est faite lentement, graduellement et sans secousses violentes : dans Athènes, par exemple, la royauté abolie a fait place à l'archontat à vie, après lequel est venu l'archontat décennal et enfin l'archontat annuel. La royauté primitive était une fonction religieuse autant que politique; en bien des endroits, on s'est contenté de lui enlever la puissance politique, en la conservant comme sacerdoce (7). Au temps de l'empire romain, sept ou huit siècles, après cette révolution, il y avait encore à Ephèse, à Marseille, à Thespies, des familles qui avaient conservé le titre et les insignes de l'ancienne royauté et avaient encore la présidence des cérémonies religieuses.

Les caractères de l'aristocratie qui a succédé à la royauté ont varié selon les pays. A Corinthe, elle a été commerciale et industrielle; M. E. Curtius (8) compare les aristocrates de cette ville, les Bacchiades, avec les *Nobili* de Venise, qui couraient les mers pour faire la guerre ou le commerce; la politique de cette aristocratie fit bientôt de Corinthe une des villes les plus riches de la Grèce. A Epidamne, la noblesse s'était constituée en société de commerce, qui travaillait avec un capital commun pour le compte de l'association; tous les ans, on élisait un magistrat, le Polète,

διακοσίων κατέσχον τὴν ἀρχὴν, καὶ κοινῇ μὲν προειστήκεσαν τῆς πόλεως ἅπαντες, ἐξ αὐτῶν δὲ ἕνα κατ' ἐνιαυτὸν ᾑροῦντο πρύτανιν ὃς τὴν τοῦ βασιλέως εἶχε τάξιν. » Cf. Paus., II, 2, 4.

(1) Polyb., VI, 4, 8 et 7, 6-9; Plat., *Lois*, III, p. 690 D; Aristot., *Polit.*, III, 9, 8 (1285 *b*, 15); V, 8, 22 et suiv. (1312 *b*, 30).

(2) Paus., I, 43, 3.

(3) Paus., VIII, 5, 13.

(4) Plut., *Quæst. Gr.*, 13.

(5) Plut., *ibid.*, 57.

(6) Paus., II, 19, 2 : « Μήδωνι τῷ Κείσου καὶ τοῖς ἀπογόνοις τὸ ὄνομα λειφθῆναι τῆς βασιλείας μόνον. Μέλταν δὲ τὸν Λακήδου δέκατον ἀπόγονον Μήδωνος τὸ παράπαν ἔπαυσεν ἀρχῆς καταγνοὺς ὁ δῆμος. »

(7) Fust. de Coul., *Cit. ant.*, p. 284, avec les renvois à Aristote, *Polit.*, III, 9, 8 (1285 *b*); Plut., *Quæst. rom.*, 63.

(8) E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, p. 237.

qui, avec son personnel d'hommes libres ou d'esclaves, allait voyager sur le continent pour y faire les ventes et les achats (1). Dans les pays de plaines, l'aristocratie est formée des grands propriétaires fonciers, γεωμόροι ou γαμόροι, par exemple à Samos (2), à Syracuse (3), dans Athènes (4).

D'après Aristote (5), ces aristocraties présentaient un caractère commun; c'est surtout comme corps de cavaliers, c'est en véritable *chevalerie* qu'elles s'étaient constituées : « Le premier gou-
» vernement chez les Grecs, après les royautés, fut composé par
» ceux qui faisaient la guerre et tout d'abord par les cavaliers
» (car c'est dans la cavalerie que reposaient la force et la supério-
» rité dans la guerre; en effet, sans discipline, la grosse infan-
» terie est sans effet; les exercices, les dispositions tactiques
» n'existaient pas chez les anciens; aussi la force était-elle dans
» la cavalerie); mais quand les villes eurent commencé à s'éten-
» dre, quand ceux qui servaient comme hoplites eurent acquis de
» la solidité, le nombre de ceux qui eurent part au gouvernement
» devint plus grand; aussi appelait-on d'abord démocraties ce que
» nous appelons maintenant des Etats. »

Dans un autre passage, Aristote ajoute (6) : « Aux temps an-

(1) Plut., *Quæst. Gr.*, 29; Curtius, *Hist. Gr.*, I, 332; III, 9.

(2) Thuc., VIII, 21; Plut., *Quæst. Gr.*, 57.

(3) Hérod., VII, 155; Suidas. v. Καλλικύριοι; Diod., VIII, 11.

(4) Plut., *Thésée*, 25 : Χρείᾳ δὲ Γεωμόρων; Pollux, VIII, 111.

(5) *Politique*, IV, 10, 10 (1297 *b*, 16) : « Καὶ ἡ πρώτη δὲ πολιτεία ἐν τοῖς Ἕλλησιν ἐγένετο μετὰ τὰς βασιλείας ἐκ τῶν πολεμούντων, ἡ μὲν ἐξ ἀρχῆς ἐκ τῶν ἱππέων (τὴν γὰρ ἰσχὺν καὶ τὴν ὑπεροχὴν ἐν τοῖς ἱππεῦσιν ὁ πόλεμος εἶχεν · ἄνευ μὲν γὰρ συντάξεως ἄχρηστον τὸ ὁπλιτικόν, αἱ δὲ περὶ τῶν τοιούτων ἐμπειρίαι καὶ τάξεις ἐν τοῖς ἀρχαίοις οὐχ ὑπῆρχον, ὥστ' ἐν τοῖς ἱππεῦσιν εἶναι τὴν ἰσχύν), αὐξανομένων δὲ τῶν πόλεων καὶ τῶν ἐν τοῖς ὅπλοις ἰσχυσάντων μᾶλλον πλείους μετεῖχον τῆς πολιτείας διόπερ ἃς νῦν καλοῦμεν πολιτείας, οἱ πρότερον ἐκάλουν δημοκρατίας. »

(6) *Polit.*, IV, 3, 2, 1289 *b*, 36 : « Διόπερ ἐπὶ τῶν ἀρχαίων χρόνων ὅσαις πόλεσιν ἐν τοῖς ἵπποις ἡ δύναμις ἦν, ὀλιγαρχίαι παρὰ τούτοις ἦσαν · ἐχρῶντο δὲ πρὸς τοὺς πολέμους ἵπποις πρὸς τοὺς ἀστυγείτονας οἷον Ἐρετριεῖς καὶ Χαλκιδεῖς καὶ Μάγνητες οἱ ἐπὶ Μαιάνδρῳ καὶ τῶν ἄλλων πολλοὶ περὶ τὴν Ἀσίαν. » Ces lignes appartiennent à un des passages de la *Politique* qui présentent le plus de difficultés, cf. Susemihl, préface de la petite édition, chez Teubner, 1882, p. XXII et suiv. Il est certain que tout ce chapitre 3 du livre IV (1289 *b*, 27-1291 *b*, 13), ne se lie guère avec ce qui précède. On a donc essayé de le placer ailleurs, mais sans succès; on a pensé alors à le supprimer, en alléguant aussi qu'il contient des obscurités et des redites; de tels défauts, pour ce qui concerne les écrits d'Aristote, n'entraînent pas nécessairement cette conséquence que le passage gâté ne puisse appartenir, au moins en partie, à l'auteur; ces défauts se présentent presque à chaque page; ils s'expliquent par le mauvais état dans lequel nous sont parvenus les écrits d'Aristote. Il y a, dans le passage

» ciens, dans les villes dont la force consistait en cavalerie, il y » eut, à cause de cela, des oligarchies; en effet, se servirent de » cavalerie dans les guerres contre leurs voisins, par exemple les » Erétriens, les Chalcidiens, les Magnètes du Méandre et beau- » coup d'autres peuples de l'Asie. »

Cette idée profonde qu'il y a une relation très étroite entre la forme de gouvernement d'un Etat et son organisation militaire, Aristote, après l'avoir indiquée en parlant de l'époque héroïque, l'a formulée d'une façon générale en disant : « Comme il y a qua- » tre divisions de la population, agriculteurs, hommes des » métiers, hommes du marché, mercenaires, qu'il y a aussi » dans les armées quatre armes utiles, cavalerie, grosse in- » fanterie, infanterie légère, marine, là où il arrive que le » pays est propre à la cavalerie, là une oligarchie puissante peut » s'établir facilement (car la cavalerie y assure le salut des habi- » tants, et il n'appartient qu'à ceux qui ont de grandes fortunes » d'entretenir des chevaux); là où le pays est propre à la grosse » infanterie, il s'établit l'oligarchie, qui convient aux pays de » grosse infanterie, car cette arme appartient plutôt aux riches » qu'aux pauvres; là où la puissance de l'Etat repose sur l'infan- » terie légère ou sur la marine, le gouvernement doit être dé- » mocratique (1). »

Nous aurons plusieurs fois l'occasion, dans le cours de cet ouvrage, de constater la justesse de cette vue génerale d'Aristote; est-il vrai maintenant, pour ce qui concerne l'époque héroïque, que l'aristocratie, qui a succédé à la royauté, ait été dans la grande majorité des pays grecs, composée de cavaliers? On a fait à cette explication des objections; on a dit qu'il y a en Grèce de nombreux pays qui non seulement ne sont pas propres à l'action de la cavalerie, mais où l'entretien d'un tel corps a toujours été

qui nous occupe, des renseignements importants, des observations très justes; aussi Susemihl l'attribue-t-il à un disciple de l'école péripatéticienne, *ab aliquo peripatetico*. Pour nous, nous croirions que le passage a été certainement remanié, mais que la rédaction première doit appartenir à Aristote; peut-être cependant vaut-il mieux répéter avec Susemihl : « Equidem in re tam lubrica nihil certi decernere audeo. »

(1) *Polit.*, VI, 4, 3 (1321 *a*, 4) : « Ἐπεὶ δὲ τέτταρα μέν ἐστι μέρη μάλιστα τοῦ πλήθους, γεωργικὸν βαναυσικὸν ἀγοραῖον θητικόν, τέτταρα δὲ τὰ χρήσιμα πρὸς πόλεμον, ἱππικὸν ὁπλιτικὸν ψιλὸν ναυτικόν, ὅπου μὲν συμβέβηκε τὴν χώραν ἱππάσιμον εἶναι, ἐνταῦθα μὲν εὐφυῶς ἔχει κατασκευάζειν τὴν ὀλιγαρχίαν ἰσχυράν (ἡ γὰρ σωτηρία τοῖς οἰκοῦσι διὰ ταύτης ἐστὶ τῆς δυνάμεως, αἱ δ' ἱπποτροφίαι τῶν μακρὰς οὐσίας κεκτημένων εἰσίν), ὅπου δ' ὁπλιτικήν, τὴν ἐχομένην ὀλιγαρχίαν (τὸ γὰρ ὁπλιτικὸν τῶν εὐπόρων ἐστὶ μᾶλλον ἢ τῶν ἀπόρων), ἡ δὲ ψιλὴ δύναμις καὶ ναυτικὴ δημοτικὴ πάμπαν. »

des plus difficiles : en Argolide, en Laconie, en Messénie, par exemple; on a donc quelque peine à admettre que, dans de tels pays, la force militaire ait pu consister presque exclusivement en cavalerie; aussi Wachsmuth en a-t-il conclu que, si l'on examine la chose de près, le passage d'Aristote n'est pas applicable à la majorité des Etats doriens; telle a été aussi l'opinion de G.-F. Schömann (1).

Si considérable que soit l'autorité de ces deux savants, il nous est impossible de nous rallier à leur opinion; nous pensons, au contraire, que le passage d'Aristote sur les aristocraties qui ont succédé à la royauté a bien une portée générale, qu'ainsi, dans la majorité des pays grecs, le pouvoir, après la chute de la royauté, est venu dans les mains d'aristocraties composées de cavaliers.

Dans les armées qui luttent autour de Troie, il n'y a pas de cavalerie, au sens où nous entendons ce mot, et cependant il faudra aller jusqu'au règne d'Alexandre pour retrouver une époque où le cheval ait autant d'importance que dans les combats de l'Iliade. La tactique militaire est toute aristocratique; le noble combat sur un char, avec un écuyer à ses côtés pour conduire les chevaux; ainsi élevé au-dessus de la foule, il accomplit de brillantes prouesses; les combats les plus importants ne sont que de véritables duels entre deux chefs ennemis aux yeux des deux armées rangées autour d'eux. Le peuple combat à pied; il suit ses chefs; il avance ou il recule selon que ceux-ci avancent ou reculent; tout dépend de la valeur, de la force personnelle de quelques héros. Ce n'est pas seulement par sa valeur personnelle, mais parce qu'il est sur un char que le héros se distingue de la foule; le char de guerre est l'arme propre de l'aristocratie de l'Iliade. Cette aristocratie, comme nous l'avons vu, a renversé la monarchie et a pris sa place; il semble difficile d'admettre qu'avec cette révolution politique ait coïncidé, dans l'art militaire, une révolution qui ait eu pour objet de faire descendre le noble à terre pour le mêler avec la foule du δῆμος. Ne serait-il pas plus naturel de croire que, comme l'organisation politique dans l'Iliade, annonce une aristocratie, ainsi l'organisation militaire annonce une *cavalerie*, dans le sens ordinaire du mot, c'est-à-dire un corps composé de cavaliers montés. Cette cavalerie montée serait sortie tout naturellement de la chevalerie sur chars de guerre; la première serait la suite naturelle de la seconde; de l'une

(1) W. Wachsmuth, *Hell. Altert.*, t. I, p. 388; G. F. Schömann, *Griech. Alt.*, I, 135.

à l'autre il y aurait un développement régulier de l'art militaire. Par là, dans ces nouvelles oligarchies, l'organisation militaire reproduirait, comme partout, l'organisation politique ; le noble, sur son cheval, aurait, dans les combats, le rôle prépondérant qu'il a dans la société.

On est autorisé à croire qu'il n'en a pas été ainsi ; la conquête des Doriens (1), une invasion étrangère, est venue interrompre brusquement le développement régulier de l'organisation militaire de la Grèce à cette époque. Les Doriens ont apporté une tactique nouvelle qui donnait à la grosse infanterie toute l'action décisive sur les champs de bataille ; ce n'est pas la cavalerie montée qui a succédé à la cavalerie sur char, mais la grosse infanterie.

La tactique nouvelle n'assurait le triomphe du fantassin qu'au prix d'une éducation spéciale, longue et compliquée, qui le rendait impropre au service de la cavalerie ; et, comme la supériorité de cette tactique fut longtemps incontestable, l'hoplite grec en vint à n'avoir que du mépris pour la cavalerie et à n'attribuer à cette arme qu'une utilité des plus médiocres. Cela explique comment plus tard l'organisation de la cavalerie a été si lente, et si difficile ; il y eut longtemps chez les Grecs des préventions très fortes contre l'emploi et l'utilité de cette arme ; il a fallu vaincre bien des répugnances, surmonter bien des efforts pour faire sortir la cavalerie de cet état d'infériorité, et même cette révolution dans l'art militaire n'a pu être opérée que par un peuple considéré longtemps par les Grecs comme barbare, les Macédoniens.

De ce développement si tardif et si pénible de la cavalerie dans la plupart des grecs, on ne peut donc rien conclure contre l'existence, dans ces mêmes pays, d'aristocraties constituées par des cavaliers, à l'époque héroïque. L'usage du char de guerre se constate, dans l'époque historique, non seulement dans l'île de

(1) O. Müller et d'autres savants croient que la manière homérique de combattre fut l'usage général dans le Péloponnèse et dans le reste de la Grèce avant l'invasion dorienne. Grote (*Hist. Gr*, IV, 25) dit que c'est là un point qu'on ne peut déterminer ; que le Péloponnèse est éminemment incommode pour des chariots de guerre ; que les descriptions du barde rappellent plutôt les grandes plaines de l'Asie, où cette manière de combattre s'est conservée si longtemps. Cependant l'*Odyssée* nous transporte dans la Grèce propre, et nous y trouvons le char de guerre. Toute la partie occidentale du Péloponnèse et, dans le Nord, des parties, comme la plaine de Sicyone, n'ont pas dû être si incommodes pour l'emploi des chars. La partie la plus élevée de la péninsule, ce qui en forme le plateau central, l'Arcadie, était célèbre par ses chevaux (Strabon, VIII, p. 388).

Cypre (1), mais en Béotie (2), à Erétrie (3). Tout porte à croire que, primitivement, l'usage de ce char a été général en Grèce ; on peut au moins le conclure de plusieurs faits. A Sparte, il y avait une troupe d'élite, au nombre de trois cents hommes, qui avaient pour mission de servir de garde de corps au roi en campagne ; ils étaient appelés les *cavaliers*, mais ils servaient, en réalité, comme hoplites (4). A Thèbes, les trois cents guerriers qui formaient le fameux bataillon sacré étaient unis par couples, et là l'analogie avec les habitudes de l'âge héroïque était clairement indiquée par les noms que portaient les deux soldats de chaque couple, ἡνίοχος et παραβάτης (5). L'Eubée était un pays très favorable à la cavalerie ; aussi trouvons-nous à Erétrie et à Chalcis une aristocratie très puissante ; à Chalcis, les nobles s'appelaient *Hippobotes* ou éleveurs de chevaux (6) ; à Erétrie, la grande procession, qui se rendait au temple d'Artémis Amarynthienne, outre trois mille hoplites et six cents cavaliers, comprenait soixante chars de guerre encore vers le commencement du sixième siècle (7) ; il est fait mention d'une guerre qui éclata entre les deux villes au commencement du huitième siècle ; l'issue en fut décidée par la cavalerie ; on était alors au beau temps de l'aristocratie (8). A Cyrène, l'aristocratie portait aussi un nom emprunté à l'usage du char de guerre (9).

Le char paraît avoir été d'un usage fréquent à cette époque auprès de l'aristocratie ; ainsi, lorsque Pisistrate, pour s'emparer de la tyrannie, imagine de se faire lui-même des blessures, c'est sur son char qu'il se présente au peuple dans l'Agora (10). Il ne faut pas oublier que la course des chars fut ajoutée aux jeux d'Olympie dès l'année 680 ; la course au cheval monté le fut en

(1) E. Curtius, *Hist. Gr.*, II, 207.

(2) L'usage du char de guerre doit s'être conservé longtemps en Béotie. » E. Curtius, *op. laud.*, IV, 343.

(3) Strabon, X, p. 448.

(4) Hérod., I, 67 ; VIII, 124 ; Thuc., V, 72 ; Isocr., *Lettres*, II, 6 ; Strabon, X, p. 481 ; cf. Gilbert, *Handb.*, p. 77.

(5) Diodore, XII, 70.

(6) Hérod., V, 77 ; Plut., *Périclès*, 23.

(7) Strabon, X, p. 448.

(8) Thuc., I, 13, 3 ; Hérod., V, 99 : Strabon, p. 448. Cf. Grote, *Hist. Gr.*, IV, 231 ; E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, 535.

(9) A Cyrène, on trouve aussi une troupe d'élite de trois cents hommes, comme à Sparte et à Thèbes. Cf. Hésychius, Τριακάτιοι ; Eustat., *Il.*, p. 727, 18 ; *Od.*, p. 1592, 57.

(10) Hérod., I, 59, cf. aussi I, 60.

648. Les Panathénées sont une des plus anciennes fêtes de la Grèce ; jusqu'à Pisistrate, il n'y a eu aux jeux de cette fête que des concours équestres.

Tous ces faits nous portent donc à croire, contre l'opinion de Wachsmuth et de Schömann, qu'il faut véritablement attribuer à la pensée d'Aristote une portée très générale. Aristote a vécu à une époque qui, dans l'histoire militaire, marque le triomphe de la cavalerie ; une longue révolution, qui commence déjà avant la guerre du Péloponnèse et dont nous aurons à suivre le développement (1), se termine alors dans l'art de la guerre ; grâce aux progrès de la tactique, l'infanterie qui, pendant si longtemps, avait régné en souveraine sur les champs de bataille, se trouve incapable de résister seule à la cavalerie. On pourrait croire qu'Aristote a jugé le passé avec les préoccupations du présent et que le grand rôle, qu'il attribue, dans les temps anciens, à la cavalerie, provient simplement d'une illusion produite dans son esprit par le spectacle qu'il a sous les yeux ; nous pensons, au contraire, qu'il n'en est rien. L'explication qu'il donne, outre qu'elle repose sur une observation profonde, rend compte de toute une série de faits qui, sans elle, sont assez difficiles à comprendre. Pourquoi, par exemple, dans presque tous les Etats grecs, le mot *cavalier* est-il resté synonyme de noble, même dans les Etats où il n'y avait pas de cavalerie et où ces *cavaliers* ne servaient que dans la grosse infanterie (2)? Pourquoi le corps des ἱππεῖς à Sparte, les ἡνίοχοι et les παραβάται dans le bataillon sacré de Thèbes? Pourquoi, dans tous les pays où la force nationale consistait en cavalerie, le gouvernement est-il resté oligarchique, comme en Thessalie, en Eubée (3), etc.? Ces oligarchies ne sont pas une création de l'époque postérieure ; nous les trouvons installées dès que nous pouvons avoir des renseignements sur l'état social de la Grèce, après l'époque homérique. A un moment donné, ce genre de gouvernement fut un fait général en Grèce, comme, au sixième siècle, les tyrannies. Ces oligarchies ont disparu dans un grand nombre d'Etats parce que le régime militaire qu'elles impliquaient a aussi disparu. Aristote l'indique très bien (4) : c'est en l'absence d'une véritable infanterie que la cavalerie a pu ainsi dominer. Il

(1) Voir livre IV, chap. I, *Rôle militaire des cavaliers.*

(2) Strabon, X, 18, 481 (Didot, 413).

(3) Il y a une différence sensible entre ces gouvernements *oligarchiques* et les aristocraties des Etats doriens, comme Sparte, Thèbes, etc.

(4) Fustel de Coulanges, *Cit. ant.*, 326.

n'est pas nécessaire de croire que ces oligarchies supposent des corps de nombreux cavaliers ; c'est le contraire qui est vrai : le noble, monté sur son char ou sur son cheval, avait une telle supériorité qu'il était facile à une petite troupe bien équipée de tenir tête à de grandes foules sans ordre. Mais quand les Etats eurent grandi, quand le nombre des hommes pouvant servir dans la grosse infanterie fut devenu plus nombreux, surtout quand cette infanterie fut réellement organisée, quand ce qu'on appelle la tactique dorienne eut assuré la supériorité de l'hoplite, il n'y eut que très peu d'Etats qui furent en mesure d'entretenir une cavalerie assez nombreuse, assez forte pour résister. Il y en eut cependant, et le fait que la cavalerie est restée l'arme nationale d'un certain nombre de peuples indiquerait que le triomphe de cette tactique n'a pas été aussi prompt et aussi complet qu'on le croit généralement ; là où une forte cavalerie était déjà organisée, cette tactique a été impuissante, et là aussi, avec cette cavalerie, s'est maintenu le gouvernement oligarchique. Outre les pays indiqués par Aristote (1), Erétrie, Chalcis, Magnésie du Méandre, on peut encore citer toute la Thessalie (2), avec les deux grandes familles des Scopades et des Aleuades. La cavalerie thessalienne a toujours été considérée comme la meilleure de toute la Grèce ; mais aussi il n'y a pas eu de pays où le pouvoir des nobles soit resté plus absolu ; ils ont toujours été les maîtres, malgré les tentatives de révolte du reste de la population, surtout des classes pauvres, de ces *Pénestes*, dont le sort était à peu près semblable à celui des Hilotes de Sparte. Dans d'autres pays, nous trouvons encore de ces grandes familles organisées pour le service de la cavalerie ; elles jouissent d'une grande autorité ; aussi le gouvernement y est-il aristocratique, par exemple en Béotie ; toutes les villes importantes de ce pays, Thèbes (3), Orchomène (4), Thespies (5), Lébadée (6) étaient renommées pour leur cavalerie.

(1) Le passage de la *Polit.*, IV, 3, 2 (1289 *b*) est suspect ; mais sur trois des villes qui sont citées, deux ont été célèbres par leur cavalerie, Erétrie et Chalcis.

(2) Aristote, *Polit.*, II, 6, 2 (1269 *a*, 36) ; Xén., *Hell.*, VI, 1, 9-12 ; Cf. Grote, *Hist. Gr.*, III, 180, E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, 123. Sur les Aleuades, voir la note de Stein, *Hérodote*, VII, 6, 6.

(3) Cf. la note de Schneidewin-Nauck sur Sophocle, *Œd. Col.*, v. 1062.

(4) Diod., XV, 79 ; voir une inscription des cavaliers d'Orchomène qui ont suivi Alexandre en Asie. *Bull. de corr. hell.*, III (1879), p. 453.

(5) W. Larfeld, *Sylloge inscriptionum boeoticarum* ; voir les n°s 237, 240 (deux hipparques éponymes avec l'archonte).

(6) Larfeld, *op. laud.*, n° 66, 72.

En Crète, les cavaliers jouissaient de certains privilèges, Ephore dit qu'ils constituaient une magistrature (1).

Ainsi, dans l'histoire de la Grèce ancienne comme dans l'histoire du moyen âge, il y a un moment où aristocratie et cavalerie sont deux termes synonymes; les Grecs n'ont pas eu un mot unique comme *chevalerie*, pour désigner à la fois les deux choses et marquer leur étroite liaison; mais on peut dire que c'est le mot seul qui leur a manqué, car ils ont eu, eux aussi, une véritable chevalerie, c'est-à-dire une aristocratie de cavaliers. Tant que la cavalerie a été la seule force militaire, un seul gouvernement a été possible, celui de l'aristocratie. Quand la supériorité de l'infanterie a été enfin décidée, partout où la cavalerie a pu rester l'arme nationale, le pouvoir est resté aux mains de la noblesse; dans ces pays, le gouvernement a été généralement une oligarchie; mais dans la majorité des Etats grecs, c'est la grosse infanterie qui est devenue l'arme nationale; il s'est établi alors un gouvernement aristocratique dans le genre de celui qui a gouverné Sparte ou qui a régné longtemps dans Athènes. Pendant de longues années, la cavalerie a disparu des armées; quand enfin on l'a comprise de nouveau dans l'organisation militaire, même dans les pays où s'est établi le régime démocratique, la cavalerie a été encore une arme aristocratique. La raison donnée par Aristote est toujours restée juste : pour avoir un cheval, il faut être riche, et, comme dans l'antiquité, l'Etat impose à chaque citoyen l'obligation de s'armer, de s'équiper, de se monter pour la guerre, la cavalerie n'a pu être recrutée que dans les hautes classes de la société. C'est là un des côtés intéressants de notre sujet : faire l'histoire des cavaliers, ce n'est pas seulement étudier l'histoire d'un corps militaire, c'est aussi étudier l'histoire d'une classe sociale et d'un parti politique; les cavaliers ne sont pas seulement une division de l'armée, mais une division du corps social et un parti.

(1) Strabon, X, pp. 481 et suiv.

CHAPITRE II.

L'ÉPOQUE HÉROÏQUE EN ATTIQUE, LES HOPLÈTES.

La révolution, qui fit succéder à la royauté héroïque le gouvernement de l'aristocratie se produisit aussi dans l'Attique; mais là, d'après la tradition, elle n'aurait pas eu le caractère de violence qu'elle présenta dans d'autres pays, la royauté ne laisse pas en Attique un souvenir odieux (1); elle disparaît, au contraire, dans une sorte d'apothéose; le dernier roi meurt en s'immolant pour la patrie (2). Aussi la révolution est-elle indiquée comme s'étant opérée avec des ménagements, par des modifications successives; la royauté est remplacée par une charge qui lui ressemble beaucoup, l'archontat à vie, après lequel viennent d'abord l'archontat décennal, enfin l'archontat annuel.

L'aristocratie, qui a gouverné avec la royauté et qui lui a succédé, était-elle, en Attique aussi, composée de cavaliers, était-elle une chevalerie? Ce qu'Aristote dit, d'une façon générale, de la Grèce, s'applique-t-il aussi à Athènes? Le pays n'est pas favorable à la cavalerie (3); cela est vrai; sauf dans les deux grandes plaines de Marathon (4) au nord-est, et de Thria à l'ouest, il est couvert de collines rocheuses, où la pierre, partout à fleur de sol, blesse et use les pieds des chevaux (5). Cependant le cheval tient

(1) Fustel de Coulanges, *Cit. ant.*, 208 et suiv.; 287 et suiv.

(2) La légende attribue à la famille royale d'Athènes un autre exemple de dévouement à la patrie, celui des trois filles d'Erechthée s'offrant à leur père pour être immolées dans la guerre contre Eumolpe (Apollodore, *Bibliot.*, III, 15, 4).

(3) Hérod., IX, 13 : « Οὔτε ἱππασίμη ἡ χώρη ἦν ἡ Ἀττική. »

(4) Hérod., VI, 102 : « Καὶ ἦν γὰρ ὁ Μαραθὼν ἐπιτηδεώτατον χωρίον τῆς Ἀττικῆς ἐνιππεῦσαι. » Cratinos, frag. 346 (Koch) : « εὐιπποτάτη Μαραθών. »

(5) Thuc., VII, 27; le même historien (I, 2, 2) mentionne le λεπτόγεων de l'Attique; ces terrains rocailleux étaient appelés φελλεῖς. Cf. Aristoph., *Sco-*

une place importante dans les légendes particulières à l'Attique, par exemple dans la dispute entre Poseidon et Athéna; on le trouve aussi dans la légende des Amazones, dans celle d'Hippolyte; on connaît le culte de Poseidon Hippios à Colone. Dans l'Iliade (1), les Athéniens sont appelés le peuple d'Erechthée; ils sont commandés par le fils de Pétens, Ménesthée dont on célèbre l'habileté à dresser les chevaux; c'est à un ancien roi d'Athènes (2) que l'antiquité attribuait l'invention du quadrige.

Parmi ces légendes, une surtout est importante, c'est celle de la dispute entre Poseidon et Athéna; elle était certainement une des plus respectées, une des plus saintes de toutes ces légendes dont l'ensemble constituait la religion des Athéniens; le cheval y tient une place d'honneur; il est, avec l'olivier, le présent dont les Athéniens sont le plus reconnaissants envers les dieux.

Rien n'empêche donc de supposer que l'Attique, comme le reste de la Grèce, a été d'abord dominée par une aristocratie dont la force principale était dans la cavalerie. Peut-on faire un pas de plus? Peut-on montrer que l'observation générale d'Aristote s'applique en particulier à l'Attique, qu'il y a eu, en effet, dans ce pays, à l'époque historique, une aristocratie de cavaliers? Certains savants l'ont pensé.

Un des points les mieux attestés de l'ancienne histoire d'Athènes, c'est l'existence des quatre tribus ioniennes; elles sont antérieures à Solon, qui les respecta, et elles subsistèrent jusqu'à Clisthène qui les remplaça, sans les abolir, par les dix tribus attiques. La division en quatre tribus appartient à la race ionienne, comme à la race dorienne appartient la division en trois tribus. D'après Pollux (3), le nom de ces quatre tribus aurait varié successivement sous Cécrops, Cranaus, Erechthée, Ion. C'est à ce

lies Acharn., 273; *Nuées*, 71; Isée, *Or.*, VIII, 42; Platon, *Critias*, p. 111 B, avec la scolie. Hésychius : « Φελλὸς, σκληρὸς τόπος καὶ δυσεργὴς καὶ ἐξ ἐπιπολῆς πετρώδης. » Harpocr., Φελλέα; Alciph., III, 21; Xénoph., *Cyneg.*, V, 18, avec la note de l'éd. Dindorf (*Xenophontis opusc. politica equestria et venetica*, Oxford, 1866); Manuels d'Hermann-Blummer, p. 112, de Gilbert, p. 101.

(1) *Iliade*, II, 546.

(2) Virg., *Georg.*, III, 114 :

Primus Erichtonius currus et quattuor ausus,
Jungere equos, rapidusque rotis insistere victor.

Cf., sur toute cette question, le chap. II de la IIe partie du livre II.

(3) Pollux, VIII, 109. Herodote (VIII, 44), parle aussi de ces μετονομασίαι des Athéniens; il est bien difficile de croire à l'existence des quatre tribus avant la période ionienne.

dernier héros que les anciens rattachaient l'origine de ces tribus; par un procédé qui leur était familier, ils avaient inventé un éponyme pour chacune d'elles, et ces éponymes, Géléon, Hoplès, Argadès, Aigicorès, étaient, tous les quatre, les fils du père commun de la race ionienne (1).

Cependant on trouve déjà, dans l'antiquité, une autre explication; déjà Platon (2) semble considérer ces tribus comme des castes à l'exemple de l'Egypte; Plutarque (3) dit : « Quant aux tribus, il » y a des gens qui disent que ce n'est pas des fils d'Ion qu'elles » ont reçu leur nom, mais des genres particuliers dans lesquels » étaient divisées les occupations de la vie; d'une part, les guer- » riers s'appelaient *Hoplites*, et les ouvriers *Ergadeis*; quant aux » deux autres classes, les laboureurs s'appelaient *Geleontes*, et » ceux qui s'occupent de pâturages et de bestiaux *Aigicoreis*. » Cette explication paraît des plus plausibles; elle s'accorde parfaitement avec ce que nous voyons chez d'autres peuples grecs à la même époque; il faut reconnaître de plus qu'ici sur quatre noms des tribus, trois paraissent bien indiquer ce que Plutarque appelle τὰ γένη τῶν βίων. Cette explication, déjà proposée par l'antiquité, avait donc pour les savants modernes une grande importance. Mais, d'autre part, on donnait pour motif à la suppression de ces tribus par Clisthène, que ce réformateur avait voulu faire disparaître, en les supprimant, l'esprit de particularisme local qui s'était inféodé en elles; et naturellement on voyait là une preuve qu'elles avaient été ou au moins qu'elles avaient fini par être des divisions territoriales. On était donc en présence de deux explications contradictoires, et les savants se divisaient, les uns adoptant la première, les autres étant pour la seconde. Un des hommes

(1) Eurip., *Ion.*, 1575 et suiv. :

« οἱ τοῦδε γὰρ
παῖδες γενόμενοι τέσσαρες ῥίζης μιᾶς,
ἐπώνυμοι γῆς κἀπιφυλίου χθονὸς
λαῶν ἔσονται, σκόπελον οἱ ναίουσ' ἐμόν.
Τελέων μὲν ἔσται πρῶτος · εἶτα δεύτερος ...
Ὅπλητες Ἀργαδῆς τ' ἐμῆς τ' ἀπ' αἰγίδος
ἓν φῦλον ἕξουσ' Αἰγικορῆς. »

Cf. Etienne de Byzance, Αἰγικόρεως; Hérod., V, 66.

(2) *Timée*, p. 24, A.

(3) Plutarq., *Solon*, 23 : « Καὶ τὰς φυλὰς εἰσὶν οἱ λέγοντες οὐκ ἀπὸ τῶν Ἴωνος υἱῶν, ἀλλ' ἀπὸ τῶν γενῶν, εἰς ἃ διῃρέθησαν οἱ βίοι τὸ πρῶτον, ὠνομάσθαι τὸ μὲν μάχιμον Ὁπλίτας, τὸ δ' ἐργατικὸν Ἐργάδεις · δυεῖν δὲ τῶν λοιπῶν Γελέοντας μὲν τοὺς γεωργούς, Αἰγικωρεῖς δὲ τοὺς ἐπὶ νομαῖς καὶ προβατείαις διατρίβοντας. » Cf. aussi Strabon, VIII, 7 (p. 383).

qui ont le mieux connu et jugé tout ce qui touche aux antiquités grecques, G.-F. Schömann, essaya de concilier et d'expliquer cette contradiction; selon l'explication qu'il proposa, chaque tribu aurait été désignée d'après le genre de vie, d'après les occupations du plus grand nombre de ses membres ou des plus importants d'entre eux; mais, en même temps, chacune d'elles occupait un point particulier du territoire; les tribus étaient donc à la fois des divisions du sol et de la population (1). Ce système, très bien exposé, a été longtemps accepté; depuis quelque temps cependant, des objections sérieuses se sont produites; on admet difficilement aujourd'hui que les tribus aient pu être des divisions du sol, et on incline de plus en plus à ne voir en elles que des divisions de la population (2).

Si nous voulions continuer cet examen, nous trouverions la même divergence d'opinions pour déterminer comment la population et le territoire étaient divisés entre ces tribus (3). Les noms même, dont trois paraissent clairs et significatifs, n'ont pas donné lieu à moins de discussions; on croit aujourd'hui que ce point de la question est un peu éclairci et on accepte généralement l'explication d'après laquelle les mots Γελέοντες, Ὅπλητες, Ἀργαδῆς, Αἰγικορεῖς doivent être traduits par les *Brillants*, les *Guerriers*, les *Laboureurs*, les *Chevriers*. On dit que la difficulté la plus sérieuse est l'explication du mot Γελέοντες (4); l'explication des trois autres

(1) « Nam illa quoque vetus quattuor tribuum divisio quum γενική haud dubie esset, tamen propter hanc ipsam rem non poterat non etiam τοπική esse, quandoquidem qui ejusdem stirpis ërant etiam domicilia habebant conjuncta. » *Opusc. Acad.*, I, p. 181; cf. aussi *Gr. Alt.*, I, pp. 336 et suiv.

(2) Wachsmuth, *Hell. Alt.*, I, 355; E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, 374.

(3) Pour toute cette question, cf. les Manuels de Wachsmuth, *loc. cit.*; de Schömann, *loc. cit.*; de K. F. Hermann, I, 93 et 94; de Gilbert, pp. 109 et suiv. Fr. Hammarstrand, *Attikas Verfassung zur Zeit des Königthums*; Ad. Philippi, *Beiträge zu einer Geschichte des attischen Bürgerrechtes*, pp. 270 et suiv.

(4) Bœckh, *Staats.*, I, 643, voyait dans les Téléontes une ancienne population d'agriculteurs vaincue par les Hoplètes et soumise au tribut, τελέοντες, *ceux qui payent tribut*. Une inscription publiée par Ross, *Dèmes*, p. VII (*Corp. Insc. Att.*, III, 2), semble avoir fixé l'orthographe du mot, elle fait connaître un Ζεὺς Γελέων, et alors, d'après une explication d'Hésychius, « γελεῖν, γελᾶν, λάμπειν, ἄνθειν, » on a traduit ce mot Γελέοντες par *inlustres*, *splendidi*. Cf. Bergk, *Jahrb. für cl. Phil.*, t. LXV, p. 401. Benfey (*Nachrichten von der K. Gessellschaft der Wissenschaften ... zu Göttingen*, 1877, 17 janvier) traduit Ζεὺς Γελέων par « Jupiter qui lance des éclairs; » le sanscrit prouve que γελέω, « briller, faire des éclairs, » et γελάω, « sourire, » n'ont été primitivement qu'un seul mot; le sens de « rire » est seul resté parce que, pour le second sens, on avait un autre mot, ἀστράπτω.

mots paraît plus facile, elle n'est guère plus sûre. Euripide (1) dérive le mot *Aigicorès* de l'égide d'Athéna ; et, en effet, rien ne prouve que ces quatre noms ne se rapportent pas à des divinités, dont ils rappelleraient un surnom ou un attribut, et qu'alors on ne doive pas voir, dans les quatre tribus ioniennes, les tribus de Zeus, d'Héphaistos, de Poseidon et d'Athéna ; l'existence d'un Zeus Γελέων (2) serait plutôt favorable à cette hypothèse.

Comme on le voit, la question est des plus obscures, les seuls points certains sont l'existence de ces quatre tribus et leurs noms ; on peut aussi admettre qu'elles étaient des divisions de la population ; mais déterminer le sens de ces noms, la nature de ces divisions, quelles parties de la population elles comprenaient, si elles formaient aussi une division du territoire, pour nous prononcer sur tous ces points, les éléments de connaissance nous font défaut ; on ne peut faire que des suppositions : c'est un problème qui n'est guère composé que d'inconnues. Ces explications, un peu longues peut-être, étaient nécessaires avant d'aborder la discussion du point qui nous occupe.

Une tradition rapportait que Xouthos (3), fils d'Hellen et frère de Doros, était venu de Thessalie défendre les Athéniens contre les Chalcodontides d'Eubée (4), et qu'en récompense des services qu'il avait rendus, il avait reçu Créuse, fille du roi Erechthée, comme épouse, avec la possession de la Tétrapole de Marathon. On a vu dans cette tradition le souvenir d'une invasion étrangère en Atti-

(1) Euripid., *Ion*, 1580 et suiv. Voir, dans Hermann et Meier, *De Gentilitate Attica*, p. 4, les raisons pour lesquelles on doit préférer l'ordre donné par Euripide pour les tribus : Géléontes, Hoplètes, Argadès, Aigicoreis.

(2) Il est difficile de croire à l'existence des quatre tribus en Attique avant les Ioniens. Que ces tribus aient changé de nom, cela non plus ne paraît guère probable ; on ne peut alléguer ici l'exemple de ce que fit Clisthène à Sicyone (Hérod., V, 67 et suiv.). Il faudrait donc trouver, dans les noms des tribus mentionnés par Pollux (VIII, 109), Διάς, Ἀθηναΐς, Ποσειδωνιάς, Ἡφαιστιάς, l'explication des mots Γελέοντες, Ὅπλητες, Ἀργαδῆς, Αἰγικορεῖς. Mais à Cyzique (*Corp. Inscr. Græc.*, 3665), sur six tribus, quatre portent les noms des tribus athéniennes, les deux autres sont appelées Βωρεῖς, Οἰνῶπες ; comment alors expliquer ces deux derniers noms si, sous ces noms des tribus, on veut trouver des noms de divinités ? A Cyzique, l'ordre des tribus était : Géléontes, Argadeis, Aigicoreis, Boreis, Oinopes, Hoplètes. Voir le long Commentaire de Bœckh sur cette inscription.

(3) Pour ce qui touche Xouthos et Ion, voir surtout Euripide, *Ion;* Hérod., VII, 94 ; Apoll., *Bibl.*, VII, 3, 1 ; Strabon, VIII, 7, 383 ; Paus., VII, 1 ; Conon, *Narr.*, 27 ; Etienne de Byzance, v. τετράπολις ; Cf. Schömann, *Op. Ac.*, 149.

(4) Eurip., *Ion.*, 59.

que. D'après O. Müller (1), les envahisseurs étaient des Ioniens; ils ont apporté en Attique le culte d'Apollon Patrôos; ce culte n'a pu appartenir qu'à une race guerrière (2); ces Ioniens ne peuvent être que les Hoplètes, ils ont subjugué la population primitive qui était pélasgique et leur nom a été donné à une des quatre tribus d'Athènes, la tribu des Guerriers. Schömann (3) ne conteste qu'un point dans cette explication : d'après lui, les envahisseurs étaient de même race que la population primitive ; mais il admet, lui aussi, que Xouthos a conduit de Thessalie en Attique des bandes guerrières dans lesquelles on doit reconnaître les Hoplètes. Etant donnée cette hypothèse, on était, on peut dire, nécessairement amené à appliquer ici le passage d'Aristote (4) sur les aristocraties de l'époque héroïque et à voir dans les Hoplètes une noblesse de cavaliers. On remarque, en effet, que ces Hoplètes viennent de la Thessalie, qui a été, de toutes les nations grecques, la plus puissante par sa cavalerie ; les Hoplètes vont combattre les habitants de l'Eubée (5), et plusieurs villes de cette île étaient célèbres par leur cavaliers, enfin c'est dans la Tétrapole, dans la plaine de Marathon, qu'ils s'établirent, c'est-à-dire dans un des rares points de l'Attique qui soient favorables à la cavalerie.

Quelques-uns de ces rapprochements n'ont pas été indiqués par les savants (6) qui ont voulu voir dans les Hoplètes une aristocratie équestre; mais ils se présentent naturellement, ils font partie du système, et ce système, il faut le reconnaître, est assez spécieux ; si l'on reconnaît dans les Hoplètes les immigrants qui viennent de Thessalie et qui s'établissent dans la Tétrapole, les faits que nous avons rapprochés s'enchaînent les uns aux autres et constituent aussitôt une démonstration qui peut faire illusion. C'est le premier point qui est seul à démontrer. Malheureusement, l'identification des Hoplètes avec les compagnons de Xouthos n'est encore qu'une hypothèse. Cette hypothèse, qui forme ici la base de tout le système, est-elle plausible? Si ces immigrants sont les Hoplètes et s'ils ont formé une des quatre tribus ioniennes d'Athènes, comme on ne peut pas admettre qu'ils aient précédé les Ioniens en Attique, il faut supposer ou bien qu'avant

(1) *Die Dorier*, I, 239.

(2) *Ibid.*, I, 247.

(3) *Opusc. Ac.*, 149 et suiv. Cet article, *Animadversiones de Ionibus*, est des plus importants pour cette question. Cf. aussi *ibid.*, 170 et suiv.

(4) Cf. les passages de la *Politique*, que nous avons cités p. 6 et 7.

(5) Cf. ce que nous avons dit, p. 10.

(6) Haase, *Athen. Stammverf.*, p. 77 ; K. F. Hermann, *Staatsalt.*, §§ 95, 10.

leur arrivée il n'y avait que trois tribus ioniennes, ce qui est en contradiction avec l'usage constant des Ioniens, ou bien qu'ils ont trouvé en arrivant les quatre tribus déjà constituées et qu'ils se sont rangés dans une d'entre elles à laquelle ils auraient donné leur nom (1); ceci est encore moins acceptable; ces quatre tribus forment un tout en quelque sorte homogène; cette division est un des traits particuliers à la race; les Ioniens l'ont apportée en Attique; il n'y a pas eu trois tribus, puis quatre, pas plus qu'il n'y a eu quatre tribus sous un certain nom, puis une tribu changeant de nom pour recevoir des immigrants victorieux. On ne voit donc pas, si les Hoplètes n'ont pas primitivement fait partie des quatre tribus, quand et comment ils ont pu commencer à en faire partie; les isoler, les séparer du tout dont ils font partie semble une chose impossible.

Mais cette légende de Xouthos, sur laquelle repose tout le système, quelle en est la valeur et la portée? Si l'on compare (2) la légende de Xouthos et de son fils Ion avec quelques-unes des autres légendes de l'Attique, par exemple avec celle de Thésée, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle est relativement très récente. Dans l'histoire de Thésée le merveilleux abonde, il naît naturellement, et souvent il cache des faits réels; sous la légende de Minotaure et du tribut des jeunes garçons, on retrouve le souvenir des rapports d'Athènes avec la Crète. Xouthos et Ion, au contraire, sont de pures abstractions; ils manquent complètement de personnalité; la légende qui s'est faite sur ces deux noms appartient à une époque où l'imagination populaire n'a plus la force d'animer ses créations et de leur donner un souffle de vie.

Le but de cette légende nous en indique la date; elle a pour unique objet de rattacher la race ionienne à la race dorienne, de montrer la parenté qui unissait les deux races; elle n'a donc pu naître que lorsque les Doriens avaient conquis un prestige assez grand pour inspirer aux Ioniens le désir de se donner comme leurs frères; elle est donc postérieure à l'invasion dorienne. Cette

(1) A Sicyone (Hérod., V, 68), dans Argos (*Corp. Inscr. Gr.*, 1130, 1131), il y a, à côté des trois tribus doriennes, une quatrième tribu composée des habitants primitifs du pays; il n'y a pas là de rapprochement à faire avec les quatre tribus ioniennes.

(2) Schömann, *Op. Ac.*, I, 153 : « Quum præsertim nuper eam recentiore demum ætate, aliquanto certe post Doriensium migrationem, confictam videri significaverim, etc. » Cf. *Griech. Alt.*, I, p. 331 et suiv.; et surtout F. Hammarstrand, *op. cit.*

légende se retrouve chez divers peuples grecs (1); mais nulle part on n'en voit aussi bien quel en est le vrai sens que dans la tradition particulière à l'Attique. Là, en effet, on veut bien rattacher la race ionienne à la race dorienne, mais on ne va pas jusqu'à sacrifier la première à la deuxième. Xouthos ne vient pas en ennemi; il est appelé par les Athéniens; il leur rend des services, et, en récompense, on lui donne la fille du roi en mariage; bien plus, il ne sera pas le vrai père de celui qui donnera son nom à la race, Ion est fils d'Apollon; et, par là, les prétentions des Athéniens à l'autochtonie se trouvent respectées, en même temps qu'est attestée la parenté qui fait une seule race des Ioniens et des Doriens.

Avec cette explication de la légende, que devient l'hypothèse des Hoplètes s'établissant dans la Tétrapole sous la conduite de Xouthos? Aussi M. Hammarstrand, qui a développé les idées déjà indiquées par Schömann, et qui en a tiré la conclusion légitime, se refuse-t-il à voir dans ces immigrants soit des Ioniens avec O. Müller, soit des Hellènes avec Schömann : il voit là des Dryopes. On peut ne pas accepter cette identification, mais ce qu'on ne peut guère contester, c'est l'explication de la légende. Cette explication s'accorde parfaitement avec le système par lequel M. E. Curtius (2) rend compte du passage des Ioniens d'Asie en Europe. Ce passage remonte à une époque très reculée (3). En Attique, les Ioniens ont chassé les étrangers, Phéniciens surtout, et ionisé la population primitive (4); à un moment donné, la race ionienne occupe presque toute la Grèce; elle a une organisation sociale qui lui est propre, et c'est cette organisation qu'elle applique aussi dans l'Attique. Une seconde phase de l'histoire grecque commence avec l'invasion dorienne : les Ioniens perdent la Grèce continentale, à l'exception de l'Attique. Le domaine qui sera celui de chacune des deux races pendant la période historique se trouve dès lors déterminé : les Doriens ont le continent, les Ioniens ont les îles (5); l'Attique, dit M. E. Cur-

(1) Hérodote ne sait rien de la venue de Xouthos en Attique, VII, 94; cf. aussi I, 56, et Paus., VII, 1.

(2) *Hist. Gr.*, I, pp. 35 et suiv.

(3) M. Fustel de Coulanges (*Cit. Ant.*, p. 182, n. 2) repousse aussi l'explication, que nous combattons, de la légende d'Ion.

(4) Pélasgique, d'après E. Curtius, *Hist. Gr.*, t. I, 361 et *passim*; G. Gilbert, *Die Alt. Komenverfassung*, p. 234.

(5) Il est bien entendu que ceci n'est dit que d'une façon très générale; bien

tius (1), appartient par son climat à l'Archipel; elle est, de par sa nature même, une « portion du monde insulaire. » L'invasion dorienne s'arrête aux frontières de l'Attique; ce pays reste ionien par la population, comme il l'était aussi par le climat et par le sol.

Qu'il y ait eu des invasions partielles, cela est incontestable; par la violence, ou autrement, des étrangers sont parvenus à s'établir sur certains points du territoire. La Tétrapole de Marathon est un de ces points; certaines traditions donnaient ce pays à Xouthos, mais d'autres en faisaient une terre dorienne (2). En tous cas, ces immigrants étrangers n'ont aucun rapport, du moins aujourd'hui nous ne pouvons indiquer aucun rapport entre eux et les Hoplètes; ceux-ci restent les membres d'une tribu ionienne de l'Attique, ils appartiennent à un tout parfaitement homogène dont on ne peut les détacher sans ruiner cet ensemble lui-même. Ce qui au moins paraît infiniment peu probable, c'est que cette organisation en quatre tribus se soit formée en Attique. Si réellement ces tribus indiquaient une division de la population d'après les γένη τῶν βίων, c'est au-dehors qu'un tel système a pu être constitué (3), il a été importé un et complet en Attique.

Nous repoussons donc l'identification des Hoplètes avec les immigrants de la Tétrapole. Cela ne veut pas dire que les Hoplètes n'aient pu constituer une aristocratie de cavaliers. Si l'on admet une hiérarchie dans l'ordre des tribus et qu'on donne le second rang aux Hoplètes, ceux-ci ont pu, en effet, dans l'Etat ionien, former l'aristocratie; mais ce n'est là qu'une hypothèse; leur nom même, qui semble si clair, peut prêter à des interprétations contradictoires; à Cyzique, les Hoplètes occupent le dernier rang, parmi les six tribus de cette ville. Parce que l'une quelconque des quatre tribus ioniennes porte un nom qui semble rappeler des habitudes militaires, ce fait seul suffit-il pour nous faire croire que le fait général indiqué par Aristote s'est produit particulièrement dans l'Attique? Nous croyons assurément qu'en Attique comme dans tous les pays grecs le gouvernement, à l'origine, a été entre les mains d'une aristocratie et que cette aristo-

des îles sont doriennes : Cos, Rhodes, etc. Cf., sur le domaine des deux races; Schömann, *Griech. Alt.*, I, p. 90.

(1) *Hist. Gr.*, I, p. 35.

(2) Voir les textes dans Schömann, *Gr. Alt.*, I, p. 322, note 1.

(3) Voir aussi G. Gilbert, *Handbuch*, p. 110; E. Curtius, *Hist. Grec.*, I, 373, note.

cratie avait la pratique et le goût des choses de la cavalerie; nous avons sur ce fait des preuves que nous discuterons quand nous parlerons du développement de l'agonistique dans Athènes (1); mais que les Hoplètes aient formé cette aristocratie de cavaliers, nous ne croyons pas que rien aujourd'hui autorise à l'affirmer.

(1) Voir livre II, partie 2, chap. 2.

SECONDE PARTIE

SOLON, LES QUATRE CLASSES ET LES QUARANTE-HUIT NAUCRARIES, ORGANISATION SOCIALE ET ADMINISTRATIVE DE L'ATTIQUE

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ORGANISATION SOCIALE ET POLITIQUE DE L'ATTIQUE AVANT SOLON.

Il nous faut aller jusqu'à Solon (1) pour trouver une mention formelle et certaine des cavaliers attiques ; c'est lui qui institua dans Athènes la classe sociale, et par là aussi, comme nous le verrons, le corps militaire des cavaliers. Avant d'examiner cette partie de l'œuvre du législateur, il est nécessaire d'examiner ce qu'était l'Etat athénien, au point de vue politique et social, au commencement du sixième siècle. La division des classes instituée par Solon présente des obscurités nombreuses et, en particulier, la création d'une classe d'ἱππῆς, un siècle et demi avant qu'Athènes songe à comprendre la cavalerie dans son organisation militaire, n'est pas un des points les moins obscurs du problème.

L'organisation politique et sociale de l'ancienne Athènes se résume pour nous en trois faits principaux : la division de la

(1) Larcher (*Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XLVIII, p. 84) : « Le territoire de cette ville (Athènes), sec et peu propre à nourrir des chevaux, l'empêcha, dans les premiers temps, d'avoir de la cavalerie dans les faibles expéditions qu'elle entreprit. On n'en trouve aucune trace dans l'histoire avant le temps de Solon. Ce fut ce législateur qui institua l'ordre équestre. » Malheureusement Larcher ne dit rien du passage si important de Pollux, VIII, 105, sur les naucraries ; c'est ce que lui a reproché très vivement K.-F. Hermann, *De equitibus atticis*, p. 6.

population et peut-être aussi du territoire en quatre *tribus*, — la division de la population en trois *classes*, — le *synoikismos* ou centralisation politique de l'Attique dans Athènes.

Le premier de ces faits était attribué à l'ancêtre de la race Ionienne, Ion. Si, comme nous l'avons vu, la légende d'Ion est relativement récente, cela ne veut pas dire que la division en quatre tribus, ce fait qui a servi de point de départ à cette légende, doive aussi être considérée comme ayant été instituée à une époque récente; tout au contraire; cette division est particulière à la race ionienne; elle a été apportée par elle dans l'Attique; elle remonte donc à la période la plus reculée de l'histoire de ce pays. Ces tribus ont-elles jamais formé une division de la population en castes? Pour l'Attique au moins, rien ne nous autorise à le penser; si jamais les tribus ont servi à marquer une hiérarchie sociale, tout ce que nous savons sur cette question nous montre que, quand elles ont été introduites en Attique, le sens de cette division était perdu; la hiérarchie sociale était indiquée non par les quatre tribus, mais par les trois classes des Eupatrides, Géomores, Démiurges.

La légende de Thésée, beaucoup plus ancienne que celle d'Ion, se rapporte à des faits plus récents. A côté de tous les exploits fabuleux qui forment la légende poétique du héros, nous trouvons deux grands actes politiques qui lui sont attribués : la création de l'unité nationale et la division de la population en trois classes. « Sous Cécrops et les premiers rois jusqu'à Thésée, » dit Thucydide (1), « les habitants de l'Attique vivaient dans des communes » dont chacune avait son prytanée et son *bouleutérion*. » L'opération par laquelle un pays ainsi divisé, ainsi morcelé en petites communes, était centralisé et formait un Etat était désignée par les anciens sous le nom de συνοικισμός. Cette opération a pour conséquence de supprimer dans chaque commune le prytanée et le *bouleutérion*, c'est-à-dire l'indépendance politique, et de créer, pour tout le pays, un unique prytanée et un unique *bouleutérion*, dans une ville qui devient alors tout l'Etat (2), et où se trouve centra-

(1) Le prytanée est en général l'édifice où les magistrats tiennent séance et prennent le repas, le *bouleuterion* est le lieu où le Conseil tient ses séances. Cf. Schömann, *Gr. Alt.*, I, 399; Gilbert, *Handb.*, 118, 259; Fust. de Coul., *Cité ant.*, p. 166.

(2) Thuc., II, 15, 2 : « Καταλύσας τῶν ἄλλων πόλεων τά τε βουλευτήρια καὶ τὰς ἀρχὰς ἐς τὴν νῦν πόλιν οὖσαν ἓν βουλευτήριον ἀποδείξας καὶ πρυτανεῖον ξυνῴκισε πάντας, καὶ νεμομένους τὰ αὑτῶν ἑκάστους ἅπερ καὶ πρὸ τοῦ, ἠνάγκασε μιᾷ πόλει ταύτῃ χρῆσθαι. » Hérod., I, 170 : « Ἐκέλευε ἓν βουλευτήριον Ἴωνας κεκτῆσθαι... τὰς δὲ

lisée la puissance politique, éparse auparavant sur tous les points du territoire. Par là, les habitants de tous le pays deviennent les citoyens d'une même cité ; le *synoikismos* de Thésée, par exemple, fait Athéniens non seulement tous les habitants libres d'Athènes, mais tous ceux de l'Attique.

L'unité nationale étant ainsi faite, Thésée aurait ensuite organisé le pays (1) ; et pour cela il aurait divisé la population en trois classes. L'existence des trois classes d'Eupatrides, Géomores, Démiurges, à côté des quatre tribus des Géléontes, des Hoplètes, des Aigicoreis et des Argadeis, nous est connue par Plutarque (2), Diodore (3), et par deux textes d'Aristote, l'un reproduit dans les scolies de l'*Axiochos* de Platon (4), l'autre nouvellement découvert sur un papyrus du musée de Berlin (5).

Pour ce qui regarde le rôle et les attributions de ces classes, nous voyons que les Eupatrides occupent seuls les fonctions publiques ; ils connaissent les lois civiles et religieuses, ils sont καὶ ὁσίων καὶ ἱερῶν ἐξηγηταί (6) ; les Géomores forment la population agricole, enfin les Démiurges sont la classe ouvrière, le τεχνικὸν ἔθνος. Le fait que, dans chaque tribu, le φυλοβασιλεύς est un Eupatride (7) montre que les quatre tribus comprenaient des membres de chacune des trois classes ; « si, » dit Wachsmuth (8), « les » deux tribus des Géléontes et des Hoplètes sont plus particulièrement composées de nobles, dans les deux autres les familles » aristocratiques ne faisaient pas défaut. » Cette opinion est aussi celle de Schömann, de K.-F. Hermann, de Gilbert (9). Un texte important (10), la loi de Dracon, ordonnant que le meurtre d'un citoyen mort sans enfants soit poursuivi par les membres les

ἄλλας πόλις οἰκημένας μηδὲν ἔσσον νομίζεσθαι κατάπερ εἰ δῆμοι εἶεν. » Cf. Fustel de Coul., *Cit. Ant.*, p. 147 et suiv. ; Gilbert, *Handb.*, p. 106 ; Philippi, *Beiträge*, p. 233 et suiv., et surtout le livre spécial de Em. Kuhn, *Ueber die Entst. der Städt.*, avec le compte rendu que j'en ai donné, *Revue historique*, t. XXIII, sept.-oct. 1883, p. 161 et suiv.

(1) Thuc., II, 15, 2 : « Τά τε ἄλλα διεκόσμησε τὴν χώραν. »

(2) Plut., *Thésée*, 25.

(3) Diod., I, 28.

(4) Edit. Bekker, p. 465.

(5) Pour ce papyrus, voir p. 31 et suiv.

(6) Plut., *op. laud.*, 25.

(7) Pollux, VIII, 111 ; avec la correction de N. Wecklein, *Der Areopage* etc., p. 38.

(8) *Hell. Alt.*, I, 356.

(9) Schömann, *Gr. Alt.*, I, 369 ; Curtius, *Hist. gr.*, L, 372 et 382 ; Gilbert, *Handb.*, 115 ; Philippi, *Beitr.*, 275.

(10) *C. I. A.*, I, 67 ; Dem., *c. Macart.*, 57.

plus distingués de la phratrie, peut être considéré comme confirmant cette explication.

M. Kuhn a démontré que, si quelquefois le *synoikismos* a eu pour conséquence d'amener dans la ville capitale la population des campagnes, ce fait est loin d'être général; le plus souvent, au contraire, la population est restée sur ses terres, dans ses dèmes. Cela est surtout vrai pour l'Attique (1); plusieurs siècles après le *synoikismos*, au commencement de la guerre du Péloponnèse, c'est encore dans les campagnes que vivaient les Athéniens et c'est avec beaucoup de peine qu'ils se résignèrent à quitter leurs dèmes pour s'enfermer dans Athènes, au moment de l'invasion d'Archidamos (2). Les familles nobles seules ont dû se transporter dans la ville par suite du *synoikismos*. La création d'une capitale répond surtout à un besoin politique mais les intérêts de la religion ne sont pas sacrifiés; qui dit unité politique, à cette époque, dit surtout unité religieuse; c'est un culte commun, celui d'Apollon Patrôos et de Zeus Herkéios, qui est le signe et la garantie de l'existence de l'Etat athénien. On comprend donc que les familles nobles, qui étaient en possession des divers cultes, aient dû quitter les campagnes et s'établir dans la ville qui devenait le centre politique et religieux du pays.

Cette réunion des Eupatrides dans la capitale est attestée de la manière la plus formelle; Plutarque rapporte (3) qu'un des griefs qu'on avait contre Thésée, c'est la violence qu'il avait faite aux Eupatrides en les arrachant à leurs anciens dèmes; l'auteur du *Grand Etymologique* (4) dit qu'on appelait Eupatrides ceux qui habitaient la Ville, et Γεωργοί les habitants du reste du pays. Cette dernière explication nous fait comprendre quel est le sens qu'il faut attribuer au nom Ἄποικοι (5), donné par le nouveau fragment d'Aristote aux citoyens de la deuxième classe. Les Eupatrides, dit le *Grand Etymologique*, habitent la capitale, et les Γεωργοί le reste du pays. Les Γεωργοί sont donc ceux qui sont loin de la capitale; ce sont, comme le dit Aristote, les Ἄποικοι. Athènes, alors, c'est simplement l'Acropole et la région qui est au sud de cette

(1) Thuc., *l. c.* : « νεμομένους τὰ αὐτῶν ἑκάστους ἅπερ καὶ πρὸ τοῦ. »

(2) Thuc., II, 16.

(3) *Thésée*, 32; cf. entre autres, E. Curtius, *Hist. gr.*, I, 374.

(4) « Εὐπατρίδαι ἐκαλοῦντο οἱ αὐτὸ τὸ ἄστυ οἰκοῦντες... γεωργοὶ δὲ οἱ τῆς ἄλλης χώρας οἰκήτορες. » Chez Solon, fr. IV, v. 6, le mot ἀστοί s'oppose à δῆμος et désigne les Eupatrides. Cf. Platon, *Critias*, 110, c., et surtout Hésychius, Ἀγροιῶται. (Voir ce texte, p. 31, n. 2.)

(5) Frag. b, l. 7, voir p. 32.

colline (1); là se trouve le dème des Κυδαθηναίων, nom qu'Hésychius (2) traduit par ἐνδόξων, c'est donc le quartier des Eupatrides; beaucoup d'ouvriers, de démiurges, sont venus se fixer dans la ville, dont les agrandissements (3) leur fournissaient des travaux; ils s'établissent surtout au nord, là où sera le dème des Potiers (4); c'est à partir de ce moment que le mot de Ἄποικοι a dû devenir synonyme de Γεωργοί, pour désigner cette population de la campagne, qui formait la deuxième classe sociale de l'Attique.

Ces trois faits, la division en tribus, la division en classes et le *synoikismos* constituent pour nous la plus ancienne organisation de l'Attique. Le premier de ces faits appartient certainement aux Ioniens; les traditions indiquent que c'est à cette race qu'il faut aussi attribuer la centralisation du pays, et, si l'on suit Plutarque et les traditions qu'il rapporte, c'est encore à elle qu'il faudrait rapporter la division en classes. La chose, cette fois, semble plus douteuse; les familles aristocratiques de l'Attique, tout en se proclamant autochtones, prétendaient aussi se rattacher à quelque héros des vieilles légendes de la race grecque; et, comme le centre de ces légendes n'était pas l'Attique, il en résultait que le plus grand nombre de ces familles, qui se disaient autochtones, par une étrange contradiction, plaçaient leur origine hors de l'Attique. Malgré cette contradiction, ces légendes sur l'autochtonie ne doivent pas être absolument écartées. Elles sont le souvenir d'une époque où les habitants indigènes se sont trouvés en présence d'envahisseurs étrangers; cette population indigène comprenait déjà des familles nobles, qui ont maintenu leurs droits devant l'étranger; des explications qui nous sont parvenues, telles que Εὐπατρίδαι = αὐτόχθονες (5), nous autorisent à croire que, lorsque les Ioniens sont venus en Attique, il y avait une société divisée ainsi en trois ordres, que les étrangers, en donnant à ce pays une organisation nouvelle, en introduisant entre autres la division en quatre tribus, ont respecté cette institution des clas-

(1) Thuc., II, 15, 3 et suiv.

(2) Cf. « Κυδαθηναῖος ἔνδοξος Ἀθηναῖος. »

(3) Les agrandissements d'Athènes par suite du *synoikismos* sont attestés par Thuc., II, 15, 2 : « Ἁπάντων ἤδη ξυντελούντων ἐς αὐτὴν μεγάλη γενομένη παρεδόθη... » Sur toute cette question cf. Gilbert, *Die alt. Komenv.*, p. 242.

(4) Aristoph., Scolies, *Eq.*, 772; *Aves*. 395; Suidas, « Κωλιάδος κεραμῆες, et Κεραμεικοί, Κεραμεικός. »

(5) Hesych. : « Εὐπατρίδαι. αὐτόχθονες οὐχὶ ἐπήλυδες.. » Mœris : « Εὐπατρίδαι Ἀττικῶς, αὐτόχθονες Ἑλληνικῶς. » [Dém.], *contre Néère*, 74 : « Τὸ ἀρχαῖον... ἡ βασιλεία τῶν ἀεὶ ὑπερεχόντων διὰ τὸ αὐτόχθονες εἶναι. »

ses qui a fonctionné à côté des quatre tribus, et que chacune de ces deux divisions répondait à des besoins particuliers.

Cette organisation, autant qu'il nous est permis d'en saisir quelques traits à l'aide des rares renseignements qui sont parvenus jusqu'à nous, un Etat centralisé, avec une population divisée en classes ou castes, dont la plus puissante a son séjour dans la ville qui est devenue la Cité, cette organisation présentait de nombreux dangers et des causes sérieuses de désordre. Il y avait déjà un premier antagonisme dans la population par la division des classes, par l'opposition entre patriciens et plébéiens; le séjour des Eupatrides dans la capitale vint donner à cet antagonisme un caractère ou plutôt une force nouvelle. Puisque le *synoikismos* s'était opéré en faveur d'Athènes, tout porte à croire que cette ville avait déjà quelque importance; cette importance dut être singulièrement accrue, quand les premières familles de tout le pays vinrent s'établir dans la nouvelle capitale. On avait déjà l'opposition entre la noblesse et le peuple, on eut l'opposition entre la ville et la campagne (1), entre la capitale et la province; sans doute, dans un petit pays comme l'Attique, où les rapports étaient incessants entre la ville et cette campagne qui n'était guère que sa banlieue, le contraste devait être moins grand qu'en d'autres pays entre l'homme de la campagne et l'homme de la ville; le premier était obligé de venir constamment dans Athènes pour les assemblées, les fêtes, etc.; le second avait très souvent une propriété rurale qu'il devait cultiver et surveiller (2). Pour ce qui touche particulièrement à notre sujet, les Eupatrides, en venant s'établir dans Athènes, n'avaient pas cessé tout rapport avec le pays d'où ils étaient venus, il avaient conservé les propriétés qu'ils

(1) Les deux termes usités sont ἄστυ et ἀγρός; un citadin qui a des propriétés à la campagne va εἰς ἀγρούς, un Athénien domicilié dans un dème rural dit : « τὸν ἐμὸν δῆμον. » Cf. Aristoph., *Ach.*, 32 :

« Ἀποβλέπων εἰς τὸν ἀγρόν, εἰρήνης ἐρῶν
στυγῶν μὲν ἄστυ, τὸν δ'ἐμὸν δῆμον ποθῶν. »

M. Haussoullier, la *Vie municipale en Attique*, p. 184 et suiv., a montré quelle riche matière ces oppositions entre la ville et la campagne offraient aux poètes comiques. Aux textes qu'il a cités, j'ajouterai le joli passage du commencement des *Nuées*, les vers dans lesquels Strepsiade, homme des champs, raconte son mariage avec une femme de la ville, de la grande famille des Alcméonides; cf. sur ce passage une scolie reproduite par Suidas : « ἄγροικος, ἐξ ἄστεος, » où l'opposition est bien indiquée entre l'homme des champs : « ἄγροικος, ἰδιοπράγμων et la γυνὴ πολιτικὴ, τῇ δόξῃ αὐχοῦσα τοῦ γένους καὶ τῇ ἐν ἄστει διατριβῇ. »

(2) Haussoullier, *op. cit.*, 185.

y possédaient ; on peut même admettre que tous les Eupatrides n'ont pas été forcés de venir dans Athènes, ou qu'ils n'ont pas voulu profiter de ce privilège, qu'ainsi un certain nombre d'entre eux étaient restés dans leurs dèmes (1).

Ces réserves faites, on ne peut méconnaître que, même au cinquième et au quatrième siècle, il y avait des différences sensibles entre l'homme de la ville et celui de la campagne ; chacun avait son caractère particulier, et les poètes comiques se plaisaient à les opposer. Dans la période qui précède Solon et même encore après lui, ces différences étaient bien plus grandes, ou plutôt il s'était établi entre ces deux parties de la population une opposition des plus vives qui séparait véritablement l'Etat en deux camps (2).

Les incidents de la lutte entre les Eupatrides et les deux autres classes nous sont malheureusement inconnus. L'histoire de l'Attique, depuis la chute de la royauté, se concentre autour d'un seul point, l'archontat ; tout ce que nous savons de cette période, ce sont les modifications successives de cette charge ; c'est sur ce point que se livre le combat d'abord entre l'ancienne famille royale et le reste des familles nobles, puis entre les nobles et le peuple. Cette importance de l'archontat avait déjà été signalée ; elle a été plus particulièrement attestée par Aristote dans un texte récemment découvert. Sur un papyrus, acquis aujourd'hui par le musée de Berlin (3), on a trouvé divers fragments empruntés au

(1) Curtius, *Hist. gr.*, I, p. 381.

(2) Un passage d'Hésychius est surtout important : « Ἀγροιῶται · ἄγροικοι, καὶ γένος Ἀθήνησιν, οἱ ἀντιδιεστέλλοντο πρὸς τοὺς Εὐπατρίδας, ἦν δὲ τῶν Γεωργῶν, καὶ τρίτον τὸ τῶν Δημιουργῶν. »

(3) Ce papyrus a été acquis en 1879 par le musée de Berlin avec un lot d'autres papyrus venant tous de Fayoum ; il contient divers fragments. M. Fr. Blass le publia le premier, *Hermès*, t. XV (1880), p. 366 ; il attribuait ces textes à Théopompe ; mais Th. Bergk, dans le *Rhein. Mus.*, t. XXXVI, N. S. (1881), p. 87, *Aristoteles Politic der Athener*, a soutenu que le fragment relatif à Damasias appartenait au livre d'Aristote sur les Πολιτεῖαι, opinion qui a été admise par Blass (*Hermès*, XVI, p. 42) et qui est aujourd'hui acceptée de tous les savants. Cf. Fr. Susemihl, *Jahresberichte* de Bursian, t. XXX (1882), I, 20-22 ; Gilbert, *Handb.*, p. 123. M. Hugo Landwehr a publié une dissertation *De papyro Berolinensi*, n° 163, Berlin, 1883 ; une reproduction photo-lithographique du papyrus étant malheureusement impossible, M. Landwehr a publié une reproduction d'un fac-similé qu'il avait tracé du papyrus. Dans ce travail, M. Landwehr annonçait la publication d'une étude historique relative à ces fragments ; elle a paru dans le *Philologus*, 5, suppl., 1er fasc. (p. 97-196), sous le titre de *Forschungen zur ältern attischen Geschichte*, Göttingue, 1884. A la fin de cette publication, p. 195, M. Landwehr déclare que le fac-similé qu'il a publié du papyrus contient des fautes et il les indique ; d'après lui, c'est la *transcription* du fac-similé

grand ouvrage, malheureusement perdu, du philosophe sur les constitutions des cités grecques. Le fragment qui concerne notre sujet est d'une telle importance pour l'histoire ancienne d'Athènes, surtout pour l'histoire de la lutte des partis, qu'il est nécessaire d'examiner en détail toutes les questions qu'un tel document soulève.

χοντα
διὰ ταύτην τὴν
ποι.....κιαν (1) · μετὰ δὲ ταῦτα διὰ τῶν (2)
[εὐπατριδῶν] Δαμασίας αἱρεθεὶς ἄρχων ἔτη δύο
[προστὰς τῆς πόλ]εως ἐξηλάσθη [β]ίᾳ τῆς ἀρχῆς · ἑτά
[ξαντο δ'] ἀ[σ]το[ὶ διὰ] τὸ στασίαζειν [ἄρ]χοντας ἑλέσθαι
[τέτταρ]ας μὲν εὐπατριδῶν, τρ[εῖ]ς δ' ἀποίκων, δύο
[δὲ δημι]ουργῶν · καὶ οὗτοι τὸν μετὰ Δαμασίαν ἦρ
[ξαν ἐνι]αυτόν (3) · καὶ δῆλον ὅτι μεγίστην δύναμιν
[εἶχεν δ] ἄρχων · φαίνονται γὰρ ἀ[εὶ στ]ασιάζοντες
[ταύτης ἕνεκα] τῆς ἀρχῆς · ὅλως δὲ διετέλουν τὰ προς
. . . . . (4) οἱ μὲν ἀρχὴν καὶ πρόφασιν ἔχοντες τὴν
[τῶν] χρεῶν ἀποκοπήν · συμβεβήκει γὰρ αὐτοῖς γε-
[νέσθ]αι πένησιν · οἱ δὲ τῇ πολιτείᾳ δυσχεραίνοντες
[διὰ τὸ] μεγάλην γεγονέναι μεταβολήν · ἔνιοι μὲν διὰ
[τὴν π]ρὸς ἀλλήλους φιλονεικίαν · ἦσαν δὲ αἱ στάσεις
[τρεῖς μία μ]ὲν τῶν παραλίων, ὧν προειστήκει Μεγα
[κλῆς ὁ Ἀλκμέω]νος · οὗτοι δ' ἐδόκουν μάλιστα διώκειν
. . . . .

Il y a, sur ce passage, trois explications différentes.

D'après M. Blass, Aristote, dans les fragments conservés, avait commencé par traiter de la législation de Solon, et, à ce propos, il avait transcrit les ïambes composés par le législateur sur la

qui donne le texte certain. Il est très regrettable qu'avant de publier ce fac-similé l'auteur ne l'ait pas suffisamment collationné; on se demande si toutes les fautes sont relevées (par ex. : fr. 1 b., l. 13, faut-il lire συμβεβήκει ou συνεβεβήκει ?), si, à côté de ces fausses transcriptions pour les mots, il n'y a pas de fausses transcriptions pour la forme des lettres, pour les espaces en blanc, etc.

(1) Peut-être faut-il lire : « διὰ ταύτην τὴν| πρὸς.... φιλονεικίαν. »

(2) Blas avait lu τοῖν, et il restituait ἐθνοῖν, à la ligne 4. Landwehr prétend avoir lu τῶν, et il restitue εὐπατριδῶν (?).

(3) Il y a là deux signes que Blass avait transcrits comme donnant ὅς. Landwehr est très incertain.

(4) Blass (p. 44) : « τὰ πρὸς [στάσιν], » Bergk (p. 100) : « τὰ πρὸ [Σόλωνος]; » Landwehr, qui, dans son premier travail (p. 22), avait proposé « τὰ πρόσ[θεν], » dans le second (p. 116), propose « τὰ πρόσ[θεν ἔτη]. »

Σεισάχθεια ; ces vers forment le premier fragment qui se trouve sur le papyrus ; le second fragment comprend deux parties : d'abord une histoire rapide de l'archontat ; c'est là un simple épisode qui se termine l. 11, aux mots ταύτης ἕνεκα τῆς ἀρχῆς ; ensuite Aristote reprend le cours de son récit en parlant des événements qui ont eu lieu après que Solon eut donné une législation à son pays. L'archontat de Damasias doit être placé vers l'an 683 ; à ce moment a lieu une transformation de cette charge ; il y avait, auparavant, un seul archonte nommé pour dix ans ; en 683, on établit un collège de neuf archontes, nommés seulement pour un an. M. Blass a, pour défendre cette opinion, deux arguments principaux : il prétend lire, à la première ligne du fragment : Ξ. Α. ΑΡΧΟΝΤΑ c'est-à-dire [Ἐρυ]ξ[ί]α[ν] ἄρχοντα ; or Eryxias est donné comme ayant été le dernier archonte décennal. Le second argument se tire de l'interprétation du texte : Aristote parle bien réellement de la transformation de l'archontat décennal en archontat annuel ; Damasias est *seul* archonte ; il garde le pouvoir *deux* ans ; il est ensuite renversé par un coup de force et remplacé par *neuf* archontes *annuels*, pris quatre parmi les Eupatrides, trois parmi les Apoikoi, deux parmi les Démiurges ; on a ainsi une explication toute naturelle de ce chiffre de neuf archontes sur lequel on a tant discuté.

M. Bergk croit que les vers sur la Σεισάχθεια n'appartiennent pas au livre d'Aristote ; il croit que le Damasias mentionné dans le fragment est celui qui a été archonte en 639 et il considère tous les événements auxquels il est fait allusion comme antérieurs à Solon (1) ; Damasias n'est pas seul archonte ; si, entre les neuf archontes, il est seul mentionné, c'est parce qu'il a dû avoir le rôle principal dans ces événements.

M. H. Landwehr pense qu'il faut accepter l'ordre des événements tel qu'il est donné par le papyrus : la législation de Solon, avec les ïambes sur la Σεισάχθεια, — l'archontat de Damasias et les faits qui s'y rattachent ; il ne s'agit pas du Damasias archonte en 639, mais de celui que, sur la liste du Manuel de K. F. Hermann (2), on trouve pour l'année 585 ; M. Landwehr cherche à établir, par des calculs, que la date de cet archontat est plutôt 590, — Clisthène, l'ostracisme, — la loi de Thémistocle sur la flotte. M. Landwehr croit que Damasias n'était pas seul ar-

(1) Gilbert, *Handb.*, p. 124, n. 3, déclare accepter, en général, l'explication de Bergk.

(2) *Staatsalt.*, p. 779.

chonte, mais qu'il a pu jouer un rôle plus important que ses huit collègues.

De ces trois explications, celle qui nous paraît la moins acceptable est celle de Bergk ; dans le fragment, il est question de l'abolition des dettes comme d'un fait accompli ; peut-on penser à une opération de ce genre autre que celle que Solon a mise à exécution? Nous ne le croyons pas (1).

Les raisons données par M. Blass sont très sérieuses ; la première est toute matérielle ; peut-elle être résolue? M. Landwehr dit qu'il lui a été impossible de retrouver sur le papyrus les lettres que M. Blass a lues du mot Ἐρυξίαν ; nous ne pouvons nous prononcer. L'autre argument de M. Blass est aussi très important ; le passage d'Aristote indique réellement une opposition entre ce fait, Damasias seul archonte en charge pendant deux ans, et entre cet autre fait, l'élection de neuf archontes annuels. J'observerai qu'Aristote ne dit pas que Damasias ait été élu et qu'il ait régné illégalement ; si l'on accepte l'explication de Bergk ou celle de M. Landwehr, le maintien de Damasias comme archonte pendant deux ans est un fait souverainement illégal et extraordinaire. On est alors étonné qu'Aristote n'ait pas signalé le caractère d'un tel événement.

Sans parler des raisons historiques que nous aurons à indiquer plus loin, il y a une objection sérieuse qu'on peut faire à M. Blass : c'est que, si l'on admet, comme il le veut, que cette histoire rapide de l'archontat soit simplement un épisode inséré par Aristote dans le cours de son récit, on ne comprend pas que le philosophe n'ait rien dit des autres transformations qu'a subies cette charge ; en 683, on institue neuf archontes pris dans les trois classes sociales d'après une certaine proportion ; à l'époque où Solon devient archonte, en 594, les Eupatrides seuls peuvent être nommés à cette charge ; comment Aristote n'a-t-il rien dit de cette nouvelle transformation de l'archontat ?

Les objections que l'on peut opposer à M. Landwehr ne sont pas moins fortes. Si Damasias a été archonte en 590, s'il a gardé illégalement le pouvoir pendant deux ans et s'il en a été chassé par un coup de force, il est étrange que les biographes de Solon n'aient rien dit de ces événements ; Solon est nommé archonte, en 594, pour régler le différend entre le peuple et la noblesse ; il opère la Σεισάχθεια ; après cela, de nouveaux pouvoirs, cette fois illimités, lui sont confiés pour donner une constitution aux Athé-

(1) Voir cependant Gilbert, *Handb.*, p. 124.

niens ; cette œuvre de Solon a dû nécessairement demander un temps assez considérable ; peut-être n'était-elle pas terminée en 590? En tout cas, si, à cette époque, des événements si graves s'étaient produits, le législateur d'Athènes y aurait été mêlé, ou bien, en admettant qu'il fût déjà parti pour ses voyages, très sûrement quelques traces de ces faits, quelques souvenirs se rattachant à Solon auraient été conservés ; une telle révolution ne se serait pas produite sans intéresser celui qui, deux ans ou un an auparavant, avait tenu dans ses mains le sort de sa patrie, sans qu'il en eût ressenti d'une façon quelconque le contre-coup. Nous sommes étonné que M. Landwehr n'ait pas prévu quelles objections on pouvait trouver là contre son explication.

Il y a contre le système de M. Landwehr des objections que l'auteur a lui-même essayé de combattre. Damasias est archonte en 590 ; après s'être maintenu illégalement au pouvoir pendant deux ans, il est renversé, et on décide de composer désormais le collège des neuf archontes de quatre Eupatrides, trois Apoikoi, deux Démiurges ; c'est, d'après M. Landwehr, de cette façon que le collège des archontes fut composé jusqu'à ce que la réforme d'Aristide eut fait disparaître toutes ces inégalités et ouvert le gouvernement à tous les citoyens. M. Landwehr se heurte ici à l'opinion, généralement adoptée, que Solon n'a permis l'accès de l'archontat qu'aux citoyens de la première classe. M. Landwehr conteste les témoignages que nous avons sur ce point. Le plus clair de ces témoignages se trouve chez Plutarque (1) qui l'emprunte à Démétrius de Phalère : « Τὴν ἐπώνυμον ἀρχὴν, ἣν ἦρξε τῷ κυάμῳ λαχὼν ἐκ τῶν γενῶν τῶν τὰ μέγιστα τιμήματα κεκτημένων, οὓς πενταχοσιομεδίμνους προσηγόρευον. » Malheureusement, ce texte, outre ce renseignement si clair sur le privilège des pentacosiomédimnes, en fournit un autre non moins précis sur le mode de nomination des archontes à l'époque d'Aristide (2), nomination qui se serait faite par la voie du sort. Nous touchons là à cette question du tirage au sort appliqué à la nomination des archontes, question qui, dans ces derniers temps surtout, a été très vivement discutée ; le témoignage de Démétrius a donc été tour à tour accepté ou rejeté selon l'opinion qu'on adoptait sur cette question. La controverse est d'ailleurs ancienne ; déjà, dans

(1) *Vie d'Aristide*, 1.

(2) Voir l'article de M. Nicole, *Etudes sur les archontes athéniens*, dans la *Rev. de philologie*, t. IV (1880), p. 52 et suiv., p. 161 et suiv., en réponse à M. Fustel de Coulanges (*Le tirage au sort appliqué à la nomination des archontes athéniens*) ; cf. aussi M. Hauvette-Besnault, *Les Stratèges athéniens*, p. 12 et suiv.

l'antiquité, Idoménée de Lampsaque contredisait le dire de Démétrius (1); Idoménée, comme historien, n'est pas tenu en haute estime par les anciens, et un texte d'Hérodote des plus explicites (2) confirme le témoignage de Démétrius. Quoi qu'il en soit de ce point, il est certain au moins que ce qui, dans le passage de Démétrius, se rapporte au privilège des pentacosiomédimnes n'a, autant que nous pouvons le savoir, soulevé aucune objection dans l'antiquité. Toute une série de textes d'Aristote (3) indique que les citoyens des trois premières classes pouvaient seuls arriver aux charges; ces textes ont subi quelques interpolations, mais le fait qu'ils mentionnent tous n'en est pas moins suffisamment attesté, c'est-à-dire qu'il y avait des inégalités entre les classes sociales instituées par Solon; certaines classes jouissaient de privilèges que le législateur avait refusés à d'autres; et, parmi ces privilèges, était le droit d'arriver aux charges publiques. M. Landwehr cite, pour appuyer son opinion, des vers de Solon (4) auxquels il attribue un sens que nous ne pouvons accepter. Solon dit qu'il n'a ni augmenté, ni diminué la puissance du peuple; s'il lui avait ouvert l'accès d'une charge comme l'archontat, aurait-il pu parler ainsi? Les Eupatrides peuvent seuls être archontes; leur enlever un tel privilège, n'est-ce pas diminuer sérieusement la puissance de cette classe? M. Landwehr explique la réforme opérée par Aristide en disant qu'elle a simplement abouti à supprimer la répartition de l'archontat entre quatre Eupatrides, trois Apoikoi, deux Démiurges. S'il en était ainsi, dans le décret d'Aristide (5), γράφει ψήφισμα κοινὴν εἶναι τὴν πολιτείαν καὶ τοὺς ἄρχοντας ἐξ Ἀθηναίων πάντων αἱρεῖσθαι, il y aurait ἴσην et non κοινήν; ce dernier mot indique bien qu'une partie des citoyens athéniens n'avaient pas été admis jusque-là à participer au gouvernement et qu'alors ce droit leur a été reconnu; le reste du passage est d'ailleurs très clair. Sans doute, il est évident que les Eupatrides, jouissant d'un tel privilège, étaient toujours dangereux;

(1) Plut., *loc. laud.*

(2) VI, 109.

(3) *Polit.*, II, 9, 2-3 (1274ᵃ, 1); III, 6 et suiv. (1281ᵇ, 25); VI, 2, 3 (1318ᵇ, 29). Harpocr. : V. Θῆτες καὶ τὸ θητικόν.

(4) Fr. 5 :

« Δήμῳ μὲν γὰρ ἔδωκα τόσον κράτος ὅσσον ἐπαρκεῖ
τιμῆς οὔτ' ἀφελὼν οὔτ' ἐπορεξάμενος ·
οἳ δ'εἶχον δύναμιν καὶ χρήμασιν ἦσαν ἀγητοί,
καὶ τοῖς ἐφρασάμην μηδὲν ἀεικὲς ἔχειν κτλ. »

(5) Plut., *Aristide*, 22.

Solon avait au moins garanti au peuple la liberté civile par l'abolition de la contrainte par corps ; il ne put, peut-être ne voulut-il pas, réduire les droits des Eupatrides, et bientôt leur puissance devint assez menaçante pour qu'une révolution fût nécessaire ; la tyrannie fut établie pour arrêter cette puissance de l'aristocratie. M. Landwehr dit que si les citoyens de la première classe avaient seuls pu être archontes, ni Solon, ni Aristide n'auraient pu arriver à cette charge. Solon fut archonte parce qu'il était Eupatride; il appartenait à une des premières familles d'Athènes. Il reçut de son père un patrimoine fort diminué, mais il le reconstitua bientôt par le commerce. Quant à l'archontat d'Aristide, c'est un fait qui a déjà été suffisamment expliqué pour que nous jugions nécessaire de rouvrir la discussion sur ce point (1). Enfin le caractère si fortement aristocratique de l'Aréopage s'explique tout naturellement si l'on admet que, pendant longtemps, ce corps n'a été composé que de citoyens de la première classe, tels que l'étaient les archontes.

Si donc il était possible de se prononcer sur une question si délicate, c'est plutôt l'explication de M. Blass que nous accepterions dans ce qu'elle a de plus général : Damasias succède à Eryxias, comme archonte décennal, mais, après deux ans de règne, il est violemment renversé, et alors on décide de nommer neuf archontes annuels dont quatre seront pris parmi les Eupatrides, trois parmi les Apoikoi, deux parmi les Démiurges. Cette explication est celle qui nous paraît le mieux convenir au texte tel qu'il nous est parvenu du fragment d'Aristote ; ce rapide résumé des transformations de l'archontat peut très bien n'être qu'un épisode analogue à l'épisode sur l'ostracisme qui se trouve sur un autre fragment conservé par le papyrus. Mais, comme nous l'avons déjà dit, la question est trop obscure ; nous possédons trop peu d'éléments pour la résoudre. Nous croyons donc qu'il est du devoir d'une bonne critique de s'abstenir encore et de réserver son jugement.

Ce partage de l'archontat entre les trois classes sociales, si on le place en 683 avec Blass, ou en 639 avec Bergk et Gilbert, serait pour nous un événement véritablement extraordinaire. Jusqu'ici on avait conçu l'Etat athénien à cette époque sur le mo-

(1) Nous croyons inutile de discuter cette opinion de M. Landwehr, que les Athéniens de la quatrième classe, les thètes, n'étaient pas réellement des citoyens, qu'ils étaient métèques, etc. Il y a, dans le travail de M. Landwehr, trop d'opinions de ce genre. Il aurait mieux fait de nous donner un bon facsimilé du papyrus que de perdre son temps à ces fantaisies.

dèle des Etats de l'époque héroïque ; toute la puissance n'appartient qu'à une caste de nobles à la fois prêtres et guerriers ; le reste de la population est plus ou moins dans le servage. Pour Schömann, pour Curtius (1), etc., la révolution, qui a renversé la royauté, n'a profité qu'aux Eupatrides, l'abîme qui sépare les castes s'élargit de jour en jour. M. Gilbert (2) lui-même, qui a connu le papyrus, admet que les Eupatrides sont seuls citoyens de plein droit ; il faudrait admettre, à ce compte, qu'en 638 sur neuf archontes, cinq ont pu ne pas être citoyens de plein droit. M. Duncker (3), qui reconnaît la gravité exceptionnelle des faits qui viennent de nous être révélés, propose un compromis : d'après lui, sur neuf archontes, quatre auraient bien été élus par les Eupatrides, trois par les Apoikoi et deux par les Démiurges ; mais c'est seulement parmi les Eupatrides que ces neuf archontes doivent être choisis : les Apoikoi et les Démiurges n'auraient été qu'électeurs ; les Eupatrides seuls auraient été électeurs et éligibles. Dans le texte que nous possédons aujourd'hui rien n'autorise une telle explication. De quelque façon que l'on explique ce texte, si l'on admet qu'en 683 ou en 638 l'Etat n'est plus l'apanage exclusif de la noblesse, qu'on a adopté un système d'équilibre qui va jusqu'à donner la minorité à la noblesse dans le collège des archontes, il est impossible de ne pas reconnaître qu'à cette époque la puissance de cette caste avait reçu de graves atteintes, que les deux autres classes avaient su conquérir une place importante dans l'Etat et, ce qui est plus grave, dans la religion. Quand on voit, plus tard, Solon refuser l'accès de l'archontat aux citoyens de la deuxième et de la troisième classe pour le réserver exclusivement aux pentacosiomédimnes, on peut juger de l'importance de l'événement qui s'est produit lors de la chute de Damasias.

Comment expliquer ces événements ? Faut-il voir dans ce partage de l'archontat une concession magnanime faite par la noblesse (4) ? Dans ce fait que les Eupatrides n'ont pas la majorité dans le collège des archontes, il y a une telle gravité qu'il nous semble que de telles concessions n'ont pu leur être arrachées que par la violence ; le texte d'Aristote indique une lutte très vive ; Damasias est l'élu des Eupatrides (5), il perd le pouvoir par un coup

(1) Schömann, *Gr. Alt.* I, 341 ; Curtius, *Hist. gr.*, I, 372 et 382.

(2) *Handb.*, 115.

(3) *Gesch. des Alt.*, t. VI, p. 125, note 2.

(4) C'est l'opinion de Bergk, *Zur Aristot. Polit.*, p. 99.

(5) Du moins d'après la restitution de Landwehr, restitution nullement certaine.

de force ; tout porte à croire que ceux qui ont renversé Damasias n'étaient pas ceux qui l'avaient élu.

Mais l'aristocratie des Eupatrides était encore trop puissante pour laisser subsister un état de choses si contraire à ses intérêts et à ses privilèges. La législation de Dracon peut être considérée comme une réaction (1) contre les événements de 683. Bientôt après, un membre de l'aristocratie, Cylon, essaye de s'emparer de la tyrannie ; sa tentative avorte, mais cet avortement est accompagné de circonstances qui mettront pour longtemps un trouble profond dans la conscience athénienne ; les partisans de Cylon sont massacrés au pied de l'autel d'Athêna et c'est une des plus grandes familles de l'Attique, celle des Alcméonides, qui est accusée de ce sacrilège.

Cet événement est un nouveau ferment de discorde dans une société déjà profondément divisée. Au commencement du sixième siècle, les Eupatrides ont ressaisi tous leurs anciens privilèges ; les deux autres classes, qui avaient peut-être imposé à la noblesse un régime tout à leur avantage, sont tombées dans la situation la plus précaire : non seulement elles ne sont plus représentées dans le collège des archontes, mais leur liberté, leur existence même est menacée. Cependant le triomphe des Eupatrides est moins complet et surtout moins assuré qu'on ne pourrait d'abord le supposer ; ils sont divisés (2) ; plusieurs des chefs des grandes familles nourrissent des projets ambitieux ; ils songent à renouveler la tentative de Cylon et à s'emparer de la tyrannie, et pour cela ils s'appuient sur le peuple ; il lui donneront ce qui lui manquait surtout, des chefs qui dirigeront ses efforts et lui imposeront l'ordre et la discipline nécessaires. Des haines violentes séparent la famille des Alcméonides du reste de la noblesse ; Mégaclès, le chef de cette famille, se fera bientôt le chef des Paraliens, pendant qu'un autre aristocrate, non moins ambitieux mais plus habile, se mettra à la tête des ennemis les plus violents des Eupatrides, les Diacriens, et parviendra ainsi à établir la tyrannie.

(1) Arn. Hug (*Studien*, p. 22) croit que cette réaction s'opéra sous l'archontat de Dracon ; Bergk (*op. laud.*, p. 103) la place avant. Je me rangerais plutôt à l'opinion de Hug, me reportant à ce que dit Plutarque de Solon (*Sol.*, 17) : « Πρῶτον μὲν οὖν τοὺς Δράκοντος νόμους ἀνεῖλε πλὴν τῶν φονικῶν ἅπαντας. »

(2) Sur les divisions qui régnaient entre les nobles, d'un côté les familles autochtones, de l'autre les familles amenées par l'immigration, il me suffira de renvoyer à E. Curtius, *Hist. gr.*, I, 370, 372.

CHAPITRE II.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE EN ATTIQUE AVANT LA LÉGISLATION DE SOLON.

L'histoire intérieure d'Athènes et de toutes les villes de l'antiquité, c'est la lutte entre l'aristocratie et le peuple. Au cinquième siècle, du temps d'Aristide et de Périclès, la lutte est surtout politique; les deux partis combattent pour la possession du pouvoir; la question sociale est encore, si l'on veut, au fond du débat; de lourdes charges pèsent sur les riches, qui ont l'espoir de s'y soustraire s'ils renversent la démocratie; mais la propriété, le respect des contrats, toutes ces questions ne sont plus en cause. Au quatrième siècle, il n'en est déjà plus ainsi; la démocratie victorieuse a mis à la charge de l'Etat, et par conséquent des riches, non plus seulement une partie des services publics, mais encore l'entretien et les amusements des classes inférieures; on en vient naturellement à penser que les biens des riches doivent faire retour à l'Etat; Aristophane nous montre des idées, comme la communauté des biens, discutées dans Athènes et ayant de nombreux partisans; l'on marche rapidement au communisme (1).

C'est aussi la question sociale qui fait l'objet des luttes civiles, au commencement du sixième siècle, mais avec cette différence qu'alors c'est le peuple qui est l'opprimé; il s'agit pour lui de se soustraire à la misère et à l'esclavage. Sous l'archonte Damasias, c'est autour de l'archontat que se livre le combat; dans les années qui précèdent la législation de Solon, le débat porte surtout sur un point, la constitution de la propriété foncière.

Il y avait là, en effet, une question capitale pour les sociétés antiques; c'est sur la propriété foncière que reposait véritablement l'ordre social. Pour être quelque chose dans l'Etat, il a fallu, pendant un temps très long, être propriétaire d'un coin de terre,

(1) Julius Beloch, *Die Attische Politic seit Perikles.* Leipzig, 1884, p. 11.

avoir conservé la terre des ancêtres avec le tombeau et le culte qui y était attaché (1). Ces anciennes idées étaient encore puissantes au temps de Solon et nous verrons qu'elles font la base de sa législation. Tous les anciens législateurs ont veillé à ce qu'il y eût dans l'Etat un nombre suffisant de propriétaires fonciers; de là toutes ces lois restrictives du droit de propriété ; les citoyens seuls peuvent être propriétaires fonciers (2), et pendant très longtemps il leur a été interdit de disposer de leur bien soit par vente soit par testament; la propriété foncière était un droit familial plutôt qu'un droit personnel. A Sparte, si nous voyons diminuer le nombre des citoyens, nous pourrons être assurés que le nombre des propriétaires a diminué dans la même proportion (3); et, en effet, pour être citoyen de plein droit, il fallait être en état de payer sa quote-part aux repas publics (4). A Locres, à Leucade, il était interdit de vendre son lot de terre (5), et Aristote nous dit qu'il en était ainsi dans les constitutions primitives de divers peuples (6).

(1) Fustel de Coul., *Cité ant.*, p. 62 (II, 6) et 280 (IV, 2).

(2) Schœmann, *Gr. Alt.*, p. 102 : « Tous les fonds ruraux, comme, en général, la propriété immobilière, étaient aux mains des citoyens ; c'était seulement par une faveur exceptionnelle que des hommes pris en dehors de cette classe pouvaient y prétendre. » Il fallait un décret du peuple, à Athènes, pour donner aux métèques l'ἔγκτησις γῆς καὶ οἰκίας. *C. I. A.*, II, 41, 42, 70, 86. Cf. [Xén.], Πόροι, II, 6 ; Aristote, *Polit.*, VII, 8, 5 (1329ᵃ, 17) : « ἀλλὰ μὴν καὶ τὰς κτήσεις δεῖ < εἶναι > περὶ τούτους · ἀναγκαῖον γὰρ εὐπορίαν ὑπάρχειν τοῖς πολίταις, πολῖται δὲ οὗτοι. Pour Aristote, sont citoyens seulement ceux qui font partie du μέρος ὁπλιτικόν et du μέρος βουλευτικόν ; cf. encore Arist., *ibid.*, VII, 9, 6 (1329ᵇ, 36). Fustel de Coulanges, *Propr. à Sparte*, p. 183 : « Nous devons songer, tout d'abord, à une règle de droit public qui était autant en vigueur à Sparte qu'à Athènes et à Rome : c'est que le citoyen seul pouvait posséder en propre le sol de la cité. » Philippi, *Beiträge*, p. 18 et suiv., défend les mêmes opinions.

(3) Fust. de Coul., *Propr. à Sp.*, p. 183.

(4) Arist., *Polit.*, II, 6, 21 (1271ᵃ, 29). Cf. Fust. de Coul., *op. l.*, 838.

(5) Arist., *op. l.*, II, 4, 4 (1266ᵇ, 19).

(6) Arist., *op. l.*, VI, 2, 5 (1319ᵃ, 10) : « ἦν δὲ τό γε ἀρχαῖον ἐν πολλαῖς πόλεσι νενομοθετημένον μηδὲ πωλεῖν ἐξεῖναι τοῦς πρώτους κλήρους. » A Athènes, il y avait la γραφὴ κατεδηδοκέναι τὰ πατρῷα. » Pollux, III, 117 ; VI, 39 ; VIII, 45. On peut croire que cette loi, qui, du temps de Démosthène, frappait ceux qui avaient dissipé leur patrimoine, biens mobiliers ou immobiliers (Suidas : Πατρῴων), n'est qu'une transformation de la loi interdisant la vente du bien-fonds paternel ; en tout cas, la peine infligée n'était que l'atimie partielle, l'interdiction de la tribune. Poll., VIII, 45 : « ἀτίμους αὐτοὺς ἐχρῆν εἶναι καὶ μὴ λέγειν. » Cf. Esch., *C. Tim.*, 28-30 ; Diog. Laer., *Solon*, 1-2. C'est pour un délit de ce genre que Démétrius, petit-fils de Démétrius de Phalère, fut cité devant l'Aréopage (Athénée, IV, 64, 65, 139). Les Abdéritains mirent Démocrite en accusation comme

Comment était constituée la propriété foncière en Attique à l'époque de Solon ?

« On ne peut guère lire Pindare sans être frappé de l'esprit aris-
» tocratique qui règne encore dans la société grecque au temps
» des guerres médiques; et l'on devine par là combien cette aris-
» tocratie avait été puissante un siècle ou deux plus tôt (1). » Il en a été de l'Attique comme du reste de la Grèce; pendant longtemps l'aristocratie y a régné en souveraine. Nous aurons l'occasion, en étudiant le développement de l'agonistique en Attique (2), de parler des grandes familles de l'aristocratie athénienne, de montrer leur puissance et leurs richesses, d'indiquer surtout quelles conséquences relatives à l'état social de ce pays, il est permis de tirer de ce fait qu'à la grande fête nationale d'Athêna il n'y a eu jusqu'à Pisistrate qu'un seul concours, celui qui était le jeu favori de la noblesse et l'indice le plus sûr de la richesse, la course des chars. Les maisons qui entretiennent des attelages de chevaux ou de mules pour les concours, les οἰκίαι τεθριπποτρόφοι, sont nombreuses dans Athènes ; dans aucune cité grecque, il n'y a pas de famille qui ait remporté à Olympie des victoires comparables à celles qui ont illustré la famille Cimon-Miltiade.

La fortune de cette aristocratie consiste en partie en biens-fonds; elle y élève ces chevaux qu'elle envoie disputer la victoire à Olympie (3). Croire cependant que ces biens-fonds constituent uniquement la fortune de ces familles aristocratiques serait une erreur. On ne peut démontrer qu'à aucune époque le régime des *latifundia* ait existé en Attique; tout ce que nous savons de la réforme faite par Solon indique au contraire que la propriété est déjà divisée. Les légendes qui étaient répandues sur l'origine de la fortune de quelques grandes familles feraient penser à une richesse qui aurait été aussi mobilière; par exemple, la légende d'Alcméon à la cour de Crésus (4); celle de Callias Laccoploutos à Marathon (5). Comment explique-t-on que les Alcméonides, après le troisième retour de Pisistrate (6), aient pu

ayant dissipé ses biens (Athénée, IV, 141). A Milet, une loi interdisait d'ensevelir dans la patrie celui qui avait dissipé son héritage. Diog. Laer., *Dém.*, IX, 7. Cf. Thonissen, *Le droit pénal*, p. 365.

(1) Fust. de Coul., *Cité ant.*, p. 300.

(2) Voir le ch. II, partie II du livre II.

(3) Cf. Curtius, *Hist. gr.*, I, 434, sur les Pisistratides.

(4) Hérod., VI, 126.

(5) Plut., *Aristide*, 5.

(6) Hérod., I, 64.

conserver ces grandes richesses qui ont fait de cette famille une des puissances de l'époque? Avaient-ils des fiefs en Attique et suppose-t-on que les Pisistratides aient laissé des moyens d'action si redoutables à des ennemis qui ont fini par amener leur ruine et leur expulsion d'Athènes? Etait-ce un sacrilège de toucher à des propriétés d'Eupatrides? Isocrate (1) dit que Pisistrate fit raser les maisons des Alcméonides et jeter hors de l'Attique les restes de ceux qui étaient morts; une sentence d'exil semblable à celle qui a dû frapper les Alcméonides devait (2) entraîner la confiscation des biens; et si ces biens étaient surtout des propriétés foncières, comment explique-t-on que les Alcméonides aient pu faire cet étalage de richesses qui étonna la Grèce entière quand ils relevèrent si superbement le temple de Delphes (3). Auraient-ils eu des domaines à l'étranger, comme les Cimon-Miltiade? Cela ne semble pas probable. Pisistrate aussi est exilé pendant dix ans, et il conserve dans cet exil une très grande autorité (4). Sans doute l'emploi de la monnaie est assez restreint à l'époque de Solon, mais moins qu'on ne le pense généralement, et d'ailleurs une grande fortune mobilière peut exister même dans une société qui ne pratique pas encore l'usage de la monnaie. Comme l'a dit un maître dont nous aimons à invoquer le témoignage (5), « l'absence de monnaie, au milieu même de l'affluence des mé-
» taux précieux, est un fait assez fréquent dans l'antiquité. Rome
» était une cité riche et commerçante bien avant les guerres
» puniques et elle n'avait pourtant pas d'or monnayé. »

A côté de cette aristocratie toute puissante, il y a une classe moyenne, une petite bourgeoisie qui lutte contre elle depuis longtemps. Cette bourgeoisie était surtout composée de petits propriétaires fonciers. L'existence, en Attique, d'une aristocratie

(1) Περὶ ζεύγους, 26 : « Οὐ μόνον τὰς οἰκίας αὐτῶν κατέσκαπτον, ἀλλὰ καὶ τοὺς τάφους ἀνώρυττον. » Pour ce qui concerne cette violation des sépultures, Pisistrate aurait donc recommencé ce qui avait déjà été fait lors du jugement prononcé, du temps de Solon, contre les Alcméonides, par les trois cents ἀριστίνδην αἱρεθέντες. Cela paraît douteux ; il est plus simple de supposer qu'Isocrate, dans une intention facile à comprendre, attribue au tyran ce qui était, en partie, l'œuvre du législateur.

(2) Quand Pisistrate fut banni, ses biens furent confisqués et vendus à l'encan, Hérod., VI, 121.

(3) Hérod., V, 62. Grote (*Hist. gr.*, V, 293) suppose que Clisthène avait hérité de sa mère Agariste, fille du tyran de Sicyone, des richesses indépendantes de l'Attique et déposées dans le temple d'Héra Samienne.

(4) Dons que lui font les villes grecques, Hérod., I, 61.

(5) Fustel de Coul., *Propr. à Sparte*, p. 848.

riche et puissante n'implique pas comme conséquence nécessaire que ce pays ait appartenu au régime de la grande propriété; au contraire, tous les témoignages attestent que les *latifundia* n'ont jamais existé en Attique; nous avons vu d'ailleurs que les richesses de l'aristocratie ne consistaient pas seulement en biens-fonds, mais aussi en biens mobiliers qui ont pu être considérables.

Nous connaîtrions très exactement l'état de division de la propriété en Attique à l'époque de Solon, si nous pouvions savoir quel était alors le nombre des hoplites athéniens, c'est-à-dire des citoyens ayant une propriété foncière d'un rapport de 150 drachmes au moins. Nous savons qu'à Marathon, en 490, Athènes avait 9,000 ou 10,000 hoplites (1), elle en avait 8,000 à Platées (2), en 479; cinquante ans plus tard, en 431, elle en a 13,000, plus 1,000 cavaliers (3). Malheureusement, en admettant que l'armée de 479 et celle de 431 aient compris le même nombre de contingents, on ne peut établir entre l'une et l'autre aucun rapport pour la question qui nous occupe; en effet, les 13,000 hoplites et les 1,000 cavaliers de 431 sont bien des citoyens des trois premières classes, mais ils ne sont plus tous des propriétaires fonciers; depuis la réforme d'Aristide, en 478, le cens porte et sur la propriété foncière et sur la propriété mobilière. Il y a donc là une première difficulté, il y en a d'autres non moins graves. Il y aurait à déterminer l'influence qu'ont eue sur le mouvement de la population civique l'envoi des clérouchies (4), la revision de l'état civil en 445, etc. Parviendrait-on, même en réduisant toutes les inconnues qui sont dans cette première partie du problème, à établir un rapport entre les 8,000 citoyens hoplites de 479 et les 14,000 hoplites et cavaliers de 431 qu'on ne pourrait établir un rapport analogue entre 479 et 594; on peut douter que le mouvement de la population ait été le même dans le siècle de troubles intérieurs et d'effacement à l'extérieur qui a suivi l'époque de Solon et les cinquante ans de prospérité et de puissance qui s'écoulent entre les guerres Médiques et la guerre du Péloponnèse; mais de plus, ici encore, un fait irrégulier rend tout calcul impossible; nous savons, en effet, que Clisthène a fait entrer dans la cité un grand nombre de métèques et même d'esclaves.

(1) Voir E. Curtius, *Hist. gr.*, II, 245.
(2) Hérod., IX, 28.
(3) Thuc., II, 13.
(4) A Bréa, par exemple, *C. I. A.*, I, 31, on envoie, comme clérouques, des thètes et des zeugites.

Dans cette première période, comme dans la seconde, il n'y a pas eu un mouvement régulier de la population civique; chaque fois l'action des lois économiques, à supposer que nous ayons assez d'éléments pour les déterminer (1), a été dérangée et troublée par des changements très graves dans la constitution de l'Etat.

Il est donc impossible de tirer, des divers faits que nous avons rapprochés, quelque conclusion sur le nombre des propriétaires fonciers qu'il y avait en Attique à l'époque de Solon.

La réforme de ce législateur, la Σεισάχθεια, a été une mesure très grave, véritablement radicale, nous avons là-dessus le témoignage de Solon lui-même. Il est certain, d'autre part, que cette réforme n'a pas été un nouveau partage des terres, une νέμησις; la terre était esclave; elle a été délivrée, mais elle n'a pas été partagée, et jamais, dans la suite, une mesure de ce genre n'a été appliquée en Attique. Solon, dans les changements qu'il a introduits, n'a pas touché à l'état de division de la propriété; tous les Athéniens qui ont été propriétaires après la Σεισάχθεια l'étaient déjà avant; la révolution a consisté à lever des charges très lourdes qui pesaient sur un grand nombre d'entre eux; elle n'a pas fait véritablement de nouveaux propriétaires.

L'état social organisé par Solon repose, comme c'est le cas général dans l'antiquité, sur la propriété foncière. Les propriétaires de biens-fonds forment les trois premières classes sociales; ils occupent seuls les fonctions publiques; ils sont seuls citoyens de plein droit; surtout ils constituent seuls ce qui forme l'armée nationale, le corps des hoplites; cela seul nous indique que le nombre des propriétaires fonciers devait être déjà alors considérable en Attique. Le point essentiel que nous chercherons à établir dans cette partie de notre ouvrage, c'est que Solon a compris, dans son œuvre législative, l'organisation de la puissance militaire d'Athènes, qu'il n'a pas négligé un intérêt aussi grave que celui de la défense nationale. Si Solon n'a pas fait de nouveaux propriétaires, c'est que déjà alors la propriété était suffisamment divisée, c'est qu'elle pouvait fournir une bourgeoisie assez nombreuse pour constituer la cité, pour lui donner une

(1) A côté du mouvement régulier de la population, il y a un autre mouvement sur lequel nous n'avons aucun renseignement : c'est le passage des citoyens d'une classe dans une autre. Ici, en temps de prospérité, le mouvement se produisait de bas en haut, des classes inférieures aux classes supérieures (un thète pouvait devenir zeugite, etc.); c'était l'inverse quand les temps étaient mauvais.

armée telle que pouvait la désirer un homme d'Etat jaloux d'assurer l'avenir politique de son pays. Tous les législateurs grecs ont eu, à propos de la propriété, deux grandes préoccupations : constituer une division de la propriété telle qu'elle puisse fournir un nombre suffisant de propriétaires, c'est-à-dire de citoyens et de soldats; maintenir cet état de division de la propriété, empêcher de toute manière qu'elle ne se concentre dans les mêmes mains et qu'ainsi ne diminue le nombre des citoyens. De ces deux questions, nous savons que Solon s'est préoccupé de la seconde ; il a porté une loi pour interdire l'accaparement des biens-fonds, pour empêcher la formation des *latifundia* (1) ; s'il n'a pas touché à la division de la propriété, c'est qu'il y avait déja alors dans l'Attique le nombre de propriétaires nécessaire pour suffire à toutes les exigences (2). Une classe moyenne existait donc en Attique avant Solon ; le législateur n'eut pas à la créer, mais seulement à la délivrer, à la tirer de la situation précaire à laquelle elle se trouvait alors réduite.

La situation de ces petits propriétaires fonciers à l'époque de Solon est un point assez délicat à déterminer. Il y a aujourd'hui sur cette question deux systèmes : ou bien les Eupatrides sont les patrons d'une nombreuse clientèle qui vit sur leurs terres, paie la redevance et finit, au septième siècle, par obtenir la possession des lots de terre sous la seule condition de payer une redevance fixée désormais à *un sixième* de la récolte ; d'où le nom d'ἑκτημόριοι ; — ou bien, à côté des riches Eupatrides, il y a une classe de petits propriétaires ou même simplement de fermiers ; le plus grand nombre est endetté ; ils n'ont pu satisfaire à leurs obligations le jour de l'échéance soit de la dette soit seulement de l'intérêt, et alors, en vertu de la rigoureuse loi sur les dettes, ils sont obligés, comme les lots étaient inaliénables, d'abandonner les *cinq sixièmes* de la récolte à leurs créanciers, dont ils ne tardent pas à devenir les esclaves.

(1) Aristote, *Polit.*, II, 4 ; 4 (1266ᵇ, 16) : « Οἷον καὶ Σόλων ἐνομοθέτησεν, καὶ παρ' ἄλλοις ἔστι νόμος ὃς κωλύει κτᾶσθαι γῆν ὅσην ἂν βούληταί τις. » Cf. encore *ibid.*, VI, 2, 5 (1319ᵃ, 8). Voir Schömann, *Gr. Alt.*, I, 191, et Curtius, *Hist. gr.*, I, 408.

(2) D'après Buchsenschütz, *Besitz und Erwerb.*, p. 54 et suiv., la classe des zeugites, c'est-à-dire des petits propriétaires, était incontestablement la plus nombreuse ; cf. aussi Gilbert, *Handb.*, 133. Julius Beloch, dans un article publié récemment (*Das Volksvermögen von Attika*, dans l'*Hermès*, t. XX, 1885, p. 237-261), promet, au contraire, de démontrer que, sur trente mille citoyens qu'il y avait dans Athènes en 431, la moitié appartenait à la dernière classe, celle des thètes.

(3) Voir les chap. I et II, partie II du livre II.

Ce dernier système appartient à Schömann (1), et presque tous les savants de l'Allemagne s'y sont ralliés. Il y a eu cependant une période d'indécision et de confusion; des savants, en admettant l'explication de Schömann et en reconnaissant que la redevance était des cinq sixièmes, faisaient des thètes les clients des Eupatrides comme les Penestes de Thessalie et les Hilotes de Sparte (2). Aujourd'hui l'opinion générale (3), est que les Ἑκτημόριοι sont des propriétaires libres (4) qui ont à livrer à leurs créanciers les cinq sixièmes de la récolte (5).

Le système de la tutelle a été exposé par M. Fustel de Coulanges dans son beau livre sur la *Cité antique* (6). D'après ce savant, il ne peut être question de dettes à cette époque; dans ces débiteurs dont parle Plutarque, il faut voir les anciens clients; leurs dettes ne sont autre chose que la redevance annuelle qu'ils doivent payer à leurs anciens maîtres; la réforme de Solon a consisté à supprimer cette redevance ou à la réduire et surtout à faire disparaître des terres cultivées par les clients la borne sacrée et inviolable de l'ancien patron.

Le système de la clientèle a pour lui de nombreuses analogies; la clientèle existe en Thessalie, à Sparte, en Crète, dans Argos (7); cette redevance d'un sixième, qui paraît beaucoup trop faible pour des débiteurs, peut très bien se justifier pour des clients, et une redevance seulement d'un sixième est indiquée par un texte de Plutarque (8).

Il y aurait donc là des présomptions assez fortes en faveur du système, si l'on n'observait d'abord que, dans les pays que nous venons de citer, la clientèle existe en vertu de la conquête, les clients sont les anciens habitants réduits en servage par des étrangers victorieux. Pour l'Attique, au contraire, tous les témoignages, qui nous sont parvenus, attestent qu'il n'y a pas eu de conquête; des étrangers ont envahi le pays, ils ont

(1) *De Comit. Ath.*, p. 362; *Gr. Alt.*, I, 342.

(2) K.-F. Hermann, *Staatsalt.*, § 100, 16, admet une redevance d'un sixième. L'*Etymol. Gudian.* (p. 165, 52) assimile les thètes aux hilotes, aux pénestes et aux gymnètes (Argos).

(3) Bœckh, *Staats.*, I, 643; Grote, *Hist. gr.* IV, 150; Curtius, *Hist. gr.*, I, p. 405; Gilbert, *Handb.*, p. 125.

(4) Pollux, III, 82; IV, 165. Hésychius : Ἑκτημόριοι.

(5) Photius : Πελάται; scolies de Platon, *Eutyph.*, p. 327. Pour les autres textes, voir Hermann, *Staatsalt.*, § 100, 16.

(6) P. 313 et suiv.

(7) Cf. le passage déjà cité de l'*Etymol. Gudian*, p. 165, 52.

(8) *Vie de Solon*, 13.

réussi à s'y établir; mais ils n'ont pas subjugué les indigènes; un accord s'est opéré, qui a rendu possible la fusion entre l'ancienne et la nouvelle population; les légendes de Xouthos, d'Ion, de Thésée ont toutes sur ce point la même signification. Ce n'est pas là la seule objection que soulève ce système. Contre le texte de Plutarque sur le sens du mot ἑκτημόριοι, nous avons d'autres témoignages (1). Plutarque n'est pas une de ces autorités devant lesquelles on est obligé de s'incliner; pour ce qui touche les origines en particulier, on ne peut s'empêcher de reconnaître que bien souvent « il ne donne pas la preuve d'un sens historique très sûr (2). » Nous ne possédons que de courts fragments de l'œuvre poétique de Solon, mais les auteurs d'Atthides, Aristote, sinon Plutarque (3) lui-même, ont eu des recueils plus complets; il est difficile de croire que le législateur n'ait parlé de cette grande réforme que dans le court fragment conservé par Aristide Quintilien; un fait tel qu'un changement dans le régime de la propriété n'aurait-il pas été indiqué clairement par Solon lui-même et alors relevé par les historiens et les philosophes? Si l'antiquité tout entière, si Androtion lui-même avec le compromis qu'il a imaginé (4), ne connaissait autre chose qu'une abolition des dettes, qu'une ἀποκοπὴ τῶν χρεῶν, c'est qu'en réalité il n'y avait pas autre chose de mentionné dans les vers de Solon (5).

M. Fustel de Coulanges ne croit pas qu'il puisse être question de dettes à cette époque; cependant, bien avant Solon, les dettes, l'usure, étaient la lèpre de l'agriculture; pour Hésiode, dettes et

(1) Photius et le scoliaste de Platon; voir à la page précédente, n. 5.

(2) Fust. de Coul., *Propr. à Sp.*, p. 624. Cf. aussi p. 622 : « Un homme absolument dénué de critique. »

(3) On ne peut pas dire à quelle époque on a cessé de consulter le recueil complet des poésies de Solon. B. Niese (*Zur Geschichte Solons*, p. 4) croit que Plutarque et Diogène Laërce n'ont connu que des extraits (cf. aussi Niebuhr, *Vorlesungen über alte Geschichte*, I, 343). On peut, en effet, admettre cela pour Plutarque et pour Diogène; mais il faut aussi reconnaître que ces extraits devaient être assez riches. Plutarque dit que l'élégie sur Salamine existait encore de son temps avec le nombre complet de cent vers (*Vie de Solon*, 8). Croit-on que, du temps d'Aristote, on n'avait pas le recueil complet? Veut-on faire remonter la manie des résumés et des extraits jusqu'au quatrième siècle avant notre ère?

(4) Voir plus loin, p. 57.

(5) Quant au prétendu serment des héliastes reproduit dans Dém., *C. Timocr.*, 149, ce document est si suspect aujourd'hui, après les trois commentaires de Westermann, qu'on ne peut en tirer aucune conclusion contre l'abolition des dettes (Wachsmuth, *Hell. Alt.*, I, 472; Hermann, *Staatsalt.*, § 106, 9).

ruine vont ensemble (1). M. Fustel de Coulanges ajoute, que le système des hypothèques n'était pas encore connu à cette époque. Pour l'Attique, en effet, on ne sait pas à quel moment ce système a commencé à être appliqué ; les anciens, en tout cas, croyaient qu'il remontait très haut en Grèce ; on attribuait à Oxylos une loi interdisant de prêter sur hypothèque immobilière (2) et Oxylos est donné comme ayant pris part à l'invasion dorienne ; c'est l'homme aux trois yeux qui, d'après la légende, aurait guidé les envahisseurs (3). Il semble difficile de ne pas voir dans les ὅροι mentionnés par Solon (4) les bornes hypothécaires, les ὅροι bien authentiques des siècles suivants (5). Nous ne connaissons qu'assez peu de choses de l'état économique de la Grèce au commencement du sixième siècle ; cependant il y avait déjà plus d'un demi-siècle, et peut-être bien davantage (6), que Phidon d'Argos avait établi son système monétaire ; l'Attique commençait à faire du commerce, le mouvement des échanges (7) devenait plus actif ; bien des règlements attribués à Solon indiquent chez ce législateur des préoccupations sérieuses en faveur du commerce et de l'industrie (8). Enfin est-il vraisemblable que de simples clients, qu'on peut bien supposer libres mais non citoyens de plein droit, aient, en 683 ou en 639, obtenu cinq places sur neuf dans le collège des archontes ? Les clients auraient eu ainsi la majorité

(1) *Op. et dies*, 403 :

« Ἀλλά σ'ἄνωγα
φράζεσθαι χρειῶν τε λύσιν λιμοῦ τ'ἀλεωρήν. »

Cette même pensée est reproduite, v. 647, mais le passage paraît interpolé, cf. l'éd. Göttling-Flach, Leipzig, 1878.

(2) Arist., *Polit.*, VII, 2, 5 (1319 a, 12) : « Ἔστι δὲ καὶ ὃν λέγουσιν Ὀξύλου νόμον εἶναι τοιοῦτόν τι δυνάμενος, τὸ μὴ δανείζειν εἴς τι μέρος τῆς ὑπαρχούσης ἑκάστῳ γῆς. »

(3) Ephore, frag. 15 de Müller, t. I, 236 ; Apollod., *Bibl.*, II, 8, 3 ; Paus., V, 3, 5.

(4) Frag. 36, 2 :

« ... Γῆ μέλαινα, τῆς ἐγώ ποτε
ὅρους ἀνεῖλον πολλαχῇ πεπηγότας. »

(5) *C. I. A.*, II, les numéros de 1103 à 1183 ; Dittenberger, *Syll.*, 434 et suiv. Cf. Bœckh, *Staats.*, p. 180, 662 ; Hermann-Blümner, *Privatalt.*, p. 461.

(6) Cela dépend de la façon dont on lit un passage de Pausanias, VI, 22, 2 ; faut-il lire l'Olympiade κῆ = 28 ou ῆ = 8 ? Dans le premier cas, l'apogée de la puissance de Phidas se place au milieu du huitième siècle ; dans le second, au milieu du septième. C'est cette dernière opinion qui aujourd'hui est plus généralement acceptée, cf. Curtius, *Hist. gr.*, I, 299.

(7) Curtius, *Hist. gr.*, I, 404 et suiv.

(8) Plut., *Solon*, 22 et 24.

sur leurs patrons dans le collège qui était la magistrature suprême, à qui appartenait toute la puissance politique et religieuse de l'Etat?

Pour toutes ces raisons, ayant à choisir entre deux systèmes dont l'un s'appuie sur le témoignage de toute l'antiquité, dont l'autre ne repose que sur des analogies, nous rappelant les dangers de la méthode comparative, si bien signalés par le savant (1) que nous combattons ici, nous croyons, en nous écartant de l'explication qu'il propose sur cette question, rester par là même fidèle à l'esprit de sa méthode.

Nous pensons qu'à l'époque de Solon, la population de l'Attique comprenait deux grandes divisions : d'un côté, les nobles, les Eupatrides; de l'autre, la foule des gens de la campagnes et des ouvriers. L'aristocratie possède et des richesses mobilières qui ont pu être considérables, et des biens-fonds situés surtout dans la plaine qui est autour d'Athènes, dans cette partie du territoire qu'on appelle la Pédias; là le sol est le plus gras; là se trouvent les meilleures terres, et les nobles qui habitent la ville ont réussi peu à peu à les saisir. Les petits propriétaires ont été refoulés vers le nord, dans cette partie montagneuse appelée la Diacrie. Par des raisons que nous ne pouvons qu'entrevoir, les unes politiques, la toute-puissance des Eupatrides et l'action chaque jour plus forte de la capitale, les autres purement économiques, la perturbation amenée dans les échanges par le rôle chaque jour plus considérable de la monnaie (2), pour toutes ces raisons, le sort des petits propriétaires de la Diacrie devient chaque jour plus misérable; Plutarque (3) les montre, à l'époque de l'archontat de Solon, réduits à l'état de mercenaires et devenus les plus violents ennemis des classes riches. Cependant sur les côtes, à mesure que la peur des pirates a diminué, il s'est formé une population qui se livre au commerce; elle est inférieure en droits politiques aux Diacriens eux-mêmes (4); mais elle est riche, et sa fortune consiste surtout en biens mobiliers; elle n'est donc ni oppressive comme les Eupatrides, ni opprimée comme les Dia-

(1) *Propr. à Sparte*, p. 618 et suiv.

(2) La situation économique de l'Attique, à cette époqne, a été très bien expliquée par E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, 404.

(3) *Solon*, 29 : « Τῶν Διακρίων, ἐν οἷς ἦν ὁ θητικὸς ὄχλος καὶ μάλιστα τοῖς πλουσίοις ἀχθόμενος. » Cf. aussi le texte cité plus haut, p. 31, n. 2, d'Hésychius sur Ἀγροιῶται.

(4) Dans le compromis imaginé après la chute de Damasias, ils n'ont que deux archontes, les Diacriens en ont trois.

criens; elle pourra un jour s'interposer entre les deux partis ennemis; et, par un étrange phénomène, cette population des côtes, réputée plus tard la plus turbulente, la plus portée au changement, formera, entre les hommes de la ville et ceux de la montagne, le parti modéré, tandis que la population des montagnes formera le parti révolutionnaire. Il y a là un renversement des rôles; déjà les observateurs de l'antiquité avaient noté le caractère éminemment conservateur des populations des montagnes et cette passion pour le changement qui possède la population des côtes. La division de la population en trois partis correspondant aux trois divisions territoriales de l'Attique, telle que nous la trouvons indiquée par Plutarque (1), est un fait d'une haute importance; précisément parce qu'elle est contraire à ce que l'observation avait déjà révélé aux philosophes anciens, elle nous fait clairement connaître le caractère particulier du conflit. Les hommes de la montagne, les Diacriens, forment le parti démocratique révolutionnaire, il sont en lutte avec les Pédiens, avec les hommes de la plaine; ces Diacriens sont les Géomores du temps de Thésée, les Apoikoi du temps de l'archonte Damasias; c'est cette population de paysans qui, en temps ordinaire, sont les plus fermes soutiens de l'ordre, mais qui, cette fois, pour les causes que nous venons d'expliquer, se sont faits les partisans les plus ardents d'un bouleversement social. La division des classes et le *synoikismos*, c'est-à-dire l'inégalité trop grande entre les diverses parties de la société et la centralisation de toute la force politique sur un seul point du territoire, ont eu pour résultat de créer, comme nous le disions plus haut (2), un état social plein de dangers et de menaces. Les Eupatrides sont non seulement la première classe, ils jouissent, en vertu de leur noblesse, des plus grands privilèges; mais de plus ils habitent la capitale, ils occupent la ville qui seule est tout l'Etat. L'antagonisme social était au fond de la division des classes; l'antagonisme local, entre la ville et la campagne, était au fond du *Synoikismos*; les deux causes ont travaillé dans le même sens; la séparation est devenue chaque jour plus grande et plus profonde entre le peuple et la noblesse.

(1) Plut., *Solon*, 13 : «...ὅσας ἡ χώρα διαφορὰς εἶχεν, εἰς τοσαῦτα μέρη τῆς πόλεως διαστάσης. Ἦν γὰρ τὸ μὲν τῶν Διακρίων γένος δημοκρατικώτατον, ὀλιγαρχικώτατον δὲ τῶν Πεδιέων, τρίτοι δ' οἱ Πάραλοι, μέσον τινὰ καὶ μεμιγμένον αἱρούμενοι πολιτείας τρόπον, ἐμποδὼν ἦσαν καὶ διεκώλυον τοὺς ἑτέρους κρατῆσαι. » Cf. aussi *ibid.*, 29, et Hérod., I, 59.

(2) P. 30.

Après une longue lutte, dans laquelle ils n'ont pas toujours eu l'avantage, les nobles qui habitent la capitale sont parvenus à rétablir leur domination ; ils ont la religion, les magistratures, la richesse. Les classes populaires, qui luttent contre eux, sont formées d'artisans, et de petits propriétaires ; ceux-ci sont les plus nombreux et les plus ardents contre les Eupatrides : ils sont de vieille origine attique, ils ont eu autrefois quelques droits et quelque importance dans l'Etat et aujourd'hui il se trouve que leur situation est la plus misérable ; par suite de leur faiblesse politique, probablement aussi par l'action de faits économiques, ils ont été peu à peu appauvris et ruinés ; ils sont devenus les débiteurs des riches (1) ; et, comme les biens-fonds sont inaliénables, comme on ne peut saisir la terre, le créancier a le droit, si les engagements pris envers lui n'ont pas été remplis, de saisir tous les ans les *cinq sixièmes* de la récolte, ce qui amène bientôt la ruine complète et enfin l'esclavage, soit à l'étranger soit dans l'Attique (2), d'un grand nombre de débiteurs. Cependant le parti opprimé est nombreux et redoutable ; c'est bien la guerre sociale qui menace l'Attique, une guerre du pauvre contre le riche, mais avec cette particularité que le pauvre ici n'est pas sous le poids de longs siècles d'abaissement ; il n'a pas été façonné à la misère et à l'esclavage ; les pauvres, c'est toute une classe de petits propriétaires, de paysans qui ont gardé le souvenir d'une existence meilleure ; du moins, ils peuvent se souvenir qu'à un moment ils ont secoué le joug, qu'ils ont su conquérir une place dans l'Etat. Ils sont aujourd'hui dépouillés ou près de l'être ; ils envisagent cette situation nouvelle, l'esclavage qui les attend ou qui les a déjà saisis, avec les sentiments d'hommes qui se sont connus libres, maîtres d'eux-mêmes et de la terre qu'ils cultivent.

Des symptômes alarmants révèlent toute l'étendue du mal qui ronge l'Etat et annoncent une crise prochaine. Athènes est impuissante et humiliée à l'extérieur ; après une longue période de guerres contre Mégare, elle a été obligée de s'avouer vaincue ; elle a dû abandonner Salamine ; la mer se trouve fermée aux Athéniens, et la défaite a été telle que la peine de mort est décrétée contre quiconque parlerait de recommencer la lutte. Comme la fièvre dans un corps malade, la superstition agite dans les âmes mille terreurs et mille fantômes ; on se croit sous le coup de malédictions célestes ; une des plus grandes familles est considérée

(1) E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, 405 ; Gilbert, *Handb.*, 125 et 130.
(2) *Solon*, frag. IV, 23 et suiv. ; frag. XXXVI, 6 et suiv.

comme souillée d'un crime horrible, et le sacrilège qui pèse sur elle s'étend sur tout l'Etat. Ainsi la défaite à l'extérieur, la guerre civile à l'intérieur, le trouble dans les âmes; à côté des haines, des rancunes des citoyens les uns envers les autres, un lâche découragement contre l'ennemi national, des terreurs malsaines, des superstitions misérables, en un mot une société encore jeune, un organisme encore vigoureux, qui n'a pas encore atteint son plein développement et qui ne demande qu'à vivre et à grandir, mais dans lequel se sont déclarés des désordres profonds capables d'arrêter sa croissance, de compromettre sérieusement son avenir, si un traitement habile et énergique ne vient lui rendre la force et la santé : tel était l'état de l'Attique quand l'Eupatride Solon, fils d'Exékestide, s'occupa des affaires de son pays.

CHAPITRE III.

LA RÉFORME SOCIALE OU Σεισάχθεια.

Solon est né, très probablement, vers 639 ou 640, c'est-à-dire, si l'on acceptait l'explication donnée par Bergk du fragment que nous avons étudié du papyrus de Berlin, pendant cette période de troubles qui fut marquée par la chute de l'archonte Damasias et par le triomphe des classes inférieures sur les Eupatrides; il était lui-même un Eupatride; il appartenait à une des plus illustres familles d'Athènes, les Codrides ou Médontides, branche de la grande famille des Nélides. La vie de Solon fut d'abord consacrée à des voyages, à des entreprises commerciales; il avait à refaire son patrimoine amoindri par les libéralités de son père. Ces voyages, cette nécessité de se livrer quelque temps au commerce eurent une influence décisive sur les idées du jeune eupatride. Son patrimoine refait et son indépendance assurée, il put prendre une part active aux affaires politiques de son pays.

Ce qui pesait le plus aux Athéniens, c'est le souvenir de la défaite, l'humiliation que leur avaient infligée les Mégariens et la pensée des dangers que l'occupation de Salamine préparait pour l'avenir. Il fallait, par un acte d'énergie, relever le courage des Athéniens, leur rendre confiance en eux-mêmes. On sait avec quelle habileté Solon sut amener ses compatriotes à tenter encore la fortune et avec quel succès il conduisit l'entreprise.

La question religieuse n'était pas la moins importante : il fallait délivrer les âmes de toutes ces terreurs superstitieuses qui les troublaient, réconcilier les Athéniens avec la divinité, chasser cette pensée que les dieux leur étaient contraires. L'affaire était délicate; la famille accusée de sacrilège était une des plus importantes et la plus riche de l'Attique, peut-être même de la Grèce. Solon parvint à faire accepter aux membres de cette famille de soumettre leur cause à un tribunal exceptionnel de trois cents ci-

toyens pris dans l'aristocratie. Les Alcméonides furent condamnés; on expulsa de l'Attique les vivants et les morts dont on déterra les cadavres. Solon cependant était favorable aux bannis et, quelques années plus tard, il parvint à obtenir leur rappel.

Pour achever la réconciliation des Athéniens avec la divinité, Solon fit venir de Crète Epiménide, « un être merveilleux, sorte » de pontife inspiré des Muses, poète et prophète, digne minis- » tre, au moins pour l'imagination populaire, de la divinité de » Delphes (1). » Cet épisode est des plus intéressants pour l'histoire des croyances religieuses et pour nous faire connaître le caractère de Solon. Des cérémonies furent célébrées surtout sur l'Aréopage, d'anciens cultes furent restaurés ou réformés, de nouveaux cultes furent institués, des purifications solennelles furent faites dans toute la ville; on parle même de sacrifices humains. Le résultat fut tel que Solon l'avait espéré, l'apaisement général des esprits, la confiance dans les dieux et dans les destins d'Athènes.

C'est surtout comme inspiré par Apollon, et au nom de ce dieu, qu'Epiménide avait purifié Athènes; bientôt après son départ, une occasion se présenta aux Athéniens de se montrer reconnaissants envers le dieu. Les habitants de Cirrha et de Crissa avaient commis un sacrilège contre la divinité de Delphes. Solon fit voter la Guerre Sacrée par le conseil amphictyonique et il entraîna ses compatriotes à prendre part à cette guerre; un contingent athénien assista aux opérations et, chose caractéristique, il était commandé par Alcméon, le chef de cette famille qui avait été expulsée quelque temps auparavant comme sacrilège.

Ainsi, en peu d'années, la situation s'était bien améliorée dans Athènes; les plus pressants dangers étaient écartés; la question religieuse avait été résolue, et le calme rendu aux esprits; au dehors, Athènes, qui auparavant avait tant de peine à se défendre contre ses voisins, non seulement était délivrée de toute crainte de ce côté, — elle était maîtresse de Salamine et du golfe Saronique, — mais elle intervenait dans une affaire d'intérêt général, elle affirmait pour la première fois son droit de se mêler des affaires communes de la Grèce.

C'est après avoir rendu tous ces services, après avoir ainsi donné sa mesure d'homme d'Etat, que Solon fut nommé archonte et législateur avec la mission de résoudre le grave problème social.

(1) Jules Girard, *Sent. relig.*, p. 176.

Cet archontat se place dans l'année 594. Solon avait alors environ quarante-cinq ans.

L'œuvre législative de Solon, comme l'indique nettement Plutarque, comprend deux parties bien distinctes : dans les deux cas, Solon est nommé nomothète, c'est-à-dire qu'il a la puissance législative ; mais, la première fois, c'est comme arbitre (1) ; il est chargé de régler un différend (2) ; ses pouvoirs sont considérables, mais limités, restreints à ce qui fait l'objet de l'arbitrage ; la seconde fois, il est chargé de reviser la constitution ; il est nommé διορθωτὴς τῆς πολιτείας, et on lui donne, à cet effet, des pouvoirs absolument illimités (3).

La première partie de l'œuvre de Solon n'était pas la moins difficile ; c'était bien la question sociale qu'il s'agissait de résoudre ; c'était le droit de propriété, le respect des contrats qui étaient en jeu. On sait combien de telles questions ont été de tout temps redoutables à toucher, de quelles difficultés le problème est composé et combien de tentatives essayées pour le résoudre, au lieu de ramener le calme et la paix, n'ont fait qu'accroître la confusion, ranimer les haines et préparer une de ces solutions violentes qui consistent à dépouiller les uns au profit des autres et qui aboutissent le plus souvent à la ruine des Etats.

Nous avons indiqué, dans le précédent chapitre, de quelle façon particulière se posait ici le problème. Dans cette guerre entre le pauvre et le riche, le pauvre c'est le petit propriétaire de la campagne ; il lutte contre le gros propriétaire noble qui habite la capitale ; il est son débiteur et il tend à devenir son esclave ; la petite propriété était sur le point de disparaître et avec elle l'Etat lui-même. Le mal était si grand qu'un traitement des plus énergiques pouvait seul présenter quelques chances de succès. Solon n'hésita pas ; il résolut le différend qui lui était soumis, par la mesure mémorable nommée la Σεισάχθεια ou *mise à bas du fardeau.*

(1) Plutarque, *Solon*, 14 : « Ἡρέθη δὲ ἄρχων μετὰ Φιλόμβροτον ὁμοῦ καὶ διαλλακτὴς καὶ νομοθέτης. »

(2) Plut., *ibid.* : « καταπαῦσαι τὰς διαφοράς. » Le rôle de Solon comme arbitre est bien indiqué par Plutarque dans les chapitres 14-16 de la *Vie de Solon*, consacrés à l'exposition de la Σεισάχθεια ; il n'est question que de la lutte entre les πλούσιοι et les πένητες, entre les κτηματικοί et les ἀκτήμονες ; il faut rapprocher les vers de Solon du frag. 5, surtout les deux derniers :

« Ἔστην δ' ἀμφιβαλὼν κράτερον σάκος ἀμφοτέροισιν,
νικᾶν δ' οὐκ εἴασ' ἀμφοτέρους ἀδίκως. »

(3) Plut., *Solon*, 16 : « Καὶ τὸν Σόλωνα τῆς πολιτείας διορθωτὴν καὶ νομοθέτην ἀπέδειξαν. »

Si l'on croit, avec M. Fustel de Coulanges, que la clientèle existait en Attique, la réforme de Solon a consisté à supprimer ou à réduire la redevance, et surtout à faire disparaître des terres cultivées par les clients la borne sacrée et inviolable de l'ancien patron. Nous avons dit pour quelles raisons nous n'acceptons pas ce système. L'auteur a eu au moins le mérite de bien poser la question ; pour la réforme sociale de Solon, pour la Σεισάχθεια, il faut choisir aujourd'hui entre deux explications :

Abolition de la clientèle et de la redevance d'un sixième ;

Abolition des dettes et de la redevance des cinq sixièmes.

Quant à l'explication d'Androtion (1), d'après laquelle Solon, par une réduction du prix de la drachme, aurait simplement réduit les dettes d'un quart, elle n'est qu'une sorte de compromis imaginé plus tard par des Athéniens, habitués à un gouvernement régulier, pour excuser l'œuvre si radicale de leur grand législateur. Une telle explication n'est guère en rapport avec les paroles dont se sert Solon lui-même pour défendre ce qu'il a fait (2) ; on a aussi peine à comprendre comment une simple réduction du quart des dettes aurait été un soulagement suffisant pour des malheureux à qui on n'avait laissé que le sixième de ce qu'ils récoltaient (3) ; d'ailleurs la mesure fut si grave que, d'après Aristote, elle aurait amené la ruine d'un certain nombre d'Eupatrides (4).

Nous croyons, avec Philochoros (5) et Aristote (6), que la Σεισάχθεια a été véritablement une ἀποκοπὴ τῶν χρεῶν, une abolition des dettes.

Le texte le plus important que nous possédions sur la Σεισάχθεια est le magnifique passage en trimètres ïambiques dans lequel Solon parle lui-même de son œuvre. Ce passage nous avait été conservé par Aristide Quintilien (7) ; il se trouve heureusement

(1) Plut., *Solon*, 15.

(2) Fragment 36.

(3) C'est cependant l'opinion de M. E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, 406, et de Hultsch, *Griech. und Röm. Metr.*, p. 138 ; Wachsmuth (*Hell. Alt.*, I, 472) et K. F. Hermann (*Staatsalt.*, § 106, 9 et suiv.) partagent cette opinion, avec cette différence que, pour eux, la redevance aurait été seulement d'un sixième ; Schömann *Gr. Alt.*, I, 347) admet à la fois l'abolition des dettes et la réduction du prix de la drachme ; c'est aussi l'explication de Grote, *Hist. Gr.*, IV, 150. Gilbert (*Handb.*, 130) se rattache à l'opinion de Philochoros.

(4) *Papyrus de Berlin*, frag. I^b, l. 11, voir p. 32.

(5) *Frag. Hist. Gr.* de Muller, 57, d'après Suidas, et Photius, au mot Σεισάχθεια. Cf. les autres textes chez Gilbert, *Handb.*, p. 130.

(6) *Papyrus de Berlin*, frag. I^b, l. 13.

(7) II, 525

reproduit sur le manuscrit de Berlin avec quelques indications nouvelles (1).

« Elle m'en rendra un bon témoignage au tribunal du temps, » — la grande mère des dieux Olympiens, la Terre noire, de la- » quelle j'ai naguère — enlevé les bornes plantées de tous côtés, » — et qui, esclave auparavant, est maintenant libre. — J'ai ra- » mené dans Athènes, dans leur patrie fondée par les dieux, » bien — des Athéniens, qui avaient été vendus, celui-ci injuste- » ment, — celui-là justement; les uns amenés par la nécessité — » à parler un vrai langage d'oracles, ne connaissant plus la langue » attique, — tant ils avaient erré de tous côtés; — les autres » subissant ici même une honteuse servitude, tremblants devant » leurs maîtres; — je les ai faits libres! voilà ce que dans ma » puissance, — unissant ensemble la force et la justice, — j'ai » accompli et comment j'ai tenu ce que j'avais promis. — J'ai » écrit des lois égales pour le misérable et pour l'honnête homme, » — réglant pour chacun une justice bien droite. — Tout autre » que moi, ayant pris l'aiguillon, en homme malintentionné et » cupide, — n'aurait pas maîtrisé son cœur; car, si j'avais voulu » — faire ce qui plaisait alors à mes adversaires, — faire aussi ce » qui était agréable à mes amis, — cette ville aurait été désertée » par bien des hommes. »

Le fragment ainsi rétabli indique deux choses :

Délivrance de la terre par l'enlèvement des bornes hypothécaires, des ὅροι ;

(1) Aristide fait deux citations : il cite d'abord les vingt premiers vers du fragment 36 de Bergk, puis il ajoute : « Εἶτα τί φησιν ὁ Σόλων · εἰ γὰρ ἤθελον κτλ., » c'est-à-dire le fragment 37. Bergk, dans son édition des Fragments des lyriques grecs, avait pensé qu'il manquait quelque chose au premier passage, et il le complétait à l'aide des deux vers cités par Plutarque (*Solon*, 14), qui commencent, en effet, par les mots οὔτ' ἂν κατέσχε δῆμον. Le papyrus de Berlin a montré que cette restitution était inexacte, et que c'est le fragment 37 qui est la suite naturelle du fragment 36. Je suis de l'opinion de Blass (*Hermès*, XV, 370), qu'il n'y a aucune interruption entre les deux fragments ; H. Landwehr pense le contraire (*De pap. berol.*, p. 14). Le morceau se compléterait donc ainsi, à partir du v. 20 :

« Οὔκ ἂν κα[τέσχε θυμόν · εἰ] γὰρ ἤθελον
ἃ [τοῖς ἐ]ναν[τίοισιν ἥνδανεν τότε]
αὖτ[ις δ' ἐ]νηᾶ [συ]ν[ετάροις δρᾶσαι διὰ]
[πολλῶν ἂν] ἀνδρῶν ἥ[δ' ἐχειρώθη πόλις. »

A la ligne 20, la conjecture proposée par Reiske et Canter, θυμόν au lieu de δῆμον, est devenue, on peut dire, certaine.

Délivrance des citoyens vendus comme esclaves, les uns à l'étranger, les autres en Attique.

Il est important d'observer que, par le seul fait de devenir libres, ils sont devenus aussitôt les égaux des autres citoyens. Solon a établi des lois égales pour le misérable et pour l'honnête homme. Cela ne veut pas dire que, dans le corps social, il n'y ait pas une hiérarchie et par là une participation inégale à la puissance publique ; cela indique qu'il n'y a plus ni maîtres ni esclaves. De ces vers il faut rapprocher ce mot qu'on avait attribué à Solon avant son archontat et qui avait plu également aux pauvres et aux riches : « L'égalité ne produit pas la guerre (1). » Ce propos ne s'applique pas à la division des classes, mais à la Σεισάχθεια ; le passage de Plutarque est très explicite ; c'est, en effet, à ce grand moment d'attente, quand des pourparlers étaient déjà entamés, et que Solon était déjà désigné comme le pacificateur prochain de l'Etat, qu'une telle parole sortie de sa bouche pouvait provoquer chez les deux partis des espérances en réalité incompatibles.

Ainsi la Σεισάχθεια est, avant tout, une délivrance de la propriété foncière. Cette sublime apostrophe de Solon à la Terre noire, qui était esclave et qu'il a délivrée, indique que là est la vraie portée de la mesure. Cette délivrance de la terre, c'est en réalité la délivrance du propriétaire (2), et, comme conséquence immédiate, la recouvrance pour lui de tous ses droits de citoyen ; il recouvre en même temps la liberté et la cité.

Quelle a pu être la conséquence de la Σεισάχθεια pour les biens-fonds aliénés depuis longtemps ? A-t-on simplement déchargé de leurs obligations les propriétaires qui étaient encore sur leurs terres comme ἑκτημόριοι, comme payant à leurs créanciers les cinq sixièmes de la récolte ; ou bien a-t-on aussi rendu leur propriété à ceux qui l'avaient perdue, à ceux qui avaient été vendus comme esclaves, qui avaient été entraînés à l'étranger et qui avaient vécu dans cette triste condition assez de temps pour oublier la langue maternelle ? Il est bien difficile de répondre ; je croirais cependant que Solon est allé jusque-là, au moins là où il était possible de déterminer les droits des anciens propriétaires.

(1) On comprend combien ce qui, pour nous, n'est qu'une image poétique peut facilement être regardé comme l'expression d'un fait réel. Les adversaires de M. Fustel de Coulanges n'ont pas suffisamment marqué combien ces paroles de Solon peuvent être favorables au système de la redevance.

(2) Plut., *Solon*, 14 : « Τὸ ἴσον πόλεμον οὐ ποιεῖ.

CHAPITRE IV.

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE; LA DIVISION DES CLASSES.

Avait-on l'intention, quand les deux partis se furent entendus pour confier à Solon la solution du grave problème, de procéder aussi à une réforme de la constitution? Cela semble très probable; en effet, la solution de la question sociale était le prologue nécessaire de la revision constitutionnelle; cette dernière réforme dépendait absolument de la première; avant de réformer la constitution, il fallait constituer l'Etat qui n'existait véritablement plus tant que la petite propriété n'était pas libre, tant que les petits propriétaires n'étaient plus réellement citoyens. Il fallait donc, avant tout, délivrer la terre et donner ainsi à Athènes, ou plutôt lui rendre, cette petite bourgeoisie, cette classe de petits propriétaires seule assez nombreuse pour constituer véritablement la cité.

Plutarque dit que la Σεισάχθεια n'avait d'abord satisfait personne. Les riches avaient espéré sauver leurs créances, les pauvres s'attendaient à un partage des terres (1). Qu'une telle mesure ait provoqué des troubles et des désordres, il n'y a là rien qui puisse surprendre; Solon avoue lui-même qu'il a employé à la fois la violence et la justice (2). Cependant ce mécontentement fut passager; on reconnut bientôt l'utilité et l'efficacité de la réforme; des cérémonies religieuses furent instituées pour en célébrer le souvenir. C'est alors que Solon reçut de ses concitoyens reconnaissants la mission suprême de reviser à son gré toute la constitution. Si, la première fois, son autorité avait été restreinte par la loi, s'il n'avait eu que les droits d'un archonte avec des

(1) Grote, *Hist. Gr.*, IV, 153, croit que ces sentiments prêtés par Plutarque aux Athéniens sont une pure fiction, qu'à l'époque de Solon on ne pouvait penser à une comparaison avec le partage attribué à Lycurgue.

(2) Bergk, 36, 14 :

« Ὁμοῦ βίην τε καὶ δίκην συναρμόσας. »

pouvoirs particuliers comme arbitre, cette fois on lui confia des pouvoirs illimités ; il fut nommé τῆς πολιτείας διορθωτὴς καὶ νομοθέτης : « on ne lui confia pas le pouvoir sur tels points, le lui refusant » sur tels autres ; on lui remit tout : les magistratures, les assem- » blées du peuple, les tribunaux, le Conseil, le droit de régler, » pour toutes ces fonctions, le cens, le nombre des fonctionnaires » et le temps ; enfin le droit d'abroger ou de conserver de l'état » présent des choses tout ce qui lui plairait (1). »

L'œuvre constitutionnelle de Solon, pour ce qui touche à l'organisation des pouvoirs publics, comprend la création du Conseil probouleumatique, la création ou la réforme du Conseil de l'Aréopage, et enfin la division des citoyens en quatre classes. De toutes ces institutions, c'est seulement de la division des classes que nous avons à nous occuper ici.

C'était là véritablement la partie la plus importante de la réforme constitutionnelle ; c'était celle qui demandait le plus de prudence. Il existait une division du corps social en trois classes : Eupatrides, Géomores, Démiurges. L'ancienne religion, qui avait constitué tour à tour la famille, le γένος, la tribu, avait aussi constitué la cité ; elle l'avait divisée, comme elle avait divisé la famille et le γένος, en classes plus ou moins privilégiées, selon qu'elles se rattachaient plus ou moins directement au culte commun qui était le lien de ces diverses associations. La division du corps social reposait donc sur le principe du privilège de la naissance ; mais ce principe était, de cette religion encore si puissante, une des parties qui avaient décidément vieilli ; on sentait que ce privilège seul n'était plus un titre suffisant pour avoir droit à diriger l'Etat. Il fallait donc donner une juste satisfaction aux idées, aux aspirations nouvelles ; mais en même temps, à moins de vouloir amener une perturbation totale, n'était-on pas obligé de tenir compte des droits acquis, de respecter les situations depuis longtemps établies? Solon n'était-il pas l'élu des deux partis ? Ne devait-il pas ménager les droits de tous et tenir la balance égale? D'ailleurs était-il prudent de donner un nouveau sujet d'irritation à cette aristocratie toujours puissante, toujours redoutable, à qui on venait de faire subir un dommage si sensible par l'abolition des dettes ? Solon crut avoir résolu le problème en

(1) Plut., *Solon*, 16 : « Καὶ τὸν Σόλωνα τῆς πολιτείας διορθωτὴν καὶ νομοθέτην ἀπέδειξαν, οὐ τὰ μὲν, τὰ δ' οὐχὶ, πάντα δ' ὁμαλῶς ἐπιτρέψαντες, ἀρχὰς, ἐκκλησίας, δικαστήρια, βουλὰς, καὶ τίμημα τούτων ἑκάστου καὶ ἀριθμὸν καὶ καιρὸν ὁρίσαι λύοντα καὶ φυλάττοντα τῶν ὑπαρχόντων καὶ καθεστώτων ὅ τι δοκοίη. »

faisant reposer la hiérarchie sociale non plus sur le privilège immuable de la naissance, mais sur le privilège changeant, mobile, accessible à tous, de la fortune.

Le régime timocratique avait déjà été pratiqué avant Solon. M. E. Curtius a remarqué (1) qu'il convenait particulièrement aux colonies, là où il était impossible d'établir des constitutions qui fussent rattachées aux droits héréditaires de la noblesse et établies d'après un ordre social immuable. Rien n'a mieux réussi dans ces villes maritimes et commerciales « que les » constitutions timocratiques, c'est-à-dire celles qui organisaient » la bourgeoisie d'après la propriété et fixaient ainsi les droits ci- » vils de chacun. Sur ce principe se fonda une élite bourgeoise, » composée des plus riches propriétaires, et correspondant assez » bien à une aristocratie. Elle comprenait d'ordinaire mille » membres ; on trouve une catégorie de ce genre à Rhégion, à » Crotone, à Locres, à Agrigente, à Kyme. » Malheureusement, nous n'avons sur les constitutions de ces villes que des renseignements trop insuffisants ; il nous est impossible de voir quel était le caractère véritable de ces timocraties. Cependant, si nous les comparons avec la constitution de Solon, nous pouvons penser que les différences ont dû être considérables. Les colonies sont des villes nouvelles ; elles ont bien généralement une noblesse qui est venue de la métropole avec l'οἰκιστής, le fondateur ; mais cette noblesse pouvait-elle former un corps compacte et puissant, comparable à l'aristocratie de la mère-patrie, comparable surtout à l'aristocratie des Eupatrides d'Athènes? La timocratie fut établie dans les colonies pour constituer une sorte d'aristocratie ; dans Athènes, au contraire, cette classe existait ; elle était depuis longtemps en possession du pouvoir. Le problème se posait donc ici d'une façon toute différente ; il n'y avait pas à créer une aristocratie dans Athènes, mais à la mettre en harmonie avec un état social qui s'était transformé, à la rajeunir en lui donnant un principe nouveau, afin qu'elle cessât d'être une entrave et que la force, qui était toujours en elle, ne fût pas perdue pour l'Etat.

Ce qui est le trait particulier du caractère du grand législateur d'Athènes, c'est le mélange le plus heureux de sentiments conservateurs avec une initiative hardie pour les innovations. Il a un vif respect de la tradition et du passé et il n'hésite pas à faire les changements les plus considérables dans l'œuvre du passé. Ses plus grandes réformes, autant que nous pouvons en juger, ont eu

(1) *Hist. Gr.*, II, p. 112 ; cf. encore ce que M. Curtius dit de Corinthe, I, 409.

pour objet la religion. On a pu lui attribuer la grave mesure qui consistait à faire participer au culte de Zeus Herkéios et d'Apollon Patrôos, c'est-à-dire qui faisait entrer dans la phratrie, et par là dans la cité, les hommes libres qui étaient hors du γένος et qui s'étaient formés en associations sous le nom d'ὀργεῶνες (1). La liberté de tester n'existait dans Athènes à aucun degré; les membres de chaque *gens* étaient entre eux héritiers de droit. Solon accorda à l'Athénien qui n'avait pas d'enfants la liberté de disposer de ses biens par testament. Aussi prévoyant, mais bien plus audacieux que Périclès, non seulement il attire les étrangers, il va jusqu'à ouvrir la cité à ceux d'entre eux qui viendront dans Athènes avec l'intention de s'y fixer sans retour.

Toutes ces mesures étaient autant d'atteintes très graves portées à l'ancienne religion si rigoureuse, si exclusive, si étroite, si hostile à l'étranger, à quiconque n'appartenait pas aux cultes de la cité; elles nous montrent surtout quelle décision hardie Solon apportait à son œuvre de réformes; il est allé aussi loin qu'on pouvait le faire sans danger; sur plusieurs points même on voit qu'il était allé trop loin; sa loi sur les testaments resta, on peut dire, lettre close; la liberté de tester n'exista réellement jamais dans Athènes; les mœurs furent plus fortes que la loi civile : elles maintinrent presque inviolables les droits de la *gens*, ces droits qui reposaient sur l'ancienne religion.

La division des classes est, au contraire, la partie de l'œuvre constitutionnelle de Solon où se trouve le mieux marqué le désir de ménager les anciennes croyances, de respecter les droits acquis, de rendre le changement moins brusque. Il est vrai qu'ici la question de principes se compliquait d'une question de personnes. Que Solon accordât le droit de tester à l'Athénien qui n'avait pas d'enfants, qu'il ouvrît la cité aux ὀργεῶνες et aux étrangers, par toutes ces mesures, il ne lésait directement les droits de personne; des privilèges, qui n'avaient appartenu qu'à un certain nombre d'Athéniens, étaient plus libéralement répandus; plusieurs bénéficiaient de ces mesures, mais personne n'était dépouillé. L'établissement d'une nouvelle hiérarchie sociale pouvait entraîner cette dernière conséquence. C'est ce que Solon ne voulait pas. Il remplaça l'aristocratie de la naissance par l'aristocratie de la richesse; et, pour que le changement fût encore moins

(1) Philippi (*Beiträge*, p. 205), E. Curtius (*Hist. Gr.*, I, 398 et suiv.), Gilbert (*Handb.*, 131 et suiv.) attribuent la mesure à Solon; Schömann (*Gr. Alt.*, I, p. 387) ne se prononce pas.

brusque, il fit porter exclusivement sur la propriété foncière le cens qui réglait la hiérarchie sociale ; c'est d'après ce qu'ils récoltaient en grains et en liquides que les citoyens furent distribués dans les quatre classes sociales ; il n'était tenu aucun compte de la propriété mobilière. La population des côtes, qui était composée en partie d'étrangers et qui avait commencé à s'enrichir par le commerce, mais dont la richesse était seulement mobilière, fut rangée dans la quatrième classe, celle des thètes ; et, ainsi, comme la richesse immobilière était encore en partie dans les mains des Eupatrides, la nouvelle réforme n'amena pas de déplacement du pouvoir ; les Eupatrides purent croire tout d'abord qu'en réalité il n'y avait rien de changé, que le nouveau régime n'avait fait que consacrer leurs privilèges. On trouve souvent dans les écrits de Solon des plaintes contre les riches ; c'est contre eux qu'il témoigne, à propos de ses réformes, le plus de mécontentement (1). Pourtant, loin de vouloir enlever à l'aristocratie le pouvoir qu'elle possédait depuis si longtemps, il s'applique à conserver à peu près intacte sa situation dans le gouvernement (2). Les classes moyennes auront part à la direction des affaires publiques ; le peuple lui-même, le πλῆθος, ne sera pas sans avoir quelque influence ; mais l'autorité effective restera toujours aux Eupatrides ; seuls, ils pourront être archontes ; et, par là, seuls ils recruteront l'Aréopage, c'est-à-dire que seuls ils auront la charge publique de beaucoup la plus importante et qu'ils formeront ce grand conseil de l'Etat, qui, jusqu'à Périclès et Ephialte, eut une action si puissante sur le gouvernement.

Et cependant la réforme n'en était pas moins des plus graves. En supprimant le privilège de la naissance, il faisait disparaître l'entrave la plus forte que l'ancien régime pouvait encore opposer au libre développement de la société athénienne ; il rendait possible l'émancipation des classes inférieures ; il brisait pour toujours les barrières infranchissables qui faisaient de chaque caste un corps étroitement fermé, auquel chaque Athénien, de la naissance à la mort, se trouvait attaché sans aucun espoir d'en sortir, quelle que fût son activité et son mérite.

C'est donc seulement pour l'avenir que la division des classes d'après la fortune était grosse de conséquences ; en réalité, la constitution de Solon était encore aristocratique ; elle admettait

(1) Frag. IV, v. 5 et suiv. ; XIX, 3.

(2) Plut., *Solon*, 8 : « Σόλων τὰς μὲν ἀρχὰς ἁπάσας, ὥσπερ ἦσαν, τοῖς εὐπόροις ἀπολιπεῖν βουλόμενος. »

encore des privilèges ; ce n'était plus aux nobles, il est vrai, c'était aux riches qu'était remise la direction de l'Etat ; bien plus, ce n'était pas à tous les riches que cette direction était remise ; il fallait que cette richesse, qui donnait au citoyen sa place dans la cité, fût un lien entre lui et elle ; c'est seulement d'après la part qu'ils possédaient du sol natal que les Athéniens eurent un rang dans l'Etat.

On a voulu voir dans cette dernière disposition une vue particulière de Solon, et tous les historiens ont célébré cette intention, qu'ils prêtaient au législateur, de favoriser l'agriculture, de faire reposer l'Etat sur la classe sérieuse des agriculteurs et des propriétaires fonciers. Nous ne contestons assurément pas le caractère éminemment conservateur de cette mesure ; seulement, loin de voir là une vue particulière de Solon, loin d'admettre de sa part des préférences systématiques pour l'agriculture, il nous semble qu'il n'a fait ici que suivre les idées de son temps ; il s'est plu à ménager les opinions reçues ; il a voulu de quelque manière montrer son respect pour cette ancienne religion à laquelle il avait fait des changements si considérables.

Longtemps après Solon, on trouve souvent exprimée cette idée que ce qui forme la base la plus solide du corps social, c'est une classe nombreuse d'agriculteurs. Xénophon, dans un de ses plus agréables ouvrages (1), s'est plu à montrer que l'agriculture donne à un Etat la partie la plus forte, la plus courageuse, la plus honnête de la population, la plus saine enfin au physique et au moral. Cet éloge de l'agriculture par l'élève de Socrate et quelques observations d'Aristote dans sa *Politique* (2) résument pour nous l'opinion qu'au quatrième siècle toute une école de philosophes et de politiques avaient sur cette question. Quand les historiens modernes parlent du cens de Solon réglé d'après le revenu de la propriété foncière, ils citent toujours l'opinion des hommes du quatrième siècle et en particulier les passages de Xénophon et d'Aristote (3). Ce rapprochement ne nous semble pas très juste. Xénophon et Aristote ont surtout pour objet d'opposer la population des campagnes à la population des villes, et, en particulier, des villes maritimes comme Athènes, l'une grave, sérieuse, attachée à ses sentiments, l'autre turbulente, agitée, formée d'éléments divers et devenue par tout cela

(1) *Economique*, ch. V et VI.
(2) VI, 2, 1 et suiv. (1318 *b* et 1319 *a*).
(3) Schömann, *Gr. Alt.*, 1, 102.

un élément de troubles dans l'Etat. Cette opposition, Solon pouvait-il déjà la faire? Tout indique que non; ce n'est pas, comme Xénophon et Aristote, les abus de la démocratie qu'il combat, mais ceux de l'aristocratie; nous sommes loin du triomphe de l'ὄχλος ναυτικός et βάναυσος; le mouvement des échanges avait pris sans doute un certain développement, mais on ne pouvait guère songer qu'un jour c'est le monde du commerce et de l'industrie qui serait maître de la république. Pour des philosophes comme Platon et Aristote, qui conçoivent un Etat dans lequel tout est sacrifié à une petite aristocratie de citoyens, le commerce et l'industrie sont des occupations dégradantes qu'il faut laisser aux classes inférieures et aux esclaves, car le commerce rappetisse l'âme par l'amour du gain et l'industrie impose une suite de mouvements irrationnels qui gâtent et déforment le corps (1). Du temps de Solon, ces préjugés n'existaient pas. Homère parle très souvent de l'agriculture, mais il ne la met pas au dessus des autres métiers; l'ouvrier des villes n'est pas jugé inférieur à l'homme qui travaille les champs. Ulysse a fait lui-même son lit nuptial (2); il construira lui-même le radeau qui doit l'amener loin de Calypso (3). Il y a une analogie frappante entre ces actions des héros d'Homère et les idées que nous trouvons exprimées dans les poésies de Solon; le tableau que, dans une de ses élégies (4), il trace de l'activité humaine, est tout à fait dans le sentiment homérique; il célèbre également et l'homme, qui, pour apporter du gain dans sa maison, affronte les dangers de la mer sans souci d'épargner sa vie, et celui qui gagne son pain en pratiquant l'art d'Héphaistos ou l'art d'Athéné, et le poète à qui les Muses ont appris une aimable sagesse, et le devin formé par Apollon, et celui qui connaît l'art du dieu Péon aux nombreux remèdes; le laboureur occupe, dans ce tableau, un rang assez humble, il est mercenaire (5); c'est encore le thète de l'époque homérique qui se loue à l'année et cultive la terre du riche. Dans aucun des

(1) Xén., *Econ.*, IV, 2 et 3; Aristot., *Pol.*, III, 3, 2 et suiv. (1278ᵃ).
(2) *Odyssée*, XXIII, 189 et suiv.
(3) *Ibid.*, V, 243 et suiv.
(4) XIII, 43 et suiv.
(5) *Ibid.*, V, 47 : « Ἄλλος γῆν τέμνων πολυδένδρεον εἰς ἐνιαυτὸν
λατρεύει, τοῖσιν καμπύλ' ἄροτρα μέλει. »

Cf Homère, *Iliade*, XXI, 443 :

« Μοῦνοι νῶϊ θεῶν, ὅτ' ἀγήνορι Λαομέδοντι
πὰρ Διὸς ἐλθόντες θητεύσαμεν εἰς ἐνιαυτόν,
μισθῷ ἔπι ῥητῷ. »

fragments qui nous ont été conservés de Solon, il n'y a trace de ces prétendues préférences pour l'agriculture; bien plus, dans tout ce que nous savons de sa vie, on trouve un intérêt marqué en faveur du commerce et de l'industrie. Il avait rétabli son patrimoine en faisant lui-même le commerce; son dernier acte politique sera de favoriser l'entreprise de Miltiade, fils de Cypsélos, en Thrace, afin d'assurer au commerce athénien un centre d'action dans les Dardanelles (1). Plutarque dit que, voyant le sol de l'Attique pauvre et stérile, plus propre au pâturage qu'au labourage (2), il tourna ses concitoyens vers l'industrie; il mit les métiers en honneur (3); de là, une loi restrictive de la γραφὴ κακώσεως τῶν γονέων, le fils ne doit pas de secours alimentaires à son père devenu vieux si celui-ci ne lui a pas fait apprendre un métier (4); de là, cette loi contre la paresse, γραφὴ ἀργίας, que la plupart des témoignages attribuent à Solon (5). Cette loi est en opposition complète avec le sentiment de mépris que, dans presque toutes les villes grecques, on avait pour le travail manuel. Une autre loi n'est pas moins significative, et celle-là n'est attribuée qu'à Solon : c'est celle qui accorde la cité à l'étranger qui vient s'établir dans Athènes avec toute sa famille pour y exercer un métier (6). Solon fit aussi des règlements relatifs à l'agriculture, parce que, dans sa législation, il a touché, on peut dire, à tout; mais on ne trouve pas là cette vive initiative des règlements sur le commerce et l'industrie.

(1) Curtius, *Hist. Gr.*, 1, 439.

(2) Plut., *Solon*, 23 : « Ἀθηναίοις... βελτίονα νέμειν ἢ γεωργεῖν χώραν ἔχουσι. »

(3) Plut., *Solon*, 22 : « Ὁρῶν... τὰ δὲ πλεῖστα τῆς χώρας ἀγεννῆ καὶ φαῦλα... πρὸς τὰς τέχνας ἔτρεψε τοὺς πολίτας. » *Ibid.* : « Καὶ τῆς χώρας τὴν φύσιν ὁρῶν τοῖ γεωργοῦσι γλίσχρως διαρκοῦσαν, ἀργὸν δὲ καὶ σχολαστὴν ὄχλον οὐ δυναμένην τρέφειν ταῖς τέχναις ἀξίωμα περιέθηκε. »

(4) *Ibid.* : « Υἱῷ τρέφειν τὸν πατέρα, μὴ διδαξάμενον τέχνην, ἐπάναγκες μὴ εἶναι. »

(5) Diog. Laer., I, 55 : « ὁ ἀργὸς ὑπεύθυνος ἔστω παντὶ τῷ βουλομένῳ γράφεσθαι. » Hérodote, II, 177; Diodore, I, 77; Diogène Laerce, *l. c.*; Plutarque (*Solon*, 22 : « τὴν ἐξ Ἀρείου πάγου βουλὴν ἔταξεν ἐπισκοπεῖν, ὅθεν ἕκαστος ἔχει τὰ ἐπιτήδεια, καὶ τοὺς ἀργοὺς κολάξειν), » sont pour l'attribution à Solon. Plutarque dit cependant (*Solon*, 17) que Dracon avait ordonné τοὺς ἀργίας ἁλόντας ἀποθνήσκειν. Cf. Bekker, *Anecd.*, II, 665. Diog. Laer. (*l. c.*) ajoute : « Λυσίας δ' ἐν τῷ κατὰ Νικίου Δράκοντά φησι γεγραφέναι τὸν νόμον, Σόλωνα δὲ τεθεικέναι, » et Pollux, VIII, 42 : « τῆς δὲ ἀργίας ἐπὶ μὲν Δράκοντος ἀτιμία ἦν τὸ τίμημα, ἐπὶ δὲ Σόλωνος εἰ τρίς τις ἁλώῃ ἠτιμοῦτο. » L'attribution à Pisistrate s'appuie sur le témoignage de Théophraste, Plutarq., *Solon*, 31.

(6) Plut., *Solon*, 24 : « Παρέχει δ' ἀπορίαν καὶ ὁ τῶν δημοποιήτων νόμος, ὅτι γενέσθαι πολίταις οὐ δίδωσι πλὴν τοῖς φεύγουσιν ἀειφυγίᾳ τὴν ἑαυτῶν, ἢ πανεστίοις Ἀθήναζε μετοικιζομένοις ἐπὶ τέχνῃ. »

Ainsi, en étudiant les actes et les écrits de Solon, on voit que, si ce législateur témoigne quelque préférence, c'est en faveur des métiers plutôt que de l'agriculture. Si nous observons en même temps que cette idée de faire reposer le cens exclusivement sur la propriété foncière se retrouve chez d'autres peuples; si, à Sparte, à Locres, à Leucade, il fallait, comme à Athènes, être propriétaire foncier pour être citoyen de plein droit, nous cesserons de voir, dans ce privilège accordé à la propriété foncière, une vue particulière à Solon sur les avantages qu'offrait ce genre particulier de propriété; en faisant reposer le cens sur les biens-fonds, il a suivi tout simplement les idées de son temps. Le sentiment populaire était favorable à la propriété foncière, à la terre, au champ paternel; ce sentiment est très ancien; des mythes comme celui de Déméter θεσμοφόρος, la déesse de l'agriculture qui est la déesse des lois (1), comme celui des Cyclopes, qui sont hors de l'humanité, parce qu'ils ne pratiquent pas la vie en société et qu'ils ne cultivent pas la terre (2), nous montrent qu'en effet on avait conservé ce souvenir que la vie agricole avait marqué un progrès moral très important pour l'humanité. Mais ce sont surtout les vieilles croyances religieuses qui ont eu ici une influence décisive. C'est la religion qui a consacré le droit de propriété; le foyer est sacré et avec lui la maison, le champ qui entoure la maison, ce champ qui est marqué par une pierre sacrée, le terme, et qui contient le tombeau des ancêtres (3); chaque parcelle de ce sol appartient à la religion; il est interdit de s'en défaire. Si certaines parties de la religion primitive avaient vieilli, d'autres, au contraire, possédaient une vitalité remarquable, et, parmi les plus tenaces, on doit placer cette idée que, pour être citoyen de plein droit, il faut posséder une part de la terre de la patrie. « C'était la possession d'un champ » qui, plus que toute autre chose, établissait entre l'Etat et le ci- » toyen un lien indissoluble, qui garantissait le dévouement du » propriétaire le jour où il faudrait risquer corps et biens pour » défendre le foyer commun de la patrie (4). » Il en fut légalement ainsi à Athènes jusqu'à la réforme constitutionnelle d'Aris-

(1) Sur le sens primitif du mythe, voir Decharme, *Myth. de la Grèce*, p. 354.

(2) *Odyssée*, IX, 108 : « Οὔτε φυτεύουσιν χερσὶν φυτὸν οὔτ' ἀρόωσιν. »

(3) Fust. de Coul., *Cit. ant.*, tout le chap. VI du livre II, le droit de propriété.

(4) Curtius, *Hist. Gr.*, I, 414. Ce qui nous paraît moins exact, c'est ce que dit le même auteur, p. 409 : « L'adoption de ce principe fit monter la valeur de la terre; elle tempéra le goût excessif de la race ionienne pour la propriété mobilière, et prévint les brusques variations des fortunes. » P. 422 : « De toutes les professions, l'agriculture fut la plus favorisée... Solon, frappé du mouve-

tide, et il ne fallut rien moins que la perturbation profonde amenée par la double invasion de l'Attique, et les malheurs privés qui en furent la conséquence, pour que la loi de Solon fût modifiée et que le droit complet de cité fût accordé à qui ne possédait pas une part déterminée du sol de l'Attique; et, même alors, cette obligation d'avoir un bien-fonds ne disparut pas complètement des lois athéniennes; elle fut conservée pour les magistrats qui avaient les fonctions les plus importantes, ceux à qui étaient confiés les intérêts les plus graves, c'est-à-dire les stratèges; on ne voulait pas que les magistrats, qui réglaient les rapports d'Athènes avec l'étranger, qui avaient en main le salut de la patrie sur le champ de bataille, fussent dispensés de l'obligation d'avoir à défendre, avec leur vie, une portion qui leur appartenait particulièrement de la terre commune (1).

Même avec le développement du commerce et de l'industrie, lorsque la richesse mobilière fut devenue considérable, la propriété foncière resta encore la première des propriétés; c'était la plus sûre, celle dont les services étaient jugés à l'abri de tout reproche; elle avait enfin comme un caractère religieux. Rien de plus sincère que le sentiment d'admiration que l'antiquité professe pour la richesse; le riche, c'est l'homme heureux, l'homme honnête, c'est le puissant; pas de pire destinée que de devenir pauvre, de mendier (2). Ce sentiment se trouve exprimé par Solon de la façon la plus naïve : il désire la richesse, mais il veut l'acquérir honnêtement; car, sans cela, elle n'est pas sûre, les dieux la ravissent un jour ou l'autre (3); il sait cependant que bien des scélérats sont riches et bien d'honnêtes gens pauvres (4), mais la justice viendra à la fin. En donnant aux riches une part prépondérante dans l'Etat, Solon était fidèle à l'esprit de son temps; il n'y avait pas là une

ment qui entraînait ses contemporains vers le commerce, a cherché à enrayer cette tendance *exclusive.* » Cf. aussi Schömann, *Gr. Alt.*, I, p. 349. L'explication que nous avons donnée de la loi μὴ κτᾶσθαι γῆν ὅσην ἂν βούληταί τις, montre que cette loi ne peut être invoquée en faveur de la thèse que je combats.

(1) Din., *C. Dém.*, 71 : « γῆν ἐντὸς ὅρων κεκτῆσθαι. » Ce qui prouve bien que nous avons là une loi ancienne, c'est la nécessité imposée aussi au stratège d'être marié légitimement, παιδοποιεῖσθαι κατὰ τοὺς νόμους.

(2) L'image la plus repoussante que Tyrtée pouvait présenter aux soldats-propriétaires de Sparte, c'est celle de l'homme qui, chassé de sa patrie et de son champ, va mendier traînant après lui sa femme, son vieux père et ses enfants.

(3) *Solon*, 13, 7.

(4) « Πολλοὶ γὰρ πλουτεῦσι κακοί, ἀγαθοὶ δὲ πένονται, » fragment XV; les quatre vers de ce fragment se trouvent aussi chez Théognis, 315 et suiv.

vue particulière au législateur. Il en était de même quand il ne tenait compte, pour le cens, que de la richesse immobilière ; en accordant ce privilège à la propriété foncière, il n'a nullement l'intention de vouloir élever l'agriculture au-dessus des autres métiers et de rabaisser le commerce et l'industrie. Ces idées viendront plus tard ; l'incapacité politique des classes industrielles sera un jour érigée en dogme, quand une expérience, encore à faire du temps de Solon, aura montré la valeur morale des diverses formes de la richesse.

CHAPITRE V.

LA CLASSE DES CAVALIERS.

La division des classes instituée par Solon nous est surtout connue par l'explication qu'en ont donnée Plutarque (1) et Pollux (2). Les renseignements fournis par ce dernier sont particulièrement importants; il a pour source Aristote et c'est grâce à lui que Bœckh a pu établir dans quelle proportion chaque classe pouvait être taxée en cas d'impôt, qu'il a pu ainsi reconstituer tout le système censitaire de la timocratie athénienne (3).

Solon, voulant laisser les fonctions publiques aux plus riches (4) et en même temps accorder au peuple une part dans le gouvernement, fit établir le revenu des citoyens. Ceux qui avaient une récolte de 500 médimnes en grains ou en liquides formèrent la première classe et reçurent le nom de *pentacosiomédimnes;* ceux qui avaient une récolte de 300 mesures formèrent la seconde classe, celle des *cavaliers;* on donna le nom de *zeugites* à ceux de la troisième classe, ils avaient 200 ou 150 mesures (5); tous les autres furent appelés *thètes*, ils ne payaient pas d'impôt, mais ils ne pouvaient arriver à aucune fonction publi-

(1) *Solon*, 18.

(2) VIII, 130.

(3) *Staats.*, I, 645 et 652. L'explication de Bœckh, acceptée jusqu'ici presque sans contestation, vient d'être attaquée par M. Julius Beloch, *Das Volksvermögen von Attika*, dans l'*Hermès*, t. XX (1885), p. 237-261.

(4) Plut., *Solon*, 18.

(5) Le chiffre de 150 mesures, au lieu de 200, est une correction de Bœckh (*Staat.*, I, 647), d'après la loi insérée chez Dem., *C. Macart*, 54. Schömann (*Gr. Alt.*, I, 349) admet cette correction, Grote (*Hist. Gr.*, IV, 172, *note*) la repousse; Gilbert (*Handb.*, p. 133, *note*) croit que la question ne peut être décidée avec certitude. Sur toute cette question, nos textes sont très fautifs. Les manuscrits de Plutarque, au ch. 18 de la *Vie de Solon*, indiquent 300 mesures pour le

que, il ne leur fut accordé d'autre droit que de participer à l'*Ecclésia* et de siéger dans les tribunaux.

Des quatre noms que portent les classes de Solon, pentacosiomédimnes, cavaliers, zeugites, thètes, trois n'offrent aucune difficulté; le mot *pentacosiomédimne* s'explique de lui-même; les zeugites sont les petits propriétaires de la campagne, ceux qui ont ce couple de bœuf, de chevaux ou de mulets qui leur est nécessaire pour cultiver leur champ; les thètes sont les citoyens qui n'ont pas de propriété ou qui ont une propriété insuffisante pour les faire vivre : ils en sont réduits à se louer et à faire le métier de mercenaires. L'explication du mot *cavaliers* présente au contraire des difficultés. « Les cavaliers, » dit Plutarque (1), « sont ceux qui peuvent nourrir un cheval; » cette explication a été généralement adoptée et nous croyons que c'est la bonne; mais, dans le système censitaire de Solon, tel qu'on l'entend aujourd'hui, il n'est pas facile de se rendre compte de ce qu'étaient ces cavaliers.

L'institution des classes répond à un double objet : indiquer pour chaque citoyen quelles sont ses obligations et quels sont ses droits. Dans l'Etat, tel que l'ont conçu généralement les Grecs, à l'idée de droits correspond toujours l'idée de devoirs (2); plus une catégorie de citoyens a de privilèges, plus lourdes sont les charges qui leur sont imposées. Si donc Solon, au lieu de donner aux citoyens de la deuxième classe le nom de τριακοσιομέδιμνοι,

τίμημα des ζευγῖται; le chiffre exact, d'après Plutarque, 200 mesures, se trouve dans la Ἀριστείδου καὶ Κάτωνος σύγκρισις, 1; de même chez Bekk., *Anecd.*, I, 261, 1 et 5; dans le *Manuscrit de Vossius*, ζευγίδιον. L'ordre régulier des classes est donné par Plutarque, *Sol.*, 18, par Pollux, VIII, 130, par Harpocration, ἱππάς, par Suidas, ἱππεῖς, et par le scoliaste de Thucydide, III, 16 (Cf. aussi Harpocration : θῆτες; θῆτες καὶ θητικόν; πενταχοσιομέδιμνον; Hésychius, ἱππάς); les manuscrits d'Aristote (*Polit.*, II, 9, 4, 1274 *a*) et le *Manuscrit de Vossius* donnent : Pentacosiomédimnes, Zeugites, Cavaliers, Thètes; le scoliaste d'Aristophane, *Equites*, 627 (= Suidas, ἱππεῖς, sauf que, chez Suidas, l'ordre des quatre classes est régulier), et l'*Etymol. Mag.*, ζευγίσιον, donnent : Pentacosiomédimnes, Cavaliers, Thètes. Photius, ἱππάς, compte cinq classes : Pentacosiomédimnes, Cavaliers, Zeugites, Thètes, τὸ πέμπτον ἱππὰς ἐκαλεῖτο. Voir, sur quelques-uns de ces textes, la discussion de Larcher, *L'ordre équestre*, p. 87. Les pentacosiomédimnes sont mentionnés *C. I. A.*, II, 14 (Cf. Thuc., III, 16, et Plutarq., *Aristide*, 1), les Zeugites et les Thètes *C. I. A.*, I, 31.

(1) *Vie de Solon*, 18 : « Δευτέρους δὲ τοὺς ἵππον τρέφειν δυναμένους. » Dans le passage important de Pollux, VIII, 130, cette interprétation est indiquée avec quelque réserve : « οἱ δὲ τὴν ἱππάδα τελοῦντες ἐκ μὲν τοῦ δύνασθαι τρέφειν ἵππους κεκλῆσθαι δοκοῦσιν.

(2) Voir le chap. VIII.

les a appelés ἱππῆς, c'est qu'il leur attribuait réellement l'obligation d'entretenir un cheval pour le service public. Comment se fait-il alors que les Athéniens, comme on le croit généralement, soient restés si longtemps après Solon sans avoir des cavaliers, sans comprendre la cavalerie dans leur organisation militaire ! La première mention certaine que nous trouvions de la cavalerie athénienne se rapporte à l'an 431, au commencement de la guerre du Péloponnèse ; les Athéniens ont alors un corps de mille cavaliers citoyens, plus deux cents cavaliers étrangers (1). De quelle époque date cette organisation de la cavalerie ? Il est difficile de le déterminer ; c'est un point qui sera discuté plus loin (2) ; ce qu'il importe seulement ici d'indiquer, c'est qu'un siècle après Solon, les Athéniens n'avaient pas encore de cavalerie ; toutes les traditions nous affirment qu'à Marathon, il n'y avait pas un seul cavalier dans les rangs athéniens. Comment alors Solon a-t-il pu avoir l'idée d'instituer une classe chargée d'un service auquel on ne pensera pas encore un siècle après lui ? Il y a évidemment là une difficulté, et la plupart des savants l'ont trop souvent négligée. Elle avait été cependant signalée, il y a déjà cinquante ans, par K.-F. Hermann, dans l'étude qu'il a consacrée aux cavaliers athéniens. Voici l'explication que ce savant proposait pour résoudre la difficulté : Il faut se garder de confondre la *classe* des ἱππῆς avec le *corps* militaire des cavaliers ; Solon n'a pas donné à ses classes de noms empruntés aux choses de la guerre, *il n'a pas touché à l'organisation militaire.* Athènes, jusqu'à lui, a vécu sous le régime de l'aristocratie ; dans cette aristocratie, le nom de cavalier avait une signification d'autorité et de noblesse. Solon était un homme d'expérience et de ménagement, qui cherchait moins à faire des changements qu'à introduire prudemment dans l'ancienne constitution quelques éléments nouveaux ; pour ce qui concerne l'institution des classes, il s'appliqua surtout à conserver l'ancienne division de Thésée ; et, si dans les thètes il est facile de reconnaître les Démiurges, dans les zeugites les Géomores, on peut, sans être accusé de témérité, croire que les ἱππῆς ont succédé aux Eupatrides comme classe patricienne ; si cette conjecture est juste, il faut en conclure que, déjà avant Solon, le mot *cavalier* avait perdu sa signification militaire pour ne plus désigner qu'un état, qu'une classe sociale (3). Par là

(1) Thuc., II, 13.

(2) Voir la IIIe partie du livre I.

(3) *De eq. att.*, p. 11 : « Non metuo ne nimiae temeritatis speciem incurram,

la seule innovation de Solon aurait été la création de la classe des pentacosiomédimnes, première classe sociale, dans laquelle furent compris tous les citoyens les plus riches, afin qu'une basse naissance ne pût écarter des affaires publiques le possesseur d'une grande fortune.

En traitant du recrutement de la cavalerie (1), nous aurons l'occasion d'examiner plus longuement la thèse que soutient ici Hermann. Nous ne partageons pas son opinion; bien loin de croire que Solon ait voulu donner à l'une des classes qu'il a instituées un nom aristocratique, nous pensons, au contraire, que, si quelque chose est bien clair, bien évident dans cette institution, c'est le soin avec lequel Solon a évité de donner à l'une des quatre classes un nom qui pût rappeler le privilège de la naissance. La division sociale qui existait avant Solon, les trois classes de Thésée, reposait véritablement sur ce privilège; à ce système Solon en oppose un autre tout différent qui repose sur le privilège de la fortune, et les noms qu'il donne aux nouvelles divisions du corps social n'ont trait qu'à la fortune. Des noms comme les *citoyens aux cinq cents mesures*, les *citoyens qui ont un attelage*, les *mercenaires*, sont significatifs; à côté de termes si clairs, le mot ἱππεύς ne peut avoir d'autre signification que celle qu'on lui attribue généralement : un cavalier, un *homme qui a un cheval.*

Nous rejetons donc le système de Hermann; mais cela ne nous empêche pas de reconnaître que la difficulté qu'il a signalée est réelle. Si dans la deuxième classe de Solon on ne voit pas, avec Hermann, une classe aristocratique; si on ne traduit pas le mot ἱππῆς par *chevaliers*, on se demande ce que signifie une classe de cavaliers instituée si longtemps avant qu'Athènes ait une cavalerie?

Mais est-il vrai, comme le dit Hermann et comme on le croit généralement, que Solon n'ait pas touché aux choses militaires?

Plutarque et Diogène Laërce ne fournissent aucun renseignement sur ce point; nous savons cependant, par d'autres témoignages, que c'est à Solon qu'il faut attribuer la loi sur l'antidose (2), il s'était donc occupé de la triérarchie et de l'organisation

si ἱππέας quoque apud Solonem in Εὐπατριδῶν sive patriciorum veterum locum successisse dicam; quod si recte conjeci, non modo usitatum fuisse apud Athenienses equitum nomen, verum etiam fortasse jam ante Solonem a militari in civilem significationem abiisse colligere licebit. »

(1) Voir livre III, ch. II.

(2) [Dém.], c. *Phenippe*, 1.

de la flotte ; il avait aussi réglé la question des délits militaires (1); nous avons enfin toute une série de textes qui prouvent, nous le montrerons, que Solon ne s'est pas contenté de régler la question sociale et d'organiser les pouvoirs publics, mais qu'aussi il s'est préoccupé d'organiser la puissance militaire de son pays. Si ce législateur s'était borné à instituer le conseil probouleumatique, à diviser les citoyens en quatre classes, à régler les attributions de l'Aréopage, il n'aurait fait que la moitié de son œuvre. La guerre est l'état naturel des sociétés antiques; tous les Etats, toutes les cités vivent en hostilité permanente les unes envers les autres ; plus encore que dans les sociétés modernes, l'organisation de la défense nationale est le premier intérêt d'un peuple; les sociétés anciennes ne sont le plus souvent organisées que pour ce seul objet; tout y est sacrifié à cet intérêt suprême, comme, par exemple, dans la cité de Lycurgue. Peut-on admettre qu'un législateur comme Solon ait laissé un tel intérêt en souffrance ?

Le silence des deux biographes de Solon sur ce point n'est pas un argument qu'on puisse nous opposer; Plutarque et surtout Diogène ont méconnu la portée de l'œuvre du grand législateur. Quelque désappointement qu'on éprouve en lisant Plutarque, on devient indulgent pour lui quand on lit Diogène Laërce, ses banalités, ses rêveries, surtout cette correspondance extravagante de Solon avec Crésus, Pisistrate, etc. Assurément du temps de Plutarque, il était déjà difficile d'apprécier sainement le législateur athénien. Il s'était formé de bonne heure sur Solon une double légende : l'une est très ancienne et toute naïve ; nous en possédons un des plus beaux traits dans cet admirable récit d'Hérodote sur la visite de l'Athénien à la cour de Crésus ; l'autre est bien moins une légende qu'une falsification souvent consciente de l'histoire; Solon devient, sous la démocratie, le type du législateur démocrate ; c'est lui que, dans Athènes, les orateurs, qui parlent au peuple, prennent l'habitude d'invoquer; c'est sous l'autorité de ce grand nom qu'ils mettent toutes les lois, tous les décrets qu'à tort ou à raison ils peuvent citer dans l'intérêt de la cause qu'ils défendent. En revanche, la philosophie, plutôt favorable à l'aristocratie, jugea plus sévèrement le législateur athénien, et surtout elle apporta dans ce jugement un esprit systématique qui fut une cause d'erreur nouvelle.

La sophistique est née de la nécessité, pour tout citoyen qui vivait dans une république, de savoir parler soit devant les tri-

(1) Esch., *C. Ctés.*, 175.

bunaux, soit devant l'assemblée du peuple. Elle n'est, véritablement, qu'une partie d'une science plus générale, la πολιτική (1); car l'art de parler sur les affaires de l'Etat doit être subordonné à l'étude de l'Etat lui-même. De toutes les subdivisions qu'on avait indiquées dans la πολιτική, l'art de faire une constitution, la νομοθετική (2), fut parmi celles qui attirèrent le plus vivement l'attention des philosophes et qui séduisirent leur imagination. Malheureusement, sauf Aristote et son école, tous les philosophes pratiquent cet art en idéalistes; ils conçoivent un type du législateur idéal; ce législateur a un but, former un Etat où l'on pratique la vertu; pour atteindre ce but suprême, il soumet tout aux règles de sa raison, il ne s'inspire que des principes; il pétrit les hommes comme une cire molle; passions, affections, faiblesses de la nature humaine, nécessités historiques, rien de tout cela n'existe pour lui. Le législateur qui paraissait s'être le plus rapproché de ce type idéal, c'est Lycurgue; malgré les ruines nombreuses que cette constitution présentait de bonne heure, on s'obstinait à la considérer comme le chef-d'œuvre de la νομοθετική, à voir en elle la plus belle conception imaginée par un homme de bien, vraiment philosophe et vraiment politique, pour conduire ses concitoyens au bonheur et à la vertu (3).

Platon, soit par amour-propre national, soit par respect pour un vieux législateur, n'a pas jugé Solon défavorablement (4); ses préférences sont certainement pour Lycurgue, mais il ne cherche pas à rabaisser le législateur athénien. Il n'en est pas ainsi de Plutarque; il a écrit la vie de Solon, non en historien, mais en moraliste, en philosophe systématique. Il semble n'avoir d'autre objet que de montrer dans Solon un législateur qui est trop faible pour s'arracher aux exigences de la réalité, qui ne sait ou ne peut s'imposer aux choses (5), qui n'agit que par des compromis sans avoir le courage de tout soumettre aux principes. Les mots *étrange, ridicule* (6) reviennent souvent à propos de telle loi de Solon; ce

(1) Platon, *Gorgias*, 463 *d* : « Ἔστιν γὰρ ἡ ῥητορικὴ... πολιτικῆς μορίου εἴδωλον. »

(2) *Ibid.*, 464 *c*, 465 *c* ; *Républ.*, 294 *a*.

(3) *Protagoras*, 342 *c* : « Τὸ λακωνίζειν πολὺ μᾶλλόν ἐστι φιλοσοφεῖν ἢ φιλογυμναστεῖν. » Quelques lignes plus bas (343 *a*), les sept sages, et parmi eux Solon, sont donnés comme disciples et amis de l'éducation spartiate.

(4) Cf., entre autres, *Banquet*, 209 *d* ; *Républ.*, 599 *e*.

(5) *Vie de Solon*, 22 : « Σόλων δὲ τοῖς πράγμασι τοὺς νόμους μᾶλλον ἢ τὰ πράγματα τοῖς νόμοις προσαρμόζων. »

(6) *Ibid.*, 20 : « Παράδοξος ὁ κελεύων (νόμος), » — *Ibid.* : « Ἄτοπος δὲ δοκεῖ καὶ γελοῖος, » — 23 : « Ὅλως δὲ πλείστην ἔχειν ἀτοπίαν οἱ περὶ τῶν γυναικῶν νόμοι. »

que nous admirons le plus dans ce législateur, ce tact politique, cette prudence consommée, cette connaissance profonde des besoins de son pays et du caractère des Athéniens, tout cela est considéré par Plutarque comme autant de faiblesses; il excuse Solon en disant qu'il n'était pas, comme Lycurgue, le onzième descendant d'Hercule, qu'il appartenait au peuple et était un homme de moyenne condition, δημοτικὸς ὢν καὶ μέσος (1).

Il y avait là une façon étroite de comprendre Solon qui devait amener Plutarque à tracer du législateur athénien une image inexacte et imparfaite, qui devait l'amener surtout à méconnaître toute la portée, toute l'étendue de son œuvre.

Solon est avant tout un homme d'Etat prudent et pratique; avant d'être nommé nomothète vers l'âge de quarante-cinq ans, il a été activement mêlé aux affaires publiques; il a dirigé la politique intérieure et extérieure d'Athènes. Nous avons vu par quels services il s'était signalé; la guerre de Mégare, l'intervention d'Athènes dans la guerre sacrée, tous ces événements, dans lesquels il a eu un rôle si important, révèlent un homme d'action autant qu'un habile politique. La guerre de Mégare a dû surtout exercer sur son esprit une impression profonde; elle avait montré dans quel état de faiblesse et de désorganisation était tombée Athènes. Malgré les cérémonies commémoratives qu'on avait instituées, les faits relatifs à la prise de Salamine s'obscurcirent vite; cependant on avait gardé plus tard le souvenir de surprises, de pièges tendus aux Mégariens, enfin d'une impuissance à attaquer ouvertement un ennemi par qui l'on avait été si souvent vaincu. Un trait qu'on trouve dans les deux légendes que rapporte Plutarque (2), c'est que les Athéniens n'ont envoyé contre les Mégariens qu'un seul gros vaisseau; ce qui domine dans ce récit, c'est le sentiment que les ressources d'Athènes sont des plus faibles, que le pays n'a pas encore su organiser les forces dont il dispose (3). Il y avait donc là des questions qu'il était impossible

(1) *Vie de Solon*, 16.

(2) *Solon*, 8 et suiv.

(3) Schömann (*Griech. Alt.*, I, 345 et suiv.) rattache l'institution des naucraries à la guerre de Mégare; ce qu'il faut retenir de son explication, c'est l'impossibilité de faire remonter plus haut cette institution; cet aveu est à noter de la part d'un des savants qui ont le mieux connu les antiquités de la Grèce; il croit que cette institution est tout juste antérieure à la tentative de Cylon, quand déjà Athènes et Mégare se disputent Salamine. Il nous semble, au contraire, que la guerre de Mégare montre l'insuffisance de l'organisation militaire d'Athènes et la nécessité d'y remédier.

à un législateur de négliger ; un intérêt aussi important que celui de la défense nationale ne pouvait pas rester en souffrance, surtout quand une expérience récente avait démontré l'insuffisance complète de l'ancienne organisation. Nous croyons donc, malgré le silence de Plutarque et contre l'opinion de K.-F. Hermann, que Solon s'est occupé très sérieusement de l'organisation militaire de son pays, nous croyons que sa réforme sur ce point se rattache de la façon la plus étroite à l'organisation des classes sociales ; en même temps qu'il créait la classe sociale des ἱππῆς, il créait aussi le corps militaire des cavaliers, de la même façon qu'en instituant la classe des pentacosiomédimnes, il pensait à l'organisation de la marine militaire d'Athènes ; la création du corps des cavaliers et de la flotte se rattache à l'institution des naucraries.

CHAPITRE VI.

LES QUARANTE-HUIT NAUCRARIES DE SOLON.

C'est en effet à propos des *naucraries* que nous trouvons mentionnée, pour la première fois, une organisation de la cavalerie athénienne. D'après Pollux (1), les démarques sont les chefs des dèmes ; ils s'appelaient auparavant naucrares, comme les dèmes s'appelaient naucraries ; la naucrarie est la douzième partie de la tribu; il y avait donc douze naucrares [par tribu], quatre par trittys. Ils avaient à répartir les contributions entre les dèmes et à régler les dépenses particulières de ces dèmes. *Chaque naucrarie fournissait deux cavaliers* et un seul vaisseau ; c'est de ce vaisseau qu'elle a peut-être tiré son nom.

Photius (2) donne quelques renseignements nouveaux ; ce qui donne une grande valeur à son témoignage c'est qu'il cite comme source Aristote, il a sous les yeux l'ouvrage sur les Πολιτεῖαι : « la » naucrarie est analogue à la symmorie et au dème ; le naucrare » était ce qu'est le démarque ; c'est Solon qui les a nommés » ainsi, comme le dit Aristote ; Solon a organisé ainsi l'Etat : il » y eut quatre tribus comme auparavant, et quatre rois de tribu ; » chaque tribu fut divisée en trois trittyes et en douze naucra- » ries. Cleidémos dit que, lorsque Clisthène porta le nombre des

(1) Pollux, VIII, 108 : « Δήμαρχοι οἱ κατὰ δήμους ἄρχοντες. Ἐκαλοῦντο δὲ τέως ναύκραροι, ὅτε καὶ οἱ δῆμοι ναυκραρίαι. Ναυκραρία δ' ἦν τέως φυλῆς δωδέκατον μέρος καὶ ναύκραροι ἦσαν δώδεκα, τέτταρες κατὰ τριττὺν ἑκάστην. Τὰς δ'εἰσφορὰς τὰς κατὰ δήμους διεχειροτόνουν οὗτοι καὶ τὰ ἐξ αὐτῶν ἀναλώματα. Ναυκραρία δ' ἑκάστη δύο ἱππέας παρεῖχε καὶ ναῦν μίαν, ἀφ' ἧς ἴσως ὠνόμαστο. Fedor von Stojentin (*De Julii Pollucis ... auctoritate*), p. 43 : « Itaque § 108 (locum, qui est de naucrariis, dico), ex Aristotele fluxisse nunc, si accuratiore argumentatione opus erat, manifestum est. » Imm. Bekker et Heitz ont compris ce passage de Pollux dans les fragments d'Aristote.

(2) Photius, *Lexique*, Ναυκραρία, voir ce texte transcrit au tableau de la p. 88.

» tribus à dix, celui des naucraries fut élevé à cinquante. » D'autres témoignages (1) confirment et complètent ce que les précédents nous ont appris sur le rôle administratif des naucrares : ils ont à s'occuper des contributions extraordinaires, εἰσφοραί, de l'équipement des galères. D'une scolie d'Aristophane (2), qui donne des détails intéressants sur les démarques et qui dérive aussi d'Aristote, nous ne relèverons, pour le moment, que ce passage : « Les naucrares furent établis soit par Solon soit auparavant. » Enfin un dernier texte (3) nous donne la preuve que c'était bien là une subdivision territoriale; Colias, promontoire au sud de Phalère où se trouvait un temple d'Aphrodite, était une naucrarie. C'est là le seul nom de naucrarie que nous connaissions.

De tous ces textes, il ressort que la naucrarie est une division du pays dans un but administratif; il y a quarante-huit de ces divisions et chacune d'elles fournit un vaisseau et deux cavaliers, soit un total de quarante-huit vaisseaux et de quatre-vingt-seize cavaliers. A la tête de chacune de ces divisions, se trouvait un chef (4), le naucrare; ce magistrat est chargé d'assurer la levée des deux cavaliers et l'équipement du vaisseau ; il a aussi dans ses attributions le règlement des impositions extraordinaires, ce qui indique que les mêmes circonscriptions s'étendaient aussi à l'impôt; peut-être, comme le démarque, avait-il à s'occuper de la police du vote et intervenait-il dans les différends entre particuliers (5). Un renseignement, sur lequel nous aurons à revenir, nous apprend que la caisse des naucraries était administrée par les colacrètes (6).

Cette question des naucraries serait en somme assez claire, et

(1) Bekker, *Anecd.*, p. 283, 20 : « Ναύκραροι οἱ τὰς ναῦς παρασκευάζοντες καὶ τριηραρχοῦντες καὶ τῷ πολεμάρχῳ ὑποτεταγμένοι. » Hésychius : « Ναύκλαροι · δήμαρχοι, ὑπηρέται · τινὲς δὲ ἀφ' ἑκάστης φυλῆς δώδεκα οἵτινες ἀφ' ἑκάστης χώρας τὰς εἰσφορὰς ἐξέλεγον · ὕστερον δὲ δήμαρχοι ἐκλήθησαν. » Ammon, *Diff. vocab.*, p. 97 : « Ναύκραροι δὲ οἱ εἰσπραττόμενοι τὰ δημόσια χρήματα καὶ ναυκραρίαι οἱ τόποι ἐν οἷς ἀνέκειντο. » Le but financier de l'institution est indiqué par tous ces textes.

(2) *Nuées*, 37 ; voir le texte au tableau de la page 88.

(3) Bekker, *Anecd.*, p. 275, 20 : « Κωλιάς · τόπος Ἀττικός, ὅμοιος ἀνθρώπου κῶλῳ, ἐν ᾧ ἱερὸν Ἀφροδίτης Κωλιάδος, ἣν δὲ καὶ ναυκραρία. »

(4) L'analogie, indiquée par presque tous les textes, du naucrare avec le démarque, permet de croire qu'il n'y avait qu'un naucrare par naucrarie, comme il n'y a eu qu'un démarque par dème ; cf., d'ailleurs, Pollux, VIII, 108, et Hésychius, Ναύκλαροι.

(5) Harpocration, Δήμαρχος, Aristoph., *Nuées*, 37, scolie.

(6) Scolie d'Aristoph., *Oiseaux*, 1540 (Müller, *Frag. Hist. Gr.*, I, 371, frag. 4 d'Androtion).

les naucrares n'auraient aussi qu'un rang un peu secondaire dans l'Etat; ils administrent une subdivision du territoire semblable à ce que sera plus tard le dème; ils sont les démarques de l'ancienne Athènes, c'est-à-dire des magistrats de second ordre; Hésychius les appelle des ὑπηρέται. Mais un texte d'Hérodote vint les arracher à cette place subalterne, les mettre au premier rang, si bien qu'on a pu les rattacher à l'Aréopage, aux éphètes, c'est-à-dire aux premières magistratures de l'Etat, et par là cette question, jusqu'ici fort simple, est devenue un des points les plus obscurs de la vieille histoire d'Athènes. On peut dire qu'il y a peu de parties de l'histoire grecque qui, dans notre siècle, aient été l'objet de pareilles discussions. Le mouvement a été donné par Ot. Müller qui, en 1833, dans son édition des *Euménides* d'Eschyle, eut à étudier, à propos de l'Aréopage, la constitution primitive d'Athènes. Une inscription (1) des plus précieuses, trouvée en 1843, qui contient des articles de la législation judiciaire de Dracon, concernant, en particulier, le rôle des éphètes, a apporté un élément nouveau à la question et une matière nouvelle aux discussions.

Le passage d'Hérodote (2) est emprunté au récit que fait cet historien de la tentative de Cylon pour s'emparer de la tyrannie dans Athènes. L'affaire a échoué; Cylon est en fuite; ses partisans, enfermés dans l'Acropole, sont obligés de se rendre; ils s'assoient en suppliants aux pieds de la statue d'Athéna; « *les prytanes des* » *naucrares gouvernaient alors Athènes*, ce sont eux qui relèvent les » suppliants en leur assurant seulement la vie et ce sont les Alc- » méonides qu'on accuse du massacre. » Ainsi, d'après Hérodote, les prytanes des naucrares prennent non seulement une part très active à cette affaire; ils sont de plus désignés comme ayant dans l'Etat une place des plus importantes, on peut aller jusqu'à dire la place la plus importante; or cela est en contradiction avec une assertion formelle de Thucydide (3) racontant le même événement: « Les Athéniens n'en furent pas plus tôt informés (de la surprise

(1) *C. I. A.*, I, 61; cf. un article de M. U. Köhler, *Hermès*, II (1867), p. 27.

(2) Livre V, 71 : « Τούτους ἀνιστᾶσι μὲν οἱ πρυτάνιες τῶν ναυκράρων, οἵ περ ἔνεμον τότε τὰς Ἀθήνας, ὑπεγγύους πλὴν θανάτου · φονεῦσαι δὲ αὐτοὺς αἰτίη ἔχει Ἀλκμαωνίδας. » J'ai essayé de rendre, dans ma traduction, l'opposition ἀνιστᾶσι μὲν... φονεῦσαι δὲ, il y a là une opposition bien voulue par l'auteur.

(3) Livre I, 126 : « Οἱ δ' Ἀθηναῖοι αἰσθόμενοι ἐβοήθησάν τε πανδημεὶ ἐκ τῶν ἀγρῶν ἐπ' αὐτοὺς καὶ προσκαθεζόμενοι ἐπολιόρκουν · χρόνου δὲ ἐπιγιγνομένου οἱ Ἀθηναῖοι τρυχόμενοι τῇ προσεδρείᾳ ἀπῆλθον οἱ πολλοί, ἐπιτρέψαντες τοῖς ἐννέα ἄρχουσι τὴν φυλακὴν καὶ τὸ πᾶν αὐτοκράτορσι διαθεῖναι ᾗ ἂν ἄριστα διαγιγνώσκωσιν · τοτὲ δὲ τὰ πολλὰ τῶν πολιτικῶν οἱ ἐννέα ἄρχοντες ἔπρασσον. »

» de l'Acropole par Cylon) qu'ils accoururent en masse de la » campagne ; ils cernèrent l'Acropole et en firent le siège. Comme » il traînait en longueur, le plus grand nombre d'entre eux fati- » gué se retira, en confiant cette surveillance aux neuf archon- » tes, avec plein pouvoir de prendre les dispositions qui leur pa- » raîtraient les meilleures ; alors les neuf archontes géraient la » *plus grande partie des affaires publiques.* » Il y a dans ces paroles une insistance, un soin de préciser, dans lequel bien des gens ont vu une critique d'Hérodote, une de ces critiques par sous-entendu comme les auteurs anciens aimaient à en faire de leurs devanciers ou de leurs rivaux. Thucydide est une de nos plus graves autorités ; il se trouve de plus que ce qu'il dit ici est en parfait accord avec tout ce que nous savons de l'histoire d'Athènes ; ce sont, en effet, les archontes qui ont succédé aux rois et qui ont hérité de toute leur autorité. Mais, d'autre part, on avait trouvé divers témoignages qui semblaient apporter une confirmation certaine au dire d'Hérodote. Dans la loi d'amnistie (1), portée par Solon, il y a trois catégories de condamnés : ceux qui ont été jugés par le tribunal de l'Aréopage pour meurtre civil, ceux qui ont été jugés par les éphètes pour meurtre politique, ceux qui ont été jugés par le tribunal du *prytanée* pour *tyrannie.* Quel pouvait être ce tribunal qui a siégé au prytanée ? Le lieu et l'affaire qu'ils ont eu à juger les désignent clairement ; au prytanée ont siégé les prytanes des naucrares et l'affaire de tyrannie qu'ils ont eu à juger n'est autre que l'affaire de Cylon ; ils ont combattu et vaincu la révolte, ils ont ensuite jugé les coupables (2). Le prytanéion ne pouvait donc être que la demeure officielle des prytanes des naucrares et M. Schöll en marquait l'emplacement au sud de l'Acropole (3). La loi d'épitimie, ce texte si important conservé par Plutarque, expliquait donc et confirmait ce qu'Hérodote avait dit sur les prytanes des naucrares.

On trouvait enfin une troisième confirmation du texte d'Hérodote dans ce fait que les colacrètes avaient administré les caisses

(1) Plutarq., *Solon*, 19 : « Ἀτίμων ὅσοι ἄτιμοι ἦσαν, πρὶν ἢ Σόλωνα ἄρξαι, ἐπιτίμους εἶναι, πλὴν ὅσοι ἐξ Ἀρείου πάγου ἢ ὅσοι ἐκ τῶν ἐφετῶν ἢ ἐκ πρυτανείου καταδικασθέντες ὑπὸ τῶν βασιλέων ἐπὶ φόνῳ ἢ σφαγαῖσιν ἢ ἐπὶ τυραννίδι ἔφευγον ὅτε ὁ θεσμὸς ἐφάνη ὅδε. »

(2) Schömann, *De Areopago et Ephetis* (*Opusc. acad.*, I, 197) : «Ne hoc quidem dubitari posse videtur, quin eosdem a quibus oppressam factionem novimus, etiam in Prytaneo jus de factiosis dicentes agnoscere debemus. » Cf. *Das kylonische Attentat*, p. 458.

(3) *Hermès*, VI, p. 21.

des naucraries (1). Les colacrètes sont les seuls magistrats financiers que nous connaissions de l'ancienne Athènes ; du temps de la royauté, ils étaient chargés de recueillir, pour le compte du roi, les dons qui lui étaient dus comme hommage (2). Ces dons, offerts au prince, au prytane, s'appelaient probablement πρυτανεῖα. Ce dernier mot était resté dans la langue, mais en changeant de signification : il désignait une somme d'argent qui était destinée à payer les frais de justice (3) et que les deux parties étaient tenues de déposer avant le procès. Il y avait là un souvenir du sens primitif du mot, une allusion à ces présents qu'on faisait au roi qui allait juger (4). Dans ce fait que les colacrètes avaient administré à la fois les πρυτανεῖα et les ναυκραρικά, on trouvait une nouvelle preuve du lien qui rattachait au prytanée les prytanes des naucrares.

Il paraissait donc impossible d'écarter soit le témoignage de Thucydide, soit celui d'Hérodote ; et, en effet, on a pensé longtemps qu'il y avait là une énigme, qu'il fallait se résigner à ne pas connaître complètement une question sur laquelle nous n'avions que des données contradictoires. Les témoignages des deux historiens conservaient chacun leur valeur ; mais il y avait entre eux une opposition qu'on ne pouvait expliquer.

Du passage d'Hérodote, ainsi que des autres textes qu'on en avait rapprochés, il résultait que les prytanes des naucrares avaient occupé dans le gouvernement une situation très élevée. Le prytanée est le centre même de la cité ; les magistrats qui siègent en cet endroit doivent être parmi les premiers de l'Etat. Aussi O. Müller (5) assimilait-il les prytanes des naucrares aux quatre rois des tribus, aux φυλοβασιλεῖς ; il plaçait cette institution à l'époque la plus ancienne d'Athènes. Schömann (6), qui

(1) Androtion, frag. 4, Müller.

(2) Bœckh, *Staats.*, I, p. 237 ; Curtius, *Hist. Gr.*, I, 380 et suiv. Une explication différente est donnée par Schömann, *Griech. Alt.*, I, 35 et 346 ; Wachsmuth, *Hell. Alt.*, I, 341 ; II, 65 ; Wecklein, *Der Areopag*, *die Ephet.*, p. 39 et suiv.

(3) Pollux, VIII, 38 : « Τὰ μὲν πρυτανεῖα ὡρισμένα, ὅ τι ἔδει καταβαλεῖν πρὸ τῆς δίκης τὸν διώκοντα καὶ τὸν διωκόμενον κτλ. » De même Suidas, Harpocration, v. Πρυτανεῖα ; Meier et Schömann, *Der Attische Process*, p. 25.

(4) Cf. Wecklein, *op. cit.*, p. 32 ; Ad. Philippi, *Der Areopag und die Epheten*, p. 227.

(5) *Euménides*, p. 157, remarq. 13 ; R. Schöll (*Hermès*, VI, 21) est revenu à cette idée. D'après M. E. Curtius (*Hist. Gr.*, I, 381), le prytane est le chef de la naucrarie ; ils sont donc au nombre de quarante-huit, et l'institution, au moins dans ses grandes lignes, remonte au temps des rois.

(6) *Op. cit.* dans les *Opusc. acad.*, p. 198, *Griech. Alt.*, I, 345.

a réfuté Müller, voyait dans ces prytanes un collège formé par les présidents de l'assemblée des quarante-huit chefs des naucraries. Ces prytanes siègent en permanence dans le local appelé de leur nom : *prytanée*. D'après ce savant, l'origine de l'institution est assez récente : il faudrait la placer peu de temps avant la tentative de Cylon, quand la lutte avec Mégare, pour la possession de Salamine, porte les Athéniens à organiser une marine ; Duncker (1), au contraire, la plaçait en 683, au moment de l'établissement de l'archontat annuel. Philippi voyait dans les prytanes des naucrares les chefs des douze trittyes (2), Hammarstrand les chefs des douze phratries (3). M. Wecklein (4) croyait, lui aussi, à l'ancienneté de l'institution ; il la faisait remonter jusqu'à l'époque royale : les naucrares auraient été les représentants du peuple attique ; ils formaient cet ancien conseil qui siège d'abord à côté des rois, ensuite à côté des archontes. Ce conseil avait un comité, un bureau, analogue à ce que sera plus tard la φυλὴ πρυτανεύουσα ; les membres de ce comité sont les prytanes, qui siègent en permanence au prytanée.

Jusqu'ici, en somme, on était d'accord sur un point : c'est que le témoignage d'Hérodote et celui de Thucydide devaient être également acceptés ; ils ne concordaient pas ; le lien qui les unissait nous échappait ; il y avait là, comme disait M. E. Curtius (5), une énigme ; mais, si le récit de Thucydide est plus conforme à ce que nous connaissons de l'ancienne constitution d'Athènes, on pouvait « être convaincu, d'autre part, qu'Hérodote était bien renseigné. » Les opinions variaient sur les origines de l'institution et sur son caractère, sur les attributions de ces prytanes qui étaient les chefs des naucraries ; mais on croyait à la véracité d'Hérodote, et on admettait, sur son témoignage, l'existence des naucraries avant Solon. C'est précisément sur ce point, mis jusque-là au-dessus de toute contestation, l'exactitude du fait attesté par Hérodote, que des attaques très vives ont été dirigées, dans ces derniers temps, par deux savants distingués d'Allemagne.

(1) *Gesch. des Altert.*, V, 474 ; cf. encore Bœckh, *Staats.*, I, 358 ; Wachsmuth, *Hell. Alt.*, I, 367 et 437 ; Grote, *Hist. Gr.*, IV, 127 ; Westermann, dans le dictionnaire de Pauly, art. Ναυκραρία.

(2) *Der Areopag und die Ephcten* (1874), p. 234 et suiv. ; du même, *Beiträge zu einer Geschichte des Attischen Burgerrechtes* (1870), p. 151 et suiv. Voir encore un article dans le *Rheinisch. Museum*, XXIX (1874), p. 1 et suiv.

(3) *Attikas Verf.*, p. 816.

(4) *Der Areopag, die Eph.*, p. 43 et suiv.

(5) *Hist. gr.*, I, p 388, note 1.

La première de ces attaques est venue d'un homme d'une grande compétence sur la matière, M. H. Stein. On sait quels services M. Stein a rendus à l'intelligence du texte d'Hérodote par la double édition critique et exégétique qu'il a donnée de l'œuvre de l'historien (1). L'édition exégétique contient, à propos du passage sur les prytanes des naucrares, une note dans laquelle M. Stein dit : « Hérodote tombe ici dans une double erreur en » les plaçant *avant* l'époque de Solon et en les donnant comme » les premiers magistrats de l'Etat ; » et il cite contre Hérodote le passage de Thucydide et ceux de Photius, Harpocration, Suidas (2). L'idée d'opposer à Hérodote non seulement Thucydide, mais Aristote, appartient donc à M. Stein. Après lui, M. G. Gilbert (3) a repris la question en lui donnant le développement qu'elle comportait, en ajoutant des preuves nouvelles à celles qu'avait apportées M. Stein. Il nous semble cependant que, même après la discussion de M. Gilbert, la question n'est pas complètement épuisée ; les conclusions qu'il a proposées ont été vivement contestées par Schömann ; l'illustre savant s'est fait, cette fois, le défenseur de la tradition, et c'est son opinion qui prévaut aujourd'hui généralement. Nous croyons donc devoir de nouveau ouvrir le débat.

Hérodote est favorable aux Alcméonides ; il a vu le grand Périclès dans Athènes, il est devenu son admirateur. Depuis, rien de ce qui touche à cette grande famille ne lui est indifférent (4). Il réfute très vivement (5) l'accusation dont on chargeait cette

(1) Les travaux de M. Stein sur Hérodote viennent d'être l'objet de critiques très vives de la part d'un savant distingué, M. Th. Gomperz (*Herodoteische Studien*, 1883, Vienne).

(2) La note, que j'ai résumée, se trouve déjà dans la *deuxième* édition, qui est de l'année 1866.

(3) M. G. Gilbert a exprimé pour la première fois ses doutes sur l'existence des naucraries avant Solon, dans son étude *Die Altattische Komenv.*, voir l'appendice p. 245 ; il a ensuite exposé tout son système dans un article publié dans les *Neue Jahrb. f. Phil.*, 1875, p. 12, sous le titre *Die Attische Naukrarienverfassung* ; Schömann publia, dans le même recueil (même année, p. 449), un article de réfutation intitulé *Das Kylonische Attentat*, *etc.* Dans son manuel (p. 135, note 3 de la page 134), M. Gilbert déclare qu'il n'a pas été convaincu par la réfutation de Schömann.

(4) M. Wecklein (*Der Areopag*, *die Eph.*, *etc.*, pp. 33 et suiv.) et surtout Lange (*Die Epheten und die Ar.*, p. 55) ont insisté sur ces tendances du récit d'Hérodote. Wecklein en conclut à une conciliation entre Hérodote et Thucydide ; le premier a seulement exagéré le rôle et l'importance des naucrares. M. Curtius (*Hist. Gr.*, I, 491, *note*) reconnaît qu'Hérodote traite les Alcméonides avec des égards qui sentent la partialité.

(5) VI, 121.

famille d'avoir élevé le bouclier qui devait indiquer aux Perses, vaincus à Marathon, de marcher sur Athènes. Dans le récit du Κυλώνειον ἄγος, la tendance est la même : il cherche encore à disculper les Alcméonides ; de là l'intervention des prytanes des naucrares ; il ne les fait intervenir dans cette affaire, il ne leur attribue un rôle si important que pour rejeter sur eux le sacrilège dont on accusait les Alcméonides.

Thucydide, au contraire, n'est pas un historien à écouter de telles considérations ; il dit que ce sont les archontes qui ont dirigé toute l'affaire, et, par là, la responsabilité du sacrilège retombe sur les Alcméonides, car Mégaclès était alors archonte (1) et peut-être archonte αὐτοκράτωρ. Le souvenir du sacrilège était une chose toujours vivante au temps d'Hérodote. En 508, quand les Spartiates voulurent renverser Clisthène et rétablir le régime aristocratique, leur roi Cléomène, pour donner un prétexte à l'invasion, demanda le renvoi des sacrilèges (2) ; au commencement de la guerre de Péloponnèse, les Lacédémoniens renouvelèrent cette demande, qui était, cette fois, dirigée contre Périclès, dont la mère était une Alcméonide (3). Il y avait donc un motif sérieux, pour un ami de la noble famille, de chercher à la disculper et à rejeter sur d'autres le crime dont elle était chargée.

Assurément on peut admettre que Thucydide ne critique pas Hérodote, comme quelques savants l'ont cru, et que la phrase de Thucydide : τότε δὲ τὰ πολλὰ τῶν πολιτικῶν οἱ ἐννέα ἄρχοντες ἔπρασσον, ne vise pas la phrase d'Hérodote : οἱ πρυτάνιες τῶν ναυκράρων οἵπερ ἔνεμον τότε τὰς Ἀθήνας ; on peut admettre que Thucydide a voulu simplement rappeler à ses contemporains l'ancienne importance de l'archontat (4) ; mais il faut aussi reconnaître que, si les prytanes des naucrares avaient eu dans cette affaire le rôle que leur attribue Hérodote, Thucydide les aurait certainement mentionnés ; le récit qu'il fait de cet événement est si détaillé qu'un tel incident n'aurait pas été passé sous silence. Ainsi, même en écartant cette supposition d'une critique par sous-entendu d'Hérodote par Thucydide, il y a bien réellement opposition entre les deux historiens ; les données qu'ils présentent sont contradictoires ; l'un attribue toute

(1) Plutarq., *Solon*, 12 : « Μεγακλῆς ὁ ἄρχων... ὁ Μεγακλῆς καὶ οἱ συνάρχοντες. »
(2) Hérod., V, 72.
(3) Thuc., I, 126, 1.
(4) C'est aussi l'explication de Classen. Il ne nous semble pas que Schömann (*op. cit.*, p. 450 et suiv.) rende bien compte de l'opposition qu'il y a entre les deux phrases que nous avons citées.

la puissance publique aux archontes, tandis que l'autre l'attribue aux prytanes des naucrares.

On a vu que les grammairiens nous ont conservé, sur les naucraries, des renseignements qui, quoique incomplets, n'en sont pas moins des plus précieux, car quelques-uns sont empruntés au grand ouvrage d'Aristote sur les Πολιτεῖαι. Aux textes déjà connus, il faut ajouter aujourd'hui le fragment reproduit par le papyrus de Berlin, fragment II[b] chez Landwehr. Tous ces textes, comme on le voit dans le tableau que nous insérons ici, peuvent être divisés en deux catégories, selon qu'ils contiennent ou non la phrase : κατέστησε καὶ δημάρχους τὴν αὐτὴν ἔχοντας ἐπιμέλειαν τοῖς πρότερον ναυκράροις. D'un côté, il faut placer le papyrus de Berlin, le scoliaste d'Aristophane et les deux textes d'Harpocration ; de l'autre, il n'y a que le seul Photius (1).

(1) Nous laissons de côté, pour le moment, le passage de Pollux, VIII, 108.

Photius, *Lexique*.

Ναυκραρία · Τὸ πρότερον οὕτως ἐκάλουν ναυκραρία καὶ ναύκραρος · ναυκραρία μὲν ὁποῖόν τι ἡ συμμορία καὶ ὁ δῆμος, ναύκραρος δὲ ὁποῖόν τι ὁ δήμαρχος, Σόλωνος οὕτως ὀνομάσαντος, ὡς καὶ Ἀριστοτέλης φησὶ, καὶ ἐν τοῖς νόμοις (δὲ) · « ἐάν τις ναυκραρίας ἀμφισβητῇ » καὶ « τοὺς ναυκράρους τοὺς κατὰ τὴν ναυκραρίαν. » Ὕστερον δὲ ἀπὸ Κλεισθένους δῆμοί εἰσιν καὶ δήμαρχοι ἐκλήθησαν. Ἐκ τῆς Ἀριστοτέλους πολιτείας ὃν τρόπον διέταξε τὴν πόλιν ὁ Σόλων · « φυλαὶ « δὲ ἦσαν τέσσαρες « καθάπερ πρότερον καὶ « φυλοβασιλεῖς τέσσαρες · « ἐκ δὲ τῆς φυλῆς ἑκάστης « ἦσαν νενεμημέναι « τρίττυες μὲν τρεῖς, « ναυκραρίαι δὲ δώδεκα « καθ' ἑκάστην. » Ὁ Κλείδημος ἐν τῇ τρίτῃ φησὶν, ὅτι Κλεισθένους δέκα φυλὰς ποιήσαντος ἀντὶ τῶν τεσσάρων, συνέβη καὶ εἰς πεντήκοντα μέρη διαταγῆναι · αὐτοὺς δ' ἐκάλουν ναυκραρίας ὥσπερ νῦν εἰς τὰ ἑκατὸν μέρη διαιρεθέντα καλοῦσι συμμορίας.

Aristophane
Scolie du vers 37 des *Nuées*

Ἀριστοτέλης δὲ περὶ Κλεισθένους φησί · « κατέστησε καὶ δημάρχους « τὴν αὐτὴν ἔχοντας « ἐπιμέλειαν τοῖς πρότερον « ναυκράροις, καὶ γὰρ τοὺς « δήμους ἀντὶ τῶν (1) ναυ- « κραριῶν ἐποίησεν. » Οἱ πρότερον (2) ναύκραροι, εἴτε ὑπὸ Σόλωνος κατασταθέντες εἴτε καὶ πρότερον

(1) Ἀντὶ τῶν, correction de G. Hermann, aujourd'hui confirmée par le papyrus de Berlin.
(2) Πρότερον, même observation.

Papyrus de Berlin.

κατέστησε δὲ καὶ δημάρχους τὴν αὐτὴν ἔχοντας ἐπιμέλειαν τοῖς πρότερον ναυκράροις, καὶ γὰρ τοὺς δήμους ἀντὶ τῶν ναυ- κραριῶν ἐποίησεν... [ἐπεὶ δὲ] ἅπαντες ὑπῆρχον ἐν τοῖς [δήμοις, εἴασε τὰ γέν]η καὶ τὰς φρατρίας καὶ φ[υλοβασιλέας τέσσαρας] ἑκάστους κατὰ τὰ πά[τρια].

Harpocration : Ναυκραρικά.

Ἐὰν δὲ ᾖ ναυκραρικὰ, εἴη ἂν τὰ τῶν ἀρχόντων ναυκράρους γὰρ τὸ παλαιὸν τοὺς ἄρχοντας ἔλεγον, ὡς καὶ ἐν τῇ ἐ Ἡρόδοτος δηλοῖ. Ἀριστοτέλης δ' ἐν Ἀθηναίων πολιτείᾳ φησὶ. κατέστησεν δὲ δημάρχους τὴν αὐτὴν ἔχοντας ἐπιμέλειαν τοῖς πρότερον ναυκράροις.

Suidas a reproduit ce texte jusqu'au mot δηλοῖ.

Harpocration : Δήμαρχος.

Τούτους δέ φησιν Ἀριστοτέλης ἐν Ἀθηναίων πολιτείᾳ ὑπὸ Κλεισθένους κατασταθῆναι τὴν αὐτὴν ἔχοντας ἐπιμέλειαν τοῖς πρότερον ναυκράροις.

Dans la première catégorie, le passage si embarrassant d'Hérodote est examiné deux fois. Les critiques anciens avaient déjà signalé la difficulté que ce passage soulève et essayé de résoudre ce problème ; et, chose très grave, ce n'est pas Thucydide qu'ils opposent à Hérodote ; l'auteur que les critiques anciens opposent à Hérodote, c'est Aristote. Le passage qui montre le plus clairement cette opposition est celui d'Harpocration, *v.* Ναυκραρικά : Hérodote et Aristote sont nommés l'un et l'autre ; et, pour concilier leurs témoignages contraires, le grammairien suppose que les archontes s'appelaient autrefois naucrares et que c'est ainsi qu'il faut entendre ce mot chez Hérodote !

La scolie d'Aristophane (1) n'est pas moins importante ; ici Hérodote n'est pas nommé, mais le grammairien a sous les yeux un témoignage contraire à l'auteur qu'il suit et qu'il vient de citer, Aristote ; ce témoignage contraire ne peut être que celui d'Hérodote ; le grammairien n'ose décider entre des auteurs tels qu'Hérodote et Aristote ; il conclut en disant : « Les anciens naucrares, qu'ils aient été établis, soit par Solon, soit auparavant. » Aristote indiquait donc que les naucraries étaient une institution de Solon, de la même façon qu'Hérodote en reculait l'origine jusqu'avant l'attentat de Cylon.

Ce qui est particulier à ces divers témoignages, avec la phrase commune κατέστησε καὶ κτλ, c'est qu'ils renvoient à un passage des Πολιτεῖαι où il n'était question qu'indirectement de Solon et des naucraries ; c'est à propos des réformes de Clisthène, à propos de la création des dèmes et des démarques qu'Aristote rappelle l'institution de Solon. Ce qui est particulier au seul Photius, c'est qu'il paraît bien se rapporter directement au passage d'Aristote consacré à la législation de Solon ; cette affirmation, que l'institution des naucraries appartenait à Solon, se trouvait donc dans

(1) *Nuées*, 37. Pour ce qui concerne Aristote, cette scolie reproduit simplement Harpocration, Ναυκραρικά, et Bekker la cite en note, au n° 359 des fragments d'Aristote, reproduisant ce dernier texte ; M. Heitz, au n° 19, fait ressortir la valeur du témoignage du scoliaste. Cette scolie ne se trouve pas dans les deux meilleurs manuscrits d'Aristophane, celui de Ravenne et celui de Venise. Dans l'étude que j'ai consacrée aux scolies du premier de ces manuscrits (fasc. XXVII, de la *Bibl. des Ec. fr. d'Ath. et de Rome*, pp. XXIII et suiv.), j'ai montré que, « de ce qu'une scolie ne se trouve pas dans le manuscrit de Ravenne, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait pas été dans l'archétype sur lequel le manuscrit a été copié. » Je crois que la démonstration que j'ai faite à propos du manuscrit de Ravenne s'applique aussi au manuscrit de Venise. On peut donc, en dehors de ces deux manuscrits, trouver des scolies qui dérivent d'une source ancienne, peut-être même de l'archétype.

deux passages du livre d'Aristote. Voici les deux points à relever dans le texte de Photius.

1° C'est Solon qui a donné leur nom aux naucrares. M. Philippi soutient (1) qu'ici ὀνομάζειν ne signifie pas *donner un nom*, mais *mentionner*, *parler de*, *dire le nom de*. On ne peut contester que ce ne soit là, en effet, un des sens du mot ὀνομάζειν (2); il semble aussi, que, pour ce texte de Photius, c'est peut-être tout d'abord à ce sens qu'on doive penser, à cause des deux citations qui suivent des lois de Solon sur les naucraries; cependant, quelques lignes plus loin, les mots καὶ δήμαρχοι ἐκλήθησαν me semblent au contraire montrer que réellement ὀνομάζειν a ici le sens de *donner un nom*, d'où la conséquence, que, si Solon a donné aux naucraries leur nom, c'est lui qui les a instituées.

2° Photius transcrit le passage des Πολιτεῖαι, dans lequel Aristote résume les traits principaux de cette partie de l'œuvre de Solon : « Il y eut quatre tribus comme autrefois, et quatre rois » de tribus ; *mais*, de chaque tribu, on forma trois trittyes et » douze naucraries (3). » Ici encore, il y a contestation. D'après Schömann (4), ce passage ne renferme pas une opposition ; la conjonction δὲ, dans les mots ἐκ δὲ τῆς φυλῆς, n'est pas adversative, mais copulative. Cette explication ne nous paraît pas acceptable. S'il n'y a pas une opposition dans cette phrase, on se demande quelle est la portée de la citation de Photius, et surtout quel sens il faut attacher aux mots qui précèdent cette citation : « ἐκ τῆς Ἀριστοτέλους πολιτείας ὃν τρόπον διέταξε τὴν πόλιν ὁ Σόλων. » La phrase d'Aristote conservée par Photius ne peut signifier qu'une chose : « Solon conserve les quatre tribus avec leurs rois ; il *crée* les trittyes et les naucraries. »

De ce texte de Photius, il faut rapprocher le passage de Pollux, VIII, 108. Pollux (5), lui aussi, s'était reporté à cette partie du grand ouvrage sur les constitutions grecques où Aristote exposait l'institution et l'organisation des naucraries. Il était naturel qu'à cet endroit de son ouvrage Aristote relevât l'erreur d'Hérodote. Il l'a fait ; mais cela ne lui a pas suffi. Quand il a parlé de la réforme de Clisthène et de l'institution des dèmes, il a cru devoir

(1) *Beiträge*, p. 152, note 10 : « Hat Aristoteles erwähnt dass Solon... von den Naukraren *spreche*. »

(2) Hérod., I, 86 : « Ἐς τρὶς οὐνομάσαι « Σόλων ».

(3) Voir le texte, p. 88.

(4) *Das Kylon. Attentat, etc.*, p. 453.

(5) Voir le texte, p. 79, n. 1. Fedor von Stojentin, *op. laud.*, p. 43 : « Nec dubitabis quin et Pollux et Photius ad eundem Aristotelis locum pertineant. »

relever de nouveau l'erreur de l'historien ; ici évidemment il n'était question qu'indirectement des naucrares ; Aristote pouvait se borner à dire qu'ils furent remplacés par les démarques ; il a voulu cette fois encore dire qu'Hérodote s'était trompé sur l'origine de l'institution. De la part d'un auteur comme Aristote, une telle insistance à relever une erreur est, pour la thèse que nous défendons, un argument décisif (1) ; c'est là un point essentiel qui ne peut être contesté ; les passages des grammairiens, que nous avons cités, sont catégoriques. Ce qu'on peut encore moins contester, c'est, nous ne dirons point la compétence d'un Aristote (2), mais le soin particulier qu'il a mis à connaître cette organisation des naucraries. Malheureusement Pollux et Photius seuls se sont reportés directement au passage où il était question de cette institution ; les courts renseignements qu'ils nous ont transmis sont de la plus grande importance. Les autres grammairiens ou lexicographes, obéissant à cette manie de résumer, qui est ou qui était la tyrannie de ce genre de littérature, ont trouvé ce passage où Aristote compare les naucrares aux démarques ; il y avait là une formule faite à souhait pour des lexicographes ; ils se sont empressés de la transcrire les uns après les autres, en gens heureux d'avoir trouvé le moyen d'éviter de plus amples recherches.

Ainsi, nous n'avons plus seulement ici une opposition entre Hérodote et Thucydide : ce désaccord des deux historiens, qui a si vivement frappé les modernes, ne paraît pas avoir frappé les anciens : ils trouvaient une opposition bien plus grave, bien plus claire entre Aristote et Hérodote.

Nous avons donc, d'une part, opposition entre Hérodote et Thucydide sur les magistrats qui gouvernaient Athènes à l'époque de la tentative de Cylon. Thucydide nomme les archontes comme étant alors les premiers magistrats d'Athènes ; Hérodote nomme les prytanes des naucrares. L'opposition peut ne pas être intentionnelle de la part de Thucydide, mais elle est formelle, et tout ce que les partisans d'Hérodote peuvent faire, c'est de voir là, comme M. E. Curtius, une énigme.

Nous avons, d'autre part, une opposition *intentionnelle* de la part d'Aristote contre Hérodote, sur l'origine des naucraries. Dans son livre sur les Πολιτεῖαι, l'ouvrage le plus important peut-

(1) La valeur de cet argument a échappé à Gilbert, cf. *Die Alt. Naukr.*, p. 15.

(2) Cf. cependant Wecklein, *op. laud.*, p. 35.

être que la science politique ait produit dans l'antiquité, Aristote, *à deux reprises*, contredisait formellement Hérodote et attribuait à Solon l'institution des naucraries.

Enfin, cette assertion d'Hérodote est en complète contradiction, non seulement avec tout ce que nous savons de l'histoire politique d'Athènes à cette époque, en particulier, avec ce que tous nos témoignages nous apprennent sur l'importance de l'archontat, mais aussi avec tout ce que nous pouvons connaître de l'organisation de ce pays; l'institution des trittyes, l'organisation de la flotte et de la cavalerie, toute une série de questions des plus importantes, concernant l'organisation administrative de l'Attique, deviennent, comme nous le montrerons dans les chapitres qui suivent, autant de problèmes obscurs et insolubles si l'on s'obstine à vouloir concilier le dire d'Hérodote avec des témoignages complètement contradictoires. Dans de telles conditions, nous croyons que l'assertion d'Hérodote doit être rejetée (1).

Dirons-nous qu'Hérodote a falsifié l'histoire? M. Gilbert (2) croit que l'historien a écrit *bona fide* le récit de ces événements, d'après la tradition qu'il a recueillie auprès des Alcméonides. Y a-t-il eu réellement sur ces faits une tradition imaginée par cette famille? Il est bien difficile de se prononcer. On peut conclure, du récit de Thucydide (3), qu'il était resté, à propos de cette affaire, quelques souvenirs sur l'intervention de la population des campagnes; cette population a dû marcher sous les ordres de ses chefs immédiats. Depuis l'organisation des dèmes par Clisthène, les naucraries ont pu être considérées comme une institution très ancienne ; on a donc pu supposer que les magistrats qui ont alors dirigé le peuple étaient les prytanes des naucrares. On pourrait donc expliquer, dans une certaine mesure, la croyance à l'intervention des prytanes des naucrares. Ce qui est plus grave, c'est de leur attribuer des pouvoirs si exagérés; il me semble qu'il y a là, de la part de ceux qui ont mis en avant le nom de ces magistrats, autre chose qu'une erreur involontaire.

(1) Les preuves accessoires, qu'on avait cru trouver pour confirmer le dire d'Hérodote, se réfutent facilement. Nous aurons l'occasion de parler du texte d'Androtion, relatif aux colacrètes et aux naucraries. Quant à la preuve tirée de la loi d'amnistie et du tribunal qui a siégé au Prytanée, M. Philippi a montré que les juges qui ont siégé en cet endroit pour cette affaire étaient les archontes (*Der Areopag*, pp. 225 et suiv.).

(2) *Die Att. Naukr.*, p. 11.

(3) Thuc., I, 126 : « Πανδημεὶ ἐκ τῶν ἀγρῶν. » Voir le texte complet n. 3, p. 81.

CHAPITRE VII.

LA TRITTYS.

D'après Aristote (1), l'organisation de Solon comprend comme institution nouvelle non pas seulement la naucrarie, mais la trittys. Solon conserve les quatre tribus ioniennes ; seulement, il divise chacune d'elles en trois trittyes et en douze naucraries. Malgré l'affirmation d'Aristote, comme on avait contesté à Solon l'institution des naucraries, on lui contestait aussi cette création des trittyes (2). Puisqu'on croyait que les naucraries existaient dès l'époque de Cylon, on était par là obligé d'admettre que la trittys, qui se rattache étroitement à la naucrarie, était aussi antérieure à Solon. Mais ici le but administratif de l'institution est si évident, et cette administration paraît déjà si compliquée, qu'on sentait combien il était difficile de faire remonter l'une et l'autre trop haut. Déjà Schömann rapprochait l'établissement des naucraries aussi près de l'époque de Solon qu'il le pouvait, en acceptant le témoignage d'Hérodote sur les prytanes des naucrares (3). Hermann et Meier (4) croyaient, au contraire, qu'on ne pouvait

(1) Photius, Ναυκραρικά, v. p. 88.

(2) Pour la trittys, cf. Hermann, *Staatsalt.*, §§ 97, 11 et 16 ; 98, 2 ; 111, 6 ; 117, 47 ; 122, 4 ; 171, 20 ; Schömann, *Gr. Alt.*, I, p. 343 et 394 ; G. Gilbert, *Handb.*, 198. Philippi (*Beiträge*, p. 241) traite la question de l'identité du territoire entre la phratrie et la trittys ; on peut admetre cette identité. Les grammairiens rapprochent très souvent et confondent même la phratrie et la trittys, Poll., VIII, 108 et 111 ; Scol. de Platon, *Axiochos*, p. 465, Bekker ; Harpocr., trois textes, Γένηται, Τριττύς, Φράτορες. Inscriptions relatives aux trittyes, voir p. 97. Schömann et Philippi rattachent étroitement la trittys à la naucrarie et croient qu'elle existait du temps de Cylon ; Bœckh (*C. I. G.*, 140), Hermann et Meier (*De Gentil. Attica*, p. 8) croient qu'on ne peut en faire remonter l'institution plus haut que Clisthène. Grote (*Hist. Gr.*, IV, 94) a bien montré la différence qu'il y a entre la phratrie et la trittys.

(3) *Op. laud.*, I, p. 345.

(4) Voir la note 2.

placer l'institution des trittyes plus haut que Clisthène, et Bœckh (1) les considérait, en effet, comme ayant été établies par cet homme d'Etat. On ne pouvait pas méconnaître que la trittys est d'origine assez récente ; on sentait aussi qu'elle avait un rapport étroit avec la naucrarie et, ainsi, puisque, sur la foi d'Hérodote, on croyait que la naucrarie existait lors de la tentative de Cylon, on était amené à deux explications dont chacune contenait une erreur ; ou bien, avec Schömann, on reconnaissait la relation qui unit la naucrarie à la trittys, et alors on attribuait aussi à celle-ci une origine trop ancienne ; ou bien, avec Bœckh, on reconnaissait que la trittys est d'origine assez récente, et alors on méconnaissait la relation qui l'unit à la naucrarie.

Le signe le plus sûr des embarras et des difficultés que présente cette question des trittyes, c'est le silence de M. E. Curtius. Dans son *Histoire grecque*, ni lorsqu'il parle de l'administration de l'ancienne Attique, ni lorsqu'il explique ce qu'il pense des naucraries, ni lorsqu'il expose les réformes de Solon et de Clisthène, ce savant ne prononce le nom des trittyes. La trittys n'est mentionnée qu'une seule fois, et c'est à propos d'événements postérieurs à Solon de près de deux siècles et demi, c'est à propos des projets de réforme de la triérarchie exposés par Démosthène dans son discours *sur les Symmories* (2).

En étudiant comment le système a fonctionné du temps de Solon, et après Clisthène, peut-être pourrons-nous trouver quelques éclaircissements et sur cette question particulière des trittyes et par là aussi sur ce grand fait de l'administration solonienne.

Du texte d'Aristote conservé par Photius, il faut ici encore rapprocher celui de Pollux relatif aux naucraries. Chacune des 48 naucraries doit fournir 1 vaisseau et 2 cavaliers, soit, en tout, 48 vaisseaux et 96 cavaliers.

Le système est donc organisé sur les bases suivantes :

Chacune des 4 tribus	fournit	12 vaisseaux,	24	cavaliers.
Chacune des 12 trittyes	—	4 —	8	—
Chacune des 48 naucraries	—	1 —	2	—

Avec Clisthène, des changements sont apportés à cette organisation. Le nombre des tribus est porté de 4 à 10 ; le nombre des trittyes est augmenté dans la même proportion : il est porté de 12 à 30. Mais si le rapport de 1 à 3 fut conservé pour les tribus et les trittyes, il n'en fut pas de même pour les naucraries ; au lieu

(1) *Idem.*
(2) T. V, p. 235.

d'avoir 10 tribus, 30 trittyes, 120 naucraries, on eut 10 tribus, 30 trittyes et seulement 50 naucraries (1). Le contingent, fixé à 50 vaisseaux et à 100 cavaliers, se répartit ainsi :

Chacune des 10 tribus fournit 5 vaisseaux, 10 cavaliers.

Chacune des 50 naucraries fournit 1 vaisseau, 2 cavaliers.

Il est impossible, au contraire, de répartir également 50 vaisseaux et 100 cavaliers entre 30 trittyes; et on obtient seulement :

3 trittyes fournissent 5 vaisseaux, 10 cavaliers.

Il y a là évidemment une anomalie. La recherche de la symétrie est un trait si particulier de l'organisation des anciens, qu'il est bien difficile d'admettre que le système auquel appartenaient les trittyes ait, à l'origine, contenu une telle anomalie. Il y a là, à ce qu'il nous semble, une preuve nouvelle que la trittys est bien une création de Solon. Nous avons vu combien il était difficile de faire remonter cette institution plus haut que Solon; peut-on la placer après lui? Dans le système des quatre tribus, entre la tribu qui fournit 12 vaisseaux, 24 cavaliers, et la naucrarie qui fournit 1 vaisseau, 2 cavaliers, une division intermédiaire est utile : c'est celle de la trittys qui fournit 4 vaisseaux, 8 cavaliers; au contraire, une telle division n'est plus utile quand la base sur laquelle repose tout le système est élargie, c'est-à-dire quand, au lieu de 4 tribus, il y en a 10. Entre la tribu qui fournit maintenant 5 vaisseaux, 10 cavaliers, et la naucrarie qui fournit 1 vaisseau, 2 cavaliers, une division intermédiaire n'est plus nécessaire. On ne peut donc pas, comme le fait Bœckh (2), attribuer à Clisthène la création des trittyes. A ce moment, cette institution paraît moins nécessaire et elle crée une anomalie dans le système. Il faut ou bien attribuer la trittys à Solon et la rattacher, comme nous avons fait, au système des naucraries, ou en reculer l'époque jusqu'à Thémistocle, quand la transformation de la marine athénienne a pu rendre de nouveau nécessaire une division intermédiaire entre la tribu et la naucrarie. Si, en effet, nous prenons le chiffre indiqué comme celui de l'effectif ordinaire de la flotte, — 300 vaisseaux, — nous avons :

Pour chacune des 10 tribus,	30	vaisseaux.
Pour chacune des 30 trittyes,	10	—
Pour chacune des 50 naucraries,	6	—

Nous croyons à l'existence de la trittys avant Clisthène; nous

(1) Cleidémos chez Photius, v. p. 88.
(2) *C. I. G.*, p. 141.

avons pour justifier cette opinion le témoignage d'Aristote, qui indique que la trittys faisait partie de l'organisation créée par Solon ; nous voyons que cette institution a parfaitement sa place dans cette organisation ; nous savons quels services elle devait rendre. De plus, cette institution est conçue d'après le même esprit qui a inspiré tout le système. Comme Solon donnait pour base au système administratif qu'il créait l'ancienne division des quatre tribus, en créant les trittyes il prenait pour modèle une division déjà ancienne de la tribu, la phratrie; parallèlement aux douze phratries, il créait dans la tribu les douze trittyes ; en créant une organisation nouvelle, il avait besoin dans la tribu d'une division nouvelle; il la créait en s'inspirant de ce qui existait déjà ; Bœckh (1) avait parfaitement vu de quelle manière la nouvelle institution avait été établie; seulement, ce respect pour le passé, qui est ici manifeste, ce soin de prendre pour modèle ce qui existait déjà et de faire accorder une institution nouvelle avec les institutions anciennes, n'est-ce pas à Solon qu'il faut les attribuer et non à Clisthène? Le nom (2) qu'il donne à la nouvelle institution n'est pas moins significatif, les noms de l'ancienne organisation, φυλή, φρατρία, γένος ont tous un sens général commun ; ils expriment tous la même idée, la communauté d'origine. Le nom de trittys appartient à un tout autre système ; à côté des an-

(1) *C. I. G.* (p. 140) : « Jam vero Clisthenes, quum novam conderet populi divisionem, *vetus institutum*, quod exceptis tribubus simul retentum est, *pro exemplo ponens*, decem tribuum singulas in ternas τριττύας divisit ad phratriarum similitudinem, quae plane diversae a Clistheneis τριττύσι sunt. »

(2) Que faut-il penser de ce renseignement fourni par quelques grammairiens d'après Aristote (Poll., VIII, III; scolie de l'Axiochos de Platon, p. 465, de Bekker), que la trittys et la phratrie étaient divisées en 30 γένη ou triacades, comprenant, chaque γένος, 30 *hommes*. On aurait donc 12 × 30 = 360 × 30 = 10,800 hommes. Nous nous rallions ici à l'explication de M. E. Curtius (*Hist. gr.*, I, 398), qui attribue cette division à Solon; il faut entendre ici *hommes* par *chefs de famille;* un nombre de 10,800 familles est un chiffre trop élevé pour qu'on puisse faire remonter cette division plus haut que Solon. Si la phratrie est surtout une subdivision religieuse, la trittys surtout une division administrative, ces *triacades* appartiendraient plutôt à la phratrie d'après Hésychius, v. ἔξω τριακάδος et ἀτριάκαστοι ; elles ont pu appartenir à la trittys. Solon a certainement touché à l'organisation de la phratrie quand il a fait participer les ὀργεῶνες aux cultes de Zeus Heikdios et d'Apollon Patrôos. Le nom τριακάς est encore un mot qui est conforme à l'esprit de l'organisation de Solon ; il est vrai qu'Hérodote (I, 65) mentionne des triacades dans l'ancienne organisation des Spartiates; mais le passage est contesté par C. Trieber, *Forschungen zur Spartan. Verfassungsgesch.;* cf. une discussion sur le passage d'Hérodote par Henri Stehfen, *De Spartanorum re militari*, p. 23.

ciens noms qui dérivent de l'ancienne religion du γένος, il a un caractère tout administratif, tout laïque; il offre la plus grande analogie avec d'autres noms de l'organisation solonienne, tels que le nom de *naucrares*, tels que les noms des quatre classes censitaires, et en particulier, le nom des pentacosiomédimnes (1).

Nous refusons donc aussi de croire que l'institution des trittyes date de l'époque de Thémistocle ou, ce qui est encore plus inadmissible, de Périclès (2); nous ne pouvons attribuer à Aristote une erreur qui serait assez grave. Non seulement Aristote dit expressément que c'est Solon qui a créé la trittys, mais divers témoignages venant directement du philosophe indiquent qu'il ne rattachait la trittys qu'au système des quatre tribus; ainsi dans le passage si important de Pollux sur les naucraries : « La naucrarie était la douzième partie de la tribu; il y avait douze naucrares par tribus, quatre par trittyes (3). » Il en est de même de tous les textes qui nous font connaître, d'après Aristote, la division de la tribu en trois phratries ou trittyes qui comprenaient chacune trente γένη (4).

Un seul texte (5), assez suspect, attribue à Clisthène la création des trente trittyes, telles que nous les connaissons au quatrième siècle; c'est là, nous l'avons vu, une chose tout à fait inacceptable, M. Gilbert exprime des doutes trop légitimes. Nous pourrions très bien admettre que Clisthène a conservé les douze trittyes de Solon, cela ne changerait rien à l'explication que nous proposons; cependant, s'il est vrai, comme on le croit aujourd'hui, que Clisthène a augmenté le nombre des phratries (6), nous serions tenté

(1) V. Photius, Ναυκραρία.

(2) C. Schäfer, *Die Att. Tritt.*, p. 87. L'auteur publie une inscription indiquant les limites d'une trittys. Cf. la correction proposée par Dittenberger, *Sylloge*, nº 300. Voir encore Ἀθήναιον, 1880, p. 291 : « Δεῦρε Παιανιῶν τρι|ττὺς τελευτᾷ ἄρχε|ται δὲ Μυ|ρρινοσί|ων τριττύς, » et *C. I. A.*, 500, 502, 517, 518.

(3) Pollux, VIII, 108 : « Ναυκραρία δ' ἦν τέως φυλῆς δωδέκατον μέρος καὶ ναύκραροι ἦσαν δώδεκα, τέτταρες κατὰ τριττὺν ἑκάστην. »

(4) Harpocration, Γεννῆται; Scolie de Platon, *Axiochos*, p. 465 de Bekker; Pollux, VIII, 111; dans tous ces passages, la trittys et la phratrie sont rapprochées et même confondues (Cf. aussi Harpocration, Τριττύς); cette confusion n'est pas faite dans le passage où il est question de la création des trittyes, Photius, Ναυκραρία.

(5) Psellos, Περὶ δικῶν, p. 103, éd. Boissonade; Cf. Gilbert, *Hand.*, p. 144, note 4 de la page 143.

(6) Gilbert, *Handb.*, p. 142, note 3; Schömann, *Gr. Alt.*, I, 345, 394 : ce dernier savant ne croit pas que Clisthène ait rien changé au nombre des phratries. Sauf l'attribution à Solon, Schömann a bien compris le rôle de la trittys, p. 394 : « On ignore si Clisthène établit aussi des trittyes. Ce nom avait désigné jadis

de croire que c'est lui aussi qui a porté de 12 à 30 le nombre des trittyes ; le système de Solon repose sur les chiffres 4 et 12, celui de Clisthène sur le chiffre 10 ; on peut admettre que Clisthène a voulu faire entrer les trittyes aussi dans le système décimal. M. C. Schæfer (1) suppose que, la réforme de Clisthène ayant été surtout politique et sociale, ce réformateur s'est désintéressé de tout autre objet ; rien n'autorise une telle supposition ; Clisthène a dû nécessairement s'occuper de l'organisation militaire d'Athènes, car cette organisation repose sur la division des dix tribus.

En résumé, nous voyons dans la trittys un rouage administratif qui a parfaitement sa place et son rôle dans l'organisation de Solon : c'est une division intermédiaire entre la tribu et la naucrarie ; par suite des réformes de Clisthène, ce rouage devint moins nécessaire ; mais, plus tard, quand Athènes fut devenue la première puissance maritime de la Grèce, quand l'effectif de la flotte fut porté à trois cents vaisseaux et à soixante mille marins, l'on eut de nouveau besoin d'une division intermédiaire entre la tribu et la naucrarie ; la trittys, qui n'avait pas été supprimée, forma cette division. Cette explication nous paraît la meilleure, mais nous ne trouverions aucune difficulté à accepter ce que dit Schömann que la trittys a été supprimée par Clisthène et réorganisée dans la suite.

L'anomalie que nous avons signalée entre la trittys et la naucrarie pour la répartition exacte du contingent comprenant cinquante vaisseaux et cent cavaliers n'est pas un motif suffisant pour refuser de croire à l'existence de la trittys au temps de Clisthène ; cette anomalie existera plus tard aussi, au moins pour ce qui concerne le corps des cavaliers, si nous voulons répartir, en effet, les mille cavaliers qui forment le contingent ordinaire au cinquième et au quatrième siècle, nous aurons :

Chacune des 10 tribus	fournit	100	cavaliers.
Chacune des 50 naucraries	fournirait	20	—
Trois trittyes (1 tribu)	fournissent	100	—

» le tiers de l'ancienne tribu, formé par la réunion de quatre naucraries. Ces » anciennes tribus cessèrent naturellement d'exister. Plus tard, nous en retrou- » vons d'autres, composées de même avec le tiers de la tribu, réorganisée par » Clisthène ; mais tout ce que nous en savons, c'est qu'elles avaient surtout » pour objet l'entretien de la marine et le service militaire. »

(1) *Op. cit.*, p. 86.

M. C. Schæfer suppose que l'armée comprenait, au-dessous de la division en 10 τάζεις correspondantes aux 10 tribus, une subdivision qui correspondrait aux trittyes. Au-dessous des dix divisions de l'infanterie, τάξεις, commandées par les taxiarques et des dix divisions de la cavalerie, φυλαί, commandées par les phylarques, nous ne connaissons pas les autres divisions de l'armée, et, ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est qu'il semble, au moins pour la cavalerie, qu'il n'y avait pas d'autres divisions que la φυλή; du moins Xénophon (1) propose la création de δεκάδαρχοι et de πεντάδαρχοι comme une chose nouvelle.

A la tête de la trittys, il y a un magistrat, le trittyarque; il est mentionné sur trois inscriptions attiques; dans deux de ces textes (2), les trittyarques sont chargés de fournir, avec l'ἐξεταστής, l'argent nécessaire pour graver une inscription consacrée à un ἔπαινος; dans l'autre (3), ils remplissent la même fonction, sauf qu'il s'agit d'une statue honorifique à élever; dans les deux textes qui ne sont pas mutilés (4), on voit que ces honneurs sont décernés, sur un rapport des ambassadeurs athéniens, à des étrangers qui ont rendu des services au peuple. Dans un passage d'Eschine (5), les tribus, les trittyes, les dèmes choisissent, ἐξ ἑαυτῶν, des citoyens chargés d'administrer les fonds publics. Dans le projet de la réorganisation de la flotte présenté par Démosthène au début de sa carrière politique, il est question de la trittys (6), pour régler la répartition des équipages sur les vaisseaux. Il y a, dans la *République* de Platon, un passage où l'on a cru voir une preuve du rôle militaire des trittyarques (7); Socrate dit que les ambitieux, quand ils ne peuvent pas être stratèges, sont encore heureux d'être trittyarques; il oppose évidemment une charge

(1) Xénoph., *Hipparch.*, II, 2; IV, 9. Schömann (*Gr. Alt.*, I, p. 451) a tort de donner comme un fait réel ce qui n'est qu'un simple projet présenté par Xénophon; de même, M. Hauvette-Besnault, *Les Strat. athén.*, p. 183, *note.*

(2) *C. I. A.*, II, 297, 298 : « Εἰς δὲ τὴν ἀναγραφὴν τῆς στήλης δοῦναι τὸν ἐξεταστὴν καὶ τοὺς τριττυάρχους Δ Δ δραχμάς. »

(3) *C. I. A.*, II, 300, l. 43 et suiv. : « Μερίσαι δ'αὐτοῖς τὸν ἐξεταστὴν καὶ τοὺς τριττυάρχους εἰς τὴν εἰκόνα ὅτι ἂν ἀνάλωμα γένηται. »

(4) *C. I. A.*, II, 297 et 300.

(5) *C. Ctésiphon*, 30 : « Οὓς αἱ φυλαὶ καὶ αἱ τριττύες καὶ οἱ δῆμοι ἐξ ἑαυτῶν αἱροῦνται τὰ δημόσια χρήματα διαχειρίζειν. »

(6) Περὶ τῶν συμμοριῶν, 23.

(7) Livre V, p. 475 *a* et *b* : « Καὶ μὴν φιλοτίμους γε, ὡς ἐγῷμαι, καθορᾷς, ὅτι, ἂν μὴ στρατηγῆσαι δύνωνται, τριττυαρχοῦσι, κἂν μὴ ὑπὸ μειζόνων καὶ σεμνοτέρων τιμᾶσθαι, ὑπὸ σμικροτέρων καὶ φαυλοτέρων τιμώμενοι ἀγαπῶσιν, ὡς ὅλως τιμῆς ἐπιθυμηταὶ ὄντες. »

très élevée à une charge inférieure ; s'ensuit-il nécessairement que cette charge inférieure soit une charge militaire ?

Ainsi, tout ce qu'on peut affirmer aujourd'hui sur les trittyarques, c'est qu'ils ont dans leurs attributions la répartition de l'impôt et des contingents ; mais, dans le corps militaire même, ont-ils été employés comme officiers ? C'est une question que nous aurons à discuter quand nous traiterons de l'effectif de la cavalerie (1).

(1) Livre III, ch. 7.

CHAPITRE VIII.

DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE CRÉÉE PAR SOLON.

Pouvons-nous reconstituer cette organisation administrative dont Solon dota Athènes? Comme le dit Aristote (1), il prend pour base l'ancienne division des tribus; il les conserve toutes les quatre; il conserve aussi l'ancienne division de la tribu en trois phratries; mais, parallèlement aux phratries, il institue une division de la tribu en trois parties aussi, et il donne pour cela à ces divisions nouvelles le nom de *trittyes;* chacune de ces trittyes est, à son tour, subdivisée en quatre naucraries. Le territoire et la population de l'Attique se trouvent ainsi divisés en 12 arrondissements et 48 districts. On a, en effet :

4 tribus, 12 trittyes, 48 naucraries.

Quoique les phratries eussent été profondément transformées par l'admission des nouveaux citoyens, des ὀργεῶνες, au culte de Zeus Herkéios et d'Apollon Patrôos, elles n'en restaient pas moins des divisions essentiellement religieuses; elles se rattachaient directement au γένος; elles reposaient, comme lui, sur le principe de la parenté naturelle. La création des trittyes et des naucraries a-t-elle eu pour objet de soustraire l'administration à la religion? On est tenté de le croire en voyant une institution parallèle à la phratrie prendre place au sein de la tribu. Sur un point, Solon se montre encore fidèle aux anciennes traditions : tous les chiffres de l'organisation nouvelle sont les anciens chiffres ioniens 4 et 12; il y a 12 trittyes, chacune comprend 4 naucraries. Clisthène, dont la réforme sur ce point fut plus radicale, et qui substitua aux tribus ioniennes les tribus attiques, eut soin de remplacer les chiffres 12 et 4 par le système décimal.

La phratrie est donc conservée; c'est toujours dans son sein

(1) Photius, Ναυκραρία.

que se fait l'admission des nouveaux citoyens ; elle a pour objet ce que nous appelons aujourd'hui l'état civil. Seulement, comme la loi ne connaît d'union légitime que le mariage d'un Athénien avec une Athénienne, les enfants nés en dehors de cette union ne sont pas inscrits. La nouvelle administration des trittyes et des naucraries prend les citoyens inscrits sur les registres des phratries et leur distribue, proportionnellement à leur fortune, les charges imposées par l'Etat.

Comme à la tête de la tribu il y a un *phylobasileus*, à la tête de la phratrie un phratriarque, à la tête de la trittys un trittyarque (1), il y a, à la tête de la naucrarie, un naucrare. Ce magistrat est subordonné à l'archonte polémarque (2) ; c'est là un détail important qui montre de quelle nature étaient les fonctions principales du naucrare ; il est surtout chargé d'assurer le recrutement de la flotte et de l'armée de terre ; il est un des rouages principaux de l'organisation militaire d'Athènes ; il veille à ce que la naucrarie fournisse le vaisseau et les deux cavaliers qui lui sont imposés ; il a, de plus, des attributions financières se rattachant au service de la guerre ; il répartit parmi les citoyens riches de la naucrarie ces contributions levées en temps de guerre, sous le nom d'εἰσφορά (3) ; il a, enfin, à régler les dépenses du dème. On compare, dans la plupart des textes, les fonctions du naucrare à celles du démarque. C'est Clisthène qui substitua les démarques aux naucrares (4) ; il porta probablement à cent le nombre des démarques ; d'après Aristote, les démarques auraient été chargés de la plupart des fonctions qui appartenaient aux naucrares ; mais le fait que le naucrare est subordonné au polémarque indique quelle importance ce magistrat avait dans l'organisation militaire d'Athènes.

Les naucraries avaient une caisse particulière qui était administrée par les colacrètes. Androtion disait dans son *Atthide* : « Les colacrètes doivent prendre sur la caisse des naucraries l'ar- » gent à donner pour frais de route aux théores qui vont à Del- » phes (5). » Ce renseignement mérite d'être examiné. Les jeux

(1) Sur le trittyarque, voir page 99.

(2) Bekk., *Anecd.*, 283, 20. Voir ce texte, p. 80, n. 1.

(3) Pollux, VIII, 108.

(4) Sur toutes ces attributions des démarques, voir Haussoullier, *La vie municipale en Attique*, p. 110 et suiv.

(5) *Frag. Hist. Græc.*, de Didot, I, p. 371, frag. 4 d'Androtion (Aristoph., *Aves*, 1540, scolie) : « Τοῖς δ'ἰοῦσι Πυθῶδε θεωροῖς τοὺς κωλακρέτας διδόναι ἐκ τῶν ναυκραρικῶν ἐφόδιον ἀργύρια. »

Pythiques ne deviennent une fête nationale pour les Grecs qu'après la première guerre sacrée. Il n'y avait, jusqu'à cette époque, qu'une fête locale qui était célébrée tous les huit ans. Après la défaite de Cyrrha, on institue une grande fête sur le modèle de celle d'Olympie ; c'est alors que commence l'ère delphique. Corsini avait placé la première Pythiade dans l'Olympiade 49, 3; Bœckh (1) la mettait une Olympiade avant, 48, 3 = 586 ; enfin, d'après de derniers calculs (2), il faudrait la placer dans l'Olympiade 47, 3 = 590. Si nous acceptons cette date, nous sommes à l'époque où Solon a dû être encore tout-puissant dans Athènes. D'ailleurs, quelque date que l'on accepte, nous savons certainement que Solon s'est mêlé très activement aux événements qui ont amené l'institution de le fête delphique ; c'est par ses conseils qu'Athènes est intervenue pour défendre le sanctuaire d'Apollon. Le fragment qui nous a été conservé par Androtion faisait probablement partie d'un règlement des Athéniens sur la fête de Delphes. A quelle époque un tel règlement a-t-il pu être fait, sinon au moment de l'institution de la fête, et très probablement par Solon lui-même ? On connaît ses préoccupations religieuses, son zèle particulier pour le dieu de Delphes ; il avait fixé des prix pour les Athéniens vainqueurs aux grands jeux de la Grèce (3). Nous croyons qu'en faisant le règlement sur la fête Pythique il prenait, pour des dépenses nouvelles, des fonds sur le service qu'il venait d'instituer, sur la caisse des naucraries.

Le trait essentiel de la nouvelle organisation c'est qu'elle comprenait surtout deux services : la flotte et la cavalerie. Nous avons expliqué comment Solon n'avait pas à s'occuper particulièrement de l'infanterie. Tous les citoyens en état d'avoir les armes réglementaires font partie du corps des hoplites ; il n'y avait là rien à créer, rien à changer. Dans chaque naucrarie, les naucrares ont seulement à veiller à ce que tous ceux qui peuvent s'armer soient enrôlés ; mais le législateur n'avait pas à fixer combien d'hoplites devait fournir chaque naucrarie ; le nombre n'était certainement pas le même pour toutes. Il n'en était pas ainsi pour la flotte et pour la cavalerie ; il fallait indiquer quelle importance on entendait donner à cette partie de la puissance militaire

(1) Pindare, tome II, 2, 207.

(2) Aug. Mommsen, *Delphika*, p. 124, note 2, et p. 125 ; E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, 316 ; voir de nouveaux calculs sur ces dates chez Landwehr, *Zur ält. att. Gesch.*, p. 107.

(3) Plut., *Solon*, 23 ; voir le ch. II de la partie II du livre II.

de l'Etat et faire une répartition équitable des charges qui en résultaient. On comprend maintenant aussi pourquoi Clisthène, qui a porté le nombre des tribus à dix, celui des trittyes et celui des phratries à trente, ne pouvait élever le nombre des naucraries dans la même proportion ; s'il avait élevé à cent vingt le nombre des naucraries, il aurait porté à deux cent quarante vaisseaux l'effectif de la flotte; on ne pouvait guère songer, à cette époque, à un tel développement des forces maritimes d'Athènes.

La naucrarie fournit un vaisseau et deux cavaliers : le passage de Pollux qui nous fait connaître ce détail est de la plus grande importance; il nous indique d'une façon certaine la relation qu'il y avait entre le service de la flotte et celui de la cavalerie. Quand nous étudierons l'organisation de la cavalerie (1), nous verrons combien ce rapprochement, jusqu'ici méconnu, est juste; combien l'organisation des deux services présentait des traits communs. La cavalerie, comme la triérarchie, est une liturgie militaire ; elle porte sur la personne et sur les biens ; le cavalier doit entretenir un cheval à ses frais; il doit, de plus, le monter lui-même et faire campagne ; de même, le triérarque doit équiper à ses frais une galère qu'il commande lui-même, qu'il conduit lui-même à l'ennemi (2). Le cavalier, en entrant au service, est passé en revision par le Conseil, qui exerce toujours une haute surveillance sur la cavalerie (3), de même la marine est sous la haute surveillance du Conseil ; il doit veiller à ce que la flotte soit non seulement tenue en bon état mais augmentée (4); il siège au Pirée quand une escadre doit être équipée. Le conseil des Quatre-Cents, la flotte, la cavalerie sont trois créations de Solon; le législateur avait mis les deux nouveaux services qu'il organisait sous la haute surveillance de la grande assemblée dont il avait fait un des organes les plus importants de l'Etat. Le cavalier, en entrant au service, reçoit une indemnité, la κατάστασις, qui l'aide à se monter et à s'équiper (5), comme le triérarque reçoit de l'Etat la coque et les agrès du vaisseau qu'il est tenu d'équiper. Tous ces traits nous montrent que l'organisation de la flotte et celle de la cavalerie ont été conçues ensemble, qu'elles

(1) Voir les premiers chapitres du livre III.

(2) Voir livre III, ch. I.

(3) Voir livre III, ch. III.

(4) La loi qui prive de la couronne le conseil qui n'a pas fait construire de galère est évidemment postérieure à Solon; elle peut être de l'époque de Thémistocle.

(5) Voir livre III, le chap. IV sur la κατάστασις.

font partie du même système, et qu'elles doivent être attribuées au même auteur. Enfin, le fait que Solon est donné comme l'auteur de la loi sur l'antidose (1) ajoute une force singulière à notre démonstration ; cette loi sur l'antidose a fait partie du règlement général établi par Solon quand il a organisé la flotte.

Par là s'explique naturellement l'étymologie du nom de naucrarie. On avait voulu dériver ce mot de ναίειν, « bâtir, » et ναύκραρος aurait été un mot comme ναύκληρος, *celui qui a une maison* (2); M. Gust. Meyer (3) a montré que cette étymologie était inacceptable, et il a rattaché le mot à ναῦς, *vaisseau;* c'était là l'ancienne explication de Bœckh (4), de Schömann (5), de Westermann (6); mais on hésitait à l'accepter parce que l'on ne se rendait pas bien compte de ce que Solon avait fait pour l'organisation de la défense militaire de son pays.

Ainsi tous ces textes sur les naucraries, les deux textes d'Harpocration et celui du papyrus de Berlin, surtout les textes de Pollux et de Photius, celui du grammairien de l'*Anecdota* de Bekker, les textes concernant les trittyes, le passage du discours contre Phénippe relatif à l'antidose, le fragment d'Androtion sur la caisse des naucraries, tous ces textes doivent être rapprochés les uns des autres ; ils s'expliquent et s'éclairent mutuellement ; ils sont tous relatifs à cette organisation que Solon créait en même temps qu'il donnait une législation à son pays.

Tous ces textes sont bien peu nombreux ; ils sont bien courts et bien incomplets ; ils nous permettent cependant de voir quelle était, au moins dans l'ensemble, cette organisation.

La division des classes a pour objet, entre autres choses, l'organisation des services publics concernant l'armée. Les citoyens d'Athènes sont divisés en quatre classes d'après la fortune ; le service militaire et les prestations relatives à la guerre ne pèsent que sur les citoyens des trois premières classes. Ces citoyens sont

(1) [Dem.] *c. Phénippe* (XLII), 1 : « Πολλὰ κἀγατὰ γένοιτ', ὦ ἄνδρες δικασταί, πρῶτον μὲν ὑμῖν ἁπᾶσιν, ἔπειτα δὲ καὶ Σόλωνι τῷ νομοτεθήσαντι τὸν περὶ τῶν ἀντιδόσεων νόμον. »

(2) Wachsmuth, *Hell. Alt.*, p. 367; N. Wecklein (*op. laud.*, p. 43) interprète ναύκραρος, *le maître du foyer*. Le chapitre de Landwehr, *Das Attische Seewesen von Themisthokles* (*Zur ält. attischen Gesch.*, p. 174) est très faible.

(3) *Studien zur griech. und latein. Grammatik*, herausg. von Georg Curtius, VII, p. 175 et suiv. M. G. Meyer voit dans le mot ναυκραρία les deux racines ναὺς et κᾶρ par métathèse κρα, racine qu'on trouve dans κραίνω.

(4) *Staats.*, I, 708, note *c.*

(5) *Griech. Alt.*, I, 345.

(6) Article Ναυκραρία, dans le dict. de Pauly, t. V, p. 425.

répartis, d'après leur domicile, entre quarante-huit districts qui comprennent tout le territoire; dans chacun de ces districts il y a des citoyens de toutes les classes. Dans chacune des naucraries, les citoyens de la première classe sont chargés d'équiper un vaisseau (1), ceux de la deuxième doivent fournir deux cavaliers. Les citoyens de la troisième classe et ceux des deux premières, qui ne sont ni triérarques ni cavaliers, servent comme hoplites.

Les trois premières classes qui ont ainsi les plus lourdes charges, qui, seules, payent l'εἰσφορά ou l'impôt pour la guerre, qui, seules, sont soumises au service militaire, qui ont de plus la charge d'équiper la flotte et de donner des cavaliers montés à l'Etat, ces classes sont payées de tous ces sacrifices par une série de privilèges qui sont comme une compensation de toutes ces charges; jusqu'à Aristide, elles seules peuvent arriver aux fonctions publiques. C'est là le second côté de la question; la division des classes a pour but de répartir non seulement les charges entre les citoyens, mais aussi les droits et les privilèges. Le Grec, dans certains pays, a conçu l'Etat comme une réunion de citoyens tous parfaitement égaux; ils se sont divisé en lots égaux les terres conquises; ils ont tous aussi les mêmes droits et les mêmes charges; c'est ainsi que les conquérants doriens avaient procédé en Laconie. Dans d'autres pays, au contraire, l'Etat comprend des citoyens de fortunes différentes. Le sentiment public en Grèce n'est pas hostile à la richesse. Aux citoyens riches incombent, dans la cité, les charges les plus lourdes, mais, en revanche, on leur reconnaît un droit à une part plus grande dans la direction des affaires publiques. C'est là un des principes de la morale politique en Grèce. Ce principe peut être formulé ainsi : les charges sont en proportion des facultés des citoyens et les droits sont en proportion des charges. C'est là aussi une des applications de cette grande idée de la justice distributive, de la Νέμεσις, une des idées fondamentales qui ont régi la conscience grecque depuis Hésiode jusqu'à Socrate et jusqu'aux sophistes. Chacun doit avoir sa juste part; l'homme, dans la nature, a sa place, il a son lot bien marqué; il ne doit pas désirer au delà; bien souvent les malheurs qui le frappent ne lui sont envoyés que parce qu'il a enfreint cette loi. De même, dans la cité, chacun doit avoir sa juste part; les riches donnent plus que

(1) Bœckh avait déjà tiré cette conséquence du passage de Pollux, VIII, 108 (cf. *Staats.*, I, 650). Voir d'ailleurs notre chapitre sur le Recrutement de la cavalerie, livre III.

les pauvres, on leur impose un plus lourd fardeau de charges, mais, en revanche, on leur accorde plus de droits qu'aux autres; ils ont en main les affaires publiques. Aussi, l'on peut dire que le gouvernement aristocratique était le gouvernement naturel pour les Grecs, et, en effet, jusqu'au cinquième siècle, tous les Etats de la Grèce ont été des aristocraties.

Une flotte de quarante-huit vaisseaux était, pour cette époque, une force considérable; le tyran de Samos, Polycrate, qui avait formé un grand empire, avait une flotte seulement de cent pentécontores (1). Il faut se rappeler que, plus d'un siècle après l'archontat de Solon, à la bataille de Salamine (2), Corinthe a seulement quarante vaisseaux, Egine trente et Mégare vingt; ce sont cependant les Etats maritimes les plus importants de la Grèce, après Athènes. En voyant donc que Solon a voulu doter Athènes d'une force si considérable pour l'époque, on est amené à penser que peut-être déjà il avait entrevu ce que devait accomplir, un siècle plus tard, le génie de Thémistocle, c'est-à-dire qu'Athènes, à côté de deux peuples militaires comme Thèbes et Sparte, peuples dont la supériorité en infanterie était décisive, ne pouvait devenir une grande puissance qu'en tournant son activité du côté de la mer.

La création d'une cavalerie est aussi un fait qui mérite d'attirer notre attention. Un escadron de quatre-vingt-seize cavaliers nous paraît une chose bien insignifiante; mais nous sommes si loin du temps où la cavalerie sera considérée comme une arme pouvant rendre des services sérieux dans les opérations militaires! Faut-il croire qu'à cette époque il s'était produit un mouvement favorable à la cavalerie ou qu'il restait encore des souvenirs de l'ancienne importance de cette arme? Quelque temps après Solon, les Pisistratides inaugurent cette politique d'alliance avec les Thessaliens dans laquelle Athènes a si longtemps persévéré; ils ont un corps nombreux de cavaliers thessaliens, et c'est avec leur secours qu'Hippias repoussera la première attaque des Lacédémoniens, quand ceux-ci, pour obéir à l'oracle de Delphes, viendront, bien malgré eux, le renverser (3).

(1) Thuc., I, 13; Hérod., III, 39. Sur tout ce passage, cf. Gilbert, *Die Att. Naukr.*, p. 16. L'époque de Polycrate se détermine surtout par sa mort dont la date est certaine : c'est l'an 523. Cf. Curtius, *Hist. Gr.*, II, 166, *note.*

(2) Pour Corinthe, Hérod., VIII, 1 et 43; pour Mégare, VIII, 1 et 45; Egine à Artémisium a quatre vingts vaisseaux (VIII, 1); elle n'en a que trente à Salamine (VIII, 46).

(3) Hérod., V, 63.

Hérodote ne dit pas quand les Pisistratides ont conclu cette alliance; peut-être a-t-elle été l'œuvre de Pisistrate lui-même; cela expliquerait le nom de Thessalos qu'il donna à l'un de ses fils (1). Nous voyons aussi qu'il avait des chevaux dans l'armée avec laquelle il s'empara pour la troisième fois de la tyrannie (2). Dans le combat qui se livra à Pallène, ses fils combattent d'abord comme hoplites; après la bataille, ils montent à cheval pour aller rassurer les fuyards. Ce fait d'avoir seulement quelques chevaux est à noter, car, à Marathon, les Athéniens, qui ont mis toutes leurs forces en campagne, n'ont pas un seul cavalier, même pour faire le service de messager.

On pourrait croire aussi que Solon a obéi à un sentiment religieux. Nous verrons que la cavalerie athénienne n'avait pas seulement pour devoir la défense de la patrie; qu'elle devait encore lui rendre d'utiles services en relevant l'éclat des fêtes religieuses, et en lui assurant ainsi la protection des dieux (3). Cependant il est bien difficile de dire si déjà, du temps de Solon, le corps des cavaliers figurait dans les fêtes religieuses. Un texte important semble indiquer, au contraire, qu'au moins au temps de Pisistrate ils n'y figuraient pas (4); et, d'autre part, en voyant, dans le système administratif établi par Solon, l'obligation d'avoir un cheval, l'*hippotrophie*, rattachée à l'obligation d'équiper un vaisseau, à la *triérachie*, on ne peut douter que les raisons militaires n'aient été les plus importantes dans l'esprit du grand législateur.

(1) Thuc., I, 20, 2; VI, 55, 2.
(2) Hérod., I, 63.
(3) Voir tout le livre II de notre ouvrage.
(4) *C. I. A.*, I, 163; nous discutons ce texte chap. II, partie I, du livre II.

CHAPITRE IX.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DE SOLON.

Nous pouvons à présent, en nous plaçant au point de vue spécial (1) qui fait l'objet de cet ouvrage, nous rendre un compte plus exact de ce qu'a été l'œuvre de Solon. Ce n'est pas seulement une réforme sociale qu'il a opérée, ce n'est pas seulement une constitution qu'il a donnée aux Athéniens : il a aussi créé une organisation administrative toute nouvelle. La longue discussion qui remplit les pages précédentes n'a eu d'autre objet que de bien mettre en lumière ce dernier trait, jusqu'ici trop méconnu, de l'œuvre du grand législateur. Cette réorganisation se rattache étroitement à la réforme sociale et à la revision constitutionnelle; ce sont là trois parties d'un même ensemble, on pourrait dire les trois membres d'un même organisme : une pensée unique anime l'œuvre tout entière et rattache les unes aux autres toutes les parties de cette grande création. Quand Solon accepta le rôle d'arbitre entre les partis, on peut croire qu'il avait déjà embrassé toute l'étendue de l'œuvre qui devait relever Athènes et préparer ses glorieuses destinées. Ce qu'il fallait faire avant tout, c'était de constituer la cité, car, depuis qu'elle n'appartenait qu'à un petit nombre de privilégiés, depuis que le reste de la population se voyait peu à peu dépossédé non seulement de ses droits politiques, mais aussi de ses biens et de sa liberté, on peut dire, comme nous l'avons fait, qu'il n'y avait véritablement plus de cité. Il fallait donner à l'Etat, qui menaçait de périr faute d'hommes, un corps assez nombreux de citoyens, lui procurer ainsi une armée nationale telle que la demandaient les destinées d'Athènes. Solon se heurtait là aux difficultés les plus graves. D'après les idées des

(1) Pour une exposition d'ensemble de la législation de Solon, je renvoie à Grote, *Hist. Gr.*, chap. IV du tome IV; à E. Curtius, *Hist. Gr.*, II, ch. II, sect. 2, p. 392 et suiv.; à G. Perrot, *Droit public*, p. 124 et suiv.

anciens, pour être citoyen de plein droit, il fallait posséder une portion de la terre de la patrie. Dans l'Attique, la terre était divisée en grande et en petite propriété : la première aux mains des nobles, des Eupatrides; la deuxième aux mains des paysans, des Géomores. Par des raisons peut-être autant politiques qu'économiques, la petite propriété subissait en ce moment une crise qui menaçait de la faire disparaître. Le paysan s'était endetté; il était devenu le débiteur de l'Eupatride; sa terre se trouvait hypothéquée, et, en vertu du droit du créancier sur le corps du débiteur, de nombreux Athéniens avaient été saisis et vendus comme esclaves ; le nombre des propriétaires et, par là, celui des citoyens diminuait chaque jour ; l'oliganthropie, cette maladie qui marque le déclin des Etats et qui a sévi si souvent dans les sociétés antiques, frappait Athènes en pleine jeunesse. Cet Etat, qui commençait à peine sa croissance, se trouvait déjà épuisé. L'abolition des dettes et des contrats est le remède héroïque que Solon se crut en droit d'appliquer; cette mesure eut pour conséquence d'affranchir les petits propriétaires, et de rendre ainsi à l'Etat cette classe moyenne qui n'existait déjà plus.

C'est assurément un des épisodes les plus curieux et les plus intéressants de toute l'histoire que cet acte des Athéniens choisissant Solon comme arbitre et lui confiant la mission de régler le différend qui divisait la cité. Un fait semblable s'est produit plusieurs fois dans l'antiquité; Lycurgue, Zaleucos, Charondas ont été aussi choisis pour apaiser les troubles et rétablir l'ordre dans l'Etat ; mais de tous ces faits, c'est encore, malgré de nombreuses lacunes, l'œuvre de Solon que nous connaissons le mieux.

Solon reçoit de ses concitoyens une double mission : il est nommé arbitre, c'est à lui qu'est remise la décision de la querelle qui trouble et déchire la cité ; il est ensuite nommé législateur et chargé du soin de réorganiser complètement l'Etat.

L'arbitrage a été d'un usage fréquent dans l'antiquité pour régler les querelles internationales. Nous le voyons pratiqué à l'époque de Solon et pour des événements auxquels lui-même a pris une grande part; le jugement, qui devait terminer le débat entre Athènes et Mégare, au sujet de Salamine, fut remis à la décision des Lacédémoniens (1). Ce qui est plus curieux c'est de voir l'arbitrage fonctionner dans l'intérieur d'une cité; c'est de voir, au

(1) Voir Plutarque (*Solon*, 10), qui donne le nom des cinq Spartiates qui furent nommés arbitres, διαλλακτὰς καὶ δικαστάς. Cf. sur les arbitrages internationaux en Grèce, E. Egger, *Etudes hist. sur les traités publics*, p. 67 et suiv.

milieu de discordes violentes, les partis mettre bas les armes et s'entendre pour remettre à un arbitre, librement accepté de tous, le soin de juger le différend.

Presque toujours, dans l'antiquité et dans les temps modernes, les luttes des partis ont été décidées par des coups de force, à la suite desquels les vainqueurs ont imposé, sous forme de lois, leur volonté aux vaincus. Aujourd'hui même nous ne concevons pas de moyen plus simple et plus juste de terminer un débat politique que de le porter devant le tribunal de la nation et de le faire décider à la majorité des suffrages ; la justice n'est plus qu'une question de chiffre ; c'est encore la majorité dont la volonté devient la loi. L'idée que la minorité avait aussi des droits date seulement de quelques années et jusqu'ici elle n'est pas sortie du domaine de la théorie. Aussi les raisons ne font jamais défaut au vaincu pour refuser d'accepter le verdict du vainqueur ; l'on conteste la légitimité du vote, l'on prétend que la question a été mal posée, que le vote n'a pas été loyal, que le pouvoir a fait violence directement ou indirectement à la nation. Nous ne prétendons pas que la décision d'un débat par un arbitre soit un procédé à l'abri de tout reproche ; on nous dit que Solon n'a d'abord satisfait aucun des deux partis ; cependant l'arbitrage, outre qu'il marquait un plus grand respect des droits de tous, présentait des garanties sérieuses ; cette manière de terminer la querelle ne faisait ni vainqueurs ni vaincus ; ceux même qui avaient été moins favorisés pouvaient s'incliner devant la décision de l'arbitre ; leur dignité était sauvegardée, car, en s'inclinant devant la décision de l'arbitre qu'ils avaient librement choisi, ils pouvaient dire qu'ils ne s'inclinaient que devant un acte de leur propre liberté. D'ailleurs le fait seul que l'arbitre était accepté par tous était déjà une chance de succès ; un tel homme avait dû se tenir également éloigné des exagérations de l'un et de l'autre parti ; il ne devait s'être compromis avec aucun d'eux ; on pouvait donc espérer qu'il tiendrait la balance égale. Si une mesure comme l'abolition des dettes avait été imposée après un coup de force par le parti démocratique, croit-on que l'aristocratie se fût résignée facilement à une telle spoliation ? Croit-on surtout qu'un tel acte, ainsi accompli, n'eût pas exercé une influence désastreuse sur la conscience du peuple athénien ?

L'abolition des dettes privées, cette mesure si étrangère au monde moderne, se présente plusieurs fois dans l'antiquité (1) ;

(1) L'école historique en Allemagne et en Angleterre a abusé des rapproche-

elle fut appliquée par exemple, à Mégare ; et nous pouvons juger par comparaison de ce qu'a été la Σεισάχθεια. A Mégare, le parti démocratique est victorieux ; il impose l'abolition des dettes, il va jusqu'à décréter que les intérêts déjà payés seront restitués (1). Cette façon d'user de la victoire eut pour conséquence la ruine irrémédiable de Mégare. « Cette exaspération des haines politi-
» ques amena l'affaiblissement définitif de Mégare et épuisa pour
» toujours l'énergie de son peuple ; si bien que, après une pé-
» riode de gloire qui remplit environ deux siècles à partir du
» commencement des Olympiades, elle ne parvint plus jamais à
» vivre de sa vie propre et à reprendre une attitude indépen-
» dante (2). »

Dans Athènes, au contraire, si vives que soient les haines qui divisent les partis, une entente finit par s'établir ; on convient de confier la décision de la querelle à un arbitre ; on donne de pleins pouvoirs à cet arbitre ; on rend ainsi possibles les changements les plus graves, les mesures les plus radicales ; et, en même temps, on enlève à ces mesures ce qu'elles ont de plus odieux, la violence, la spoliation du vaincu par le vainqueur ; ce n'est plus un parti qui dépouille l'autre, c'est un homme revêtu de la confiance publique, en dehors et au-dessus des partis, qui n'écoute que la voix du bien public et l'intérêt de la patrie ; et ainsi, par un phénomène qui fait de la Σεισάχθεια un événement unique dans l'histoire, cette réforme, qui, pour la gravité, n'a pas d'analogue dans aucune de nos révolutions modernes, n'apparaît pas

ments entre le monde ancien et le monde moderne ; ces rapprochements ont toujours quelque chose de forcé ; les situations sont si différentes qu'à vouloir expliquer ce qui s'est passé autrefois par ce qui se passe aujourd'hui, on risque presque toujours de s'égarer ; ce sont surtout les révolutions des sociétés anciennes et des sociétés modernes qu'on est tenté de comparer, et nulle part ces comparaisons ne sont plus dangereuses. La Σεισάχθεια, par exemple, n'est pas une banqueroute publique ; l'Etat ne viole pas ses engagements envers ses créanciers : ce sont les engagements de particulier à particulier qui sont déclarés nuls, ce sont les dettes privées qui sont abolies ; on ne peut comparer l'enlèvement des bornes hypothécaires qu'à ce que serait chez nous l'incendie, sur tous les points du territoire, des registres où sont inscrites les hypothèques. Cette mesure est une des plus graves qu'une révolution puisse appliquer, et elle a eu certainement dans Athènes ce caractère ; cependant nous ne pouvons pas juger de ce qu'elle a été dans Athènes par ce qu'elle serait dans un pays comme la France ou comme l'Angleterre ; tout diffère : conditions économiques, état social, situation politique, idées religieuses et morales ; et tout cela a eu une influence décisive sur les conséquences d'une telle révolution.

(1) Παλιντοκία, Plutarque, *Quæst. græc.*, 18.

(2) Curtius, *Hist. Gr.*, I, 349.

avec un caractère révolutionnaire; une légalité véritable, dont tous les citoyens ont conscience, consacre les actes du législateur auquel le libre consentement de tous les partis a remis le soin de pacifier l'Etat.

Solon était admirablement préparé pour un tel rôle; sa noble naissance, les services qu'il avait rendus, son caractère aimable et conciliant, son désintéressement reconnu de tous, sa profonde moralité, toutes ces qualités qui l'avaient désigné au choix de ses concitoyens, durent singulièrement aider au succès de l'œuvre dont il avait été chargé; aussi l'on peut dire que, si l'arbitrage offrait des avantages incontestables et des chances sérieuses de succès, il valait surtout par la personne à qui il était confié.

Il faut aussi faire une grande part dans le succès de la Σεισάχθεια aux idées morales de l'époque. Dans les ïambes sublimes que Solon a consacrés à la justification de son œuvre, le sentiment qui domine c'est qu'en délivrant la Terre noire, la mère des dieux olympiens, il n'a pas fait un acte impie; c'est qu'en rendant des Athéniens à la liberté et à la patrie, même quand leurs malheurs étaient mérités (1), il n'a pas violé les lois éternelles de la justice, de cette justice souveraine, dira-t-il ailleurs, qui, silencieuse (2), surveille toutes les actions humaines. Assurément la société, qui avait besoin d'un remède tel que l'annulation des contrats, était travaillée d'un mal profond, mais en résistant à un tel traitement, elle donnait par là même une preuve éclatante de la vitalité qui était en elle. Sans doute, les troubles recommencèrent; Athènes avait traversé une trop longue période de discordes civiles pour que le calme pût être rétabli tout d'un coup; mais la législation que Solon avait donnée à son pays résista à cette dangereuse épreuve; le régime despotique des Pisistratides ne fit que consacrer l'œuvre du grand législateur (3). Aristide avait au plus vingt ans, Eschyle en avait quinze, quand la liberté fut rétablie; de tels hommes étaient la preuve vivante que la conscience athénienne n'avait pas été atteinte, que ni la Σεισάχθεια, ni les troubles qui suivirent, ni le règne des tyrans n'avaient déformé le caractère athénien.

C'est un des plus beaux titres de gloire, et pour Solon, et pour

(1) Solon, frag. 36; V, 8; voir page 58.

(2) Solon, frag. 4, 14 et suiv. :

« Οὐδὲ φυλάσσονται σεμνὰ θέμεθλα Δίκης,
ἥ σιγῶσα σύνοιδε τὰ γιγνόμενα πρό τ'ἐόντα. »

(3) Thuc., VI, 54 : « ἡ πόλις τοῖς πρὶν κειμένοις νόμοις ἐχρῆτο. »

Athènes, que cette révolution, une fois opérée, ait été définitive; jamais depuis aucune atteinte ne fut portée dans Athènes au droit de propriété et au respect des contrats. Par un sentiment qui est tout à l'honneur des Athéniens, on en vint à douter qu'un homme comme Solon eût pu commettre un tel acte; on se refusait à charger la mémoire du législateur, que tous respectaient, d'une mesure si contraire à la justice. C'est alors qu'on imagine, pour justifier la Σεισάχθεια, des explications comme celle que nous connaissons d'Androtion. C'est un fait significatif que cette répulsion de la conscience athénienne, à près de trois siècles d'intervalle, devant l'acte de Solon. Cependant, l'opinion générale n'admettait pas l'explication d'Androtion : elle croyait à une abolition des dettes. On se trouvait alors en présence d'un de ces actes pour lesquels les anciens n'invoquaient d'autre excuse que l'intérêt suprême de la patrie, cet intérêt qui faisait commettre des injustices à un Aristide (1);

Νῦν δ'εἰς ἀναιδὲς ἡμέρας μέρος βραχὺ
δός μοι σεαυτόν, κἆτα τὸν λοιπὸν χρόνον
κέκλησο πάντων εὐσεβέστατος βροτῶν (2).

Le corps social reconstitué, il fallait l'organiser. La société athénienne, à l'époque de Solon, comprenait des privilégiés, depuis longtemps en possession de l'autorité et maîtres du culte. Dans le sentiment des anciens, l'idée de privilèges impliquait l'idée de devoirs; plus une classe avait de privilèges, c'est-à-dire plus grande était sa part dans la direction des affaires publiques, plus lourdes étaient les charges qui pesaient sur elle : c'est ce principe que Solon appliqua. Il fallait faire un partage équitable de ces charges et de ces droits, établir une hiérarchie sociale qui indiquât à chacun, par la place qu'il occupait, l'étendue de ses droits et de ses devoirs. Une telle hiérarchie existait dans Athènes avant Solon, mais elle reposait sur un principe qui avait vieilli, le privilège de la naissance. Un changement était nécessaire; la société devait être réorganisée sur un principe nouveau. Cette révolution, Solon l'accomplit, mais avec un sentiment profond des intérêts conservateurs de l'Etat; en remplaçant la naissance par la fortune pour régler la hiérarchie sociale, il trouva un système qui, tout en laissant à chacun la situation qu'il avait déjà, en-

(1) Plutarque, *Arist.*, 25.
(2) Sophocle, *Philoctète*, 83 et suiv.

respectant ainsi les droits acquis, était plus en rapport avec les idées nouvelles, avec les changements qui s'étaient opérés dans les croyances. Il y eut encore des privilégiés dans l'Etat de Solon; mais l'espoir d'élever sa condition sociale fut ouvert à tout le monde; les barrières qui séparaient les castes cessèrent d'être infranchissables; un champ nouveau fut ouvert à l'activité et au mérite. Un des traits de cette division des classes était que le cens portait seulement sur le revenu foncier; nous avons expliqué qu'en le réglant ainsi, Solon suivait tout simplement les idées qui régnaient de son temps sur la propriété foncière, qu'il ne fallait pas voir là une idée particulière au législateur et lui attribuer une préférence systématique pour cette forme de la richesse; on peut, au contraire, relever chez lui une tendance assez marquée à favoriser le commerce et l'industrie.

A cette division des classes se rattache étroitement l'organisation administrative de l'Attique; ce n'est pas là une des parties les moins intéressantes de l'œuvre de Solon. Cette organisation, sur laquelle nous n'avons que de trop courts renseignements, comprenait surtout deux services : la flotte et la cavalerie. Faut-il voir là deux créations? On peut le croire : le chiffre minime auquel Solon porta la cavalerie ne permet pas de penser qu'il y eût avant lui un corps de cette arme qui, à cette époque, aurait été nécessairement encore plus faible. Quant à la flotte, la guerre de Mégare montre que, sur ce point, l'organisation des Athéniens était toute rudimentaire; après Solon, au contraire, Athènes a une flotte et avec l'effectif exact qu'il a déterminé (1). Ce qui est important ici, c'est le nombre de vaisseaux que Solon fixa comme devant être le chiffre de l'effectif régulier; une flotte de quarante-huit vaisseaux était, comme nous l'avons vu, une force considérable pour l'époque; donner alors une telle flotte à Athènes, cela indique une pensée politique des plus remarquables sur l'avenir de la puissance athénienne. Pour devenir une grande puissance, Athènes devait être un Etat maritime et avoir l'empire de la mer; sur le continent, elle trouvait devant elle Thèbes et Sparte, deux puissances militaires de premier ordre; elle ne pouvait guère espérer constituer une infanterie plus forte que celle de ces deux peuples. Entre Thémistocle qui voulait construire la flotte de Sa-

(1) Dans la guerre contre Egine (Hérod., VI, 89), les Athéniens empruntent aux Corinthiens vingt vaisseaux, ce qui porte leur flotte à soixante et dix vaisseaux; ils en avaient donc eux-mêmes cinquante; les naucraries furent portées de quarante-huit à cinquante par Clisthène.

lamine, cette flotte sur laquelle on pût transporter tout l'Etat, et Aristide qui n'avait confiance qu'en la bravoure de l'hoplite pourvu d'un patrimoine, c'est Thémistocle qui avait raison; et, si les Athéniens, écoutant Aristide, s'étaient obstinés à porter exclusivement leurs soins à la formation d'un bon corps d'hoplites, Athènes serait restée forcément une puissance de second ordre. Pour prendre place à côté de Sparte, pour aspirer à lui disputer un jour l'hégémonie de la Grèce, Athènes devait tourner toute son attention, tous ses efforts du côté de la mer.

Par là, Athènes devait être une démocratie. Du moment que sa puissance ne reposait plus sur le corps des hoplites, corps aristocratique, comme l'avait observé Aristote (1), car il n'était composé que des citoyens des trois premières classes; du moment qu'elle reposait sur les matelots, c'est-à-dire sur les citoyens de la quatrième classe, sur le peuple, le gouvernement athénien devait de plus en plus incliner vers la démocratie. Ce fut une bonne fortune pour le parti démocratique que son intérêt se confondît avec l'intérêt national; la grandeur d'Athènes était attachée au triomphe du régime démocratique. Dès qu'Athènes veut être une grande puissance et fonder un grand empire, Sparte devient l'ennemi national; c'est elle qui essaiera d'arrêter le développement de la grandeur d'Athènes; c'est à elle qu'il faudra disputer l'hégémonie de la Grèce. La démocratie seule pouvait mener vigoureusement cette guerre; car, comme Sparte représente en Grèce le principe aristocratique, les aristocrates d'Athènes professent cette doctrine qu'à Sparte appartient la direction du monde grec, et qu'Athènes ne doit être qu'une vassale.

Ainsi, marine et démocratie, tout l'avenir d'Athènes est dans ces deux mots. Pour la démocratie, « ce n'est pas Solon qui l'a » fondée, au sens où l'on entend ordinairement ce mot et où l'en- » tendaient les orateurs attiques; mais c'est lui qui l'a préparée » et rendue possible; c'est lui qui a ouvert aux Athéniens la voie » où ils vont s'élancer bientôt et marcher si rapidement, poussés » en avant par leur propre génie, par les événements, par la » main d'un Clisthène, d'un Aristide, d'un Ephialte, d'un Péri- » clès (2). » Quant à la marine, nous pouvons aujourd'hui croire

(1) *Politiq.*, VI, 7, 1 (1321 a). [Xén.], *Rép. des Ath.*, 1, 2 : « Ὁ δῆμος πλέον ἔχει τῶν γενναίων διὰ τόδε ὅτι ὁ δῆμός ἐστιν ὁ ἐλαύνων τὰς ναῦς καὶ ὁ τὴν δύναμιν περιτιθεὶς τῇ πόλει. » Plutarque, *Thém.*, 19 : « Οἰόμενοι τὴν κατὰ θάλατταν ἀρχὴν γένεσιν εἶναι τῆς δημοκρατίας. »

(2) G. Perrot, *Essai sur le droit public*, p. 128 et suiv.

que Solon, comme nous l'avons dit, avait déjà entrevu que là était le secret de la puissance athénienne. Un siècle avant Thémistocle, un effort sérieux avait été fait pour créer cette flotte, de laquelle dépendait la grandeur des Athéniens.

Il y avait une lacune grave dans l'œuvre du législateur ; le dualisme local qui divisait les habitants de l'Attique persista encore après lui ; la ville et la campagne continuèrent à être en guerre ; les discordes civiles recommencèrent bientôt, et Solon put voir Athènes sous la domination d'un tyran. Croyait-il avoir assez fait en délivrant les paysans et en constituant avec eux la troisième classe sociale ? N'osa-t-il aller plus loin ? Cela est probable. Le plus grand reproche qu'on lui adressait, c'est qu'il avait trop favorisé le peuple. Il semble donc qu'il avait fait pour le paysan tout ce qu'il était alors possible de faire. La réforme définitive fut opérée par l'Alcméonide Clisthène. L'antagonisme local, l'esprit de particularisme furent énergiquement combattus par l'institution des dèmes. L'Attique fut divisée en cent communes réparties entre dix tribus, mais sans égard à leur situation géographique ; les dèmes qui composaient chaque tribu étaient généralement éloignés les uns des autres ; par là, la tribu n'est pas véritablement une unité territoriale. Si, comme cela semble très probable, la ville d'Athènes fut divisée en dix dèmes, dont un fut attribué à chacune des dix tribus, l'on peut dire que, cette fois, c'est la capitale qui fut absorbée par les petites communes (1).

Nous n'avons pu examiner qu'une partie de l'œuvre de Solon ; nous avons laissé de côté tout ce qui touche à l'aréopage, au conseil probouleumatique, ou à des réformes religieuses et sociales, comme l'admission des citoyens nouveaux aux cultes publics, comme la liberté de tester, etc. On est véritablement étonné de la quantité et de l'importance des questions que Solon a embrassées dans sa législation : réforme religieuse, règlement de la question sociale, revision constitutionnelle, division des classes servant de base à l'organisation administrative du pays, tout un mécanisme constitutionnel à créer et à faire fonctionner, réforme du calendrier, réforme monétaire, règlements de toute sorte sur la propriété, sur l'industrie, sur le commerce, sur les fêtes, sur les mœurs publiques, les femmes, etc. ; c'est une réorganisation complète de tout l'Etat. Jamais peut-être cette partie la plus élevée

(1) Sur cette œuvre de Clisthène, cf. surtout Arn. Hug, *Studien*, p. 13 et suiv.

de la science politique, la νομοθετική, n'a produit une œuvre aussi complète, aussi considérable, plus propre surtout à plaire à l'observateur moderne. Nous n'avons pas, en effet, affaire ici avec un politicien de cabinet, avec un théoricien qui équilibre des formules et traite les hommes comme des abstractions. Solon ne fait pas une législation idéale ; c'est un homme d'Etat qui cherche quelles lois peuvent le mieux convenir à un peuple comme les Athéniens. Ce qui semble être le trait essentiel du caractère de Solon, nous l'avons déjà dit, c'est un mélange heureux d'idées nouvelles et de sentiments conservateurs. Certes, l'homme que la soif de connaître dévorait jusque dans l'extrême vieillesse était un esprit tourné vers l'avenir. Il avait reconnu que l'ancien régime devait être transformé, et il apporta à cette œuvre une vive décision ; sans doute sa constitution est encore aristocratique, et cependant il suffira de quelques changements, tels que l'institution des dèmes et l'admission des citoyens de toutes les classes aux fonctions publiques, pour en faire la constitution de la démocratie. Il suit, avec une initiative hardie, la transformation économique et sociale qui s'opère à cette époque. Dans cette société encore tout aristocratique, il encourage le commerce et l'industrie ; il ne marchande pas la cité à l'étranger qui vient à Athènes avec le désir d'y rester ; à côté du corps aristocratique des hoplites, il s'occupe de créer une grande flotte ; il n'hésite pas devant des réformes prématurées, comme la liberté de tester, si contraire à l'ancienne religion. Mais toutes ces réformes, il les fait avec le sens politique le plus habile ; il procède par tempéraments, soucieux de respecter les droits acquis, de rendre les changements moins brusques. La réforme religieuse, que nous connaissons si imparfaitement, est peut-être la partie la plus considérable de son œuvre ; c'est par ce côté surtout qu'il serait intéressant d'étudier Solon. Il opère les changements les plus graves ; sur certains points il est bien en avant de ses contemporains ; mais, sur certains autres, comme il est encore de son temps, et combien il tient encore au passé ! Quel épisode étrange que la visite d'Epiménide, cette sorte d'enchanteur, ce prophète appelé par Solon pour arracher, par des cérémonies magiques, Athènes au charme qui pesait sur elle !

Cet heureux mélange de vues hardies et d'attachement à la tradition rendit possibles les grandes réformes de Solon ; ce qui dut aussi singulièrement faciliter cette œuvre, ce sont les heureuses qualités de caractère que tous les témoignages s'accordent à attribuer à Solon, ce ferme bon sens qui l'empêchait de s'emparer de la tyrannie quand cela était si facile, ce besoin de se communi-

quer à ses semblables, cette indulgence qu'il avait pour eux et aussi pour lui-même. Il dit dans ses poésies que, pour accomplir son œuvre, il a dû employer à la fois la force et la justice; en effet, une réforme comme l'abolition des dettes demandait une vigoureuse énergie ; mais il nous semble que c'est surtout par la douceur, par la conciliation qu'il dut procéder. La physionomie de Solon, telle que nous l'ont transmise les récits, les légendes qui se formèrent de bonne heure sur son compte, est douce et souriante; elle n'a rien de rude ni d'amer; c'est aussi sous ces traits, à part quelques paroles de colère contre le parti des riches, que nous le retrouvons dans ses poésies.

Solon a écrit surtout (1) dans le mètre élégiaque, dans le tétramètre trochaïque et le trimètre ïambique ; la nature du mètre indique le caractère de cette poésie. Entre la période épique déjà morte et la période dramatique que Solon voyait naître dans Athènes même avec Thespis, l'élégie forme une période intermédiaire dont le caractère essentiel est d'être une poésie toute personnelle; c'est ainsi qu'elle se présente chez Archiloque, chez Mimnerme, chez Tyrtée. Aucun genre ne pouvait convenir aussi bien à la nature de Solon ; dans ses vers c'est toujours lui qui est en scène ; il s'adresse à ses concitoyens pour relever leur courage et les conduire à Salamine, ou bien pour leur montrer les bienfaits de la concorde et de l'ordre dans l'Etat; il assume fièrement la responsabilité de ses actes et, contre ceux qui lui reprochaient l'abolition des dettes, il en appelle au tribunal du Temps; il plaisante avec ceux qui l'accusaient de faiblesse, de bêtise même, parce qu'il n'avait pas voulu prendre la tyrannie. A côté de ces pièces politiques, il s'en trouve d'autres d'un caractère plus intime où le poète se peint lui-même, où il indique ses opinions, ses goûts, ses désirs avec une grâce charmante. Il avoue aimer la richesse si elle est légitimement acquise ; il veut avoir une bonne réputation, être doux à ses amis et amer à ses ennemis. Une sympathie profonde, qui se plaît à se répandre sur tout, se montre dans cette morale où le sentiment païen est si naïf et si sincère; c'est bien là cette aimable sagesse qu'enseignaient les Muses, ces brillantes filles de Zeus et de Mnémosyne, dont Solon avait goûté les leçons. Si, en lisant ces beaux vers, on pense que le poète qui s'est dépeint avec un si aimable abandon est le législateur d'Athènes ; qu'il a relevé sa patrie vaincue et

(1) Il avait aussi composé des morceaux lyriques; cf. Diog. Laer., I, 61, n° 42, chez Bergk.

humiliée ; qu'il lui a donné une des législations les meilleures que l'antiquité ait connues ; qu'on lui doit de la question sociale la seule solution qui jusqu'ici ait été couronnée de quelque succès, on reconnaîtra que le fils d'Exékestide est une des figures les plus nobles, et, en même temps, les plus aimables, les plus attachantes que l'histoire puisse proposer à notre admiration.

TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION DU CORPS DES MILLE CAVALIERS AU MILIEU DU CINQUIÈME SIÈCLE.

Quelles furent les destinées de la cavalerie athénienne après Solon ? Nous avons vu que ce sont les Pisistratides, et très probablement Pisistrate lui-même qui a inauguré la politique d'alliance d'Athènes avec la Thessalie (1). Cette alliance donnait une cavalerie aux Athéniens ; quand les Lacédémoniens vinrent renverser Hippias, ils eurent à lutter contre un corps de mille cavaliers thessaliens qui, sous les ordres du roi Cinéas, étaient accourus au secours du tyran ; les Thessaliens attaquèrent vigoureusement les Lacédémoniens, qui avaient débarqué dans la plaine de Phalère ; ils leur tuèrent un grand nombre d'hommes, entre autres leur général Anchimolios, et obligèrent le reste à se rembarquer précipitamment. Bientôt après, dans une seconde invasion qui eut lieu cette fois par terre, les Thessaliens attaquèrent encore les Spartiates ; mais, repoussés avec perte, ils tournèrent bride sur-le-champ et revinrent droit en Thessalie (2).

Dans les guerres médiques (3), les forces des Grecs sur terre consistaient exclusivement en infanterie ; les peuples grecs qui avaient de la cavalerie, comme les Béotiens, les Thessaliens, étaient du côté des Perses. Le manque de cavalerie mit plusieurs fois les Grecs dans l'embarras, surtout à Platée, où la cavalerie perse leur fit beaucoup de mal. Il y avait bien quelques cavaliers

(1) Voir page 107.

(2) Hérod., V, 63 et suiv.

(3) Quand Pisistrate envahit l'Attique, afin de s'emparer, pour la troisième fois, de la tyrannie, il avait des chevaux dans son armée ; cf. page 107.

dans l'armée athénienne (1) et dans l'armée spartiate (2); mais, trop peu nombreux pour oser se mesurer avec la cavalerie de Mardonius, ils ne pouvaient faire qu'un service d'ordonnances. A Marathon, il semble qu'il n'y avait pas de cavaliers dans l'armée athénienne, même pour ce simple service; en tout cas, il est établi par les plus sûrs témoignages que les Athéniens n'avaient amené avec eux aucun corps de cavaliers pour résister à la cavalerie déjà redoutée des Perses. Plus tard, il est vrai, on trouve des récits qui, malgré les affirmations si claires d'Hérodote, attribuent un rôle important à la cavalerie grecque pendant ces guerres. C'est ainsi que Pausanias prétend savoir que Masistios, le commandant de la cavalerie perse, qui fut tué à Platée, quelques jours avant l'action décisive, fut frappé par les cavaliers athéniens (3). Le récit d'Hérodote ne laisse aucun doute sur l'événement; les cavaliers perses, dans cet engagement, n'avaient devant eux que des hoplites et c'est par ces hoplites que Masistios fut tué (4).

Le service dans la cavalerie était méprisé par les Spartiates (5); dans Athènes, le service des hoplites était assurément regardé comme le plus honorable, car il était le plus utile et le plus périlleux; mais la cavalerie n'était pas vue du même œil qu'à Sparte. On peut donc admettre que les cavaliers, qui se trouvaient dans l'armée athénienne sur le champ de bataille de Platée, appartenaient au corps régulier des cavaliers tel que Solon l'avait organisé. Une anecdote très connue de l'époque des guerres médiques montre qu'en effet la jeunesse aristocratique avait alors pour la cavalerie ce goût, cette passion que nous aurons souvent l'occasion de signaler dans cet ouvrage.

Lors de l'invasion de Xerxès, dans ce premier moment de terreur, quand la défaite de Léonidas eut livré à l'ennemi la dernière défense de la Grèce continentale et que les habitants d'Athènes, désespérant de défendre une ville ouverte (6), hésitaient cependant à abandonner aux Perses leurs temples et leurs foyers, on

(1) Hérod., IX, 54 : « Ἔπεμπον σφέων ἱππέα ὀψόμενόν τε εἰ πορεύεσθαι ἐπιχειρέοιεν οἱ Σπαρτιῆται. »

(2) Hérod, IX, 60 : « Παυσανίης δὲ, ὡς προσέκειτο ἡ ἵππος, πέμψας πρὸς τοὺς Ἀθηναίους ἱππέα λέγει τάδε. »

(3) I, 27, 10 : « Μασίστιον μὲν δὴ τελευτήσαντα ὑπὸ τῶν Ἀθηναίων οἶδα ἱππέων. »

(4) Hérod., IX, 20-24.

(5) Cf. surtout Xén., *Hell.*, VI, 4, 10 et suiv.

(6) Cf. Willamowitz-Möllendorff (*Philologische Untersuchungen*, I, p. 97 et suiv. *Burg und Stadt von Kekrops bis Perikles*).

vit Cimon, fils de Miltiade, dans son brillant costume de cavalier, traverser le Céramique, escorté de tous ses amis, citoyens de grande famille et cavaliers comme lui, monter à l'Acropole et déposer un frein de cheval aux pieds de la statue d'Athêna. Il voulait montrer ainsi, dit Plutarque, que le salut de la ville n'était pas dans la force de ses chevaux, mais de ses vaisseaux (1). Cet incident est des plus intéressants pour nous. La famille Cimon-Miltiade n'est pas seulement parmi les plus nobles d'Athènes : elle est célèbre dans toute la Grèce par les victoires qu'elle a remportées à Olympie. Cimon ayant pu, grâce au mariage de sa sœur avec le riche Callias, reprendre la situation qui convenait à son rang, est à la tête d'une hétairie ou association de jeunes Athéniens, qui sont nobles comme lui, et qui considèrent comme un devoir de continuer les traditions chevaleresques de leurs familles; ils sont donc cavaliers publics, et c'est en cette qualité qu'ils vont présenter cette patriotique offrande à Athêna. Cette scène ne s'explique que si l'on reconnaît dans Cimon et ses amis cette qualité de cavaliers. Le costume de Cimon, sa tenue, sa façon de se coiffer (2), tout indique un cavalier. Ce qui montre la chose encore plus clairement, ce qui rend toute hésitation impossible, c'est que Cimon n'a pas de bouclier; il en prend un parmi ceux qui sont suspendus dans le temple. Nous verrons (3), en effet, que le cavalier, en tenue régulière, n'a pas de bouclier; c'est là un des traits qui le distinguent de l'hoplite.

L'acte que fait Cimon, en offrant un frein de cheval à Athêna, ne signifie pas, comme le croit Plutarque, qu'Athènes ait pu compter pour sa défense sur la cavalerie; la cavalerie est alors une part trop peu importante de la puissance militaire des Athéniens. Cimon et les jeunes aristocrates ses amis, qui affectent la passion de la cavalerie, servent presque toujours comme hoplites; cette année-là ils ont été requis pour servir dans le corps des cent cavaliers (4), peut-être même ont-ils l'habitude d'être enrôlés

(1) Plutarque, *Cimon*, 5 : « Ἐκπεπληγμένων τῶν πολλῶν [τὸ τόλμημα, πρῶτος Κίμων ὤφθη διὰ τοῦ Κεραμεικοῦ φαιδρὸς ἀνιὼν εἰς τὴν ἀκρόπολιν μετὰ τῶν ἑταίρων ἵππου τινὰ χαλινὸν ἀναθεῖναι τῇ θεῷ, διὰ χειρῶν κομίζων, ὡς οὐδὲν ἱππικῆς ἀλκῆς, ἀλλὰ ναυμάχων ἀνδρῶν ἐν τῷ παρόντι τῆς πόλεως δεομένης. Ἀναθεὶς δὲ τὸν χαλινὸν καὶ λαβὼν ἐκ τῶν περὶ τὸν ναὸν κρεμαμένων ἀσπίδων... »

(2) Voir livre IV, chap. IV.

(3) Voir livre III, chap. X.

(4) Il est curieux d'observer que l'hétairie de Cimon était composée de cent

chaque année dans ce corps ; ils peuvent alors, dans les circonstances où un tel service est nécessaire, faire fonction de cavaliers. Mais ces circonstances sont alors bien rares ; Cimon, avec ses nobles amis, combat presque toujours dans les rangs des hoplites.

En déposant un frein de cheval, ce qu'ils veulent montrer, c'est qu'il faut renoncer à se défendre sur la terre ferme. Cimon dépose le frein de son cheval et prend un bouclier ; il indique ainsi qu'il servira, non comme cavalier, mais comme hoplite, sur la flotte, en qualité d'épibate. S'il avait déposé aux pieds de la statue d'Athêna soit le bouclier, soit le javelot de l'hoplite, l'acte n'aurait pas été assez clair, car l'hoplite peut combattre sur terre et sur mer ; le cavalier, au contraire, ne peut servir que sur terre : montrer qu'on renonçait à la cavalerie, c'était montrer qu'on renonçait à toute pensée de défense sur la terre ferme.

Le corps des cavaliers établi par Solon existait donc toujours au moment des guerres médiques ; en même temps, le récit des événements, tel que nous le trouvons chez Hérodote, surtout pour les batailles de Marathon et de Platée, ne permet pas de croire que l'effectif de ce corps ait été augmenté. De Solon à Cimon, la cavalerie athénienne n'a reçu qu'un accroissement insignifiant : elle a été portée de quatre-vingt-seize à cent hommes par suite de la réforme de Clisthène, qui éleva le nombre des naucraries de quarante-huit à cinquante.

En 431, au contraire, la cavalerie athénienne se trouve enfin constituée à ce qui sera son effectif complet : mille cavaliers citoyens, plus deux cents archers à cheval, qui sont, le plus souvent, des troupes mercenaires barbares. Comment s'est opérée cette tranformation de la cavalerie ?

Les Athéniens ne croyaient pas que leur cavalerie eût été portée tout d'un coup à un effectif de douze cents hommes. Il y avait sur le développement de la puissance militaire d'Athènes, en particulier, sur la construction des Longs-Murs, sur l'organisation de la flotte et de la cavalerie, une sorte de système qui consistait à distribuer les accroissements successifs de ces différentes forces d'Athènes dans les périodes de paix qui s'étaient écoulées entre la fin des guerres médiques et le commencement de la guerre du Péloponnèse. Nous trouvons ce système exposé deux fois d'une façon identique par des orateurs, Andocide et Eschine, et il est bien difficile de ne pas reconnaître là un de ces arrange-

membres (Plut., *Cimon*, 17 : « ἑκατὸν ὄντες ἔπεσον »), plus de vingt ans, il est vrai, après ces événements.

ments oratoires tels qu'on en trouvait à l'école des rhéteurs. Après la paix de cinquante ans, disent Andocide et Eschine (1), les Athéniens ont fortifié le Pirée; ils ont élevé, entre la ville et le Pirée, le mur du Nord, τὸ βόρειον τεῖχος; ils ont construit cent galères, formé, pour la première fois (2), un corps de cavalerie de trois cents hommes, et acheté trois cents archers scythes. Après la paix de trente ans (3), les Athéniens ont réuni dans l'Acropole un trésor de 1,000 talents (4); ils ont construit les arsenaux, cent nouvelles galères, élevé le mur du Sud, τὸ νότιον τεῖχος, porté la cavalerie à un effectif de douze cents hommes (5), et acheté de nouveau trois cents archers scythes. Naturellement, à ces périodes d'agrandissement et de puissance pendant la paix correspondent des périodes d'affaiblissement et de souffrances pendant la guerre, et le parallèle se poursuit ainsi jusqu'à la paix de Nicias.

Pouvons-nous accepter ce système?

La période qui s'étend de la bataille de Platée au commencement de la guerre du Péloponnèse a été un des moments les plus importants pour Athènes; c'est pendant ce demi-siècle qu'elle a établi sa puissance et fondé un grand empire. Malheureusement, nous n'avons sur toute cette période que des renseignements très incomplets; c'est l'époque qui s'étend entre la fin de l'histoire d'Hérodote et le commencement de celle de Thucydide. Non seulement il est très difficile de saisir la suite des événements, de voir comment les Athéniens ont constitué peu à peu leur empire maritime, mais les modifications qu'ils ont dû apporter à l'administration publique pour faire face aux besoins nouveaux, ce point si important de l'histoire intérieure d'Athènes nous est encore en grande partie inconnu; nous en sommes réduits presque toujours à des conjectures.

M. Curt Wachsmuth, en étudiant la question des fortifications d'Athènes, a montré (6) combien il était difficile d'accepter, sur

(1) Andoc., III (Περὶ τῆς πρὸς Λακεδαιμονίους εἰρήνης), 5; Esch., Περὶ παραπρ., 172. Cette paix n'a duré en réalité que cinq ans (Thuc., I, 112, 1); on la place de 452 à 447 (Grote, *Hist. gr.*, VII, 315; E. Curtius, *Hist. gr.*, II, 442).

(2) Andoc., *op. cit.* : « Καὶ πρῶτον τότε τριακοσίους ἱππεῖς κατεστησάμεθα. » Esch., *op. cit.* : « τριακοσίους δ'ἱππέας προσκατεσκευασάμεθα. »

(3) Andoc., *op. cit.*, 7; Esch., *op. cit.*, 174.

(4) Y a-t-il là une erreur dans les manuscrits? Thucydide (II, 13, 3) porte le trésor de l'Acropole à 9700 talents, puis à 6000, après les dépenses causées par le siège de Potidée, la construction des Propylées.

(5) Andoc., *op. cit.* : « χιλίους τε καὶ διακοσίους ἱππέας... κατεστήσαμεν. » Eschine parle en termes presque identiques.

(6) *Die Stadt Athens*, p. 558, *note*.

le développement de la puissance militaire d'Athènes, cet arrangement systématique que nous trouvons chez Andocide et chez Eschine, et, contrairement au témoignage des deux orateurs, il place, après la bataille d'Oinophyta, en 456, la construction des deux murs qui unissaient à la ville le port de Phalère et celui du Pirée (1).

Que pouvons-nous savoir sur la réorganisation de la cavalerie? Devons-nous accepter l'explication que nous trouvons chez Andocide et chez Eschine, et, si nous la rejetons, nous est-il possible d'indiquer vers quelle époque ce corps, composé seulement de quatre-vingt-seize cavaliers du temps de Solon, de cent du temps de Clisthène, fut véritablement constitué à l'effectif normal de mille hommes?

Parmi les batailles que les Athéniens ont livrées pendant toute cette période, deux des plus importantes sont celles de Tanagra et de Coronée. La guerre contre les Perses avait montré quels services pouvait rendre une bonne cavalerie. A Platée, les cavaliers perses avaient fait le plus grand mal aux Grecs et causé un moment de vives inquiétudes (2). Aussi, vingt-deux ans après, en 457, à la bataille de Tanagra livrée contre les Lacédémoniens et les Béotiens, trouvons-nous de la cavalerie dans les rangs de l'armée athénienne. Athènes a repris l'alliance des Pisistratides avec la Thessalie (3), et, aux termes de cette alliance, un corps de cavaliers thessaliens a été fourni à Athènes par ses alliés; mais, sur le champ de bataille, probablement à l'instigation du parti oligarchique (4), ces cavaliers passent à l'ennemi, défection qui amène la défaite des Athéniens (5). A côté de ces cavaliers thessaliens, il y avait, dans l'armée, des cavaliers athéniens; deux d'entre eux, Mélanopos et Macartatos, furent tués, et leur tombeau se trouvait au Céramique (6). Avant l'action, Cimon, qui était banni,

(1) C'est-à-dire le mur de Phalère et le mur du Nord. Voir, outre C. Wachsmuth, E. Curtius (*Hist. Gr.*), II, 437.

(2) Voir livre IV, chap. 1, *Rôle militaire des cavaliers.*

(3) L'alliance fut conclue après le renvoi outrageant du contingent envoyé au secours de Sparte sur les instances de Cimon (Thuc., I, 102).

(4) E. Curtius, *Hist. Gr.*, II, 435.

(5) Thuc., I, 107, 4 : « Ἦλθον δὲ καὶ Θετταλῶν ἱππῆς τοῖς Ἀθηναίοις κατὰ τὸ ξυμμαχικόν, οἱ μετέστησαν ἐν τῷ ἔργῳ παρὰ τοὺς Λακεδαιμονίους. » Pour cette bataille, cf. Thuc., I, 107 et 108; Plut., *Cimon*, 17; Platon, *Ménex.*, p. 242; Diod., XI, 81; Paus., I, 27, 6, 8 et suiv.; V, 10, 4; *C. I. A.*, I, 441.

(6) Paus., I, 29, 6 : « Ἔστι δὲ ἔμπροσθεν τοῦ μνήματος στήλη μαχομένους ἔχουσα ἱππεῖς · Μελάνωπός σφισίν ἐστι καὶ Μακάρτατος ὀνόματα, οὓς κατέλαβεν ἀποθανεῖν

vint se ranger parmi les hommes de sa tribu pour combattre, voulant ainsi répondre au reproche qu'on lui adressait d'être favorable à Lacédémone. Obligé de se retirer sur l'ordre des stratèges, il laissa son armure pour tenir sa place au milieu de ses amis, qui se firent tous tuer. D'après les expressions de Plutarque (1), c'est comme hoplite que devait combattre Cimon et c'est comme hoplites que ses amis, qui appartenaient aux premières familles, ont combattu.

La bataille de Coronée est livrée, dix ans après, en 447, contre les Béotiens. Ce qu'il y a de particulier dans ce combat, c'est que, des deux côtés, les combattants appartiennent aux premières familles de leur pays, c'est l'aristocratie presque exclusivement qui compose les deux armées (2). Les hoplites athéniens sont des jeunes gens des meilleures familles, qui se sont enrôlés volontairement, confiants dans la bonne fortune du stratège Tolmidès. L'armée béotienne est composée d'aristocrates, bannis de leur pays depuis que, par l'action d'Athènes, le régime démocratique avait été établi en Béotie. Comme dans tous les combats de cette époque, le sort de la journée fut décidé par le choc des hoplites; les Athéniens furent vaincus; Tolmidès fut tué avec un grand nombre de soldats; il y eut aussi beaucoup de prisonniers. La défaite, cette fois, était attribuée à la négligence de Tolmidès; il se serait laissé surprendre; les hoplites athéniens, attaqués à l'improviste, n'auraient pas eu le temps de bien former leurs lignes.

Que pouvons-nous conclure du récit de ces deux batailles? La rencontre de Tanagra a été une des plus grandes batailles de l'époque; les Lacédémoniens ont en ligne onze mille cinq cents hommes, y compris les contingents des alliés, dont le plus important est celui des Béotiens; les Athéniens ont levé toutes leurs forces; ils viennent, comme dit Thucydide, πανδημεί; ils ont quatorze mille hommes, y compris les contingents des alliés, dont le plus important est celui des Argiens. Les Athéniens sont dans la nécessité d'avoir de la cavalerie, car ils vont se trouver en face des Béotiens, dont la cavalerie a toujours été renommée; ils ont dû par conséquent amener toutes les forces dont ils pouvaient

ἐναντία Λαδεδαιμονίων καὶ Βοιωτῶν τεταγμένους, ἔνθα τῆς Ἐλεωνίας εἰσὶ χώρας πρὸς Ταναγραίους ὅροι.

(1) *Cimon*, 17.

(2) Thuc., I, 113 et suiv.; Plut., *Pericl.*, 18; *Agesil.*, 19; Diod., XII, 6; cf. aussi Paus., I, 27, 5 et 29, 14.

disposer en cavalerie ; assurément, il y avait, nous l'avons vu, quelques cavaliers athéniens dans l'armée; mais c'est surtout le contingent thessalien qui était important; c'est lui qui constituait véritablement la force des Athéniens en cavalerie, dans cette bataille; et c'est la défection de ces cavaliers étrangers qui amena la défaite. Si, à cette époque, les Athéniens avaient eu, comme en 431, une cavalerie nationale composée de mille cavaliers, les choses se seraient-elles passées ainsi? Les Athéniens auraient-ils amené un contingent si nombreux de cavaliers thessaliens, et la défection de ces cavaliers aurait-elle eu de si graves conséquences (1)? Après 431, quand la cavalerie athénienne est véritablement constituée, il y a encore des cavaliers thessaliens dans l'armée (2), mais ils sont loin d'être aussi nombreux; c'est désormais la cavalerie athénienne qui a l'action importante, c'est elle seule le plus souvent que nous trouvons mentionnée.

D'ailleurs, puisque c'est la défection des cavaliers thessaliens qui a causé la défaite, ce sont les cavaliers athéniens qui ont dû plus particulièrement souffrir; ils ont dû être attaqués les premiers par les Thessaliens, c'est toujours par un combat de cavalerie que s'engagent les batailles à cette époque (3). Si les cavaliers athéniens avaient été en nombre, ils auraient résisté aux Thessaliens, un combat s'en serait suivi; comment se fait-il alors (4) que les Athéniens, comme l'indique Pausanias, n'aient perdu que deux cavaliers?

On objectera qu'à la seconde bataille de Coronée, livrée en août 394 contre les Lacédémoniens par les Béotiens et les Athéniens, ces derniers, si nous en croyons un texte épigraphique (5), n'auraient perdu qu'un cavalier. Ce témoignage devrait-il être interprété comme on l'a fait jusqu'ici, qu'on ne pourrait rien en

(1) Hérod., V, 63.

(2) Thuc., II, 22, 2 : « Καὶ ἱππομαχία τις ἐγένετο βραχεῖα ἐν Φρυγίοις τῶν τε Ἀθηναίων τέλει ἑνὶ τῶν ἱππέων καὶ Θετταλῶν μετ' αὐτῶν πρὸς τοὺς Βοιωτῶν ἱππέας.» Les Athéniens et les Thessaliens sont d'abord vainqueurs; mais, attaqués par les hoplites béotiens, qui viennent au secours de leurs cavaliers, ils prennent la fuite en perdant quelques hommes. Le tombeau des cavaliers thessaliens tués pendant la première invasion d'Archidamos était au Céramique. Paus, I, 29, 6 : « Καὶ Θεσσαλῶν τάφος ἐστὶν ἱππέων κατὰ παλαιὰν φιλίαν ἐλθόντων, ὅτε σὺν Ἀρχιδάμῳ Πελοποννήσιοι πρῶτον ἐσέβαλον ἐς τὴν Ἀττικὴν στρατιᾷ. »

(3) Voir livre III, chap. I.

(4) On avait l'habitude de graver sur la même stèle les noms de ceux qui avaient été tués dans le même combat ou la même expédition ; cf. Paus., I, 29, et *C. I. A.*, I, 432 et suiv.

(5) Kumanudis, Ἐπιγ. ἐπιτ., n. 13.

conclure contre l'explication, que nous donnons, de la bataille de Tanagra. A Coronée, il n'y a pas eu de défection, il n'y a pas eu une attaque brusque de la cavalerie athénienne par des troupes rangées à côté d'elle. Mais nous ne croyons pas que les Athéniens n'aient perdu à Coronée qu'un seul cavalier; nous ne croyons pas que l'inscription funéraire dont nous nous occupons ait été consacrée par *tous* les cavaliers athéniens, mais seulement par les cavaliers d'une seule tribu, la tribu Acamantis; la stèle, comme nous aurons occasion de le montrer (1), ne porte les noms que des cavaliers de cette tribu tués à Corinthe et à Coronée.

De tous les faits que nous venons de rapprocher, il ressort, à ce qu'il nous semble, qu'à Tanagra il n'y avait dans les rangs de l'armée athénienne que très peu de cavaliers athéniens; et comme nous savons qu'à cette bataille, Athènes avait mis en ligne toutes les forces dont elle pouvait disposer, il est permis de conclure qu'à cette époque l'effectif de la cavalerie nationale était encore des plus faibles. En 457, les Athéniens en sont au point où ils en étaient en 510, quand Hippias avait dans son armée mille cavaliers thessaliens, avec lesquels il repoussait les Lacédémoniens dans la plaine de Phalère (2); la cavalerie du tyran était composée exclusivement d'étrangers; il en était de même, à très peu de chose près, à Tanagra.

La défection de la cavalerie thessalienne à Tanagra n'avait pas eu seulement pour conséquence la perte de la bataille, elle avait aussi amené la rupture de l'alliance thessalo-athénienne. On pourrait croire que c'est après cette bataille, où la cavalerie a eu un rôle si décisif contre eux, à présent surtout qu'ils ne peuvent plus compter sur la cavalerie thessalienne, que les Athéniens ont commencé à réorganiser leur cavalerie nationale. Il me semble cependant qu'il n'en a pas été ainsi. Dix ans après Tanagra, les Athéniens, nous l'avons vu, sont vaincus à Coronée par les Béotiens, et la défaite est causée par la négligence du stratège Tolmidès qui s'est laissé surprendre. Peut-on conclure de cette surprise que Tolmidès n'avait pas de cavalerie? Il est, en tout cas, surprenant que, dans cette bataille, il ne soit fait mention, pour aucun des deux partis, d'une action de la cavalerie (3). Il n'en sera pas ainsi dans la grande bataille que les deux mêmes peu-

(1) Voir livre III, chap. II, notre discussion sur ce texte.

(2) Hérod., V, 63.

(3) Ce qui peut expliquer le manque de cavalerie dans l'armée béotienne, c'est que cette armée était composée d'exilés qui peut-être n'eurent pas les moyens de former un corps de cavaliers.

ples engageront vingt-trois ans plus tard à Délion ; le rôle de la cavalerie sera très important (1).

Nous avons étudié ces deux batailles de Tanagra et de Coronée parce que, pour toute cette période, ce sont les batailles que nous connaissons le moins imparfaitement ; mais, si l'on étudie aussi les autres combats de cette époque, on ne trouvera nulle part rien qui indique la présence de la cavalerie athénienne sur les champs de bataille. Après 431, au contraire, cette cavalerie est souvent mentionnée, les cavaliers athéniens ont une action, sinon décisive, du moins importante, dans les combats de la guerre du Péloponnèse. Nous avons d'ailleurs la preuve qu'en 431, le corps des cavaliers était réorganisé depuis peu ; en ce moment, en effet, cette organisation était encore incomplète ; il restait à avoir des vaisseaux pour le transport des chevaux ; on n'y songea, dit Thucydide (2), qu'en 430, et la flotte que Périclès conduisait cette année ravager les côtes du Péloponnèse était la première des flottes athéniennes qui eût transporté des chevaux.

Il est enfin une dernière preuve que nous pouvons présenter et pour compléter cette démonstration et pour indiquer d'une façon plus précise la date de cette réorganisation de la cavalerie.

Nous aurons plusieurs fois l'occasion, dans le cours de cet ouvrage, de parler du Parthénon et de la frise de la *cella;* nous examinerons les diverses explications que l'on a proposées de cette frise. Contre l'explication, d'après laquelle ces sculptures représenteraient la procession ou les préparatifs de la procession des Panathénées, on objecte qu'un assez grand nombre de personnages qui, nous le savons d'une façon certaine, faisaient partie du cortège, manquent sur la frise, par exemple les skiadophores, les canéphores, les hoplites (3), etc. Ce qui nous frappe le plus, c'est l'absence des hoplites ; leur participation à la procession est mise hors de doute par un passage de Thucydide (4), et par un texte épigraphique des plus importants (5). Si l'explication que nous proposons sur la réorganisation de la cavalerie athénienne pendant l'adminis-

(1) Thuc., IV, 93 et suiv.

(2) Expédition contre Epidaure. Thuc., II, 56 : « Ἦγε δ' ἐπὶ τῶν νεῶν ὁπλίτας Ἀθηναίων τετρακισχιλίους καὶ ἱππέας τριακοσίους ἐν ναυσὶν ἱππαγωγοῖς πρῶτον τότε ἐκ τῶν παλαιῶν νεῶν ποιηθείσαις. »

(3) Michaelis (*op. laud.*, p. 207) nous paraît avoir réfuté très justement l'objection que Bötticher tirait de ce fait que les personnages de la frise ne portent pas la couronne, comme c'était l'usage dans les processions.

(4) Thuc., VI, 56.

(5) *C. I. A.*, II, 163, l. 13.

tration de Périclès est juste, peut-être expliquera-t-on plus facilement que les hoplites aient été oubliés par Phidias sur la frise de la *cella*. Cette réorganisation, comme nous avons essayé de le montrer, serait postérieure à l'an 447; le Parthénon a été terminé (1) en 438; l'importance qui est attribuée à la cavalerie sur la frise de la *cella* indique que cette réorganisation est terminée; jamais on n'aurait pensé à accorder, dans cette représentation, un tel rôle à la cavalerie, si ce corps n'avait eu encore qu'un effectif de cent hommes. Si le sculpteur qui a composé la décoration de la frise a fait une part si grande à la cavalerie, c'est que le sujet outre l'intérêt artistique qu'il présentait, avait aussi un intérêt tout de nouveauté, tout d'actualité : c'était seulement depuis quelques années qu'on voyait, aux processions, ce beau défilé de la cavalerie athénienne dont l'effet était si grand sur les spectateurs (2).

Nous serions donc amenés à placer la date de la réorganisation de la cavalerie athénienne entre 447 et 438. Cette réorganisation n'a pas encore été possible pendant les deux années qui ont suivi la défaite de Coronée. Ces deux années sont un des moments les plus critiques pour Athènes ; la Béotie, Mégare, l'Eubée se révoltent; les Lacédémoniens envahissent l'Attique ; il ne faut pas moins que tout le génie et toute l'habileté de Périclès pour faire face à tous ces dangers. On ne peut donc pas supposer que les Athéniens aient pu alors organiser leur cavalerie. Ils n'ont pu le faire qu'après la conclusion de la paix de Trente ans, après 445. A cette époque, la nécessité d'avoir une forte cavalerie devait être vivement sentie par les hommes politiques d'Athènes ; on devait se repentir de n'avoir pas tiré meilleur parti de la leçon qu'on avait reçue à Tanagra. Sans parler de l'expédition faite en 454 contre la Thessalie, expédition (3) qui n'eut aucun résultat par suite de l'action de la cavalerie thessalienne, bien des Athéniens devaient penser que si Tolmidès, à Coronée, avait eu des cavaliers, peut-être n'aurait-il pas été surpris par l'ennemi. D'ailleurs, les Thébains devenaient chaque jour plus hostiles ; à la cavalerie béotienne, qui était une des meilleures de la Grèce, il était nécessaire d'opposer une cavalerie athénienne qui fût assez forte, assez nombreuse pour lui résister.

(1) E. Curtius, *Hist. Gr.*, II, 646; M. Collignon, *Man. d'arch. gr.*, p. 149. Voir sur cette date le passage important du scoliaste d'Aristoph., *Paix*, 605.

(2) Aristoph., *Gren.*, 653 : « Ἱππέας ὁρῶ. » Voir p. 149.

(3) Thuc., I, 111.

Si donc nous résumons cette discussion, il nous semble :

Qu'il y a des raisons très sérieuses pour placer la réforme de la cavalerie après la bataille de Tanagra, c'est-à-dire après 457 ;

Qu'il est assez probable que cette réforme n'était pas encore opérée en 447, au moment de la bataille de Coronée ; et alors, comme on ne peut la placer entre les années 447 et 445, et qu'on ne peut la reculer plus loin que 438, on serait amené à la placer entre 445 et 438.

C'est donc à Périclès qu'il faudrait attribuer l'honneur d'avoir repris ici l'œuvre de Solon et d'y avoir apporté le développement, les améliorations que la grandeur nouvelle d'Athènes réclamait.

Devons-nous accepter le témoignage du scoliaste d'Aristophane (1), disant que l'on commença par un corps de six cents cavaliers, qui fut ensuite porté à douze cents? Nous ne le croyons pas. Dans la rédaction de cette note, il nous semble reconnaître la marque d'un de ces arrangements comme nous en avons vu chez Andocide et chez Eschine. Il nous semble bien plus probable que, si, en effet, cette organisation se place dans ce court intervalle de huit ans, elle a dû être faite en une fois. Ces huit années appartiennent à la période où Périclès a été tout puissant dans Athènes ; la défaite de Coronée n'a fait qu'affermir son crédit ; car, avec son habile coup d'œil comme général (2), il avait signalé les défauts de l'expédition de Tolmidès, et n'avait pas caché ses tristes pressentiments. N'ayant pu empêcher la défaite, il en répare, dans la mesure du possible, les funestes conséquences ; il achète du roi Pleistoanax la retraite de l'armée spartiate ; il soumet l'Eubée. Après avoir ainsi écarté les dangers les plus pressants, il comprend que la paix est nécessaire, qu'il faut « se préoccuper avant tout de rétablir à nouveau, sur ses » véritables bases, la domination ébranlée de la cité (3). » Il consent donc à une paix qui, réglée sur le principe de l'*uti possidetis*, consacre la défaite d'Athènes. La Grèce continentale cesse de faire partie de la συμμαχία athénienne, la ville de Platée seule est conservée ; mais l'empire maritime est intact, et, si l'on sait tirer parti des ressources qu'il présente, on peut espérer relever bientôt la grandeur d'Athènes. La paix conclue avec l'étranger,

(1) *Equites*, 627 : « Ἦσαν δὲ τὸ μὲν πρῶτον ἑξακόσιοι τὸν ἀριθμόν, οὗτοι δὲ μετὰ ταῦτα τῆς πόλεως πληθυνθείσης ἐγένοντο διακόσιοι πρὸς τοῖς χιλίοις. » Le passage qui indique surtout un arrangement est la phrase « τῆς πόλεως πληθυνθείσης. »

(2) Julius von Pflugk-Hartung (*Perikles als Feldherr*, 1884) a contesté l'habileté de Périclès comme général.

(3) E. Curtius, *Hist. Gr.*, II, 449.

Périclès la rétablit dans la cité en se débarrassant, par l'ostracisme, de Thucydide, fils de Mélésias, le chef de l'opposition aristocratique. Devenu ainsi le véritable maître d'Athènes, il peut enfin mettre à exécution les projets préparés depuis longtemps sur la réorganisation de la puissance athénienne.

Ce que Périclès voulait faire d'Athènes et ce qu'il prétend fièrement en avoir fait, c'est, comme il le dit lui-même dans cet éloge funèbre que Thucydide met dans sa bouche, une ville en état de se suffire en tout à elle-même et pour la paix et pour la guerre (1). Il y a là une double pensée : faire Athènes forte, compléter son organisation militaire, accroître ses moyens de défense, sa force offensive, et, en même temps, l'orner d'édifices grandioses, donner à ses fêtes, à ses concours, un éclat extraordinaire.

Athènes, maîtresse d'un grand empire, ne doit pas être une ville comme les autres; il ne suffit pas que les insulaires qui payent le tribut voient ses flottes parcourir les mers en souveraines; il faut que lorsqu'ils viennent dans Athènes, ils reconnaissent aussitôt la cité qui a le droit de commander. Cette pensée que s'il obéit, c'est à une cité qui est digne de l'empire, adoucira, pour l'Hellène soumis, l'amertume des regrets ; elle le relèvera, elle lui fera accepter une domination (2) qui se justifie par des titres si éclatants. Athènes ne domine pas seulement la Grèce par ses flottes et par sa puissance militaire ; elle la domine surtout par sa supériorité intellectuelle, elle est le foyer de toute lumière, elle est, selon le mot de Périclès (3), l'éducatrice de la Grèce. Voilà pourquoi, pendant qu'on élève le mur du Sud qui complète l'enceinte d'Athènes et du Pirée, pendant que l'on construit les magnifiques arsenaux d'où sortiront ces flottes si longtemps victorieuses, on bâtit le temple de la déesse Vierge, on fait avec les Propylées une entrée digne de la colline sacrée ; ni le Parthénon, ni les Propylées n'étaient des monuments inutiles; ce n'étaient pas là, comme le chef du parti aristocratique le disait à Périclès, des ornements futiles pareils à ceux dont se pare une femme coquette ; la même pensée qui a fait construire les arsenaux de la marine fait élever les monuments de l'Acropole, c'est-à-dire le

(1) Thuc., II, 36, 2 : « Τὰ δὲ πλείω αὐτῆς αὐτοὶ ἡμεῖς οἵδε οἱ νῦν ἔτι ὄντες μάλιστα ἐν τῇ καθεστηκυίᾳ ἡλικίᾳ ἐπηυξήσαμεν, καὶ τὴν πόλιν τοῖς πᾶσι παρεσκευάσαμεν καὶ ἐς πόλεμον καὶ ἐς εἰρήνην αὐταρκεστάτην. »

(2) Thuc., II, 41, 2.

(3) Thuc., II, 41, 1 : « Ξυνελών τε λέγω τήν τε πᾶσαν πόλιν τῆς Ἑλλάδος παίδευσιν εἶναι. »

désir de faire d'Athènes une capitale digne de commander à la Grèce parce qu'elle a la force et le génie.

Cette double pensée a présidé à la réorganisation de la cavalerie par Périclès. Dans cette guerre contre le Péloponnèse que tout le monde prévoit et à laquelle Périclès prépare Athènes, les cavaliers auront un rôle important. Quand les Lacédémoniens envahiront l'Attique, les Athéniens posséderont une cavalerie tout organisée, toute prête, qui tiendra la campagne, contiendra et surveillera l'ennemi ; et, en même temps, la présence de ce corps avec son effectif complet ajoutera un éclat singulier à ces fêtes religieuses que les Athéniens mettaient leur gloire à faire si brillantes. M. E. Curtius (1) dit qu'une des plus belles des Panathénées « qui aient jamais animé Athènes fut le jour où, dans l'an-» née 438/7 (Ol. LXXXV, 3), sous l'archontat de Théodoros, le » magnifique édifice (le Parthénon) fut enfin achevé et où, pour » la première fois, aux yeux du peuple assemblé, les grandes » portes de la *cella* s'étant ouvertes, apparut la vierge de Phi-» dias. » Nous pouvons compter aussi parmi les fêtes les plus brillantes qui ont été célébrées dans Athènes, le jour où, pour la première fois, la nouvelle cavalerie défila dans Athènes en rangs nombreux pour aller rendre hommage à la déesse. Nous n'avons pas malheureusement de date certaine à indiquer ; cependant, si l'explication que nous avons proposée est juste, c'est sous l'archonte Diphilos, dans l'Olympiade 84, 3 (442), que nous placerions ce défilé des cavaliers à la πομπή des Panathénées ; et, dans la manière dont Phidias a interprété cette πομπή sur la frise de la *cella*, nous verrions une preuve, un souvenir de l'impression profonde que produisit sur le peuple ce magnifique spectacle, quand, pour la première fois, ce corps d'élite, composé de ce qu'Athènes avait de plus brillante jeunesse, partit, en rangs nombreux, du Céramique pour se rendre à l'Acropole. C'était là, en effet, un événement qui intéressait non seulement l'histoire militaire et politique, mais aussi l'histoire artistique et littéraire d'Athènes ; la cavalerie n'a pas formé seulement un accroissement notable de la puissance militaire d'Athènes ; elle a ajouté quelque chose à l'éclat artistique dont resplendissait alors cette ville ; Sophocle, Euripide, Aristophane, pour ne citer ici que les poètes, ont chanté cette cavalerie athénienne dont Phidias a tracé une si brillante image sur la frise de la *cella*.

(1) *Hist. Gr.*, II, p. 646.

LIVRE II

LES CAVALIERS ET LES FÊTES RELIGIEUSES D'ATHÈNES

Nous avons déjà dit que la cavalerie athénienne n'a pas seulement pour mission de défendre la patrie sur les champs de bataille, mais que, même en temps de paix, elle a, dans Athènes, un service très important : elle prend part aux fêtes religieuses ; elle fait partie du cortège des processions, elle concourt dans les jeux qui accompagnent presque toujours les fêtes. Il y a là, pour la cavalerie, une fonction nouvelle, qui donne à ce corps un caractère particulier : les Athéniens enrôlés, chaque année, dans la cavalerie sont, en grande partie, des jeunes gens qui appartiennent aux premières familles; ils sont tenus de relever, par la beauté de leur costume, par leur luxe, par leurs dépenses, l'éclat des fêtes religieuses de la cité.

Il nous a semblé qu'il était nécessaire d'étudier d'abord cette partie de notre sujet. En quoi consiste le rôle de la cavalerie dans les fêtes? A partir de quelle époque, la cavalerie a-t-elle assisté soit aux processions, soit aux concours? Quelle influence cette destination nouvelle a-t-elle exercée sur le corps des cavaliers? Nous avons cru que ces questions devaient être élucidées avant d'aborder l'étude de l'organisation de ce corps ; tel détail de cette organisation ne s'explique que si l'on connaît tous les services que la cavalerie est appelée à rendre.

Toutes ces questions sont importantes pour l'histoire politique et militaire d'Athènes ; elles touchent aussi à l'histoire religieuse. Dans Athènes, comme dans toutes les villes de l'antiquité, il y a, dans les fêtes religieuses, une partie qui ne change pas ou qui change assez peu : ce sont les cérémonies sacrées ; les sacrifices sont toujours célébrés d'après les usages des ancêtres,

κατὰ τὰ πάτρια (1). Il n'en est pas ainsi des jeux, des concours qui accompagnent ces cérémonies ; ils deviennent chaque année plus beaux et plus nombreux. Ces concours font cependant partie de la fête; c'est à la divinité même qu'ils sont offerts. En les étudiant, c'est un côté de l'histoire religieuse d'Athènes que l'on étudie. Les transformations que nous aurons à indiquer ne sont pas à négliger pour l'histoire des idées religieuses dans l'antiquité; comme l'esprit militaire, nous verrons l'esprit religieux se modifier d'après une loi constante, opérer une évolution régulière. Malheureusement les documents dont nous disposons sont peu nombreux et très incomplets; sur bien des points, nous ne pourrons que poser le problème sans prétendre à le résoudre.

(1) Sur ce sentiment si conservateur pour tout ce qui concerne le culte, voir surtout Isocrate, *Aréop.*, 30.

PREMIÈRE PARTIE

LES PROCESSIONS

CHAPITRE PREMIER.

LA PROCESSION DANS LES FÊTES RELIGIEUSES.

L'importance des fêtes religieuses est assurément un des traits les plus caractéristiques de la civilisation hellénique. Peu d'institutions ont exercé une aussi grande influence sur l'histoire politique, sur l'organisation administrative, sur la science, sur l'art, sur la littérature, sur l'éducation, en un mot sur toutes les manifestations de la vie nationale en Grèce. Nous n'avons à traiter ici qu'un point spécial de cette grande question; peut-être cependant, précisément parce que nous examinons ce sujet par un côté tout particulier, nous sera-t-il possible de relever quelques détails nouveaux.

Une fête religieuse, dans l'antiquité, comprend, en général, deux parties importantes :

Un *sacrifice*, qui, le plus souvent, est précédé d'une *procession;*

Des *concours* ou *jeux publics.*

Il n'est pas, pour un ancien, d'acte religieux plus important que le sacrifice. Par le sacrifice, l'homme se met en communion avec la divinité, il partage un repas avec elle. D'après une explication qui se rencontre plusieurs fois chez les auteurs anciens (1), la *procession* se rattache étroitement au sacrifice, elle

(1) Isocr., *Aréop.*, 29 : « Τριακοσίους βοῦς ἔπεμπον. » Du même, *Eloge d'Hél.*, 29; Hérodote, II, 45; *C. I. A.*, II, 163, l. 18 : « οἱ ἱεροποιοὶ μετὰ τῶν βοωνῶν πέμψαντες τὴν πομπὴν τῇ θεῷ θυόντων ταύτας τὰς βοῦς ἁπάσας. » Voir une

en est l'acte préliminaire; dans la procession (πομπή), on conduit (πέμπειν) les victimes à la divinité pour lui être immolées. Les sacrifices variaient suivant la divinité à laquelle ils étaient offerts; on ne pouvait immoler à tel dieu telle victime qui pouvait être offerte à tel autre; ils variaient aussi selon la fortune ou la bonne volonté de celui qui les offrait; ils pouvaient être offerts soit par de simples particuliers, soit par des associations civiles ou religieuses, les membres d'un dème, d'une phratrie, d'un thiase; ils pouvaient enfin être faits au nom et aux frais de l'Etat; des différences analogues se présentent pour les processions.

« Lorsqu'un (1) simple particulier voulait sacrifier à quelque » dieu pour lui et les siens, il disposait tout à l'avance dans sa » maison. On le voit dans les *Acharniens* d'Aristophane. La fa- » mille de Dicéopolis se rend processionnellement à l'autel de » Dionysos avec tous les objets destinés à la cérémonie : la fille » porte la corbeille, avec le gâteau qui doit être consacré, et l'es- » clave suit avec le phallus (2)... Cette procession vers l'autel est » quelquefois représentée sur les monuments figurés : on la ren- » contre sur certains bas-reliefs votifs à Asclépios. Les suppliants » s'avancent avec la victime, et derrière eux marche une femme » qui porte sur la tête une sorte de ciste ou de corbeille recou- » verte d'un morceau d'étoffe, et dans laquelle se trouvent proba- » blement tous les objets nécessaires à l'accomplissement de la » cérémonie. »

Nous avons de nombreux exemples de processions célébrées par des associations civiles ou religieuses, par des corporations de citoyens ou d'étrangers. Tout le monde connaît l'admirable début de la *République* de Platon. C'est la fête des Bendidies; Socrate est descendu au Pirée avec Glaucon, fils d'Ariston et frère de Platon; ils assistent à la fête de jour, qui comprend surtout deux processions : l'une est organisée par les citoyens du dème, l'autre par les Thraces; ceux-ci ont été jaloux de montrer leur dévotion à la déesse Bendis et leur procession n'est pas jugée la moins belle (3). Socrate s'apprête à rentrer en ville quand il est aperçu par Polémarque, le frère de Lysias, qui lui apprend qu'il doit y avoir une fête de nuit avec des courses aux flambeaux

autre explication dans Wachsmuth, *Hell. Alt.*, II, 561. Sur les processions, voir K. F. Hermann, *Die Gottesdienst. Alt.*, § 31, 11 et suiv.

(1) *Les Sacerdoces athéniens*, par Jules Martha, p. 67.

(2) Vers 239-261; l'auteur cite encore *Thesmophoriazusæ*, v. 284 et suiv.

(3) Liv. I, 1 : « Καλὴ μὲν οὖν μοι καὶ ἡ τῶν ἐπιχωρίων πομπὴ ἔδοξεν εἶναι, οὐ μέντοι ἧττον ἐφαίνετο πρέπειν ἣν οἱ Θρᾷκες ἔπεμπον. »

faites, chose toute nouvelle, par des gens à cheval; il oblige ainsi Socrate à rester pour voir ces divertissements et il l'entraîne chez son père Céphalos, dans la maison duquel a lieu l'entretien imaginé par Platon.

Les Mésogéiens formaient une des plus anciennes associations religieuses de l'Attique (1); ils faisaient tous les ans un sacrifice et une procession en l'honneur d'Héraclès; ils avaient un magistrat, qui portait le titre d'archonte, par les soins duquel la fête était célébrée. Nous avons deux décrets honorifiques rendus par les Mésogéiens en l'honneur de deux de ces archontes; on leur décerne un éloge public et une couronne de lierre; la proclamation de l'éloge et de la couronne doit être faite par le héraut, à la fête d'Héraclès, dans l'Héracléion; par le même décret on décerne aussi un éloge aux diverses personnes, prêtres, fonctionnaires, simples particuliers qui ont aidé l'archonte à faire le sacrifice et la procession (2).

Nous possédons trois décrets par lesquels les membres du thiase d'Aphrodite décernent, à trois reprises, un éloge et une couronne à un métèque du nom de Stéphanos, qui était fabricant de cuirasses; ce Stéphanos, quand il était l'épimélète de la communauté, avait organisé avec beaucoup de zèle la procession des Adonies, que le thiase célébrait, selon l'usage des ancêtres (3).

Mais les processions les plus belles et les plus importantes étaient celles que la cité célébrait, à intervalles réguliers, en l'honneur des divinités nationales. Ici c'est au nom de l'Etat que se célèbre la fête; c'est par une loi qu'est réglé tout ce qui concerne le sacrifice et la procession (4). Le nombre et la qualité des victimes, le lieu du sacrifice, les personnages chargés des divers actes du sacrifice, tout cela est soumis à l'avance à l'assemblée du peuple, qui vote en se conformant toujours aux usages des ancêtres. Pour les processions aussi, la loi désigne quels personnages doivent faire

(1) Gilbert, *Handb.*, p. 104 et 201.

(2) *C. I. A.*, II, 602 et 603.

(3) P. Foucart, *Bull. de corr. hellén.*, III (1879), p. 510 (Dittenb., *Sylloge*, 427) : « Ἐπὶ Νικοκλέους ἄρχοντος, ἔδοξεν τοῖς θιασώταις, ἐπειδὴ Στέφανος ὁ θωρακοποιὸς ἐπιμελητὴς γενόμενος τῶν κοινῶν πάντων, ἐπιμεμέληται τὴν ἐπιμέλειαν ἣν ἔδει αὐτὸν ἐπιμεληθῆναι καὶ τἆλλα φιλοτιμούμενος διετέλεσεν ὑπὲρ τοῦ κοινοῦ καὶ τὴν πομπὴν τῶν Ἀδωνίων ἔπεμψε κατὰ τὰ πάτρια. »

(4) Dem., *Phil.*, I, 11 : « Ἐκεῖνα μὲν ἅπαντα νόμῳ τέτακται. » *C. I. A.*, II, 163; III, 74; Ἀθήναιον, II, p. 327 (Dittenb., *Syll.*, 373), etc. Dans les inscriptions éphébiques : κατὰ τοὺς νόμους καὶ τὰ ψηφίσματα τοῦ δήμου ἐπόμπευσαν. *C. I. A.*, II, 472, 8; 470, 7.

partie du cortège, dans quel ordre ils doivent se placer, quelles fonctions ils ont à remplir, quel costume ils doivent porter, à quels droits ils peuvent prétendre (1).

Si nous prenons pour exemple les trois grandes fêtes d'Athènes, les Panathénées, les Dionysies, les Eleusinies, on peut distinguer trois sortes différentes de processions. Aux Panathénées, les Athéniens *vont* en grande pompe *offrir* à Athêna, dans son temple de l'Acropole, le péplos et la couronne d'or qui sont les prix de la valeur, les ἀριστεῖα, qu'elle a remportés dans la lutte contre les géants; aux Dionysies, *on va prendre* le dieu dans son temple, situé au sud-est de l'Acropole, et on l'accompagne dans un autre de ses sanctuaires, voisin de l'Académie; enfin, aux Eleusinies, on *va au-devant* (ὑπαπάντησις) des divinités qui arrivent d'Eleusis et on leur fait cortège dans la ville.

Outre les processions qui revenaient régulièrement avec chaque fête, il y en avait d'extraordinaires, pour remercier les dieux au moment même où l'on venait de recevoir une marque de leur bienveillance. C'est ainsi qu'après la défaite des Trente, Thrasybule et ses compagnons partent du Pirée tous en armes, montent processionnellement à l'Acropole et vont sacrifier à Athêna (2); Dion, avant de s'embarquer pour aller attaquer Denys, conduit à Apollon une grande procession formée par toute son armée dans le plus bel ordre, dans la plus belle tenue, et offre au dieu des sacrifices (3).

Le soin d'organiser la procession est tantôt confié à des personnages qui occupent déjà d'autres fonctions; tantôt ce soin constitue une véritable magistrature. Aux Panathénées, ce sont les démarques qui organisent la procession (4). Le décret des Mésogéiens en l'honneur de leur archonte Epigénès est important en ce qu'il nous fait connaître quels personnages ont organisé la procession de concert avec l'archonte (5); nous avons vu que, pour la πομπή des Adonies, ce soin est confié à l'épimélète du

(1) Cf. surtout l'inscription relative aux mystères d'Andanie, Foucart chez Le Bas, *Voy. arch.*, II, 326 *a* (Dittenb., *Syll.*, 388, Cauer, *Delect.*, 47), à partir de la ligne 28; voir aussi *C. I. A.*, II, 163.

(2) Xén., *Hell.*, II, 4, 39; Lys., XIII, 80 et suiv. Une fête annuelle, Χαριστήρια ἐλευθερίας, fut instituée à cette occasion (Plut., *De glor. Athen.*, 7; A. Mommsen, *Heort.*, p. 217).

(3) Plut., *Dion*, 23.

(4) Aristoph., *Aves*, 37, scolie.

(5) *C. I. A.*, II, 602 et 603.

thiase (1). Les inscriptions des Théséia (2) mentionnent comme une des fonctions dont s'est acquitté l'agonothète celle de préparer la procession. Aux Dyonisies ce soin regarde l'archonte, ses parèdres et des magistrats spéciaux appelés οἱ ἐπιμεληταὶ τῆς πομπῆς (3); il est probable cependant qu'il restait encore quelque chose à faire, puisqu'on trouve mentionnés, pour cette même procession des Dionysies, des personnages qui portent le titre de πομποστολήσαντες. Pour l'exemple que nous connaissons, ces πομποστολήσαντες appartiennent à la famille des Bacchiades; probablement les membres de cette famille avaient des fonctions religieuses qui touchaient de très près à la célébration des fêtes de Dionysos (4).

Il y avait un édifice public affecté au service des processions et appelé pour cela le Πομπεῖον : il était situé dans le Céramique intérieur, près de la porte Dipyle (5). C'est là qu'étaient enfermés quelques-uns des objets nécessaires aux processions, τὰ πομπεῖα. D'autres de ces objets, probablement les plus précieux, étaient gardés dans les deux temples de l'Acropole, l'Erechthéion et le Parthénon (6); il y en avait aussi dans l'édifice appelé Chalcothèque, sorte d'arsenal, où, à côté de boucliers pour la guerre, étaient déposés des boucliers plus petits pour les processions (7). Beaucoup des objets qui servaient pour les processions étaient, comme

(1) Voir la note 3 de la page 139.

(2) *C. I. A.*, II, 444-446.

(3) Demosth., *c. Mid.*, 15. Ἀθήναιον, VII, p. 480, n° 3, l. 13 et suiv. : « Ἐπιμεμέληται δὲ καὶ τῆς πομπῆς τῷ Διονύσῳ μετὰ τῶν παρέδρων καὶ τῶν ἐπιμελητῶν... » l. 22 et suiv. : « ἐπαινέσαι δὲ καὶ τοὺς τῆς πομπῆς ἐπιμελητάς. » Les épimélètes mentionnés dans cette inscription sont au nombre de dix; ils sont vingt dans l'inscription *C. I. A.*, II, 420 (Cf. Dittenb., *Syll.*, p. 559, note 3). Dans une inscription, malheureusement mutilée (*C. I. A.*, II, 274), il est question d'un hipparque et d'un épimélète.

(4) *C. I. A.*, III, 97 : « Πιστοκράτης καὶ Ἀπολλόδωρος Σατύρου Αὐρίδαι πομποστολήσαντες καὶ ἄρχοντες γενόμενοι τοῦ γένους τοῦ Βακχιαδῶν ἀνέθηκαν. » Cf. J. Martha, *Les Sacerdoces*, p. 53.

(5) Paus., I, 2, 4 : « Ἐσελθόντων δὲ ἐς τὴν πόλιν οἰκοδόμημα ἐς παρασκευήν ἐστι τῶν πομπῶν, ἃς πέμπουσι τὰς μὲν ἀνὰ πᾶν ἔτος, τὰς δὲ καὶ χρόνον διαλείποντες. » Il y avait au Pompéion une statue de Socrate en bronze. Diog. Laër., II, 5 (43).

(6) *C. I. A.*, I, 32, frag. b, l. 11 : « καὶ ἐπισκευασθήσεται τὰ πομπεῖα. » Cf. aussi *ibid.*, l. 2; *C. I. A.*, II, 74, l. 12, et 739, l. 9. Dans les inventaires des trésoriers de la déesse, nous trouvons mentionnés : trois petits boucliers pour les processions, « ἀσπίδια πομπικὰ III » (*C. I. A.*, II, 678, l. 66); une cuirasse, « θώραξ π[ομπικὸς (?) ἐν]τελής » (*C. I. A.*, II, 723). Voir les textes réunis par Michaelis, *Der Parthenon*, p. 313 et suiv. Voir aussi J. Martha, *Les Sacerdoces athéniens*, p. 100 et suiv.

(7) *C. I. A.*, II, 61, l. 33 et suiv.

ceux que fit faire Lycurgue pendant son administration (1), en or ou en argent ou bien simplement dorés ou argentés.

Ce qui, aux yeux des anciens, fait la beauté d'une procession, c'est le bon ordre, la belle tenue de ceux qui la composent, les brillantes parures dont ils sont couverts. On a pris soin d'avance de mettre en bon état les rues et les places par où doit passer le cortège. Les hommes d'Etat les plus importants de la république ne craignent pas de s'occuper de ces détails d'administration. Nous possédons un décret du peuple, rendu sur la proposition de l'orateur Démade, qui prescrit aux magistrats appelés ἀγορανόμοι de veiller à ce que les rues et les places par lesquelles doit passer la procession de Zeus Soter et de Dionysos soient bien aplanies et décorées de la façon la plus brillante (2).

A travers ces rues et ces places ainsi décorées, le cortège s'avance en mesure, en chantant des hymnes, en exécutant des danses (3). Sur les places et dans les endroits ouverts, les cavaliers font des évolutions et des parades; le cortège comprend souvent des chars de guerre, πολεμιστήρια, et des chars de parade, des chars de procession, πομπικά; ceux qui conduisent ces chars exécutent quelques-uns des exercices qui se pratiquent dans les concours. Pendant ces moments d'arrêt de la procession, des chœurs d'enfants ou de jeunes filles chantent des hymnes aux dieux; l'on fait aussi des sacrifices, l'on donne même des repas à la foule (4). C'est aussi alors qu'étaient proclamés les éloges et les couronnes que la cité, que des associations décernaient aux personnages qu'elles voulaient honorer. C'est ainsi que Diophante, général de Mithridate, fut honoré par les habitants de Chersonésos; la proclamation de la couronne d'or décernée à Diophante a dû, aux termes du décret, être faite pendant la procession de la fête des Parthénies (5).

On sait quel enthousiasme excita chez les Grecs la proclama-

(1) [Plut.], *Vitæ X Or.*, *Lyc.*, 5.

(2) Ἀθήναιον, VI, p. 157 (Dittenb., *Syll.*, 337), l. 19 : « Ἐπιμεληθῆναι τοὺς ἀγορανόμους τῶν ὁδῶν τῶν πλατειῶν ᾗ ἡ πομπὴ πορεύεται τῷ Διὶ τῷ Σωτῆρι καὶ τῷ Διονύσῳ, ὅπως ἂν ὁμαλισθῶσιν καὶ κατασκευασθῶσιν ὡς βέλτιστα. »

(3) Xén., *Anab.*, VI, 1, 11 : « Ἦσάν τε ἐν ῥυθμῷ πρὸς τὸν ἐνόπλιον ῥυθμὸν αὐλούμενοι καὶ ἐπαιάνισαν καὶ ὠρχήσαντο ὥσπερ ἐν ταῖς πρὸς τοὺς θεοὺς προσόδοις. » Dans les *Oiseaux* d'Aristophane (v. 851 et suiv.) se trouve un chant de procession, « προσόδια μεγάλα σεμνά; » cf. aussi l'hymne phallique dans les *Acharniens*, v. 263 et suiv.

(4) P. Foucart, *Sur l'auth. de la loi d'Evégoros*, *Rev. de Phil.*, I. N. S., I, p. 178.

(5) P. Foucart, *Bull. de corr. hellén.*, V, p. 70 (Dittenb., *Syll.*, n. 252), l. 45 :

tion de cette fausse liberté que leur octroyait le sénat romain. Flaminius eut soin de bien choisir le moment pour que cette proclamation produisît la plus grande impression. C'est pendant les jeux isthmiques, au moment où toute la nation était réunie pour voir les concours, que le héraut s'avança et proclama que toutes les cités grecques étaient désormais libres et autonomes. Il est intéressant de voir que ce n'est pas seulement à l'Isthme que les choses furent si habilement arrangées ; dans d'autres endroits, nous retrouvons cette même préoccupation de la mise en scène qui peut fournir un argument nouveau à ceux qui dans ce grand acte politique du sénat ne voient qu'une pure comédie. A Erétrie, on choisit aussi l'occasion d'une grande fête publique pour annoncer l'heureuse nouvelle ; c'est pendant que l'on célébrait la procession de Dionysos, que la garnison étrangère se retira et qu'on annonça au peuple le rétablissement de la démocratie et des anciennes lois. Aussi, pour consacrer le souvenir d'un pareil jour, les Erétriens décrétèrent-ils que, désormais, tous, citoyens et métèques, assisteraient à la procession de Dionysos en portant des couronnes de lierre (1).

Dans les grandes fêtes nationales, c'est la cité tout entière qui compose la procession ; non seulement les prêtres et les magistrats, mais les hoplites, les cavaliers, les éphèbes, toute l'armée en un mot, sont tenus de figurer dans le cortège. C'est un usage général en Grèce que l'armée nationale escorte les processions célébrées en l'honneur des divinités nationales. Nous avons vu qu'à Chalcis, à l'époque de l'indépendance, la procession à Artémis Amarynthienne comprenait trois mille hoplites, six cents cavaliers et soixante chariots de guerre (2) ; la procession d'Athêna Chalkioicos à Sparte (3), celle de Héra à Samos (4) était con-

« Δεδόχθαι τᾷ βουλᾷ καὶ τῷ δάμῳ στεφανῶσαι Διόφαντον Ἀσκλαπιοδώρου χρυσέῳ στεφάνῳ Παρθενείοις ἐν τᾷ πομπᾷ, τὸ ἀνάγγελμα ποιουμένων τῶν συμμναμόνων · « Ὁ δᾶμος στεφανοῖ Διόφαντον Ἀσκλαπιοδώρου Σινωπέα ἀρετᾶς ἕνεκα καὶ εὐνοίας τᾶς εἰς αὐτόν. » Chersonésos est aujourd'hui Sébastopol.

(1) *C. I. G.*, 2144 (Dittenb., *Syll.*, 201), l. 3 : « Ἐπειδὴ τῇ πομπῇ τῇ Διονύσου ἥ τε φρουρὰ ἀπῆλθεν ὅ τε δῆμος ἠλευθερώθη καὶ τοὺς πατρίους νόμους καὶ τὴν δημοκρατίαν ἐκομίσατο · ὅπως ὑπόμνημα τῆς ἡμέρας ταύτης ᾖ, ἔδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, στεφανηφορεῖν Ἐρετριεῖς πάντας καὶ τοὺς ἐνοικοῦντας κιττοῦ στέφανον τῇ πομπῇ τοῦ Διονύσου · τοὺς δὲ πολίτας λαβεῖν τοὺς στεφάνους ἐκ τοῦ δημοσίου, ἀπομισθοῦν τε τὸν ταμίαν τοὺς στεφάνους. »

(2) Voir p. 10.

(3) Polybe, IV, 35, 2 : « Κατὰ γάρ τινα θυσίαν πάτριον ἔδει τοὺς μὲν ἐν ταῖς ἡλικίαις μετὰ τῶν ὅπλων πομπεύειν ἐπὶ τὸν τῆς Ἀθηνᾶς τῆς Χαλκιοίκου νεών. »

(4) Polyen, *Strateg.*, I, 23, 2 (ed. Wölfflin).

duite par tous les citoyens en état de porter les armes, recouverts tous de leur armure. On disait, pour montrer l'utilité des processions, qu'elles fournissent une excellente occasion d'exercer les hoplites et les cavaliers (1); Platon, dans son livre *Sur les Lois*, veut que l'infanterie et la cavalerie soient toujours un des ornements de ces cérémonies (2); dans le même ouvrage, il décrit les honneurs funèbres qu'on doit rendre aux premiers citoyens de l'Etat; dans le cortège funèbre, il comprend les jeunes gens en costume de guerre, c'est-à-dire les éphèbes, puis les cavaliers avec leurs chevaux et les hoplites avec leurs armes (3). Ce ne sont pas seulement des philosophes comme Platon, mais des militaires comme Xénophon, qui ont vu dans les processions un très bon moyen pour exercer l'armée et pour compléter son instruction.

(1) [Aristote], *Rhetor. à Alex.*, II, 6 (Bekker, 1423; Didot, I, 417, 17) : « Ἔστι γὰρ κρατίστη θυσία πασῶν, ἥτις ἂν ἔχῃ πρὸς μὲν τοὺς θεοὺς ὁσίως (καὶ θείως), πρὸς δὲ τὰς δαπάνας μετρίως, πρὸς δὲ πόλεμον ὠφελίμως, πρὸς δὲ τὰς θεωρίας λαμπρῶς. Ἕξει δὲ πρὸς μὲν τοὺς θεοὺς ὁσίως, ἂν τὰ πάτρια μὴ καταλύηται · πρὸς δὲ τὰς δαπάνας μετρίως, ἐὰν μὴ πάντα τὰ πεμπόμενα καταναλίσκηται · πρὸς δὲ τὰς θεωρίας λαμπρῶς, ἐὰν χρυσῷ καὶ τοῖς τοιούτοις ἃ μὴ συναναλίσκεται δαψιλῶς τις χρήσηται · πρὸς δὲ τοὺς πολέμους ὠφελίμως ἐὰν ἱππεῖς καὶ ὁπλῖται διεσκευασμένοι συμπομπεύωσιν. »

(2) *Lois*, VII, 6, p. 796 *c*.

(3) *Ibid.*, XII, p. 947 *b* et suiv.

CHAPITRE II.

RÔLE DES CAVALIERS ATHÉNIENS DANS LES PROCESSIONS.

Pour l'éclat dont elles resplendissaient, pour les dépenses qu'elles entraînaient, les fêtes d'Athènes étaient parmi les premières de la Grèce. Les Athéniens se vantaient d'être les plus pieux des Grecs, parce qu'ils avaient deux fois plus de fêtes religieuses que les autres peuples (1). Platon dit que les Athéniens offrent aux dieux les plus nombreux sacrifices et que les processions célébrées dans Athènes sont les plus brillantes et les plus saintes (2). Pausanias relève, en différents endroits, le zèle des Athéniens pour tout ce qui concerne le culte des dieux (3). « Allons vers Athènes, » disent les *Nuées* (4), dans la comédie d'Aristophane, « là où sont des temples au toit élevé, et des statues consacrées, » là où les processions en l'honneur des dieux bienheureux » sont les plus saintes, là où, dans toutes les saisons de l'année, » se célèbrent des sacrifices et des festins aux belles couronnes. » Dans cette oraison funèbre, où Périclès, voulant faire l'éloge de ceux qui sont morts pour la patrie, fait l'éloge de cette patrie même, où il montre ce qu'était Athènes, ce qu'elle est devenue, la place qu'elle tient dans la Grèce; dans cet admirable tableau des causes qui ont fait d'Athènes l'école de la Grèce, une cité non seulement puissante et redoutable au dehors par la force de ses armes, mais brillante et séduisante par l'éclat et le charme de sa civilisation, — il n'oublie pas de parler de ces concours, de ces sacrifices qui, dans Athènes, dit-il lui aussi, reviennent à toutes

(1) [Xén.], *Rep. Athen.*, III, 8. Voir, sur cette question, Fust. de Coul., *Cité ant.*, p. 260. K. F. Hermann, *Die gottesdienst. Alt.*, § 54. Schömann, II, p. 439.

(2) *Alcib.*, II, p. 148. Cf. Dem., *Phil.*, I, 35.

(3) I, 24, 3 : « Λέλεκται δέ μοι καὶ πρότερον (I, 17, 1) ὡς Ἀθηναίοις περισσότερόν τι ἢ τοῖς ἄλλοις ἐς τὰ θεῖά ἐστι σπουδῆς. »

(4) Vers 306 et suiv. Voir aussi *Paix*, 397.

les époques de l'année, moments de soulagement, spectacles brillants dont la vue console des misères de la vie (1).

L'organisation des fêtes formait une des parties les plus importantes de l'administration publique ; nous verrons les hommes d'Etat les plus illustres, les administrateurs les plus habiles qu'Athènes ait possédés, les Solon, les Pisistrate, les Périclès, les Lycurgue, se préoccuper de donner le plus grand éclat à ces solennités (2). Les dépenses qu'elles entraînaient, quoique l'Etat, grâce aux liturgies, pût en rejeter la part la plus considérable sur les particuliers, ces dépenses constituaient une charge très lourde pour le budget (3). Démosthène dit que, pour les Panathénées, pour les Dionysies, on dépensait plus que pour une expédition navale (4). Nous possédons aujourd'hui assez de documents pour nous convaincre que ces paroles du grand orateur ne contiennent aucune exagération (5).

Dans Athènes, comme dans les autres cités grecques, l'armée prend part aux processions. Dès l'époque des Pisistratides, les hoplites athéniens en armes, avec la lance et le bouclier, figurent dans la πομπή des grandes Panathénées (6). Près de deux siècles plus tard, Démosthène, dans sa première *Philippique*, reproche à ses concitoyens de n'élire des chefs militaires que pour les parades de la place publique et non pour la guerre : « Vos officiers, stratèges, taxiarques, hipparques et phylarques, conduisent des processions au lieu d'aller combattre (7). » Dans les inscriptions éphébiques, un des éloges qu'on trouve toujours adressé aux éphèbes, c'est qu'ils ont assisté régulièrement à toutes les processions (8).

Plus que les autres parties de l'armée régulière, la cavalerie,

(1) II, 38 : « Καὶ μὴν καὶ τῶν πόνων πλείστας ἀναπαύλας τῇ γνώμῃ ἐπορισάμεθα, ἀγῶσι μέν γε καὶ θυσίαις διετησίοις νομίζοντες, ἰδίαις δὲ κατασκευαῖς εὐπρεπέσιν, ὧν καθ' ἡμέραν ἡ τέρψις τὸ λυπηρὸν ἐκπλήσσει. » Voir la même idée développée plus longuement par Isocrate (*Panégyr.*, 45), mais sans ce sentiment de mélancolie qui termine si bien la phrase de Thucydide.

(2) Voir partie II, ch. II.

(3) Bœckh, *Staats.*, I, 293.

(4) *Phil.*, I, § 35.

(5) Bœckh, *Staats.*, I, 297.

(6) Thuc., VI, 58 : « τοὺς πομπέας τοὺς ὁπλίτας... » *Ibid.* : « Μετὰ γὰρ ἀσπίδος καὶ δόρατος εἰώθεσαν τὰς πομπὰς ποιεῖν. » Cf. *ibid.*, 56. Voir Aristoph., *Ranae*, 1036.

(7) § 26.

(8) *C. I. A.*, II, 469, 12 : « Καὶ τὰς πομπὰς ἐπόμπευσαν πάσας. » De même *ibid.*, 467, 14 ; 468, 10. Cf. Albert Dumont, *Essai sur l'éphébie*, I, p. 249.

tant à cause des qualités esthétiques qu'elle possède que par la façon dont elle était recrutée dans Athènes, était destinée à prendre une part de plus en plus grande aux processions et aux concours. Le passage de la première *Philippique* nous montre les officiers de la cavalerie, les hipparques et les phylarques, figurant dans le cortège des processions à côté des stratèges et des taxiarques. Dans le discours que le même Démosthène a écrit contre Midias, il reproche à son ennemi, qui a été hipparque, de n'être pas même capable de conduire une procession à travers l'Agora (1).

D'autres textes prouvent que ce n'étaient pas seulement les officiers, mais tout le corps des cavaliers qui assistaient aux processions. Xénophon, dans son traité de l'*Hipparchicos*, ne s'occupe pas avec moins de sollicitude de cette partie du service de la cavalerie. « Une fois que les cavaliers auront été formés à ces exercices, il » faut qu'ils apprennent à conserver l'ordre qui rendra les plus » belles possibles les processions que l'on fait aux dieux (2). » Il propose alors un système de division de la troupe qui n'est autre que le système tactique des Spartiates, appliqué aux dix tribus athéniennes (3) ; puis il ajoute (4) : « L'hipparque s'appliquera » à obtenir des dieux des sacrifices favorables pour la cavalerie ; » ensuite il cherchera à rendre dans les fêtes les processions dignes » de la plus grande admiration. » Ici encore Xénophon propose des innovations ; il le fait du ton d'un homme convaincu qu'il rend service à son pays ; pour Xénophon, qui est à la fois un esprit religieux et qui a la passion de la cavalerie, quelle joie de montrer que la cavalerie peut encore être employée et rendre des services dans le culte qu'on rend aux dieux ! Les paroles de l'écrivain sont pleines de chaleur et de vivacité : « Quant aux processions, je crois » qu'elles seront beaucoup plus agréables aux dieux et aux spec- » tateurs, si, autour de toutes les chapelles et de toutes les statues » qui sont sur l'Agora, en commençant par les Hermès, les ca- » valiers font une évolution en l'honneur des dieux... En se re- » trouvant aux Hermès, après avoir fait le tour de l'Agora, on » offrirait, selon moi, un beau spectacle en lançant par tribu » les chevaux au galop jusqu'à l'Eleusinion. »

« Je ne négligerai pas de parler des lances et des moyens

(1) Démosth., *c. Mid.*, 171 et 174 ; cf. aussi Théophraste, *Charact.*, 21.
(2) *Hipparch.*, II, 1.
(3) Xén., *Rép. des Lacéd.*, XI, 5.
(4) *Hipparch.*, III, 1 et suiv.

» d'éviter qu'elles ne s'embarrassent les unes dans les autres. » Chacun devra tenir la sienne entre les oreilles de son cheval, » si l'on veut qu'elles paraissent bien distinctes, nombreuses et » terribles à la fois. Après ce temps de galop, il sera beau d'aller » ensuite au pas jusqu'aux chapelles par le chemin déjà par- » couru. De cette manière tout ce qu'il y a de beau dans la cava- » lerie sera montré aux dieux et aux hommes. Les cavaliers ne » sont pas habitués à ces manœuvres, je le sais; mais je crois » aussi qu'elles paraîtront bonnes, belles et agréables aux spec- » tateurs. »

Les évolutions nouvelles que propose Xénophon doivent avoir lieu sur l'Agora; la mention de cette place revient fréquemment dans les textes qui rappellent le rôle des cavaliers dans les processions (1); il est certain que c'était là un point topographique très important; aux Panathénées en particulier, le cortège, partant du Pompéion pour se rendre à l'Acropole, devait forcément traverser l'Agora.

Ce que Xénophon recommande le plus à l'hipparque pour ces processions, c'est de chercher à briller, non lui tout seul, mais avec tous ses cavaliers; c'est un effet d'ensemble qu'il recommande; il veut voir tout le corps des cavaliers évoluant avec précision, rapidité et élégance; il revient souvent sur ce sujet; il croit que le phylarque fait plus d'honneur à la république par la bonne tenue de sa troupe que par les belles parures dont il peut se couvrir; la vraie parure d'un commandant de cavalerie c'est la bonne tenue de son escadron (2); il ne veut pas que l'hipparque ou le phylarque fasse aller sa troupe au pas dans le seul but de pouvoir, lui, faire parader son cheval (3); il ne trouve rien de brillant dans un pareil spectacle.

La cavalerie était divisée en deux corps, chacun de cinq escadrons; en tête de chaque corps est un des deux hipparques (4); chaque escadron à son tour est précédé par le phylarque qui le

(1) Démosth., *c. Mid.*, 171 : « ὀχεῖσθαι διὰ τῆς ἀγορᾶς ταῖς πομπαῖς οὐ δυνάμενον. » Ménandre chez Photios, au mot πέμπειν :

« Μικρὰ Παναθήναι' ἐπειδὴ δι' ἀγορᾶς πέμποντά σε,
Μοσχίων, μήτηρ ἑώρα τῆς κόρης ἐφ' ἅρματος. »

De même, Hégésandros chez Athénée, IV, 64, p. 167 F.

(2) *Hipparch.*, I, 22.

(3) Περὶ ἱππικῆς, XI.

(4) Xén., *Hipparch.*, III, 11 : « ὅταν οἱ ἵππαρχοι ἡγῶνται ταῖς πέντε φυλαῖς. » Photius, *Lexique :* « Ἵππαρχοι δύο ἦσαν, οἱ τῶν ἱππέων ἡγοῦντο, διελόμενοι τὰς φυλὰς ἑκάτερος ἀνὰ πέντε. »

commande (1). Devant le corps des cavaliers marchaient les deux cents archers à cheval, troupe composée exclusivement d'étrangers à la solde des Athéniens (2).

L'impression que produisait sur la foule le défilé de la cavalerie a été exprimée par Aristophane dans cette scène si comique des *Grenouilles*, où Xanthias, esclave de Dionysos, essaie de se faire passer pour le dieu lui-même. L'esclave et le maître, l'homme et le dieu acceptent d'être battus tour à tour, le premier des deux qui manifestera de la douleur sera aussitôt reconnu pour le mortel; Dionysos, qui s'était vanté d'être insensible aux coups, en sa qualité d'immortel, par une de ces inconséquences devant lesquelles ne reculait pas la muse comique, sent les coups comme Xanthias; il crie, « qu'est-ce donc? » lui dit-on. — « Je vois des cavaliers », reprend-il aussitôt, voulant ainsi donner le change et faire passer le cri de douleur qui lui a échappé pour un cri de joie et d'admiration (3). Nous assistons à la scène même, aux cris du peuple quand il voyait dans le cortège s'avancer en lignes serrées et recouverts de leurs plus belles parures, le corps des cavaliers athéniens. On comprend alors mieux toute l'ironie de Démosthène reprochant à l'hipparque Midias de ne pas savoir monter à cheval, de ne pas être en état de conduire une procession à travers l'Agora, bien plus, de conduire cette procession sur un cheval d'emprunt, car lui, le chef de la cavalerie athénienne, n'a pas même de cheval.

Si nous en croyons des grammairiens, les cavaliers auraient fait, dans les processions, des sacrifices qui avaient un nom particulier; on les appelait ἱππάδες (4).

La présence des cavaliers dans le cortège des processions est donc un fait suffisamment établi. Mais si, à côté de ces affirmations générales, nous cherchons des textes qui indiquent d'une façon précise à quelles fêtes particulières la procession comprenait un défilé des cavaliers, nous serons étonnés de la pénurie

(1) Περὶ ἱππικῆς, XI, 12.

(2) Xén., *Memor.*, III, 3, 1 : « Ἔχοις ἄν, ἔφη, ὦ νεανία, εἰπεῖν ἡμῖν ὅτου ἕνεκα ἐπεθύμησας ἱπταρχεῖν; οὐ γὰρ δὴ τοῦ πρῶτος τῶν ἱππέων ἐλαύνειν · καὶ γὰρ οἱ ἱπποτοξόται τούτου γε ἀξιοῦνται · προελαύνουσι γοῦν καὶ τῶν ἱππάρχων. »

(3) V, 653 : « Ἰοὺ ἰού. — Τί ἔστιν; — Ἱππέας ὁρῶ. »

(4) Aristoph., *Eq.*, 627, scolie : « Καὶ τὰς θυσίας ἃς αὐτοὶ πέμποιεν ἐν ταῖς πομπαῖς ἐκάλουν ἱππάδας. » Ce qui est curieux, c'est que le bœuf immolé dans ces sacrifices s'appelait aussi ἱππάς. Hésychius : « Ἱππάς · ... Καὶ αἱ θυσίαι δὲ αἱ περὶ τῶν ἱππέων ἐπιτελούμεναι ἱππάδες ἐλέγοντο, καὶ ἡ εἰς τὴν θυσίαν λαμβανομένη βοῦς ἱππάς. »

de nos renseignements. Nous ne connaissons qu'une fête pour laquelle cette indication soit certaine. Plutarque raconte que le jour où Phocion, condamné à mort avec ses compagnons, devait boire la ciguë, les cavaliers qui faisaient la procession en l'honneur de Zeus passèrent devant la prison; les uns enlevèrent leurs couronnes, les autres regardèrent en pleurant les portes de la prison (1). Cette fête de Zeus serait les Ὀλυμπιεῖα, une des grandes fêtes d'Athènes; elle aurait été instituée très probablement par Pisistrate au moment où il commença la construction de ce grand temple à Zeus Olympien qui ne fut terminé que par l'empereur Hadrien (2); la fête était encore célébrée du temps des Antonins; elle comprenait, au moins dès le commencement du troisième siècle avant J.-C., un concours d'anthippasia exécuté par les cavaliers (3); une inscription, expliquée par Bœckh (4), a montré, par le nombre des victimes qui étaient immolées, quelle était l'importance de cette fête.

Les cavaliers, nous le voyons par ce texte de Plutarque, portaient donc des couronnes sur la tête dans les processions. C'était d'ailleurs la règle (5); les éphèbes avaient des couronnes de myrte.

Ce texte de Plutarque, nous l'avons dit, est le seul qui, en mentionnant la présence des cavaliers dans la procession, donne le nom de la fête; partout ailleurs cette indication fait défaut. Il n'y a pas de fête pour laquelle cette participation de la cavalerie à la procession soit considérée comme aussi certaine que pour les Panathénées, et cependant là aussi nous ne pouvons fournir aucun témoignage précis (6). On allègue d'ordinaire une anecdote rapportée par Athénée d'après Hégésandros (7). Démétrius, descendant de Démétrius de Phalère, *étant hipparque*, fit aux Panathénées dresser sur l'Agora une tribune devant les Hermès et plus haute que ces Hermès, pour que sa maîtresse Aristagora pût mieux voir la procession. Ici la fête est indiquée, mais le nom des

(1) Plutarque, *Phocion*, 37 : « Ἦν δὲ ἡμέρα μηνὸς Μουνυχιῶνος ἑνάτη ἐπὶ δέκα καὶ τῷ Διὶ τὴν πομπὴν πέμποντες οἱ ἱππεῖς παρεξήεσαν · ὧν οἱ μὲν ἀφείλοντο τοὺς στεφάνους οἱ δὲ πρὸς τὰς θύρας δεδακρυμένοι τῆς εἱρκτῆς ἀπέβλεψαν. »

(2) Sur cette fête, voir A. Mommsen, *Heort.*, p. 412; K. F. Hermann, *Gottesdienst. Alt.*, § 60, 5; Schömann, *Gr. Alt.*, II, 506.

(3) Sur l'anthippasia, voir le chap. IV de la partie II.

(4) *Staats.*, II, p. 112 et suiv.; l'inscription se trouve dans le *Corpus attique*, tome II, n° 741, frag. A.

(5) Michaelis, *Der Parthenon*, p. 207.

(6) *Id.*, *ibid.*, p. 214.

(7) Athénée, IV, 64, p. 167 F : « Τοῖς δὲ Παναθηναίοις ἵππαρχος ὢν ἰκρίον ἔστησε πρὸς τοῖς Ἑρμαῖς Ἀρισταγόρᾳ μετεωρότερον τῶν Ἑρμῶν. »

cavaliers manque; le fait qu'un hipparque, et surtout un hipparque qui descend de Démétrius, a élevé sur l'Agora une tribune pour que sa maîtresse pût mieux voir la procession suffit-il pour attester formellement la présence des cavaliers dans cette procession? Il y a là évidemment une présomption très forte, mais non certitude.

Le témoignage le plus important relatif aux Panathénées est celui que le génie de Phidias a tracé sur les murs de la *cella* au Parthénon. Nous avons déjà parlé de la frise de la *cella;* la part si importante que le sculpteur a attribuée à la cavalerie dans cette représentation nous a fourni un indice pouvant nous permettre d'indiquer une date pour la réorganisation de la cavalerie (1). Nous n'avons pas l'intention de traiter cette question de la frise de la *cella*, un des points les plus obscurs et les plus difficiles de l'archéologie grecque. On est en général d'accord pour croire que la frise représente la fête des Panathénées, mais s'agit-il de la procession, ou des préparatifs de la procession, ou bien des concours? Il est difficile de se prononcer (2); comme le dit M. E. Curtius (3), l'interprétation de cette frise est encore une question pendante qui, avec les ressources dont nous disposons, ne peut plus être complètement vidée.

La décoration part de l'angle sud-est; au centre de la paroi occidentale sont des personnages immobiles, qui représentent évidemment des divinités. C'est vers ces personnages que se dirige, des deux côtés, la procession (4). Sur la façade orientale le sujet représenté est le départ des cavaliers; la scène ne se passe pas sur l'Acropole, trop rocheuse et trop encombrée, c'est plutôt le départ des cavaliers du Pompéion; les cavaliers ne courent pas; c'est une vraie parade. Sur la façade nord, encore des cavaliers; ici il y a une indication de rangs; le cortège s'est formé; après les cavaliers viennent des chars dont le mouvement est de plus en plus rapide; sur ces chars se trouvent une jeune femme et un guerrier : tantôt celui-ci est à terre, tantôt il saute sur le

(1) Voir p. 130 et suiv.

(2) Voir surtout Michaelis (*Der Parthenon*, Berlin, 1871, p. 203 et suiv.) et J. Overbeck (*Geschichte der griechischen Plastik*, 3e éd., Leipzig, 1881, t. I, p. 328 et suiv.); le chapitre de Beulé (*Acropole d'Athènes*, t. II, p. 138 et s.) est intéressant pour l'appréciation artistique de ces sculptures; cf. aussi M. Collignon, *Manuel d'archéologie grecque*, p. 164.

(3) *Hist. Gr.*, II, p. 638. Voir à la fin du chap. VII part. II du présent ouvrage.

(4) C'est-à-dire d'une part sur la paroi est et sur la paroi nord, de l'autre sur la paroi sud.

char ; il s'agit très probablement du jeu de l'apobate ; ce qui est difficile à expliquer, c'est la présence de la femme, peut-être est-ce une figure allégorique, la Victoire? La représentation de cet exercice ne prouve nullement qu'il s'agisse ici non de la procession, mais des *concours;* le jeu de l'apobate était un exercice national chez les Athéniens, qui en attribuaient l'invention à Erechthée (1) ; comme on chantait des hymnes, comme on faisait des danses dans les processions, on pouvait aussi exécuter le jeu de l'apobate.

Peut-être, au contraire, dans ce fait que l'on trouve sur la frise des chars à deux chevaux, des ξυνωρίδες (2), y a-t-il une preuve contre l'explication d'après laquelle la frise représenterait les concours. En effet, les courses avec cette sorte de char n'ont été introduites à Olympie qu'en 408 ; peut-on croire que dans Athènes de telles courses aient déjà figuré dans le programme des concours des Panathénées avant 444? Ce char était cependant à la mode, auprès des jeunes Athéniens au moment de la représentation des *Nuées* d'Aristophane, en 423. La ξυνωρίς a donc pu figurer dans les processions dès l'époque de Phidias, tandis qu'elle n'aurait été admise dans les concours qu'assez longtemps après (3).

De ce que les cavaliers sont représentés tantôt avec le costume militaire, casque, cuirasse, etc., tantôt simplement avec le manteau, chiton ou chlamys, M. Michaelis (4) en conclut que l'artiste a voulu représenter, à côté des cavaliers proprement dits, des amateurs, des dilettanti, citoyens ou étrangers. Un passage de Théophraste semble indiquer que des citoyens, sans être incorporés dans la cavalerie, peuvent prendre part aux processions (5) ; il y avait d'ailleurs dans les jeux équestres, nous le verrons, une série de concours dits ἐκ τῶν πολιτῶν et qui étaient ouverts à tous les citoyens, cavaliers ou autres. Mais pour ce qui concerne la frise de la *cella*, rien ne prouve que le sculpteur n'ait obéi qu'à des raisons purement artistiques, telles que le désir de mettre de la variété dans cette composition ; une longue suite de cavaliers ayant tous le même costume aurait produit un effet un peu trop monotone. Il n'est nullement prouvé que les étran-

(1) Voir plus loin, partie II, chap. v.

(2) Voir au même chapitre.

(3) Il y a là un indice qui a quelque importance ; nous ne trouvons pas sur les catalogues panathénaïques la mention d'un concours ξυνωρίδι πομπικῇ, cf. partie II, chap. vii.

(4) *Op. laud.*, p. 216.

(5) Théophraste, *Charact.*, 21 : « Καὶ πομπεύσας μετὰ τῶν ἱππέων. »

gers, à l'exception des métèques, aient été admis à faire partie de la πομπή des Panathénées ; le contraire même paraît probable, si l'on pense qu'il n'étaient pas admis à prendre part au concours d'εὐανδρία qui se rattachait très probablement à la πομπή (1).

Si donc il nous était permis d'avoir une opinion sur un sujet si délicat, nous nous rangerions du côté de M. A. Michaelis; nous croirions que la frise représente d'abord les préparatifs de la procession (paroi est), puis la procession elle-même (paroi sud et nord). Le sculpteur qui a conçu cette grande composition, ne s'est pas astreint à donner une représentation exacte du cortège ; il était avant tout artiste, il a traité son sujet en artiste : dans la foule des motifs que le sujet lui fournissait, il a choisi ; il a pris ceux qui lui offraient les plus heureuses lignes, les groupements les plus harmonieux ; telle partie du cortège sacré se retrouve représentée longuement sur la composition ; telle autre est sacrifiée ; à tels personnages, il a conservé le costume officiel, à d'autres il a mis un costume de fantaisie, il a fait flotter le chiton sur leurs épaules ; un grand nombre même sont complètement nus ; l'artiste ici n'obéit qu'à sa fantaisie ; il ne fait pas comme nos peintres du moyen âge ou du commencement de la Renaissance, qui, en peignant la Passion, s'appliquent à reproduire sur leur toile tous les épisodes du drame divin. Le sculpteur de la *cella* est plus maître de son sujet, ou plutôt il ne l'interprète qu'au point de vue de la beauté esthétique. Vouloir retrouver dans cette grande composition tous les personnages officiels qui composaient la procession et chacun dans son costume officiel, c'est méconnaître la pensée première qui a dirigé l'artiste dans cette grande création.

Il y a un autre point obscur sur cette question de la participation des cavaliers à la procession des Panathénées. Le document le plus important que nous possédions sur cette procession est l'inscription *C. I. A.*, II, 163. Ce texte, qui paraît appartenir à l'administration de l'orateur Lycurgue, indique d'abord quels personnages ont droit à recevoir une ou plusieurs parts des chairs des victimes sacrifiées à la fête d'Athêna ; sont mentionnés les prytanes, les neuf archontes, les trésoriers de la déesse, les *hieropoioi*, les stratèges, les taxiarques, *tous* ceux des Athéniens qui prennent part à la procession, enfin les canéphores (2) ; les officiers de la

(1) Voir plus loin, partie II, chap. IV.

(2) L. 10. « καὶ νείμαντ
ας τοῖς πρυτάν]εσιν πέντε μερίδας καὶ τοῖς ἐννέα ἄρ

cavalerie ne figurent pas dans cette liste. Il nous paraît impossible que les hipparques et les phylarques n'aient pas eu leur part des viandes avec les stratèges et les taxiarques. M. Aug. Mommsen (1) pense qu'ils sont compris dans l'énumération καὶ τοῖς στρατηγοῖς καὶ τοῖς ταξιάρχοις... καὶ τοῖς πομπεῦσιν τοῖς Ἀθηναίοις. Cette explication nous paraît des plus probables. La première condition pour avoir droit au partage des viandes était d'être citoyen athénien (2); l'inscription est très explicite là-dessus : πᾶσιν τοῖς πομπεῦσιν τοῖς Ἀθηναίοις (l. 14), τὰ δὲ ἄλλα κρέα Ἀθηναίοις μερίζειν (l. 15), νεμόντων τὰ κρέα τῷ δήμῳ τῷ Ἀθηναίων (l. 24). A l'époque de Pisistrate, si l'on croit que les étrangers aient eu le droit de faire partie de la πομπή, ce qui n'est nullement certain, c'étaient les cavaliers thessaliens qui, probablement, paradaient dans le cortège; il n'est question des Athéniens que comme hoplites pour cette procession (3). Ces étrangers thessaliens n'avaient pas droit à la distribution des viandes; peut-être notre inscription a-t-elle conservé quelque chose de la rédaction du règlement primitif.

χουσιν....] καὶ ταμίαις τῆς θεοῦ μίαν καὶ τοῖς ἱερ
οποιοῖς μίαν] καὶ τοῖς στρατηγοῖς καὶ τοῖς ταξιάρχ
οις..... καὶ τ]οῖς πομπεῦσιν τοῖς Ἀθηναίοις καὶ τα
15 ῖς κανηφόροι]ς κατὰ (τὰ) εἰω[θότα] · τὰ δὲ ἄλλα κρέα Ἀθηναίο
ις μερίζειν. »

L. 14, Rangabé (nº 814) restitue : οις μίαν καὶ τοῖς π., restitution inacceptable; la ligne 14 n'aurait plus que 41 lettres, il en faut 42; M. A. Michaelis (*op. laud.*, p. 332) rétablit : οις καὶ τρεῖς (?) καὶ τοῖς π. Cette restitution n'est pas non plus acceptable. L'inscription indique d'abord ceux qui ont droit à cinq parts, puis ceux qui ont droit à trois (probablement il faut restituer τρεῖς, l. 12), puis ceux qui ont droit à une; il y a là une gradation descendante; tous ces personnages doivent être servis les premiers et recevoir leur part réglementaire : ce qui restera des viandes sera distribué au peuple. Avec la restitution de M. Michaelis, cet ordre ne se retrouve plus dans l'inscription; de plus, quelle sera la part à donner τοῖς πομπεῦσιν et ταῖς κανηφόροις? Les mots κατὰ τὰ εἰωθότα s'appliquent au règlement tout entier et non aux deux dernières catégories de personnages. Nous croyons qu'une seule restitution est possible, c'est le mot πᾶσιν, et nous restituerions ainsi ce passage : οις καὶ πᾶσιν τοῖς π.; cf. *C. I. A.*, II, 331, l. 83 : « ἐμ πᾶσι τοῖς ἀγῶσι. »

(1) *Heort.*, p. 176.

(2) Les étrangers étaient rigoureusement exclus; en tout cas les exceptions sont rares; cf. Le Bas-Foucart, *Voyage archéol.*, Mégaride, Péloponnèse, nº 1, l. 12, avec le commentaire de M. Foucart; *ibid.*, nº 12, l. 21 : « διδόσθαι δὲ καὶ μερίδα αὐτῷ ἐκ τῶν Μελαμποδείων. » Cf. *C. I. G.*, nºˢ 2554, l. 76; 2556, l. 14 et 36; 2557, l. 19. A l'époque impériale, cet esprit d'exclusion a beaucoup diminué; on est allé jusqu'à admettre des esclaves, leurs femmes; cela provient très probablement de ce que ce n'est plus la cité qui fait les frais du festin, mais les magistrats.

(3) Thuc., VI, 56.

Malgré cette absence de tout témoignage précis, nous regardons la participation des cavaliers à la procession des Panathénées comme un fait au-dessus de toute contestation. Nous n'aurions pas la frise de la *cella*, ou bien il serait prouvé que le sujet représenté sur cette frise n'est pas la procession des Panathénées, qu'il suffirait des textes que nous avons cités de Xénophon et de Démosthène pour nous permettre d'affirmer que les cavaliers étaient dans le cortège; nous pourrions l'affirmer même, en voyant que leur nom ne figure pas dans la liste donnée par l'inscription *C. I. A.*, II, 163, des gens qui formaient ce cortège. La πομπή des Panathénées était certainement une des plus importantes de toutes celles qui étaient célébrées dans Athènes; du moment que les auteurs attestent d'une façon générale la présence de la cavalerie dans le cortège des processions, si, par exception, elle avait été dispensée d'assister à celle des Panathénées, une telle exception aurait été signalée.

C'est en vertu du même raisonnement que M. P. Foucart a très justement compris les cavaliers dans la grande procession des Dionysies : « Dans la fête des Dionysies, l'antique statue en bois » apportée d'Eleuthéra, statue qui est pour les Athéniens plus » que l'image du dieu, et, jusqu'à un certain point, le dieu lui- » même, part du temple situé au sud-est de l'Acropole pour visi- » ter un autre de ses sanctuaires voisin de l'Académie. Dans sa » marche, il est accompagné de la cité tout entière, prêtres, ma- » gistrats, cavaliers, citoyens, rangés par tribus et par dèmes, » ἡ πομπή. Devant le temple de l'Académie est un autel à feu, » ἐσχάρα. Le dieu placé près de cet autel, on immole les victimes » offertes par l'Etat et par les particuliers; les enfants libres » chantent un hymne composé en son honneur (1). »

Pour la procession des Eleusinies, peut-être un texte de Polybe nous fournit-il quelque lumière. La πομπή des Eleusinies est une ὑπαπάντησις : la procession va *au-devant, va à la rencontre* des objets sacrés qui viennent d'Eleusis. Dans les inscriptions éphébiques, on a soin d'indiquer que les éphèbes ont pris part en armes à cette cérémonie; ils allaient attendre les objets sacrés jusqu'à un certain endroit appelé Echo (2). Nous trouvons chez Polybe

(1) *Sur l'authenticité de la loi d'Evégoros*, *Rev. de Philol.*, t. I, p. 176.

(2) *C. I. A.*, II, 467, l. 9 : « Ἐποιήσαντο (οἱ ἔφηβοι) δὲ καὶ τὴν ὑπαπάντησιν τοῖς ἱεροῖς ἐν ὅπλοις καὶ προέπεμψαν αὐτά. » *Ibid.*, 468, 6; 469, 6; d'après 470, l. 8, on allait jusqu'à Echo. Cf. là-dessus A. Mommsen, *Heort.*, p. 252; A. Dumont, *Ephébie*, I, 263 et suiv.

la description de ce qu'était une ἀπάντησις ; il s'agit de la rentrée du roi Attale dans Athènes et des honneurs qui lui furent rendus en cette circonstance; le tout avait été réglé par un décret du peuple : « Le lendemain le roi avec les Romains et les archontes » des Athéniens monta (du Pirée) vers la ville dans le plus pom- » peux appareil ; *non seulement les magistrats avec les cavaliers*, » mais tous les citoyens avec leurs enfants et leurs femmes allè- » rent à sa rencontre. Quand les deux troupes se rencontrèrent, » l'accueil qu'on fit aux Romains et surtout à Attale dépassa tout » ce qu'on peut imaginer. On entra dans la ville par le Dipylon ; » des deux côtés étaient rangés les prêtres et les prêtresses ; tous » les temples étaient ouverts ; dans tous ces temples étaient des » victimes (1). »

Assurément, nous sommes à une époque où les Athéniens sont devenus les plus ingénieux, les plus raffinés des flatteurs ; si Polybe décrit minutieusement cette réception, c'est parce qu'elle fut une chose extraordinaire; quoique peut-être ce qui était extraordinaire c'est d'avoir rendu à un homme des honneurs qu'on ne rendait qu'aux dieux. Mais, même en admettant que tout ce que les Athéniens firent alors n'était pas du programme ordinaire des ὑπαπαντήσεις, la façon dont s'exprime Polybe prouve que la présence de la cavalerie à côté des magistrats était de règle dans les cérémonies de ce genre.

Voilà toutes les fêtes pour lesquelles nous pouvons trouver des témoignages qui montrent, soit directement, soit indirectement, que les cavaliers ont pris part à la procession ; mais, comme nous l'avons déjà dit, de ce que nous n'avons pas un témoignage formel pour telle ou telle fête, on ne peut pas en conclure à l'absence de la cavalerie dans la procession de cette fête ; tout au contraire. Des preuves nombreuses attestent d'une façon générale la présence des cavaliers aux processions ; il nous semble qu'on peut en conclure que la cavalerie a figuré dans le cortège de la πομπή des principales fêtes d'Athènes.

(1) Polybe, XVI, 25, 3 et suiv. : « Ὁ δὲ τῶν Ἀθηναίων δῆμος γνοὺς τὴν παρουσίαν αὐτοῦ μεγαλομερῶς ἐψηφίσατο περὶ τῆς ἀπαντήσεως καὶ τῆς ὅλης ἀποδοχῆς τοῦ βασιλέως. Ἄτταλος δὲ καταπλεύσας εἰς τὸν Πειραιᾶ τὴν μὲν πρώτην ἡμέραν ἐχρημάτισε τοῖς ἐκ τῆς Ῥώμης πρεσβεύταις... τῇ δὲ ἐπαύριον ἅμα τοῖς Ῥωμαίοις καὶ τοῖς τῶν Ἀθηναίων ἄρχουσιν ἀνέβαινεν εἰς ἄστυ μετὰ μεγάλης προστασίας · οὐ γὰρ μόνον οἱ τὰς ἀρχὰς ἔχοντες μετὰ τῶν ἱππέων, ἀλλὰ καὶ πάντες οἱ πολῖται μετὰ τῶν τέκνων καὶ γυναικῶν ἀπήντων αὐτοῖς · ὡς δὲ συνέμιξαν τοιαύτη παρὰ τῶν πολλῶν ἐγένετο κατὰ τὴν ἀπάντησιν φιλανθρωπία πρός τε Ῥωμαίους καὶ ἔτι μᾶλλον πρὸς τὸν Ἄτταλον ὥσθ' ὑπερβολὴν μὴ καταλιπεῖν · ἐπεὶ δὲ εἰσῄει κατὰ τὸ Δίπυλον, ἐξ ἑκατέρου τοῦ μέρους παρέστησαν τὰς ἱερείας καὶ τοὺς ἱερεῖς. »

Le fait important à relever, c'est que cette participation de la cavalerie aux processions remonte à une époque déjà ancienne ; elle est attestée pour le quatrième et pour le cinquième siècle ; non seulement du temps de Démosthène et de Xénophon, mais du temps d'Aristophane, du temps de Phidias, les cavaliers font partie de la πομπή ; nous croyons qu'ils en ont fait partie au moins dès le jour où le corps a été réorganisé et porté à un effectif de mille hommes. Si nous avions, comme c'est le cas pour les éphèbes, des inscriptions donnant en détail la liste des divers services qui étaient demandés aux cavaliers, nul doute que les processions ne fussent très souvent mentionnées dans ces textes. Malheureusement, ces secours nous font défaut ; c'est seulement par des combinaisons, par des rapprochements que nous avons pu indiquer que les cavaliers prenaient part à la procession de telle ou telle fête. Nous verrons que, pour les concours aussi, nos ressources, pour être plus abondantes, n'en sont pas moins insuffisantes.

DEUXIÈME PARTIE

LES CONCOURS

CHAPITRE PREMIER.

L'AGONISTIQUE EN GRÈCE.

Dans une fête, la procession se rattache étroitement à la cérémonie religieuse. Toute fête comprenant essentiellement un sacrifice, si la procession n'a eu primitivement d'autre objet que de conduire au temple, avec un certain appareil, les victimes qui doivent y être immolées, on ne peut guère concevoir une fête religieuse sans procession. A côté du sacrifice et des cérémonies qui s'y rattachent directement, il y avait, dans les fêtes antiques, une partie toute de divertissement et de plaisir : ce sont les concours ou les jeux. C'est là véritablement la partie la plus importante de la fête; c'est elle qui forme le caractère original de ces grandes solennités ; les jeux publics sont un des éléments essentiels de la vie des Grecs ; nulle part peut-être le génie de la race ne s'est si bien montré que dans cette institution (1).

Aux yeux du moderne, du chrétien surtout, ces luttes d'athlètes nus, ces courses de chars, ces représentations théâtrales paraissent un divertissement purement profane et forment un appendice assez étrange à une fête religieuse. Il n'en était pas ainsi aux yeux des anciens. Pour eux, ces concours avaient un caractère éminemment religieux; ils faisaient véritablement partie de la fête; c'est à la divinité elle-même qu'on les offrait ; on voulait lui plaire (2), l'honorer, la remercier, et on lui offrait le magni-

(1) Voir ce que dit E. Curtius de l'influence exercée par la fête Delphique, *Hist. Gr.*, liv. II, tome II, p. 3-224.

(2) E. Curtius (*Hist. Gr.*, II, p. 35) : « Tout dans ces solennités est fait pour les dieux. »

fique spectacle de ces jeux où il y avait des prix et pour les exercices qui favorisent le développement de la beauté physique, et pour les dons les plus heureux de l'intelligence, la poésie, le chant, la musique; où la richesse elle-même, comme la manifestation la plus sensible de la puissance de l'homme, avait droit à la couronne la plus brillante, et, pour honorer les dieux, pouvait s'étaler librement sans crainte d'éveiller l'envie.

Les prix décernés aux vainqueurs avaient, eux aussi, quelque chose de sacré. Il y avait, relativement aux récompenses, deux sortes de concours (1). Les ἀγῶνες στεφανῖται ou φυλλῖται, où les prix étaient de simples couronnes de feuillage ou un bouclier de peu de valeur comme dans Argos, et les ἀγῶνες θεματῖται ou θεματικοί, appelés aussi ἀργυρῖται, dont les prix étaient des objets précieux, ou de l'argent; quand le prix était un talent ou un demi-talent, le concours était un ἀγὼν ταλαντιαῖος ou ἡμιταλαντιαῖος (2).

A la première classe des concours appartenaient tous les jeux de fondation ancienne et les plus célèbres, comme celui d'Olympie, ainsi que beaucoup d'autres institués plus récemment (3). Les ἀγῶνες θεματικοί sont loin d'avoir le même éclat que les ἀγῶνες στεφανῖται. Dans les inscriptions agonistiques, le vainqueur énumère avec le plus grand soin toutes les couronnes qu'il a obtenues, puis il se borne à mentionner le nombre des ἀγῶνες θεματικοί où il a eu des prix (4).

Les ἀγῶνες στεφανῖται étaient aussi nommés ἱεροί (5), car cette couronne de feuillage qu'on donnait au vainqueur était prise à l'arbre consacré au dieu sous la protection duquel était le concours. Dans ces prix des ἀγῶνες ἱεροί, les Grecs voyaient un des signes de la noblesse de leur race, une des marques de leur supériorité sur les nations barbares. On répétait ce mot d'un général perse disant à Mardonius devant Xerxès : « Contre quels hommes nous conduis-tu, qui concourent non pour de l'argent mais pour l'honneur (6) ? »

Cette idée que les concours sont offerts aux dieux eux-mêmes

(1) Le Bas-Waddington, *Voyage archéol.*, partie V, n° 1209. K. F. Hermann, *Gottesdienst. Alt.*, § 30, 4.

(2) *C. I. G.*, 2810.

(3) Les jeux Pythiques furent θεματικοί jusqu'en 582. Paus., X, 7, 4, *Marbre de Paros*, 8, 52 et suiv.

(4) *C. I. G.*, 247, 1720, 2810, 2812, 3208.

(5) *Ibid.*, 1418, 2810.

(6) Hérod., VIII, 26.

se trouve très souvent exprimée dans les textes (1). C'est pour montrer leur piété envers les dieux que les Etoliens décrètent d'instituer en l'honneur de Zeus Soter et d'Apollon Pythien la fête des *Soléria* en souvenir des secours que ces dieux ont donnés (2) aux Grecs lors de l'invasion gauloise de 277. Eumène, roi de Pergame, les guerres contre Prusias et contre Pharnace étant terminées, décide d'instituer des sacrifices et des jeux en l'honneur d'Athêna Nicéphore, car, dit le décret, il met au-dessus de toutes choses la piété envers les dieux (3). Dans le discours que Démosthène a écrit contre Midias pour venger l'insulte que celui-ci lui avait faite en le frappant au visage, s'il n'ose pas accuser formellement (4) son ennemi d'impiété, il exprime du moins à plusieurs reprises cette idée, qu'en frappant un chorège, au moment même du concours, Midias a outragé le dieu lui-même (5).

Quand on voulait instituer un concours, surtout un grand concours national, l'Etat qui prenait cette résolution la signifiait aux divers peuples grecs qui, après en avoir délibéré, envoyaient leur adhésion. C'est ainsi que les Etoliens procédèrent quand ils instituèrent les jeux des Sotéria; nous avons l'acte d'adhésion des Athéniens (6) et celui des habitants de Chios (7). Quand Eumène, roi de Pergame, institua les Nicéphoria, signification en fut donnée aux Etoliens, qui envoyèrent aussitôt leur adhésion (8). Les

(1) *C. I. A.*, II, 302, l. 30 et s. : « Καὶ ἀγωνοθέτης χειροτονηθεὶς δὶς τοὺς ἀγῶνας τοῖς θεοῖς ἐτέλεσεν καλῶς καὶ εὐσεβῶς. » Voir dans Dém., *c. Midias*, les oracles de Delphes et de Dodone : « ἱστάναι ὡραίων Βρομίῳ χάριν (52). — Καὶ κατ'ἀγυιὰς κρατῆρας ἱστάμεν καὶ χοροὺς καὶ στεφανηφορεῖν καττὰ πάτρια θεοῖς Ὀλυμπίοις πάντεσσι καὶ πάσαις (*ibid.*). — Διονύσῳ δημοτελῆ ἱερὰ τελεῖν καὶ κρατῆρα κεράσαι καὶ χοροὺς ἱστάναι (53). » Rapprocher l'inscription de Lété (v. p. 163, n. 1, l. 38).

(2) *C. I. A.*, II, 323, l. 5 et suiv. : « Ἐπειδὴ τὸ κοινὸν τὸ τῶν Αἰτολῶν ἀποδεικνύμενον τὴν πρὸς τοὺς θεοὺς εὐσέβειαν ἐψήφισται τὸν ἀγῶνα τὸν τῶν Σωτηρίων τιθέναι τῷ Διὶ τῷ Σωτῆρι καὶ Ἀπόλλωνι τῷ Πυθίῳ ὑπόμνημα τῆς μάχης τῆς γενομένης πρὸς τοὺς βαρβάρους. »

(3) Inscription trouvée par M. Haussoullier : *Bull. de corr. hellén.*, V (1881), p. 372; Dittenb., *Syll.*, 215.

(4) Cf. parag. 51 avec la note de H. Weil.

(5) *Midienne*, §§ 16, 31 et suiv., 40, 51, 55, surtout 199 et 222; voir sur ce point H. Weil, *Préface du discours* c. Midias, p. 94.

(6) *C. I. A.*, II, 323.

(7) Inscription trouvée à Delphes par M. Haussoullier (*Bull. de corr. hellén.*, V, 1881, p. 305; Dittenb., *Syll.*, 150). On voit par cette inscription qu'il y avait aux Sotéria : « τὸν ἀγῶνα τὸμ μὲν μουσικὸν ἰσοπύθιον, τὸν δὲ γυμνικὸν καὶ ἱππικὸν ἰσονέμεον. » Nous possédons un catalogue donnant les noms des vainqueurs à une de ces fêtes (Wescher-Foucart, *Inscr. de Delphes*, 6; Dittenb., *Syll.*, 404).

(8) Voir la note 3.

peuples qui acceptaient ainsi l'institution des concours s'engageaient à envoyer chaque fois des ambassadeurs qui, eux aussi, étaient revêtus d'un caractère sacré, et s'appelaient théores (1).

Quel plus beau spectacle un Hellène, élevé dans la palestre, ne concevant pas pour la divinité d'autres joies que celles qu'il éprouve lui-même, pouvait-il offrir à ses dieux? « Mais toi, Phé-» bus, » dit le chantre d'une des plus anciennes fêtes agonistiques de la Grèce (2), « c'est surtout à Délos que tu te réjouis le » cœur, là où les Ioniens aux robes traînantes se réunissent, » emmenant leurs enfants et leurs vénérables épouses; et eux, » se souvenant de toi, te réjouissent par le pugilat, par la danse, » par le chant, lorsqu'ils instituent le concours. »

Les jeux semblent le complément nécessaire de toute fête considérée surtout comme une action de grâce pour une faveur reçue des dieux, par exemple après une délivrance inespérée. Quand les compagnons de Xénophon (3), après leur longue marche à travers l'empire perse, découvrent enfin la mer; quand, arrivés à Trapézonte, ils croient leur salut assuré, ils n'ont pas de soin plus pressant que d'accomplir les sacrifices promis aux dieux à l'heure du danger; mais ces sacrifices ne seraient pas accueillis aussi favorablement par la divinité, et, pour les Grecs, la fête ne serait pas complète, si des jeux n'accompagnaient pas les cérémonies religieuses; on institue donc un concours gymnique (4), et Xénophon raconte que la joie des soldats fut grande de voir les chevaux courir sur une pente rapide, aller jusqu'à la mer et remonter lentement et avec peine cette pente si périlleuse pendant la descente.

Les Grecs confédérés, après la victoire de Platée, instituent une grande fête qui doit revenir tous les cinq ans et qui doit comprendre des jeux (5). Plusieurs siècles après, nous trouvons

(1) K. F. Hermann, *Die Gottesdienst. Alt.*, §§ 31, 16; 40, 16.

(2) *Hymne homérique à Apollon Délien*, v. 146 et suiv.

(3) Xén., *Anab.*, IV, 8, 25 et suiv.

(4) Voici les termes qu'emploie Xénophon (*loc. laud.*) : « ἐποίησαν δὲ καὶ ἀγῶνα γυμνικὸν ἐν τῷ ὄρει ἔνθαπερ ἐσκήνουν. » Il y a cependant des courses à cheval dans les jeux que décrit ensuite Xénophon. L'expression γυμνικὸς ἀγών avait, outre le sens particulier de concours gymnique, un sens plus étendu et pouvait désigner l'idée générale de concours; cf. *C. I. A.*, II, 444, l. 7, et 446, l. 6; il s'agit des jeux des Théséia; il y avait pourtant dans ces jeux un ἀγὼν ἱππικός important, comme on le voit par les catalogues agonistiques que contiennent ces mêmes inscriptions.

(5) Plutarque, *Aristide*, 21 : « ἄγεσθαι δὲ πενταετηρικὸν ἀγῶνα τῶν Ἐλευθερίων. »

encore le même usage ; après l'invasion gauloise de l'an 277, on institue ces grands jeux nationaux, dont nous avons déjà parlé, en l'honneur de Zeus Sôter, pour célébrer la délivrance de la Grèce. Vers l'an 117 avant notre ère, a lieu une autre invasion gauloise ; la Grèce est sauvée par le secours des Romains ; pour témoigner leur reconnaissance, les habitants de Lété, ville de Macédoine, décernent une couronne au questeur Marcus Annius, fils de Poplius, et décident d'instituer, en son honneur, des jeux équestres, qui seront célébrés, tous les ans, au mois de Daisios, en même temps que les jeux institués en l'honneur des autres bienfaiteurs de la cité (1).

On le voit par ce dernier exemple, ce n'est pas seulement en l'honneur des dieux, mais aussi en l'honneur de simples mortels que des jeux sont institués ; ici l'exemple est d'autant plus caractéristique que celui à qui on rend un tel honneur est encore vivant. Le plus souvent cependant, si l'on institue des jeux en l'honneur d'un simple mortel, c'est après sa mort, au moment de ses funérailles, très probablement sous l'influence de cette croyance qui faisait du mort un héros ou un demi-dieu (2). Cette coutume est des plus anciennes : Achille célèbre en l'honneur de son ami Patrocle des jeux auxquels prennent part plusieurs des principaux chefs de l'armée (3). Après la mort d'Héphestion, Alexandre (4) avait l'intention de célébrer en l'honneur de son ami ce qu'on peut appeler un véritable concours *monstre*, des ἀγῶνες γυμνικοί et ἱππικοί, pour lesquels il avait réuni jusqu'à trois mille concurrents. C'était aussi l'usage que chaque ville instituât

Thuc., II, 71 ; Strabon, IX, p. 412 ; Paus., IX, 2, 5 et suiv. ; Krause, *Die Gymn.*, I, 374 ; II, 779.

(1) Ces faits nous ont été révélés par une inscription très intéressante publiée récemment ; elle a trait encore à une invasion gauloise jusqu'ici ignorée ; cf. l'abbé Duchesne et Bayet, *Mémoire sur une mission au mont Athos*, etc., n° 127, p. 78 et suiv. (Dittenb., *Syll.*, 247), l. 36 :

« διὸ δεδόχθαι Ληταίων τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ ἐπαινέσαι τε Μάαρκον Ἄννιον Ποπλίου ταμίαν Ῥωμαίων καὶ στεφανῶσαι αὐτὸν χάριν τῶν πεπραγμένων θαλλοῦ στεφάνῳ καὶ τίθεσθαι αὐτῷ ἀγῶνα ἱππικὸν κατ' ἔτος ἐν τῷ Δαισίῳ μηνὶ ὅταν καὶ τοῖς ἄλλοις εὐεργέταις οἱ ἀγῶνες ἐπιτελῶνται. »

(2) Fustel de Coul., *Cité ant.*, liv. I, ch. II : « Le culte des morts. »

(3) Hom., *Il.*, XXIII, 257 et suiv.

(4) Arrien, *Anab.*, VII, 14, 10. — Nicoclès avait agi ainsi pour son père Evagoras. Isocr., *Evag.*, 1 : « Ὁρῶν, ὦ Νικόκλεις, τιμῶντά σε τὸν τάφον τοῦ πατρὸς οὐ μόνον τῷ πλήθει καὶ τῷ κάλλει τῶν ἐπιφερομένων, ἀλλὰ καὶ χοροῖς, καὶ μουσικῇ, καὶ γυμνικοῖς ἀγῶσιν. »

des jeux en l'honneur de son fondateur, une fois mort; c'est ainsi que les habitants de la Chersonnèse firent pour Stésagoras, fils de Cimon (1), et les habitants d'Amphipolis pour Brasidas, quand ils décidèrent de l'honorer comme le fondateur de leur ville, à la place de l'Athénien Hagnon (2).

Au moment où nous commençons à entrevoir quelque clarté dans l'histoire de la Grèce, ce pays ne possède pas encore de grands jeux nationaux. La fête de Délos, seule, semble avoir été de bonne heure une fête nationale de la race ionienne. La fête d'Olympie, celle de Delphes ne sont encore que de simples fêtes locales comme chaque pays a les siennes. Peu à peu cependant l'influence de la fête d'Olympie s'étend dans le Péloponnèse; Sparte comprend très vite quels avantages peut lui procurer la protection exercée par elle sur une fête qui tend à devenir le lien fédéral des peuples doriens de la péninsule. L'alliance de cet Etat avec la ville d'Elis, de qui dépendait Olympie, est un fait capital pour l'avenir de la fête, qui se trouve ainsi sous la protection du plus grand Etat dorien de la Grèce. Cet événement est antérieur à l'ère des Olympiades; déjà avant 776, l'ordre de la fête, la trêve sacrée qu'elle imposait avaient été réglés entre Elis et Sparte; le Péloponnèse avait enfin une grande fête nationale, celle de Zeus Olympien (3).

Les autres grands jeux ont été institués beaucoup plus tard. Le siècle de Solon est une époque mémorable dans l'histoire de l'agonistique. Sur le modèle de la fête d'Olympie, on institue coup sur coup les trois autres grands jeux nationaux de la Grèce (4), les jeux Pythiques dans l'olympiade 48, 3 (586), les jeux Isthmiques dans l'olympiade 49, 3 (582), les jeux Néméens dans l'olympiade 51, 4 (573); presqu'à la même époque, les grandes Panathénées étaient instituées dans Athènes par Pisistrate.

Ce qui est important ici, ce qui démontre la valeur sociale de ces institutions, c'est que le programme de tous ces jeux est par-

(1) Hérod., VI, 38 : « Καὶ οἱ τελευτήσαντι Χερσονησῖται θύουσι ὡς νόμος οἰκιστῇ, καὶ ἀγῶνα ἱππικόν τε καὶ γυμνικὸν ἐπιστᾶσι. »

(2) Thuc., V, 11, 1 et suiv. Voir d'autres textes dans Krause, *Die Gymn.*, I, p. 9, note 3.

(3) M. E. Curtius s'est appliqué à mettre en lumière l'action de Sparte sur les destinées de la fête d'Olympie (*Hist. Gr.*, I, 271, 304, 353, etc.).

(4) Je suis pour ces dates E. Curtius (*Hist. Gr.*, I, 316; II, 39). Cf. Schömann (*Gr. Alt.*, II, 66); Grote (*Hist. Gr.*, V, 226 et suiv.); Duncker (*Gesch. des Alt.*, VI, 84). D'après Paus., X, 7, 4, la *première* Pythiade correspond à l'Ol. 48, 3 (586); d'après le *Marbre de Paros* (8, 52-53, ép. 37), à l'Ol. 47, 3 (590); cf. p. 102.

tout le même, plus complet en tel endroit, moins complet en tel autre; l'ἀγὼν μουσικός, par exemple, manque sur le programme des jeux Olympiques (1); il est, au contraire, très important à Delphes; mais, dans toutes ces fêtes, le Grec est sûr de retrouver les exercices auxquels il a été formé dès son enfance, qu'il a pratiqués dans le gymnase ou dans l'hippodrome de sa cité; il y a en un mot une éducation nationale, commune à toute la race grecque, et quiconque participe à cette éducation appartient véritablement à la civilisation hellénique (2).

Les divers exercices pour lesquels il y avait des prix dans les jeux publics de la Grèce peuvent être classés en trois catégories principales :

1° Exercices de chant, de musique, de poésie, etc., ἀγὼν μουσικός;

2° Exercices de gymnastique, lutte, course, pugilat, disque, saut, etc., ἀγὼν γυμνικός;

3° Exercices équestres, courses soit au cheval monté, soit au char, ἀγὼν ἱππικός.

Il est impossible de dire laquelle, de cette triple série d'ἀγῶνες, a été la plus ancienne. La gymnastique assurément a eu une grande influence sur le développement de l'agonistique en Grèce; cependant à Delphes, aux jeux Pythiques, il n'y a eu d'abord qu'un ἀγὼν μουσικός; dans Athènes, aux Panathénées, qu'un ἀγὼν ἱππικός; l'ἀγὼν γυμνικός n'a été ajouté qu'assez tard relativement à chacune de ces deux fêtes. De tels faits rendent donc la question très obscure; ils donnent en même temps quelque poids à cette opinion défendue par M. Bœtticher (3) que l'agonistique n'est pas sortie de la gymnastique mais que c'est plutôt la gymnastique qui doit à l'amour des Grecs pour les luttes et les concours les progrès et la perfection auxquels elle est parvenue.

C'est dans le septième et dans le sixième siècle que se place le

(1) Une inscription récemment trouvée à Olympie (*Archæol. Zeit.*, XXXVII, 1879, p. 132, n° 261) indique l'existence d'un ἀγὼν μουσικός à Olympie du temps de l'Empire; le fait rapporté par Suétone (c. 23) n'est donc pas particulier à Néron.

(2) Un trait particulier, par lequel les Grecs, comme ils l'avaient remarqué eux-mêmes (Thuc., I, 11; cf. Hérod., I, 10), se distinguaient des barbares, c'est l'usage, pour les athlètes, de descendre nus dans l'arène. Sur l'importance des jeux en tant qu'institution nationale tendant à réunir et à mettre en contact les Grecs des divers pays, voir surtout Lysias, XXXIII (Ὀλυμπιακός), 2 : « ἡγήσατο γὰρ (ὁ Ἡρακλῆς) τὸν ἐνθάδε σύλλογον ἀρχὴν γενήσεσθαι τοῖς Ἕλλησι τῆς πρὸς ἀλλήλους φιλίας. »

(3) *Olympia*, p. 74.

véritable développement de l'agonistique. Jusqu'à la 14e olympiade (724), il n'y avait à la fête d'Olympie qu'un seul concours, la course du stade; en 724, on ajoute le double stade ou diaulos; en 720, la double course ou δόλιχος; en 708, le pentathle; en 688, le pugilat. C'est enfin dans la 25e olympiade, en 680, que l'ἱππικὸς ἀγών figure pour la première fois sur le programme des jeux Olympiques; cette année-là eût lieu la course des quadriges avec des chevaux en pleine croissance, et le Thébain Pagondas fut vainqueur (2). Dans la 33e olympiade, en 648, a lieu pour la première fois la course au cheval monté, ἵππῳ κέλητι; en 500 et en 496, on institue deux courses, l'une avec attelage de mulets, ἀπήνη, l'autre pour jument, κάλπη, qui furent abolies en 444. Enfin les autres courses sont introduites sur le programme des jeux d'Olympie, dans l'ordre suivant :

408 Ol. 93. Course pour char à deux chevaux en pleine croissance, ξυνωρίδι τελείᾳ;

384 Ol. 99. Course pour quadrige attelé de poulains, ζεύγει πωλικῷ;

268 Ol. 128. Course pour char à deux poulains, ξυνωρίδι πωλικῇ;

256 Ol. 131. Course pour poulain monté, κέλητι πωλικῷ.

A Delphes, l'ancienne fête d'Apollon, qui revenait chaque neuvième année, n'avait qu'un concours de musique et de poésie. C'est seulement quand la grande fête Pythique fut instituée, du temps de Solon, que l'on ajouta à l'ἀγὼν μουσικός des jeux gymniques et équestres. La façon dont on procéda est caractéristique (3). A cette époque il n'y avait que deux courses équestres à Olympie, celle des chars, instituée comme nous l'avons dit en 680; celle du cheval monté (κέλης) instituée en 648. Au contraire, l'ἀγὼν γυμνικός était déjà alors au complet, il n'y manquait que la course avec la lourde armure (ὁπλιτὴς δρόμος) qui sera instituée en 520, et le παγκράτιον des enfants, qui ne sera exécuté pour la première fois que l'an 200. Quand on institue la grande fête Pythique, et qu'on dresse le programme des jeux, on y comprend tout le γυμνικὸς

(1) Pour ces dates, cf. Pausanias (V, 8 et 9), dont le témoignage a été confirmé par une inscription importante trouvée en 1866 (*C. I. A.*, II, 978).

(2) Paus., V, 8, 7 : « ἵππων τελείων δρόμον. » Cf. Krause, *Die Gymn.*, I, 564, note 2, pour les textes sur la course au quadrige; voir aussi Dunker, *Gesch. des Alt.*, V, p. 553, et, dans l'*Atlas pour servir à l'histoire grecque de E. Curtius*, par A. Bouché-Leclercq, les programmes des jeux Olympiques et des jeux Pythiques, p. 58 et 59.

(3) Paus., X, 7, 5 : « Ἔθεσαν δὲ καὶ ἆθλα τότε ἀθληταῖς πρῶτον, τά τε ἐν Ὀλυμπίᾳ πλὴν τεθρίππου, καὶ αὐτοὶ νομοθετήσαντες δολίχου καὶ διαύλου παισὶν εἶναι δρόμον. »

ἀγών d'Olympie qui était déjà presque complet, on y ajoute même deux nouveaux exercices pour les enfants, la course du *dolichos* et du *diaulos*; et, au contraire, de l'ἀγὼν ἱππικός, qui n'était représenté que par deux jeux, on retranche le plus brillant, le concours des quadriges; on inaugure la fête par une seule course équestre, celle du cheval monté (1). On s'aperçut de suite, il est vrai, que l'on était allé trop loin; dès la seconde fête, en 582, la course au quadrige fut inscrite sur le programme des jeux (2). Ces deux courses constituèrent pendant près de deux siècles tout l'ἀγὼν ἱππικός des jeux Pythiques. C'est seulement en 398 qu'on ajoute au programme la course des chars à deux chevaux, ζυνωρίδι; vingt ans plus tard, en 378, a lieu pour la première fois la course des quadriges attelés de poulains, ζεύγει πωλικῷ; enfin, la course pour poulain monté, κέλητι πωλικῷ, ne fut courue pour la première fois qu'en 338.

Ainsi à Olympie, l'ἀγὼν γυμνικός est le plus ancien, et il est resté pendant de longues années de beaucoup le plus complet, le plus varié; le programme en est constitué définitivement, pour les concours des hommes faits, en 520; l'ἀγὼν ἱππικός, au contraire, ne comprendra les six courses réglementaires qu'au milieu du troisième siècle. A Delphes, l'ἀγὼν γυμνικός et l'ἀγὼν ἱππικός sont ajoutés en même temps sur le programme de la fête en 586, mais l'ἀγὼν γυμνικός y est mis au complet, l'ἀγὼν ἱππικός, au contraire, ne comprend qu'une course; il en comprendra deux la Pythiade suivante en 582, et il faudra attendre deux siècles pour que ce nombre soit augmenté.

L'introduction de la course des chars dans les jeux Olympiques n'en fut pas moins un événement considérable. Au point de vue politique, il faudrait voir là, d'après M. Curtius (3), un triomphe de la réaction antidorienne. La conquête du Péloponnèse avait été longue et difficile; longtemps encore après le triomphe définitif des Doriens, on constate que le vieil esprit achéen n'avait pas été complètement étouffé. Dans bien des villes du Péloponnèse il y avait encore des familles achéennes qui étaient très riches et qui aimaient à faire montre de leurs richesses; cette aristocratie avait surtout la passion des chevaux et des courses de char. Pour

(1) La fête Pythique célébrée en 590 appartenait encore à l'ancien cycle; c'est seulement en 586 que la fête fut célébrée d'après la nouvelle organisation (E. Curtius, *Hist. Gr.*, I, 316).

(2) C'est alors que le concours devint στεφανίτης, voir p. 160, n. 2.

(3) *Hist. Gr.*, I, 308.

entretenir pendant de longues années des attelages de chevaux ou de mules et les dresser en vue des concours, il fallait être immensément riche ; c'était là un luxe qui n'était ni dans le goût ni à la portée des Doriens.

Peut-être y a-t-il quelque exagération dans ces explications de M. Curtius. En effet, c'est un Dorien (1), non du Péloponnèse, il est vrai, qui a remporté la première victoire à la course des chars à Olympie, et très souvent cet honneur a été obtenu par des hommes de cette race. Les Doriens ont donc, et de très bonne heure, su et pu élever des chevaux pour les courses (2). Ce qu'on ne peut contester au moins, c'est que l'introduction de l'ἀγὼν ἱππικός dans les jeux d'Olympie ne soit un fait attestant la toute-puissance de l'aristocratie. A cette époque, l'aristocratie seule est assez riche pour supporter les dépenses qu'imposait l'entretien des chevaux de course ; dans les pays où elle est souveraine, comme en Attique, elle ne tolère dans la grande fête nationale, dans les Panathénées, que les jeux équestres.

Mais c'est surtout pour le développement de l'agonistique que l'acte de 680 marque une date importante. Les jeux équestres se distinguent des concours de musique et de gymnastique par une différence essentielle : en effet, chez les anciens, et l'usage est le même chez les modernes, ce n'est pas celui qui a dirigé le cheval ou le char victorieux, ce n'est pas l'écuyer ou le cocher (3) qui est proclamé vainqueur, mais le propriétaire du cheval ou du char. Pour être proclamé vainqueur à Olympie, il n'est donc plus nécessaire de descendre soi-même dans l'arène (4) ; la couronne d'olivier n'est donc plus la récompense de la force, de la valeur personnelle, il suffit maintenant d'être riche ; on verra désormais

(1) Pagondas de Thèbes, v. p. 166, n. 2.

(2) Citons parmi les Ὀλυμπιονῖκαι lacédémoniens : Evagoras, trois fois vainqueur à la course du quadrige avec le même attelage (Hérod., VI, 103); Polyclès dit Polychalcos, vainqueur à la même course, et qui remporta aussi des victoires à Delphes, à l'Isthme et à Némée (Paus., VI, 1, 7) ; Démarate, seul roi de Sparte qui ait été vainqueur à la course des chars (Hérod., VI, 70). Cf. Krause, *Die Gymn.*, 671.

(3) Les cochers victorieux étaient naturellement récompensés par leurs maîtres; Pausanias mentionne même des statues qui leur auraient été élevées ; cf. VI, 1, 6 ; 10, 6 ; cf. Krause, *Olympia*, p. 144, 320.

(4) Pindare félicite le Thébain Hérodotos, vainqueur aux jeux Isthmiques, de n'avoir pas confié son char à des mains étrangères (*Isthm.*, I, 15 B; cf. aussi *Olymp.*, VI). Dans une vieille inscription de Laconie (*I. G. A.*, 79), contenant les victoires remportées par un certain Damonon, on trouve souvent, à côté d'une victoire, la mention αὐτὸς ἁνιοχίων.

décerner la victoire à des étrangers qui n'auront pas quitté leur pays, et, ce qui est plus grave, à des femmes, elles qui ne sont pas même admises à regarder les jeux. Si l'ἱππικὸς ἀγών a marqué d'abord le triomphe de l'aristocratie, il est toujours resté, même dans les pays démocratiques, le privilège de la richesse. Déjà, au cinquième siècle, on peut noter des protestations assez vives contre l'abus de la gymnastique ; Euripide, dans un assez long morceau écrit avec une verve mordante (1), développera, en plein théâtre, cette pensée que, parmi tant de choses mauvaises qui désolent la Grèce, il n'en est pas de plus mauvaise que la race des athlètes. Ce sentiment, que nous trouvons exprimé avec tout autant de vivacité par Isocrate, Platon, Aristote (2), n'a pas été sans influence sur le développement que l'ἀγὼν ἱππικός a pris dès la fin du cinquième siècle.

Ce mépris contre les athlètes tenait à leurs manières un peu grossières, à leur esprit généralement borné; il tenait aussi à ce qu'ils étaient souvent de basse condition. On avait vu un cuisinier, comme Coroibos, remporter le prix du stade à Olympie et devenir l'éponyme d'une olympiade (3); tel autre Ὀλυμπιονίκης avait été marchand de poisson (4).

A la course des chars au contraire, on était sûr de n'avoir à ses côtés comme concurrents que des hommes d'une condition élevée. Aussi tous ceux qui, comme Alcibiade (5), étaient riches, nobles, habitants d'une ville illustre et qui croyaient que de tels privilèges les mettaient au-dessus du reste des hommes, tous ceux-là

(1) Fragment de l'*Autolycos*, drame satyrique, conservé par Athénée, X, p. 413, c. *Nauck. Tragic. græcorum fragmenta*, fragment 284, p. 350 :

« Κακῶν γὰρ ὄντων μυρίων καθ' Ἑλλάδα
οὐδὲν κάκιόν ἐστιν ἀθλητῶν γένους. κτλ. »

Athénée (X, p. 414, c) ajoute que Xénophane, le poète comique, avait aussi très vivement attaqué les athlètes.

(2) Cf. Isocr., *Panég.*, I; Περὶ ζεύγους, 33; Platon, *Répub.*, III, p. 404, a, et suiv.; 410, a, et suiv.; VII, 536, e; 537, a, et suiv.; Aristot., *Polit.*, VII, 16 (1335, b, 5 et suiv.); VIII, 4 (1338, b, 9 et suiv.). Epaminondas (Plutarque, *Pélopid.*, 4) et Philopémen (Plutarque, *Philop.*, 3) ne montrèrent que très peu de goût pour la gymnastique.

(3) Athénée, IX, 28, p. 382 b.

(4) Aristote, *Rhétor.*, I, 7, 32 (1365ᵃ, 26).

(5) *Isocr.*, Περὶ ζεύγους (33, je tronque à regret cette belle période) : « τοὺς μὲν γυμνικοὺς ἀγῶνας ὑπερεῖδεν, εἰδὼς ἐνίους τῶν ἀθλητῶν καὶ κακῶς γεγονότας καὶ μικρὰς πόλεις οἰκοῦντας καὶ ταπεινῶς πεπαιδευμένους, ἱπποτροφεῖν δ'ἐπιχειρήσας, ὃ τῶν εὐδαιμονεστάτων ἔργον ἐστὶ φαῦλος δ'οὐδεὶς ἂν ποιήσειεν, οὐ μόνον τοὺς ἀνταγωνιστὰς ἀλλὰ καὶ τοὺς πώποτε νικήσαντας ὑπερεβάλετο. »

méprisaient les jeux gymniques et regardaient les jeux équestres comme seuls dignes de convenir à leur grandeur.

L'institution des jeux équestres eut pour conséquence de faire entrer dans la composition des concours un élément nouveau, la richesse. C'est l'ἀγὼν ἱππικός qui fait véritablement toute la beauté d'un concours. Parmi les vainqueurs aux concours équestres d'Olympie, on trouve très souvent des princes et des rois (1); nous aurons l'occasion d'en signaler aux mêmes jeux des Panathénées d'Athènes. Pour montrer qu'on est riche, on n'a pas de meilleur moyen que d'élever des chevaux en vue des concours; les mots comme ἱπποτροφία, ἁρματοτροφία, servent pour désigner une grande richesse (2); c'est de la même manière qu'Hérodote emploie l'expression οἰκίη τεθριπποτρόφος quand il veut parler d'une grande maison (3); on reconnaissait qu'Empédocle appartenait à une riche et illustre famille parce que son grand-père avait remporté le prix à la course de chars à Olympie (4); c'est ainsi que Pollux (5) dit que le mot *cavalier* était synonyme de *riche*, *d'aristocrate*, et Démosthène applique avec une amère ironie l'épithète d'ἱπποτρόφος à Eschine, quand il le montre devenu fier et insolent au moment des malheurs de la patrie (6). Rien de plus glorieux pour une maison que de pouvoir rappeler des victoires aux concours équestres d'une des grandes fêtes de la Grèce. Après qu'Alcméon eut été comblé de richesses par Crésus, il s'empressa d'élever des chevaux pour les courses, et sa victoire, la première

(1) Si des hommes comme Alcibiade éprouvent de la honte à se mêler à des gens de basse extraction dans les jeux gymniques, des princes, des tyrans pourront à leur tour croire qu'il ne convient pas à leur dignité de concourir contre de simples particuliers (Xén., *Hieron.*, XI, 5).

(2) Aristote, *Polit.*, IV, 3, 1 (1289, b, 33) : « Καὶ τῶν γνωρίμων εἰσὶ διαφοραὶ καὶ κατὰ τὸν πλοῦτον καὶ τὰ μεγέθη τῆς οὐσίας, οἷον ἱπποτροφίας (τοῦτο γὰρ οὐ ῥᾴδιον μὴ πλουτοῦντας ποιεῖν). » VI, 4, 3 (1321, a, 10) : « αἱ δ'ἱπποτροφίαι τῶν μακρὰς οὐσίας κεκτημένων εἰσίν. » Xén., Περὶ ἱππικῆς, II, 1; *Hieron.*, XI, 5; *Econom.*, II, 6, 1.

(3) V, 36; VI, 125.

(4) Timée, qui avait écrit un livre sur les Ὀλυμπιονῖκαι, Hermippos, Héracleidès attestent ce fait : « ὅτι λαμπρᾶς ἦν οἰκίας, ἱπποτροφηκότος τοῦ πάππου. » Aristote plaçait cette victoire dans la 71e Olympiade ; cf. Diog. Laërce, VIII, 51; Müller, *Frag. Hist. Græc.*, I, p. 215, frag. 93 de Timée. Empédocle lui-même fut vainqueur « ἵπποις » à Olympie, Athénée, I, 5 (p. 1, 3 *e*).

(5) VI, 197 : « Ἰδίως δὲ τοὺς μὲν πλουσίους καὶ τοὺς παχεῖς καὶ τοὺς ἐνδόξους καὶ τοὺς βελτίους καὶ τοὺς ὀλίγους καὶ τοὺς χρηστοὺς καὶ τοὺς ἱππέας ὠνόμαζον. » Cf. Hérod., V, 77 : « Οἱ δὲ Ἱπποβόται ἐκαλέοντο οἱ παχέες τῶν Χαλκιδέων. »

(6) *Pro corona*, 320 : « Τηνικαῦτα σὺ καὶ τούτων ἕκαστος ἐν τάξει καὶ μέγας καὶ λαμπρὸς ἱπποτρόφος, ἐγὼ δ' ἀσθενής, ὁμολογῶ. »

de ce genre qui ait été remportée par un Athénien, fit éclater aux yeux de tous la splendeur nouvelle de la famille des Alcméonides (1); une série extraordinaire de victoires olympiques rendit le nom de la famille des Cimon-Miltiade populaire dans toute la Grèce (2). La ville entière d'Athènes, du temps de Platon, célébrait la gloire de la maison de Lysis, qui s'était aussi illustrée par des victoires aux concours équestres des grandes fêtes de la Grèce (3). Un tel luxe, comme le chante Eschyle (4), était la digne parure de l'opulence excessive :

ἵππους, ἄγαλμα τῆς ὑπερπλούτου χλιδῆς.

La fête Olympique prit peu à peu un caractère aristocratique très marqué, qu'elle n'avait pas avant l'introduction des jeux équestres; ces jeux deviennent bientôt la partie la plus importante de la fête; toutes les maisons les plus riches, les plus illustres de la Grèce, les rois, les tyrans s'y disputent à qui étalera le plus grand luxe, à qui fera les plus grandes dépenses; tous ceux qui viennent disputer la victoire à la course des chars, à la course du cheval monté, ne se contentent pas d'avoir les plus beaux attelages; ils arrivent suivis d'un cortège nombreux, et ils ont souvent dépensé des sommes extravagantes pour lui donner le plus d'éclat (5). Bientôt ce sentiment se forma peu à peu dans les esprits que, pour avoir le droit d'étaler son faste, de faire montre de sa richesse, il ne suffisait pas d'être riche, il fallait aussi être d'une maison illustre. Thémistocle heurta très vivement ce sentiment quand il voulut rivaliser avec Cimon, le fils du vainqueur de Marathon, offrir des banquets, dresser des tentes brillantes, enfin étaler tout le luxe, tout l'appareil qu'un riche pouvait déployer à Olympie; ces dépenses qu'on excusait, qu'on approuvait chez le descendant d'une maison comme celle des Cimon-Miltiade, illustre par tant de victoires olympiques, on les trouvait déplacées chez un homme de moins grande noblesse comme Thémistocle (6).

(1) Hérod., VI, 125.

(2) *Id.*, VI, 35 et 103.

(3) Platon, *Lysis*, 205 *c* : « Ἃ δὲ ἡ πόλις ὅλη ᾄδει περὶ Δημοκράτους καὶ Λύσιδος τοῦ πάππου τοῦ παιδὸς καὶ πάντων περὶ τῶν προγόνων, πλούτους τε καὶ ἱπποτροφίας καὶ νίκας Πυθοῖ καὶ Ἰσθμοῖ καὶ Νεμέᾳ τεθρίπποις τε καὶ κέλησι. »

(4) *Prométhée*, 466.

(5) Pour les dépenses faites par Alcibiade, voir G. I. Hertzberg, *Alkibiadès*, p. 129.

(6) Plutarque, *Thém.*, 5.

On saisit bien quelquefois des protestations contre la faveur excessive dont jouissaient les jeux équestres, des traits d'ironie lancés contre cette victoire à laquelle le mérite, la valeur personnelle n'ont aucune part ; Xénophon raconte que c'est Agésilas, le roi de Sparte, qui poussa sa sœur Cynisca à faire courir à Olympie ; il voulait que cette victoire tant vantée pût être décernée à une femme et montrer ainsi qu'elle était la preuve non de la valeur mais de la richesse (1).

Mais ces attaques furent impuissantes ; aux critiques qu'on dirigeait contre cette victoire due à la richesse seule, on répondait en citant l'exemple des héros ; on montrait que déjà, quand Héraclès institua les jeux, cette coutume de concourir avec les chevaux d'un autre était mise en pratique ; c'est avec les chevaux d'Héraclès lui-même qu'Iolaos fut victorieux (2). Le sentiment de toute la Grèce maintint la victoire à la course des chars au premier rang parmi les victoires olympiques ; et Alcibiade, dans ce discours si intéressant que lui fait prononcer Thucydide, pouvait dire aux Athéniens que par son luxe, par l'extravagance de ses dépenses il avait servi la république ; car, à la vue de la magnifique théorie qu'il avait conduite à Olympie, les Grecs avaient pris une idée beaucoup plus grande de la puissance de cette ville d'Athènes qu'ils croyaient ruinée par la guerre (3).

(1) *Agésilas*, IX, 6. On a trouvé dans les dernières fouilles d'Olympie l'inscription reproduisant l'épigramme que nous connaissions déjà (*Anthologie*, XIII, 16) sur cette victoire de Cynisca (*Archæol. Zeit.*, t. XXXVII, 1879, p. 151, n° 301) :

Σπάρταις μὲν βασιλῆες ἐμοὶ πατέρες καὶ ἀδελφοί ·
ἅρμασι δ'ὠκυπόδων ἵππων νικῶσα Κυνίσκα
εἰκονα τάνδ'ἔστησα. Μόναν δέ με φαμὶ γυναικῶν
Ἑλλάδος ἐκ πάσας τόνδε λαβεῖν στέφανον.

(2) Paus., V, 8, 3 « Ἔστιν Ἰόλαος ταῖς Ἡρακλέους δραμὼν ἵπποις · ἦν δὲ ἄρα ἐκ παλαιοῦ καθεστηκὸς ἀγωνίζεσθαι καὶ ἀλλοτρίαις ἵπποις. » Pausanias ajoute que, dans Homère, aux jeux institués par Achille en l'honneur de Patrocle, Ménélas a emprunté à Agamemnon un des deux chevaux de son char. Cf. *Il.*, XXIII, 295.

(3) Thuc., VI, 16.

CHAPITRE II.

L'AGONISTIQUE DANS ATHÈNES.

Quoique le sol de l'Attique ne soit pas en général favorable à la cavalerie (1), cependant le cheval tient une place importante dans les légendes de ce pays. C'est même en Attique, sur le rocher de l'Acropole, que le cheval, d'après ces légendes, aurait été donné aux hommes par Poseidon. La création du cheval par le dieu de la mer se rattache au mythe de la querelle entre Poseidon et Athêna ; les deux divinités se disputent l'Attique : le pays doit appartenir à celle des deux qui donnera la meilleure preuve de sa puissance. Il y avait, dans la légende, des divergences, et sur le choix des juges et sur ces preuves de puissance, ces μαρτύρια, que doivent donner les deux divinités. D'après certaines traditions, Poseidon frappe le sol de son trident et en fait sortir la mer (2); Athêna avec sa lance fait sortir l'olivier; d'après d'autres traditions, Poseidon fait sortir du sol deux chevaux, Athêna les dompte et les attelle à son char (3). Nous aurons l'occasion de revenir sur cette légende que le ciseau de Phidias avait

(1) Voir p. 14.

(2) D'après des traditions recueillies par Suidas (Διὸς ψῆφος), Hésychius (Διὸς θᾶκοι καὶ πεσσοὶ), c'est Zeus, l'ancien maître de l'Acropole, qui aurait jugé la querelle ; d'après Apollodore (*Bibl.*, III, 14, 1), ce sont les douze dieux ; d'après Callimaque (*Scolies de l'Iliade*, XVII, 57), c'est Cécrops ; d'après Varron (saint Augustin, *Cité de Dieu*, XVIII, 9), c'est Erysichthon, etc. Les divergences, dans ces témoignages, ne portent que sur les juges ; l'accord est complet sur le reste ; Poseidon fait sortir une *mer*, Athêna un olivier. Le témoignage le plus ancien est celui d'Hérodote, VIII, 55 ; cf. aussi Paus., I, 27, 2 ; I, 26, 5.

(3) Virgile s'est fait l'écho de cette tradition (*Géorg.*, I, 12 et suiv.) :

Tuque o, cui prima frementem
Fudit equum magno tellus percussa tridenti.

Cf. Preller, *Die Griech. Myt.*, I, p. 482 ; Decharme, *Mythol.*, p. 328.

représentée sur le fronton occidental du Parthénon. La première version de la légende a plus que l'autre un caractère local ; on montrait, sur l'Acropole, dans l'Erechthéion, la *mer* qui avait jailli sous le trident de Poseidon (1) et l'olivier sacré que la lance d'Athêna avait fait sortir du sol. Le surnom de ἵππιος ou ἱππία se trouve appliquée à plusieurs divinités : à Arès, à Hêra, à Zeus, mais plus particulièrement à Athêna et à Poseidon (2). « Dans la » religion de Poseidon, le cheval paraît être l'image des vagues » bondissantes de la mer et des sources qui jaillissent du sol (3). » Pour Athêna, l'explication de ce surnom est moins claire ; tout porte à croire que c'est « du caractère guerrier d'Athêna que dé- » pend son rôle de déesse ἱππία, c'est-à-dire les rapports avec les » chevaux et avec l'art de les dompter (4). » D'après les Arcadiens, cette épithète rappelait la part qu'Athêna avait prise à la gigantomachie en lançant son quadrige contre les ennemis des dieux (5). C'est peut-être cette communauté de surnom qui a amené les rapports que la croyance populaire avait établis en di-

(1) Sur cette *mer*, avec l'empreinte du trident sur le sol, cf. Paus., I, 26, 5 ; Strabon, IX, 1, 16.

(2) Il y avait, dans l'hippodrome d'Olympie, deux autels, l'un près de la célèbre ἄφεσις τῶν ἵππων, l'autre près de l'ἔμβολος ; chacun de ces autels était consacré à deux divinités, le premier à Poseidon Hippios et à Hêra Hippia, le second à Arès Hippios et à Athêna Hippia (Paus., V, 15, 5 et suiv.). Le culte d'Athêna Hippia se trouve encore à Colone, en Attique (Soph., *Œdip. Col.*, 1070 ; Paus., I, 30, 4 ; cf. aussi I, 31, 6), en Arcadie, à Manthouréa (VIII, 47, 1). Cf. Pindare, *Olymp.*, XIII, 115 : Isée, dans *Harpocr.*, Ἱππία Ἀθηνᾶ. Le culte de Poseidon Hippios se retrouve en Attique, à Colone (Soph., *Œd. Col.*, 55 ; Eurip., *Phénic.*, 1707 ; Paus., I, 30, 4) ; en Achaïe, à Patras (VII, 21, 7) ; en Arcadie, à Mantinée (VIII, 10, 2) ; à Phénée (VIII, 14, 4) ; à Methydrion (VIII, 36, 2). Il a un autel, comme père de la déesse Despoina, à Acacésios (VIII, 37, 10) ; au cap Ténare, il y a un temple de Poseidon Hippocourios (III, 14, 2). Pausanias croit que le dieu appelé Taraxippos, dont l'autel était dans l'hippodrome d'Olympie, n'est autre que Poseidon (VI, 20, 18) ; il donne deux explications de l'origine du surnom de ἵππιος ; d'après la première (VII, 21, 8), Poseidon serait l'inventeur de l'art de l'équitation ; d'après la seconde (VIII, 25, 5), le surnom viendrait de ce que Poseidon se serait transformé en cheval pour posséder Déméter, qui s'était transformée en cavale. D'après Hésychius de Milet (*Fragm. Hist. Græc.*, IV, p. 153), Zeus aurait aussi porté le nom de Hippios ; à Thèbes, il y avait un temple d'Héraclès Hippodétès (Paus., IX, 26, 1). Dans Athènes, Poseidon Hippios se trouve mentionné parmi les dieux qui ont un trésor dans l'opisthodome du Parthénon (*C. I. A.*, I, 197) ; il avait son sanctuaire à l'Académie (Paus., I, 30, 4 ; Soph., *Œd. Col.*, 55 ; *C. I. G.*, 527). Cf. Esch., *Sept Chefs*, 122 ; Aristoph., *Equit.*, 551 ; *Nuées*, 83.

(3) Decharme, *Mythol.*, p. 83 ; cf. p. 327 et suiv.

(4) *Id.*, *op. laud.*, p. 82.

(5) Paus., VIII, 42, 1.

vers endroits entre les deux divinités ; la légende de leur rivalité se retrouve à Trézène (1) ; elles ont, en qualité de θεοὶ ἵππιοι, un culte commun à Colonos Hippios, dans ce dème où Sophocle placera la scène d'une de ses plus belles tragédies ; à Phénée, en Arcadie, une statue en bronze de Poseidon Hippios se trouvait sur l'Acropole, dans le temple d'Athêna Tritonia (2).

Athêna n'a pas seulement dompté les chevaux créés par Poseidon, elle a aussi enseigné cet art à Erechthée ; c'est en effet à Erechthée qu'on attribuait l'honneur d'avoir attelé le premier quatre chevaux au même char, d'avoir inventé le quadrige (3). Dans l'Iliade (4), les Athéniens sont appelés le peuple du magnanime Erechthée qu'avait enfanté la Terre et qu'éleva Athêné, fille de Zeus ; ceux de leurs guerriers qui font partie de l'armée grecque devant Troie sont sous les ordres du fils de Pétéos, Ménesthée, dont personne n'a encore égalé l'habileté pour élever des chevaux :

τῷ δ'οὔπω τις δμοῖος ἐπιχθόνιος γένετ' ἀνὴρ,
κοσμῆσαι ἵππους τε καὶ ἀνέρας ἀσπιδιώτας.

Ces vers appartiennent au *Catalogue des vaisseaux*, une des parties de l'Iliade qui présente le plus de contradictions évidentes avec le reste du poème (5). Déjà, les anciens croyaient que les vers relatifs à Ajax et à Salamine étaient de Solon ou de Pisistrate (6) ; les vers sur Ménesthée et sur les Athéniens, qui précèdent immédiatement les vers sur Ajax, ne sont peut-être pas plus anciens. Le nom d'Athènes ne se trouve qu'à ce seul

(1) Paus., II, 30, 1.

(2) *Id.*, VIII, 14, 4.

(3) Les habitants de Colone prétendaient, il est vrai, que c'est dans leur dème que Poseidon soumit au joug et au frein les chevaux pour la première fois (Scol., d'*Œdip. à Col.*, 744, d'après Androtion ; cf. *Frag. Hist. Græc.*, t. I, p. 374, Androtion, fragm. 32). Les habitants de Corinthe revendiquaient pour leur ville la découverte du frein, qu'ils attribuaient à Athêna Χαλινῖτις (Paus., II, 4, 1 ; Pind., *Olymp.*, XIII, 65 et suiv.).

(4) II, 546-556.

(5) O. Müller, *Hist. de la littér. gr.*, I, p. 107 ; cf. G. Bernhardy, *Grundriss der Griech. Litter.* Zw. Theil, Erst. Abt., p. 161. Le *Catalogue des vaisseaux*, dans l'ensemble, appartiendrait cependant à une époque assez ancienne. M. Christ, qui a tout récemment étudié la question (*Zur Chronologie des altgriechischen Epos* dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Bavière, séance du 5 janv. 1884) croit que les parties les plus anciennes de l'*Iliade* étaient terminées dès le neuvième siècle, et que le *Catalogue des vaisseaux* est du milieu du huitième (v. pp. 20 et 60).

(6) Plut., *Sol.*, 10 ; Strabon, IX, 1, 10 (p. 394) ; Quintilien, V, XI, 40.

endroit de l'Iliade (1). Cependant, le poète connaît bien les Athéniens ; il sait qu'ils sont le peuple d'Erechthée, le fils de la Terre, qu'Erechthée fut élevé par Athêna et qu'il possède un beau temple où tous les ans on célèbre de magnifiques sacrifices (2). Ces vers ont-ils été ajoutés à l'Iliade, lors de la grande recension des poèmes homériques faite sous les ordres de Pisistrate ? Les diorthontes ont-ils obéi aux volontés du tyran désirant flatter l'amour-propre des Athéniens? L'époque de Solon et de Pisistrate est, nous l'avons vu, un moment très important dans l'histoire de l'agonistique. Il est intéressant de voir qu'à côté de l'autochtonie et de la protection d'Athêna, ces prétentions si chères au cœur des Athéniens, le poète célèbre leur habileté à conduire les chevaux. Pour une époque si ancienne (3), nous avons là un renseignement précieux. Il se trouve confirmé par un autre fait non moins important qui atteste aussi ce goût que les Athéniens avaient déjà pour la cavalerie : à la grande fête nationale des Panathénées, il n'y a eu jusqu'à Pisistrate que des jeux équestres. Nous avons, dans le précédent chapitre, examiné rapidement les développements de l'agonistique dans la Grèce ; nous avons vu que les concours équestres n'avaient été introduits qu'assez tard après les concours de gymnastique et de musique à Olympie et à Delphes ; nous avons vu combien le programme de l'ἀγὼν ἱππικός était, à l'origine, pauvre et peu varié en comparaison des autres jeux. Assurément ce goût pour les concours équestres ne peut être attribué, surtout alors, qu'à l'aristocratie ; les vers du *Catalogue des vaisseaux* et cette composition des jeux aux Panathénées nous fournissent donc des indices importants pour la connaissance de l'état social de l'Attique à cette époque ; nous avons là une preuve nouvelle de la puissance que l'aristocratie a exercée si longtemps en Attique.

Au milieu des troubles et des guerres qui avaient désolé les autres parties de la Grèce, l'Attique était restée paisible (4). Elle offrait un asile assuré à ceux que chassaient de chez eux les guerres ou les séditions ; parmi ces émigrés se trouvaient quelques-unes des grandes familles de la Grèce ; la population de l'Attique se trouvait sensiblement accrue, ainsi que la force

(1) Deux fois aux v. 546 et 549 ; il se trouve dans l'*Odyssée*, VII, 80.

(2) Il y a là probablement une allusion aux Panathénées.

(3) On ne peut, en tout cas, pour la date de ces vers, descendre plus tard que l'époque de Pisistrate.

(4) Thuc., I, 2.

et le prestige de ce pays; peu de peuples pouvaient se vanter de posséder d'aussi nombreux et d'aussi illustres descendants des dieux.

La plus illustre de ces grandes familles d'Athènes était celle des Nélides, qui descendait de Nestor, fils de Nélée, et, par lui, de Poseidon, le dieu des cavaliers; Nestor est lui-même désigné très souvent dans Homère avec l'épithète d'ἱππότα (1). De cette grande famille des Nélides étaient sorties, comme autant de rameaux, un grand nombre des premières maisons d'Athènes : c'étaient les Pisistratides, qui seront un jour les maîtres d'Athènes; les Médontides ou Codrides à qui appartiendront Solon, Critias, Chramide, Platon; les Alcméonides, une des plus illustres familles de toute la Grèce, qui donnera à Athènes Alcméon, Mégaclès, Clisthène et à laquelle se rattacheront, par leur mère, Xantippe, Périclès et Alcibiade. Du grand Ajax et par lui de Zeus, sont sorties deux des plus importantes *gentes* attiques, les Philaidai avec les Cimon-Miltiade, les Eurysakidai avec les Clinias-Alcibiade. Les Kerykès descendaient de Mercure et d'Aglaure, fille de Cécrops; à eux appartient une des plus riches maisons d'Athènes, les Callias-Hipponicos; les Léogoras-Andocide prétendaient descendre de Télémaque et de Nausicaa.

La plupart de ces familles étaient très riches. La fortune des Alcméonides était proverbiale en Grèce; le récit de la visite d'Alcméon chez Crésus (2), vrai ou faux, montre quelle impression la richesse de cette famille avait faite sur les imaginations; cette impression fut encore accrue quand on vit les Alcméonides se charger de la reconstruction du temple de Delphes. Lorsque Clisthène (3), tyran de Sicyone, voulant marier sa fille Agariste, fit proclamer à Olympie un appel à tous les Hellènes qui se croiraient dignes de devenir son gendre, Athènes est la seule ville qui fournisse deux prétendants, Hippocléidès, fils de Tisandre, le plus riche et le plus beau des Athéniens, et Mégaclès, fils d'Alcméon, l'hôte de Crésus; c'est ce dernier qui l'emporta sur les prétendants venus de tous les points du monde grec.

De bonne heure, cette aristocratie se signale par d'éclatantes victoires dans les grands jeux de la Grèce. Déjà, Cylon, le gendre de Théagène, tyran de Mégare, est vainqueur à la double course

(1) *Iliade*, II, 336 et *passim*. Le scoliaste appelle Nélée ἱππικώτατος τῶν καθ' αὑτὸν γενόμενος (*Iliade*, XI, 671).
(2) Hérod., VI, 125.
(3) *Id.*, VI, 126.

ou *diaulos* dans la 35e Olympiade (1); et, peu de temps après, il essaiera de s'emparer de la tyrannie. Avant lui, d'autres Athéniens figurent dans la liste des Ὀλυμπιονῖκαι (2). Pantaclès est vainqueur deux fois, en 696 et en 692, Eurybatès en 672, Stomas en 644, Phrynon en 636. Tous ces Athéniens ont remporté le prix à la course du stade (3). Enfin, en 592, l'ami de Crésus, Alcméon, est le premier Athénien qui ait été proclamé vainqueur à la course des chars (4). « Il donnait ainsi, » dit Isocrate (5), « le plus grand témoignage de la richesse des Alcméonides. » En 564, Callias, fils d'Hipponicos, remporte le premier prix à la course du cheval monté et le second à la course des chars; il avait été auparavant vainqueur aux jeux Pythiques (6). Mais une famille s'illustra entre toutes par le nombre et l'éclat de ses victoires olympiques, la famille Cimon-Miltiade. Miltiade, fils de Cypsélos, est vainqueur à la course des chars (7); peu après, son frère utérin, Cimon dit Coalèmos (*l'imbécile*), fils de Stésagoras et père du vainqueur de Marathon, est trois fois vainqueur avec le même

(1) Hérod., V, 71; Thuc., I, 126. Pausanias indique que Cylon fut vainqueur au *diaulos*, I, 28, 1.

(2) Krause, dans l'ouvrage qu'il a consacré à Olympie, a donné une liste alphabétique très détaillée (*Olympia*, pp. 236-412) de tous les Grecs auxquels nous pouvons attribuer une victoire olympique. C'est d'après Krause qu'a été composée la liste chronologique des victoires olympiques qui se trouve dans l'*Atlas pour servir à l'Histoire grecque* d'E. Curtius (p. 60); l'auteur, d'après le système qu'il a adopté, a compris dans sa liste seulement les victoires datées. Il y a là un inconvénient : plusieurs des victoires les plus célèbres ne sont pas mentionnées, par exemple les victoires de la famille Cimon-Miltiade; il manque aussi quelques victoires qui peuvent être datées à peu près sûrement, par exemple la victoire de Callias-Hipponicos, les trois victoires de Cimon-Coalémos (voir n. 6 et n. 1 de la p. 179). Dans un autre de ses ouvrages (*Die Gymn.*, p. 765), Krause donne la liste des Athéniens dont nous connaissons des victoires aux divers jeux de la Grèce. Comme le fait observer l'auteur, ces listes sont très incomplètes; c'est à peine si nous connaissons un peu les vainqueurs de la course du stade, à Olympie; pour les autres exercices, les lacunes sont innombrables. Quant aux vainqueurs de Delphes, de l'Isthme et de Némée, nous ne savons presque rien. Voir l'ouvrage de Krause, *Die Pythien*, *Isthmien*, *Nemeen*.

(3) Autres victoires datées, qui ont été remportées par des Athéniens à la course au stade : Ménon en 400, Sosippos en 388, Pythostratos en 368, Phocidès en 364, Aristolochos en 344, Anticlès en 340.

(4) Hérod., VI, 125.

(5) *De bigis*, 25 : « ... Ἀλκμεωνιδῶν, οἳ τοῦ μὲν πλούτου μέγιστον μνημεῖον κατέλιπον · ἱππων γὰρ ζεύγει πρῶτος Ἀλκμέων τῶν πολιτῶν Ὀλυμπίασιν ἐνίκησε. »

(6) Hérod., VI, 122; la date de la victoire olympique est donnée par le scoliaste d'Aristophane, *Aves*, 283.

(7) Hérod., VI, 38 et 103.

attelage, triomphe que le Laconien Evagoras avait seul déjà obtenu, mais que personne n'obtiendra plus désormais (1). D'après un témoignage suspect, il est vrai, Cimon, fils de Miltiade, le vainqueur de l'Euryméden, aurait été lui aussi un Ὀλυμπιονίκης (2). Un Callias, qui n'appartenait pas à la famille Callias-Hipponicos, remporta, vers le milieu du cinquième siècle, une victoire aux jeux Olympiques, deux aux jeux Pythiques, cinq aux jeux Isthmiques, quatre aux jeux Néméens, une aux grandes Panathénées (3); on possédait la base du monument qu'il avait consacré sur l'Acropole, en commémoration de ses victoires; dans les fouilles que les Allemands viennent de faire à Olympie, on a trouvé la base de la statue qui lui était dédiée (4).

La victoire qui eut le plus de retentissement dans toute la Grèce est celle que remporta Alcibiade aux jeux de la 91e Olympiade (5);

(1) Hérod., VI, 103. D'après Duncker (*Gesch. des Alt.*, VI, p. 469 et 496, note), ces trois victoires doivent être placées dans les années 532, 528, 524; en effet, Hérodote dit que Cimon remporta sa troisième victoire après la mort de Pisistrate; la date de la mort de Pisistrate se place en 527, la dernière victoire de Cimon ne peut, par conséquent, être reculée plus loin que 524; s'ensuit-il que les deux premières victoires, qui ont été remportées toutes deux du vivant de Pisistrate, doivent nécessairement être placées en 528 et en 532? Si nous examinons le texte d'Hérodote, nous remarquerons que les deux premières victoires seules sont données comme ayant été remportées dans deux olympiades consécutives (μετὰ δὲ τῇ ὑστέρῃ Ὀλυμπιάδι); pour la troisième, il indique une date vague (ἄλλην Ὀλυμπιάδα); il peut y avoir eu une intervalle d'une olympiade entre la deuxième et la troisième victoire de Cimon; cela n'a rien d'impossible; des chevaux peuvent être en état de courir dès l'âge de trois ans, et avoir, à quinze ans, assez de force pour gagner encore des prix. Je renvoie simplement à un court article du journal *La France chevaline* (no du 29 nov. 1884) sur un cheval né en France en 1862, introduit en Suisse en 1871 par le corps d'armée du général Bourbaki, et qui remportait encore des prix en 1882. Je crois donc que, pour ce qui regarde les victoires olympiques de Cimon, il faut se borner, avec Stein (édition d'Hérod., *loc. cit.*), à indiquer une seule date, celle de la troisième victoire Olymp. 64 = 524. Les chevaux de Cimon furent enterrés au Céramique, près du monument funéraire de la famille Cimon-Miltiade (Hérod., *loc. cit.*).

(2) [And.], *c. Alcib.*, 33. Cf. Plutarq., *Them.*, V.

(3) *C. I. A.*, I, 419 : « Καλλίας [Διδυμίο] | νῖκ[αι] | Ὀλυμπίασι | Πύθια δίς | Ἴσθμια πεντάκις | Νέμεια τετράκις | Παναθήναια μεγάλα. » Cf. Andoc., *c. Alcib.*, 32; Paus., V, 9, 3.

(4) *Archäol. Zeitung*, 1876, p. 227; *I. G. A.*, 498 :

Καλλίας Διδυμίο Ἀθηναῖος παγκράτιον
Μίκων ἐποίησεν Ἀθηναῖος.

(5) Krause (*Olympia*, pp. 240 et suiv.); Hertzberg (*Alkib.*, p. 129) indiquent cette date (91e Olymp. = 416); Grote (*Hist. gr.*, IX, 314), et E. Curtius (*Hist.*

il fit ce que n'avaient jamais fait ni un particulier, ni un roi, ni un peuple; il lança sept chars dans l'arène et il remporta trois prix (1); Euripide composa l'ode triomphale, l'ἐπινίκιον, de cette victoire, et Plutarque nous en a conservé quelques vers. On peut voir dans les discours que prononcent, dans Thucydide, Nicias et Alcibiade lui-même lors de la grande délibération qui eut lieu à Athènes à propos de l'expédition de Sicile, quelle impression avait produite une telle victoire; le souvenir en était encore vivant du temps de Démosthène, qui oppose la conduite d'un homme comme Midias aux actions d'un Alcibiade (2).

Nous connaissons encore deux autres vainqueurs aux concours équestres d'Olympie. Glaucon, fils d'Etéoclès, remporta le prix à la grande course des chars (3); Hermocratès, fils d'Antiphon, vainqueur à la course des chars attelés de deux chevaux, consacra sur l'Acropole un monument dont l'inscription nous a été conservée (4).

Nos renseignements, déjà si incomplets pour les jeux Olympiques, ne nous fournissent, pour les autres grandes fêtes de la Grèce, que quelques noms à peine. L'Alcméonide Mégaclès est vainqueur à la course du quadrige aux jeux Pythiques, l'année même de la bataille de Marathon. C'est pour chanter cette victoire que Pindare composa sa septième Pythique; le poète rappelle dans cette pièce les victoires qui font l'orgueil de la famille des Alcméonides, cinq victoires à l'Isthme, deux à Delphes, une à Olympie. Parmi les autres vainqueurs des jeux Pythiques, signalons Chabrias, qui, en 373, remporta le prix du quadrige (5). Aux jeux Néméens, il nous suffira de citer une victoire d'Alcibiade à une

Gr., III, p. 315e) la placent en 420. Tout dépend de la date du mariage d'Alcibiade avec Hipparète. Cf. Hertzberg (*op. laud.*, p. 125, et la note 61).

(1) Il y a désaccord au sujet de ces victoires : chez Thucydide (VI, 16), Alcibiade dit qu'il a obtenu le premier, le second et le quatrième prix ; Euripide et Isocrate (*De bigis*, 34) le premier, le second et le troisième; Plutarque est pour Thucydide. D'après Ed. Meier (*Allg. Encyc.*, III, 3, p. 305), c'est le témoignage d'Euripide qu'il faudrait accepter ; Grote (*Hist. Gr.*, IX, p. 316), et Classen (édit. de Thuc., *loc. cit.*) sont d'un avis contraire; Hertzberg (*op. laud.*, p. 114, note 71) et Krause (*Die Gymn.*, p. 768 et suiv.) ne se prononcent pas.

(2) *Disc. contre Midias*, 145.

(3) Paus., VI, 16, 9; voir, sur Glaucon, le paragraphe sur l'*Anthippasia* dans le chap. IV.

(4) Ἑρμοκράτης Ἀντιφῶντος Κριωεὺς ἀνέθηκε
νικήσας Ὀλυμπιάσιν ἵππων ξυνωρίδι.

Ἐφημ. ἀρχ., 97; Ross, *Dèmes*, p. 80, 111.

(5) [Dém.], *c. Néère*, 33.

course de chevaux (1); Diophane, fils d'Empédion, et Hégestratos, fils de Philon, ont été vainqueurs (2), l'un à l'Isthme, l'autre à Némée; mais nous ignorons quelle victoire particulière ils ont remportée.

Un certain fils de Callaischros fut deux fois vainqueur à l'Isthme et à Némée (3). Nous avons vu les nombreuse victoires remportées par Callias, fils de Didumios; mais c'est surtout à l'époque romaine qu'on trouve de ces longues énumérations de victoires agonistiques. Titus Domitius Prométhée remporta deux victoires à Delphes, une à Némée, une à Olympie, une à l'Isthme (4); Marcus Tullius d'Apamée, qui est signalé comme l'athlète le plus fort de son temps au pugilat, remporta trente-cinq fois le prix, et cependant il mourut à l'âge de trente-deux ans (5); Valérius Eclectos de Sinope a remporté soixante et dix-huit victoires (6).

On l'a vu, les plus belles victoires athéniennes aux jeux équesquestres des grandes fêtes de la Grèce se placent dans le sixième et dans le cinquième siècle, c'est-à-dire avant le complet triomphe de la démocratie; ce sont les membres des grandes familles de l'aristocratie qui ont remporté ces victoires : les Alcméon-Mégaclès, les Cimon-Miltiade, les Callias-Hipponicos, les Alcibiade. A partir du quatrième siècle, des noms d'Athéniens figurent moins souvent dans les listes des victoires agonistiques, au moins pour ce qui concerne les jeux équestres.

Cette aristocratie qui va disputer des prix à Olympie et aux autres grands jeux de la Grèce accomplit, en agissant ainsi, ce que l'on considérait comme un des premiers devoirs de la richesse : elle fait montre de son luxe. Souvent même, ces victoires étaient un moyen habile que des ambitieux entreprenants choisissaient pour attirer sur eux l'attention, éblouir leurs concitoyens et préparer ainsi une voie facile à leurs projets. C'est après sa victoire olympique que Cylon forme le dessein de s'emparer de la tyrannie; Alcméon, Alcibiade, dès qu'ils sont deve-

(1) Paus., I, 22, 6 et suiv.

(2) Lebas, *Attique*, 590 : « Διοφάνης | Ἐμπεδίωνος | νίκη Ἰσθμοῖ. » *Ibid.*, 592 : « Ἡγέστρατος | Φίλωνος | νίκη Νεμέᾳ. »

(3) *C. I. A.*, 420 : « .....ς Καλλαίσχρου ἀνέθη|κε τοῖς δώδεκα θεοῖς | νῖκαι | Ἰσθμοῖ |Νεμέᾳ | Ἰσθμοῖ | Νεμέᾳ. »

(4) *C. I. A.*, III, 758ᵃ.

(5) *C. I. A.*, III, 128 : « Ἐνείκα δὲ θεματικοὺς καὶ ταλαντιαίους ἀγῶνας τριάκοντα πέντε, ἐτελεύτα ἐτῶν τριάκοντα δύο, μηνῶν τριῶν. »

(6) *C. I. A.*, III, 129. Cf. Alb. Dumont, *Ephébie*, p. 238.

nus riches, s'empressent d'élever des chevaux pour les concours d'Olympie; Alcméon, par sa victoire, affirme l'opulence de sa maison, et Alcibiade, par le luxe insensé qu'il a déployé, prétend avoir relevé Athènes aux jeux de la Grèce. Les victoires des Cimon-Miltiade portèrent ombrage à Pisistrate et à ses fils; Cimon Coalémos, pour flatter le tyran, le fit proclamer vainqueur à sa place, quand il remporta sa seconde victoire avec le célèbre attelage; mais, après la troisième victoire, les fils du tyran s'empressèrent de faire disparaître, par une mort violente, un homme qu'une telle gloire rendait dangereux pour leur autorité (1).

S'il y a eu une cité où le désir de remporter une de ces nobles victoires que célébrait toute la Grèce ait enflammé le cœur des citoyens, c'est bien la ville d'Athènes. La passion des concours est une des formes de cet amour de la gloire, de cette φιλοτιμία qui distinguait les Athéniens. L'agonistique a été un des soucis de leurs hommes d'Etat les plus illustres : les Solon, les Pisistrate, les Périclès, les Lycurgue. Solon a été un des organisateurs de la grande fête Pythique instituée après la première guerre sacrée. Dans Athènes, il institua des récompenses publiques pour les vainqueurs des grands jeux. Les vainqueurs des jeux Olympiques devaient recevoir la somme importante alors de 500 drachmes; les vainqueurs aux jeux Isthmiques, la somme de 100 drachmes (2).

Pour Pisistrate (3), il suffira de rappeler qu'il a institué les grandes Panathénées et les Dionysies.

C'est pour avoir des fêtes plus brillantes que Périclès fait élever les Propylées par Mnésiclès, le Parthénon et le grand temple d'Eleusis par Ictinos; c'est lui qui organise véritablement l'ἀγὼν μουσικός des Panathénées. Au concours de rhapsodes, chantant les poèmes homériques, il ajoute des concours de musique, de chant, et fait construire pour l'ἀγὼν μουσικός, ainsi constitué, un édifice spécial : l'Odéon.

L'œuvre de Lycurgue, nous la connaissons, grâce au décret de Stratoclès que son biographe avait eu le bon esprit de transcrire

(1) Hérod., VI, 103.

(2) Plut., *Solon*, 23; Grote (*His. Gr.*, III, 142) croit que Solon n'avait pas accordé de prix aux vainqueurs des jeux Pythiques et des jeux Néméens; cela n'est pas probable; Diogène Laërce (I, 55) dit que Solon institua des prix pour les quatre grands jeux.

(3) A. Mommsen, *Heort.*, p. 80 et suiv.

et dont aujourd'hui nous possédons, au moins en partie, l'original (1). Les actes de cette glorieuse administration portent essentiellement sur ces deux points : la guerre, la défense nationale et les fêtes religieuses, les processions et les concours. Dans la longue liste des monuments, des objets d'art que Lycurgue a fait élever ou restaurer, nous trouvons mentionnés : le gymnase du Lycée, la palestre, le théâtre de Dionysos, des objets d'or et d'argent pour les processions, des Victoires d'or, le stade panathénaïque, etc. C'est le même homme qui faisait élever des statues à Eschyle, Sophocle et Euripide, qui, pour empêcher les altérations que des acteurs trop peu respectueux envers le génie faisaient subir aux œuvres de ces poètes, ordonna de rédiger un exemplaire officiel de l'œuvre des tragiques et obligea les acteurs à suivre le texte qu'il donnait.

Nous avons vu que Solon avait décerné une récompense publique aux Athéniens vainqueurs à Olympie et à l'Isthme. Le législateur voulait-il honorer de préférence ces deux grandes fêtes? On le croirait s'il ne s'agissait que de la fête d'Olympie, qui a toujours eu le premier rang parmi les fêtes de la Grèce. La mention des jeux Isthmiques à côté de ceux d'Olympie rend la question douteuse. Il est vrai que M. Grote (2) explique ce privilège dont les jeux Isthmiques auraient été l'objet par ce fait que, dans une certaine mesure, ils étaient d'origine athénienne. Quoi qu'il en soit de cette question, nous savons, par d'autres témoignages, qu'au moins dès le cinquième siècle, les Athéniens vainqueurs à Delphes et à Némée recevaient aussi une récompense. Parmi les décrets les plus anciens que nous possédions du peuple athénien, il en est un qui est consacré à régler la question des ayants droit à la nourriture au Prytanée. L'inscription est malheureusement très mutilée. Ont droit à cet honneur : les descendants les plus proches d'Harmodios et d'Aristogiton, les exégètes d'Apollon, les vainqueurs à Olympie, à Delphes, à l'Isthme et à Némée (3). Un peu plus bas, il y a une mention particulière pour

(1) *C. I. A.*, II, 240, et aussi 176. Cf. [Plut.], *Vit. X orat.*, VII, p. 852; Paus., I, 29, 16.

(2) *Hist. Gr.*, III, 142.

(3) *C. I. A.*, I, 8, l. 10 et suiv. :

... σίτησιν καὶ τὸ λ.....ον ὁτ...
... αὐτοῖσι κατὰ ταὐτὰ καὶ...
... Ὀλυμπίασι] ἢ Πυθοῖ ἢ Ἰσθμοῖ, ἢ Νεμέ[ᾳ...
... αὐτο]ῖσι τὴν σίτησιν ἐν Πρυτανε]ίῳ
... π]ρὸς τῇ σιτήσει κατα τα[ὐτὰ?

les jeux d'Olympie, et cette mention concerne les vainqueurs de l'ἀγὼν ἱππικός. Il est malheureusement impossible de dire en quoi consistait cette mention ; tout permet de croire qu'une récompense particulière était, en outre, réservée aux vainqueurs d'Olympie. Est-ce ce privilège accordé ici à la fête Olympique qui explique pourquoi les auteurs, quand ils ont à parler de la nourriture au Prytanée accordée aux vainqueurs des jeux, ne mentionnent que la fête d'Olympie ? Socrate, dans l'*Apologie* que lui fait prononcer Platon, déclare fièrement qu'il mérite d'être nourri au Prytanée mieux que tous ceux qui ont remporté des victoires à Olympie soit à la course du cheval monté, soit à la ξυνωρίς, soit au quadrige (1).

Nous avons voulu seulement indiquer d'une façon rapide quelle importance les Athéniens ont attachée de tout temps aux fêtes et aux concours ; dans les chapitres qui suivent cette importance sera relevée presque à chaque page. Nous possédons plusieurs catalogues agonistiques pour deux des grandes fêtes d'Athènes, les Théséia et les Panathénées. Malheureusement tous ces catalogues, un seul excepté, appartiennent à des époques où Athènes a depuis lontemps cessé de jouer un rôle important en Grèce. Ces catalogues n'en sont pas moins pour nous de la plus grande importance ; ils ne nous permettent pas seulement de connaître en détail la composition des concours et en particulier des concours équestres : ils nous donnent aussi des renseignements utiles sur l'organisation du corps des cavaliers.

... τῷ Πρυτανείῳ ὁπόσο[ι
κ]έλητι νενίκήκασι Ὀλύμπι[α

L'inscription paraît être de l'Olymp. 86 = 436 (Rangabé, *Antiq. hellén.*, n° 294) ; mais il est probable qu'elle n'est qu'une copie d'un décret bien plus ancien (cf. ce que dit l'auteur du *Corpus attique*). Les jeux sont indiqués d'après l'ordre suivi régulièrement, Olympiques, Pythiques, Isthmiques, Néméens. Les restitutions proposées par R. Schöll (*Die Speisung im Prytaneion zu Athen*, dans l'*Hermès*, t. VI, 1871, pp. 14-54), pour cette partie de l'inscription, sont complètement inacceptables (v. p. 39) ; il ne peut être question de courses à la ξυνωρίς, à Olympie, à la date de l'inscription.

(1) Platon, *Apolog.*, XXVI, p. 36, D : « Οὐκ ἔσθ' ὅ τι μᾶλλον, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πρέπει οὕτως, ὡς τὸν τοιοῦτον ἄνδρα ἐν πρυτανείῳ σιτεῖσθαι, πολύ γε μᾶλλον ἢ εἴ τις ὑμῶν ἵππῳ ἢ ξυνωρίδι ἢ ζεύγει νενίκηκεν Ὀλυμπιάσιν. » Cf. aussi Plat., *Rép.*, V, 13, p. 465, D ; Plut., *Aristide*, 27 ; Athénée, p. 237, f. [d] ; X, p. 414, *a*.

(2) V. p. 139.

CHAPITRE III.

DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES CONCOURS; — LES PRIX COLLECTIFS ET LES PRIX INDIVIDUELS.

Le programme des concours était à peu près le même partout en ce sens qu'il ne comprenait que des exercices connus et pratiqués de tous; mais ce programme pouvait être plus ou moins complet. Si les exercices pour lesquels on établissait des prix étaient partout les mêmes, le nombre de ces exercices pouvait varier; c'est le nombre des exercices et la valeur des prix qui faisaient la beauté d'un concours.

Le programme des jeux, comme le programme des processions (1), était réglé par une loi. Une inscription d'Iulis, ville de l'île de Céos, contient un décret portant proposition d'instituer une fête avec des sacrifices, des banquets et des concours; le soin d'organiser les concours est confié aux πρόβουλοι; les dépenses sont fixées à 515 drachmes; on élira un gymnasiarque âgé de plus de trente ans qui sera chargé de préparer la course aux flambeaux et les autres exercices du gymnase; suit la liste des concours avec l'indication de la valeur des prix; à la fin il est dit que les noms des vainqueurs seront régulièrement inscrits chaque année sur un tableau blanc (2).

Les dépenses qu'entraînait la célébration d'un concours étaient en général supportées par l'Etat et par les citoyens chargés d'organiser le concours. Le soin d'organiser une fête, d'en régler les diverses parties, avec l'obligation de supporter une part des frais, constituait une magistrature dont le nom et les attributions ont varié dans Athènes. Nous connaissons d'abord, pour les Panathé-

(1) *C. I. G.*, 2360; Rangabé, 821; Dittenb., *Syll.*, 348.
(2) Exemple d'un concours institué par legs (*Bull. de corr. hellén.*, V, 479).

nées, des magistrats appelés athlothètes; d'après Pollux (1), ils sont au nombre de dix, un par tribu; ils subissent l'examen appelé *dokimasie;* ils sont en charge, ἄρχουσι (2), pendant quatre ans; ils décident sur les liturgies des Panathénées; ils s'occupent des trois séries de jeux μουσικοί, γυμνικοί, ἱππικοί; ils reçoivent de l'argent de l'Etat, ou plutôt on leur rembourse les avances qu'ils ont faites; il semble qu'ils ne s'occupaient ni des sacrifices ni de la procession (3); Plutarque dit qu'ils étaient élus (4).

Plusieurs textes épigraphiques (5) mentionnent les athlothètes; le dernier de ces textes est de l'archontat de Thémistocle, Ol. 108,2 = 347/6.

Le mot *agonothète* se rencontre pour la première fois (6) dans une inscription de l'an 307; au lieu de dix athlothètes, nous ne trouvons qu'un seul agonothète. M. U. Köhler (7), qui a étudié particulièrement cette question, rattache l'institution des agonothètes à la *chorégie du peuple.* Auparavant, pour les concours des Dionysies, chaque tribu a son chorège, qui est pris parmi les citoyens riches de cette tribu et qui est chargé de préparer à ses frais un chœur pour le concours. Les désastres de la guerre du Péloponnèse obligèrent de permettre soit à deux citoyens, soit même à deux tribus de se réunir pour supporter les frais d'une chorégie; dans ce dernier cas, le nombre des chœurs qui con-

(1) Pollux, VIII, 93 : « Ἀθλοθέται δέκα μέν εἰσιν, εἷς κατὰ φυλήν, δοκιμασθέντες δὲ ἄρχουσιν ἔτη τέτταρα ἐπὶ τῷ διαθεῖναι τὰ Παναθήναια, τόν τε μουσικὸν καὶ τὸν γυμνικὸν, καὶ τὴν ἱπποδρομίαν. » Cf. Bœckh, *Staats.*, II, 8, 6, 34; *Diction. des antiq.*, de Daremberg et Saglio, t. I, part. I, p. 148 et suiv.

(2) Sur le sens du mot ἀρχή, cf. Esch., *c. Ctes.*, 13.

(3) On peut le conclure de ce fait, que dans l'inscription *C. I. A.*, I, 188, l. 5-7, les ἱεροποιοί chargés du sacrifice sont nommés à côté des athlothètes.

(4) *Périclès*, 13 : « αὐτὸς ἀθλοθέτης αἱρεθείς. »

(5) *C. I. A.*, I, 183, l. 6 et suiv.; 188, l. 5-7; Dittenb., *Syll.*, 101.

(6) Inscription de Xénoclès, sous l'arch. Anaxicrate (Köhler, *Mitt. d. d. arch. Inst.*, III, p. 236). Inscription de Glaucon de l'an 296, voir p. 197. Inscr. de l'an 293, *C. I. A.*, II, 302, l. 30 : « καὶ ἀγωνοθέτης χειροτονηθεὶς δὶς τοὺς ἀγῶνας τοῖς θεοῖς ἐτέλεσεν καλῶς καὶ εὐσεβῶς. » Cf. 307, 314. Au n° 331, on lit, l. 53 et suiv. : « καὶ ἀγωνοθέτης χειροτονηθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου ἐπὶ Νικίου ἄρχοντος ἐπεμελήθη τῶν τε θυσιῶν ὅπως συντελεσθῶσι πᾶσαι κατὰ τὰ πάτρια καὶ οἱ ἀγῶνες ὡς κάλλιστοι γένωνται καὶ ἄξιοι τῆς τοῦ δήμου φιλοτιμίας καὶ ὕστερον τοῦ υοῦ Θυμοχάρου ἀγωνοθέτου χειροτονηθέντος τὸν ἐνιαυτὸν τὸν ἐπ' Εὐβούλου ἄρχοντος συνεπεμελήθη. » Voir (Lebas, *Voy. arch. Mon. fig.*, pl. XXII; C. Böttcher, *Philol.*, XXII, p. 397) la reproduction d'un siège d'un agonothète; il y a sur le siège une amphore et des couronnes.

(7) *Documente zur Gesch. des athen. Theaters*, dans les *Mittheil. des deutsch. arch. Instit.*, III (1878), p. 229; cf. Ad. Krebs, article *Choregia*, dans le *Dict. des ant. gr. et rom.*, de Dar. et Sag., p. 1117 et suiv.

couraient se trouvait nécessairement réduit. Ce système fut pratiqué encore assez longtemps ; enfin une transformation radicale de la chorégie fut opérée ; c'est désormais le peuple qui est chorège, ὁ δῆμος ἐχορήγει, et il confie la charge d'organiser la fête et les concours à un seul magistrat, l'agonothète. Ce magistrat n'exerce plus une ἀρχή, mais une ἐπιμέλεια ; il est élu à main levée, χειροτονηθείς ; il doit rendre des comptes ; ses fonctions durent un an et il doit s'occuper de toutes les fêtes et de tous les concours de l'année ; il arrive quelquefois, dans les inscriptions, que, parmi ces fêtes et ces concours, quelques-uns sont particulièrement désignés, par exemple les concours des Dionysies (1) ; enfin l'agonothète est chargé d'organiser les processions et il fait des sacrifices. Plusieurs agonothètes ont occupé des charges très élevées.

Les dépenses qu'ils ont à supporter sont presque toujours considérables ; pour les Dionysies (2), par exemple, les dépenses se sont élevées une fois à sept talents.

D'après M. Köhler, cette transformation de la chorégie devrait être placée dans l'Ol. 117,4 = 309/8 et devrait être attribuée à Démétrius de Phalère, qui a gouverné Athènes de 316 à 307.

Le dernier texte (3) qui mentionne un agonothète chargé ainsi de s'occuper de toutes les fêtes pendant un an est un peu postérieur à l'année 229 avant notre ère. A partir de cette époque, une modification fut apportée dans cette magistrature ; on trouva très probablement que c'était un trop lourd fardeau pour un seul citoyen que d'avoir à s'occuper de toutes les fêtes d'une année ; on décida de choisir pour chaque fête un agonothète qui n'aurait à s'occuper que de cette fête. C'est cette organisation ainsi modifiée que nous trouvons dans les inscriptions relatives aux Théséia.

Cette organisation paraît avoir duré longtemps ; au troisième siècle après Jésus-Christ, nous trouvons encore des agonothètes particuliers pour chaque fête (4).

Les fonctions de cet agonothète sont indiquées avec détail dans

(1) *C. I. A.*, 307, l. 17.

(2) *C. I. A.*, 379, l. 5.

(3) *C. I. A.*, II, 379, l. 4 et suiv. Dans *C. I. A.*, II, 422, l. 9 : « ἀγωνοθεσίαν τῶν Παναθηναίων, » leçon qui ne paraît pas devoir être suspectée. Cf. *C. I. A.*, III, 70 *a* (*Add.*, p. 484).

(4) *C. I. A.*, III, 682, 716. Pour les Théséia, l'agonothète est mentionné, *ibid.*, 1091, l. 6 ; 1160, II, 32 ; 1171, 28 ; 1173, 11 ; 1202, II, 40 ; l'inscription 1091 indique deux agonothètes ; les inscriptions 1171 et 1173 indiquent, comme agonothète, le cosmète. Voir, dans Albert Dumont, *Essai sur l'éphébie*, I, p. 226, la distinction entre l'agonothétat public et l'agonothétat éphébique.

les inscriptions relatives aux jeux des Théséia (1). Ces inscriptions contiennent des décrets honorifiques rendus en faveur d'un de ces agonothètes ; le conseil et le peuple décernent à ce magistrat une couronne et un éloge public. L'inscription comprend toujours deux parties :

1° La proposition faite par un orateur de décerner un éloge et une couronne à l'agonothète ;

2° Les catalogues agonistiques.

La proposition de décerner l'éloge et la couronne est toujours accompagnée de considérants pour montrer qu'une telle faveur a été méritée et que l'agonothète s'est bien acquitté des fonctions qui lui ont été confiées ; la rédaction de ces considérants offre, dans les trois inscriptions 444, 445, 446, la plus grande analogie ; on loue l'agonothète de ce qu'il a ordonné la procession d'une façon brillante, de ce qu'il a fait le sacrifice à Thésée, suivant les rites des ancêtres ; de ce qu'il a apporté le plus grand soin à la lampadodromie et au concours gymnique, veillant à ce qu'aucun concurrent ne subît d'injustice ; on rappelle qu'il a *établi* des prix pour les concurrents, en y mettant beaucoup de zèle, selon les décrets du peuple ; qu'il *a fait faire*, pour les cavaliers, les soldats d'élite, les corps de troupes étrangères, des prix qui seront décernés aux tribus victorieuses ; qu'il en a fait faire aussi pour les corps de troupes étrangères ; qu'il *a consacré* ces prix ; qu'il a donné au Conseil et au peuple de l'argent pour les sacrifices ; qu'il a déposé dans le Théséion une stèle commémorative sur laquelle il a fait graver les noms des vainqueurs des jeux ; qu'il a dû dépenser de son propre argent une somme considérable qui est toujours indiquée (2) ; enfin, qu'il a rendu ses comptes devant les logistes dans le temple de la Mère des dieux.

Il est facile de voir dans ces considérants l'indication de deux catégories de prix (3) : les uns ont été *établis*, fixés par l'agonothète, les autres ont été *préparés*, fabriqués d'après ses soins ; ces derniers prix, l'agonothète, ajoute l'inscription, les a consacrés, probablement dans le temple de Thésée.

Cette distinction entre deux catégories de prix indiquée par les

(1) *C. I. A.*, II, 444 et suiv. Voir le chap. suivant.

(2) Une fois plus de 2,690 drachmes (*C. I. A.*, II, 444, l. 19) ; une autre fois plus de 3,390 (*C. I. A.*, II, 446, l. 16 et suiv.).

(3) Je renvoie, pour toute cette question, à un article que je viens de publier dans la *Revue de Philologie*, fasc. de janvier 1886, sous le titre de *Notes sur l'héortologie athénienne*.

considérants du décret, nous la trouvons aussi dans les catalogues, et là nous voyons que de ces prix les uns sont *individuels*, ils sont décernés à un seul individu à qui ils sont remis et dont ils deviennent la propriété ; les autres sont remis à un corps collectif, qui est généralement une tribu ; ils ne sont pas remis au vainqueur, mais, comme le dit le décret, ils sont déposés dans un temple et consacrés à la divinité.

Si nous examinons ceux des catalogues des jeux des Théséia, qui sont à peu près complets (1), nous pouvons voir quels sont les prix individuels et les prix collectifs. Nous trouvons là en effet :

Une première catégorie de prix,

Pour les concours de trompettes et de hérauts,

Pour les concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία,

Pour les lampadodromies;

Une seconde catégorie de prix pour les concours gymniques et équestres, pour l'ἀγὼν γυμνικός et l'ἀγὼν ἱππικός.

Les prix de la première catégorie ne sont pas tous collectifs; les prix pour les trompettes et les hérauts sont toujours individuels, quelquefois encore les prix pour les lampadodromies (2). Aussi, comme les concours sont indiqués dans les catalogues d'après l'ordre chronologique, d'après l'ordre dans lequel ils se sont succédé dans la fête, croyons-nous que les prix de cette catégorie, sauf naturellement les lampadodromies, se rattachaient à la πομπή et étaient donnés pour des concours faits pendant cette πομπή (3). Mais si les prix pour les concours de trompettes et de hérauts sont individuels, les prix pour les concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία, les prix pour les lampadodromies sont collectifs, ils sont disputés par des chœurs, par des groupes d'individus concourant ensemble, et ils sont décernés à la tribu à laquelle appartient le chœur qui a remporté la victoire. Les prix de l'ἀγὼν γυμνικός et de l'ἀγὼν ἱππικός sont, au contraire, disputés par des individus qui concourent chacun pour soi, et ils sont remis à celui d'entre eux qui est vainqueur.

D'après l'inscription *C. I. A.*, II, 965, on donnait, aux Panathénées, pour ces prix collectifs, un bœuf que le chœur victorieux

(1) *C. I. A.*, II, 444, 445 et 446.

(2) *C. I. A.*, II, 445, col. I, l. 22; 446, col. I, l. 60; dans *C. I. A.*, II, 444, col. I, l. 61, il y a deux prix collectifs de lampadodromie.

(3) Voir les *Notes sur l'héortologie athénienne.*

devait immoler à la divinité (1). Dans ces textes, ces prix sont désignés sous le nom de νικητήρια, et cette expression se retrouve dans d'autres inscriptions (2) à peu près de la même époque, c'est-à-dire du quatrième siècle. A l'époque de nos catalogues des Théséia, c'est-à-dire au deuxième siècle, il semble que cet usage s'était perdu de désigner ces prix par un mot particulier : ils sont appelés ἆθλα comme les prix individuels.

(1) Fr. *b*, col. II, l. 22 : « Νικητήρια ·

Η παισὶμ πυρριχισταῖς βοῦς
Η ἀγενείοις πυρριχισταῖς βοῦς
Η ἀνδράσι πυρριχισταῖς βοῦς
Η εὐανδρίᾳ φυλῆι νικώσει βοῦς
Η φυλῆι νικώσῃ βοῦς
ΔΔΔ λαμπαδηφόρῳ νικῶντι ὑδρία.

(2) *C. I. A.*, II, 652, l. 36 : « Στέφανος θαλλοῦ χρυσοῦς, ὃν ἡ πόλις ἀνέθηκε τὰ νικητήρια τοῦ κιθαρῳδοῦ · » Cf. *ibid.*, 659, l. 18; 660, l. 17; 667, l. 33. Bœckh (*C. I. G.*, *Addenda*, p. 905, et *Staats.*, II, p. 252), croit que le prix de cithare, n'ayant été remporté par personne, fut consacré à la déesse ; il faudrait rapprocher alors ce qu'on lit sur une inscription de Larisse, en Thessalie (Duchesne et Bayet, *Mission au mont Athos*, n° 158, p. 113 : « Τὸ δὲ τῶν ἀνδρῶν παγκράτιον | ἱερὸν ἐγένετο. » — *C. I. A.*, II, 814, fr. *a*, l. 33 :

« Τρίποδες νικητήρια τοῖς χοροῖς καὶ τῷ ἐργασαμένῳ μισθός, X, » mais fr. *b*, l. 26 :

ἀπὸ τούτου τάδε ἀνηλώθη · εἰς ἱερὰ τ
ὰ κατὰ μῆνα καὶ μουσικῆς ἆθλα καὶ γυμνικῆς... »

CHAPITRE IV

LES PRIX POUR LES CONCOURS COLLECTIFS.

Concours d'εὐανδρία, d'εὐοπλία et d'εὐταξία.

De cette double catégorie de concours, collectifs et individuels, nous n'avons à nous occuper ici que de ceux qui concernent la cavalerie. Des prix collectifs sont attribués à la cavalerie pour les concours suivants :

Concours d'εὐανδρία, d'εὐοπλία et d'εὐταξία;

Concours d'ἀνθιππασία ;

Lampadodromies.

Les prix d'εὐανδρία et d'εὐοπλία étaient décernés à la tribu qui avait présenté le groupe composé d'hommes les plus beaux, les mieux faits ou les mieux armés (1). Une inscription du milieu du quatrième siècle (2), en nous faisant connaître un autre concours du même genre, celui d'εὐταξία, montre que tous ces concours étaient l'objet d'une liturgie. Dans chaque tribu, un citoyen était chargé de réunir les hommes les plus beaux, de les équiper le mieux possible, de les faire instruire à bien conserver leurs rangs, à manœuvrer en bon ordre ; tous les frais étaient à sa charge. Ces concours d'εὐανδρία, d'εὐοπλία et d'εὐταξία fonctionnaient donc au moyen de liturgies analogues à la chorégie et à la gym-

(1) Pour ces concours, voir Bœckh, *Staats.*, I, 597 et 615 *d* ; Rangabé, *Antiq. hellén.*, II, 671 ; H. Sauppe, *De insc. panath.*, p. 8 ; A. Mommsen, *Heortol.*, p. 166; K.-F. Hermann, *Gottesdienstl. Alterth.*, §§ 54, 31 ; Schömann, *Griech. Alt.*, II, p. 469 et suiv. ; Thumser, *De civium Athen. muneribus*, p. 97 et suiv. ; Dittenberger, *Syll.*, p. 585, n° 11 et suiv.

(2) *C. I. A.*, II, 172, l. 5 :

Οἵδε ἐλητούργησαν ἐπὶ.....
εὐταξίας.

Suit la liste des personnages qui ont acquitté la liturgie ; il y en a deux par tribu.

nasiarchie; elles faisaient partie des liturgies dites *ordinaires*, ἐγκύκλιοι.

De ces concours, le plus ancien paraît avoir été celui d'εὐανδρία. Xénophon dit que les Athéniens envoyaient à Délos un chœur qu'ils recrutaient avec le plus grand soin et qui, pour la beauté des hommes, l'emportait sur les chœurs envoyés par les autres villes (1). C'est un concours du même genre que nous trouvons aux Panathénées. Harpocration (2) dit qu'il y avait, à cette fête, un ἀγὼν εὐανδρίας, et il cite, comme autorités, Dinarque, Andocide, Philochoros. De ces trois témoignages, le second doit être rejeté. En effet, pour Andocide, Harpocration renvoie au *Discours contre Démosthène*. Or, ce discours a été attribué à tort à Andocide : il est l'œuvre d'un rhéteur de l'époque postérieure (3). Mais les témoignages de Dinarque et de Philochoros subsistent. D'autres grammairiens répètent le renseignement fourni par Harpocration sur cet ἀγὼν εὐανδρίας des Panathénées, l'un d'eux en ajoutant un détail nouveau (4) : c'est que les étrangers n'étaient pas admis à prendre part à ce concours. Enfin, dans un texte épigraphique, le catalogue panathénaïque 965, nous trouvons, parmi les prix désignés sous la rubrique νικητήρια, un prix d'εὐανδρία. Il n'y avait donc, à l'époque de cette inscription, au commencement du quatrième siècle, que ce seul concours de ce genre à la fête des Panathénées, et on peut admettre, je crois, qu'il n'y en avait qu'à cette fête. Si Dinarque, si Philochoros, sans parler du pseudo-Andocide, mentionnent seulement ce concours, c'est que probablement il n'y avait d'abord que celui-là.

Cependant, dès l'époque de Dinarque, au milieu du quatrième siècle, l'inscription *C. I. A.*, II, 172, nous fait connaître un concours d'εὐταξία pour une fête que nous ignorons; enfin, au deuxième siècle, nous trouvons, pour la fête des Théséia, un concours d'εὐοπλία mentionné à côté du concours d'εὐανδρία.

Il y a pour l'agonistique une règle constante : c'est que les

(1) *Mémor.*, III, 3, 12.

(2) « Εὐανδρία · Δείναρχος ἐν τῷ κατ' Ἀγασικλέους Παναθηναίοις ἀγὼν ἤγετο. Ἀνδοκίδης τ' ἐν τῷ κατ' Ἀλκιβιάδου δηλοῖ καὶ Φιλόχορος. »

(3) *C. Alcib.*, 42 : « Αὐτὸς τυγχάνω νενικηκὼς εὐανδρίᾳ καὶ λαμπάδι καὶ τραγῳδοῖς. » L'auteur du discours s'est plu à répéter des anecdotes et des diatribes contre l'ostracisme (F. Blass, *Die Attische Beredsamkeit*, I, pp. 330 et suiv.). Photius et Suidas répètent, en l'abrégeant, ce que dit Harpocration. V. ces deux grammairiens au mot Εὐανδρία.

(4) Bekker, *Anecd.*, p. 257, 13 : « Εὐανδρία · ἀγών τις εὐανδρίας τοῖς Παναθηναίοις ἀγόμενος, οὗ κοινωνεῖν οὐκ ἐξῆν τοῖς ξένοις. »

concours vont toujours en se développant; ils sont chaque jour plus beaux et plus nombreux. Si l'explication que nous avons présentée est exacte, nous trouverions ici une des applications de cette règle. Peut-être n'y a-t-il eu d'abord qu'un seul de ces concours, celui d'εὐανδρία, et pour une seule fête athénienne (1), les Panathénées. Plus tard, à ce premier concours peut-être en a-t-on ajouté un second et les a-t-on compris tous les deux dans le programme d'autres fêtes que les Panathénées. Ainsi s'expliquerait comment Dinarque et Philochoros ne parlent que du concours d'εὐανδρία pour les Panathénées, comment le catalogue 965 ne mentionne aussi que ce seul concours. Ainsi serait expliqué aussi ce que dit un grammairien, qu'à l'ἀγὼν εὐανδρίας des Panathénées, les étrangers n'étaient pas admis. Une telle règle a existé en effet à l'origine : pendant longtemps, les citoyens d'Athènes ont eu seuls le droit de prendre part à cet ἀγὼν εὐανδρίας des Panathénées; cette règle, comme nous allons le voir, était encore observée au commencement du quatrième siècle. Il n'y avait là rien d'extraordinaire, étant donné le caractère tout militaire de ces concours. Plus tard cependant il n'en était plus ainsi. En tout cas, les catalogues des Théséia nous montrent qu'à cette fête il y avait des prix d'εὐανδρία et d'εὐοπλία même pour les étrangers.

Dans l'inscription panathénaïque 965, il y avait, au sujet de ce concours d'εὐανδρία, une difficulté qui avait embarrassé les savants. L'inscription mentionne, après le prix d'εὐανδρία, un autre prix dont la qualité n'est pas indiquée, frag. *b.*, col. II, l. 26 et suiv. :

Η εὐανδρίᾳ φυλῇ νικώσει βοῦς
Η φυλῇ νικώσῃ βοῦς.

Cent drachmes à la tribu victorieuse à l'euandrie, un bœuf;
Cent drachmes à la tribu victorieuse, un bœuf.

Quelle est cette seconde victoire que la tribu a remportée? S'il ne s'agit que d'un second prix, pourquoi est-il de la même valeur que le premier? M. Hermann Sauppe (2) avait proposé une explication qui avait été généralement acceptée (3). Ce savant remarquait qu'à la grande procession des Panathénées, il y avait

(1) La fête de Délos doit naturellement être exceptée.

(2) *Comment. de insc. panath.*, p. 8 et suiv.

(3) Schömann et A. Mommsen l'avaient acceptée. Rangabé (*Antiq. hellén.*, II, p. 672) croyait que ce prix était donné à la tribu qui, dans tout le concours, avait remporté le plus de victoires.

un groupe de vieillards portant des rameaux de lierre, θαλλοφόροι (1); pour former ce groupe, on choisissait les plus beaux vieillards d'Athènes (2). Il trouvait encore que des enfants faisaient aussi partie du cortège, et alors il supposait qu'il y avait entre les dix tribus un concours, dans lequel deux prix étaient donnés, l'un à la tribu qui présentait les plus beaux vieillards, l'autre à celle qui présentait les plus beaux enfants; de là les deux prix qui sont indiqués sur l'inscription 965. Cette explication de Sauppe n'est plus aujourd'hui acceptable. Nous trouvons ce double prix indiqué pour le concours d'εὐταξία dans l'inscription *C. I. A.*, II, 172; il serait déjà difficile de voir là un prix pour les vieillards et pour les enfants. Enfin, les inscriptions des Théséia donnent la solution de la difficulté (3). Nous trouvons, dans ces textes, trois prix indiqués pour les deux concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία : l'un est donné aux fantassins d'élite, l'autre aux cavaliers, le troisième aux étrangers (4). Nous savons, par un grammairien, qu'aux Panathénées les étrangers n'étaient pas admis à concourir; il reste donc deux prix, l'un pour les fantassins, l'autre pour les cavaliers; ce sont ces deux prix qui sont indiqués par le catalogue panathénaïque *C. I. A.*, II, 965, pour le concours d'εὐανδρία.

Ces concours ont un caractère essentiellement militaire; les prix sont donnés aux deux armes qui constituent l'armée athénienne : les fantassins, c'est-à-dire d'abord les hoplites, plus tard les ἐπίλεκτοι, et les cavaliers. Généralement, à côté du nom de la tribu victorieuse, on trouve le nom de l'officier qui la commande : le taxiarque pour les fantassins, le phylarque pour les

(1) Aristoph., *Guêpes*, v. 544 avec la scolie.

(2) Xén., *Banquet*, IV, 17 : « Θαλλοφόρους γὰρ τῇ Ἀθηνᾷ τοὺς καλοὺς γέροντας ἐκλέγονται, ὡς συμπαρομαρτοῦντος πασῇ ἡλικίᾳ τοῦ κάλλους. »

(3) Voir Thumser, *op. laud.*, p. 98.

(4) *C. I. A.*, II, 444, col. I et suiv. :

V. 48 Τῶν ἐπιλέκτων εὐανδρίᾳ ·
φυλὴ ἐνίκα Ἀτταλὶς ταξιαρχοῦντος
50 Ἀργείου τοῦ Ἀσκλάπωνος Ἀτηνέως.
τεῖ εὐοπλίᾳ · φυλὴ ἐνίκα Κεκροπὶς
ταξιαρχοῦντος Ἀντιδώρου τοῦ Ἀρείου
.....ως. Τῶν ἐν τοῖς ἔθνεσιν
εὐανδρίᾳ · τάγμα ἐνίκα τὸ Ὁμίλου.
55 τεῖ εὐοπλίᾳ · τάγμα ἐνίκα τὸ Δημέου.
Τῶν ἱππέων εὐανδρίᾳ · φυλὴ ἐνίκα Αἰγεὶς
φυλαρχοῦντος Ἀρατίωνος τοῦ Σίμου
..... Τεῖ εὐοπλίᾳ
φυλὴ ἐνίκα Αἰγεὶς φυλαρχοῦντος
[Ἀρατίωνος] τοῦ Σ[ίμ]ου ἐγ Μυρρινούττης.

cavaliers (1). Cependant, le nom du taxiarque manque dans certains textes (2); dans un autre, on trouve, après les phylarques, les noms des deux hipparques; enfin, dans l'inscription *C. I. A.*, II, 446, où nous trouvons l'indication d'une réorganisation de la cavalerie qui a eu, entre autres conséquences, de substituer ici les tarentinarques aux phylarques; c'est l'hipparque qui est nommé, après le nom de la tribu, pour le prix d'εὐανδρία; pour le prix d'εὐοπλία, ce sont les tarentinarques.

Il ne peut y avoir de doute sur l'organisation même de ces concours. Les deux citoyens qui, dans chaque tribu, sont chargés de cette liturgie, prennent, l'un dans les fantassins, l'autre dans les cavaliers, un nombre d'hommes probablement déterminé; ils choisissent les plus beaux, les mieux faits; ils les habillent, les équipent, ou simplement se contentent de compléter leur équipement. Le fait seul que ces concours constituent une liturgie ne permet pas de supposer que tous les fantassins et tous les cavaliers de chaque tribu y aient pris part. Un passage d'Athénée indique d'ailleurs qu'on faisait un choix (3). Nous retrouvons dans d'autres villes ce genre de concours, mais là ils sont individuels : par exemple à Samos (4).

(1) Nous avons indiqué tous les prix d'εὐανδρία et d'εὐοπλία pour l'inscription *C. I. A.*, II, 444; pour les inscriptions 445 et 446, nous nous contenterons de rapporter les prix de la cavalerie :

C. I. A., II, 445, col. I :

8 τῶν ἱππέων εὐανδρίᾳ ·
φυλὴ ἐνίκα Αἰγεὶς
10 φυλαρχοῦντος Ἀλεξάνδρου
τοῦ Ἀλεξάνδρου Ἐρχιέως.
εὐοπλίᾳ · Λεωντὶς
φυλαρχοῦντος Δημάχου
τοῦ Δημάχου Λευκονοέως
15 ἱππαρχούντων Νικογένους
τοῦ Νίκωνος Φιλαΐδου
Ὠφέλου τοῦ Ἅβρωνος Βατῆθεν

C. I. A., II, 446, col. II :

53 τῶν ἱππέων εὐανδρίᾳ ·
φυλὴ ἐνίκα Λεωντὶς ἱππαρχοῦντος
55 Φειδύλλου τοῦ Ἱέρωνος Αἰθαλίδου.
τῶν ἱππέων εὐοπλίᾳ ·
φυλὴ ἐνίκα Αἰαντὶς ταραντιναρχούντων
Εὐθοίνου τοῦ Μοσχίωνος Μαραθωνίου
Πολυνίκου τοῦ Μοσχίωνος Μαραθωνίου.

Les inscriptions 447 et 548 indiquent aussi ces prix, mais d'une façon très fragmentaire.

(2) *C. I. A.*, 445 et 448.

(3) Athénée, XIII, p. 565 F : « Καὶ γὰρ ἐν ταῖς εὐανδρίαις τοὺς καλλίστους ἐγκρίνουσι καὶ τούτους κρωσσοφορεῖν ἐπιτρέπουσιν. » Voir la note de Meineke, IV, p. 264.

(4) A. Kirchhoff, *Monatsb. des königl. Ak. zu Berlin.* 1862, p. 72, n° 1 (Dittenb., *Syll.*, 396) : on trouve mentionnés les concours εὐεξίᾳ, εὐταξίᾳ, φιλοπονίᾳ. Cf. aussi *Bull. de corr. hellén.*, V, p. 343, col. I, l. 5 (Dittenb., *Syll.*, 397) : il est question d'un concours εὐεξίᾳ, analogue assurément au concours εὐανδρίᾳ.

L'Ἀνθιππασία.

L'Ἀνθιππασία est une manœuvre militaire qui nous est connue par la description assez détaillée qu'en a faite Xénophon. Il dit une première fois dans son traité sur l'*Hipparque* (1) : « Quand, » avant l'exercice du javelot, les cavaliers font la manœuvre dans » le Lycée (2), il sera beau de voir les deux divisions de cinq » escadrons chacune, le commandant en tête, ainsi que les phy- » larques, faire une charge comme en bataille, de manière à » remplir toute la largeur de la carrière. » Un peu plus loin, en parlant des exercices qui se font à l'Hippodrome, il revient sur cette manœuvre (3), et là il l'explique en détail : « Quand la re- » vue se fait à l'Hippodrome, il sera beau de disposer tout d'abord » la troupe de front de façon à remplir toute la largeur de l'Hip- » podrome et d'en faire retirer la foule. Il sera beau aussi, quand, » dans l'*anthippasia*, les escadrons se fuient et se poursuivent, et » que les deux hipparques commandent chacun cinq escadrons, » de voir tous ces escadrons se charger et se croiser. Il y a dans » ce spectacle quelque chose de terrible quand ils s'élancent de » front les uns contre les autres, et de majestueux quand, après » s'être croisés (4), ils se font volte-face, et de beau encore » quand, au signal de la trompette, ils se chargent une seconde » fois au galop; après, ils s'arrêtent; il faut alors que, pour la » troisième fois, au signal de la trompette, ils se chargent à fond » et que, se croisant pour terminer, ils se forment tous en pha- » lange, selon notre usage, et s'avancent vers le Conseil. *Je crois* » *que ces manœuvres auraient un certain air de guerre et de nou-* » *veauté.* »

Il est assez difficile de déterminer quelles sont, parmi les manœuvres décrites ici par Xénophon, celles qui étaient déjà pratiquées par les cavaliers athéniens et celles qu'il conseille, qu'il signale comme devant avoir un air de nouveauté. D'après M. U. Köhler (5), les conseils de Xénophon ne porteraient que sur

(1) *Hipparch.*, III, 6.

(2) Le gymnase du Lycée, reconstruit par Lycurgue (Paus., I, 29, 16) servait aux exercices militaires. Aristop., *Paix*, 356 et la scolie. Photios et Suidas, Λυκεῖον.

(3) *Ibid.*, III, 10 et suiv.

(4) J'accepte la correction de Courier, qui retranche les mots τὸν ἱππόδρομον, comme une glose introduite dans le texte.

(5) *Mitth. d. deutsch arch. Inst.*, IX, p. 50, n. 2.

des points de détail de très peu d'importance : par exemple, la deuxième et la troisième charges devraient être faites dans un temps accéléré. Il me semble qu'il y a encore autre chose dans les paroles de Xénophon. Dans l'anthippasia, dit-il, les escadrons se fuient et se poursuivent; ils sont partagés en deux divisions de cinq escadrons chacune sous les ordres d'un hipparque ; la manœuvre nouvelle que conseille Xénophon consiste en ce que ces escadrons, qui se chargent, se croiseront (1); il veut que chaque fois qu'ils se chargent ils se croisent (2) ; peut-être aussi la disposition qu'il indique pour la deuxième et la troisième charge, est-elle aussi quelque chose de nouveau.

Xénophon ne parle de l'anthippasia (3) qu'à propos des revues de la cavalerie par le Conseil des Cinq-Cents et des parades qu'elle exécute à cette occasion (4). L'inscription suivante prouve qu'au commencement du troisième siècle, sous l'archontat de Nicias, Ol. 121, 1 (296/5 av. J.-C.), la cavalerie faisait ces manœuvres à deux des grandes fêtes d'Athènes, les Panathénées et les Olympiéia (5) :

Ὁ δῆμος ἐχορήγει, Νικίας ἦρχε ·
ἀγωνοθέτης Γλαύκων Ἐτεοκλέους Αἰθαλίδης ·
Λεωντὶς ἀνδρῶν ἐνίκα, Ἱπποκλῆς Βοιώτιος
ηὔλει, Θεοδωρίδης Βοιώτιος ἐδίδασκε.

ἀνθιππασίᾳ (6)	ὁ δῆμος	ἀνθιππασίᾳ
Ολυμπιεῖα	φυλαρχή	Παναθήναια
	σαντα	τὰ μεγάλα
στρατηγή	ὁ δῆμος	στρατηγή
σαντα ἐπὶ	ἀγωνοθετή	σαντα ἐπὶ
τῶν ὅπλων	σαντα	τῶν ὅπλων.

Nous avons vu, pour le concours d'εὐανδρίᾳ et d'εὐοπλίᾳ, que le

(1) *Loc. cit.*, 11 : « Ἑκατέρας διελαύνειν τὰς φυλὰς δι' ἀλλήλων. » C'est là évidemment une manœuvre difficile et dangereuse ; pour l'exécuter, il faut disposer d'un terrain très spacieux.

(2) *Ibid.*, 11 : « Διελάσαντας [τὸν ἱππόδρομον]. — 12, διελάσαντας εἰς κατάλυσιν.

(3) Cf. encore *Hipparch.*, I, 20 ; V, 4 ; et *De re eq.*, VIII, 10.

(4) Voir livre III, ch. III.

(5) L'inscription avait déjà été publiée dans le *Philistor*, IV, p. 541 (Cf. Alb. Dumont, *Fastes éponym.*, p. 21), mais d'une façon incomplète; la restitution que nous reproduisons est due à MM. U. Köhler, *Mitth. d. d. arc. Inst.*, IX (1884), p. 48.

(6) Chacune de ces six indications est inscrite dans une couronne.

nom du taxiarque et du phylarque est mentionné à côté du nom de la tribu victorieuse; il en est de même pour le concours d'anthippasia; c'est donc là aussi un concours collectif.

L'anthippasia ne se trouve mentionnée sur aucun de nos catalogues panathénaïques. L'inscription *C. I. A.*, II, 965 est antérieure de près d'un siècle à l'inscription de Glaucon ; elle contient, à la fin du second des fragments dont elle est composée, la liste d'une partie des prix, ἆθλα, de l'ἀγὼν γυμνικός et de l'ἀγὼν ἱππικός, puis la liste de tous les prix collectifs, νικητήρια, pour les concours qui ont lieu soit entre l'ἀγὼν ἱππικός et la πομπή, soit pendant la πομπή, soit après. Il en résulte que l'anthippasia, au commencement du quatrième siècle, ou bien ne formait pas encore un concours ou bien que ce concours, s'il existait déjà, avait lieu à un autre moment de la fête que les νικητήρια de l'inscription 965. Les catalogues 966-969 sont postérieurs à l'inscription de Glaucon ; ils appartiennent au deuxième siècle; ils nous font connaître d'une façon complète la composition de l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées (1). Puisque l'anthippasia n'est pas mentionnée sur ces catalogues dans la liste des prix de l'ἀγὼν ἱππικός, c'est qu'elle appartenait encore à la catégorie des concours collectifs. Si, dans l'anthippasia, les cavaliers athéniens forment deux divisions de cinq escadrons chacune, il résulterait de l'inscription de Glaucon que la victoire était décernée à chacun des cinq escadrons qui ont formé la division victorieuse; à moins de supposer que, par exception, par exemple à cause de l'absence, de la maladie de l'hipparque, Glaucon, un des phylarques, ait été désigné pour commander à sa place; ceci est évidemment moins probable.

M. U. Köhler croit que le concours d'anthippasia avait lieu aux Panathénées avant l'ἀγὼν ἱππικός. On pourrait, en effet, tirer cette conclusion d'après la disposition que présentent les νικητήρια dans l'inscription *C. I. A.* II. 965; mais nous verrons qu'il n'est guère probable qu'au commencement du quatrième siècle (2), l'anthippasia formât un concours. Si l'anthippasia était exécutée entre les jeux gymniques et les jeux équestres, elle serait indiquée à cette place sur les catalogues panathénaïques du deuxième siècle. Nous croyons plutôt que c'est après l'ἀγὼν ἱππικός que l'Anthippasia a été exécutée. Au deuxième siècle, l'ἀγὼν ἱππικός prend (3)

(1) Voir ch. VII, notre discussion sur ces catalogues.

(2) Voir ch. VII.

(3) Voir Aug. Mommsen, *Heort.*, p. 201, et les rectifications que nous indiquons, ch. VII.

la seconde moitié du 26 d'Hécatombéon et la première partie du 27; la fin de cette seconde journée est occupée par ce que M. A. Mommsen désigne sous le nom de *petits concours*, c'est-à-dire les concours de pyrrhique, etc.; cette journée est donc prise presque en entier. On ne peut placer le concours d'anthippasia que dans l'après-midi du 28 ou dans la journée du 29. Le 28 est le grand jour de la fête, la procession et le sacrifice ont lieu de grand matin : l'après-midi peut donc être libre; dans la journée du 29 on ne trouve guère que des concours de régate.

L'existence de ce concours d'anthippasia est encore attestée par les grammairiens Hésychius et Suidas (1); nous savons que des jeux analogues étaient aussi exécutés en Béotie (2).

Glaucon, fils d'Etéoclès, mentionné sur l'inscription que nous avons transcrite, a été un personnage important dans Athènes; il a été d'abord phylarque et c'est alors que sa tribu a obtenu le prix d'anthippasia; il a été ensuite stratège ἐπὶ τῶν ὅπλων, il a occupé la première magistrature de la république. Il est le frère de Chrémonide et, comme ce dernier, il prend part à cette guerre contre Antigone Gonatas à laquelle Chrémonide donna son nom (3), lutte suprême où se réveilla au moins l'ancienne vertu des Athéniens. Glaucon, à qui on avait donné le surnom de *buveur d'eau* (4), partagea les dangers de son frère et son exil quand Chrémonide, après la victoire d'Antigone, se retira en Egypte. On a trouvé récemment à Olympie l'inscription d'une statue que Ptolémée III avait fait élever à Glaucon à cause d'une victoire qu'il avait remportée à la course des chars (5).

Les lampadodromies.

Les courses aux flambeaux (6) sont très anciennes; il n'y en

(1) Hésychius : « Ἀνθιππασιῶν · τῶν ἱππέων ἄσκησις καὶ ἀγῶνες αὐτῶν. » Suidas, « Ἀνθιππασία, ὁ ἱππικὸς ἀγών. » Du même : « Διιππασία καὶ ἀνθιππασία τῶν ἵππων ἅμιλλα. » Bekker, *Anecd.*, 404, 2 : Ἀνθιππασία · ἵππων ἅμιλλα, ἱππικὸς ἀγών. »

(2) *C. I. G.*, 1588 : « Τοὶ ἱππότη Λεβαδειέων ἀνέθιαν Τρεφωνίῳ νικάσαντες ἱππάσιν Παμβοιώτια. » Voir la note de Bœckh. Une inscription vient d'être récemment découverte relative aux jeux des Pamboiotia, voir Foucart, *Bull. de corr. hellén.*, IX (1885), p. 430.

(3) J.-G., Droysen, *Hist. de l'Hellénisme*, III, p. 220 : l'historien rend un juste hommage à Glaucon et à son frère.

(4) Pythermos dans Athénée, II, p. 44 *c*.

(5) Hirschfeld, *Zeitsc. für die österr. Gymn.*, 1882, p. 170.

(6) Pour les lampadodromies, il nous suffira de renvoyer à l'article de M. N. Wecklein, *Der Fackelwettlauf*, dans l'*Hermès*, t. VII (1873), pp. 437-452; à G. Gilbert, *Handbuch*, p. 342; Thumser, *De civ. ath. muner.*, pp. 88 et suiv.

avait d'abord que trois, l'une aux Panathénées, l'autre à la fête d'Héphaistos, la troisième à la fête de Prométhée (1); Hérodote en mentionne une nouvelle instituée pendant les guerres médiques en l'honneur de Pan (2); nous en connaissons une cinquième par Platon, elle avait lieu au Pirée pour la fête des Bendidies. Nous avons déjà parlé de l'exposition du dialogue de la *République* de Platon, de la fête des Bendidies, et de la procession faite dans la journée par les Thraces et les gens du Pirée; le soir il doit y avoir de grands divertissements et surtout une lampadodromie courue par des gens à cheval : « A cheval, c'est là une nouveauté, » dit Socrate à Polémarque qui vient de l'informer de ces nouveaux divertissements. Cette fête des Bendidies est alors célébrée, au Pirée, pour la première fois; ce qui étonne Socrate, ce n'est pas qu'il y ait à cette fête une course aux flambeaux, mais que cette course soit faite par des gens à cheval. Aussi, ajoute-t-il, comme quelqu'un qui vient d'entendre quelque chose d'extraordinaire et qui craint d'avoir mal compris : « Ils feront ce concours à cheval en tenant des flambeaux qu'ils se passeront les uns aux autres? Comment dis-tu? » — « Oui, » dit Polémarque (3). C'est donc à l'époque de Platon que les courses aux flambeaux ont été faites pour la première fois à cheval. Au deuxième siècle, nous trouvons des lampadodromies aux Epitaphia (4) et aux Théséia, enfin, plus tard encore, nous en trouvons une pour les Anthestéries (5). Une inscription récemment découverte et qui serait de la fin du troisième siècle, fait connaître une lampadodromie pour la fête des Hermaîa (6).

(1) Harpocr., v. λαμπάς. Scolies d'Aristoph., *Ranae*, 131 et 1087; Bekk., *Anec.*, 228.

(2) VI, 105.

(3) § 328 A : « Ἆρά γε, ἦ δ' ὅς, οὐδ' ἴστε ὅτι λαμπὰς ἔσται πρὸς ἑσπέραν ἀφ' ἵππων τῇ θεῷ; — Ἀφ' ἵππων; ἦν δ' ἐγώ · καινόν γε τοῦτο. Λαμπάδια ἔχοντες διαδώσουσιν ἀλλήλοις ἁμιλλώμενοι τοῖς ἵπποις; ἢ πῶς λέγεις; — Οὕτως, ἔφη ὁ Πολέμαρχος. »

(4) Voir *Notes sur l'héortologie athénienne.*

(5) Ross, *Dèmes*, p. 55, n° 29 : « Γυμνασιαρχήσας τῶν Ἀνθεστηρίων τὴν λαμπάδα. »

(6) *Mitth. des deutsch. arch. Instit.*, VIII (1883), p. 226 :

« Εὐμαρείδης Εὐφάνου Εὐωνυμεὺς λαμπάδι νικήσας Ἑρμαῖα ἀγωνοθετοῦντος... » Démétrius de Phalère remporta une victoire à la course des chars aux Hermaîa (Rangabé, 1079; Dittenb., *Syll.*, 121). On connaissait aussi une lampadodromie célébrée en l'honneur d'Hermès et d'Héraclès (*C. I. A.*, III, 123 :

Ἆθλα τὰ τῆς νίκης Ὠράριος Ἡρα[κλείδης]?
λαμπάδας Ἑρμείᾳ θῆκε καὶ Ἡρα[κλεῖ]. »

Cf. cependant ce que dit M. Köhler, *loc. cit.*

Autres exemples de lampadodromies (*C. I. A.*, III, 122, 124, 1096, 1275, 1114[a]).

Le soin de préparer une troupe de concurrents, de les habiller constituait une liturgie, la gymnasiarchie, tout à fait analogue à la chorégie (1); tout ce qui touchait à cette liturgie avait été réglé par la loi (2); le gymnasiarque était désigné par les épimélètes de la tribu, puis il était constitué par l'archonte-roi (3); chaque tribu avait son gymnasiarque (4); on n'était gymnasiarque que pour une seule fête (5); les frais d'une gymnasiarchie sont portés par Lysias à 12 mines; nous possédons plusieurs inscriptions dans lesquelles les lampadophores décernent un éloge et des remerciements à leur gymnasiarque (6).

Pour ce qui concerne les cavaliers, il est clair qu'il ne faut pas leur attribuer cette lampadodromie des Bendidies dont parle Platon; à cette époque, nous le verrons, les cavaliers ne prenaient pas encore part aux concours (7). Il n'en est plus ainsi au deuxième siècle, comme le montrent nos catalogues agonistiques des Théséia et des Panathénées. Nous connaissons les lampadodromies des Théséia pour cinq années :

C. I. A., 444, I, 61 et suiv.	enfants	éphèbes contre anciens éphèbes	νεανίσκοι	
— 445, I, 22 et suiv.	enfants	éphèbes	hommes faits	
— 446, I, 60 et suiv.	enfants	anciens éphèbes	νεανίσκοι	ἱππεῖς
— 447, I, 17 et suiv.	enfants	. . . . . éphèbes	νεανίσκοι	Ταραντῖνοι
— 448, I, 25 et suiv.	enfants	. . . . . éphèbes	νεανίσκοι	Ταραντῖνοι

Ainsi, sur les deux premières inscriptions, c'est-à-dire pour les archontats d'Aristolas et d'Anthestérios, il n'y a que trois courses aux flambeaux; sous l'archonte Phaidrias, au contraire, c'est-à-dire vers l'an 150, il y en a quatre : une lampadodromie est confiée pour la première fois aux cavaliers. Cette inscription des jeux de l'archontat de Phaidrias est très importante; elle nous fait connaître une réorganisation de la cavalerie par la substitution des tarentinarques aux phylarques; dans les inscriptions qui suivent, cette réorganisation paraît continuée, peut-être terminée : les Tarentins ont été substitués aux cavaliers pour faire la lampadodromie à cheval.

(1) Isée, VI, 60; Lys., XXI, 1, 4; Isocr., *De bigis*, 45; Dem. *c. Lept.*, 21; [Xén.], *Rep. Ath.*, I, 13; Plut., *Nicias*, 3; Aristote, *Polit.*, VI, 5 = 1323 *a*.

(2) Dem., *Philip.*, I, 36.

(3) Pollux, VIII, 90; Gilbert, *Handb.*, p. 241.

(4) Scolies de Démosthène, *Phil.*, I, 36 (*Bull. de corresp. hell.*, I, p. 11).

(5) Lysias, XXI, 4.

(6) *C. I. A.*, II, 606; Rangabé, 1071 (*C. I. G.*, 257), etc.

(7) Il n'est pas d'ailleurs question des cavaliers dans le passage de Platon.

Sans doute, cette réorganisation de la cavalerie a pu être une des causes qui ont fait ajouter au programme de la fête une lampadodromie de cavaliers; par la suppression des phylarques, les courses fournies jusque-là par la cavalerie se trouvent réduites de moitié; on a essayé par diverses manières de combler cette lacune. Cependant, cette raison ne serait pas la seule, s'il est vrai que, vers la même époque, les cavaliers aient été chargés de fournir, très probablement pour la première fois aussi, une course aux flambeaux aux Panathénées (1). Cette unique lampadodromie, pendant les concours des Panathénées, est distincte des lampadodromies célébrées pendant la *pannychis* qui précédait la πομπή; la première journée des concours équestres va être terminée; la catégorie d'exercices et de courses qui ont lieu, avant les concours de l'hippodrome (2), est faite; au milieu du deuxième siècle, on décide de clore la journée par une lampadodromie confiée très probablement aux cavaliers; à cette époque, les jeux équestres des Panathénées prennent deux journées, chacune ayant deux catégories de jeux bien distincts : une course aux flambeaux marquait la séparation des deux journées.

Si donc nous en croyons nos catalogues, c'est au milieu du deuxième siècle que les cavaliers auraient été appelés pour la première fois à faire régulièrement des courses aux flambeaux dans les fêtes. Du temps de Platon, une lampadodromie faite par des gens à cheval était une nouveauté; il a ainsi fallu deux siècles d'abord pour que les cavaliers fussent admis à prendre part à l'ἀγὼν ἱππικός, puis chargés de faire des lampadodromies.

(1) *C. I. A.*, II, 969, frag. *a*, l. 16. Voir plus loin, chap. VII, p. 245.
(2) Voir chap. VII.

CHAPITRE V.

LES PRIX INDIVIDUELS. — COMPOSITION GÉNÉRALE DE L'ἀγὼν ἱππικός.

Après cette première catégorie de prix disputés par des corps collectifs et décernés à des corps collectifs pour être consacrés à la divinité, venait cette seconde catégorie de prix disputés par des individus, qui luttent chacun pour soi, et remis à celui d'entre eux qui est vainqueur ; cette catégorie comprend exclusivement tous les prix de l'ἀγὼν γυμνικός et de l'ἀγὼν ἱππικός ; nous n'avons ici à nous occuper que de l'ἀγὼν ἱππικός.

Nos catalogues agonistiques des Théséia et des Panathénées nous permettent de connaître en détail la composition de cet ἀγών, quels exercices il comprenait, quelles personnes étaient tour à tour admises à concourir, quelle était la valeur des prix décernés, en quel endroit avaient lieu ces exercices. Nous examinerons en détail chacun de ces catalogues agonistiques ; mais, avant d'aborder cette discussion, il est nécessaire de donner quelques indications rapides sur les divers concours qu'ils mentionnent.

Les courses équestres sont distinguées par des indications qui sont relatives les unes à la distance, à la longueur de l'espace à parcourir, les autres à la monture ou à l'attelage.

Les indications qui ont trait à la distance sont empruntées à l'ἀγὼν γυμνικός. La course à pied, qui a constitué pendant un temps assez long, tout l'ἀγὼν γυμνικός de deux des plus brillants jeux de la Grèce, ceux d'Olympie et de Delphes (1), qui même fut primitivement le seul concours de la fête d'Olympie, est restée un des exercices les plus importants de l'agonistique grecque ; elle comprenait :

La course du stade (2), στάδιος (δρόμος), τὸ στάδιον ;

(1) Krause, *Die Gymn.*, p. 341.

(2) Jusqu'à la 14e Olymp. (724), il n'y eut que ce seul concours à Olympie.

La double course du stade, δίαυλος; ce nom venait de ce que, d'après un grammairien (1), la course du stade s'appelait αὐλός. Cette course était le double de la précédente, en ce sens qu'elle comprenait l'aller et le retour (2); Pausanias la compare très justement à l'écriture archaïque dite βουστροφηδόν (3) : le coureur, arrivé au bout du stade, fait une conversion en décrivant un léger arc de cercle devant la colonne appelée καμπή, *courbure*, et il revient par l'autre côté du stade;

La *longue course* ou δόλιχος, qui paraît avoir été de douze δίαυλοι (4);

La *course droite*, ἀκάμπιος; d'après Bœckh (5), et Krause (6), il ne faudrait pas voir là une course en zigzags, mais simplement une variété du δίαυλος et du δόλιχος; la différence consisterait en ce qu'on ne faisait pas la conversion devant la καμπή;

La *course équestre*, ἵππιος δρόμος, ainsi nommée à cause de sa longueur; elle était de quatre stades (7).

De ces cinq courses de l'ἀγὼν γυμνικός, on n'en trouve que deux

Paus., IV, 4, 5 : « Καὶ ἀγώνισμα ἦν σταδίου μόνον. » *Idem*, V, 7, 7; 8, 6. Voir les autres textes dans Krause, *Die Gymn.*, p. 339, *note* 8. Les vainqueurs au stade devenaient les *éponymes* de l'Olympiade dans laquelle ils étaient couronnés (Krause, *op. laud.*, p. 341, note 12). Voici la curieuse étymologie que donne le scoliaste de Pindare de la course du stade (*Olym.*, IX, 150, p. 228 de Bœckh) : « Καὶ τετραποδιστὶ τοπάλαι περιπατοῦντες ἀνέστησαν καὶ δρόμον ἠγωνίζοντο· ἔνθεν καὶ στάδιον καλοῦσι δρόμον διὰ τὴν στάσιν. » De même, *Etym. Mag.*, v. Στάδιον. Cf., sur les courses gymniques, Poll., III, 146 et suiv.; Aristoph., *Aves*, 293.

(1) *Etym. Mag.* : « Στάδιον· κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἐκαλεῖτο αὐλός· ὅθεν δίαυλος τὰ δύο στάδια. »

(2) Aristoph., *Aves*, 292, scolie : « Δίαυλος λέγεται ὁ διττὸν ἔχων τὸν δρόμον ἐν τῇ πορείᾳ, τὸ πληρῶσαι τὸ στάδιον καὶ ὑποστρέψαι. » Aux textes cités par Krause (*Die Gymn.*, I, p. 345, nos 6 et 9), je n'ajouterai que ces vers d'une tragédie inconnue d'Euripide où l'Achéron est appelé un marais ἀδίαυλος :

« θεοὶ χθόνιοι
ζοφερὰν ἀδίαυλον ἔχοντες
ἕδραν φθειρομένων Ἀχεροντίαν λίμνην. »

(*Trag. Graec. fragm.* de Aug. Nauck., Eurip., no 860); c'est-à-dire, comme explique un grammairien (*Anecd.* de Bekker, p. 343 et suiv.) : « ὅθεν μὴ ἔστιν ἐπανελθεῖν. »

(3) V, 17, 6.

(4) Les données sont très différentes sur la longueur de cette course; l'estimation que je donne est celle que propose Krause (*Die Gymn.*, p. 347 et suiv.).

(5) *Kleine Schriften*, VI, p. 396.

(6) *Die Gymn.*, I, p. 357 et suiv.

(7) Bœckh, *Kl. Schr.*, VI, p. 393 et suiv. Cf. Paus., VI, 16, 4; Plutarque, *Solon*, 23; Pollux, III, 147; Hésychius : « Ἵππειος δρόμος· τετραστάδιός τις. »

dans l'ἀγὼν ἱππικός, c'est le δίαυλος et l'ἀκάμπιος ; il me semble qu'on ne doit pas entendre ici le δίαυλος et l'ἀκάμπιος simples, mais cette variété de ces deux courses qui était appelée ἵππιος et qui avait une longueur quadruple.

Pour ce qui concerne la monture ou l'attelage, on distingue soit le nombre des chevaux, soit leur âge, soit certains caractères, certaines qualités naturelles.

Relativement au nombre, il y a les courses suivantes :

1° Cheval monté, ἵππῳ et ἵππῳ κέλητι,

2° Char à deux chevaux, ξυνωρίς,

3° Char à quatre chevaux, ἅρμα et ζεῦγος.

Il y a une différence entre la course ἵππῳ et la course κέλητι; le mot κέλης est un adjectif qui est très souvent employé substantivement ; il désigne proprement le cheval de course (1); dans nos catalogues, ce mot, sauf une seule exception (2), ne se trouve employé qu'à propos des grandes courses ἐκ πάντων des Panathénées et toujours avec un qualificatif indiquant l'âge; dans les courses que les phylarques et les cavaliers courent dans les deux fêtes, il y a d'abord un δίαυλος ἵππῳ πολεμιστῇ, puis un δίαυλος et un ἀκάμπιος dits simplement ἵππῳ, jamais κέλητι. Il nous est impossible de distinguer, dans les catalogues, une différence entre ἅρμα et ζεῦγος pour désigner le quadrige (3).

Pour l'âge, on distingue le cheval jeune, le *poulain*, ἵππος πωλικός, et le cheval arrivé à sa pleine croissance, ἵππος τέλειος ; ces deux indications, combinées avec les trois qui précèdent, fournissent les catégories suivantes :

κέλης πωλικός, poulain monté ;
κέλης τέλειος, poulain en pleine croissance;
ξυνωρὶς πωλική, char à *deux* poulains;
ξυνωρὶς τελεία, char à *deux* chevaux en pleine croissance ;
ἅρμα πωλικόν, char à *quatre* poulains ;
ἅρμα τέλειον (4), char à *quatre* chevaux en pleine croissance.

Dans l'inscription *C. I. A.*, II, 965, col. II, l. 6, nous trouvons la mention d'une course : ἵππων ζεύγει ἀδηφάγῳ. Ce mot ἀδηφάγος

(1) La racine est κέλλω; on rapproche du mot κέλης, κέλητες les *celeres* des Romains. Cf. Krause, *Die Gymn.*, I, 582.

(2) *C. I. A.*, II, 965, col. II, l. 10.

(3) C'est aussi l'opinion de Krause; voir les textes qu'il a réunis, *Die Gymn.*, I, p. 564, n. 2, et 571. Pour la ξυνωρίς, cf. Krause, *ibid.*, I, 567.

(4) Relevons ce fait grammatical qu'on ne dit pas ἵππων πωλικῶν ζεύγει, mais ἵππων πωλικῷ ζεύγει; cf. *C. I. A.*, II, 965, col. II, l. 6 : « ἵππων ζεύγει ἀδηφάγῳ.

veut dire *vorace*, *qui consomme*, *qui dépense beaucoup*; on le trouve appliqué à une lampe qui brûle beaucoup d'huile, λύχνους ἀδηφάγους a dit Alcée (1). D'après Hésychius (2), les Athéniens et les Béotiens donnaient ce nom aux chevaux arrivés à leur pleine croissance, aux ἵπποι τέλειοι ; cette explication est encore donnée par Harpocration (3) et Eustathe (4); nous croyons qu'elle doit être acceptée, et que dans la course indiquée cette fois sous le nom de ἵππων ζεύγει ἀδηφάγῳ il faut voir (5) la course ἅρματι τελείῳ donnée par les inscriptions 966, 968.

Pour ce qui concerne les qualités propres au cheval, nous trouvons trois distinctions :

1° Le cheval à la longue course, ἵππος πολύδρομος ;

2° Le cheval de guerre, ἵππος πολεμιστής ;

3° Le cheval de parade, ἵππος πομπικός ou λαμπρός.

Xénophon, dans son traité sur l'*Equitation*, a consacré deux chapitres, l'un à l'ἵππος πολεμιστής, l'autre à l'ἵππος πομπικός. L'ἵππος πολεμιστής est, comme le nom l'indique, un cheval de guerre ; τῷ χρησίμῳ εἰς πόλεμον ἵππῳ (6). Xénophon (7), donnant des conseils pour acheter un cheval de ce genre, demande qu'avant l'achat, on fasse essayer à la bête tous les exercices, tous les mouvements qui peuvent être nécessaires à la guerre, c'est-à-dire sauter des fossés, franchir des barrières, courir sur des pentes, etc.; tout cela, ajoute l'écrivain, montre s'il a le cœur ferme et le corps sain. L'ἵππος πολεμιστής est le cheval du cavalier : Phénippe en possède un tant qu'il sert dans la cavalerie ; il le vend quand il veut en sortir (8). Dans le chapitre que Xénophon a consacré à ce cheval,

(1) Harpocr., v. Ἀδηφάγους τριήρεις; Suidas, v. ἀδηφαγία. Rapproch. Aristoph., *Nuées*, 57 : « πότην λύχνον. »

(2) V. Ἀδηφάγοι.

(3) *Loc. cit.* : « Ἔοικε δὲ ἐκ μεταφωρᾶς τῶν ἵππων τῶν τελείων καὶ ἀγωνιστῶν λέγεσθαι οἵτινες εἰώθασιν ἔδμεναι ἄδδην κατὰ τὸν ποιητήν. »

(4) *Ad Odyss.*, p. 1394. Harpocration et Eustathe signalent l'emploi de ce mot par Lysias; on le trouve aussi chez Isocr., *Archidamos*, 55.

(5) C'est aussi l'opinion de H. Sauppe, *De Inscr. pan.*, p. 6. Rangabé (*Ant. hell.*, II, p. 670) est d'une autre opinion, parce que, dans la course ἵππων ζεύγει νικῶντι (*C. I. A.*, II, 965, col. II, l. 13), il voit les τέλειοι ἵπποι; il se trompe certainement, car là il est question des πολεμιστήριοι.

(6) *De re equest.*, X, 1.

(7) *Ibid.*, III, 7 : « Ἐπεὶ δὲ πολεμιστήριον ἵππον ὑπεθέμεθα ὠνεῖσθαι, ληπτέον πεῖραν ἁπάντων ὅσωνπερ καὶ ὁ πόλεμος πεῖραν λαμβάνει. Ἔστι δὲ ταῦτα, τάφρους διαπηδᾶν.... Πάντα γὰρ ταῦτα καὶ τὴν ψυχὴν εἰ καρτερὰ καὶ τὸ σῶμα εἰ ὑγιὲς βασανίζει. »

(8) [Dém.] *c. Phénippe* (XLII), 24.

on doit remarquer qu'il n'est pas question de la guerre mais des parades ; Xénophon se préoccupe surtout des moyens à prendre pour donner une bonne prestance au cheval (1) ; il insiste en particulier sur la façon dont il faut s'y prendre pour l'habituer à relever le cou en ramenant la tête (2) ; ceux qui voient un tel cheval l'appellent dispos, généreux, plein de cœur, superbe, à la fois doux et terrible à voir (3).

L'ἵππος πομπικός (4) doit être assurément un cheval qui ait du brillant et de la grâce, il faut aussi qu'il possède un cœur généreux et un corps robuste (5). Le chapitre que Xénophon a consacré à ce cheval est le plus beau certainement du livre qu'il a composé sur *l'Equitation*; on y trouve des pages qui sont parmi les meilleures qui aient été écrites par cet écrivain (6). Ce qu'il demande avant tout au cheval πομπικός, c'est de savoir s'enlever ; le tableau qu'il fait du cheval qui se dresse est un des morceaux où cet écrivain, si sobre d'ordinaire, a mis le plus d'éclat et de mouvement.

En résumé, l'ἵππος πομπικός est bien ce que nous entendons par cheval de parade, mais l'ἵππος πολεμιστής ne l'est pas moins, comme nous l'avons dit ; aussi Photius (7) pourra-t-il dire qu'il n'est pas tant, comme on pourrait le croire, un cheval de guerre qu'un cheval de concours et de parade. On distinguait donc deux espèces

(1) Cf. surtout X, 5 : « Ὅταν οὖν τις αὐτὸν εἰς ταῦτα προάγῃ ἅπερ αὐτὸς σχηματοποιεῖται ὅταν μάλιστα καλλωπίζηται, οὕτως ἡδόμενόν τε τῇ ἱππασίᾳ καὶ μεγαλοπρεπῆ καὶ γοργὸν καὶ περίβλεπτον ἀποφαίνει τὸν ἵππον.

(2) *Ibid.*, X, 3.

(3) *Ibid.*, X, 17 : « Καὶ οἱ θεώμενοι τὸν ἵππον τοιοῦτον ἀποκαλοῦσιν ἐλευθέριόν τε καὶ ἐθελουργὸν καὶ ἱππαστὴν καὶ θυμοειδῆ καὶ σοβαρὸν καὶ ἅμα ἡδύν τε καὶ γοργὸν ἰδεῖν.

(4) Xén., *De re equest.*, XI ; Pollux, I, 211, d'après Simon.

(5) *Ibid.*, XI, 1 : « Ἀλλὰ δεῖ ὑπάρξαι αὐτῷ καὶ τὴν ψυχὴν μεγαλόφρονα καὶ τὸ σῶμα εὔρωστον.

(6) Sur ce chapitre XI du *De re equestri*, cf. Beulé, *l'Acropole d'Athènes*, II, p. 160.

(7) *Lex.* : « Πολεμιστὴς ἵππος · οὐχ, ὡς ἄν τις οἰηθῇ, ὁ εἰς τοὺς πολέμους ἐπιτήδειος, ἀλλ' ὁ ἐν τοῖς ἀγῶσι σχῆμα φέρων ὡς εἰς πόλεμον εὐτρεπίσμενος · ἦν γὰρ τοιοῦτον ἀγώνισμα. » Cf. Aristoph., *Nuées*, 28 :

« πόσους δρόμους ἐλᾷ τὰ πολεμιστήρια. »

Le scoliaste n'a pas compris de quoi il s'agissait. — Il y a une observation grammaticale à faire ; dans les catalogues des Panathénées, on remarque que toujours le suffixe-ιστής est employé quand il s'agit du cheval, tandis que c'est le suffixe-ιστήριος quand il s'agit du char, soit de la ξυνωρίς ou du ζεῦγος. Bœckh avait déjà relevé ce fait à propos de l'inscription Peyssonel (*C. I. A.*, II, 968) cf. *Kleine Schr.*, VII, p. 400.

différentes de chevaux, les uns plus brillants, plus souples, exécutant avec grâce des mouvements difficiles; les autres plus forts, plus solides, ayant davantage cet air martial qui est une des beautés de la noble bête. Je dis seulement deux espèces différentes, car je crois que l'ἵππος λαμπρός n'est autre chose que l'ἵππος πομπικός; la façon dont Xénophon rapproche ces deux expressions (1) montre qu'il n'entend parler que de la même qualité de chevaux; pour lui, l'ἵππος πομπικός c'est le cheval *brillant* et qui *sait s'enlever*. Dans un autre passage (2), il montre le phylarque conduisant son escadron à la πομπή; c'est bien un ἵππος πομπικός que monte le phylarque, ce même cheval que, chez Isée (3), nous trouvons désigné par le mot λαμπρός.

On trouve dans nos catalogues des Panathénées, des Théséia, trois mentions de courses en armes, ἐν ὅπλοις; elles sont toutes exécutées par les officiers de la cavalerie, les phylarques (4). Il y avait dans l'ἀγὼν γυμνικός une course armée, ὅπλον ou ὁπλίτης δρόμος; dans les catalogues des Panathénées, c'est elle toujours qui clôt l'ἀγὼν γυμνικός. Cette course fut introduite dans les jeux d'Olympie, seulement dans la 65e Olympiade (520); le vainqueur fut Damarétos d'Héraia. Pausanias décrit la statue qu'on lui avait élevée à Olympie; elle avait le bouclier, le casque sur la tête et des cnémides aux jambes (5). Il semblerait, d'après un passage (6) de la comédie des *Oiseaux* d'Aristophane, qu'en 414, au moment où cette comédie fut représentée, les coureurs à la course armée avaient encore le casque; il fut supprimé, et cette course fut depuis exécutée par des hommes nus qui portaient seulement le bouclier (7); c'est la seule différence qui distinguait la course

(1) *De re equest.*, XI, 1 : « Ἢν δέ τις ἄρα βουληθῇ καὶ πομπικῷ καὶ μετεώρῳ καὶ λαμπρῷ ἵππῳ χρήσασθαι. »

(2) *Ibid.*, XI, 10 et suiv.

(3) *Sur l'héritage d'Hagnias*, 41 : « Ἵππον λαμπρόν, ἐφ' οὗ ἐφυλάρχησε. » Cf. aussi Lysias, XIX, 63.

(4) *C. I. A.*, II, 444, col. II, l. 77; *ibid.*, 968, l. 28 et suiv.; *ibid.*, 969 A, l. 6 et suiv. Voir au chap. VII.

(5) Paus., VI, 10, 4 : « Πεποίηται ὁ ἀνδριὰς ἀσπίδα τε κατὰ τὰ αὐτὰ ἔχων τοῖς ἐφ' ἡμῶν καὶ κράνος ἐπὶ τῇ κεφαλῇ καὶ κνημῖδας ἐπὶ τοῖς ποσί. Ταῦτα μὲν δὴ ἀνὰ χρόνον ὑπό τε Ἠλείων καὶ ὑπὸ Ἑλλήνων τῶν ἄλλων ἀφῃρεθῇ τοῦ δρόμου. » Cf. aussi V, 8, 10, et *C. I. A.*, II, 978, l. 5.

(6) Vers 291 et suiv. D'après ce passage, la mesure de la course paraîtrait avoir été le δίαυλος; on croit du reste généralement qu'il en était ainsi. Voici cependant un texte qui, s'il est bien restitué, contredit cette opinion. Ἀθήναιον, VIII, 40 : « Ἐλ]ευσίνια [ὁπλ]ιτικῷ [ἀκ]άμπιον. »

(7) Paus., VI, 10, 4. Sur la course ὁπλίτης, cf. Krause, *Die Gymn.*, I, 353, et surtout Olivier Rayet (*Monuments de l'art antique*, liv. III, planche V, p. 5

armée, au moins quant au costume, des autres courses de l'ἀγὼν γυμνικός. Pour les courses dites ἐν ὅπλοις de l'ἀγὼν ἱππικός, ceux qui les exécutaient étaient revêtus de l'armure complète; une des beautés de ce concours était dans le spectacle des cavaliers ou de leurs officiers, les phylarques, revêtus, eux et leur monture, de tout l'équipement militaire et se disputant le prix de la course (1). La course armée à cheval est d'ailleurs complètement différente de la course armée à pied, la première est réservée exclusivement aux cavaliers athéniens; à la course ὁπλίτην, non seulement tous les citoyens d'Athènes peuvent concourir, mais aussi les étrangers; c'est un concours ἐκ πάντων.

Dans nos catalogues panathénaïques, l'ἀγὼν ἱππικός débute toujours par deux exercices appelés l'un ἡνίοχος, ἡνίοχος ἐγβιβάζων, l'autre ἀποβάτης. Un grammairien (2) dit que ce concours était consacré à Athêna; d'après un autre témoignage, ces exercices n'auraient été pratiqués que par les Athéniens et les Béotiens (3); primitivement, c'est possible; mais, dans la suite, ils furent aussi en usage dans d'autres pays; sur les catalogues d'Aphrodisie, en Carie, nous trouvons deux fois la mention de l'ἀποβάτης (4). C'était un jeu national pour les Athéniens, qui en attribuaient l'invention à Erichthonios (5). Voici en quoi il consistait : sur un char à quatre chevaux (6) se trouvaient deux personnages : l'un, le cocher, l'ἡνίοχος, ou, comme dit un grammairien (7), l'ἡνίοχος ἀποβατικός conduisait le char; l'autre, l'ἀποβάτης, sautait à bas du

et suiv.); la célèbre statue du Louvre, connue sous le nom du Gladiateur Borghèse, ne serait autre chose que la représentation d'un hoplitodrome. Cf. encore l'inscription d'Epicharinos, *C. I. A.*, I, 376.

(1) Platon veut que toutes les courses à pied et à cheval soient faites ἐν ὅπλοις (*Lois*, VIII, p. 833 et suiv.).

(2) Bekk., *Anecd.*, I, p. 426, 30 : « Ἀποβατῶν ἀγών · οὗτος ὁ ἀγὼν ἤγετο τῇ Ἀθηνᾷ, ἐν ᾧ οἱ ἔμπειροι τοῦ ἐλαύνειν ἅρματα ἅμα θεόντων τῶν ἵππων ἀνέβαινον διὰ τοῦ τροχοῦ ἐπὶ τὸν δίφρον, καὶ πάλιν κατέβαινον. »

(3) Harpocr. : « Ἀποβάτης καὶ ἀποβαίνειν, καὶ ἀποβατικοὶ τροχοί. »

(4) *C. I. G.*, 2758, fragm. IV (lapis G), col. IV, l. 3, et fragm. V, col. IV (lapis C), l. 3. Il y a eu, aux Théséia, un concours ἐγβάτῃ (Ἀθήναιον, VIII, 400), concours qui ne se trouve pas sur les catalogues que nous avons de cette fête. V. le chap. suivant.

(5) A. Mommsen, *Heort.*, p. 154.

(6) Dans deux représentations que nous possédons de ce jeu, le char est toujours traîné par quatre chevaux, Welcker, *Alte Denkmäler*, II, pl. IX, 15. M. Collignon, *Bulletin de corr. hell.*, t. VII, fasc. 7; mais il est évident que M. Collignon est dans l'erreur en voyant dans *C. I. A.*, II, 965, col. II, l. 3, ἵππων πωλικῷ ζεύγει, le jeu de l'apobate (*Op. laud.*, p. 458 et 459).

(7) Bekker, *Anecd.*, I, p. 427, 1.

char et y remontait pendant qu'il était en mouvement; le cocher avait un rôle actif, il favorisait les manœuvres de l'apobate, non seulement par sa façon de conduire les chevaux, de les modérer à certains moments; il devait aussi l'aider réellement à monter; de là le nom d'ἡνίοχος ἐγβιβάζων, qui est donné par des inscriptions. Le char avait des roues disposées de façon à favoriser cet exercice (1). Cet exercice était très aimé des Athéniens; on en trouve une représentation sur la frise du Parthénon (2). Le fils de Phocion obtint le prix de l'apobate (3).

(1) Harpocr., *loc. cit.*; dans une inscription, Ἀθήναιον, VIII, 400, il est question d'un ἐγβάτης.

(2) Voir plus loin, chap. VII, p. 236 et suiv.

(3) Plutarq., *Phocion*, 20. Sur ce jeu, outre les ouvrages déjà cités, cf. Krause, *Die Gymn.*, I, p. 570; Bœckh, *Kleine Schr.*, VI, p. 396 et suiv.

CHAPITRE VI.

LES JEUX ÉQUESTRES DES THÉSÉIA.

Dans les *Notes sur l'héortologie athénienne* (1), nous avons examiné quelques-unes des questions qui concernent les Théséia. Cette fête n'est probablement qu'une des parties de cette grande fête que les Athéniens avaient instituée en l'honneur de Thésée, vainqueur du Minotaure et libérateur d'Athènes ; les Κυβερνήσια, les Πυανέψια, les Ὀσχοφόρια, les Ἐπιτάφια et les Θήσεια sont les divers actes de ce grand drame symbolique que les Athéniens représentaient tous les ans et dans lequel ils avaient voulu reproduire les principaux épisodes de l'expédition de Thésée en Crète. Nous avons indiqué, en nous rattachant à l'opinion de M. Aug. Mommsen, à quelle époque cette grande fête fut organisée, quelles parties de cet ensemble se développèrent et prirent chaque jour plus d'importance, tandis que d'autres étaient chaque jour réduites et amoindries. Nous nous sommes appliqué à bien marquer le caractère des *Epitaphia*. Cette fête, une des plus originales de toutes celles qui figuraient sur le calendrier athénien, ne comprenait primitivement que des cérémonies funèbres célébrées tous les ans, au nom de l'Etat, sur les tombeaux de ceux qui étaient morts pour la défense de la patrie. Lorsque Cimon eut ramené de Scyros les ossements de Thésée, ces cérémonies funèbres furent rattachées à la grande fête qui fut alors instituée en l'honneur du héros ; un monument public fut élevé dans un des plus beaux faubourgs d'Athènes, le Céramique, où, déjà avant les guerres médiques, on avait commencé à ensevelir les guerriers athéniens tombés devant l'ennemi. Un peu plus tard encore, on décida que la fête comprendrait une oraison funèbre de ces morts pour le repos desquels on célébrait les cérémonies sacrées ; ce λόγος ἐπιτάφιος, une des créations les plus heureuses du génie athénien, donna à la fête des Epitaphia

(1) Cf. p. 188, n. 3.

un caractère particulier de grandeur; il en fit une des institutions qui honorent le plus Athènes. Nous avons surtout essayé, dans notre travail, de distinguer les Epitaphia des Théséia; ces deux fêtes se suivaient immédiatement dans le calendrier, et il est souvent très difficile de déterminer ce qui appartient soit à l'une soit à l'autre; il nous a été possible, croyons-nous, d'indiquer quelques différences nouvelles; il y avait un ἀγὼν particulier et des lampadodromies pour chacune des deux fêtes. Cette existence de lampadodromies aux Epitaphia et aux Théséia détruit une partie des calculs que M. A. Mommsen avait établis pour déterminer l'ordre chronologique des cérémonies et des jeux que comprenaient les deux fêtes. Sans essayer de reconstituer cet ἀγὼν ἐπιτάφιος, sur la composition duquel nous savons si peu de choses, nous avons pu indiquer, comme un fait très probable, la part importante que les éphèbes y prenaient, tandis que dans l'ἀγὼν des Théséia leur rôle, comme le montrent les catalogues que nous possédons de cette fête, était secondaire. Nous avons aussi insisté sur l'importance que ces deux ἀγῶνες, qui se suivaient sans interruption, donnaient à cette fête de Thésée.

Nous n'avons à nous occuper ici que des jeux des Théséia. Si nous n'avons sur l'ἀγὼν ἐπιτάφιος que des renseignements tout à fait insuffisants, pour les Théséia, au contraire, nous possédons un certain nombre de catalogues qui nous font connaître en détail tous les exercices exécutés dans les concours de cette fête.

Les inscriptions qui contiennent ces catalogues des Théséia sont au nombre de dix : trois sont à peu près complètes; les autres sont plus ou moins fragmentaires. Ces inscriptions, à l'exception d'une seule récemment découverte (1), ont été toutes réunies dans le *Corpus Inscriptionum atticarum* (2) pour la commodité de l'étude, et aussi parce qu'elles semblent appartenir à des époques assez rapprochées. Les trois inscriptions, qui sont à peu près complètes (3), sont datées par les noms des archontes Aristolas, Anthestérios, Phaidrias, et la date de ces archontats est aujourd'hui connue, au moins d'une façon très approximative, grâce à M. Th. Homolle (4). Les archontats d'Aristolas et d'An-

(1) Ἀθήναιον, VIII, 399; cette inscription contient un court fragment de l'ἀγὼν γυμνικός; ici encore on trouve la distinction : « παῖδας τῆς πρώτης, τῆς δευτέρας, τῆς τρίτης ἡλικίας. »

(2) *C. I. A.*, II, 444-452.

(3) *Ibid.*, 444, 445 et 446.

(4) *Supplément à la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la CXXII^e Olympiade*, dans le *Bull. de corr. hell.*, tome IV (1880), p. 182-191.

thestérios doivent se placer entre les années 165 et 156. « Il est » très probable qu'Anthestérios succède immédiatement à Aris- » tolas, mais cela n'est pas absolument certain ; il a pu y avoir » deux ou trois éponymes entre ces deux archontes (1). » Quant à Phaidrias, la date indiquée par le *Corpus*, 150 avant notre ère, paraît la date exacte.

Nous avons déjà vu (2) que ces inscriptions contiennent des décrets honorifiques en l'honneur des agonothètes des Théséia. Elles comprennent deux parties : le décret honorifique et les catalogues agonistiques. Nous avons vu qu'une double catégorie de prix était indiquée et par les décrets et par les catalogues, les prix collectifs et les prix individuels ; nous avons examiné ce qu'étaient ces prix collectifs : il nous reste à étudier ce que les catalogues nous apprennent sur les prix individuels, c'est-à-dire sur ce qui est proprement l'ἀγὼν ἱππικός des Théséia.

L'ἀγὼν ἱππικός, aux Théséia, est toujours mentionné après l'ἀγὼν γυμνικός. Dans l'inscription 444, le dernier des concours gymniques est la course armée, ὁπλίτην ; après commence l'ἀγὼν ἱππικός. Les premiers concours indiqués sont les concours réservés à la cavalerie, concours de phylarques et de cavaliers. Dans le catalogue 445, on trouve mentionnés, après la course armée, des concours d'escrime pour les trois catégories d'enfants (τῆς πρώτης, τῆς δευτέρας, τῆς τρίτης ἡλικίας) et pour les éphèbes : enfants et éphèbes font deux de ces exercices d'escrime, la première fois avec la lance et le bouclier (ἐν ἀσπιδίῳ καὶ δόρατι), la seconde fois avec le bouclier long (ἐν θυρεῷ) (3). Après vient encore un concours pour les éphèbes, le concours du javelot (4) : ἐκ τῶν ἐφήβων ἀκοντίζων. C'est après ce concours que commence l'ἀγὼν ἱππικός ; ce n'est point par les concours réservés à la cavalerie que débute cette fois l'ἀγὼν ἱππικός, mais par le concours particulier appelé ἵππῳ λαμπρῷ. Le catalogue 446 présente pour la partie que nous examinons la même disposition, sauf de légères différences, celle-ci entre autres : les éphèbes ne font plus les deux concours d'hoplomachie.

Nous avons dressé la concordance de celles des inscriptions des Théséia dans lesquelles la partie relative aux concours de la ca-

(1) Homolle, *op. laud.*, p. 187.

(2) Voir plus haut, p. 188.

(3) Sur le θυρεός et la μάχαιρα (446, II, 69), voir D. Korolkow, dans les *Mitth. d. d. arch. inst.*, IX (1884), p. 12.

(4) Il s'agit du jet du javelot à pied ; nous verrons bientôt ce même exercice exécuté par des gens à cheval.

valerie a été conservée. Cette concordance ne comprend que cinq inscriptions, et encore est-ce seulement pour les trois premières que nous possédons la liste des prix collectifs et des prix individuels ; sur les deux dernières, rien n'a été conservé de ce qui concerne l'ἀγὼν ἱππικός.

Concordance des inscriptions 444, 445, 446, 447, 448 du tome II du *Corpus Insc. Attic.*, pour ce qui concerne les jeux équestres des Théséia.

444 entre 167 et 156 av. J.-C.	445 vers l'an 160.	446 vers l'an 150.	447	448
		ΝΙΚΗΤΗΡΙΑ		
τῶν ἱππέων εὐανδρίᾳ, I, 56. τεῖ εὐοπλίᾳ, I, 58.	τῶν ἱππέων εὐανδρίᾳ, I, 8. εὐοπλίᾳ, I, 12.	τῶν ἱππέων εὐανδρίᾳ, I, 53. εὐοπλίᾳ, I, 56. τῇ λαμπάδι τῶν [ἱππ]έων, I, 67.	lacune. » [τῇ λαμπάδι τῶ]ν Ταραντίνων, 26.	[τῶν ... εὐανδρίᾳ φ]υλή, I, 19. [τῶν ... εὐοπλίᾳ φυλ]ή, I, 22. [τῇ λαμπάδι (?) τῶν Ταρ]αντίνων, I, 33
		ΑΓΩΝ ΙΠΠΙΚΟΣ		
	ἵππῳ λαμπρῷ, II, 40	ἵππῳ λαμπρῷ, II, 79	lacune.	lacune.
		ΕΚ ΤΩΝ ΦΥΛΑΡΧΩΝ		
δίαυλον ἐν ὅπλοις, II, 77. δίαυλον, II, 79. ἀκάμπιον, II, 80.	δίαυλον ἵππῳ πολεμιστῇ, II, 41. δίαυλον, II, 43. ἀκάμπιον, II, 45. δίαυλον ἵππῳ πολεμιστῇ, II, 47. δίαυλον, II, 49. ἀκάμπιον, II, 50.	[ζε]ύγε[ι]? II, 81. II, 82 [δίαυλον], II. 83. [ἀκάμ]πιον, II, 84.	lacune. » » » » »	lacune. » » » » »
		ΕΚ ΤΩΝ ΙΠΠΕΩΝ		
δίαυλον ἵππῳ πολεμιστῇ, II, 81. δίαυλον, II, 83. ἀκάμπιον, II, 85. ἵππῳ λαμπρῷ, II, 86. Pas d'indication de concurrent.	δίαυλον ἵππῳ πολεμιστῇ, II, 51. δίαυλον, II, 53. [ἀκάμπιον], II, 54. lacune.	δίαυλον ἵππῳ πολεμιστῇ, II. 85. δίαυλον, II, 87. ἀκάμπιον, II, 89.	lacune. » »	lacune. » »
		ΕΚ ΠΑΝΤΩΝ		
δίαυλον, II, 87. ἀκάμπιον, II, 88.	lacune. ζεύγει πολεμιστ]ηρίῳ δίαυλον, II, 61 [... δίαυλ]ον, II, 63. [... δί]αυλον, II, 64. [...] ἀκάμπιον, II, 65 lacune.	δίαυλον, II, 91. ἀκάμπιον, II, 93.	lacune. » » » » »	lacune. » » » »
ἀφ' ἵππου ἀκοντίζων, II, 89.	lacune.	ἀφ' ἵππου ἀκοντίζων, II, 95.	lacune.	lacune.

Les inscriptions des Théséia, pour ce qui concerne l'ἀγὼν ἱππικός, peuvent être divisées en deux groupes : le premier comprendrait les inscriptions 444 et 445 ; le second comprendrait l'inscription 446 et les suivantes.

La composition de l'ἀγὼν ἱππικός des Théséia, tel que nous le trouvons sur les catalogues 444 et 445, est des plus simples, comme on peut le voir par la concordance que nous avons dressée. Trois catégories de concurrents exécutent chacune trois sortes d'exercices :

1 Les PHYLARQUES font :
le diaulos, soit en armes, soit avec le cheval de guerre,
le diaulos simple,
l'acampios simple ;

2 Les CAVALIERS font :
le diaulos avec le cheval de guerre,
le diaulos simple,
l'acampios simple ;

3 Tous, citoyens d'Athènes et étrangers, font :
le diaulos,
l'acampios.

Pour deux concours, l'indication des concurrents n'est pas donnée. Ce sont :
le concours ἵππῳ λαμπρῷ,
le concours ἀφ' ἵππου ἀκοντίζων.

Un seul point est un peu obscur : par qui étaient disputés ces deux prix pour lesquels l'indication des concurrents fait défaut ? Dans les catalogues 445 et 446, le concours ἵππῳ λαμπρῷ est mentionné après le concours du javelot par les éphèbes, ἐκ τῶν ἐφήβων ἀκοντίζων ; faut-il, devant la mention ἵππῳ λαμπρῷ, sous-entendre les mots ἐκ τῶν ἐφήβων qui se trouvent à la ligne précédente ? On trouve, en effet, dans l'inscription 445, des exemples de cette omission de mots comme ἐκ τῶν ἐφήβων ; mais, en examinant la chose de près, on voit que cette omission ne se produit que là où elle peut se produire sans danger pour la clarté ; ainsi, les deux exercices d'hoplomachie sont faits tour à tour par les enfants des trois âges et les éphèbes ; l'indication des concurrents est donnée seulement pour le premier des deux concours ; on dira, par exemple, ὁπλομαχῶν τῆς πρώτης ἡλικίας ἐν ἀσπιδίῳ καὶ δόρατι ; mais, pour le second concours, la mention des concurrents fera défaut ; on se bornera à écrire ὁπλομαχῶν ἐν θυρέῳ en sous-entendant les mots τῆς πρώτης ἡλικίας. Le cas n'est pas évidemment le même pour les concours ἵππῳ λαμπρῷ et ἀφ' ἵππου ἀκοντίζων. D'ailleurs, dans l'inscrip-

tion 444, le concours ἵππῳ λαμπρῷ se trouve après des concours de cavaliers; il faudrait donc cette fois sous-entendre les mots ἐκ τῶν ἱππέων? Nous trouvons sur nos catalogues un troisième concours pour lequel cette indication des concurrents fait encore défaut : c'est la course armée, ὁπλίτην. Nous remarquons que chacun de ces trois concours ἵππῳ λαμπρῷ, ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι, ὁπλίτην n'est fait qu'une seule fois; il n'y a pas, comme pour le stade, pour le pugilat, un concours pour les enfants du premier, du second, du troisième âge, un concours pour les hommes faits, ou, comme pour l'acampios, un concours ἐκ τῶν φυλάρχων, un second ἐκ τῶν ἱππέων, un troisième ἐκ πάντων; il n'y a qu'un seul concours ὁπλίτην, un seul concours ἵππῳ λαμπρῷ, un seul concours ἀφ' ἵππου ἀκοντίζων.

On comprend à présent pourquoi cette indication des concurrents a pu être omise. Tous ces concours ne sont faits qu'une seule fois et chacun d'eux naturellement était toujours fait par les mêmes concurrents; on pouvait donc négliger d'indiquer ces concurrents; cette indication n'était pas nécessaire pour les anciens; elle le serait beaucoup pour nous.

Pour la course armée, le doute n'est guère possible : c'est un concours ἄνδρας ἐκ πάντων; le vainqueur est, dans les catalogues des Théséia (1), toujours un Athénien; mais il est désigné par l'ethnique Ἀθηναῖος et non par le nom de la tribu. La question est moins simple pour les deux autres concours. Ici le vainqueur, qui est toujours aussi un Athénien, est désigné par le nom de la tribu. Les noms des vainqueurs au concours du javelot à cheval ne nous apprennent pas grand'chose; pour le concours ἵππῳ λαμπρῷ, au contraire, sur trois concours que nous connaissons, les prix ont été remportés une fois par un hipparque, les deux autres fois par des fils d'hipparque (2). De plus, l'ἵππος λαμπρός est, nous l'avons

(1) Pour le pancration, il y a d'abord le concours des enfants, comprenant les trois catégories πρώτης, δευτέρας, τρίτης ἡλικίας; ce concours est réservé aux seuls enfants athéniens, et le vainqueur est toujours désigné par le nom de la tribu; vient ensuite le concours παῖδας ἐκ πάντων παγκράτιον, et là le vainqueur est désigné par l'ethnique; après le pancration des enfants vient le pancration des hommes faits, ἄνδρας παγκράτιον; c'est un concours ἐκ πάντων, quoique cette dernière mention ne soit pas indiquée, et le vainqueur est encore désigné par l'ethnique.

(2) Ces trois vainqueurs sont : Lyandros, fils de Nicogène, de la tribu Ægéis (444, II, 86); ce Nicogène sera hipparque (445, I, 15); — Dracon, fils d'Ophélas, de la tribu Ægéis (445, II, 40); cet Ophélas est hipparque avec Nicogène; — Pheidyllos, fils d'Hiéron, de la tribu Léontis (446, II, 80); il est hipparque (*ibid.*, I, 55).

vu (1), un cheval pour la cavalerie ; d'après Xénophon et Isée, c'est le cheval des phylarques; Lysias, dans un passage très important pour notre sujet, en fait la monture ordinaire des cavaliers et il l'oppose aux chevaux de concours ἵπποις ἀθληταῖς (2). Nous savons, d'autre part que, parmi les manœuvres de la cavalerie, il n'en est pas de plus utile mais aussi de plus difficile que le jet du javelot à cheval ; cette manœuvre, pour des cavaliers qui ne pouvaient pas se roidir sur les étriers, présentait des difficultés particulières (3); Xénophon n'espère pas que tous les cavaliers puissent arriver à bien lancer le javelot du haut de leur cheval ; il demande seulement à l'hipparque de former à cette manœuvre le plus d'hommes qu'il sera possible.

Il résulte de tous ces témoignages que les deux concours ἵππῳ λαμπρῷ et ἀφ' ἵππου ἀκοντίζων concernent particulièrement les cavaliers ; cependant ils ne sont pas indiqués sous une des deux rubriques ἐκ τῶν ἱππέων, ἐκ τῶν φυλάρχων; nous avons d'ailleurs dans l'inscription 445 la preuve que l'hipparque prenait part à ce concours à côté des simples cavaliers; une seule explication est donc possible : ces deux concours sont ἐκ πάντων; ce qui veut dire ici, non pas qu'ils sont ouverts à tous, citoyens et étrangers, comme c'est le cas pour les concours ἐκ πάντων de l'ἀγὼν γυμνικός, mais à tous les Athéniens, qu'ils appartiennent ou non au corps des cavaliers. Aux Théséia, les étrangers ne sont pas admis à concourir à l'ἀγὼν ἱππικός ; nous en avons la preuve certaine; parmi les concours équestres, il y en a deux, en effet qui sont indiqués comme étant ἐκ πάντων, c'est le δίαυλος et l'ἀκάμπιος ; dans ces deux concours, les vainqueurs, qui sont toujours des Athéniens, sont désignés par le nom de la tribu; il en est tout autrement pour les concours ἐκ πάντων de l'ἀγὼν γυμνικός. Ces concours ἐκ πάντων des concours équestres des Théséia sont analogues, pour ce qui concerne les concurrents, aux concours dits ἐκ τῶν πολιτῶν des Panathénées.

Nous disons que cette explication est seule possible, parce qu'il n'y a pas d'exemple dans l'ἀγὼν ἱππικός de courses pour la cavalerie tout entière, c'est-à-dire y compris les officiers et les simples cavaliers. Nous verrons d'ailleurs plus loin une autre preuve en faveur de l'explication que nous proposons.

Les jeux célébrés sous l'archonte Anthestérios (inscr. 445) ont

(1) Voir p. 207.
(2) XIX, 63.
(3) Voir au livre III le chap. sur l'*Ecole d'équitation dans l'antiquité*.

été particulièrement brillants. Il y a eu cette fois un double ἀγών pour les phylarques et probablement aussi pour les cavaliers. Les trois courses, le δίαυλος ἵππῳ πολεμιστῇ, le δίαυλος simple et l'ἀκάμπιος simple, ont été faites deux fois par les phylarques. Il faut observer que chacune de ces six victoires a été remportée par un vainqueur différent. Mais ce sont les concours ἐκ πάντων qui ont eu, cette année-là, un éclat extraordinaire ; au lieu de ce modeste concours, composé seulement de deux courses, le *diaulos* et l'*acampios* simples, il y a eu cette fois des courses de chars, non pas, il est vrai, la grande course avec des poulains ou des chevaux en pleine croissance, mais la course avec des chevaux de bataille (1). Ces courses de chars constituent peut-être une exception pour les Théséia ; il n'y en a pas eu sous l'archonte Aristolas, et il n'est pas complétement certain qu'il y en ait eu sous l'archonte Phaidrias (2). L'agonothète qui a organisé les jeux sous l'archonte Anthestérios avait donc bien mérité la couronne et les éloges qui lui ont été décernés (3).

Pour ce qui concerne les cavaliers, nous voyons qu'ils ont un rôle très important aux jeux des Théséia dans la période à laquelle appartiennent les inscriptions 444 et 445, c'est-à-dire pour la première moitié du deuxième siècle avant notre ère. Ils prennent part aux deux catégories de concours : à ceux pour lesquels les prix sont collectifs, à ceux pour lesquels les prix sont individuels. Dans les concours de la première catégorie, les cavaliers concourent pour les prix d'εὐανδρία et d'εὐοπλία ; dans l'ἀγὼν ἱππικός, sur dix exercices qui semblent constituer normalement ce concours, six sont réservés aux cavaliers ou à leurs officiers, les phylarques. Des quatre autres concours, deux sont nominative-

(1) Col. II, l. 61. La restitution de M. Köhler [ἵππῳ πολεμιστ]ηρίῳ, n'est pas acceptable ; il faut ζεύγει πολεμιστηρίῳ ; dans les inscriptions, l'adjectif πολεμιστής ne s'emploie que pour qualifier le cheval, l'adjectif πολεμιστήριος que pour qualifier le char de course. Voir plus loin, p. 207, n. 7. Nous croyons que, dans tout ce passage, on retrouve les exercices dits ἐκ τῶν πολιτῶν dans l'inscription *C. I. A.*, II, 968, l. 20 ; voir notre concordance des jeux équestres des Panathénées ; on peut donc proposer la restitution suivante :

ζεύγει ou ἅρματι πολεμιστ]ηρίῳ δίαυλον ·
ζεύγει δίαυλ]ον ·
ξυνωρίδι δί]αυλον
ξυνωρίδι] ἀκάμπιον.

(2) Voir p. 224.

(3) Le nom n'a pu être restitué ; on n'a pu lire que les lettres Θεο.... ; il faut observer que, cette fois, l'ἀγὼν ἱππικός est mentionné dans les considérants du décret (l. 5), ce qui ne se trouve pas dans les inscriptions 444 et 446.

ment ἐκ πάντων; les deux autres, pour lesquels il n'y a aucune indication relative aux concurrents, sont aussi ἐκ πάντων; mais nous avons vu qu'ils ne sont guère disputés que par des cavaliers. Ainsi, sur les dix concours équestres des Théséia, huit appartiennent aux cavaliers, six en droit, deux en fait.

Telle était la composition de l'ἀγὼν ἱππικός des Théséia vers l'an 160 avant J.-C., sous les archontes Aristolas et Anthestérios; mais, quelques années après, vers l'an 150, sous l'archonte Phaidrias (*C. I. A.*, II, 446), nous constatons des changements considérables. L'inscription consacrée aux jeux, dont Miltiade, fils de Zoilos, a été l'agonothète, est des plus importantes pour notre sujet; malheureusement, par une coïncidence des plus fâcheuses, les rares lacunes qu'elle présente portent sur des points essentiels.

Le fait important à relever dans ce texte c'est que, pour les concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία (1), ce ne sont plus les phylarques qui sont indiqués comme étant les officiers commandant l'escadron de la tribu, mais les tarentinarques; et, dans la liste des prix de l'ἀγὼν ἱππικός, nous ne trouvons plus mention des concours des phylarques. Ainsi, environ entre les années 160 et 150, il y a eu, dans l'organisation de la cavalerie, une réforme qui d'abord n'a porté, comme nous dirions aujourd'hui, que sur la constitution des cadres; mais il semble que bientôt après la réforme s'est étendue au corps tout entier. En effet, sous l'archonte Phaidrias, les cavaliers sont encore nommés; ils prennent part aux concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία (col. I, 53 et 56); ils font une lampadodromie (*ibid.*, 67); dans les deux inscriptions qui suivent (447 et 448), au contraire, ce sont les Tarentins qui font la lampadodromie à la place des cavaliers (447, l. 26; 448, l. 33). Malheureusement ici encore ces deux inscriptions sont très incomplètes; le commencement du catalogue des prix a été seul conservé et il est même très mutilé; il est, par exemple, impossible de voir si les Tarentins sont nommés à la place des cavaliers pour les concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία (2). Quant aux prix de l'ἀγὼν ἱππικός, la partie sur laquelle ils étaient gravés a complètement disparu.

L'inscription 446 nous fait donc connaître une réforme de la

(1) Pour le concours d'εὐανδρία, c'est un hipparque qui est nommé (col. I, 54); pour le concours d'εὐοπλία, ce sont deux tarentinarques (*ibid.*, 57).

(2) La restitution des mots τῶν ἱππέων dans le *Corpus* (448, col. II, l. 19 et 22) ne doit donc pas être considérée comme certaine. Deux fois dans ce texte il aurait suffi de lire une lettre de plus à gauche (col. II, l. 20 et 23) pour voir qui, des tarentinarques ou des phylarques, ou des hipparques, commande la tribu.

cavalerie qui, pour un service particulier, consiste à substituer les tarentinarques aux phylarques dans le commandement de l'escadron de chaque tribu ; sur deux des textes postérieurs à l'inscription 446, il n'est resté qu'un seul des endroits où sont consignés les concours de la cavalerie, et là nous voyons que ce ne sont plus les cavaliers qui sont nommés, mais les Tarentins. Nos textes ne nous donnent pas autre chose ; nous autorisent-ils à croire que la réforme, qui n'a atteint d'abord que les officiers, a porté ensuite sur le corps tout entier et que, comme les phylarques ont été remplacés par les tarentinarques, les cavaliers ont été remplacés par les Tarentins ? C'est un point qui sera discuté dans une autre partie de cet ouvrage (liv. III, ch. VIII, 3).

Quels changements cette réforme de la cavalerie a-t-elle amenés dans les concours ?

Nous trouvons, pour les cavaliers d'abord (1), dans la série des νικητήρια, la mention d'une lampadodromie. C'est la première fois que le fait se produit ; il sera désormais constant ; parmi les lampadodromies des Théséia, une sera faite désormais, non plus, il est vrai, par les cavaliers, mais par les Tarentins.

C'est après le concours du javelot par les éphèbes que commence, dans l'inscription 446, l'ἀγὼν ἱππικός. Le premier concours indiqué est le concours ἵππῳ λαμπρῷ ; ensuite vient le passage si malheureusement mutilé ; nous le transcrivons en entier.

ἀκοντίζων ἐκ τῶν ἐφήβων ·
Θεόφραστος Ἡρακλείτου Οἰνεῖδος φυλῆς.
ἵππῳ λαμπρῷ ·
80 Φείδυλλος [Ἱέρωνο]ς Λεωντίδος φυλῆς.
[ζε]ύγει Ε[..... Ἀ]ρκέτου Πανδιονίδος φυλῆς.
..... ΗΣΑ....ου Ρ[α]μνού[σιος].
[δίαυλον] (?) · Ἐχέδημος Ἀρκέτου Πανδιονίδος φυλῆς.
[ἀκάμ]πιον · Ἐχέδημος Ἀρκέτου Πανδιονίδος φυλῆς.

Comment restituer ou expliquer ce passage ?

(1) Remarquons que la part des éphèbes dans ces concours a été singulièrement diminuée. Sous l'archonte Aristolas (444, col. I, l. 64), ils ne font qu'une lampadodromie ; sous l'archonte Anthestérios, ils font encore une lampadodromie (445, c. I, 25) ; ils font de plus deux concours d'hoplomachie et un concours de javelot (c. II, l. 35 et suiv.). Sous l'archonte Phaidrias, la lampadodromie et les exercices d'hoplomachie leur sont supprimés ; ils ne font plus qu'un seul concours, celui du javelot (446, c. II, l. 77).

La question est très délicate. A la ligne 81, il faut restituer, sûrement je crois (1), le nom propre Ἐχέδημος Ἀρκέτου, qui est donné par les lignes 83 et 84. A gauche du nom Ἐχέδημος, il y a un espace blanc pour six lettres; et, comme on a pu lire les lettres ΥΓΕ, on a restitué ζεύγει; cette restitution semble s'imposer, vu le peu d'espace libre qu'il y a à gauche du nom Ἐχέδημος; nous verrons cependant qu'elle soulève des objections. Ce qui est certain au moins, c'est que, s'il y avait à cet endroit de l'inscription l'indication d'un concours, il n'y a pas assez de place pour le nom des concurrents; que, de toute façon, il n'y a pas assez de place pour les indications suivantes : ἐκ τῶν ἱππέων, ἐκ τῶν φυλάρχων et encore moins ἐκ τῶν ταραντιναρχούντων. La ligne 82 a encore plus souffert; il y a d'abord un espace illisible d'environ quatorze lettres, ensuite les lettres ΗΣΑ, puis un autre espace illisible, celui-ci d'environ neuf lettres; enfin les lettres ΛΟΥ, où l'on peut lire -αου, -δου, -λου, c'est-à-dire un génitif indiquant le patronymique. On peut ne pas accepter, pour les lettres ΗΣΑ....., la restitution proposée par M. U. Köhler :....ης Ἀ.....ου, c'est-à-dire un nom propre dont le nominatif se termine en ης et un patronymique ainsi formé Α.....ου; ce patronymique devant être composé de treize lettres, puisqu'entre Α et ου il y a un espace de dix lettres, peut paraître un peu long (2). On peut donc supposer que les lettres ΗΣΑ font partie d'un nom propre comme Μνησαγόρας, Μνήσαρχος, Ἡγήσανδρος. Le nom du personnage indiqué dans cette ligne 82 importe peu très probablement, mais ce qu'il importerait beaucoup de connaître c'est le titre que portait ce personnage, titre qui était indiqué dans cet espace illisible de quatorze lettres environ avant les lettres ΗΣΑ. Nous trouvons, en effet, dans cette ligne 82 un fait qui, sur tous nos catalogues agonistiques des Théséia et des Panathénées, ne se présente que cette unique fois : c'est, dans la liste des prix individuels, dans la liste des prix de l'ἀγὼν γυμνικός et de l'ἀγὼν ἱππικός, l'indication du démotique, pour désigner un personnage, au lieu du nom de la tribu.

La règle suivie dans les catalogues pour ces diverses indications est très simple. Les Athéniens concourent soit entre eux, soit avec des étrangers ; dans le premier cas, on trouve le nom de la tribu ; dans le second, l'ethnique Ἀθηναῖος ; l'indication du dème n'est donnée que dans une seule circonstance, à propos

(1) A. Mommsen avait déjà émis cette opinion (*Heort.*, p. 285).

(2) Il y a naturellement des noms propres qui ont treize lettres et plus, par exemple Ἀσκληπιοδώρου, mais combien d'autres sont moins longs?

des prix que nous avons appelés collectifs, et elle s'applique aux taxiarques, aux phylarques ou aux tarentinarques, et quelquefois aussi aux hipparques. En effet, ces prix sont décernés à la tribu; c'est elle dont le nom a été proclamé; il n'était pas nécessaire de répéter ce nom à côté du nom du taxiarque ou du phylarque; on indiquait alors à quel dème appartenait cet officier. Dans les concours ἐκ τῶν φυλάρχων, qui font partie de l'ἀγὼν ἱππικός, les prix sont individuels, et là, c'est le nom de la tribu qui est indiqué. Pour le passage qui nous occupe de l'ἀγὼν ἱππικός, dans l'inscription 446, le démotique Ῥαμνούσιος indique-t-il un officier de cavalerie? Pourquoi ce démotique s'il s'agit d'un concours ἐκ τῶν φυλάρχων ou ἐκ τῶν ταραντιναρχούντων? Faut-il penser à une restitution comme : ἱππαρχοῦντος ΜνΗΣΑίου (?) τοῦ.... ου Ῥαμνουσίου, qui donnerait une indication semblable à celle que nous trouvons dans la colonne I, l. 54 et suiv.? Le nom de l'hipparque serait seul possible ici, car s'il s'agissait du phylarque ou du tarentinarque, on devrait avoir l'indication d'un dème de la tribu Pandionis à laquelle appartient le vainqueur désigné dans les lignes 81 et 83; or, le dème de Rhamnonte se trouve dans la tribu Aiantis. Mais quel serait le sens de cette indication d'un hipparque? Il ne s'agit pas ici de prix collectifs?

Ce qui montre encore qu'il faut bien voir, à la ligne 82 la mention d'un officier de cavalerie, c'est que le vainqueur des trois concours indiqués dans ce passage (l. 81, 83, 84), Echédémos, fils d'Arkétos, est un cavalier; c'est lui qui a remporté le prix à la lampadodromie des cavaliers (col. I, l. 68). Il semble alors qu'il est possible de rapprocher les trois concours indiqués ici du concours ἵππῳ λαμπρῷ; pour ce dernier concours, on remarque que l'indication des concurrents n'est jamais donnée et que les concurrents que nous pouvons connaître appartiennent plus ou moins directement à la cavalerie. Pour les trois concours consignés sur les lignes 81, 83, 84, l'indication des concurrents fait aussi défaut et le vainqueur qui a obtenu les trois prix est un cavalier. Il est certain cependant que ces trois concours ne sont pas ἐκ τῶν ἱππέων; les concours ἐκ τῶν ἱππέων sont indiqués plus bas. Ces trois concours seraient donc aussi des concours ἐκ πάντων, mais des concours ἐκ πάντων disputés plus particulièrement par les cavaliers.

Nous avons dit que nous ne trouvions dans les catalogues agonistiques aucun exemple d'un concours réservé au corps entier des cavaliers, c'est-à-dire réservé à la fois aux officiers et aux soldats; c'est l'argument que nous avons invo-

qué pour montrer que ce concours ἵππῳ λαμπρῷ, était un concours ἐκ πάντων (1). Si, à la ligne 81, on accepte la leçon ζεύγει, nous aurions ici un argument nouveau en faveur de l'opinion que nous défendons; en effet, les cavaliers ne font jamais de courses de chars, et cela se comprend : en tant que cavaliers, ils ne peuvent concourir qu'avec leur monture réglementaire l'ἵππος πολεμιστής ou l'ἵππος πομπικός (2). Cependant j'ai quelque peine à croire que la restitution ζεύγει doive être considérée comme définitive. Jamais, dans les catalogues, on ne trouve le mot ζεύγει seul; il est toujours accompagné soit d'un adjectif relatif à la monture, πωλικῷ, τελείῳ, πομπικῷ, soit d'un nom à l'accusatif indiquant la mesure de la course, δίαυλον, ἀκάμπιον. Si l'on accepte la leçon ζεύγει, une seule explication nous paraît possible : il faut sous-entendre, après ce mot, l'adjectif λαμπρῷ, mentionné à la ligne qui précède; on aurait donc le concours ζεύγει λαμπρῷ, c'est-à-dire le concours que, dans les catalogues des Panéthénées, nous trouvons désigné sous le nom de ζεύγει πομπικῷ; nous avons, en effet, essayé de démontrer que l'ἵππος λαμπρός était le même que l'ἵππος πομπικός. Cette explication peut-elle être appliquée ici? nous n'oserions l'affirmer. Nous trouvons bien des courses de chars aux Théséia sous l'archonte Anthestérios; mais cette année-là, les concours ont eu un éclat particulier; de plus, dans le catalogue, ces courses de chars sont indiquées après les concours des cavaliers, et très probablement dans la catégorie des concours ἐκ πάντων; en un mot, elles sont indiquées à ce qui est leur place naturelle. Il pourrait donc bien se faire que ces courses de chars, que nous voyons dans le catalogue des jeux sous l'archonte Anthestérios, n'aient été mises sur le programme de la fête que par exception et qu'aux Théséia il n'y ait eu ordinairement que des courses de cheval monté.

Ce que nous pouvons encore moins expliquer, c'est la mention d'un personnage désigné par le démotique dans la liste des prix dits individuels, dans la liste des vainqueurs de l'ἀγὼν γυμνικός et de l'ἀγὼν ἱππικός. C'est là, avons-nous dit, un fait sans exemple; et, comme ce fait se produit sur l'inscription où se trouve, pour la première fois, indiquée cette transformation de la cavalerie qui consiste à substituer les Tarentins aux cavaliers, il est permis de dire que, dans ces lignes si malheureusement mutilées,

(1) Ou plutôt en réalité un concours ἐκ τῶν πολιτῶν, voir p. 218.

(2) Ils peuvent d'ailleurs, en tant que citoyens, prendre part aux autres concours : ἐκ πάντων et ἐκ πολιτῶν, voir ch. VIII.

il se trouvait peut-être quelque indice qui nous aurait éclairé sur la nature de cette transformation.

Une des conséquences de cette transformation a été de supprimer les concours des officiers de la cavalerie. Il y avait, avant l'archonte Anthestérios, des concours ἐκ τῶν φυλάρχων. Sous cet archonte, il n'y en a pas eu ; on peut aussi affirmer qu'il n'y a pas eu non plus de concours de tarentinarques. En a-t-il été de même pour les époques auxquelles se rapportent l'inscription 447 et celles qui suivent ? Nous connaissons trop peu l'organisation du corps des Tarentins pour pouvoir nous prononcer. Ainsi, une des conséquences de la réforme aurait été de réduire le rôle des cavaliers dans les concours des Théséia. On doit cependant observer que si les concours ἐκ τῶν φυλάρχων ont été supprimés, nous trouvons à la place trois concours, qui sont, il est vrai, ἐκ πάντων, mais qui peuvent être assimilés aux concours ἵππῳ λαμπρῷ et ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι, lesquels sont disputés généralement par des cavaliers. Il en résulterait donc qu'en fait le rôle des cavaliers n'aurait pas été réduit aux jeux des Théséia ; un nouveau concours leur aurait même été attribué : une lampadodromie.

Nous connaissons donc, pour les jeux des Théséia, deux époques qui sont, il est vrai, très rapprochées l'une de l'autre.

Dans la première époque, les cavaliers ont un rôle très important : sur dix concours qui composent les jeux équestres de cette fête, six leur sont attribués expressément ; deux autres leur appartiennent en fait.

Dans la seconde époque, le rôle des cavaliers a été réduit : trois concours seulement leur sont attribués nominativement ; il est vrai que, sur les sept qui restent, cinq semblent leur avoir appartenu en fait. Pour la première fois, ils font alors une lampadodromie.

Ces points sont suffisamment établis ; mais nous ignorons :

Si, après l'archonte Phaidrias, on a institué des concours ἐκ τῶν ταραντιναρχούντων analogues aux concours ἐκ τῶν φυλάρχων qui ont été supprimés ;

Si ces concours ἐκ τῶν ταραντιναρχούντων ont remplacé les trois concours que nous avons assimilés, pour ce qui concerne les concurrents, aux concours ἵππῳ λαμπρῷ et ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι ;

Enfin, si les concours ἐκ τῶν ἱππέων n'ont pas été remplacés par des concours ἐκ τῶν ταραντίνων, comme l'a été la lampadodromie.

CHAPITRE VII.

LES JEUX ÉQUESTRES DES PANATHÉNÉES.

Les Panathénées étaient considérées comme une des plus anciennes fêtes de la Grèce (1); le marbre de Paros (2) en place l'institution 729 ou 730 ans avant la première Olympiade, et l'attribue à Erichthonios. D'après le même témoignage, l'invention du quadrige et la constitution de l'ἀγὼν ἱππικός se rattacheraient à cette première célébration de la fête. Les Panathénées étaient la grande fête de cette aristocratie chevaleresque qui a si longtemps dominé l'Attique. L'action de cette aristocratie se révèle dans l'organisation même de la fête. Si à Olympie il n'y a eu à l'origine que l'ἀγὼν γυμνικός, à Delphes que l'ἀγὼν μουσικός, dans Athènes, au contraire, aux Panathénées il n'y a eu, pendant longtemps, d'autres divertissements que l'ἀγὼν ἱππικός. Les fêtes d'Olympie et de Delphes sont des fêtes doriennes, les Panathénées sont une fête ionienne. La différence, dans la composition de la fête, entre le genre de divertissements que chaque peuple avait choisi pour les offrir à la divinité, n'indique pas seulement une différence de goûts entre les deux races qui se sont disputé la Grèce : elle est un précieux indice pour la connaissance de l'état social et politique de l'Attique à une époque très reculée; le seul fait qu'à la fête nationale d'Athènes il n'y avait d'autres jeux que les jeux équestres suffirait pour attester l'existence dans ce pays d'une aristocratie riche et puissante.

Le grand éclat des Panathénées daterait de l'archontat d'Hip-

(1) Paus., VIII, 2, 1 ; Hom., *Il.*, II, 550. Voir, dans Michaelis, *Der Parthenon*, p. 318 et suiv., la bibliographie des Panathénées et les textes qui concernent cette fête.

(2) Ligne 17-18 : « Βασιλεύοντος Ἀθηνῶν Ἐριχθονίου. Ἀφ' οὗ Ἐριχθόνιος Παναθηναίοις τοῖς πρώτοις γενομένοις ἅρμα ἔζευξε καὶ τὸν ἀγῶνα ἐδείκνυε. » Müller, *Frag. Hist. Gr.*, I, p. 544 ; conf. les notes de Müller, p. 562.

pocléidès, c'est-à-dire de l'an 566 ; en tout cas, c'est Pisistrate (1) qui a réorganisé la fête et qui lui a donné toute l'importance qu'elle prit dès lors. Cette réorganisation révèle de la part de ceux qui l'ont opérée l'intention de faire des Panathénées une fête qui pût rivaliser avec celles d'Olympie et de Delphes. Il n'y avait auparavant qu'une fête annuelle avec une seule sorte de jeux ; on institue alors la grande fête quinquennale et à l'ἀγὼν ἱππικός on ajoute un ἀγὼν γυμνικός et un ἀγὼν μουσικός. Pisistrate affectait une dévotion particulière pour Athêna ; deux fois, il choisit, pour rentrer d'exil et s'emparer du pouvoir, le jour de la fête de la déesse ; la dernière fois même, par une supercherie, qui était pour les Athéniens de l'époque d'Hérodote (2) un signe curieux de la naïveté de leurs ancêtres, il s'était représenté comme ramené par la déesse elle-même. Cet incident montre déjà que la dévotion de Pisistrate pour Athêna n'était pas exempte de calculs politiques. Les réformes religieuses tiennent une place considérable dans l'œuvre du tyran (3) ; dans presque toutes ces réformes, on peut saisir la trace de préoccupations politiques ; c'est ainsi qu'il favorise le culte de Dionysos, parce que le dieu est surtout adoré par les laboureurs et les paysans ; par opposition contre l'aristocratie, le tyran favorise un culte populaire. Le culte d'Athêna était le culte national de la cité, mais l'ἀγὼν ἱππικός donnait à la fête de la déesse un caractère tout aristocratique ; les courses de chars étaient le divertissement favori de la noblesse, qui seule était assez riche pour élever des attelages en vue des concours. Pisistrate affecte la plus grande dévotion pour la déesse ; il donne le plus grand éclat à la fête qu'on célèbre en son honneur, il en fait une des plus belles fêtes d'Athènes ; mais les changements qu'il opère ont surtout pour but d'atténuer sensiblement le caractère aristocratique de cette solennité. En ajoutant aux Panathénées un ἀγὼν γυμνικός et un ἀγὼν μουσικός, s'il relève l'éclat de la fête, il diminue en réalité l'importance du concours aristocratique, de l'ἀγὼν ἱππικός ; les courses de chars restent le plus brillant, mais non l'unique divertissement des Panathénées ; à côté de ces courses, privilège exclusif de la richesse, des concours de gymnastique et de débit poétique permettent à quiconque n'appartient pas à l'aristo-

(1) Marcellinus, *Vie de Thuc.*, 2 : « Ἱπποκλείδης ἐφ' οὗ ἄρχοντος Παναθήναια ἐτέθη. » Scolies d'Aristide, p. 323, de Dindorf : « τὰ δὲ μεγάλα Πεισίστρατος ἐποίησε. » Mommsen, *Heort.*, p. 81 et 117.

(2) Hérod., I, 60.

(3) Mommsen, *Heort.*, p. 80 et suiv. ; Curtius, *Hist. Gr.*, I, 456 et suiv., 462.

cratie de montrer son mérite et de disputer la victoire dans les jeux offerts à Athêna.

Cette réorganisation des Panathénées est une grande date littéraire. Le plus ancien témoignages que nous possédions sur les deux poèmes d'Homère s'y rattache; l'ἀγὼν μουσικός institué par Pisistrate comprenait des concours de rhapsodes récitant les deux poèmes (1). Ce concours reçut quelques modifications d'Hipparque, le fils de Pisistrate, et c'est ainsi que Platon (2) a pu dire que ce concours des rhapsodes récitant les œuvres d'Homère fut institué par le fils du tyran. A cette époque, le μουσικὸς ἀγών ne comprenait que cette récitation ; Périclès, ayant été élu athlothète, ajouta à la fête des concours de flûte, de cithare et de chant (3) ; c'est pour l'ἀγὼν μουσικός ainsi constitué qu'il fit construire l'Odéon.

Inscription 965, *valeur des prix des concours des Panathénées.*

Nous possédons six inscriptions qui, selon toute probabilité, se rattachent toutes aux jeux des Panathénées ; elles comprennent les numéros 965-970 de la deuxième partie du tome II du *Corpus Inscriptionum Atticarum.*

La première de ces six inscriptions est la plus ancienne ; elle appartient à la première partie du quatrième siècle ; elle est importante aussi en ce qu'elle ne contient pas, comme les autres, un catalogue des vainqueurs pour les jeux de telle année, mais une liste des différents prix avec l'indication de leur valeur. L'inscription comprend deux fragments qui avaient été édités séparément par Rangabé (4), et que M. U. Köhler a très justement

(1) Cf. Al. Pierron, dans l'introduction de son édition de l'*Iliade*, p. 1 et suiv.

(2) *Hipparch.*, p. 228, B.; cf. Xén., *Banquet*, III, 6.

(3) Plutarq., *Pér.*, XIII, 5 : « Φιλοτιμούμενος δ' ὁ Περικλῆς τότε πρῶτον ἐψηφίσατο μουσικῆς ἀγῶνα τοῖς Παναθηναίοις ἄγεσθαι καὶ διέταξεν αὐτὸς ἀθλοθέτης αἱρεθεὶς καθότι χρὴ τοὺς ἀγωνιζομένους αὐλεῖν ἢ ᾄδειν ἢ κιθαρίζειν. Ἐθεῶντο δὲ καὶ τότε καὶ τὸν ἄλλον χρόνον ἐν Ὠιδείῳ τοὺς μουσικοὺς ἀγῶνας. » On donne comme date l'Olympiade 83,3 (446/5), d'après le scoliaste d'Aristophane (*Nuées*, 971), en corrigeant ἐπὶ Καλλίου ἄρχοντος par ἐπὶ Καλλιμάχου ἄρχ. (O. Müller, *Littér. grecque*, III, p. 117, note 1, chap. XXX ; Mommsen, *Héort.*, p. 139). C'est par erreur que M. Bouché-Leclercq (*Atlas pour l'Hist. Gr.*, p, 59, note) indique l'année 438 ; la confusion vient de la page 646 du tome II. E. Hiller (*Die Athenischen Odeen und der* Προαγών, Hermès, VII, p. 393-406) nie l'existence d'un Odéon antérieur à celui de Périclès.

(4) *Antiq. hell.*, nos 960 et 961 ; Rangabé disait cependant déjà, à propos de ce dernier texte (t. II, p. 673) : « S'il ne faisait pas partie de l'inscription précédente, il est à peu près de la même époque. »

réunis. La réunion de ces deux fragments soulève déjà une question, dont nous devons dire quelques mots, sur l'ordre des concours. Comment se succédaient-ils? Un point peut être considéré comme certain, c'est que les jeux gymniques précédaient les jeux équestres ; cet ordre est invariablement indiqué par les cinq catalogues que nous possédons (*C. I. A.*, II, 966-970) ; il est encore observé dans le second fragment de l'inscription 965. La difficulté consiste donc seulement à connaître la place de l'ἀγὼν μουσικός. Précédait-il les autres concours? Sauppe, A. Mommsen (1), Curtius (2), Köhler (3), se sont prononcés pour l'affirmative, et, en effet, si nous n'avons pas sur ce point de texte bien précis (4), tout rend probable cette opinion. Comme le dit Sauppe (5), puisque l'ἱππικὸς ἀγών était primitivement le seul concours de la fête, ceux qui voulaient instituer de nouveaux concours ne pouvaient les placer après les jeux équestres; car, la fête étant déjà réglée, le temps, après les jeux équestres, était pris pour d'autres divertissements ou d'autres cérémonies; on ne pouvait disposer que du temps qui précédait.

L'inscription 965, nous l'avons dit, contient une liste des prix avec l'indication de la valeur de chacun d'eux. Il y avait très probablement pour les jeux de toutes les fêtes d'Athènes, une partie fixe, une série d'exercices réglementaires qu'on peut considérer comme formant le programme régulier de chacune de ces fêtes. Ce programme est toujours allé en augmentant; il faisait l'objet d'un décret du peuple; les décrets relatifs aux Théséia portent que les prix ont été établis par l'agonothète, d'après les décrets du peuple (6); c'est probablement un décret de ce genre, fixant le nombre des concours et les prix qui leur étaient accordés, que

(1) *Heortolog.*, p. 204 et *passim*, dans le chapitre sur les Panathénées, 116-205.

(2) *Hist. Gr.*, I, 645.

(3) D'après la disposition donnée aux deux fragments de l'inscription. Schömann, *Gr. Alt.*, II, 467 et suiv. n'indique pas d'ordre.

(4) On peut voir une indication dans le passage déjà cité de Pollux sur les athlothètes (VIII, 93) : « ... ἐπὶ τῷ διαθεῖναι τὰ Παναθήναια, τόν τε μουσικὸν καὶ τὸν γυμνικὸν καὶ τὴν ἱπποδρομίαν. » Si, dans la *Paix* d'Aristophane, v. 899, il y a une allusion aux Panathénées, on aurait là une preuve nouvelle que l'hippodromie avait lieu après les jeux gymniques.

(5) *Comm. de insc. Pan.*, p. 7 : « Cum igitur dies feriarum postremus proferri non posset, ii, qui certaminum numerum augere vellent, nova post vetera addere non poterant, sed ea diebus, qui ante vetera essent, institui necesse fuit. »

(6) *C. I. A.*, 444, l. 9 : « Ἔθηκεν δὲ καὶ ἆθλα τοῖς ἀγωνισαμένοις σπουδῆς οὐδὲν ἐλλείπων κατὰ τὰ ἐψηφισμένα τοῦ δήμου. » De même, 445, l. 5 ; 446, l. 8.

nous possédons dans le catalogue 965. Les prix de l'ἀγὼν μουσικός ont cela de particulier que la valeur en est indiquée en drachmes; ainsi, pour ceux qui chantent accompagnés de la cithare, le premier prix, en y comprenant la couronne, est de 1,500 drachmes (1), le second est de 1,200, le troisième de 600, le quatrième de 400, le cinquième de 300; pour ceux qui chantent accompagnés par la flûte, le premier prix est de 300 drachmes, le second est de 100; pour les joueurs de cithare, le premier prix, avec la couronne, est de 800 drachmes, le troisième est de 100; la lecture du chiffre des drachmes pour le second prix est incertaine.

Pour les ἀγῶνες γυμνικός et ἱππικός, les prix étaient un certain nombre de ces amphores si connues sous le nom d'amphores panathénaïques : « Ces vases, qui étaient donnés en prix aux vain-
» queurs des Panathénées, présentent des caractères très parti-
» culiers; ils ont la forme d'une amphore surmontée d'un
» couvercle. La peinture qui décore le devant de la panse montre
» Athêna armée, brandissant la lance dans l'attitude du combat;
» de chaque côté de la déesse est figurée une colonne, surmontée
» d'un coq, d'une chouette, d'un vase ou d'un personnage. Dans
» le champ, et tracées le long des colonnes, on lit deux inscrip-
» tions au pinceau; l'une rappelle la destination du vase : ΤΩΝ
» ΑΘΗΝΗΘΕΝ ΑΘΛΩΝ (*prix des jeux d'Athènes*) (2); l'autre si-
» gnale l'archonte éponyme qui était alors en charge. La peinture
» du revers représente habituellement le genre de jeux pour le-
» quel le vainqueur a été couronné. Ces vases se trouvent en
» grand nombre dans les musées, et proviennent des différents
» points du monde grec, comme l'Italie, la Cyrénaïque : Athènes
» n'en avait fourni qu'un exemplaire jusqu'à ces dernières années.
» On connaît maintenant plusieurs fragments d'amphores pana-
» thénaïques, trouvées à Athènes, près du temple d'Athêna Polias:
» les vases avaient sans doute été consacrés à la déesse. On sait
» déjà que, pour ce genre de vases, la peinture noire n'est pas un
» indice d'ancienneté; si le style archaïque s'y est conservé, c'est
» par tradition, car on y a lu des noms d'archontes qui étaient
» en fonctions au quatrième siècle, alors que l'art était déjà bien
» loin de l'archaïsme naïf des anciens temps (3). »

(1) Sur ces prix, voir Bœckh, *Staats.*, I, 299.

(2) « Sur les plus anciens vases, l'inscription offre les particularités de l'an-
» cienne orthographe attique : τὸν Ἀθένεθεν ἄθλον. »

(3) M. Collignon, *Manuel d'arch. gr.*, p. 288 et suiv. *Fragments de vases panathénaïques trouvés sur l'Acropole*, par J. Martha, dans le *Bulletin de corr. hell.*, I, p. 173.

On sait que ces vases étaient remplis de l'huile de ces oliviers sacrés qu'on appelait μόριαι (1). D'après Otto Jahn (2), suivi par Sauppe (3), ce n'était pas tant l'amphore elle-même que l'huile qu'elle contenait qui faisait la valeur des prix ; l'exportation de l'huile était soumise à certaines mesures prohibitives (4), les vainqueurs aux Panathénées avaient le privilège de la libre exportation (5); c'est là aussi ce qui expliquerait la grande quantité de vases panathénaïques trouvés en dehors de l'Attique (6).

Dans le γυμνικὸς ἀγών, les divers prix sont en général de la même valeur, les premiers sont de 40 ou de 30 amphores ; un seul (7) est de 60, un autre peut-être (8) est de 50 ; les seconds prix sont de 6, 8, 10 ou 12 amphores. Dans l'ἀγὼν ἱππικός, au contraire, l'écart est souvent considérable entre les divers prix : le vainqueur ἵππῳ κέλητι ne reçoit que 16 amphores, le vainqueur ζεύγει πομπικῷ n'en reçoit même que quatre, tandis que le vainqueur ἵππων ζεύγει ἀδηφάγῳ en reçoit 140. Nous reproduisons la partie de l'inscription qui concerne l'ἀγὼν ἱππικός :

		ἵππων πωλικῷ ζεύγει
	ΔΔΔΔ	ἀμφορῆς ἐλαίου ·
5	ΓΙΙΙ	δευτέρῳ ·
		ἵππων ζεύγει ἀδηφάγῳ
	ΗΔΔΔΔ	ἀμφορῆς ἐλαίου ·
	ΔΔΔΔ	δευτέρῳ ·
		πολεμιστηρίοις ·
10		ἵππῳ κέλητι νικῶντι
	ΔΓΙ	ἀμφορῆς ἐλαίου ·
	ΙΙΙΙ	δευτέρῳ ·
		ἵππων ζεύγει νικῶντι

(1) Tous ces oliviers sacrés provenaient de celui de l'Acropole, Paus., I, 30, 2. Cf. Hérod., V, 82 ; VIII, 55 ; Aristoph., *Nuées*, 1005 ; Soph., *Œd. Col.*, 695 et suiv. avec la scolie ; Photius, Μόριαι ; Lysias, περὶ τοῦ σηκοῦ ; Lucien, *Anach.*, 9.

(2) *Beschr. der Vasensaml. K. Ludwigs*, p. CII.

(3) *Inscr. Pan.*, p. 4.

(4) Pindare, *Néméen.*, X, 64, scolie : « Οὐκ ἔστι δὲ ἐξαγωγὴ ἐλαίου ἐξ Ἀθηνῶν εἰ μὴ τοῖς νικῶσι. » Cf. Bœckh, *Staats.*, I, p. 60 et suiv.

(5) Bœckh, *Staats.*, I, p. 60, note *h.*

(6) Sauppe, *op. laud.*, p. 4.

(7) L. 21 : ἀγενείῳ στάδιον νικῶντι
ΡΔ ἀμφορῆς ἐλαίου.

(8) L. 5 : παιδὶ στάδιον νικῶντι
[Ρ ἐλα]ίου ἀμφορῆς.

ΔΔΔ ἀμφορῆς ἐλαίου ·
15 ΓΙ δευτέρῳ ·
ζεύγει πομπικῷ νικῶντι
ΙΙΙΙ ἀμφορῆς ἐλαίου ·
Ι δευτέρῳ ·
ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι
20 Γ ἀμφορῆς ἐλαίου ·
Ι δευτέρῳ.

Ce qui frappe le plus dans cette liste, c'est l'importance attribuée au concours ἵππων ζεύγει ἀδηφάγῳ ; il y a deux prix, le premier de 140 amphores, le second de 40 ; ce sont, pour les premiers et pour les seconds prix, les chiffres les plus élevés que l'on trouve sur l'inscription ; dans l'ἀγὼν γυμνικός, les plus beaux prix sont ceux du concours de la course au stade ; pour les enfants, le premier prix est de 50 amphores, le second de 10 ; pour les jeunes gens le premier est de 60, le second de 12 ; l'indication, pour le concours des hommes faits manque ; ces prix devaient être supérieurs aux prix donnés aux concours des jeunes gens ; tout indique cependant qu'ils devaient être loin de s'élever à 140 amphores. On est en revanche étonné de la modicité du prix pour le concours ζεύγει πομπικῷ.

On ne peut indiquer la valeur en drachmes de ces divers prix que d'une façon approximative ; Bœckh (1) trouve pour la valeur du prix de l'huile en Attique deux indications assez différentes ; d'après l'une, le métrète d'huile vaudrait 12 drachmes ; d'après l'autre, il en vaudrait 36 ; si l'on prend la moyenne, qui est ici 24, on a pour l'amphore, qui vaut un demi-métrète, une valeur de 12 drachmes.

Il faut observer que la rubrique πολεμιστηρίοις, l. 9, ne s'applique qu'à deux concours (2), la course ἵππῳ κέλητι et la course ἵππων ζεύγει ; il ne faut pas voir là des courses faites par la cavalerie athénienne, comme le croyait Rangabé (3), mais par tous les citoyens d'Athènes ; ce sont des concours ἐκ τῶν πολιτῶν : les citoyens font ici trois courses, deux avec le cheval ou le char dit πολεμιστήριον, la troisième avec le char dit πομπικόν ; les courses qui précèdent font partie du concours ἐκ πάντων qui était de beaucoup plus important ; ainsi s'expliquent les différences entre la valeur des prix ; nous aurons d'ailleurs à revenir sur cette question.

(1) *Staats.*, I, p. 140.
(2) Sauppe l'avait déjà très justement remarqué (*Insc. Panath.*, p. 5).
(3) *Antiq. hell.*, II, p. 670.

Inscriptions 966 *à* 969.

Les autres inscriptions contiennent toutes des catalogues agonistiques donnant la liste des prix avec les noms des vainqueurs. Elles sont d'une époque plus récente ; on les place toutes dans la première partie du deuxième siècle avant notre ère ; elles appartiennent donc à peu près à la même époque que les catalogues des Théséia. Malheureusement, ici encore, les lacunes sont nombreuses; parfois même, les monuments ont péri et nous en sommes réduits à des copies très imparfaites; c'est le cas, par exemple, pour le catalogue qui donne la série la plus complète et la plus claire des jeux, l'inscription *C. I. A.*, II, 968 ; nous n'avons qu'une copie très fautive due à Peyssonel ; Bœckh est arrivé cependant à restituer ce texte presque en entier (1), sauf sur quelques points où il semble que l'inscription offrait déjà des lacunes quand Peyssonel l'a copiée.

Comme nous l'avons dit, c'est toujours après l'ἀγὼν γυμνικός que l'ἀγὼν ἱππικός est indiqué ; le dernier exercice gymnique est la course armée, ὁπλίτην (2) ; après, viennent les concours de l'ἀποβάτης et de l'ἡνίοχος, qui, dans nos catalogues complets en cet endroit, ouvrent toujours, sauf une seule exception, la série des jeux équestres. Nous avons dressé, comme nous l'avons fait pour les catalogues des Théséia, la concordance des catalogues panathénaïques pour ce qui concerne l'ἀγὼν ἱππικός. Cette concordance comprend cinq inscriptions et sept catalogues. Comme on peut le vérifier, il y a, entre ces différents textes, une analogie assez grande, malgré des différences inévitables, pour qu'on puisse reconstituer ce qui était, en règle générale, les jeux équestres de la grande fête d'Athêna.

(1) *Annali dell' Instituto*, 1829, fasc. I, II. *Kleine Schriften*, VI, p. 386-402.
(2) Cf. plus haut, p. 208.

Concordance des inscriptions 965-969 (*C. I. A.*, tome II, partie II) pour ce qui concerne les jeux équestres.

965 (Rangabé, 960 et 961) première partie du IVe siècle.	967 I et II (*C. I. G.*, 1591) un peu postérieure à l'insc. 966.	966 (Ross, Bœckh, Rangabé, 961) non multo post 191 a. Ch.		968 (Inscription Peyssonel) entre 168/7 et 164/3	969 (Inscription Ross, 23) entre 165 et 162	
		Col. I.	Col. II.		Fragment A.	Fragment B.
			DANS LE			
			(ΕΚ ΤΩΝ ΠΟΛΙΤΩΝ)			
		ἀποβάτης ἡνίοχος ἐγβιβάζων ἅρματι δίαυλον ἅρματι ἀκάμπιον	ἡνίοχος [ἀποβάτης] . . . . . . ἀκάμπιον ἅρματι... ἵππῳ... ἵππῳ ἀκάμπιον	ἡνίοχος ἐγβιβάζων ἀποβάτης ζεύγει [ἀκάμ]πι[ον] ζεύγει δίαυλον συνωρίδι δίαυλον συνωρίδι ἀκάμπιον	. . . . συνωρίδι ἀκάμπιον συνωρίδι δίαυλον	[ἀποβάτης ἐν Ἐλ]ευσινίω[ι?] [ἡνίοχο]ς ζεύγει ἐγβιβάζων
				ΕΚ ΤΩΝ ΦΥΛΑΡΧΩΝ		
				ἵππῳ πολεμιστεῖ δίαυλον ἐν ὅπλοις ἵππῳ πολεμιστεῖ δίαυλον ἵππῳ ἀκάμπιον	[ἵππῳ πολεμιστῆ]ι δίαυλον ἐν ὅπλοις . . . . . ἐκ τῶν φυλάρχων . . . . . ἐκ τῶν φυλάρχων	

ΕΚ ΤΩΝ ΙΠΠΕΩΝ

ἵππῳ πολεμιστεῖ (δίαυλον)
ἵππῳ δίαυλον
ἵππῳ ἀκάμπιον

. . . . . ἐκ τῶν ἱππέων
. . . . . ἐκ τῶν ἱππέων
[ἐκ τῶν ἱππέ]ων (?) λαμπάδι

DANS L'HIPPODROME

ΕΚΠΑΝΤΩΝ

. . . . .		κέλητι πωλικῷ	. . . . .	συνωρίδι πολικεῖ	[συνωρίδι πωλικῇ]
ἵππων πωλικῷ ζεύγει	κέλητι τελείῳ	συνωρίδι πωλικεῖ	ἅρμ[ατι...	κέλητι πωλικῷ	[κέλητι πω]λικῷ
ἵππων ζεύγει ἀδηφάγῳ	συνωρίδι τελείᾳ	ἅρματι πωλικῷ	ἅρ[ματι...	συνωρίδι τελείᾳ	[συνωρ]ίδ[ι τε]λε[ίᾳ]
	ἅρματι πωλικῷ	κέλητι τελείῳ		ἅρματι πωλικῷ	[ἅρματι] π[ω]λικ[ῷ]
	ἅρματι τελείῳ	συνωρίδι τελείᾳ		κέλητι τελείῳ	[κέλητι τελείῳ]
		ἅρματι τελείῳ	(lacune comprenant au moins sept autres courses).	ἅρματι τελείῳ	[ἅρματι τελείῳ]

ΕΚΤΩΝ ΠΟΛΙΤΩΝ

ΠΟΛΕ ἵππῳ κέλητι		lacune.	lacune.	ἵππῳ πολυδρόμῳ	[ἅρματι πολεμι]στηρίῳ	[ἅρματι πολεμιστηρι]ω[ι]
ΜΙΣΤΗ				ἅρματι πολεμιστηρίῳ	[ζεύγει πομπικ]ῷ	[ἅρματι] ἀκάμπιον
ΡΙΟΙΣ ἵππων ζεύγει				ζεύγει πομπικῷ	[ζεύγει δίαυλο]ν	συνωρίδι ἀ]κάμπιον
				ζεύγει δίαυλον	[ζεύγει ἀκάμπ]ιον	[συνωρίδι π]ολεμιστηρί[ᾳ]
ζεύγει πομπικῷ				συνωρίδι πολεμιστηρίᾳ	[συνωρίδι πολεμ]ιστηρίᾳ	[ζεύγει πο]μπικῷ
				συνωρίδι δίαυλον	[συνωρίδι δίαυλον]	[ζεύγει δί]αυλον
ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι				συνωρίδι ἀκάμπιον	[συνωρίδι ἀκάμ]πιον	[συνωρίδι δίαυλ]ον
					ἵππῳ πολυδρόμῳ	

L'inscription la plus claire et la plus complète, celle qui nous fait le mieux comprendre la disposition générale de l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées, est l'INSCRIPTION Peyssonel, *C. I. A.*, II, 968, elle contient l'ἀγὼν ἱππικός en entier; les lacunes ne portent que sur des points de détail.

Les jeux équestres forment, sur ce catalogue, deux catégories bien distinctes pour chacune desquelles il y a un programme et un emplacement particuliers.

Les jeux de *la première catégorie* ont lieu dans un endroit que nous ne connaissons pas; la copie de Peyssonel s'arrête juste aux mots EN TOI (l. 16). L'on a proposé diverses restitutions : M. U. Köhler écrit, dans le *Corpus*, ἐν τῷ [Ἐλευσινίῳ], d'après l'indication qui serait fournie par l'inscription 969, fr. B, l. 1 : [Εν Ἐ]λευσι-νί[ῳ] ; cette dernière lecture n'est nullement certaine (1), et d'ailleurs, dans l'inscription 968, le mot Ἐλευσινίῳ semble bien long (2) pour l'espace qui reste à remplir à cet endroit. M. A. Mommsen écrit, dans le tableau qu'il a dressé des jeux équestres des Panathénées (3), ἐν τῷ πεδίῳ ; Bœckh (4) avait mis ἐν τῷ σταδίῳ et pensait qu'il s'agissait du beau stade panathénaïque bâti par l'orateur Lycurgue (5).

Les jeux qui ont lieu en cet endroit, quel qu'il puisse être, sont réservés aux seuls citoyens d'Athènes; les vainqueurs sont toujours des Athéniens et ils sont désignés par le nom de la tribu. Ces jeux comprennent douze concours, subdivisés en trois parties : « La première n'a pas un titre particulier, déclarant » pour quelle classe d'hommes ces combats étaient destinés, » comme cela est déterminé par les autres rubriques correspon- » dantes; il s'en suit donc que les jeux qui y sont placés étaient » proposés à tous les Athéniens (6). » Cette première partie comprend six concours : les deux exercices de l'ἀποβάτης et de l'ἡνίοχος et quatre courses de chars, un diaulos et un acampios (7) faits

(1) Voir le chap. VIII.

(2) La plus longue ligne complète de l'inscription, la 31e, n'a que 28 lettres; avec le mot Ἐλευσινίωι, la ligne 16 en aurait 32.

(3) *Heort.*, pl. IV, après la p. 152.

(4) *Kleine Schr.*, VI, p. 394.

(5) *C. I. A.*, II, 176; [Plut.], *Vit. X or.*, p. 852.

(6) Bœckh, *Kleine Schr.*, VI, p. 395.

(7) L. 20-21, au lieu de ζ[εύγει ἱπ[]πικῶ[ι], restitution de Bœckh, acceptée par M. Köhler dans le *Corpus*, nous écrivons ζ[εύγει ἀκάμ[]πι[ον]; la copie de Peyssonel indique même un ν à la fin de ἱππικω. Sur aucun de nos catalogues, nous ne trouvons pas de course, ζεύγει ἱππικῷ; en admettant que ces mots soient

tour à tour avec la ξυνωρίς et avec le ζεῦγος. La seconde partie comprend le concours séparé des phylarques, la troisième celui des cavaliers. Il y a trois courses pour les phylarques et trois pour les cavaliers :

les phylarques font : le diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ ἐν ὅπλοις,
le diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ,
l'acampios simple ;
les cavaliers font : le diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ,
le diaulos simple,
l'acampios simple.

Ces jeux de *la première catégorie* présentent donc une grande analogie avec ceux des Théséia ; ils ne se sont faits que par les Athéniens et ils comprennent ces trois parties que nous avons trouvées aussi sur les catalogues des Théséia : concours pour tous les citoyens, concours pour les phylarques, concours pour les cavaliers. Les seules différences un peu importantes consistent en ce qu'aux Panathénées les concours faits par *tous* les citoyens ne comprennent que des courses de chars et les exercices particuliers de l'apobate, en ce que les phylarques ne font pas le diaulos simple mais deux *diauloi* avec le cheval πολεμιστής, une première fois en armes, une seconde fois sans armes.

Les jeux de *la deuxième catégorie* ont lieu à l'Hippodrome ; cette fois l'indication de l'emplacement a pu être copiée par Peyssonel. C'était un champ de courses de huit stades situé dans la localité appelée les *Echélidai* (1), non loin de la ville (2) ; Rangabé le place près des marais qui s'étendaient entre Athènes et le Pirée (3) ; on y célébrait des jeux équestres et Xénophon le cite parmi les endroits où la cavalerie faisait ses exercices (4).

Les jeux de l'Hippodrome ou de *la deuxième catégorie* comprennent :

synonymes des mots ἵππων ζεύγει (*C. I. A.*, 965), il faudrait une seconde indication, soit πωλικῷ, τελείῳ soit δίαυλον, ἀκάμπτιον ; du reste, la course de l'*acampios* avec le ζεῦγος est indiquée dans les autres catalogues à cet endroit. Voir la concordance.

(1) *Etym. mag.* : « Ἐν Ἐχελιδῶν · τόπος Ἀθήνῃσι σταδίων ὀκτὼ, ἐν ᾧ αἱ ἱπποδρομίαι, ἀπό τινος Ἐχέλου. Hésychius : Ἐν Ἐχελιδῶν. Etienne de Byz. : Ἐχελίδαι. Cf. C. Bursian, *Geogr. von Griechenland*, I, p. 240 et 271. L'emplacement de l'hippodrome est encore douteux ; Art. Milchhöfer le placerait à l'ouest du Pirée ; les *Echélidai* ne sont pas un dème (voir le deuxième fasc., p. 6 et suiv. du texte des *Karten von Attika* de E. Curtius et J. A. Kaupert).

(2) [Dém.], *C. Euerg. et Mnes.*, 76.

(3) *Ant. hell.*, p. 685.

(4) *Hipparch.*, III, 1 et 10.

1° Des concours auxquels peuvent prendre part et les citoyens d'Athènes et les étrangers, ἐκ πάντων (l. 42);

2° Des concours auxquels ne peuvent prendre part que les citoyens athéniens, comme l'indique expressément la rubrique placée en tête de ces concours, ἐκ τῶν πολιτικῶν (l. 54) ou plutôt ἐκ τῶν πολιτῶν (1).

Les courses ἐκ τῶν πολιτῶν de l'Hippodrome ou de *la deuxième catégorie* diffèrent de celles de *la première catégorie*, en ce que pour celles-ci la mesure est toujours indiquée : c'est ou un diaulos ou un acampios; mais la qualité de l'attelage ne l'est jamais, on ne trouve que la simple indication ἅρματι, ζεύγει ou ξυνωρίδι. A l'Hippodrome ont lieu ces mêmes courses; mais il y a de plus des courses pour lesquelles la qualité (non l'âge) de l'attelage ou de la monture est indiquée; ainsi, il y a la course ἵππῳ πολυδρόμῳ, ἅρματι πολεμιστηρίῳ, ἅρματι πομπικῷ, ξυνωρίδι πολεμιστηρίᾳ; on ne trouve pas la mention de la ξυνωρὶς πομπική. Il semble que le chiffre normal des concours ἐκ τῶν πολιτῶν dans l'Hippodrome était de huit (2) :

ζεύγει	δίαυλον
ζεύγει	ἀκάμπιον
ξυνωρίδι	δίαυλον
ξυνωρίδι	ἀκάμπιον
ἅρματι	πολεμιστηρίῳ
ζεύγει	πομπικῷ
ξυνωρίδι	πολεμιστηρίᾳ
ἵππῳ	πολυδρόμῳ.

Les concours ἐκ πάντων sont, comme le dit Bœckh (3), ceux qui sont permis aux concurrents sans différence de patrie. Les concours des Panathénées ont été de bonne heure ouverts aux étrangers. Puisqu'une des ambitions des Athéniens était de faire qu'une de leurs fêtes prît pour les Hellènes l'importance d'une fête nationale, ils devaient nécessairement y appeler les étrangers. Pour l'ἀγὼν μουσικός, nous voyons, au milieu du cinquième siècle, Phrynis de Mytilène obtenir le premier le prix de la cithare aux Panathénées (4); bien d'autres textes confirment ce témoignage (5).

(1) Voir p. 246.

(2) C'est le nombre qui est donné par *C. I. A.*, 969 A; dans l'inscr. 968, il manque la course : ζεύγει ἀκάμπιον.

(3) *Kleine Schr.*, VI, p. 400.

(4) Aristoph., *Nuées*, 971, scolie (Ister, frag. 49, tome I, p. 425 de Müller).

(5) Exékestide, vainqueur deux fois aux Panathénées (Aristoph., *Aves*, 11;

L'ἀγὼν γυμνικός, tel que nous le connaissons par nos catalogues, est entièrement un ἀγὼν ἐκ πάντων; les étrangers figurent sur ces catalogues beaucoup plus que les Athéniens, et ceux-ci, quand une victoire leur est attribuée, sont toujours désignés par l'ethnique. L'ἀγὼν ἱππικός formait le plus ancien divertissement de la fête; il était véritablement une institution nationale; peut-être fut-il ouvert aux concurrents étrangers dès la réorganisation des Panathénées par Pisistrate. Malgré cela, on continua de tout temps à réserver quelques-uns de ces concours aux seuls citoyens d'Athènes; ces concours sont : les jeux de l'ἀποβάτης et de l'ἡνίοχος, considérés aussi comme nationaux par les Athéniens; les courses avec les chevaux πολεμιστής et πομπικός soit montés, soit attelés; enfin des courses du diaulos ou de l'acampios avec le char à quatre ou à deux chevaux.

Ce qui est particulier aux courses de l'ἀγὼν ἐκ πάντων, c'est qu'on tient compte de l'âge du cheval qui doit courir. Il y a des courses avec le poulain, ἵππος πωλικός, avec le cheval arrivé à sa pleine croissance, ἵππος τέλειος; et, comme les courses peuvent se faire avec le cheval monté, avec le char à quatre chevaux et avec le char à deux chevaux, on a ainsi les six courses dont nous avons parlé à propos des jeux d'Olympie (1). La composition de ce concours n'était pas particulière aux Athéniens; ces six courses formaient l'ἀγὼν ἱππικός des jeux d'Olympie, de Delphes (2) et des autres jeux dont nous connaissons la composition (3); partout elles constituaient véritablement l'ἀγὼν ἱππικός; elles en étaient la partie la plus importante et la plus brillante; c'est à ces courses que nous verrons, dans les catalogues Panathénaïques, les Ptolémées, les Attales, les Eumènes, se mettre parmi les concurrents et remporter des victoires; c'est à ce concours que sont réservés les prix les plus élevés.

Voilà la disposition générale de l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées, telle qu'elle nous est donnée par l'inscription Peyssonel, un peu

Polémon, frag. 47, tome III, p. 130 de Müller); Ion d'Ephèse, qui a été vainqueur à Epidaure, vient concourir aux grandes Panathénées (Platon, *Ion*, 530, A et B).

(1) Page 166; cf. aussi p. 205.

(2) Bouché-Leclercq, *Atlas pour l'Hist. Gr.*, p. 58 et suiv. Krause, *Olympia*, p. 96. Aux jeux Pythiques, il manquait la course ξυνωρίδι πωλικῇ. Nous n'avons pas à parler des courses de mules, instituées à Olympie l'an 500, mais abolies en 444.

(3) Cf. surtout le catalogue des jeux d'Aphrodisia en Carie, *C. I. G.*, 2758. Le catalogue III contient un ἀγὼν ἱππικός.

avant le milieu du deuxième siècle, entre 168 et 164. Il nous sera facile à présent d'expliquer les autres catalogues.

L'INSCRIPTION 965 est, nous l'avons dit (1), le plus ancien des catalogues panathénaïques; elle est du commencement du quatrième siècle; elle donne la liste des prix avec leur valeur respective. L'inscription est malheureusement mutilée; sur la partie conservée sont indiqués les prix de *la deuxième catégorie :* d'abord, les prix de l'ἀγὼν ἐκ πάντων; on n'a pu lire que deux indications, le prix πωλικῷ ζεύγει et le prix ζεύγει ἀδηφάγῳ ou τελείῳ (2); après, viennent les prix des concours ἐκ τῶν πολιτῶν; ici, l'inscription est complète; nous connaissons donc, pour le commencement du quatrième siècle, la composition de cette partie des concours; il y a trois prix :

Le prix ἵππῳ κέλητι πολεμιστηρίῳ,
— ζεύγει πολεμιστηρίῳ,
— ζεύγει πομπικῷ.

Il est difficile de dire combien de courses comprenait l'ἀγὼν ἐκ πάντων à l'époque à laquelle appartient le catalogue. Nous ne croyons pas qu'il en ait compris plus de quatre. Très probablement, les jeux équestres des Panathénées ont eu, au moins à partir du cinquième siècle, un développement parallèle à celui que nous connaissons pour les mêmes jeux à Olympie. Jusqu'en 268, l'ἀγὼν ἱππικός, à Olympie (3), ne comprend que les courses :

ἅρματι τελείῳ	inaugurée dans l'Ol.	25 = 680,
ἵππῳ κέλητι	—	33 = 648,
ξυνωρίδι τελείᾳ	—	93 = 408,
ἅρματι πωλικῷ	—	99 = 384.

Les courses ξυνωρίδι πωλικῇ et κέλητι πωλικῷ furent inaugurées la première dans l'Olympiade 128 (= 268), la seconde dans l'Olympiade 131 (= 256). L'inscription 965 n'indique plus aujourd'hui que les deux courses ἅρματι τελείῳ et ἅρματι πωλικῷ; cette dernière course n'a été introduite à Olympie qu'en 384 : c'est là à peu près la date de notre inscription; on voit que si les Athéniens n'ont pas été cette fois les initiateurs, — ce que nous ne savons pas, — ils ont au moins suivi de très près l'exemple qui leur avait été montré (4).

(1) Voir p. 228.
(2) Voir p. 205 et suiv.
(3) Voir p. 166.
(4) M. Aug. Mommsen (*Heortol.*, p. 156, note) est étonné de ne pas trouver

On peut, je crois, affirmer qu'à l'époque à laquelle se rapporte le catalogue 965, l'ἀγὼν ἱππικός est célébré tout entier sur le même emplacement et qu'il ne prend qu'un seul jour. En effet, en admettant qu'il y ait eu alors quelques-uns des jeux que, d'après l'inscription Peyssonel, nous avons appelés de la *première catégorie*, ces jeux n'ont pu comprendre que les deux exercices de l'apobate et, peut-être, deux courses de chars (1); ils n'ont pas compris des courses au cheval monté; car la course ἵππῳ πολεμιστῇ, qui est, nous le verrons, la principale des courses au cheval monté, est comprise alors dans les jeux de la *deuxième catégorie*.

Du catalogue 965, nous passons aux catalogues 966 et 967, qui sont du commencement du deuxième siècle; nous franchissons donc deux siècles.

Nous commençons par l'INSCRIPTION 967; peut-être est-elle

sur l'inscription 965 aucune indication de course à la ξυνωρίς; il rappelle les vers de la comédie des *Nuées* d'Aristophane (v. 28 et 1302), où l'on voit que ce char était à la mode auprès des jeunes Athéniens en 423. Une chose est certaine, c'est que l'inscription n'indiquait pas de course ξυνωρίδι πολεμιστηρίᾳ; la partie consacrée aux courses dites πολεμιστηρίοις est intacte dans l'inscription, et on ne trouve, sous cette rubrique, que les deux courses ἵππῳ κέλητι et ἵππων ζεύγει. Je crois, assurément, que l'indication d'nne course à la ξυνωρίς devait se trouver sur l'inscription, mais que cette course était la course ξυνωρίδι τελείᾳ de l'ἀγὼν ἐκ πάντων. Cette course n'a été courue, pour la première fois, à Olympie, qu'en 408; peut-être n'a-t-elle été ajoutée à l'ἀγών des Panathénées que vers la même époque, un peu avant, un peu après, selon que les Athéniens ont donné l'exemple ou l'ont suivi; en tout cas, je ne crois pas, comme Mommsen, que cette course fût déjà pratiquée, dans Athènes, en 423, à l'époque de la représentation des *Nuées* d'Aristophane. Des vers de cette comédie, cités par M. A. Mommsen, on doit rapprocher un passage de la comédie de la *Paix* (v. 899), — le scoliaste attribue ces jeux à la fête des Apaturies, — dans lequel le comique a décrit un ἀγὼν ἱππικός. Cet ἀγὼν ne peut guère être que celui des Panathénées : dans ce passage, on ne trouve mentionnées que les courses ἅρματι et κέλητι. Assurément, on ne peut pas tirer grand'chose, pour l'histoire des concours, d'un passage dans lequel le poète ne cherche que des rapprochements obscènes; cependant, c'est précisément pour cela que des courses de char à deux chevaux auraient pu être mentionnées; il y avait là une matière facile pour les plaisanteries du comique; rappelons, en effet, que ce surnom de Ξυνωρίς fut donné à une courtisane que Diphilos prit pour sujet d'une de ses comédies (Kock, *Com. Att.*, *Frag.* II, pars I, p 565). Ce qui peut encore prouver que la course ξυνωρίδι πόλεμιστηρίᾳ n'a été introduite qu'assez tard dans les concours, c'est que, sur aucun de nos catalogues, nous ne trouvons la course ξυνωρίδι πομπικῇ. Les courses à la ξυνωρίς n'ont été ajoutées aux concours qu'après les autres courses, et le nombre en a toujours été plus faible, sauf quelques exceptions, pour des concours peu importants, cf. p. 217, *n.* 1, et 252, *n.* 3.

(1) Comme dans l'inscr. 966, 1.

la plus ancienne. Cette inscription contient deux catalogues; du premier, un court fragment seul a pu être déchiffré : il nous a donné la liste de quatre courses de l'ἀγὼν ἐκ πάντων avec les noms des vainqueurs. Les courses, sauf une seule, qui est douteuse, sont les suivantes : [ἅρματι πωλικῷ], κέλητι τελείῳ, συνωρίδι τελείᾳ, ἅρματι τελείῳ. Parmi les noms des vainqueurs, nous trouvons les trois filles de Polycratès d'Argos, qui remportèrent aussi des prix au concours ἐκ πάντων indiqué sur l'inscription 966, col. I; les deux inscriptions 967 et 966 sont donc à peu près de la même époque.

Après ce premier catalogue, en vient un second sur lequel on a pu lire une partie des prix de l'ἀγὼν γυμνικός et le commencement de l'ἀγὼν ἱππικός. Ce qui est particulier à ce texte, c'est l'absence des jeux de l'ἀποβάτης et de l'ἡνίοχος; après le dernier concours, ὁπλίτην, de l'ἀγὼν γυμνικός, sont indiqués les prix ἐκ πάντων de l'ἀγὼν ἱππικός; c'est là un fait sans autre exemple pour les catalogues des Panathénées, sur lesquels a été conservé le commencement de l'ἀγὼν ἱππικός. Les jeux de l'apobate étaient, comme nous l'avons dit, des exercices nationaux pour les Athéniens; M. A. Mommsen (1) suppose qu'ils étaient célébrés même aux petites Panathénées. Les jeux équestres n'ont eu lieu, l'année des jeux de ce second catalogue, qu'en un seul endroit; peut-on supposer que cette fois l'ἀγὼν ἐκ πάντων a précédé les concours ἐκ τῶν πολιτῶν et que ces derniers concours, comprenant, avec les jeux de l'apobate, les courses de chars πολεμιστήρια et πομπικά, étaient gravés, après l'ἀγὼν ἐκ πάντων, sur la partie aujourd'hui perdue de l'inscription? Un fait analogue serait indiqué par le second catalogue de l'insc. 969. Peut-on, au contraire, songer à l'explication suivante : sur la frise de la *cella* au Parthénon, il y a plusieurs représentations du jeu de l'apobate (2); si le sujet de cette frise est réellement la procession des Panathénées, peut-on supposer que, primitivement, ces jeux étaient célébrés pendant la procession même, par exemple quand elle défilait sur l'Agora et que cet usage existait encore l'année à laquelle se rapporte ce second catalogue de l'inscription 967?

Par une coïncidence singulière, on n'a pu déchiffrer sur les deux catalogues que les quatre courses qui sont les plus anciennes du concours équestre d'Olympie; les deux catalogues reproduisent exactement (3) le programme de ce concours entre 384 et

(1) *Heort.*, p. 124.

(2) Michaelis, *Der Parthenon*, pl. XII, nos 44-68. Voir p. 151 et suiv. du présent ouvrage.

(3) Voir plus haut, p. 240.

268. Il semble cependant qu'à l'époque de l'inscription, le concours ἐκ πάντων des Panathénées, outre les quatre courses ἅρματι τελείῳ, ἅρματι πωλικῷ, κέλητι τελείῳ, συνωρίδι τελείᾳ, devait aussi comprendre les deux courses κέλητι πωλικῷ et συνωρίδι πωλικῇ et que l'indication de ces deux courses se trouverait sur l'inscription si elle n'avait pas été mutilée. Le fait n'en doit pas moins être relevé ; les deux courses qui manquent ici sur nos catalogues n'ont été mises sur le programme d'Olympie l'une qu'en 268, l'autre qu'en 256 ; les Athéniens auraient-ils attendu au commencement du deuxième siècle pour les ajouter à l'ἀγὼν ἐκ πάντων de leur fête nationale ?

Les DEUX CATALOGUES 966 sont très importants. Le premier donne l'ἀγὼν ἐκ πάντων au complet avec les six courses réglementaires ; après l'ἀγὼν ἐκ πάντων, était indiqué l'ἀγὼν ἐκ τῶν πολιτῶν ; cette partie de l'inscription a disparu (1). Ce qui fait l'importance de ce catalogue, c'est qu'il nous fait connaître, pour la première fois, cette nouvelle catégorie de concours, qui est toujours indiquée la première sur nos catalogues et qui est réservée tout entière aux citoyens athéniens. Dans ce catalogue, cette catégorie ne comprend que quatre concours, l'ἀποβάτης, l'ἡνίοχος, un diaulos et un acampios pour le char à quatre chevaux. Il semble que nous avons là l'origine de cette classe particulière de concours ; le programme en est encore très pauvre ; on ne croit pas utile de leur réserver un emplacement particulier. Il est bien certain cette fois que les jeux n'ont été célébrés qu'en un seul endroit ; la partie de l'inscription où sont gravées les prix de l'ἀγὼν ἱππικός est très lisible ; on peut se convaincre qu'il ne s'y trouvait aucune indication relative à l'emplacement.

Le second catalogue est beaucoup plus complet ; les jeux qui furent célébrés cette année furent plus brillants et les concours plus nombreux. A la ligne 28 se trouve la mention ἐν τῷ ἱπποδρόμῳ ; les courses eurent donc lieu à deux endroits différents, et ici, comme sur l'inscription Peyssonel, l'indication de l'Hippodrome se trouve devant les jeux de *la deuxième catégorie*. Les jeux de *la première catégorie* qui n'étaient qu'au nombre de quatre sur le catalogue 966, I, sont au nombre de huit (2). Mais c'est surtout

(1) Il semble que, cette fois, le nombre de ces concours était assez faible (« Vacat spatium versuum 2-3, » lit-on dans le *Corpus*), à moins de supposer que la suite des prix se trouvait sur la deuxième colonne.

(2) L'attribution de ces huit concours est un point très important qui sera discuté plus loin.

l'ἀγὼν ἐκ πάντων qui a eu cette fois un éclat extraordinaire ; le nombre normal des courses de ce concours est de six; l'inscription a malheureusement beaucoup souffert en cet endroit, il est cependant possible de voir que onze courses au moins étaient indiquées pour cet ἀγὼν ἐκ πάντων ; peut-être y en avait-il douze ; on a pu mettre un nombre double d'exercices ; nous avons vu un exemple de ce fait dans les catalogues des Théséia pour les concours des phylarques (cf. concordance *C. I. A.*, II, 445).

Les jeux qui sont mentionnés sur ce second catalogue ne se distinguent pas des jeux indiqués sur le premier, seulement parce qu'ils sont plus complets, mais aussi par la qualité des concurrents. Dans l'ἀγὼν ἐκ πάντων, nous trouvons quatre rois ou fils de roi; dans l'ἀγὼν ἐκ τῶν πολιτῶν, les vainqueurs appartiennent à des maisons athéniennes célèbres par leurs victoires dans les concours, les Mnésithée-Arkétos, les Mikion-Eurycleidès, les Dioclès-Charinos (1). Sur le premier catalogue, on trouve aussi le nom d'un roi, mais dans l'ἀγὼν ἐκ τῶν πολιτῶν et non dans l'ἀγὼν ἐκ πάντων; le roi Ptolémée, fils de Ptolémée, est vainqueur au δίαυλον ἅρματι (l. 40); et il est désigné comme appartenant à la tribu Ptolémaïs ; c'est donc en qualité de citoyen athénien qu'il a pris part aux concours ; le roi a voulu flatter le peuple athénien.

Ainsi à ce moment, vers 191 av. J.-C., l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées peut comprendre deux catégories de concours qui ont chacune un emplacement particulier, et cet emplacement pour les concours de la deuxième catégorie est l'Hippodrome.

Nous franchissons un intervalle d'environ vingt-cinq ans ; nous trouvons alors trois catalogues *C. I. A.*, II, 968, 969 I, 969 II, qui sont à peu près de la même époque et qui nous montrent l'ἀγὼν ἱππικός parvenu au développement le plus complet que nous connaissons. Les jeux de la première catégorie se trouvent alors complètement constitués avec les trois sortes de concours ἐκ τῶν πολιτῶν, ἐκ τῶν φυλάρχων, ἐκ τῶν ἱππέων.

Nous connaissons le catalogue 968 ; nous n'avons plus qu'à expliquer les deux catalogues qui sont sur l'inscription 969.

Le CATALOGUE 969 A est mutilé en tête; on trouve d'abord l'indication des deux concours du diaulos et de l'acampios pour la ξυνωρίς, les vainqueurs sont des Athéniens; les noms ont disparu,

(1) Pour tous ces noms, voir le ch. IX.

mais il est resté l'indication de la tribu ; nous avons donc ici la fin des concours ἐκ τῶν πολιτῶν *de la première catégorie.*

Après, viennent, comme dans l'inscription 968, les concours de la cavalerie, mais avec des différences. D'abord, au lieu d'avoir les trois courses des phylarques, puis les trois courses des cavaliers, on s'est appliqué à faire alterner une course des cavaliers, puis une course des phylarques. Ici encore nous trouvons l'indication de six courses; si nous acceptons le texte que les éditeurs de l'inscription ont donné, nous avons deux courses pour les phylarques, trois pour les cavaliers; la sixième course est une lampadodromie : à qui faut-il l'attribuer? Des noms des concurrents il n'est resté (1) que les deux lettres finales ΩΝ ; il me semble qu'on doit se décider pour les cavaliers, plutôt que pour les phylarques; nous ne connaissons pas de lampadodromies pour les phylarques; nous en connaissons aux Théséia pour les cavaliers, et, ce qui est significatif, ces lampadodromies des cavaliers ont été ajoutées aux jeux des Théséia (2) à l'époque qui est à peu près celle de l'inscription 969 A.

Il résulterait de ceci que, dans l'année à laquelle se rapporte ce catalogue, les phylarques n'ont eu à faire que deux concours. Cela surprend un peu; trois courses constituent toujours le concours des phylarques; en outre ici, il semblerait plus naturel que, puisqu'on a attribué une lampadodromie aux cavaliers, on les ait exemptés d'une course. A la ligne 6, les deux copies de Ross et de Wordsworth donnent :

...ι δίαυλον ἐ[ν ὅπλοις]
[ἐκ τῶν ἱππ]έων.

Disons d'abord que la restitution donnée par le *Corpus*, [συνωρίδ]ι δίαυλον ἐν ὅπλοις est inacceptable, il n'y a pas d'exemple d'une course de chars exécutée par la cavalerie dans l'ἀγὼν ἱππικός; cette restitution est due à Ross, qui s'est borné à répéter, ligne 6, le mot συνωρίδι qu'il avait lu à la ligne 4; il est très probable qu'il faut [ἵππῳ πολεμιστῇ]ι. Cette course ἵππῳ πολεμιστῇ δίαυλον ἐν ὅπλοις figure dans le concours des phylarques sur l'inscription Peyssonel, ligne 28 et suiv. ; un diaulos ἐν ὅπλοις est aussi attribué aux phylarques, dans un concours des Théséia (3) ; pour les cavaliers, au contraire, nous ne trouvons pas d'exemple d'une course ἐν

(1) Wordsworth lisait à cet endroit : ...ΘΕΩΝ λαμπάδι.
(2) Cf. p. 220 et suiv.
(3) *C. I. A.*, II, 444 ; II, 77.

ὅπλοις. Les deux copies, que nous avons de l'inscription 966 donnent toutes les deux, ligne 7, les lettres ΕΩΝ; on a donc été autorisé à restituer [ἐκ τῶν ἱππ]έων; nous croyons que, devant le double témoignage de Ross et de Wordsworth, il est d'une bonne critique de s'abstenir de toute affirmation; l'on voit cependant quelles difficultés cette lecture soulève. De plus, en restituant ἐκ τῶν φυλάρχων, on aurait cette suite régulière d'un concours de cavaliers alternant chaque fois avec un concours de phylarques; c'est là un point qui n'est pas sans importance. Toutes ces raisons nous ont amené à attribuer dans notre concordance ce concours ἵππῳ πολεμιστῇ aux phylarques.

Les concours de la cavalerie sont terminés par une lampadodromie. C'est là un renseignement important : il nous indique que la journée est terminée, les lampadodromies n'ayant jamais lieu que le soir, à la nuit. L'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées prenait donc, à cette époque, deux journées : dans la première, avaient lieu les courses de la *première catégorie*; dans la seconde, celles de l'Hippodrome. Il en était sûrement de même pour l'époque à laquelle se rapporte le catalogue 968; mais, à présent, le doute n'est plus possible.

Après les concours de la cavalerie, l'inscription mentionne les concours auxquels tous les citoyens d'Athènes pouvaient prendre part; l'indication ἐκ τῶν πολιτῶν était donnée par l'inscription ; on a pu lire sur la pierre assez de lettres pour que cette fois la restitution soit certaine. La mention de l'Hippodrome ne se trouve plus aujourd'hui sur l'inscription ; nous croyons qu'elle s'y trouvait ; il y a assez de place pour cette indication, à gauche des mots ἐκ τῶν πολιτῶν. En tout cas, nous n'hésitons pas à mettre tous les concours, indiqués après la rubrique ἐκ τῶν πολιτῶν, parmi ceux qui ont été faits à l'Hippodrome. Le catalogue 969 A, indique la même disposition des jeux que le catalogue 968; nous trouvons dans l'un et dans l'autre une double catégorie de concours. Dans le catalogue 968, c'est la mention de l'Hippodrome qui marque la division entre les deux catégories de concours; dans le catalogue 969 A, c'est la mention de la lampadodromie; cette mention suffit, à défaut de l'autre, qui peut-être se trouvait aussi sur ce texte.

Dans le catalogue 969 A, nous avons encore à constater une légère différence avec l'inscription 968; les concours ἐκ τῶν πολιτῶν ont eu lieu cette fois avant les concours ἐκ πάντων. Les huit courses, qui constituent normalement les concours des citoyens dans l'Hippodrome, se trouvent toutes indiquées ici ; il est clair que la restitution [ἐκ τῶν ἱππέων ἵ]ππῳ πολυδρόμ[ῳ], donnée par le *Corpus*,

ligne 34, doit être rejetée (1); il n'est plus question de la cavalerie depuis les lignes 18-19; une telle course, et en un tel endroit, ne peut être attribuée à la cavalerie. La façon dont les mots ἵππῳ πολυδρόμῳ sont placés montre qu'avant il y avait une autre indication, probablement les mots ἐκ τῶν πολιτῶν; cette indication a pu très bien être répétée ici devant un exercice d'un genre nouveau, une course au cheval monté succédant à des courses de chars.

Aux concours ἐκ τῶν πολιτῶν succèdent les concours ἐκ πάντων. Il y a une difficulté à la première ligne; la copie de Ross donne seulement ΙΓΓΟΙΟΦΩΝ. M. Aug. Mommsen (2) a restitué ἐν τῷ ἱππο-[δρ]ό[μ]ωι; cette restitution est des plus séduisantes, surtout si l'on remarque que, dans les deux copies de l'inscription, un N a été souvent transcrit par erreur (3) à la place d'un Ι; il faut cependant observer que la restitution ξυνωρίδι πωλικῇ ἐν τῷ ἱπποδρόμῳ est incomplète et qu'elle s'écarte un peu de ce qui est la formule ordinaire : ἐν τῷ ἱπποδρόμῳ ἐκ πάντων ξυνωρίδι πωλικῇ.

Le CATALOGUE 969 B est des plus incomplets; il ne donne l'indication que de neuf concours : les deux premiers sont l'ἀποβάτης et l'ἡνίοχος; viennent ensuite sept courses à char ou au cheval monté, parmi lesquelles sont des courses avec les chars πολεμιστήρια et πομπικά. Nous avons donc là les concours ἐκ τῶν πολιτῶν de l'Hippodrome. Dans le catalogue 969 A, nous avons vu qu'à l'Hippodrome les courses ἐκ τῶν πολιτῶν ont précédé les courses ἐκ πάντων, mais là ces courses de l'Hippodrome venaient après celles de la *première catégorie;* on peut supposer que dans le catalogue 969, B, les courses ἐκ πάντων étaient indiquées après les courses ἐκ τῶν πολιτῶν; il n'en reste pas moins à expliquer pourquoi les concours du stade ne sont pas indiqués après les concours d'apobate. Plusieurs explications se présentent : nous croyons que la plus simple consiste à admettre que, dans l'année à laquelle se rapporte ce catalogue, les courses n'ont eu lieu qu'à un seul endroit, probablement l'Hippodrome; nous avons déjà vu d'autres exemples de ce fait; nous essaierons plus loin de l'expliquer (4).

Il y a d'ailleurs, à propos de ce catalogue 969, B, un point très obscur, qui impose la plus grande réserve : c'est l'explication, à

(1) M. U. Köhler a suivi la lecture de Wordsworth ...ΕΩΝ ΙΠΠΩΙ κτλ. Cette lecture ne nous paraît pas acceptable; dans l'inscr. 968, l. 54, le concours ἵππῳ πολυδρόμῳ est indiqué comme étant ἐκ πάντων.

(2) *Heortol.*, planche IV, *insc. Ross.*, 23.

(3) L. 11, πολεμιστηριον; l. 28, πολεμιστεριαν, etc.

(4) Voir p. 249 et suiv.

la première ligne du fragment, des lettres : ... ΕΥΣΙΝΙΩΝ. M. U. Köhler, dans le *Corpus*, restitue : [ἀποβάτης ἐν Ἐλ]ευσινίῳ ; M. Aug. Mommsen (1), propose ΕΝΕΧΕΛΙΔΩΝ. L. Ross. et Wordsworth, qui ont copié l'inscription, pensaient, — et Bœckh (2), ne repoussait pas cette explication, — qu'il s'agissait ici des concours de la fête des Eleusinies ; il n'est pas bien sûr que cette opinion doive être rejetée (3).

Le fait général qui ressort de l'examen de tous ces catalogues, c'est qu'à l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées, il y a deux catégories de concours :

La *première catégorie* ne comprend que des concours faits par des Athéniens, simples citoyens ou cavaliers ;

La *deuxième catégorie* comprend :

Des concours ouverts aux citoyens et aux étrangers, l'ἀγὼν ἐκ πάντων ;

Des concours réservés aux seuls Athéniens, ἐκ τῶν πολιτῶν, lesquels consistent en courses de chars et, en particulier, de chars πολεμιστήρια et πομπικά.

Ce qui constitue véritablement l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées, ce sont les *jeux de la deuxième catégorie ;* on les trouve toujours sur les catalogues ; les *jeux de la première catégorie* manquent, au contraire, assez souvent.

Si l'on croit que le catalogue 969, II, ne concerne pas les Panathénées, on trouve, en plaçant les autres catalogues dans l'ordre chronologique, un développement régulier des jeux équestres ; ces jeux ne comprennent d'abord que les *concours de la deuxième catégorie* (catal. 965, 967, I et II) ; les *concours de la première catégorie* apparaissent, pour la première fois, sur le catalogue 966, I, ils se développent (966, II), et se trouvent enfin constitués sur les catalogues 968 et 969, I. Une conclusion, dans ce cas, paraît seule légitime, c'est qu'à partir de l'année à laquelle se rapporte le catalogue 966, I, les jeux équestres des Panathénées ont compris régulièrement les deux catégories de concours.

(1) *Heort.*, planche IV.

(2) *Kleine Schriften*, VI, p. 438.

(3) Nous ne croyons pas qu'il y ait eu, dans les concours ἐκ τῶν πολιτῶν, deux fois la course ζεύγει δίαυλον (voir dans le *Corpus*, l. 4 et 14). Voir dans notre concordance la restitution que nous avons donnée de ce passage ; peut-être, à cause de la lecture de Wordsworth (l. 10), faut-il transposer les deux courses ἅρματι πολεμιστηρίῳ et συνωρίδι πολεμιστηρίᾳ à la place l'une de l'autre.

Si l'on admet au contraire que le catalogue 969, II, concerne les Panathénées, il faut en conclure que, certaines années, les jeux comprenaient la double catégorie de concours, que, d'autres années, au contraire, ils n'en comprenaient qu'une, la deuxième. On aurait alors, d'un côté, les catalogues 965, 967, I et II, 966, I, 969, II, de l'autre, 966, II, 968, 969, I.

Une troisième hypothèse se présente encore.

Les jeux pour lesquels nous trouvons cette double catégorie de concours ont été plus brillants naturellement parce que le programme était plus complet, plus varié ; très souvent alors, il y a, pour chacune des deux catégories de concours, un emplacement particulier ; dans ce cas, c'est l'Hippodrome qui est désigné pour les concours de la *deuxième catégorie*. Les jeux ont alors un éclat extraordinaire ; nous avons trois catalogues qui donnent cette indication ; sur ces trois catalogues (966, II ; 968 ; 969 A), nous trouvons, parmi les vainqueurs, des personnages du plus haut rang ; chaque fois, des rois se sont mis parmis les concurrents de l'ἀγὼν ἐκ πάντων. La première fois, ce sont les quatre fils du roi Attale, Eumène, qui est lui-même qualifié du nom de roi, et ses trois frères Attale, Philétairos, Athénaios ; la seconde fois, c'est Mastanabal, fils du roi de Numidie, Massinissa, et père du célèbre Jugurtha, c'est Ptolémée Philométor, alors roi d'Egypte avec son frère Physcon ; la troisième fois, c'est Antiochus Eupator (1).

Comme, au contraire, nous ne trouvons jamais de rois parmi les vainqueurs de l'ἀγὼν ἐκ πάντων quand l'indication ἐν τῷ ἱπποδρόμῳ n'est pas donnée par les catalogues, on pourrait supposer que les jeux, pour lesquels on trouve cette double catégorie de concours ayant chacune un emplacement particulier, se rapportent aux grandes Panathénées ; ils comprennent un nombre considérable de concours ; les Ptolémées, les Attales, les Antiochus, ne dédaignent pas de se mettre au nombre des concurrents ; à côté de ces jeux si brillants, il y en a d'autres, plus simples, plus modestes ; ils ne comprennent généralement qu'une des deux catégories de concours, ils sont toujours faits en un seul endroit, ils se rapportent aux petites Panathénées.

La question de savoir s'il y avait des jeux aux petites Panathénées est encore incertaine ; on est porté à croire aujourd'hui qu'il n'y en avait pas, ou au moins qu'il n'y avait que des con-

(1) Sur tous ces personnages, voir Bœckh, *Kl. Schr.*, VI, p. 401.

cours d'importance secondaire (1). C'est, par exemple, l'opinion de l'homme qui a le mieux étudié les fêtes religieuses d'Athènes, M. Aug. Mommsen. Nous aurions donc ici un argument en faveur de l'opinion contraire. Cet argument se trouverait même confirmé, dans une certaine mesure, par le fait suivant : dans le catalogue 966, I, l. 41, est consignée une victoire du roi d'Egypte Ptolémée à une course δίαυλον ἅρματι; ce n'est pas comme étranger, ainsi que le font les rois qui font courir à l'ἀγὼν ἐκ πάντων, que Ptolémée a pris part au concours, c'est comme citoyen d'Athènes; il a obtenu la victoire à un concours réservé aux seuls citoyens athéniens, et c'est comme citoyen athénien, comme membre de la tribu Ptolémaïs qu'il est désigné. Comme cette victoire se trouve indiquée sur le catalogue d'une année où les jeux ont été faits tous en un même endroit, c'est-à-dire d'une année, où, d'après l'hypothèse que nous discutons, ce sont les petites Panathénées qui auraient été célébrées, on verrait dans l'acte du roi Ptolémée, concourant cette année-là dans l'ἀγὼν ἐκ τῶν πολιτῶν, une preuve que l'ἀγὼν ἐκ πάντων des grandes Panathénées avait seul un grand éclat et pouvait seul attirer des souverains; le roi n'a pas voulu concourir à l'ἀγὼν ἐκ πάντων, parce que cette année-là on célébrait les petites Panathénées.

Nous ne croyons pas que cette explication soit acceptable. S'il y a eu des jeux équestres aux petites Panathénées, il nous semble qu'ils ont dû être analogues à ceux des Théséia, qu'ils n'ont dû comprendre que les jeux de la *première catégorie*, c'est-à-dire les concours ἐκ τῶν πολιτῶν, ἐκ τῶν φυλάρχων, ἐκ τῶν ἱππέων, concours qui précisément manquent ici. Le grand ἀγὼν ἐκ πάντων, avec les chevaux jeunes ou en pleine croissance, est le grand concours des jeux équestres dans toute la Grèce : il a un éclat extraordinaire; on ne peut, par cela même, le célébrer à des intervalles trop rapprochées. A la fête d'Athêna comme à la fête de Zeus Olympien et d'Apollon Pythien, ce concours ne devait être célébré que tous les quatre ans (2).

(1) « Kleinere Hippodromie » d'après Aug. Mommsen, *Heortol.*, p. 116 et surtout p. 124 et suiv., 161, note. Ce qui nous porterait à croire qu'il y a eu des *petits* concours aux petites Panathénées, c'est qu'avant l'institution des grandes Panathénées, quand il n'y avait qu'une fête annuelle, cette fête comprenait déjà des jeux équestres : il n'est pas probable qu'on ait complètement supprimé ces jeux annuels; on a pu en réduire l'importance pour accroître celle des jeux de la fête qui revenait tous les quatre ans.

(2) L'anthippasia mentionnée sur l'inscription de Glaucon (v. p. 197) a eu

Nous ne croyons donc pas qu'il soit question des petites Panathénées sur aucun de nos catalogues ; nous croyons qu'ils se rapportent tous à la grande fête d'Athêna, qui était célébrée tous les quatre ans ; nous admettons qu'il en est ainsi même du catalogue 969, II. Nous reconnaissons, en même temps, que les catalogues indiquent un développement régulier des jeux équestres du commencement du quatrième siècle au milieu du deuxième. Du quatrième au deuxième siècle, ce développement a surtout porté sur les jeux que nous avons appelés de la *deuxième catégorie ;* au moins dès le commencement du deuxième siècle, ces jeux paraissent constitués; en tous cas, l'ἀγὼν ἐκ πάντων a déjà les six courses réglementaires. A partir du commencement du deuxième siècle, ce sont les jeux de la *première catégorie* qui prennent un développement régulier. Le milieu du deuxième siècle marque, pour nous, le moment du plus grand développement de l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées. Les jeux prennent alors deux journées : ils se font, le premier jour, en un endroit que nous ne connaissons pas ; le second jour, ils se font à l'Hippodrome. Pour chacune de ces deux journées, il y a une catégorie particulière de concours. Cependant, quelle que soit la dévotion des Athéniens pour la déesse, la fête n'a pas chaque fois le même éclat, ou, au moins, les concours peuvent être plus brillants telle fête plutôt que telle autre ; telle année, pour les grandes Panathénées, des rois, des personnages de haut rang se font inscrire parmi les concurrents ; on donne alors plus d'éclat aux concours ; on leur consacre alors deux journées : on fait à la fois les concours de la *première* et de la *deuxième catégorie.* Quand, pour des raisons diverses, les jeux équestres devaient être plus modestes, quand il n'y avait ni roi, ni prince, ni haut personnage parmi les concurrents, on ne consacrait qu'une journée à l'ἀγὼν ἱππικός, qui alors ne comprenait que les jeux de la *deuxième catégorie* (1). Tel a été le cas, par exemple, dans l'année à laquelle appartient le catalogue 969, II.

La disposition générale des jeux équestres des Panathénées étant à présent connue, il nous reste à examiner quelle part la cavalerie prenait à ces jeux.

lieu aux *grandes* Panathénées ; de même, Xén., *Banquet*, I, 2 : « Ἦν μὲν γὰρ Παναθηναίων τῶν μεγάλων ἱπποδρομία.

(1) Il y avait aussi les deux exercices de l'apobate.

Nous ne trouvons la mention de la cavalerie que sur deux catalogues : 968 et 969, I. Sur le premier, nous voyons attribués aux phylarques : le diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ ἐν ὅπλοις,
le diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ,
l'acampios simple ;
aux cavaliers : le diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ,
le diaulos simple,
l'acampios simple.

Nous avons là, sauf quelques différences que nous avons déjà relevées (1), ces deux groupes de trois courses au cheval monté que nous avons déjà trouvées sur les catalogues des Théséia et qui, là aussi, étaient attribuées aux phylarques et aux cavaliers.

Sur le catalogue 966, II, nous avons vu qu'il y avait huit concours parmi les jeux de la *première catégorie*. Cette partie du catalogue présente des lacunes regrettables. Les cinq premiers concours sont les deux exercices de l'apobate et trois courses de char. Pour aucun de ces exercices, il n'y a de doute possible sur la qualité des concurrents. Des jeux, tels que ceux de l'apobate, des courses de chars au diaulos et à l'acampios ne peuvent être attribués qu'à des citoyens athéniens ; ces cinq premiers concours sont donc sûrement faits uniquement par des citoyens athéniens. Restent trois concours dont l'indication n'a pu être déchiffrée que d'une façon très imparfaite : ἵππῳ..., l. 22 ; ἵππῳ..., l. 24 ; ἀκάμ[πιον]..., l. 26. Disons d'abord que la restitution ἵππῳ τελείῳ (l. 22), proposée par Rangabé et acceptée par M. U. Köhler, est tout à fait inacceptable. Il ne peut être question, en cet endroit, de la course au cheval monté en pleine croissance ; d'ailleurs, l'expression ἵππῳ τελείῳ ne se trouve sur aucun de nos catalogues (2). Je crois que nous devons reconnaître ici ce groupe de trois courses au cheval monté, qui est attribué à la fois aux phylarques et aux cavaliers dans les catalogues 444, 445 des Théséia, et dans le catalogue Panathénaïque 968. Nous restituons donc ainsi ce passage (3) de l'inscription 966, II :

ἵππῳ π[ολεμιστῇ δίαυλον]

(1) Voir p. 237.

(2) On ne trouve que deux formules : ἵππων ζεύγει πωλικῷ ou ἀδηφάγῳ (cat. 965) ou κέλητι τελείῳ (966 I, 967, I et II, 968, 969, 1).

(3) Nous croyons que les cinq courses qui précèdent sont : l'ἡνίοχος, l'ἀποβάτης, le *diaulos* ξυνωρίδι, l'*acampios* (ξυνωρίδι), et le *diaulos* ἅρματι. Il y aurait eu ainsi deux courses à le ξυνωρίς et une seule course au ζεῦγος ; la course ζεύγει ἀκάμπιον manque dans les jeux ἐκ τῶν πολιτῶν de la seconde catégorie du catalogue 968.

ἵππῳ [δίαυλον]
ἀκάμπιον [ἵππῳ].

Mais, dans les deux catalogues des Théséia et dans le catalogue panathénaïque, on trouve deux fois ce groupe de trois courses au cheval monté; il est attribué une première fois aux phylarques (1), une seconde fois aux cavaliers, et les rubriques ἐκ τῶν φυλάρχων, ἐκ τῶν ἱππέων sont toujours indiquées. Dans le catalogue 966, II, au contraire, ce groupe ne se trouve qu'une seule fois; de plus, l'indication des concurrents ne devait pas être sur le marbre; il semble, en effet, que, par exemple, à la ligne 22, il n'y avait pas assez de place à droite du mot ἵππῳ pour les mots πολεμιστῇ δίαυλον ἐκ τῶν πολιτῶν (ou plutôt ἐκ πάντων), ou ἐκ τῶν φυλάρχων ou ἐκ τῶν ἱππέων. A qui faut-il donc attribuer ces trois courses? Aux cavaliers, à leurs officiers les phylarques? On ne peut pas songer à rapprocher de notre texte le catalogue 446 des Théséia, qui n'indique des courses que pour les cavaliers; nous ne sommes pas encore à l'époque des Tarentinarques. Les noms des vainqueurs ne nous apprennent pas grand'chose : le seul que nous connaissions sûrement est Dioclès, fils de Charinos (l. 23); un personnage du même nom a remporté le prix à la course à cheval du diaulos ἐκ πάντων aux Théséia, sous l'archonte Anthestérios (2), quarante ans environ après l'époque à laquelle appartient le catalogue 966, II. Le second vainqueur se nomme Calliphon et est très probablement fils de Calliphon; nous connaissons un personnage du même nom qui a été le père d'une canéphore (3). Quant à Agathoclès, le troisième vainqueur, il nous est complètement inconnu. Ce qui est sûr, au moins, c'est que tous ceux de ces vainqueurs que nous connaissons sont Athéniens.

Le fait seul que ce groupe des trois courses n'est indiqué qu'une seule fois par l'inscription suffit pour prouver, à ce qu'il nous semble, qu'elles doivent appartenir à la classe des concours ouverts à tous les citoyens athéniens, qu'elles sont ἐκ πάντων dans le genre des courses ἐκ πάντων de l'ἀγὼν ἱππικός des Théséia. En effet, puisque nous n'avons pas deux fois ce groupe de courses, une première fois pour les phylarques, une deuxième fois pour les cavaliers, il faudrait donc supposer, pour attribuer ces cour-

(1) Nous avons relevé (p. 237) les différences que les concours des phylarques présentaient dans le catalogue 968.

(2) *C. I. A.*, II, 466, col. II, l. 92. Sur la famille Dioclès-Charinos, voir le chapitre IX.

(3) Ἀθήναιον, VII, p. 480, nº 3; Dittenb., *Sylloge*, 382.

ses à la cavalerie, qu'ici officiers et soldats ont concouru ensemble. Nous n'avons aucune preuve que des concours de ce genre aient existé; les concours sont toujours ἐκ τῶν φυλάρχων, ἐκ τῶν ἱππέων ou ἐκ πάντων ; officiers et soldats ont pu concourir ensemble, mais dans les concours ἐκ πάντων; dans ce cas, ils ne font plus partie en quelque sorte de l'armée, ils ne sont que citoyens. De ce que l'indication des concurrents ne se trouve pas devant un concours, Bœckh, en étudiant l'inscription Peyssonel (1), concluait que ce concours devait être ouvert à tous les citoyens. Nous avions été amené à la même conclusion en étudiant, sur les catalogues des Théséia (2), les concours ἵππῳ λαμπρῷ et ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι; nous avons rapproché ces deux concours du concours ὁπλίτην; ils sont tous les trois ἐκ πάντων, mais les deux premiers sont disputés le plus souvent par des citoyens qui appartiennent à la cavalerie. Nous croyons aussi que les trois courses au cheval monté du catalogue 966, II, sont des concours ἐκ πάντων du même genre ; des gens qui appartiennent à la cavalerie font le plus souvent la course ἵππῳ πολεμιστῇ ; mais les citoyens qui n'appartiennent pas à la cavalerie peuvent aussi concourir.

Sur le catalogue 965, nous trouvons (col. II, l. 11), la course ἵππῳ κέλητι parmi les concours placés sous la rubrique πολεμιστηρίοις ; le second de ces concours est une course de char ἵππων ζεύγει. Rangabé attribue aux cavaliers et la course au cheval monté et la course des chars ; ceci est une erreur évidente, car les cavaliers ne font pas de courses de chars ; le concours ἵππων ζεύγει πολεμιστερίῳ est certainement une course ἐκ τῶν πολιτῶν ; tout indique ici encore qu'il en est de même de la course ἵππῳ κέλητι πολεμιστηρίῳ.

Nous trouvons donc :

Au commencement du quatrième siècle, le concours ἵππῳ κέλητι πολεμιστηρίῳ parmi les jeux de la *deuxième catégorie ;* il est ouvert à tous les citoyens athéniens ;

Un peu après le commencement du deuxième siècle, ce concours fait partie des jeux de la *première catégorie* ; il est de plus accompagné de deux autres courses, le diaulos et l'acampios avec le cheval ordinaire; il s'est ainsi constitué un groupe de

(1) Voir p. 236. On peut alléguer que Bœckh tirait cette conclusion du rapprochement de trois groupes de courses dont deux étaient précédés de l'indication des concurrents ; nous croyons cependant que l'observation de Bœckh a une portée plus grande.

(2) Voir p. 216 et suiv.

trois courses au cheval monté que désormais nous trouvons toujours réunies sur les catalogues ; à cette époque, il n'y a qu'un seul groupe de ces trois courses, et tous les citoyens d'Athènes peuvent se mettre parmi les concurrents;

Un peu avant le milieu du deuxième siècle, nous trouvons ces trois courses encore parmi les jeux de la *première catégorie*; mais alors il y a deux fois ce groupe de trois concours; la première fois, elles sont attribuées aux phylarques, la seconde fois aux cavaliers.

On voit toute l'importance de la question : si nous devons accepter les faits tels que nous les présentent les catalogues, c'est donc dans l'intervalle qui sépare l'inscription 966, II, de l'inscription 968, c'est-à-dire environ entre 191 et 168-164, avant J.-C., que la cavalerie a été appelée nominativement à prendre part aux concours de l'ἀγὼν ἱππικός.

Toute la discussion porte sur un seul point, les modifications du concours ἵππῳ πολεμιστῇ. L'Ἱπποδρομία des Panathénées est la grande fête hippique d'Athènes; elle comprend surtout ce qui donnait le plus grand éclat à ces fêtes, des courses de chars. Les courses au cheval monté ont été pendant très longtemps en petit nombre; au quatrième siècle, il n'y en avait encore très probablement que deux; l'une était l'ἵππῳ κέλητι de l'ἀγὼν ἐκ πάντων (1), l'autre était l'ἵππῳ κέλητι πολεμιστηρίῳ de l'ἀγὼν ἐκ τῶν πολιτῶν. Lorsqu'on décida, au commencement du deuxième siècle, de faire des courses sur deux emplacements différents, on devait forcément être amené à mettre sur le programme un plus grand nombre de courses au cheval monté. En effet, les jeux de la *deuxième catégorie* comprenaient déjà, parmi les courses que peuvent faire les seuls citoyens athéniens, toutes celles qui sont faites avec les chars πολεμιστήρια et πομπικά. Pour ces jeux de la *première catégorie* que l'on voulait instituer, il ne restait donc plus que des courses avec les chars ordinaires, soit quatre courses, le diaulos et l'acampios pour la ξυνωρίς et pour le ζεύγος; à moins de se borner

(1) Nous avons indiqué, p. 240, quelles raisons nous avions pour croire qu'il en a été ainsi. Dans ce petit nombre de courses au cheval monté que comprennent les jeux équestres des Panathénées, encore au quatrième siècle et après, ne peut-on pas trouver un argument en faveur de l'explication d'après laquelle la frise de la *cella* au Parthénon doit représenter véritablement la procession et non les concours? Puisque les courses au cheval monté sont en si petit nombre, la plus grande partie des gens à cheval représentés sur la frise appartenaient bien réellement à la cavalerie; or les cavaliers ne prennent part au concours qu'au deuxième siècle.

à répéter plusieurs fois ces mêmes courses, on n'avait d'autre moyen pour mettre de la variété dans les jeux, que d'ajouter au programme des courses au cheval monté. On prit donc la course ἵππῳ κέλητι πολεμιστηρίῳ qui était dans les concours de la *deuxième catégorie*; à cette course avec le cheval de bataille, on ajouta une course à l'acampios, une autre au diaulos avec le cheval ordinaire; l'on constitua ainsi un groupe de trois courses. Ces trois courses, comme la course ἵππῳ πολεμιστῇ quand elle faisait partie des jeux de la *deuxième catégorie*, pouvaient d'abord être faites par tous les citoyens athéniens. Cependant une course comme l'ἵππῳ πολεμιστῇ concernait plus particulièment les cavaliers; on fut donc amené à leur attribuer nominativement le groupe des trois courses qui s'était constitué autour de la course ἵππῳ πολεμιστῇ; on eut ainsi l'occasion d'augmenter le programme des jeux de la *première catégorie*; on donna à faire les trois courses aux phylarques et aux cavaliers; c'est de cette manière que fut formé le double groupe des trois courses que nous trouvons sur les catalogues 444 et 445 des Théséia et sur le catalogue Panathénaïque 968. Il est très probable que c'est quand on fit passer la course ἵππῳ πολεμιστῇ de la *deuxième catégorie* dans la *première*, qu'on ajouta au programme la course ἵππῳ πολυδρόμῳ; cette course ne faisait point partie des concours au quatrième siècle, à l'époque du catalogue 965; on voulut ainsi que, dans les jeux ἐκ τῶν πολιτῶν de la *deuxième catégorie*, il y eût toujours une course au cheval monté.

Tels sont les faits que nous présentent les catalogues des Panathénées; mais ces catalogues sont peu nombreux, ils sont presque tous à peu près de la même époque; il nous restera à étudier, dans le chapitre suivant, si nous pouvons trouver chez les auteurs des témoignages pour confirmer les résultats auxquels nous sommes arrivés ici.

Ainsi nos catalogues nous font connaître trois moments importants dans le développement de l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées: le commencement du quatrième siècle, — le commencement du deuxième, — le milieu du deuxième. Chacune de ces périodes est marquée par un accroissement nouveau des concours. Du quatrième au deuxième siècle, cet accroissement a été, en somme, assez faible; il n'a guère porté que sur les jeux de la *deuxième catégorie* et en particulier sur l'ἀγὼν ἐκ πάντων, qui, très probablement, de quatre courses a été élevé à six. Vers le commencement du deuxième siècle, on institue une nouvelle catégo-

rie de concours qui sont tous réservés aux citoyens athéniens.

Si nous comparons les jeux équestres des Théséia avec ceux des Panathénées, nous remarquons qu'aux Théséia il n'y a guère que des courses au cheval monté ; ce qui domine, au contraire, dans les jeux des Panathénées, ce sont les courses de chars.

Les jeux équestres des Panathénées ont donc ceci de particulier, au moins si on les compare aux jeux des Théséia :

1° Qu'ils comprennent cet ἀγὼν ἐκ πάντων que nous trouvons aussi à Olympie, à Delphes, etc., et qui, dans toute la Grèce, constituait véritablement l'ἀγὼν ἱππικός;

2° Que les concours ἐκ τῶν πολιτῶν comprennent des courses avec les chars dits πολεμιστήρια et πομπικά.

Ce sont ces deux catégories de concours qui donnent aux jeux équestres des Panathénées un caractère particulier. On peut supposer qu'à l'origine ils constituaient seuls ces jeux. Peut-être quand Pisistrate réorganisa la fête, la réforme, en ce qui concerne l'ἀγὼν ἱππικός, a consisté à instituer un ἀγὼν ἐκ πάντων sur le modèle de celui d'Olympie, en réservant pour les citoyens d'Athènes les anciennes courses avec les chars πολεμιστήρια et πομπικά. En tout cas, les transformations que nos catalogues nous permettent de constater ont consisté en ce qu'on a ajouté à ces deux catégories de concours :

1° Les courses avec le char simple pour lesquelles la distance est indiquée, ζεύγει δίαυλον, ζεύγει ἀκάμπιον, ξυνωρίδι δίαυλον, ξυνωρίδι ἀκάμπιον ;

2° Les courses ἵππῳ πολεμιστῇ ;

En un mot, les courses qui constituent les jeux équestres d'autres fêtes, par exemple les Théséia. A partir du deuxième siècle, l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées peut donc comprendre une première catégorie de concours qui lui est commune avec les jeux de plusieurs autres fêtes; de plus, il comprend toujours une seconde catégorie de concours qui n'appartient qu'à lui seul.

Les jeux des Panathénées sont ouverts à tous les Grecs : ils sont essentiellement des concours ἐκ πάντων ; c'est du moins le caractère qu'ils présentent dans nos catalogues du deuxième siècle. Nous ne connaissons que les vainqueurs des jeux gymniques et des jeux équestres. Ici encore, la comparaison avec les catalogues des Théséia est intéressante : aux Théséia, dans les jeux gymniques indiqués comme étant ἐκ πάντων, ce sont presque toujours des Athéniens qui sont victorieux ; aux Panathénées, l'ἀγὼν γυμνικός n'est composé que de concours ἐκ πάντων ; les vainqueurs sont presque toujours des étrangers. Pour les jeux équestres ἐκ

πάντων, nous n'avons, dans tous les catalogues que nous possédons, qu'un unique exemple d'une victoire remportée par un Athénien (1). Les jeux des Théséia sont donc exclusivement athéniens; ceux des Panathénées sont, au contraire, devenus véritablement des jeux helléniques.

On comprend alors pourquoi la cavalerie n'a été appelée que fort tard à prendre part à ces jeux des Panathénées, et pourquoi elle n'y a jamais joué qu'un rôle secondaire. Aux Théséia, nous avons vu que, sur dix concours, six au moins appartiennent aux cavaliers; aux Panathénées, si nous prenons l'inscription la plus complète, nous voyons que l'ἀγὼν ἱππικός comprend vingt-trois concours et que six seulement appartiennent à la cavalerie.

Nous ne prétendons pas que tous les résultats auxquels nous sommes arrivés soient certains. Dans tout le courant de cette discussion, il ne faut cesser de se rappeler qu'elle ne repose que sur nos catalogues Panathénaïques, que ces catalogues sont peu nombreux, qu'ils sont tous, sauf un seul, incomplets; que, même sur les parties conservées, souvent la lecture n'est pas certaine; enfin, qu'il n'est pas sûr que tous ces catalogues se rapportent aux Panathénées. C'est ce malheureux état de nos ressources qui a rendu la discussion si minutieuse, si longue, si pénible. Bien souvent, nous avons dû présenter sur une même question plusieurs explications différentes; nous ne pouvions nous dérober à cette nécessité. On nous reprochera d'avoir construit un système; il nous semble que ce système était déjà dans les faits eux-mêmes, tels que le hasard nous les a livrés, conservant tel catalogue plutôt que tel autre, effaçant sur les catalogues conservés telle partie où pouvaient se trouver des faits en contradiction avec le système qu'indiquent les faits qui nous sont connus. Ç'eût été peut-être un manque de courage que de ne pas tirer des faits tels qu'ils se présentaient les conclusions que nous proposons; mais nous n'hésitons pas à reconnaître que ces faits sont trop peu nombreux pour permettre des affirmations. Arriver à quelques résultats probables : nous ne pouvions pas avoir d'autre ambition en travaillant sur des textes si imparfaits.

(1) *C. I. A.*, II, 967, l. 42.

CHAPITRE VIII.

A QUELLE ÉPOQUE LA CAVALERIE A-T-ELLE ÉTÉ APPELÉE A PRENDRE PART AUX CONCOURS ?

Si l'on accepte l'explication que nous avons proposée (1) sur les transformations du concours ἵππῳ πολεμιστῇ, il en résulte que l'inscription 968 est, de tous nos catalogues, la première qui mentionne la participation de la cavalerie à l'ἀγὼν ἱππικός des Panathénées ; qu'ainsi cette participation des cavaliers aux concours doit se placer entre l'année 191 avant J.-C. d'une part, et les années 168-164 d'autre part. Mais nos catalogues sont peu nombreux ; ils sont tous, un seul excepté, d'une époque assez basse ; devons-nous accepter pour le cinquième et le quatrième siècle les faits que les catalogues nous indiquent pour le deuxième ?

On est frappé, quand on lit le traité que Xénophon a écrit sur les devoirs de l'hipparque, de voir que lui, qui ne se borne pas à étudier le rôle militaire de la cavalerie, mais qui insiste, avec tant de soin, sur les services que, dans les fêtes religieuses, elle doit rendre à l'Etat, on est frappé de voir qu'il ne parle que de processions et de revues, qu'il ne mentionne que des manœuvres et des parades qui se rattachent à ces processions et à ces revues, soit quand les cavaliers font partie du cortège sacré, soit quand ils sont inspectés par le Conseil, enfin qu'il ne dise pas un mot de cet ἀγὼν ἱππικός dans lequel la cavalerie avait un rôle quelquefois si important. Dans un passage du même ouvrage, Xénophon cherche par quels moyens on pourrait reconstituer dignement la cavalerie athénienne, lui rendre son ancienne force, son ancien éclat : il veut que l'Etat, que les simples particuliers donnent leur concours à cette œuvre patriotique ; il montre quels résultats on pourrait obtenir en excitant l'émulation

(1) Voir plus haut, p. 252 et suiv.

des Athéniens ; il indique, entre autres, le moyen suivant (1) : « Si l'on pouvait aussi proposer aux tribus des prix pour toutes » les manœuvres que la cavalerie a l'habitude d'exécuter en » spectacle devant le public, je crois que cela exciterait vivement » l'émulation chez tous les Athéniens. » Ainsi, au moment où Xénophon écrivait l'*Hipparchicos*, la cavalerie athénienne exécutait certaines manœuvres qui étaient offertes au public comme un spectacle et il n'y avait pas de prix proposé aux tribus pour ces manœuvres. Xénophon revient plus loin sur ces exercices de la cavalerie ; il consacre tout un chapitre à ce sujet qui lui tient à cœur (2). « L'hipparque s'efforcera de rendre dans les fêtes » les processions dignes d'être admirées ; de plus, pour toutes » les autres manœuvres qu'il faut montrer à la ville, il s'efforcera » de faire ces parades les plus belles possible, à l'Académie, au Lycée, à Phalère et à l'Hippodrome. » On peut voir, par la suite du chapitre, qu'il n'est question là aussi que de véritables manœuvres de cavalerie et non de courses, de concours ; Xénophon emploie bien le mot de ἀγωνίσματα (3), mais dans le sens d'exercices, de manœuvres exécutées toujours sous les ordres et par l'initiative de l'hipparque. Il en est de même quand il parle des revues qui se font à l'Hippodrome : il propose là encore des manœuvres nouvelles, il suppose toute la cavalerie divisée en deux corps, chacun sous les ordres d'un hipparque, se chargeant, se poursuivant, exécutant enfin les manœuvres de combat (4). Dans le traité intitulé Περὶ ἱππικῆς, Xénophon donne une description des deux chevaux que nous trouvons si souvent mentionnés sur les catalogues agonistiques, le cheval de bataille et le cheval de parade (5) ; l'occasion était excellente pour parler des courses et de l'ἀγὼν ἱππικός, il n'est encore question que des pro-

(1) *Hipparch.*, I, 26 : « Εἰ δὲ καὶ ἆθλά τις δύναιτο προτιθέναι ταῖς φυλαῖς πάντων ὁπόσα ἀγαθὰ νομίζουσιν ἀσκεῖσθαι ἐν ταῖς θέαις ὑπὸ τοῦ ἱππικοῦ, τοῦτο πάντας οἶμαι Ἀθηναίους γε μάλιστ' ἂν (Cobet, *Novae lect.*, 794) προτρέπειν εἰς φιλονεικίαν. »

(2) Cf. tout le chap. III et, entre autres, 1 : « ἔπειτα ὅπως τὰς πομπὰς ἐν ταῖς ἑορταῖς ἀξιοθεάτους ποιήσει, ἔτι δὲ καὶ τἆλλα ὅσα ἐπιδεικνύναι δεῖ τῇ πόλει ὅπως ᾖ δυνατὸν κάλλιστα ἐπιδείξει, τά τε ἐν Ἀκαδημείᾳ καὶ τὰ ἐν Λυκείῳ καὶ τὰ Φαληροῖ καὶ τὰ ἐν τῷ ἱπποδρόμῳ. »

(3) *Ibid.*, 5 : « Αἰσθάνομαι δὲ καὶ ἄλλα ἀγωνίσματα τοὺς ἱππέας κεκαινουργηκότας, ἐπειδὴ οἱ ἵππαρχοι ἱκανοὶ ἐγένοντο πεῖσαι ἃ ἠβουλήθησαν. » De même, *De re eq.*, XI, 13, il distingue les exercices militaires (τὰ πρὸς πόλεμον μελετήματα), les manœuvres de parade (αἱ πρὸς ἐπίδειξιν ἱππασίαι) et les luttes sur le champ de bataille (τὰ πολεμικὰ ἀγωνίσματα).

(4) Voir l'anthippasia, p. 196.

(5) Chapitres X et XI ; voir, dans le présent ouvrage, les pages 206 et suiv.

cessions et des revues. Xénophon parle très souvent des dix officiers qui, sous les ordres des deux hipparques, commandaient la cavalerie, les phylarques; il leur adresse plusieurs fois le reproche de ne chercher qu'à briller seuls sans s'occuper de leur tribu; il leur rappelle que la plus belle parure, pour un commandant de cavalerie, c'est la beauté de son escadron (1). Croit-on que s'il y avait eu alors, entre les tribus, des concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία, comme ceux que nous voyons dans les catalogues des Théséia, Xénophon ne les aurait pas mentionnés? Les catalogues des Théséia et des Panathénées nous montrent que les phylarques ont un rôle important dans l'ἀγὼν ἱππικός; il y a même un concours ἐκ τῶν φυλάρχων (2); si ce concours avait eu lieu du temps de Xénophon, croit-on qu'il n'en aurait pas parlé?

Tous ces faits nous paraissent concluants; ils ne sont pas les seuls.

Le conseil que Xénophon adresse lui-même à ses compatriotes, il le prête au poète Simonide dans l'entretien qu'il imagine entre ce poète et le tyran Hiéron. Simonide conseille à Hiéron de laisser à d'autres la charge d'infliger les châtiments et de se réserver le soin de distribuer les récompenses, comme fait l'archonte dans les concours : il propose les prix, et laisse aux chorèges l'ennui de composer et d'instruire les chœurs. Les cités, dit Simonide, sont divisées en tribus, en mores, en loches : « Si l'on » proposait à toutes ces divisions de la cité, comme on le fait » pour les chœurs, des prix de bon équipement, d'ordre, d'équi- » tation, de valeur à la guerre, de justice dans les conventions, » l'émulation serait naturellement excitée et l'on mettrait une » plus grande énergie à acquérir ces qualités (3). » Ici, la pensée de Xénophon a une portée plus générale (4), il parle de l'ensemble des républiques grecques; l'on peut conclure de ses paroles, qu'il n'y avait alors, dans les pays grecs que connaissait Xénophon, ni prix d'εὐοπλία, ni prix d'εὐταξία, ni prix d'aucune sorte

(1) *Hipparch.*, I, 22 : « Ἀλλὰ μὴν καὶ τοῦ καλῶς γε ὁπλισθῆναι τοὺς ἱππέας οἱ φύλαρχοι ἄν μοι δοκοῦσι μέγιστον συλλαμβάνειν, εἰ πεισθεῖεν ὅτι πολύ ἐστι πρὸς τῆς πόλεως εὐδοξότερον τῇ τῆς φυλῆς λαμπρότητι κεκοσμῆσθαι ἢ μόνον τῇ ἑαυτῶν στολῇ. » Cf. aussi Περὶ ἱππικῆς, XI, 10.

(2) Voir les concordances que nous avons dressées pour les Théséia, p. 215, et pour les Panathénées, p. 234-235.

(3) *Hiéron*, IX, 6 : « Οὐκοῦν εἴ τις καὶ τούτοις ὥσπερ τοῖς χοροῖς ἆθλα προτιθείη καὶ εὐοπλίας καὶ εὐταξίας καὶ ἱππικῆς καὶ ἀλκῆς τῆς ἐν πολέμῳ καὶ δικαιοσύνης τῆς ἐν τοῖς συμβολαίοις, εἰκὸς καὶ ταῦτα πάντα διὰ φιλονεικίαν εὐτόνως ἀσκεῖσθαι. »

(4) *Ibid.*, IX, 5.

pour la cavalerie et l'infanterie, pas plus qu'il n'y avait des prix de vertu et de justice.

Cette idée, qu'il faut exciter l'émulation par des prix et des concours, est une de celles qui reviennent le plus souvent dans Xénophon. Ces prix sont généralement d'une valeur vénale médiocre; il sait pourtant qu'on supportera les plus grandes fatigues, qu'on acceptera les plus grands sacrifices pour les conquérir. L'opposition qui avait si vivement frappé l'esprit des anciens (1) entre la valeur des prix obtenus et les peines, les dépenses qu'ils coûtaient, nul ne la sent autant que Xénophon (2); il sait tout ce qu'on peut obtenir des Grecs en excitant leur émulation. C'est avec passion, c'est avec un véritable esprit de prosélytisme qu'il parle de l'agonistique et cela aussi bien au début de sa carrière, quand il compose l'*Hiéron*, que lorsqu'il est arrivé à la vieillesse, en écrivant l'*Hipparchicos*. Cette passion, il la montre partagée par l'homme pour lequel Xénophon a toujours éprouvé une admiration souvent si partiale, et dans lequel il voyait l'idéal de l'Hellène libre, sachant diriger et commander, je veux dire le roi de Sparte, Agésilas. Il avait vu deux fois Agésilas tirer un excellent parti de ce sentiment d'émulation qui enflammait tous les Grecs et de leur passion pour les concours (3). La première fois, Agésilas se trouvait à Ephèse (4) où il avait réuni toute son armée; l'instruction de ses troupes, et de la cavalerie surtout, laissait à désirer; Agésilas propose alors des prix pour les soldats qui manœuvreront le mieux; aussitôt les gymnases, l'hippodrome sont remplis de gens qui s'exercent; la ville tout entière présente l'aspect le plus curieux, le plus intéressant; Xénophon se complaît dans la description (5) de cette ville et de cette armée ainsi remuées, ainsi transformées parce qu'on a promis des prix et institué des concours. La seconde fois (6), Agésilas est sur le point de revenir en Grèce où le rappelle sa patrie menacée; il veut emmener avec lui le plus possible de ses meilleures troupes et il voit que la plupart des soldats préfèrent rester en Asie, où il y a et peu de dangers à courir et

(1) Cf., entre autres, Hérod., VIII, 26; Lucien, *Anach.*, 9.

(2) *Hipparch.*, I, 26; *Hiéron*; IX, 11.

(3) Letronne (*Œuvres choisies*, p. 223) pense qu'Agésilas n'a agi que par les conseils de Xénophon.

(4) Xén., *Hellén.*, III, 4, 16 et suiv.

(5) Il l'a reproduite dans l'*Agésilas*, I, 25, si l'*Agésilas* est bien de Xénophon.

(6) *Hellén.*, IV, 2, 5 et suiv. Cf. encore *ibid.*, III, 2, 10; *Cyrop.*, I, 6, 18.

beaucoup de gains à faire; il ne trouve d'autre moyen pour les entraîner que d'établir encore des concours.

Ces faits, que Xénophon avait très probablement vus lui-même, ont dû produire sur son esprit une vive impression; plus que jamais il a dû être convaincu de la justesse de l'opinion qu'il a exprimée dans l'*Hiéron* et l'*Hipparchicos* : si les Etats proposaient des prix pour la bonne tenue des soldats, pour leur habileté à manœuvrer, il leur serait facile d'avoir, à très bon marché, des corps de troupes très bien exercées, capables de se défendre énergiquement sur les champs de bataille.

Au témoignage de Xénophon on peut ajouter celui de Démosthène. Dans le passage si souvent cité de la première *Philippique* (1), où le grand orateur reproche à ses compatriotes de n'avoir que des officiers de parade, de vraies *poupées* de place publique, quelles fonctions attribue-t-il, quel rôle prête-t-il aux stratèges, aux taxiarques, aux hipparques et aux phylarques? Conduire les processions voilà tout leur rôle; il n'est pas dit un mot des concours, et cependant l'occasion était belle, il faut le reconnaître. On sait avec quelle violence Démosthène a attaqué Midias, les accusations, les insultes qu'il accumule contre un ennemi qui l'a mortellement outragé; il veut le montrer non seulement scélérat et criminel, mais bas et ridicule; ce Midias, que les Athéniens ont élu hipparque, il le représente si mauvais cavalier qu'il n'est pas en état de conduire les processions à travers l'Agora (2); bien plus, dit-il, ce commandant de la cavalerie athénienne n'a pas de cheval et, pour conduire les processions, il emprunte le cheval d'un de ses amis (3). Si, du temps de Démosthène, la cavalerie avait véritablement pris part à l'ἀγὼν ἱππικός, dans les fêtes, s'il y avait eu alors des concours et pour les cavaliers et pour leurs officiers les phylarques, croit-on que le grand orateur, dans les reproches qu'il adresse à ses compatriotes sur le rôle qu'ils font jouer à leur armée, n'aurait pas parlé des courses en même temps qu'il parlait des processions? Et, si Midias n'est pas en état de conduire une procession dans l'Agora, quelle sera sa tenue dans un concours? Démosthène se serait-il abstenu d'un effet oratoire certain contre son adversaire?

Il faut, d'ailleurs, observer que les jeux indiqués dans les catalogues sous la rubrique ἐκ τῶν ἱππέων, ἐκ τῶν φυλάρχων présentent,

(1) § 26.
(2) Disc. c. Midias, 171.
(3) *Ibid.*, 174.

entre tous les jeux de l'ἀγὼν ἱππικός, un caractère particulier. Nous avons vu que les jeux de l'ἀγὼν ἱππικός se distinguent des jeux de l'ἀγὼν μουσικός et de l'ἀγὼν γυμνικός en ce que, pour l'ἀγὼν ἱππικός, les concurrents ne descendent pas eux-mêmes dans l'arène ; ce n'est pas celui qui a conduit le cheval ou le char qui est proclamé vainqueur, c'est le maître du cheval ou du char : il en est ainsi de tous les jeux qui sont placés, dans nos catalogues, sous les rubriques ἐκ πάντων et ἐκ τῶν πολιτῶν. Pour les jeux ἐκ τῶν φυλάρχων, ἐκ τῶν ἱππέων, il en est tout autrement : les phylarques, les cavaliers doivent véritablement *courir* eux-mêmes ; ils ne peuvent pas confier leur monture à un écuyer ; c'est en qualité de cavaliers, c'est en qualité de phylarques qu'il concourent ; ils doivent donc concourir eux-mêmes, et ils le font avec leur monture réglementaire, avec le cheval qui a été examiné et accepté par le Conseil. C'est là la raison pour laquelle ils ne font pas de courses de chars ; ils ne font que des courses au cheval monté et, souvent, avec le cheval de guerre, ἵππος πολεμιστής. Ils peuvent, d'ailleurs, s'ils sont riches, s'ils ont de beaux chevaux et de beaux attelages, faire courir, prendre part aux concours ἐκ πάντων, ἐκ τῶν πολιτῶν ; c'est ainsi que fait Dionysios, fils d'Agathocle : il est vainqueur au diaulos des cavaliers (1), et à l'acampios ἐκ πάντων ; dans cette dernière course, il a pu confier le cheval à un écuyer, peut-être a-t-il couru lui-même, mais dans la première il a certainement couru lui-même. Xénophon et Démosthène en parlant de la cavalerie n'avaient pas à parler des courses ἐκ πάντων, ἐκ τῶν πολιτῶν ; ces courses ne concernent pas la cavalerie. Il en est tout autrement des courses ἐκ τῶν φυλάρχων et ἐκ τῶν ἱππέων ; celles-ci sont réservées exclusivement aux cavaliers ; ils doivent paraître dans l'arène eux et leur monture ; ces courses ne sont plus seulement des jeux, elles sont de véritables exercices ; c'est bien là l'institution que réclame Xénophon dans son premier livre sur l'*Hipparque*, et Démosthène, qui défend l'opinion contraire, qui croit que la cavalerie parade trop dans les rues et sur les places et ne paraît pas assez sur les champs de bataille, Démosthène n'aurait certes pas manqué de mentionner ces courses à côté de ces processions, de ces revues, qui sont devenues de son temps la seule occupation de la cavalerie.

Nous n'avons pas craint de rendre cette discussion un peu longue et d'accumuler les preuves, parce que la question est très importante pour notre sujet et qu'elle présente de sérieuses diffi-

(1) *C. I. A.*, II, 446, col. II, 87 et 94.

cultés. Nous avons, d'une part, le témoignage de Xénophon, attestant dans l'*Hiéron* qu'il n'y a alors dans les pays grecs ni concours d'εὐοπλία et d'εὐταξία, ni concours pour les exercices de la cavalerie; dans l'*Hipparchicos*, qu'il n'y a pas de prix pour les manœuvres que la cavalerie exécute en public; ce dernier témoignage est confirmé par deux passages de Démosthène. L'*Hiéron* (1) paraît avoir été écrit entre 404 et 401; l'*Hipparchicos* a dû être écrit (2)

(1) Sur cette date, voir Letronne. *Œuvres choisies*, I, p. 213. H. A. Helden (édition de l'*Hiéron*, Londres, 1883, préface) accepte cette date; R. Shindler (éd. de l'*Hiéron*, Londres, 1884), propose 399-394.

(2) D'après certains critiques, Xénophon aurait écrit les deux traités concernant la cavalerie, l'Ἱππαρχικός et le Περὶ ἱππικῆς, à son retour d'Asie, après l'expédition des Dix-Mille (Letronne, *op. laud.*, I, p. 223); cette explication trancherait ici la question; l'*Hipparchicos* serait certainement plus ancien que l'inscription *C. I. A.*, II, 965. Nous n'acceptons pas cette explication; les deux traités ne peuvent avoir été composés que beaucoup plus tard; ils paraissent avoir été écrits à peu près à la même époque; l'*Hipparchicos* a été écrit le premier, Xénophon le dit lui-même (*De re eq.*, XII, 14 : « ἃ δὲ ἱππάρχῳ προσήκει εἰδέναι τε καὶ πράττειν ἐν ἑτέρῳ λόγῳ δεδήλωται »); les expressions dont il se sert semblent indiquer que lorsqu'il a composé le second écrit, il n'y avait pas bien longtemps que le premier avait été terminé, que ces deux ouvrages, dans la pensée de l'auteur, se complètent l'un l'autre, qu'ils ont été conçus et composés ensemble. En tête du traité sur l'*Equitation*, Xénophon déclare qu'il a une longue expérience de l'équitation. D'ailleurs, quand il a écrit les deux traités, il était en paix avec Athènes, ils n'ont donc pu être composés qu'avant son exil ou après; la date de son exil est fixée par Letronne en 394 (*op. laud.*, p. 226), par d'autres écrivains en 399 (E. Curtius, *Hist. Gr.*, V, 143); il est indifférent, pour notre discussion, qu'on adopte l'une ou l'autre de ces deux dates; l'*Hipparchicos* ne peut pas avoir été écrit avant l'exil de Xénophon, car, au chap. VII, il est question d'éventualité de guerre avec Thèbes; or, depuis 404 jusqu'à la bataille de Leuctres en 371, Thèbes et Athènes ont oublié leurs haines réciproques et sont, autant qu'elles le peuvent, alliées. On dira que Xénophon, ennemi acharné des Thébains, a pu croire à une guerre en 399 ou 394. Xénophon, en 399, avait-il pour les Thébains cette haine qu'il manifestera plus tard? Dans l'expédition des Dix-Mille, il est l'ami du Thébain Proxène, un des chefs de l'armée, caractère des plus nobles, des plus élevés, qui n'était pas à sa place dans cette armée de mercenaires; peut-être est-ce seulement auprès d'Agésilas que Xénophon a commencé à bien haïr les Thébains. Quoi qu'il en soit d'ailleurs sur ce point, voici, pour la question qui nous occupe, un passage qui nous semble décisif (VII, 4) : en cas de guerre avec Thèbes, on peut ou bien résister sur terre ou bien recourir à la tactique que les Athéniens pratiquèrent quand les Lacédémoniens avec tous les Grecs envahissaient l'Attique, se borner à défendre les remparts et porter tous les efforts sur la flotte. Or, jusqu'en 393, Athènes n'a ni flotte ni muraille; ses remparts ont été abattus par Lysandre, ils ne seront reconstruits que par Conon; il ne peut donc être question, avant 393, de reprendre la tactique de Périclès. L'*Hipparchicos* est donc postérieur à 393, il n'a donc pu être écrit avant l'exil de Xénophon, mais seulement après son rappel, c'est-à-dire après 364. En ce moment, en effet, Athènes, jalouse

entre 365 et 361 : la première *Philippique* est de 351, le discour, contre Midias est de 349. Mais d'autre part, nous avons trouvés dans les catalogues des Théséia, des prix, des νικητήρια d'εὐανδρία et d'εὐοπλία pour les fantassins, les cavaliers et les étrangers; nous avons étudié ce genre particulier de concours; nous avons vu que l'exemple le plus ancien que nous connaissions était un concours d'εὐανδρία appartenant exclusivement à la fête des Panathénées; que ce concours, dont l'existence est attestée par le témoignage des auteurs et des grammairiens, se trouvait mentionné sur un texte épigraphique de la première partie du quatrième siècle, le catalogue panathénaïque *C. I. A.*, II, 965. Il nous a paru que ces concours, comme d'ailleurs toutes les branches de l'agonistique, avaient suivi un développement régulier; dans la première partie du quatrième siècle, il n'y a eu peut-être que le concours d'εὐανδρία des Panathénées; vers 340 ou 336, on constate l'existence d'une liturgie en vue d'un concours d'εὐταξία; enfin, au deuxième siècle, nous trouvons les deux concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία des Théséia. Ces concours, au moins pour l'époque à laquelle appartiennent toutes ces inscriptions, ont un caractère militaire, puisque, comme le montrent les catalogues des Théséia, il y a des prix pour les fantassins et pour les cavaliers (1).

Comment concilier l'existence de ces concours avec le témoignage de Xénophon et de Démosthène? En réalité, l'orateur est ici hors de cause; ce qu'il dit sur le rôle de l'armée, de la cavalerie, ne vise pas des concours tels que ceux d'εὐανδρία et d'εὐοπλία. Pour Xénophon, on pourrait admettre qu'à l'époque où il a écrit l'*Hipparchicos*, il n'y avait qu'un seul de ces concours, celui d'εὐανδρία aux Panathénées et qu'il a pu, en demandant des prix pour des exercices de cavalerie, négliger de le mentionner; mais comment expliquer que ce soit précisément à propos de l'exercice du javelot que Xénophon demande des prix pour la cavalerie, lorsque, sur l'inscription 965, nous trouvons un con-

des succès d'Epaminondas et effrayée de la prépondérance conquise tout d'un coup par les Thébains, s'est rapprochée de Sparte et est redevenue l'ennemie de Thèbes; c'est ce changement de politique qui amène le rappel de Xénophon sur la proposition d'Eubule; bientôt les deux fils de Xénophon serviront comme cavaliers dans l'armée qu'Athènes envoie au secours de Sparte et l'un deux, Gryllos, sera tué à Mantinée. On ne peut guère supposer que Xénophon ait pu songer à écrire ces deux écrits sur la cavalerie après la mort de Gryllos; il faut donc très probablement en placer la composition entre 365 et 361.

(1) Sur toute cette question, v. p. 191 et suiv.

cours ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι pour lequel il y a deux prix (1), le premier de cinq amphores, le second d'une amphore?

Rien de plus explicite que les passages de l'*Hipparchicos* : pour un homme à cheval qui n'a pas d'étriers sur lesquels il puisse appuyer et roidir son corps, le jet du javelot, comme nous aurons occasion de le montrer (2), offrait des difficultés sérieuses. Xénophon, qui connaît quels avantages cette manœuvre peut assurer à la cavalerie, insiste pour que les officiers l'apprennent à leurs hommes; il recommande à l'hipparque d'obliger les phylarques à conduire eux-mêmes au tir les hommes qui voudront apprendre à tirer; il pense que, comme les exercices sont publics, les phylarques auront à cœur de conduire avec eux le plus d'hommes possible (3); il veut que l'hipparque paie de sa personne, qu'il s'exerce à cette manœuvre, et qu'après être devenu habile, il donne lui-même l'exemple aux cavaliers. C'est après ces recommandations qu'il ajoute les paroles que nous avons déjà citées : « Si l'on pouvait aussi proposer aux tribus des prix pour toutes » les manœuvres que la cavalerie a l'habitude d'exécuter devant » le public, je crois que cela exciterait vivement l'émulation » de tous les Athéniens. Témoin ce qu'on fait pour les chœurs où » pour de faibles prix, on supporte tant de fatigues et l'on fait » tant de dépenses (4). »

Comment se fait-il que Xénophon ne parle pas du concours ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι des Panathénées? Dira-t-on que Xénophon réclame un prix collectif, un prix pour la tribu, tandis que le prix du javelot au Panathénées était un prix individuel? ou bien veut-il que le concours ἀφ' ἵππου ἀκοντιζοντι, qui était ouvert à tous les citoyens, soit réservé aux seuls cavaliers? Dans les deux cas, il aurait demandé non la création mais la transformation du prix.

Il nous semble qu'il n'y a que deux solutions possibles : ou bien ces concours d'εὐανδρία et de ἀφ' ἵππου ἀκοντίζων existaient quand Xénophon a composé l'*Hipparchicos*, et il a négligé de les mentionner peut-être parce qu'il n'avaient pas alors le caractère militaire qu'ils eurent plus tard; ou bien l'inscription 965 est postérieure à la date de la composition de l'*Hipparchicos* (5); ces

(1) Frag. b, col. II, l. 19 et suiv.
(2) Voir plus loin, liv. III, chap. IX.
(3) *Hipparch.*, I, 21.
(4) *Ibid.*, I, 26.
(5) L'inscription indique, dans l'ἀγὼν ἐκ πάντων, la course ζεύγει πωλικῷ :

concours n'ont été institués qu'après la publication de cet ouvrage et probablement d'après les conseils donnés par l'écrivain. C'est cette dernière explication qui nous paraît la plus probable.

Parmi les prix collectifs qui peuvent être décernés aux cavaliers, il y en a un dont l'existence nous est attestée pour l'année 296, c'est celui d'anthippasia ; il est certain que cet exercice ne faisait pas l'objet d'un concours du temps de Xénophon ; cet écrivain décrit cette manœuvre et c'est à ce propos qu'il demande qu'on institue des prix pour les tribus (1). D'ailleurs, nous avons la liste des νικητήρια des Panathénées dans le catalogue 965, au quatrième siècle ; dans cette liste ne figure pas l'anthippasia ; il n'est guère probable que ce concours fût fait avant l'ἀγὼν ἱππικός, il faut donc admettre qu'un prix ne fut institué pour cet exercice qu'après l'époque à laquelle appartient le catalogue.

Quoi qu'il en soit de ces concours d'εὐανδρία, d'εὐοπλία et de ἀφ' ἵππου ἀκοντίζων, il y a un point, au moins, qui, dans cette discussion, nous semble au-dessus de toute contestation, c'est qu'à l'époque de Xénophon et de Démosthène, la cavalerie ne prenait pas encore part à l'ἀγὼν ἱππικός, c'est qu'il n'y avait pas encore de courses ἐκ τῶν φυλάρχων, ἐκ τῶν ἱππέων ; il nous semble que là-dessus le doute n'est pas possible, et que les témoignages de Xénophon et de Démosthène ont toujours la portée que nous leur avons attribuée.

Les faits que avons trouvés dans les catalogues des Panathénées se trouvent donc confirmés, autant qu'ils peuvent l'être, par les témoignages des auteurs ; les cavaliers, pendant la grande époque d'Athènes, ne prenaient aucune part aux concours ; nous ne pouvions demander rien de plus aux écrivains du cinquième et du quatrième siècle en faveur du système que nous avons proposé.

C'est seulement pour les Théséia et les Panathénées que nous possédons des catalogues agonistiques sur lesquels les cavaliers se trouvent mentionnés comme ayant pris part aux concours ; il est cependant infiniment probable que ce n'est pas seulement à ces deux fêtes qu'il y a eu des concours pour la cavalerie ; nous avons vu, à propos de l'anthippasia, qu'un exercice de ce genre

cette course n'a été ajoutée aux jeux d'Olympie qu'en 384. Dans Athènes a-t-on imité l'exemple d'Olympie, comme on le fit à Delphes, où cette course fut introduite en 378 ?

(1) Voir p. 196.

était fait par les cavaliers et était l'objet d'un concours collectif non seulement aux grandes Panathénées, mais aussi aux Olympiéia.

Les cavaliers ont-ils aussi pris part à l'hippodromie des Eleusinies? Une inscription récemment découverte (1), nous a appris que dans la seconde partie du quatrième siècle, cette hippodromie fut ajoutée (2) à la fête qui comprenait déjà un ἀγὼν γυμνικός et un ἀγὼν μουσικός. Les jeux gymniques des Eleusinies étaient considérés comme les plus anciens de la Grèce (3); l'ἀγὼν μουσικός comprenait des concours de tragédies (4). Comme aux Panathénées on donnait aux vainqueurs de l'huile provenant des oliviers sacrés, aux Eleusinies, les prix consistaient en une certaine quantité de l'orge produite par la plaine sacrée de Raria (5). Le domaine de Raria appartenait naturellement au temple qui le donnait à ferme; le locataire, indiqué par l'inscription, est le célèbre orateur Hypéride qui avait des propriétés à Eleusis (6).

Un renseignement isolé (7) indique des jeux équestres pour la fête des Apaturies; le fait n'est pas certain (8).

Nous résumons tout ce que nous savons de positif relativement à cette question des jeux équestres et de la part qu'y prennent les cavaliers.

En 680, la course des quadriges est courue pour la première fois à Olympie; en 648, la course au cheval monté;

L'hippodromie des Panathénées est d'une époque très reculée; jusqu'à Pisistrate, elle a formé les seuls jeux de la fête;

Solon institue des récompenses pour les Athéniens vainqueurs à Olympie et à Némée; un texte épigraphique du cinquième siècle (*C. I. A.*, I, 8) montre qu'il y avait aussi des récompenses

(1) P. Foucart, *Notes sur les comptes d'Eleusis sous l'archontat de Képhisophon*, Ol. 112, 4 (329/8) dans le *Bull. de corr. hellén.*, VIII (1884), p. 194.

(2) L. 48 : « Εἰς τὴν ἱπποδρομίαν τὴν προστεθεῖσαν κατὰ ψήφισμα ἆθλα μέδιμνοι ΓΔΔ. »

(3) Scol. d'Aristide, *Panath.*, p. 189, 4 (Dindorf, III, p. 223) se trouve dans Heitz, *Frag. Aristot.*, p. 311, col. 2; marbre de Paros, l. 30-31. Ces jeux sont mentionnés dans *C. I. A.*, II, 465, 18; 467, 49, 100, etc.

(4) *Bull. de corr. hell.*, III (1879), p. 121.

(5) P. Foucart, *op. laud.*, 199.

(6) Plut., *Vit. X or.*, 18.

(7) Scol. d'Aristoph., *Paix*, 901 : « Τῇ δὲ τρίτῃ τῶν Ἀπατουρίων ἱπποδρομία ἤγετο. » Peut-être Aristophane, dans les vers qu'explique le scoliaste, a-t-il en vue les Panathénées, v. p. 240, *n.* 4.

(8) A. Mommsen, *Heort.*, p. 310.

pour les vainqueurs des jeux Pythiques et Isthmiques; peut-être les vainqueurs des jeux équestres d'Olympie recevaient-ils une récompense particulière ;

En 426 a lieu la purification de Délos; « on y rétablit les anciens jeux mentionnés par Homère, et on y ajouta, à titre d'innovation, des courses en l'honneur du dieu » (1);

Du temps de Xénophon, les cavaliers font des exercices qui sont offerts en spectacle au public, mais il n'y a pas de prix pour ces exercices ; cependant, dans la première partie du quatrième siècle, peu après l'époque où Xénophon a écrit son traité sur l'*Hipparque*, nous constatons (*C. I. A.*, II, 965) l'existence des deux concours εὐανδρία et ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι aux Panathénées ; à cette époque aussi, les jeux des Panathénées comprennent la course πωλικῷ ζεύγει qui a été courue pour la première fois à Olympie en 384, à Delphes en 378 ;

A l'époque où Platon place le dialogue qui a pour sujet la *République*, les courses aux flambeaux faites par des gens à cheval sont considérées comme une chose toute nouvelle ;

Environ vers la 110e Ol. (340), nous constatons l'existence d'un concours εὐταξίας (*C. I. A.*, II, 172);

En 329/8, on ajoute un ἀγὼν ἱππικός aux jeux des Eleusinies ;

En 296, nous voyons les cavaliers faire une anthippasia aux grandes Panathénées et aux Olympiéia; c'est la première fois que nous trouvons une mention certaine d'un concours fait par les cavaliers ; ce concours appartient à la catégorie de ceux que nous avons appelés collectifs ; il ne fait point partie de l'ἀγὼν ἱππικός.

Voilà à peu près tous les faits que nous connaissons sur le sujet jusqu'au commencement du deuxième siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque à laquelle se rapportent nos catalogues des Panathénées et des Théséia. Ces faits sont peu nombreux ; ils suffisent cependant, je crois, pour montrer qu'au cinquième et au quatrième siècle le programme des jeux équestres ne devait comprendre qu'un nombre assez restreint de concours ; les lampadodromies à cheval sont de l'époque de Platon ; c'est seulement en 329 qu'on ajoute un ἀγὼν ἱππικός aux jeux des Eleusinies; enfin nous voyons que le catalogue panathénaïque 965 n'indique probablement que neuf concours, au plus onze; c'est ce dernier chiffre que nous trouvons aussi sur le catalogue 966 I, au commencement du deuxième siècle.

(1) Curtius, *Hist. Gr.*, III, 140; Thuc., III, 104, 7 : « Οἱ Ἀθηναῖοι τότε τὸν ἀγῶνα ἐποίησαν, καὶ ἱππο δρομίας, ὃ πρότερον οὐκ ἦν. »

Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer les raisons de ce lent développement des jeux équestres : il fallait être très riche pour entretenir des chevaux en vue des concours; c'était un luxe qui n'était à la portée que d'un très petit nombre de personnes; on ne pouvait donc pas multiplier ces concours. Jusqu'en 408, il n'y a eu que deux concours équestres à Olympie : la course des quadriges et la course au cheval monté ; probablement aussi aux Panathénées n'y a-t-il eu longtemps que ces deux courses auxquelles il faut ajouter les concours particuliers des chars πολεμιστήρια et πομπικά. Ces concours avaient un éclat extraordinaire ; l'ἀγὼν ἱππικός, avec un nombre si restreint d'exercices, était la partie la plus brillante de la fête; à renouveler trop souvent ces concours, à les multiplier trop de fois, on courait le risque d'en diminuer l'éclat, peut-être aussi s'exposait-on à ne pas trouver toujours des concurrents disposés à faire les dépenses extraordinaires que ces jeux imposaient. Nous ne remarquons pas d'ailleurs qu'au cinquième et au quatrième siècle on se fasse gloire de victoires remportées aux jeux équestres des Panathénées. C'est surtout à Olympie que veulent être couronnés des hommes qui, comme Alcibiade, cherchent à éblouir leurs contemporains. Dans ces longues énumérations de liturgies, de dépenses faites soit pour la marine, soit pour les concours dans Athènes et à l'étranger, on ne rappelle que des victoires à Olympie, à Delphes, à l'Isthme, à Némée (1). Il semble que c'est seulement après la grande époque d'Athènes que les jeux équestres des Panathénées sont enfin arrivés à ce haut rang, à cette renommée que les Athéniens ont tant ambitionnés pour eux.

D'après nos catalogues, c'est avec le deuxième siècle qu'une ère nouvelle commence pour l'ἀγὼν ἱππικός; les jeux équestres des Panathénées qui ne comprenaient que onze concours, au commencement de ce siècle, en comprennent bientôt vingt-quatre et vingt-cinq ; une catégorie nouvelle de jeux est ajoutée à l'ἀγὼν ἱππικός ; il ne prenait jusque-là qu'une journée ; il peut, à présent, en prendre deux.

C'est pendant cette période de développement des jeux équestres, dans la première partie du deuxième siècle, que nous trouvons indiquée, pour la première fois, la participation des cavaliers à l'ἀγὼν ἱππικός. Auparavant, les jeux ont pu comprendre des concours ἵππῳ πολεμιστῇ, ἵππῳ λαμπρῷ, ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι qui sont plus particulièrement destinés aux cavaliers; mais ces concours ne

(1) Par exemple, Lysias, XIX, 63 ; Platon, *Lys.*, 205 *c*.

leur sont pas nominativement attribués ; les cavaliers ne concourent alors que comme citoyens athéniens ; au contraire, à partir de l'année à laquelle se rapporte le catalogue 968, il y a, dans les jeux, deux groupes de trois courses attribués, le premier aux phylarques, le second aux cavaliers.

Peu d'années après, nous voyons, dans le catalogue 446 des Théséia (1), les cavaliers faire, pour la première fois, une lampadodromie ; mais déjà ce catalogue indique qu'une transformation de la cavalerie est commencée ; les phylarques sont, dans certaines circonstances, remplacés par les tarentinarques et, sur l'inscription qui est immédiatement postérieure au numéro 446, les cavaliers, les ἱππεῖς, sont remplacés par les Tarentins. Nous savons assez peu ce qu'étaient les Tarentins (2) ; ont-ils remplacé complètement les cavaliers ? N'ont-ils formé qu'un corps particulier de la cavalerie athénienne ? Ceci est plus probable ; mais, même en supposant qu'il en ait été ainsi, il a pu se faire que ce corps particulier de la cavalerie ait été seul chargé désormais des concours ; dans ce cas, la période d'activité de la cavalerie dans les jeux de l'ἀγὼν ἱππικός serait assez restreinte, elle commencerait entre 191 et 168-164 pour finir un peu après 150. Mais à côté des concours individuels de l'ἀγὼν ἱππικός, il y avait les concours *collectifs ;* parmi ces concours, il y en a qui sont réservés probablement à la cavalerie, dès le quatrième siècle, quelque temps après la publication de l'*Hipparchicos* de Xénophon.

Il y a donc, pour ce qui regarde la cavalerie, une différence essentielle à établir entre les prix collectifs et les prix individuels ; pour les premiers, la participation de la cavalerie est probable pour la seconde moitié du quatrième siècle, elle est certaine dès les premières années du troisième ; pour les seconds, cette participation a dû commencer seulement entre 191 et 168-164 pour cesser peut-être peu après 150 ; il est vrai qu'après 150 c'est un corps particulier de cavalerie, les Tarentins, qui est chargé de prendre part aux concours.

(1) Et très probablement aussi sur le catalogue panathénaïque 969, I.
(2) Voir liv. III, ch. XI.

CHAPITRE IX.

FAMILLES ATHÉNIENNES MENTIONNÉES SUR LES CATALOGUES DES THÉSÉIA ET DES PANATHÉNÉES.

Les catalogues des Théséia et des Panathénées appartiennent à une époque où Athènes a cessé de jouer un rôle politique ; nous ne pouvons donc pas nous attendre à ces bonnes fortunes qu'offrent certains catalogues de la marine, rencontrer les noms d'un Chabrias, d'un Conon, d'un Timothée, d'un Eubule, d'un Démade, d'un Hypéride, d'un Démosthène, d'un Midias (1), ou de tout autre personnage ayant laissé dans l'histoire un nom connu de tous ; à part de rares exceptions, les noms que nous trouvons sur nos catalogues agonistiques restent toujours des noms d'inconnus. Ils ne sont pas cependant inutiles ; on peut, sur ces longues listes de noms propres, suivre la carrière agonistique de quelques-uns des vainqueurs ; on peut aussi reconstituer quelques-unes des familles athéniennes de cette époque ; il y a donc là, pour la connaissance de l'état social d'Athènes au deuxième siècle, un renseignement qui n'est pas sans importance. D'ailleurs, si la plupart de ces vainqueurs, dont nos catalogues nous apprennent les victoires, sont pour nous des inconnus, il y a, avons-nous dit, quelques exceptions ; parmi ces vainqueurs, quelques-uns sont des personnages dont l'histoire a recueilli le nom ; il n'est dont pas inutile d'interroger ces longues listes de nos catalogues ; elles peuvent nous faire connaître des faits dignes d'être relevés.

Disons-le tout d'abord, nous faisons ici un essai (2) qui ne peut

(1) *C. I. A.*, II, 794. Voir Boeckh, *Urkunden*, ch. XV, *Personen welche in diesen Urkunden vorkommen*, p. 230-255.

(2) Pour faire autre chose que des essais trop imparfaits, il faut attendre évidemment la publication des *indices* du tome II du *Corpus Inscriptionum Atticarum*.

rester qu'une ébauche ; nous ne pouvons qu'effleurer ce côté de notre sujet ; nos combinaisons ne comprennent guère, en dehors des catalogues des Théséia et des Panathénées, que les inscriptions (1) qui sont relatives à des contributions volontaires acquittées par des Athéniens pour tel service ou tel travail public ; souvent ces Athéniens ont fait contribuer avec eux leurs femmes, leurs enfants, leurs frères ; tous ces noms sont inscrits avec l'indication de la parenté et du dème ; ce sont là pour nous des renseignements précieux.

Famille Nicon-Nicogène.

Dème des Philaïdai, tribu Aigéis.

Nicogène, fils de Nicon, est agonothète des Théséia, sous l'archonte Aristolas (*C. I. A.*, II, 444, l. 2) ; il a deux fils :

Lyandre, vainqueur au concours ἵππῳ λαμπρῷ (*Ibid.*, col. II, l. 86) ;

Nicon, vainqueur au pugilat des enfants τῆς πρώτης ἡλικίας (*Ibid.*, col. II, 52).

Nicogène est aussi lampadarque (2) aux Théséia (*Ibid.*, I, 63), cette même année ; sous l'archonte Anthestérios, il est hipparque (*C. I. A.*, 445, col. I, l. 15). Les deux archontats d'Aristolas et d'Anthestérios se placent très près de l'an 160 ; à ce moment, Nicogène a un fils aîné, Lyandre, dont l'âge n'est pas connu et un fils cadet qui a douze ou treize ans.

Parmi les citoyens qui ont souscrit pour la réparation du théâtre, un peu après l'an 180, on trouve (3) :

Νικογένης Φιλαΐδης ὑπὲρ ἑαυτοῦ
καὶ τῶν υἱῶν Λυάνδρου καὶ Νικογένου.

Nous pensons que ce Nicogène, qui souscrit pour lui et pour ses deux fils Lyandros et Nicogène, est le même personnage qui, vers 160, a été agonothète et hipparque. Au moment de la sous-

(1) *C. I. A.*, II, 980 et suiv.

(2) On ne peut supposer que le Nicogène, fils de Nicon, qui est lampadarque soit un petit-fils de l'agonothète (comme Cairios, fils de Télon, concourt avec les enfants, *C. I. A.*, II, 444, col. I. 83, col. II, 48 ; il est aussi lampadarque, *ibid.*, I, 68) ; l'hipparque a déjà un fils du nom de Nicon, qui a douze ou treize ans sous l'archonte Aristolas ; il n'a pu avoir un autre fils du même nom, lequel serait père du lampadarque ; c'est donc bien l'agonothète qui est ici un des lampadarques du concours.

(3) *C. I. A.*, II, 984, l. 4 et suiv.

cription pour le théâtre, vers 175 peut-être, il a deux fils encore très jeunes, Lyandre et Nicogène. Ce dernier, dans l'intervalle qui s'écoule entre 175 et 160, est mort ou bien est sorti de la famille par voie d'adoption, et, dans cet intervalle aussi, un nouveau fils est né au futur hipparque : c'est le fils auquel il a donné le nom de Nicon. En dehors de cette explication, une seule supposition est possible : c'est que l'hipparque est l'arrière-petit-fils du Nicogène qui a souscrit pour le théâtre, ce qui est invraisemblable.

Famille Habron-Callias.

Dème de Baté, tribu Aigéis.

Cette famille nous est connue : plusieurs de ses membres ont joué un rôle historique; elle eut aussi l'honneur de donner une épouse à l'orateur Lycurgue : « Il eut trois enfants de Callisto, » fille d'Habron et sœur de Callias, fils d'Habron du dème de » Baté, lequel fut trésorier de la guerre (1) sous l'archontat de » Chérondas. » C'est sous cet archontat que fut livrée la bataille de Chéronée (2 août 338). Les trois fils de Lycurgue furent Habron (2), Lycurgue et Lycophron. Les deux premiers moururent sans enfants; Lycophron laissa une fille, Callisto, dont le biographe de l'orateur suit la postérité pendant plusieurs générations. Nous avons, dans nos catalogues, la descendance du beau-frère de Lycurgue.

Vers 180, un Habron, du dème de Baté, a, de sa femme Aristoboulé, deux fils : Callias et Ophélas; il prend part, avec sa femme et ses deux fils, à la contribution (3) qui eut lieu sous l'archonte Hermogène, *C. I. A.*, II, 983.

Ophélas est hipparque sous l'archonte Anthestérios (445, I, 17). Il a deux fils, l'un est nommé Dracon, le nom de l'autre n'a pu être restitué. Ophélas prend part, avec ses deux fils, à la contribu-

(1) [Plut.], *Vit. X or.*, 842, F : « Ἔσχε δὲ γ παῖδας ἐκ Καλλιστοῦς τῆς Ἅβρωνος μὲν θυγατρός, Καλλίου δὲ τοῦ Ἅβρωνος Βατῆθεν ἀδελφῆς καὶ ταμιεύσαντος στρατιωτικῶν ἐπὶ Χαιρώνδου ἄρχοντος. » Cf. E. Curtius, *Hist. Gr.*, V, p. 385; cf. aussi Le Bas, *Voy. arch.*, Attique, 31 *a*; *Bull. de corr. hellén.*, III (1879), p. 491.

(2) Cet Habron fut ὁ ἐπὶ τῇ διοικήσει (*C. I. A.*, II, 167), puis ταμίας τῶν στρατιωτικῶν (*C. I. A.*, II, 737; texte plus complet aujourd'hui, cf. Dittenb., *Syll.*, 130, 31); il est triérarque (*C. I. A.*, II, 809, col. *c*, 4 et 811, col. *a*, 161).

(3) *C. I. A.*, II, 983, col. II, l. 96 : « Ἅβρων Βατῆθεν | καὶ ὑπὲρ τῆς γυναικὸς | Ἀριστοβούλης | καὶ ὑπὲρ τῶν υἱῶν Καλλίου | καὶ Ὀφέλου. »

tion (1) relatée sur l'inscription *C. I. A.*, II, 984. Quand Ophélas est hipparque, son fils Dracon obtient le prix au concours ἵππῳ λαμπρῷ (445, II, 40).

Callias, l'autre fils d'Habron, a eu trois fils : Habron (2), vainqueur au pancration des enfants τῆς δευτέρας ἡλικίας (444, II, 72), et, peu d'années plus tard, au pugilat des enfants ἐκ πάντων (445, II, 11); — Euctémon, vainqueur au pugilat des enfants τῆς δευτέρας ἡλικίας (445, II, 7); — Thrasippos, vainqueur à un concours d'hoplomachie des enfants τῆς πρώτης ἡλικίας (446, II, 69).

On peut donc donner le tableau généalogique de cette famille (3) :

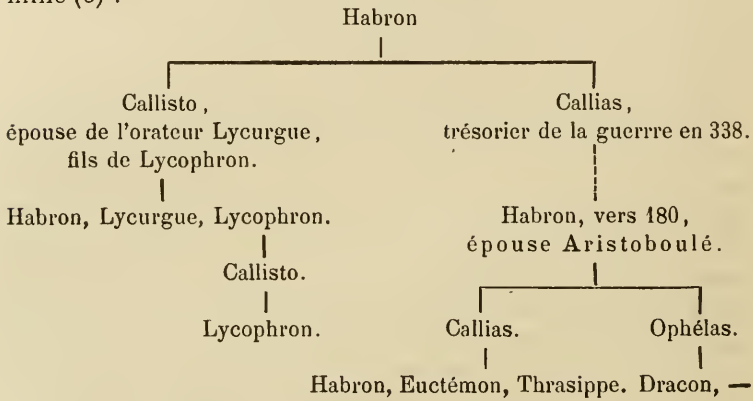

Famille Echédémos-Mnésithée.

Dème Κυδαθήναιον, tribu Πανδιονίς.

Une inscription récemment publiée donne les noms des dix épimélètes de la procession des Dionysies pour l'année 281 avant notre ère, comme cela semble bien certain. Les deux épimélètes qui sont mentionnés les premiers sont Isandros et Mnésithée, fils tous deux d'Echédémos et appartenant tous deux au dème Kydathénaion (4).

(1) *C. I. A.*, II, 984, col. II, l. 42 : « Ὀφέλας Βατῆθεν ὑπὲρ ἑαυτοῦ | καὶ τῶν υἱῶν Δράκοντος καὶ | ...

(2) Il est proxène à Delphes, Dittenb., *Syll.*, 198, l. 106.

(3) M. U. Köhler a donné la généalogie de la famille Habron-Callias dans le *Corpus*, *C. I. A.*, II, 445, p. 223. Nous avons ajouté Thrasippe parmi les fils de Callias. Voir comment M. Köhler explique qu'Habron, fils de Callias, vainqueur au pancration des enfants, est donné comme étant de la tribu Oinéis (444, II, 72).

(4) Ἀθήναιον, VII, p. 480, n° 3, (Dittenb., *Syll.*, 382), l. 22 et suiv. : « Ἐπαι-

Ce Mnésithée est-il le père d'Echédémos dont nous trouvons le nom, environ dix ans après, dans un catalogue de souscripteurs (1)? Est-ce à lui aussi que les cavaliers élevèrent un monument dont l'inscription nous a été conservée (2)?

Οἱ ἱππεῖς
Ἐχέδημον Μνησιθέου Κυδαθηναιέα
ἀρετῆς ἕνεκα καὶ φιλοτιμίας τῆς εἰς
ἑαυτοὺς καὶ τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων
ἀνέθηκαν.

Nous franchissons presque un siècle, et nous trouvons, sur la liste de souscription de l'archontat d'Hermogène, vers 180, qu'Echédémos de Kydathénaion a contribué pour sa femme Aristippe et pour ses fils Mnésithée et Arkétos (3). Ces deux derniers figurent sur un de nos catalogues agonistiques un peu postérieurs à l'an 191 : Mnésithée, fils d'Echédémos, est vainqueur au concours appelé ἡνίοχος (966, II, 12) et à une course équestre de l'ἀκάμπιος (*ibid.*, 18); — Arkétos est aussi vainqueur à une course équestre, mais le nom de ce concours n'a pu être restitué (*ibid.*, 16). Très probablement, il faut considérer comme fils d'Arkétos cet Echédémos, qui (4) est vainqueur à la lampadodromie des cavaliers, et qui, cette même année, remporte encore trois prix à des concours équestres (446, II, 81 et suiv.). On peut tenter la restitution de l'arbre généalogique de la famille, mais ici il y a bien des incertitudes.

Echédémos, vers 281.

Isandros. — Mnésithée.

Echédémos,
C. I. A., 982; *Philistor*, I, 197.

Echédémos, vers 180, époux d'Aristippé
C. I. A., II, 983.

Mnésithée. — Arkétos.

Echédémos.

νέσαι δὲ καὶ τοὺς τῆς πομπῆς ἐπιμελητὰς Ἴσανδρον Ἐχεδήμου Κυδαθηναιέα, Μνησίθεον Ἐχεδήμου Κυδαθηναιέα. »

(1) *C. I. A.*, II, 982, l. 3 : « Ἐχέδημος Μνησιθέο[υ Κυδαθηναιεύς]. »

(2) *Philistor*, I, 197.

(3) *C. I. A.*, II, 983, l. 3 et suiv. : « Ἐχέδημος Κυδαθηναιεὺς | καὶ ὑπὲρ τῆς γυναικὸς | Ἀριστίππης | καὶ ὑπὲρ τῶν υἱῶν Μνησιθέου | καὶ Ἀρκέτου. »

(4) *C. I. A.*, I, 446, I, 67; voir p. 222 du présent ouvrage.

Famille de Philocratès.

Tribu Ptolémaïs.

Cette famille nous est connue par l'inscription de Peyssonel, *C. I. A.*, II, 968. Dans l'année à laquelle se rapporte l'inscription, cette famille remporta les plus brillantes victoires :

Philocratès, fils de Polycleitos, est vainqueur à l'ἡνίοχος ἐγβιβάζων (l. 17), — au ζεύγει ἀκάμπιον (l. 20), — au ζεύγει δίαυλον (l. 22), — au συνωρίδι δίαυλον (l. 24), — à l'ἀκάμπιον (l. 26). Toutes ces courses appartiennent aux concours de la *deuxième catégorie* (1) lesquels étaient réservés aux seuls citoyens d'Athènes. Nous avons vu pourquoi la rubrique ἐκ τῶν πολιτῶν n'est pas inscrite en tête de ces concours. Cette rubrique se trouve un peu plus bas pour les concours de l'Hippodrome : il y a là un concours ἐκ πάντων, puis un concours ἐκ τῶν πολιτῶν. Dans ces courses ἐκ τῶν πολιτῶν de l'Hippodrome, Philocratès est vainqueur à l'ἅρματι πολεμιστηρίῳ (l. 56), — au ζεύγει δίαυλον (l. 60), — au συνωρίδι ἀκάμπιον (l. 66). C'est donc huit victoires que Philocratès a remportées cette année aux jeux des Panathénées.

Hagnias, vainqueur au concours du ζεῦγος πομπικὸν ἐκ τῶν πολιτικῶν (l. 58), est très probablement le frère de Philocratès. Il nous semble qu'on peut aussi regarder, comme membre de la même famille, Philocratès, fils de Polycratès vainqueur au concours συνωρίδι πολεμιστηρίᾳ ἐκ τῶν πολιτικῶν (l. 62). Polycleitès et Policratès sont probablement fils d'un père qui, d'après les noms de ses petits-fils, s'appelait Philocratès. On aurait ainsi le tableau suivant :

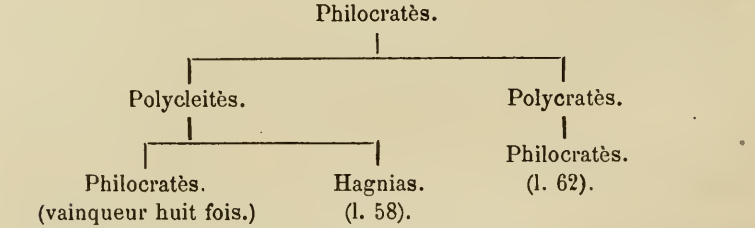

Le fait suivant mérite d'être relevé : c'est que les trois membres de cette famille, dont les noms sont sur le catalogue, n'ont remporté des prix qu'à des concours ἐκ τῶν πολιτῶν. On peut en

(1) Voir ch. VII.

conclure qu'aucun des trois ne servait dans la cavalerie, au moins dans l'année du concours dont nous avons le catalogue. Si l'un d'eux avait été cavalier, il est très probable que son nom figurerait parmi les vainqueurs des concours ἐκ τῶν ἱππέων.

Famille Dioclès-Charinos.

Tribu Oinéis.

Dioclès, fils de Charinos, est vainqueur à un concours équestre, peu après l'an 191 (966, II, 23); il est probablement le père de Charinos, fils de Dioclès, éphèbe sous l'archonte Anthestérios et vainqueur à un concours d'hoplomachie (445, II, 37). Quelques années après, sous l'archonte Phaidrias, ce même Charinos est vainqueur au δίαυλον à cheval ἐκ πάντων (446, II, 92).

Famille Mikion-Eurycleidès.

Dème de Képhisia, tribu Erecthéis.

Cette famille paraît avoir été assez importante. Un Eurycleidès, fils de Mikion, est ταμίας στρατιωτικῶν dans la première partie du troisième siècle (1); vers la même époque, un Mikion fils d'Eurycleidès, prend part à une contribution volontaire (2). On trouve mentionnée, comme prêtresse d'Athêna Polias, Habryllis, fille de Mikion (3).

En 215, un Eurycleidès et un Mikion étaient à la tête du gouvernement dans Athènes. Ils se désintéressèrent, dit Polybe (4), des affaires de la Grèce et ne s'appliquèrent qu'à flatter les rois et surtout Ptolémée d'Egypte. Cet Eurycleidès et ce Mikion sont très probablement le père et le fils. Mikion, qui a gouverné Athènes avec son père, est-il le même que Mikion, du dème de Képhisia, qui a souscrit sous l'archonte Hermogène, vers 181, pour lui, pour son fils Eurycleidès et pour son petit-fils Mikion (5)? C'est aussi le même qui est deux fois vainqueur à une course de chars quelques années après 191 (966, I, 44, et II, 21).

(1) *C. I. A.*, II, 334, 1.

(2) *C. I. A.*, II, 982, 4.

(3) Lebas, *Attique*, 361 : « Ἐπὶ ἱερείας Ἁβρυλλίδος | τῆς Μικίωνος Κηφισέως | θυγατρός. » Cf. *Bull. de corr. hellén.*, III (1879), p. 490.

(4) Polyb., V, 106.

(5) *C. I. A.*, II, 983, col. I, l. 8 : « Μικίων Κηφισιεὺς | καὶ ὑπὲρ τοῦ ὑοῦ Εὐρυκλείδου | καὶ τοῦ υἱδοῦ Μικίωνος. »

Son fils Eurycleidès est vainqueur, cette même année, au concours ἡνίοχος ἐγβιβάζων (*ibid.*, I, 38). Des membres de cette famille sont encore mentionnés sur un catalogue environ de l'an 125 (*C. I. A.*, II, 1047).

Famille Pheidyllos-Hiéron.

Dème Aithalidai, tribu Léontis.

Pheidyllos, fils d'Hiéron, est hipparque sous l'archonte Phaidrias (446, I, 55); la même année, il est vainqueur au concours ἵππῳ λαμπρῷ; un siècle plus tôt, on trouve un Hiéron, fils de Pheidyllos, du dème d'Aithalidai, épimélète de la πομπή de Dionysos (Dittenb., *Syll.*, 382, l. 28).

Voilà les principales familles dont nous trouvons le nom sur les catalogues des jeux équestres des Théséia et des Panathénées; ces noms suffisent pour nous montrer que, dans l'Athènes du deuxième siècle avant notre ère, il y avait encore des familles qui avaient su conserver les anciennes traditions de l'aristocratie athénienne; qu'à cette époque, comme du temps de Solon et de Pisistrate, comme du temps d'Aristophane, la passion des jeux équestres était toujours considérée comme un des devoirs de la richesse; les familles Echédémos-Mnésithée et Philocratès occupent un rang des plus honorables dans l'histoire de l'agonistique athénienne.

LES PHYLARQUES.

Aux jeux équestres des Théséia et des Panathénées, les phylarques, comme on l'a vu, ont un rôle très important; trois concours leur sont attribués exclusivement par plusieurs catalogues; il peut être utile de dresser le tableau des victoires qui ont été obtenues par ces officiers de la cavalerie.

Archontat d'Aristolas (*C. I. A.*, II, 444).

En règle générale, il y a sur les catalogues des Théséia cinq concours pour lesquels se trouve mentionné le nom du phylarque; ce sont : les deux concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία, et les trois courses qui constituent l'ἀγὼν ἐκ τῶν φυλάρχων. Pour l'archontat d'Aristolas : toutes ces cinq victoires ont été obtenues par un seul phylarque, Aration, fils de Simos, du dème de Myrrinonthe, de la tribu Aigéis; son nom se trouve à côté du nom de cette

tribu qui a eu le prix au concours d'εὐανδρία ; c'est aussi le nom de ce phylarque qu'il faut restituer quelques lignes plus bas, pour le prix d'εὐοπλία, puisque ce prix est encore décerné à la tribu Aigéis (1) ; enfin Aration a été vainqueur aux trois concours des phylarques au δίαυλος ἐν ὅπλοις (col. II, 78), au δίαυλος (*Ibid.*, 79), à l'ἀκάμπιος (*Ibid.*, 81).

Archontat d'Anthestérios (*C. I. A.*, 445).

Alexandre, fils d'Alexandre, phylarque de la tribu Aigéis qui a le prix d'εὐανδρία (col. I, l. 10); vainqueur au diaulos des phylarques (col. II, l. 49) ;

Déimaque, fils de Déimaque, phylarque de la tribu Léontis, qui a le prix d'εὐοπλία (col. I, 13) ; vainqueur au diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ des phylarques (col. II, l. 41) ;

Platon, fils d'Alexion, de la tribu Hippothontis, vainqueur au diaulos des phylarques (*Ibid.*, 43) ;

Eubios, fils de Télésidème, de la tribu Ptolémaïs, vainqueur à l'acampios des phylarques (*Ibid.*, 45) ;

Théodo..., fils de Chariclès, de la tribu Aiantis, vainqueur au diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ des phylarques (*Ibid.*, 47) ;

Harmoxène, fils d'Harmoxène, de la tribu Cécropis, vainqueur à l'acampios des phylarques (*Ibid.*, 50).

Archontat de Phaidrias (*C. I. A.*, 446).

L'inscription 446 ne mentionne que deux tarentinarques, Euthoinos et Polynice qui sont tous les deux fils de Moschion et du dème de Marathon ; leur nom se trouve à côté du nom de la tribu Aiantis qui a eu le prix au concours d'εὐοπλία.

Quant aux catalogues panathénaïques, des noms de phylarques n'ont pu être lus que sur l'inscription *C. I. A.*, 968 :

Boularchos, fils de Damoclès, de la tribu Acamantis, est vainqueur au diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ ἐν ὅπλοις (l. 30);

Satyros, fils d'Hiéroclès, de la tribu Cécropis, est vainqueur au diaulos ἵππῳ πολεμιστῇ (l. 32) et à l'ἵππῳ acampios (l. 35).

(1) Lignes 57 et 58, il faut restituer ἐγ Μυρρινούττης. Kumanudis donne le Σ final; ligne 60, il faut restituer Ἀρατίωνος τΟΥ ΣίμΟΥ ; chaque tribu ne peut avoir qu'un phylarque, les lettres qu'on a pu déchiffrer concordent parfaitement avec ces restitutions.

CHAPITRE X.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES CONCOURS, ET LA PART QU'Y PRENNENT LES CAVALIERS.

On a pu dire des éphèbes athéniens qu'il n'est pas de confrérie militaire dn moyen âge qui ait attaché plus d'importance aux pratiques du culte, à leur scrupuleuse observation (1). La religion n'a pas, dans la vie du cavalier, une place si considérable que dans la vie de l'éphèbe, parce que le cavalier est libre, qu'il vit chez lui, qu'il n'est présent au corps, comme l'hoplite, que si ses chefs le convoquent. L'éphèbe, lui, est présent au corps constamment; il vit dans une caserne ou plutôt dans un collège, dans un internat. Aussi la vie y est-elle rigoureusement ordonnée : les éphèbes donnent tout leur temps à la gymnastique, aux lettres, aux exercices militaires, surtout au culte des dieux nationaux. Les inscriptions montrent quelle importance la république attachait à voir les éphèbes accomplir avec zèle leurs devoirs religieux; un des grands éloges qu'on leur accorde, à la fin de leur noviciat, c'est d'avoir été pieux et religieux. Le cavalier n'est plus soumis à cette discipline; il vit en citoyen; il est en possession de toute sa liberté, et cependant on a pu voir combien ses devoirs religieux étaient nombreux. Le culte public comprend les sacrifices, les prières de chaque jour, quand le Conseil entre en séance, quand le peuple se forme en assemblée, etc., il comprend aussi des fêtes religieuses qui reviennent à intervalles fixes. Les cavaliers assistent à ces fêtes; ils font partie du cortège des processions et cela dès le milieu du cinquième siècle, dès le jour où la cavalerie a été véritablement organisée; plus tard, on les fera concourir pour les prix d'εὐανδρία, d'εὐοπλία, d'ἀνθιππασία; on leur donnera une part importante des courses de l'ἀγὼν ἱππικός; on leur fera faire enfin des courses aux flambeaux.

(1) Albert Dumont, *Essai sur l'éphébie*, I, p. 249.

Outre ces devoirs envers le culte public, les cavaliers font pour leur propre compte des cérémonies et des sacrifices ; ils se réunissent pour honorer eux-mêmes en particulier les dieux (1).

Dans l'antiquité, la religion est partout; elle est mêlée à tous les actes de la vie publique et de la vie privée. La patrie n'est qu'une des formes de la religion : avoir une patrie, ce n'est autre chose qu'avoir des dieux nationaux ; être citoyen d'une ville, c'est surtout avoir le droit d'assister au culte public; les parents d'une même famille, les membres d'une même *gens*, les citoyens d'une même ville se reconnaissent à ce qu'ils ont des dieux communs. Une fête en l'honneur des dieux était donc un acte de la plus haute importance. La divinité, ou, ce qui est la même chose, sa statue habite dans son temple, bâti généralement dans l'endroit le plus inaccessible de la cité ; la faire sortir de ce sanctuaire pour la promener dans la ville, quelquefois même hors des murs, était chose très grave. Autour de cette divinité qui était la plus grande force de l'Etat, on rangeait toutes les forces de l'Etat, toute l'armée nationale ; hoplites, cavaliers, éphèbes, tous sont là couverts de leurs plus riches armures, parés de leurs plus beaux ornements ; dans un texte (2), la procession est désignée sous le nom de στρατιά, *l'armée*; aux Dionysies, c'est à l'archonte éponyme que la statue du dieu est confiée; il est responsable de tout ce qui peut lui arriver (3). Il ne suffisait pas de défendre la divinité, il fallait aussi lui faire honneur. Une procession n'est pas seulement pour un Etat une occasion de montrer sa puissance militaire : il peut alors aussi étaler ses richesses, montrer sur quelles ressources repose cette puissance. Les objets précieux, que la cité a fait fabriquer pour ces solennités, ou qui ont été donnés par des particuliers, ce matériel si varié dont nous trouvons le détail dans les inventaires officiels, conservés sur les inscriptions, et qui était assez riche pour que Périclès pût le compter parmi les ressources financières d'Athènes au moment de la guerre contre le Péloponnèse (4), ces trésors sont promenés dans les rues avec la statue du dieu. Tout ce qu'une race, possédant à un degré suprême le sens du beau, peut trouver d'inventions heureuses, d'arrangements harmo-

(1) Voir livre III, ch. X.

(2) *C. I. A.*, III, 1132, l. 9 : « Τῆς ἡμέρας, ἐν ᾗ πρὸς τὴν Ἐλευσῖνα ἡ στρατιὰ πορεύεται. »

(3) Dém., *c. Mid.*, 9, scolie.

(4) Thuc., II, 13.

nieux, est accumulé pour donner au cortège un aspect de majesté, de grandeur et de richesse. Tout ce que l'Etat a de ressources et de puissance, il le montre ce jour-là ; il en offre le spectacle aux dieux en qui tous voient les auteurs de cette puissance et de ces richesses.

Les processions, les sacrifices sont précédés ou suivis des concours, divertissements que l'homme offre aussi à la divinité ; c'est la partie la plus intéressante de la fête. L'organisation de ces concours, le système d'après lequel ils fonctionnaient, la vogue extraordinaire dont ils ont joui, l'action qu'ils ont exercée sont pour nous autant de renseignements des plus précieux pour connaître comment la race grecque a compris l'organisation sociale, quelle idée elle s'est faite de l'éducation nationale, de l'art, de la religion, de la patrie.

Une fête religieuse met en mouvement l'Etat tout entier. On pouvait connaître la puissance d'une ville par la richesse et l'éclat de ses fêtes ; elle avait là l'occasion de montrer le nombre de ses habitants, leur vigueur physique, leur valeur intellectuelle, leurs richesses, leur patriotisme. Quand Athènes obligeait ses alliés, qui n'étaient que des sujets, à venir contempler ses grandes fêtes des Panathénées, des Dionysies, elle consultait bien plus ses intérêts particuliers que ceux de la religion ; elle pensait que le spectacle de tant de puissance était bien fait pour comprimer, chez ces alliés, tout esprit de révolte, et aussi pour les consoler de leur abaissement en leur montrant qu'il y avait quelque gloire à faire partie d'un si grand Empire. C'est la religion qui a donné naissance aux fêtes et aux concours ; mais ici, par une exception des plus remarquables, l'idée de religion, l'idée de patrie, toujours étroite et exclusive chez les anciens, s'agrandit et s'élève. Chaque cité veille avec un soin jaloux sur ses dieux, elle est fière d'avoir des dieux nationaux, des dieux qui ne soient qu'à elle, et cependant on voit que beaucoup de ces cités ont le désir de faire de leurs grandes fêtes religieuses autre chose que de simples fêtes locales ; elles ont l'ambition d'avoir une fête qui soit une solennité nationale pour tous les Hellènes. Sans doute, il ne faut voir dans ce désir qu'un calcul égoïste, mais ce calcul même est une preuve de la haute portée de ces institutions. Dans cette Grèce toute morcelée, toute divisée en petits Etats toujours en guerre les uns contre les autres, une chose montre aux hommes de ce pays qu'ils sont d'un même sang, qu'ils appartiennent à la même civilisation : ce sont les grandes fêtes d'Olympie, de Delphes, de l'Isthme et de Némée ; là, tous les Grecs se sentent

frères, là ils voient qu'il y a une race et une civilisation helléniques. Dans chaque ville, la cité, la religion est fermée à l'étranger; il n'y a de cité et de religion dans Athènes que pour l'Athénien ; dans un seul endroit, l'étranger jouit des mêmes droits, des mêmes privilèges que le citoyen, c'est à l'Odéon, dans le Stade, à l'Hippodrome, dans tous les lieux enfin où sont célébrés de grands concours.

L'impiété est un fait, on peut dire, étranger dans Athènes. Le seul moment où les doctrines irréligieuses ont eu de nombreux adhérents se place dans la seconde moitié du cinquième siècle, et même une génération seule fut atteinte, celle des hommes qui avaient trente ou quarante ans au moment de l'expédition de Sicile, c'est-à-dire la génération des Alcibiade, des Critias, des Aristophane. Les désastres de la guerre, la ruine d'Athènes amenèrent un retour de la piété; la génération de Démosthène compte encore des sceptiques, mais ils sont bien moins nombreux et surtout ils n'ont plus les allures provocantes d'autrefois ; à partir du deuxième siècle, on peut dire qu'il n'y a plus de sceptiques dans Athènes. Les progrès de la philosophie n'ont pas, comme chez les Latins, nui à la religion; les habitudes pieuses retrouvent une nouvelle ferveur au moment où la décadence de la vie publique est complète (1). Cette faveur toujours plus grande de la religion est aussi attestée par nos catalogues agonistiques; ce mouvement croissant de la piété, nous pouvons là aussi le suivre et l'étudier. Les fêtes deviennent chaque jour plus brillantes et plus nombreuses parce que la piété va toujours en augmentant. C'est là un des côtés les plus curieux de la religion grecque, un point par lequel elle se distingue essentiellement du christianisme. La religion du Christ prêche la souffrance, le renoncement aux joies du monde, la mortification ; la religion de la Grèce païenne est toute joie et lumière. Si un peuple a fait ses dieux à son image, c'est bien le peuple grec ; il prête à ces êtres qu'il adore ses joies, ses plaisirs, ses goûts, ses passions. Il croit que la divinité prend aux fêtes et surtout aux concours le plaisir qu'il y prend lui-même; c'est pour réjouir Apollon que les Ioniens instituent à Délos des concours de lutte et de pugilat ; c'est donc faire un acte de piété que de multiplier ces jeux, que de les rendre toujours plus beaux et plus riches ; plus l'homme prend plaisir à ce spectacle, plus il croit honorer

(1) Alb. Dumont, *Essai sur l'éphébie*, I, p. 252.

les dieux ; plus il s'amuse, plus il se croit pieux, car le plaisir qu'il goûte, ses dieux le goûtent avec lui.

On dira que ce n'est pas seulement le zèle religieux qui inspire ici les Grecs et que, dans les causes qui ont favorisé le développement de l'agonistique, il faut faire la part grande à la curiosité, à l'amour des spectacles, à la passion des concours ; mais, chez les anciens, de tels sentiments n'étaient pas contraires à la religion ; loin de là, ils la servaient, et l'on ne peut contester qu'ici l'action de la religion n'ait été toute bienfaisante. Si la Grèce libre n'a point connu ces honteuses réjouissances du peuple-roi, les massacres et les horreurs du grand Cirque, si jamais elle n'a eu d'elle-même (1) cette pensée de prendre pour spectacle, pour sujet d'amusement les pleurs et les souffrances des malheureux, elle le doit, sans doute, au caractère plus humain de son génie, à cette douceur, à cette pitié, à tous ces sentiments d'humanité et de sympathie que Rome ne connut qu'assez tard ; elle le doit aussi à l'action de la religion. Les jeux et les concours sont offerts à la divinité ; ces dieux du sixième et du cinquième siècle sont devenus doux et humains comme les Hellènes ; on rougirait de leur offrir à contempler des massacres et des tortures. En Grèce, les fêtes ont été ce qu'elles doivent être pour un peuple : un moyen d'éducation nationale. C'est la religion, c'est la patrie qui est le sujet de ces fêtes ; elles entretiennent, elles animent, elles exaltent le sentiment patriotique ; elles l'élèvent, elles montrent à chaque Grec que sa cité n'est pas sa seule patrie, qu'il appartient aussi à la grande patrie hellénique. Dans toutes ces fêtes, il y a des concours réglés sur le modèle de celui d'Olympie et de Delphes ; il s'établit ainsi dans toute la Grèce une agonistique, et, par suite, une éducation nationale uniforme. Tous les exercices, qui développent l'homme dans un harmonieux équilibre, qui façonnent à la fois l'intelligence et le corps, reçoivent des couronnes. De beaux athlètes nus descendent dans l'arène, offrant le magnifique spectacle de corps dont une éducation savante a fait autant de modèles que l'art s'empresse de reproduire ; ce spectacle seul est déjà une leçon ; ensuite vient le combat avec toutes les émotions qu'il provoque, c'est un drame véritable qui se joue sous les yeux des spectateurs. Mais ce n'était pas seulement la force physique de l'homme qui était exaltée dans ces concours : sa force intellectuelle, sa richesse, cette autre puissance, avaient droit aussi à des couronnes ; il y avait des prix

(1) Dans l'époque impériale, la Grèce a connu les combats de gladiateurs.

pour le citoyen riche qui dépensait sa fortune à élever des chevaux, à préparer de beaux attelages pour les concours; il y avait des prix pour le poète qui avait composé le meilleur chœur, présenté la plus belle tragédie ou la plus belle comédie; il y en avait aussi pour le joueur de cithare, pour le joueur de flûte, pour le chanteur ou le rhapsode déclamant des vers épiques.

M. E. Curtius (1) attribue à l'influence de la fête d'Olympie la rapide extension que prit, au septième siècle, la gymnastique en dehors du Péloponnèse, et, en particulier, chez les Ioniens; tout porte à croire assurément que ce sont les Doriens, en Crète surtout et en Laconie, qui ont fait de la gymnastique un art, qui ont inventé la méthode rationnelle propre à donner au corps toute la souplesse et toute la vigueur dont il est capable. Il ne faut pas cependant méconnaître que, si cette méthode n'est pas encore indiquée par Homère, si, par conséquent, on doit admettre qu'elle n'avait pas encore été rigoureusement formulée, les héros de l'Iliade n'en ont pas moins une connaissance exacte et une pratique habile de tous les exercices qu'embrasse cette méthode. Une autre preuve du goût que les Ioniens, dès une époque assez reculée, avaient pour la gymnastique, est fournie par ce fait qu'à la grande fête de la race ionienne, à la fête de Délos, il y avait un ἀγὼν γυμνικός (2). Si les Doriens ont réellement appris la gymnastique aux Athéniens, ceux-ci se montrèrent bientôt aussi habiles que leurs maîtres; ils mirent un tel zèle à s'approprier la nouvelle méthode, et ils obtinrent de tels succès que « les maîtres » de gymnastique athéniens passaient pour les premiers de toute » la Grèce et arrivaient, même dans les villes doriennes, à la » plus haute réputation (3). » Mais, dans Athènes, la gymnastique ne fut pas enseignée d'après la manière étroite de la race dorienne. Non seulement les Athéniens avaient une idée plus juste de ce que doit être l'éducation; ils sentaient mieux qu'on doit tenir la balance égale entre les soins à donner au corps et ceux que réclame l'intelligence; ils reconnaissaient que l'éducation, pour être complète, pour développer harmonieusement toutes les facultés de l'homme, doit comprendre deux grandes sciences : la γυμναστική et la μουσική (4); mais, de plus, ici, l'influence d'une aris-

(1) *Hist. Gr.*, II, 41. Sur toute cette question, voir Krause, *Die Gymnastik*, II, p. 662.

(2) *Hymne à Apollon Délien*, 149.

(3) Curtius (*loc. laud.*), qui renvoie à Dissen, *Commentaire sur Pindare*, p. 109. Cf. Pindare, *Olymp.*, VIII, § 4. *Ném.*, VI, 58.

(4) Krause, *Die Gymnastik*, I, p. 67.

tocratie, riche et puissante, aimant le luxe, tout ionienne par certains côtés, eut une action salutaire ; elle contribua à rendre l'éducation nationale moins exclusive et plus large.

L'*honnête* homme, le καλὸς κἀγαθός d'Athènes possède plus complètement que celui de Sparte ce double ensemble de qualités différentes que le mot indique ; il réalise plus exactement ce type idéal sous le double aspect qu'il présente. Le καλὸς κἀγαθός athénien a la beauté physique, c'est-à-dire cette force, cette santé et aussi cette pureté de traits que, chez une race saine et sous un climat tempéré, l'éducation du gymnase assure au corps. Il a aussi la beauté morale; cette beauté consiste surtout dans la juste fierté qu'inspire la conscience de la supériorité de sa race et de sa patrie, dans l'attachement sans bornes à cette patrie, dans le respect de la discipline et la religion du devoir. De telles vertus forment le fond le meilleur du caractère spartiate; et, quand, dans une âme d'elle-même grande et forte, elles n'ont pas été amoindries et rapetissées par un esprit trop étroit de patriotisme local, mais relevées et ennoblies par le sentiment de la solidarité hellénique, par la conscience des droits de la patrie grecque qui ne doit pas être sacrifiée à la patrie spartiate, alors l'idéal du caractère spartiate se trouve réalisé en des figures comme Brasidas ou Callicratidas. Cependant, même chez de tels hommes, il y a toujours de la raideur, de la sécheresse; l'être humain ne s'est développé que d'un seul côté : ils ne sont trop que des soldats. Ce que l'Athénien possède en plus, c'est précisément la grâce, la finesse, une certaine souplesse à se prêter aux situations les plus diverses (1). Aux qualités morales que possède le Spartiate, l'Athénien ajoute la culture intellectuelle que donne une éducation soucieuse de développer aussi l'intelligence ; le καλὸς κἀγαθός athénien n'est pas seulement un homme de bonne maison, c'est aussi un homme de bonne éducation ; au moins pendant un certain temps, il a su aimer le beau, goûter les jouissances intellectuelles sans rien perdre de son énergie et de sa virilité (2). Même dans un homme comme Cimon, entiché de laconisme par suite d'une éducation aristocratique et aussi par caractère (3), il y a

(1) Thucyd., II, 41, 1.

(2) Thuc., II, 40, 1 : « Φιλοκαλοῦμεν γὰρ μετ' εὐτελείας καὶ φιλοσοφοῦμεν ἄνευ μαλακίας. »

(3) Sur la nature un peu vulgaire de Cimon, cf. Plutarq., *Cimon*, 4 ; il y avait eu, dans la famille, des cas de simplicité d'esprit ; l'aïeul de Cimon, le père de Miltiade, était surnommé *Coalemos*, le *simple d'esprit*, cf. Plutarq., *ibid.*

tout un côté brillant et chevaleresque qui le sépare complètement de ces Spartiates qu'il voulait tant imiter. Après les Trente, quand une guerre civile atroce aura aigri les esprits, l'aristocratie athénienne affectera, pendant un certain temps, une passion exagérée pour les exercices gymnastiques; c'est alors que se formera ce parti des hommes *aux oreilles meurtries*, dont parle Platon dans son *Gorgias* (1); c'était une façon nouvelle d'afficher son *laconisme*. Mais ce zèle exagéré, que l'aristocratie montra quelque temps à Athènes pour la gymnastique, n'était qu'une pure affectation; ces partisans si zélés de Sparte ne laisseront pas de fréquenter l'école des sophistes bien plus que le gymnase. L'infériorité intellectuelle de leurs voisins de Béotie, qui n'avaient su développer que leurs muscles et n'être que des gymnastes, était pour les Athéniens une leçon et un avertissement. Si l'on pense à l'influence que l'agonistique exerce sur l'éducation nationale d'un peuple, et aussi combien elle représente ses goûts, ses aptitudes, une part de ses traditions, rien de plus intéressant à étudier que le programme des jeux célébrés aux fêtes religieuses d'Athènes : la gymnastique y a sa place; il y a toujours un ἀγὼν γυμνικός très complet; mais ce concours n'est jamais le seul, et, même dans les plus grandes fêtes, il n'est jamais le plus important; tantôt, comme aux Panathénées, ce sont les jeux équestres qui forment la partie la plus brillante de la fête; tantôt, comme aux Dionysies, ce sont des concours tragiques et comiques, ces concours où l'on voyait les Eschyle, les Sophocle, les Euripide, les Aristophane, se mettre sur les rangs et disputer la victoire.

Des trois concours qui étaient célébrés dans les fêtes, l'ἀγὼν μουσικός, l'ἀγὼν γυμνικός, l'ἀγὼν ἱππικός, nous n'avons eu à nous occuper que du dernier. Nous avons vu qu'il se distingue des deux autres par une différence essentielle; celui qui dispute le prix n'a pas ici à descendre dans l'arène; il peut confier ses chevaux à un écuyer, à un cocher qui concourt en son nom; les victoires équestres sont surtout les victoires de la richesse, les citoyens des classes élevées peuvent seuls y prétendre. L'étude de ces concours peut donc nous fournir des renseignements précieux sur l'état social d'un pays. Nous connaissons les jeux équestres de deux des grandes fêtes athéniennes, et, cette fois, la fortune a voulu que nous ayons les catalogues de deux fêtes dont les jeux présentent des différences considérables. Aux Théséia, les concours sont essentiellement athéniens; les étrangers sont bien admis à concourir,

(1) P. 515 E. Voir liv. IV, ch. IV du présent ouvrage.

mais ils ne profitent guère de ce droit : les concurrents sont presque tous des citoyens d'Athènes. Aux Panathénées, les concours sont essentiellement helléniques, il y a des concurrents venus de toutes les parties de la Grèce. Les jeux équestres des Théséia sont des plus modestes : ils ne comprennent, en règle générale, que des courses au cheval monté, et la plupart de ces courses sont faites par la cavalerie, officiers et soldats. Les courses fournies par les amateurs, les *dilettanti* de l'art de l'équitation, sont assez peu nombreuses. Les jeux équestres des Panathénées sont, au contraire, des plus brillants ; les cavaliers sont cette fois au second rang. Ce qui fait l'éclat des jeux, ce sont surtout les courses de chars, et elles sont toutes réservées à l'amateur, citoyen ou étranger ; les plus riches Athéniens, et, parmi les étrangers, des rois, des princes se font un honneur de concourir. Nous avons pu suivre le développement de ces jeux pendant une assez longue période et indiquer quelques modifications importantes.

Les courses des cavaliers se distinguent des autres courses de l'ἀγὼν ἱππικός en ce que les cavaliers doivent paraître eux-mêmes dans l'arène et concourir. Ils ne font pas *courir*, ils ne confient pas des chevaux à des écuyers : ils courent eux-mêmes et avec le même cheval qu'ils ont pour le service militaire, avec le cheval qui, comme le maître, a été passé en revision par le Conseil. Ainsi, un cavalier peut prendre part aux grandes courses ἐκ πάντων, ἐκ τῶν πολιτῶν ; s'il est riche, on lui en fait même une obligation morale : il doit avoir de beaux attelages, de beaux chevaux pour les concours, ἵππους ἀθλητάς ; il doit, de plus, avoir un cheval pour le service, un cheval examiné et accepté par le Conseil, et, avec ce cheval dit πολεμιστής, λαμπρός ou πομπικός, il prendra part à des courses faites dans les jeux par la cavalerie, il disputera des prix contre ses camarades.

Ce n'est pas seulement aux concours de l'ἀγὼν ἱππικός que prennent part les cavaliers. Nous avons vu que les catalogues indiquaient deux catégories de prix : prix collectifs, prix personnels. Les cavaliers concourent pour les deux catégories de prix. A côté des hoplites, ils concourent pour les prix d'εὐανδρία et d'εὐοπλία ; à côté des amateurs et des *dilettanti*, ils concourent pour les prix de l'ἀγὼν ἱππικός. Les concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία ont un caractère tout militaire ; ils sont disputés par les trois catégories de soldats qui forment l'armée athénienne : les hoplites, plus tard les ἐπίλεκτοι, les cavaliers, les étrangers. Ce n'est pas seulement dans ces sortes de concours que les cavaliers se trouvent à côté des hoplites : c'est aussi dans les processions, et là c'est encore

en leur qualité de soldats qu'ils font partie du cortège. La cavalerie est donc un corps militaire : elle figure dans les fêtes religieuses, à la procession et dans certains concours, comme corps militaire. Mais, en même temps, elle concourt pour les prix personnels : il y a dans l'ἀγὼν ἱππικός une catégorie de courses qui lui sont réservées ; elle doit aussi faire des lampadodromies. La cavalerie est donc aussi une troupe agonistique ; c'est par là qu'elle se distingue de l'infanterie des hoplites. Ceux-ci n'assistent qu'à la procession, ils ne concourent que pour les prix d'εὐανδρία et d'εὐοπλία ; les cavaliers doivent, en outre, concourir pour les prix personnels, pour les prix de l'ἀγὼν ἱππικός.

On dira que même ces concours personnels de l'ἀγὼν ἱππικός avaient encore pour la cavalerie quelque chose de militaire, puisque le cavalier doit courir lui-même et qu'il doit le faire avec sa monture réglementaire ; que des gens compétents, des militaires exercés ont regardé ces courses comme un excellent moyen pour former l'éducation du cavalier ; que, d'ailleurs, la cavalerie n'a commencé à prendre part à ces concours qu'au deuxième siècle, c'est-à-dire quand le rôle politique d'Athènes était terminé. Tout cela est vrai : les hommes qui ont réorganisé la cavalerie athénienne au cinquième siècle ont eu en vue exclusivement la défense nationale. En constituant un corps de mille cavaliers tous citoyens, ils comblaient, dans l'organisation militaire d'Athènes, une lacune qui devenait chaque jour plus dangereuse. Tout indique même que les règlements qui furent alors promulgués restèrent longtemps la loi de la cavalerie ; mais il n'en faut pas moins reconnaître que la cavalerie était destinée, plus que le corps des hoplites, à prendre une place chaque jour plus grande dans les parades de la place publique. L'agonistique envahit tout dans Athènes : l'armée, la marine, la religion, la littérature. Quelle partie de l'armée pouvait-elle être plus facilement envahie par l'agonistique que la cavalerie ? Au cinquième siècle, les hoplites et les cavaliers figurent ensemble dans les processions ; peu à peu, cependant, nous voyons les hoplites mentionnés plus rarement : c'est surtout à la cavalerie que l'on pense lorsque l'on parle d'une troupe militaire présente dans une procession. Plus tard, on institue des concours militaires d'εὐανδρία, d'εὐοπλία, d'εὐταξία ; au deuxième siècle, on donne à la cavalerie une place dans les concours de l'ἀγὼν ἱππικός, on lui fait faire des courses aux flambeaux. Il y a là une série de faits qui s'enchaînent et qui s'expliquent les uns les autres : c'est une évolution naturelle qui suit son cours. Dans la place si importante que

Phidias a accordée à la cavalerie sur la frise de la *cella*, il y a déjà l'explication des faits que nous ont révélés les catalogues agonistiques du deuxième siècle.

Il est intéressant de remarquer que sur la question de savoir si l'armée doit prendre part aux concours, c'est Xénophon, un militaire, qui émet un avis favorable, tandis que Démosthène, un homme politique, fait des réserves. Xénophon croit qu'un des moyens de relever l'armée athénienne et surtout la cavalerie, c'est d'admettre l'une et l'autre dans les concours publics, c'est d'ajouter à l'agonistique une section nouvelle, c'est d'instituer une série de concours militaires. Démosthène trouve que, de son temps, l'armée paraît trop sur la place publique, qu'elle s'occupe trop de processions, de parades, pour amuser le public, et qu'elle ne s'inquiète pas assez de l'ennemi ; tout porte à croire qu'ici c'est Démosthène qui avait raison, que le politique y voyait plus juste que le soldat.

Les raisons, qui poussaient Xénophon à donner à ses compatriotes des conseils qu'ils n'étaient que trop portés à écouter, sont faciles à saisir. Xénophon obéit à des considérations de politique intérieure ; il essaie de trouver, dans l'état social tel qu'il est dans Athènes à cette époque, quelques moyens pour refaire les mœurs militaires de son pays. Les deux traités, qu'il a composés sur la cavalerie, sont pleins de cette pensée que c'est par la persuasion qu'il faut agir sur les Athéniens, c'est par la puissance de la parole qu'il faut les gouverner ; il avait déjà dit, dans un autre ouvrage, qu'il ne voulait pas d'un hipparque muet (1) ; à présent aussi, une des qualités qu'il demande au commandant de la cavalerie, c'est de manier habilement la parole afin de se faire obéir (2). Sous l'action d'une démocratie envahissante, le principe d'autorité s'affaiblissait chaque jour. Xénophon voit très bien que les moyens de répression deviennent toujours plus difficiles à appliquer, il ne peut donc compter que sur le bon vouloir des citoyens, et ce bon vouloir est loin d'être assuré ; pour la cavalerie surtout, les difficultés sont grandes ; ce corps ne peut être recruté que parmi les citoyens des classes aisées et ceux-ci, au grand étonnement des amis de l'aristocratie, sont les plus turbulents, les plus portés à l'indiscipline et au désordre (3). Xénophon cherche donc de tous

(1) *Mémor.*, III, 3, 11.

(2) *Hipparch.*, I, 24 ; tout le chap. VI : *De re eq.*, VIII, 13, etc. ; voir le liv. III, ch. VIII du présent ouvrage.

(3) Xén., *Mém.*, III, 5, 8.

les côtés des moyens à proposer à l'hipparque pour arriver à se faire écouter de ses soldats et à leur inspirer l'amour de leur arme ; un des moyens qu'il imagine c'est de proposer des prix et des concours ; il sait la passion des Grecs pour les jeux publics, il connaît leur esprit d'émulation ; il espère obtenir quelque chose en faisant agir ce ressort encore puissant dans les âmes grecques. Démosthène, lui, avait vu Eubule diriger la politique et l'administration publique dans Athènes d'après ce principe que les dépenses pour les fêtes doivent former le chapitre le plus important du budget, que le plaisir du peuple doit passer avant tout ; « d'après l'antique usage, le superflu des reve-
» nus annuels allait alimenter le trésor de la guerre ; il fallait
» expresssément écarter ce danger, et l'on fit, en conséquence,
» une loi spéciale qui condamnait à mort quiconque oserait pro-
» poser d'employer à la guerre des sommes destinées aux fê-
» tes (1). » Ce fut la gloire de Démosthène de faire abolir cette loi, une des taches de la démocratie athénienne ; par son éloquence, par son patriotisme, il obtint que tous les excédents des revenus publics fussent appliqués à la guerre, que toutes les ressources fussent affectées à la défense nationale. Et, cependant, lorsque, plus tard, il défend contre les accusations d'Eschine la politique qu'il a conseillée aux Athéniens, lorsqu'il fait l'apologie de sa vie passée, lorsqu'il ne craint pas d'évoquer le souvenir de Chéronée, et de revendiquer, comme un titre d'honneur, la responsabilité de la défaite, il n'ose pas rappeler (2) aux Athéniens cette abrogation de la loi d'Eubule sur le théoricon : « Il
» n'ose pas se faire un mérite, en parlant devant le peuple, d'une
» victoire remportée sur le peuple lui-même, ni rappeler à ses
» juges la longue guerre qu'il leur avait faite avant d'arriver à
» ce résultat. » Il sent trop que le peuple athénien d'alors lui sait peut-être mauvais gré de l'avoir frustré de ses fêtes et de ses plaisirs dans l'intérêt de la liberté d'Athènes et de la Grèce.

Si, en même temps qu'il remportait cette victoire sur le peuple, le grand orateur avait pu aussi, comme il le demande si souvent, obtenir des Athéniens qu'ils s'habituassent à s'armer eux-mêmes comme autrefois leurs pères du temps de Périclès, et à aller en personne défendre leurs intérêts au lieu de les confier à des mercenaires, la lutte contre la Macédoine aurait pu avoir une issue

(1) E. Curtius, *Hist. Gr.*, V, 131.

(2) Je suis ici l'explication donnée par M. H. Weil, *Les plaidoyers politiques de Dém.*, préface du discours *sur la Couronne*, p. 395 de la 2e édition.

toute différente. Au commencement, Athènes est assez puissante, Philippe a tout autour de lui assez d'ennemis pour qu'il soit permis d'avoir confiance ; il est peut-être possible d'arrêter le développement d'une puissance si menaçante pour la liberté des cités grecques ; mais, pour cela, il faut que chaque Athénien se rende bien compte des nécessités où se trouve la patrie et des obligations que cette situation lui impose à lui-même. Si la démocratie ne sait développer que l'esprit d'égoïsme, l'indifférence, la légèreté, le désir des jouissances, si elle est incapable de suite dans les desseins et impuissante à tendre, au moment voulu, tous les ressorts de l'Etat, la lutte n'est plus possible contre une monarchie absolue, qui puise dans son principe l'autorité nécessaire pour imposer la discipline, imprimer l'unité de direction et qui a su former une armée nombreuse, disciplinée, instruite, solidement encadrée par une aristocratie militaire sachant obéir et commander.

LIVRE III

ORGANISATION DU CORPS DES CAVALIERS

CHAPITRE PREMIER.

LE SERVICE DANS LA CAVALERIE CONSTITUE-T-IL UNE LITURGIE?

Nous avons étudié les origines de la cavalerie athénienne ; nous avons vu comment elle avait été instituée par Solon, quel développement elle avait reçu du temps de Périclès; nous avons ensuite examiné quel était le rôle de la cavalerie dans les processions et dans les concours ; c'était là un point délicat à déterminer : on sait quels services le cavalier peut rendre à la guerre; sa participation aux fêtes religieuses est un fait particulier qu'il était nécessaire d'expliquer et de connaître, au moins autant que le permettent les ressources dont nous disposons. Nous pouvons à présent étudier quelle était l'organisation de la cavalerie, et voir comment fonctionnait ce service de l'administration publique dans Athènes.

La division des classes instituée par Solon a pour principal objet, comme nous l'avons montré (1), l'organisation de la défense militaire d'Athènes. Deux services importants, celui de la flotte et celui de la cavalerie, sont organisés par le moyen de deux prestations, la triérarchie et l'hippotrophie, qui sont réparties entre les citoyens, d'après une division du territoire, les naucraries, et une division des personnes, les classes censitaires.

Les prestations publiques, ou liturgies, sont un des traits les plus curieux de l'organisation politique dans les divers Etats de

(1) Voir la partie II du livre Ier.

l'ancienne Grèce. Demander à l'impôt toutes les ressources nécessaires aux besoins publics était une chose qui répugnait aux sentiments des Grecs ; il y avait bien un système d'impôt, des droits d'entrée et de sortie, des droits de mutation, un impôt direct qui était exigé des étrangers et des esclaves ; mais tous ces impôts, avec les revenus que l'Etat tirait des immeubles qui lui appartenaient, des mines, etc., avec ce que donnaient les amendes, les confiscations, ne suffisaient pas pour subvenir à tous les besoins. L'Etat abandonnait donc aux citoyens aisés quelques uns des services publics dont ils avaient à faire les frais et dont la gestion leur appartenait. Une telle institution répondait à l'idée que les anciens se faisaient des droits et des devoirs de la richesse. Si le riche a droit à une part plus considérable dans la direction des affaires publiques, il doit aussi supporter une part plus considérable des charges. En temps de guerre, par exemple, il ne doit pas seulement aider l'Etat de sa fortune, c'est à lui que revient l'honneur des plus grands périls ; ce sont les citoyens des classes aisées qui forment seuls ce qui est véritablement l'armée nationale. Si la patrie est opprimée par des tyrans on par l'étranger, c'est le citoyen riche qui conspire, qui joue sa vie dans les aventures les plus hasardeuses (1). Les droits de l'Etat s'étendent aussi sur sa vie privée ; il faut qu'il vive largement ; on lui fait une obligation d'une existence somptueuse ; plusieurs fois par an, il doit offrir à ses concitoyens pauvres de beaux spectacles, de riches banquets ; il est tenu et de jouir lui-même de sa fortune et d'en faire jouir les autres.

L'organisation financière de la plupart des peuples grecs comprenait une série d'institutions qui avaient pour objet de répartir entre les citoyens des classes aisées une partie des charges publiques. Le citoyen riche aide l'Etat de sa fortune, non seulement dans des circonstances extraordinaires, comme la guerre, en faisant des dons volontaires, ἐπιδόσεις (2), en payant un impôt extraordinaire sur le revenu, εἰσφορά (3) ; il y a, de plus,

(1) Voir là-dessus les observations très justes de Grote, XIV, p. 243.

(2) Gilbert, *Hand.*, 345.

(3) L'impôt sur le revenu a été d'abord réparti d'après la division des classes de Solon : il ne frappait que les trois premières classes. Des systèmes qui ont été proposés pour expliquer d'après quelle proportion ces classes participaient à l'εἰσφορά, c'est celui de Bœckh qui était généralement accepté (*Staats.*, I, 667 ; cf. Gilbert, *Handb.*, p. 345 ; Thumser, *op. laud.*, p. 16). Ce système vient d'être attaqué par J. Beloch, *Das Volksvermögen der Attica*, dans l'*Hermès*, t. XX (1885), p. 237. En 378, sous l'archontat de Nausinikos, un nouveau système de répartition fut inauguré, celui des *Symmories*.

un système de prestations, qui sont les unes relatives à la guerre, les autres relatives à la paix, et qui toutes sont supportées par les citoyens des premières classes : c'est le système des liturgies.

Le mot *liturgie*, pris dans un sens général, désigne toute prestation, tout service envers l'Etat (1) ; l'hoplite, qui s'arme et va combattre acquitte une liturgie ; on trouve même cette expression appliquée au magistrat, à l'éphèbe ; en accomplissant les obligations qui leur sont imposées par la loi, ils acquittent, eux aussi, une liturgie (2). Dans un sens plus restreint, ce mot désigne un certain nombre de prestations bien déterminées, qui avaient une organisation particulière et par lesquelles fonctionnait une partie considérable des services publics.

Les anciens distinguaient deux sortes de liturgies. Les *liturgies extraordinaires* ont pour objet la défense de l'Etat et ne sont exigées qu'en cas de guerre. La plus importante de ces liturgies extraordinaires (3) est la triérarchie (4). Telle qu'elle fut instituée par Solon, elle était exclusivement assignée aux citoyens de la première classe. Quand Athènes devint la première puissance maritime de la Grèce, la triérarchie reçut une organisation nouvelle ; elle n'était toujours imposée qu'aux plus riches, et l'expression *fortune triérarchique* servait à désigner une grande fortune. Le triérarque reçoit de l'Etat la coque du vaisseau et les agrès ; il est tenu d'équiper le vaisseau et d'en prendre le commandement. On ne trouve d'abord qu'un seul triérarque pour chaque vaisseau ; en 405, on a des exemples de συντριήραρχοι, deux citoyens s'unissent pour se partager les dépenses ; en 357/6, la loi de Périandre applique à la triérarchie le système des symmories ; enfin ce dernier système est modifié en 340 par Démosthène, le grand orateur (5).

Les *liturgies ordinaires* ont pour objet le culte et les fêtes reli-

(1) G. Curtius (*Grundzüge d. Gr. Etym.*, p. 364) rapproche λαός, λάϊτος, λήϊτος, λειτουργεῖν ; pour l'orthographe, cf. P. Foucart, *Rev. de phil.*, I, p. 37, *Notes sur l'orthographe attique.*

(2) Thumser, *op. laud.*, p. 26 et suiv.

(3) Depuis l'institution des symmories, la προεισφορά peut être considérée comme une liturgie extraordinaire ; cf. Gilbert, *Handb.*, 350, particulièrement la note 4 ; Thumser, *op. laud.*, p. 55 et suiv.

(4) Pour la triérarchie, voir surtout Bœckh, *Staats.*, I, 699 et suiv. ; Gilbert, *Handb.*, 351 ; Thumser, *op. laud.*, 58 et suiv.

(5) Bœckh, *Staats*, I, 717 et suiv. et 741 et suiv. Arn. Schæfer, *Demosth.*, I, 417 et 424. Gilbert, *Handb.*, p. 355.

gieuses. Elles reviennent régulièrement tous les ans, et c'est pour cela qu'on les désigne sous le nom de ἐγκύκλιοι. Ces liturgies sont la chorégie, la gymnasiarchie, l'hestiase, l'archithéorie, la canéphorie, etc. (1). La chorégie étant la plus importante de ces prestations, on se servait de ce mot comme d'un terme général pour désigner toutes les liturgies ordinaires (2).

L'impôt sur le revenu, l'εἰσφορά, n'est pas une liturgie : il frappe, sans aucune exception, tous les citoyens qui ont le revenu imposable, même les orphelins mineurs, même les citoyens qui se trouvent soumis à une liturgie au moment de l'εἰσφορά. Les liturgies, au contraire, admettent quelques immunités. Sont exempts des liturgies tant ordinaires qu'extraordinaires : les neuf archontes, les orphelines non mariées, les orphelins mineurs, les clérouques, etc. (3); nul n'est tenu à deux liturgies à la fois ou à la même liturgie deux ans de suite ; enfin, il y a, mais seulement pour les liturgies ordinaires (4), des exemptions individuelles accordées comme un témoignage honorifique.

Les liturgies extraordinaires ayant pour objet la guerre, la prestation porte à la fois (5) sur les biens et sur le corps ; le triérarque équipe un vaisseau, et il est tenu de le commander lui-même : λῃτουργεῖ χρήμασι καὶ σώματι. Les liturgies ordinaires ne portent que sur les biens : le chorège, par exemple, est tenu d'entretenir un chœur, de le faire instruire, de l'habiller richement le jour du concours ; c'est sa fortune seule qui est atteinte par la liturgie : λῃτουργεῖ χρήμασι.

Un des traits essentiels à relever, c'est le caractère agonistique de l'institution. La liturgie est une prestation imposée aux citoyens riches en vue d'un concours. Il y a des prix pour les triérarques qui ont le mieux équipé leur galère, comme pour le chorège qui a présenté le plus beau chœur. Les fêtes religieuses sont autant de concours, et ce sont les citoyens les plus riches de

(1) Thumser, *op. laud.*, p. 99.

(2) Thumser, *op. laud.*, p. 53. Cf. Dém., *c. Lept.*, 19, avec la note de H. Weil ; Lysias, XIX, 57 ; Isée, V, 41 ; VII, 35 ; il semble que ce dernier orateur donne rarement au mot χορηγία un sens général (V, 36 ; VI, 60 ; VII, 40, toujours la chorégie proprement dite), et qu'il emploie de préférence, pour ce sens, le mot λειτουργία (VI, 38 ; VII, 38, 40).

(3) Thumser, *op. laud.*, p. 118.

(4) Dém., *c. Lept.*, 18, 26, 27.

(5) Il n'est question, naturellement, que de la liturgie extraordinaire par excellence, la triérarchie ; la προεισφορά ne date que du milieu du quatrième siècle.

chaque tribu qui se disputent tour à tour les prix. C'est par des liturgies que les Athéniens ont créé ces flottes qui ont été si longtemps les maîtresses de la mer ; c'est par des liturgies qu'ont été formés ces chœurs qui, sur le théâtre de Dionysos, venaient exécuter les danses, réciter les chants que leur avait appris l'art d'un Eschyle, d'un Sophocle ou d'un Aristophane. Il y a peu d'institutions qui aient exercé une influence aussi décisive sur le développement de la grandeur militaire et artistique d'Athènes.

Quelle liturgie acquitte le citoyen athénien qui sert dans la cavalerie? L'Athénien qui est enrôlé par l'hipparque est tenu d'entretenir un cheval à ses frais et de servir lui-même comme cavalier ; il est donc soumis à une double prestation : l'une qui porte sur la fortune, l'autre qui porte sur la personne ; λῃτουργεῖ χρήμασι καὶ σώματι. C'est dans des termes à peu près équivalents qu'était rédigée la loi sur le recrutement de la cavalerie. Il est évident, dit Xénophon (1), qu'il faut, *conformément à la loi,* enrôler dans la cavalerie ceux qui sont les plus riches et les plus robustes, τοὺς δυνατωτάτους καὶ χρήμασι καὶ σώμασι. Peut-être Xénophon cite-t-il textuellement quelques-uns des termes de la loi. Ces paroles ne laissent aucun doute sur le caractère de l'institution ; la cavalerie est une prestation militaire, qui atteint à la fois la personne et les biens. Nous avons ici encore une analogie directe entre la cavalerie et la triérarchie, analogie naturelle si l'on admet que ces deux services ont été organisés par le même homme et que tous les deux ont le même objet, la défense militaire du pays (2).

Mais les nécessités, qui pèsent sur les deux services, ne sont pas les mêmes : le triérarque n'est tenu d'équiper un vaisseau qu'en cas de guerre; dans Athènes, tout le monde est marin : on a vite recruté un équipage. Il faut, au contraire, beaucoup de temps pour former un cavalier ; cette nécessité d'une longue instruction a établi de tout temps entre la cavalerie et la triérarchie, des différences graves. De plus, la cavalerie, dans Athènes, n'est pas exclusivement une arme militaire ; le cavalier athénien n'a pas seulement un service actif en temps de guerre, un service d'instruction en temps de paix; il a aussi un service qui concerne les fêtes religieuses ; il figure dans le cortège des proces-

(1) *Hipparch.*, I, 9 : « Τοὺς μὲν τοίνυν ἱππέας δῆλον ὅτι καθιστάναι δεῖ κατὰ τὸν νόμον τοὺς δυνατωτάτους καὶ χρήμασι καὶ σώμασιν. » Cf. aussi Περὶ ἱππικῆς, II, 1.

(2) Voir p. 104.

sions ; plus tard même il prendra part à ces concours qui sont une partie importante des fêtes. A mesure que l'esprit militaire diminue chez les Athéniens, cette partie du service, qui est imposée à la cavalerie, devient chaque jour plus importante ; la cavalerie prend une part chaque jour plus grande aux fêtes, aux processions, aux concours, aux parades sur la place publique. Ainsi deux causes différentes, l'une inhérente à la nature de l'arme, aux nécessités du service, l'autre produite par l'état social du pays, ont contribué à faire de la cavalerie une liturgie d'un genre tout particulier ; par certain côtés, elle est une liturgie militaire, elle se rattache à la triérarchie ; par d'autres, elle se rapprocherait plutôt des liturgies purement agonistiques comme la chorégie, la gymnasiarchie ; enfin certains caractères qu'elle présente sont tels qu'on hésite à voir véritablement là une liturgie. On comprend donc que sur ce point les avis aient pu être très différents, que des savants se soient trouvés d'une opinion tout à fait opposée sur la question de savoir quel était véritablement le caractère de la cavalerie, si elle était ou non une liturgie.

L'opinion que l'Athénien enrôlé dans la cavalerie acquitte une véritable liturgie a été défendue par K.-Fr. Hermann (1). Ce savant s'appuie surtout sur deux textes, l'un de Xénophon, l'autre de l'orateur Lycurgue. Dans le premier texte (2), l'ἱπποτροφία est mentionnée comme une liturgie, à côté de la chorégie et de la gymnasiarchie et elle est opposée aux prestations militaires, la triérarchie et l'εἰσφορά. Le second texte paraît encore plus explicite : Lycurgue (3) oppose lui aussi la chorégie et l'hippotrophie à la triérarchie ; il dit de plus que les deux premières liturgies ne servent que pour amuser le peuple, tandis que la triérarchie sert au salut de l'Etat. D'ailleurs, ajoute Hermann, puisque la cavalerie est un service qui n'atteint que les citoyens riches, et qu'elle implique la nécessité d'entretenir un cheval, cela seul suffit pour montrer le caractère liturgique de l'institution. On

(1) *De equitibus Atticis*, p. 24 et suiv.

(2) *Economique*, II, 6 : « Ἔτι δὲ καὶ τὴν πόλιν αἰσθάνομαι τὰ μὲν ἤδη σοι προστάττουσαν ἱπποτροφίας τε καὶ χορηγίας καὶ γυμνασιαρχίας καὶ προστατείας · ἢν δὲ δὴ πόλεμος γένηται, οἶδ' ὅτι καὶ τριηραρχίας καὶ εἰσφορὰς τοσαύτας σοι προστάξουσιν ὅσας συ οὐ ῥᾳδίως ὑποίσεις. » J'accepte la correction de Cobet, *Nov. Lect.*, p. 572.

(3) Lyc., *c. Leocr.*, 139 : « Οὐ γὰρ εἴ τις ἱπποτετρόφηκεν ἢ κεχορήγηκε λαμπρῶς ἢ τῶν ἄλλων τῶν τοιούτων τι δεδαπάνηκεν, ἄξιός ἐστι παρ' ὑμῶν τοιαύτης χαρίτος (ἐπὶ τούτοις γὰρ αὐτὸς μόνος στεφανοῦται τοὺς ἄλλους οὐδὲν ὠφελῶν), ἀλλ' εἴ τις τετριηράρχηκε λαμπρῶς ἢ τείχη τῇ πατρίδι περιέβαλεν ἢ πρὸς τὴν κοινὴν σωτηρίαν ἐκ τῶν ἰδίων συνευπόρησε. »

peut rapprocher ce qui s'est passé à Sparte : quand on a voulu armer une flotte pendant la guerre du Péloponnèse, on a emprunté aux Athéniens le système des triérarchies; de même, quand les Spartiates se sont décidés à former une cavalerie, c'est sur les citoyens riches qu'ils ont fait peser l'obligation d'entretenir un cheval. Cette argumentation a été reproduite par M. Thumser (1), qui s'est borné, pour montrer mieux ce qu'était cette ἱπποτροφία, à citer les concours qui étaient attribués à la cavalerie dans les jeux des Panathénées, des Théséia, etc.

Bake (2) est d'une opinion contraire et, pour prouver que la cavalerie n'est pas une liturgie, il cite les trois faits suivants : Alcibiade le jeune (3), qui avait été enrôlé comme hoplite, s'est mis dans les rangs des cavaliers, il a fait campagne avec eux et, pour ce fait, il est sous le coup d'une poursuite pour abandon de son poste, λιποταξίου; — Mantithée (4) est un cavalier, la campagne doit être périlleuse surtout pour l'infanterie : Mantithée demande à servir comme hoplite, il l'obtient; — comment la cavalerie peut-elle être une liturgie, puisque l'Etat accorde des secours au cavalier même en temps de paix (5)?

Ce dernier argument de Bake est le plus faible et M. V. Thumser n'a pas de peine à le réfuter; le triérarque aussi reçoit de l'Etat divers secours; il n'en acquitte pas moins une liturgie. Les deux autres arguments ont plus de valeur; si la cavalerie est véritablement une prestation publique, une liturgie, il est difficile de comprendre qu'on ait pu être poursuivi pour avoir voulu s'y soumettre, comme le jeune Alcibiade, ou que, pour en être exempté, on n'ait qu'à le demander, comme Mantithée.

Non seulement M. V. Thumser ne réfute pas ces deux arguments de Bake, mais sa discussion présente encore ce défaut qu'en rapprochant des textes de Xénophon et de Lycurgue les catalogues des Panathénées et des Théseia, en ne tenant pas compte des différences d'époque qui séparent ces deux groupes de témoignages, ce savant commet l'erreur d'attribuer à des auteurs du quatrième siècle la mention de faits qui n'appartiennent qu'au deuxième et de considérer comme des caractères constants de la cavalerie athénienne des changements survenus assez tard dans cette institution.

(1) *De civium Atheniensium muneribus*, p. 80 et suiv.
(2) *Mnémosyne*, VIII (1859), p. 225.
(3) Cf. les deux discours de Lysias contre Alcibiade, XIV et XV.
(4) Lysias, *pour Mantithée* (XVI), 13.
(5) Voir plus loin, chap. IV et V.

Ce qui a contribué à embrouiller la question, c'est que le mot employé pour désigner l'entretien des chevaux en vue des concours est le même qui sert pour désigner l'obligation à laquelle est soumis le cavalier d'avoir à entretenir un cheval pour le service de l'Etat. On a été ainsi amené à confondre les deux choses ou au moins à rapporter à l'une des textes qui se rapportaient à l'autre. En effet, le riche Athénien, qui élève à grands frais des chevaux de course pour obtenir la victoire à Olympie, à Delphes ou dans Athènes même, est appelé ἱπποτρόφος, comme le citoyen, qui est enrôlé par l'hipparque, et qui est tenu d'entretenir à ses frais un cheval pour servir dans la cavalerie. Le premier de ces deux sens se trouve dans le passage où Platon célèbre la gloire et la richesse de la maison de Lysis (1), ainsi que dans Thucydide (2) et Isocrate (3), quand ils rappellent la grande victoire olympique, remportée par Alcibiade; et, d'autre part, quand Xénophon parle du recrutement de la cavalerie, il emploie le mot ἱπποτροφεῖν pour désigner l'obligation à laquelle est soumis le citoyen qui est enrôlé dans le corps des cavaliers (4); c'est ainsi que l'adversaire de Phénippe le désigne sous le nom d'ἱπποτρόφος quand il servait dans la cavalerie (5).

Il nous a été possible, dans le livre II de cet ouvrage (6), de déterminer quel était le rôle des cavaliers dans les fêtes religieuses et surtout dans les concours. Les courses faites par les cavaliers, ἐκ τῶν ἱππέων, et par leurs officiers, les phylarques, ἐκ τῶν φυλάρχων, se distinguent des courses faites par les citoyens athéniens, ἐκ τῶν πολιτῶν, et des courses faites par des concurrents de tous pays, ἐκ πάντων, par une différence essentielle : les cavaliers *courent* eux-mêmes, ils ne confient pas leur chevaux à des écuyers, il descendent eux-mêmes dans l'arène, et ces courses, ils les font avec leur monture réglementaire, avec le cheval qui a été passé en revision par le Conseil (7); voilà pourquoi ils ne font jamais de courses de chars; ils courent avec leurs chevaux de guerre, ces courses de la cavalerie devant être un spectacle agréable pour

(1) *Lysis*, p. 205 c.; voir ce texte, p. 171, n. 3.

(2) VI, 12, 2 : ὅπως θαυμασθῇ μὲν ἀπὸ τῆς ἱπποτροφίας. Cf. encore *Ibid.*, 15, 2.

(3) XVI, 33 (Voir ce texte, p. 169, n. 5). Cf. d'autres textes, p. 169 et suiv.

(4) *Hipparch.*, I, 11 : « Τάδε διδάσκων ὡς ἀναγκασθήσονται μὲν ἱπποτροφεῖν ἢν μὴ ὑπὸ σοῦ, ὑπ' ἄλλου διὰ τὰ χρήματα. »

(5) [Dém.], *c. Phén.*, 24; voir ce texte, p. 318, n. 8.

(6) Voir toute la partie II de ce livre.

(7) Voir p. 264.

le public et en même temps un exercice utile pour les cavaliers.

Nous avons vu aussi que ces courses des cavaliers sont d'institution très récente. Les cavaliers assistent aux processions très probablement dès l'époque où le corps a été réorganisé par Périclès; mais c'est seulement longtemps après l'époque de Xénophon et de Démosthène, probablement dans la première moitié du deuxième siècle, qu'ils ont commencé à prendre part aux courses de l'ἀγων ἱππικός.

Il y a donc :

D'un côté, des courses ἐκ τῶν πολιτῶν et ἐκ πάντων, depuis une époque très ancienne; l'ἱπποδρομία des Panathénées est certainement antérieure à Pisistrate; ces concours comprennent surtout des courses de chars; enfin les concurrents ne courent pas eux-mêmes, ils font courir;

D'un autre côté, des courses réservées à la cavalerie, ἐκ τῶν ἱππέων; elles sont très récentes et elles présentent cette particularité que les cavaliers courent eux-mêmes et avec leur monture réglementaire.

L'hippotrophie, l'élève des chevaux pour les courses ἐκ τῶν πολιτῶν et ἐκ πάντων, est une liturgie, elle pèse sur tous les citoyens riches, qu'ils servent ou non dans la cavalerie. Pour les hippodromies des Théséia, des Panathénées, etc., les citoyens riches sont tenus de faire courir; c'est à cette liturgie que se rapportent les textes de Xénophon et de l'orateur Lycurgue cités par Hermann (1); dans ces deux textes, l'hippotrophie est rapprochée très justement de la chorégie et des autres liturgies ordinaires; Lycurgue dit que ces liturgies ne servent qu'à amuser le peuple, tandis que la triérarchie sert au salut de la patrie. Xénophon ajoute que l'hippotrophie est une liturgie obligatoire (2). Il y avait donc dans le règlement sur les liturgies un article relatif aux jeux équestres ἐκ τῶν πολιτῶν et ἐκ πάντων des grandes fêtes d'Athènes et aux obligations qui pesaient sur les riches à ce sujet. A côté de cette obligation formelle, ne concernant que les fêtes d'Athènes, les riches ont aussi l'obligation morale de faire courir à Olympie, à Delphes, à l'Isthme, à Némée; l'Etat même accorde de grandes récompenses à ceux qui feront proclamer le nom d'Athènes dans une de ces grandes solennités.

Quelles sont les obligations imposées au citoyen athénien qui est enrôlé dans la cavalerie? Entretenir à ses frais un cheval ac-

(1) Voir les textes, p. 300, n. 2 et 3.

(2) Xén., *loc. cit.* : « Τὴν πόλιν... σοι προστάττουσαν ἱπποτροφίας, κτλ.

cepté par le Conseil, et, avec ce cheval, faire son service de cavalier ; il a un cheval dit πολεμιστής ou πομπικός, λαμπρός ; il n'est tenu que d'avoir ce cheval; c'est ainsi que Phénippe, quand il est dans la cavalerie, est appelé ἱπποτρόφος ; il a un cheval, πολεμιστήριος ; il sort de la cavalerie, il se défait de son cheval (1). Si le cavalier est riche, il peut être soumis à l'autre genre d'hippotrophie, celle qui a pour objet les concours ἐκ τῶν πολιτῶν, ἐκ πάντων des fêtes athéniennes ; peut-être même est-il soumis plus particulièrement que les autres citoyens à cette obligation ; il peut aussi faire courir hors d'Athènes, à Olympie, Delphes, etc. ; alors, à côté de sa monture réglementaire, ἵππος πολεμιστής ou λαμπρός, il aura des chevaux pour les courses, pour les concours, ἵπποι ἀθληταί. C'est ce qui est exprimé très clairement dans un texte de Lysias : « Ainsi, quand mon père était cavalier, non seulement il posséda » des chevaux *brillants*, λαμπρούς, mais, avec des chevaux de *con-* » *cours*, ἀθληταῖς, il fut vainqueur à l'Isthme et à Némée, ce qui » lui valut de faire proclamer le nom de la ville, et à lui-même » d'être couronné (2). » Les deux sortes d'hippotrophie sont encore distinguées dans le passage suivant d'Isée : « Il est évident, » dit-il à Dicéogène, « que jamais tu n'as dépensé rien, soit pour la ville, » soit pour tes amis. En effet, tu n'as *pas même* fait des frais pour » élever des chevaux (καθιπποτρόφηκας), car jamais tu n'as possédé de » cheval valant plus de trois mines ; tu n'as pas non plus fait des » frais pour avoir des attelages de char de course (κατεζευγοτρόφη- » κας), car jamais tu n'as possédé même un attelage de mules (3). » Dans cette phrase, le mot καθιπποτρόφηκας désigne l'entretien du cheval pour la cavalerie, et κατεζευγοτρόφηκας l'entretien des chevaux pour les courses de chars. Dicéogène a pris la succession d'une maison très riche, où il y a eu des triérarques, des phylarques, des stratèges ; c'est donc un devoir pour lui de continuer les tradi-

(1) [Dém.], *c. Phén.*, 24. : « Ἀποδόμενος τὸν πολεμιστήριον ἵππον καταβέβηκεν ἀπὸ τῶν ἵππων. » Du temps de Démosthène, disait-on, dans ce sens πολεμιστήριος ou πολεμιστὴς ἵππος ? Cf. ce que nous avons dit p. 207, n. 7.

(2) XIX, 63 : « Αὐτίκα ὅτε ἵππευεν, οὐ μόνον ἵππους ἐκτήσατο λαμπρούς, ἀλλὰ καὶ ἀθληταῖς ἐνίκησεν Ἰσθμοῖ καὶ Νεμέᾳ, ὥστε τὴν πόλιν κηρυχθῆναι καὶ αὐτὸν στεφανωθῆναι. »

(3) V, 43 : « Οὔτε γὰρ εἰς τὴν πόλιν οὔτε εἰς τοὺς φίλους φανερὸς εἶ δαπανηθεὶς οὐδέν. Ἀλλὰ μὴν οὐδὲ καθιπποτρόφηκας· οὐ γὰρ πώποτε ἐκτήσω ἵππον πλείονος ἄξιον ἢ τριῶν μνῶν· οὔτε κατεζευγοτρόφηκας, ἐπεὶ οὐδὲ ζεῦγος ἐκτήσω ὀρικὸν οὐδεπώποτε ἐπὶ τοσούτοις ἀγροῖς καὶ κτήμασιν. » Nous avons souligné les divers emplois d'οὔτε et d'οὐδέ ; il y a là des nuances importantes pour notre discussion.

tions de cette maison : il ne le fait pas ; non seulement il ne se soumet pas à l'hippotrophie des concours, il n'élève pas des attelages pour les courses de chars ; bien plus, il ne se soumet pas à cette hippotrophie beaucoup moins coûteuse du cavalier qui entretient un cheval pour le service public. Dans nos catalogues agonistiques, nous trouvons des exemples de cavaliers prenant part à la fois aux concours ἐκ τῶν ἱππέων et aux concours ἐκ πάντων, ou ἐκ τῶν πολιτῶν, c'est-à-dire pratiquant les deux sortes d'hippotrophie : Dionysios, fils d'Agatoclès, est vainqueur au δίαυλον ἐκ τῶν ἱππέων et à l'ἀκάμπιον ἐκ πάντων (1) ; la famille Echédémos-Arkétos est une famille de cavaliers ; plusieurs de ses membres sont vainqueurs à des courses ἐκ τῶν πολιτῶν (2).

Ainsi l'hippotrophie, pour les concours ἐκ τῶν πολιτῶν ou ἐκ πάντων, est une liturgie, mais cette liturgie ne frappe pas les cavaliers particulièrement ; si elle les frappe, c'est quand ils sont riches et par cela seul qu'ils sont riches, non parce qu'ils sont cavaliers. Les concours ἐκ τῶν ἱππέων peuvent-ils être considérés comme faisant l'objet d'une liturgie ? Ces concours ne peuvent être faits que par une minorité assez restreinte des cavaliers ; on ne peut pas supposer que les mille cavaliers aient exécuté à la fois des courses comme l'ἀκάμπιος et surtout le δίαυλος ; supposer une série de courses assez nombreuse pour que tous puissent concourir est encore une hypothèse inadmissible (3). Y a-t-il eu, pour les cavaliers riches, obligation de prendre part aux concours et, par conséquent, une véritable liturgie ? S'il en était ainsi, comme c'est avec leur monture réglementaire que les cavaliers doivent concourir, il faudrait supposer que, dans l'examen auquel le cheval est soumis devant le Conseil, quand le cavalier entre au service (4), le Conseil tient compte de la fortune du cavalier et oblige les plus riches à avoir un plus beau cheval. Cela est-il probable ? En tout cas, ceci n'aurait pu se faire qu'à une époque assez récente, quand les courses ἐκ τῶν ἱππέων ont été instituées.

Là où l'on doit voir une liturgie, c'est à propos des concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία ; peut-être ces concours sont-ils relativement anciens ; mais nous ne savons pas si ces liturgies pesaient parti-

(1) *C. I. A.*, II, 446 ; II, I. 87 et 94.

(2) Voir la notice que nous avons consacrée à cette famille, p. 276.

(3) Krause (*Die Gymnast.*, p. 578, n. 20) n'admet pas, d'ailleurs, que le système des ἔφεδροι ait été appliqué aux jeux équestres, comme il l'était aux jeux gymniques.

(4) Voir plus loin le ch. III, sur la dokimasie.

culièrement sur les cavaliers riches, sur les phylarques peut-être (1).

L'hippotrophie pour les concours ἐκ τῶν πολιτῶν, ἐκ πάντων, n'est donc pas une liturgie qui concerne la cavalerie. Peut-être les concours ἐκ τῶν ἱππέων fonctionnaient-ils au moyen de liturgies; cela est sûr pour les concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία ; mais il n'est nullement certain que même ces liturgies pèsent particulièrement sur les cavaliers. Quant au service militaire dans la cavalerie, on peut le considérer comme une liturgie, puisque, par ce mot, on peut entendre toute prestation publique quelle qu'elle soit ; mais on ne peut l'assimiler en aucune façon aux liturgies ordinaires, comme la chorégie et la gymnasiarchie ; l'argumentation de Bake sur ce point conserve toute sa valeur ; les deux faits qu'il a allégués sont décisifs ; si le service dans la cavalerie est considéré comme une prestation publique, comme une liturgie, on ne peut pas comprendre que le jeune Alcibiade puisse être poursuivi pour s'être volontairement soumis à cette charge ; on comprend encore moins que Mantithée n'ait qu'à le demander pour en être exempté. En admettant même qu'il y ait eu, dans la cavalerie, quelques liturgies particulières comme celles qui concernent les concours d'εὐανδρια et d'εὐοπλία, ou encore les courses ἐκ τῶν ἱππέων, on ne serait pas autorisé à assimiler le *service militaire* du cavalier aux liturgies ordinaires : il y a pour cela une raison décisive. K.-F. Hermann, poussant son système jusque dans les dernières conséquences, est tenté de croire qu'en effet les cavaliers jouissaient de l'immunité d'après laquelle on ne pouvait être soumis (2), deux ans de suite à la même liturgie (3). C'est une erreur ; en effet, nous avons plusieurs exemples d'Athéniens n'ayant jamais servi que dans la cavalerie (4) ; si l'hypothèse de Hermann était vraie, comme ces Athéniens n'ont jamais servi dans les hoplites, il en résulterait que, de deux ans l'un, ces Athéniens ont pu être exemptés du service militaire, ce qui ne peut être admis d'aucune façon.

(1) Les phylarques sont nommés pour ces concours. Voir le chapitre consacré aux *Jeux équestres des Théséia*, liv. II, ch. VI.

(2) Démosth., *c. Lept.*, 11. Isée, VII, 38. Cf. Bœckh, *Staats.*, I, 599. Schömann, *Griech. Alt.*, I, 488.

(3) *De eq. att.*, p. 34 : « Qui si ad reliquarum liturgiarum similitudinem existimandus esset, alternis annis vacationem habuisse videri possit. »

(4) Lysias, XIV, 10 : « Καὶ ἕτεροι μὲν οὐδεπώποτε ὁπλιτεύσαντες, ἱππεύσαντες δὲ καὶ τὸν ἄλλον χρόνον. » — Xén., *Mém.*, III, 4, 1 : « Ἀντισθένην δέ, ἔφη, εἵλοντο τὸν οὔτε ὁπλίτην πώποτε στρατευσάμενον, ἔν τε τοῖς ἱππεῦσιν οὐδὲν περίβλεπτον ποιήσαντα. »

Ainsi, pour toute la période pendant laquelle Athènes a été indépendante, le service dans la cavalerie ne peut être assimilé aux liturgies ordinaires comme la chorégie ; il se rapproche plutôt de la triérarchie ; c'est une liturgie militaire : elle a pour objet un service qui concerne le salut de l'Etat (1) ; elle porte sur le corps et sur les biens ; elle frappait d'abord les citoyens de la deuxième classe, comme la triérarchie ne frappait que ceux de la première. Mais, par d'autres côtés, elle diffère complètement de la triérarchie ; elle n'est pas une liturgie extraordinaire imposée seulement en temps de guerre ; la prestation, qui est imposée au cavalier, l'entretien d'un cheval pour le service public, se combine avec l'obligation du service militaire qui pèse sur tous les citoyens. Le cavalier, en même temps qu'il est un citoyen qui acquitte une liturgie, est un soldat et un soldat qui a besoin d'une longue instruction. De là, la nécessité du service permanent ; ce service dure non seulement toute l'année, mais il peut encore être imposé les années suivantes, il peut être imposé au cavalier tant qu'il a l'âge pour être soldat. Si le cavalier est riche, il est tenu, en outre, d'entretenir des chevaux pour les concours athéniens ; cette obligation constitue une véritable liturgie : elle frappe tous les citoyens riches, qu'ils soient ou non dans la cavalerie. Plus tard, cette obligation d'entretenir des chevaux pour les concours fut plus nettement formulée ; on établit des concours ἐκ τῶν ἱππέων et ἐκ τῶν φυλάρχων. A cette époque, Athènes a cessé de jouer un rôle politique ; son armée, chaque jour plus faible et plus réduite, ne s'acquitte plus que d'un service de police à l'intérieur du pays. La cavalerie athénienne ne figure plus sur les champs de bataille ; en revanche, son rôle devient chaque jour plus important dans les fêtes et dans les parades, sur la place publique ; la cavalerie perd peu à peu le caractère qu'elle avait de liturgie militaire pour devenir une liturgie agonistique ; mais, même alors, on le comprend sans peine, elle se distingue, par des différences essentielles, de la chorégie et de la gymnasiarchie ; comme, quand elle était une liturgie militaire, elle se distinguait nettement de la triérarchie.

(1) Isocrate (VIII, 20) : « περὶ τὸν πόλεμον. » Cf. Thumser, *op. laud.*, p. 26 et suiv.

CHAPITRE II.

DU RECRUTEMENT DE LA CAVALERIE.

Le recrutement de la cavalerie appartenait aux deux chefs qui commandaient ce corps, les hipparques. C'était là, comme le dit Xénophon, une des attributions les plus importantes de ces officiers. Dans son livre sur l'*Hipparque*, il appelle, dès les premiers mots (1), l'attention sur ce point : « Avant tout, il te faut demander aux dieux, par un sacrifice, de t'accorder les pensées, les paroles, les actions propres à rendre ton commandement le plus agréable aux dieux, le plus bienveillant, le plus glorieux, le plus utile pour toi-même, pour tes amis, pour l'Etat. Les dieux devenus favorables, tu t'occuperas de recruter des cavaliers ; tu veilleras à ce que l'effectif fixé par la loi soit complet, et, qu'une fois complet, il ne diminue pas, ce qui arrivera si on ne recrute pas de nouveaux cavaliers ; car, nécessairement, les uns devront se retirer arrivés à la vieillesse, les autres feront défaut pour d'autres raisons. »

Ce qui semble ressortir de ce passage, c'est que les hipparques, qui ne sont nommés que pour un an, n'ont pas, chaque année, à reconstituer à nouveau le corps des cavaliers : compléter les effectifs, maintenir ces effectifs complets, voilà à quoi se réduit la tâche de l'hipparque. Le service dans la cavalerie aurait donc été continu ; quand un citoyen a été enrôlé dans la cavalerie par un hipparque, il y reste, même quand cet hipparque est sorti de charge ; il appartient à ce corps et il y fait, sauf des cas exceptionnels, tout son temps du service militaire. Et, en effet, nous avons déjà cité l'exemple d'Athéniens n'ayant jamais servi

(1) *Hipparch.*, I, 2 et suiv. : « Θεῶν δ' ἵλεων ὄντων ἀναβιβαστέον μέν σοι ἱππέας, καὶ ὅπως ἀναπληρῶται ὁ κατὰ τὸν νόμον ἀριθμὸς καὶ ὅπως τὸ ὂν ἱππικὸν μὴ μειῶται. Εἰ δὲ μὴ προσαναβήσονται ἱππῆς μείονες ἀεὶ ἔσονται · ἀνάγκη γὰρ τοὺς μὲν γήρᾳ ἀπαγορεύειν, τοὺς δὲ καὶ ἄλλως ἐκλείπειν. »

dans le corps des hoplites et, par conséquent, ayant fait dans la cavalerie un service qui n'a pu être interrompu qu'en cas de liturgies, comme la triérarchie (1).

L'opinion contraire a cependant été soutenue par K.-F. Hermann. D'après ce savant, les cavaliers enrôlés par un hipparque ne sont engagés que pour l'année pendant laquelle cet hipparque est en charge ; une fois cette année terminée, les cavaliers sont libres; le nouvel hipparque doit reconstituer à nouveau le corps des cavaliers ; il le fait, il est vrai, en grande partie avec les éléments déjà existants. Cette explication, Hermann l'avait très heureusement trouvée en voyant que le recrutement de la cavalerie et cette sorte d'examen appelé *dokimasie*, dont nous nous occuperons dans le chapitre suivant, sont confiés aux hipparques et au Conseil, et que les hipparques et le Conseil ne sont élus que pour un an (2). Cette explication n'est nullement en contradiction avec les textes que nous avons cités plus haut; si, en effet, l'hipparque, à son entrée en charge, reconstitue la cavalerie avec les éléments déjà existants, s'il lui suffit de renouveler dans leurs fonctions la grande majorité des cavaliers, il n'a, en réalité, comme le dit Xénophon, qu'à s'occuper de combler les vides, qu'à compléter les effectifs laissés incomplets par l'hipparque sortant, chose qui a dû arriver assez souvent du temps de Xénophon ; de cette façon aussi, il a pu arriver que des citoyens n'aient jamais servi que dans la cavalerie.

Un texte que nous avons déjà cité de l'orateur Lysias (3) confirme l'explication préposée par Hermann : Alcibiade le jeune, qui a été enrôlé comme hoplite, a servi illégalement dans la cavalerie, pendant une campagne qui n'était dangereuse que pour les hoplites : « D'autres citoyens, » ajoute Lysias, « qui n'avaient » jamais servi comme hoplites, mais toujours comme cavaliers, » et qui avaient fait déjà beaucoup de mal à l'ennemi, n'osèrent » pas monter à cheval (servir comme cavaliers) par crainte du » peuple et de la loi. » Ainsi, ces Athéniens, quoique étant de très bons cavaliers, n'ont pas osé se mettre dans la cavalerie ; malgré leur expérience militaire, malgré la sécurité que la campagne qui s'ouvrait promettait cette fois à la cavalerie, ils

(1) Voir p. 306, n. 4.

(2) *De eq. att.*, p. 16 : « Quorum quum annuum imperium esset, equites quoque quotannis ab integro legi consentaneum erat, neque perpetuum locum equestrem esse potuisse apparet. »

(3) XIV, 10.

sont restés au poste le plus dangereux, dans les hoplites, par crainte de la loi; il ne peut être ici question que de la loi sur la dokimasie des cavaliers; si les Athéniens dont parle Lysias avaient subi la dokimasie, on était tenu, lors de la levée, de les inscrire sur le catalogue des cavaliers, car ni le stratège, ni l'hipparque n'ont le droit de mettre sur le catalogue des hoplites un cavalier qui a subi la dokimasie (1). Si donc ceux-ci n'osent pas cette fois monter à cheval, c'est qu'ils n'ont pas, cette année, subi l'examen, c'est que l'hipparque, lorsqu'il a organisé son corps de cavaliers, en entrant en charge, ne les a pas enrôlés.

La loi sur le recrutement de la cavalerie est citée par Xénophon, qui en fait connaître deux dispositions, l'une concernant le chiffre de l'effectif, ὁ κατὰ τὸν νόμον ἀριθμός (2), l'autre établissant que les cavaliers doivent être pris parmi les citoyens les plus riches et les plus robustes, τοὺς δυνατωτάτους καὶ χρήμασι καὶ σώμασιν (3). Cette loi est évidemment de l'époque où la cavalerie a été réorganisée; ce qui le prouve d'une façon certaine, c'est la clause relative à l'effectif; Xénophon n'a en vue que l'effectif de mille cavaliers (4); nous n'avons donc pas là l'ancienne loi de Solon.

Peut-on supposer que les mots οἱ δυνατώτατοι τοῖς χρήμασι, se trouvaient déjà dans la loi de Solon? Il semble d'abord que non; en effet, les δυνατώτατοι τοῖς χρήμασι ne peuvent être que les citoyens de la première classe, les pentacosiomédimnes, tandis que les cavaliers ne sont que les citoyens de la deuxième classe. Il est certain cependant que ce sont les citoyens les plus riches qu'on trouve toujours enrôlés dans la cavalerie. Quand Cimon monte à l'Acropole pour déposer un frein de cheval aux pieds de la statue d'Athêna, il est, comme nous l'avons vu (5), un cavalier; Cimon, cependant, appartenait alors certainement à la classe des pentacosiomédimnes. Il en est de même pour Alcibiade, il sert comme hoplite à Potidée, mais à Délion il est dans les rangs de la cavalerie (6). Ces deux faits sont décisifs, le premier surtout, car il est antérieur chronologiquement à la réorganisation de la cavalerie du temps de Périclès; il se rapporte donc au régime réglé par la loi de Solon. La jeunesse aristocratique dans Athènes a

(1) Voir p. 329, n. 4.
(2) *Hipparch.*, I, 2.
(3) *Ibid.*, I, 9 et suiv.; voir ce texte p. 316, n° 8.
(4) *Ibid.*, IX, 3 : « Τὸ πᾶν ἱππικὸν ... ἐκπληρωθῆναι εἰς τοὺς χιλίους ἱππέας. »
(5) Voir p. 123.
(6) Hertzberg, *Alkibiades*, p. 39 et 40. Plutarq., *Alcib.*, 7. Platon, *Banquet*, 219 E-221 B.

toujours montré beaucoup de prédilection pour tout ce qui touche à la cavalerie et des exemples comme ceux que nous venons de citer se trouvent fréquemment : on voit très souvent des jeunes gens appartenant aux premières familles qui servent dans la cavalerie.

Nous touchons ici à un point délicat de notre sujet. Nous avons étudié, dans le premier livre de cet ouvrage (1), la division des classes instituée par Solon; nous avons parlé de l'explication proposée par K.-F. Hermann pour rendre compte de la création d'une classe de cavaliers (2); les ἱππῆς de Solon ne sont, d'après Hermann, que les Eupatrides de Thésée. Une des raisons principales qu'invoquait Hermann, c'est précisément que l'on voit servir dans la cavalerie des gens qui, certainement, appartiennent à la première classe, qui sont des pentacosiomédimnes (3).

Cet argument de Hermann, nous ne pouvions l'examiner qu'en étudiant la question du recrutement de la cavalerie. Comment se fait-il qu'*en droit*, κατὰ τὸν νόμον (4), les cavaliers doivent être pris parmi les citoyens les plus riches, qu'*en fait*, il en soit ainsi, que beaucoup de cavaliers appartiennent à la première classe, quand c'est à la deuxième classe que Solon a imposé la charge de fournir des cavaliers à l'Etat? Je crois qu'il n'y a qu'un moyen de résoudre la difficulté, c'est d'attribuer le sens suivant à la division des classes instituée par Solon :

Tous ceux qui ont une fortune minimum de 500 médimnes de revenu sont dans la première classe et peuvent être triérarques ; tous ceux qui ont une fortune minimum de 300 médimnes de revenu sont dans la deuxième classe et peuvent être cavaliers; mais ce ne sont pas seulement ces derniers qui peuvent être cavaliers; au point de vue des prestations publiques, ce chiffre de 300 médimnes est un minimum; ceux qui ont moins sont exemptés de la prestation, qui est la cavalerie, comme ceux qui ont moins de 500 médimnes sont exemptés de la prestation, qui est la triérarchie; quant à ceux qui possèdent ce minimum ils y sont soumis, quel que soit d'ailleurs le chiffre de leur fortune, qu'ils aient 300, 500 médimnes ou plus encore, c'est-à-dire qu'ils appartiennent à la deuxième ou à la première classe, de la même façon qu'on

(1) Voir toute la partie II de ce livre.
(2) Voir p. 74.
(3) *De eq. att.*, p. 13 et suiv.
(4) Xén., *Hipparch.*, 1, 9.

peut enrôler comme hoplites, non seulement les citoyens qui ont de 150 à 299 médimnes de revenu, c'est-à-dire les citoyens de la troisième classe, mais tous ceux qui ont une fortune quelle qu'elle soit, supérieure à 150 médimnes, c'est-à-dire tous les citoyens appartenant aux trois premières classes (1).

Nous croyons donc qu'une expression comme οἱ δυνατώτατοι τοῖς χρήμασι a pu se trouver dans la loi de Solon sur la cavalerie. En tout cas, si cette expression n'appartient qu'à la loi de réorganisation de la cavalerie, cette rédaction nouvelle ne fit que consacrer un fait qui était dans l'usage courant, ou plutôt elle exprima sous une autre forme ce qui était déjà une disposition de la loi de Solon; mais ce qui prouve que c'était bien là une disposition de cette ancienne loi, et que c'est dans ce sens qu'elle était interprétée, c'est la conduite de Cimon et de ses amis au moment de l'invasion de Xerxès.

Aussitôt après l'invasion et la défaite des barbares, la loi d'après laquelle les citoyens des premières classes pouvaient seuls arriver aux fonctions publiques fut abrogée par Aristide. La division des quatre classes, établie par Solon, avait un double objet : régler les droits et les charges des citoyens, établir, en prenant pour base la fortune, une proportion entre la part qu'ils avaient dans le gouvernement et la part qu'ils devaient prendre dans les charges. Du moment que tous les citoyens peuvent arriver aux fonctions publiques, les classes ne servent plus qu'à répartir les charges ou prestations ; appartenir à telle classe, cela ne signifie plus qu'avoir à supporter une part plus ou moins forte des prestations publiques. Une des conséquences de la réforme devait être l'abrogation de l'article de la constitution de Solon en faveur de la propriété foncière; il était naturel qu'on tînt compte désormais de la fortune complète des citoyens, par conséquent que la propriété mobilière fût comprise dans l'estimation du cens. On fut même obligé d'aller plus loin ; quand Athènes fut devenue la première puissance maritime de la Grèce, quand elle posséda des flottes de quatre cents vaisseaux, les citoyens de la première classe durent être soulagés des charges qui leur étaient imposées. Divers systèmes furent imaginés et mis tour à tour en pratique pour que tous les citoyens ayant quelque fortune pussent contribuer aux dépenses de la marine; il en fut de même pour la

(1) Schömann dit très bien : « Le service dans la cavalerie n'était imposé qu'aux citoyens de la première et de la deuxième classe » (*Griech. Alt.*, p. 451). L'explication que nous proposons nous paraît rendre bien compte du système.

chorégie et les autres liturgies ; on ne voulut pas qu'elles fussent attribuées à telle classe plutôt qu'à telle autre. Une loi fut portée qui réglait la fortune qu'il fallait avoir pour être soumis aux liturgies, cette fortune était fixée à trois talents (1). Cette loi peut être rapprochée de la loi qui ordonne d'enrôler dans la cavalerie les citoyens les plus riches, τοὺς δυνατωτάτους χρήμασι; elles sont toutes les deux inspirées par la même pensée : la division des classes ne sert plus de base pour la répartition des charges; on indique en conséquence un minimum de fortune, et tous les citoyens qui ont atteint ce minimum sont soumis aux prestations. Mais pour la cavalerie, nous ne pouvons indiquer de chiffre comme pour les liturgies ; peut-être ce chiffre de trois talents était-il aussi le minimum exigé pour servir dans la cavalerie.

La division des classes de Solon ne fut pas abrogée; la démocratie athénienne a toujours montré la plus grande répugnance à supprimer les anciennes institutions, même quand elles étaient, pour ainsi dire, hors d'usage; les quatre tribus ioniennes ont survécu après l'institution des dix tribus par Clisthène (2). Quant à la division des classes, nous avons des témoignages épigraphiques, pour ne citer que ceux-là, qui attestent qu'elle existait encore au quatrième siècle (3). Cette division avait perdu beaucoup de son importance; elle ne servait plus depuis longtemps pour répartir les fonctions publiques d'après la fortune ; cependant on ne peut pas dire qu'elle n'ait pas servi, encore au quatrième siècle, pour la répartition des charges et des prestations publiques (4); et il est certain, comme nous le verrons, qu'elle servait encore pour le recrutement de l'armée.

Nous pouvons à présent nous rendre bien compte de l'erreur que K.-F. Hermann a commise en soutenant qu'il n'y avait aucun rapport entre la classe censitaire des ἱππῆς et le corps militaire des cavaliers. Le mot ἱππῆς, nom de la deuxième classe, signifie les nobles, les chevaliers : « Solon n'a pas touché aux » choses militaires, il n'a pu donner un nom militaire à aucune » des classes qu'il a instituées ; ce qui prouve d'ailleurs que la

(1) Démosth., XXVII, 64; Isée, III, 80; cf. Bœckh, *Staats.*, I, 598, 749; Hermann, *Staatsalt.*, § 161, 13; Thumser, *op. laud.*, p. 54.

(2) Gilbert, *Handb.*, p. 200.

(3) Gilbert, *Handb.*, p. 346 ; l'inscription *C. I. A.*, I, 31 (de l'an 444) mentionne les zeugites; l'inscription *C. I. A.*, II, 14 (de l'an 387) mentionne les pentacosiomédimnes.

(4) Isée, VII, 39 : « Καὶ μὴν αὐτὸς Ἀπολλόδωρος οὐχ ὥσπερ Προνάπης ἀπεγράψατο μὲν τίμημα μικρόν, ὡς ἱππάδα δὲ τελῶν ἄρχειν ἠξίου τὰς ἀρχάς. »

» *classe* des ἱππῆς était distincte du *corps militaire*, c'est qu'il y » avait un mot différent pour la classe et pour le corps; être de » la classe des ἱππῆς se disait ἱππάδα τελεῖν, servir comme cavalier » ἱππεύειν ou ἱππέα εἶναι. Comment expliquer, en effet, que des » citoyens aient pu être tantôt triérarques, tantôt cavaliers, ap- » partenir à la fois à la première classe, celle qui fournit les » triérarques, et à la seconde, si, dans cette seconde classe, » se recrute le corps des cavaliers (1)? »

Nous n'avons pas à revenir (2) sur les objections qne nous avons formulées contre l'explication d'après laquelle le mot ἱππῆς serait synonyme ici de nobles, d'Eupatrides. De ce que la classe sociale et le corps militaire sont désignés par des expressions différentes (3), peut-on en conclure, comme le fait Hermann, qu'il n'y a aucune relation de l'une à l'autre? Assurément être de la classe des cavaliers et servir dans la cavalerie sont deux choses distinctes; on pouvait être classé dans l'une sans être incorporé dans l'autre, comme on pouvait être de la première classe et n'être pas, à tel moment, triérarque. Puisque le nombre des cavaliers et des triérarques est limité, il faut faire un choix; il s'établit alors, pour recruter cavaliers et triérarques, un roulement parmi les citoyens des deux premières classes. Le corps militaire des cavaliers se rattache ainsi très étroitement à la classe sociale, il sort de cette classe, il est pris dans cette classe; il n'y a pas, dans Athènes, une classe de chevaliers et, en dehors de cette classe, un corps militaire de cavaliers; il y a une classe de cavaliers et c'est le cens de cette classe qui détermine quels citoyens peuvent servir dans la cavalerie; tous les citoyens de la deuxième classe ne servent pas dans la cavalerie, mais tous, à moins d'excuse valable, peuvent y être enrôlés. Socrate (4) dit que celui qui a appris à jouer de la cithare est un joueur de cithare lors même qu'il n'en joue pas; que celui qui a appris la médecine est cependant médecin, lors même qu'il n'exerce pas la médecine; de la même façon, par le seul fait qu'un Athénien appartenait à la classe des cavaliers, il appartenait au corps des cavaliers; il suffisait pour cela que l'hipparque le désignât.

(1) *De eq. att.*, p. 9 et suiv.

(2) V. p. 74.

(3) Le mot ἱππάς est mentionné par Aristote, *Polit.*, II, 9, 4 (1274ᵃ 21); Plutarq., *Solon*, 18; Pollux, VIII, 130 et 131; Hésychius et Harpocration, cf. ἱππάς; *Etym. m.*, cf. ζευγίσιον; Harpocration renvoie à Isée, VII, 39. Cf. Sauppe, *Philol.*, XV, p. 73 et suiv.; Gilbert, *Handb.*, 348, n. 3.

(4) Xén., *Mém.*, III, 1, 4.

Ainsi s'expliquent les faits, dans lesquels Hermann voyait des arguments décisifs. Il y a des citoyens qui sont tantôt triérarques et tantôt cavaliers ; les citoyens riches ne sont pas chaque année triérarques; les années où ils ne sont pas soumis à cette liturgie, ils tombent sous l'obligation du service militaire, comme tous les citoyens; ils peuvent alors être enrôlés soit comme hoplites, soit comme cavaliers. C'est ainsi que Midias (1), qui a été triérarque, a pu aussi être cavalier; c'est ainsi qu'Alcibiade (2), qui appartenait à la première classe, a pu être tantôt hoplite, tantôt cavalier; les exemples de ce genre abondent (3).

La division des classes a servi longtemps pour le recrutement de l'armée. Au cinquième siècle, au quatrième, c'est toujours dans les trois premières classes seules que doivent être pris les hoplites; les thètes régulièrement ne servent que sur la flotte comme matelots; c'est par exception qu'on les emploie comme hoplites (4), comme c'est par exception aussi que les citoyens des trois premières classes servent sur la flotte. Lorsqu'au moment de la révolte de Lesbos les Athéniens furent menacés d'une invasion des Lacédémoniens, ils ne voulurent pas rappeler la flotte qui était devant cette île; ils armèrent une nouvelle flotte de cent vaisseaux « qu'ils montèrent eux-mêmes, avec les métèques; les ca- » valiers et les pentacosiomédimnes furent seuls exemptés (5). » Dans ce texte, il est bien certain que le mot ἱππῆς désigne les citoyens de la deuxième classe, comme le mot πεντακοσιομέδιμνοι désigne ceux de la première; comment interpréter ce texte si l'on accepte l'explication de Hermann? Après les désastres de l'expédition de Sicile, on fut obligé aussi de prendre les *épibates* ou soldats de marine parmi tous les hommes inscrits sur les catalogues, c'est-à-dire parmi les citoyens des trois premières classes (6). Quant à cette flotte de cent dix vaisseaux qu'on arma

(1) Démosth., *c. Mid.*, 162 et suiv.

(2) Voir plus haut, p. 310.

(3) Isée (V, 42), mentionne dans la même famille un stratège, un triérarque, un phylarque. Il dit encore (VI, 5) : « ἐκινδύνευε καὶ ἱππεὺς στρατεύομενος καὶ τριήραρχος πολλάκις ἐκπλέων. » Exemples de cavaliers passant dans les hoplites et réciproquement, cf. Lysias, XIV, 10; XVI, 13.

(4) Bœckh, *Staats.*, I, 361, 650; Schömann, *Gr. Alt.*, I, 350, 448; Gilbert, *Handb.*, 305; K.-F. Hermann, *Staatsalt.*, § 108, 15; E. Curtius, *Hist. Gr.*, III, 89.

(5) Thuc., III; 16, 1 : Ἐπλήρωσαν ναῦς ἑκατὸν ἐσβάντες αὐτοί τε πλὴν ἱππέων καὶ πεντακοσιομεδίμνων καὶ οἱ μέτοικοι.

(6) Thuc., VIII, 24, 2 : Εἶχον δ'ἐπιβάτας τῶν ὁπλιτῶν ἐκ καταλόγου ἀναγκαστούς. De même, VI, 43, 2. Pour ce qui concerne la question du catalogue, voir le ch. V.

dans trente jours pour aller porter secours à Conon bloqué dans Mytilène par Callicratidas, on en forma les équipages en prenant indistinctement les hommes libres et les esclaves qui étaient en âge de servir ; on prit même cette fois beaucoup de cavaliers (1).

A côté de ces faits, l'épigramme d'Anthémion s'explique tout naturellement. Ce personnage appartenait à la quatrième classe ; il s'enrichit et passe alors de la quatrième dans la deuxième classe ; de thète il devient cavalier. Dans sa joie, il consacre sur l'Acropole un monument représentant un cheval à côté de son cavalier (2).

Le système de Hermann fut adopté par un certain nombre de savants (3) ; cependant déjà, Westermann (4) avait signalé, avec beaucoup de bon sens, une partie des vices du système ; à l'hypothèse aventureuse de Hermann, il opposait cette explication de Bœckh, véritable intuition d'un homme de génie, qu'Hermann se plaisait à réfuter (5) : « la masse des citoyens obligés au ser-
» vice comme hoplites était les zeugites ; au-dessus d'eux étaient
» les chevaliers, ils servaient dans la cavalerie ; quant aux pen-
» tacosiomédimnes, ils devaient fournir des triérarques (6). »

Ainsi tous les citoyens riches peuvent être enrôlés dans la cavalerie (7) ; Xénophon recommande même à l'hipparque d'enrôler d'abord les plus riches, afin que les autres n'aient pas d'excuse à alléguer (8). L'hipparque choisissait (9) donc ses hommes parmi

(1) Xén., *Hell.*, I, 6, 24 : Ἐψηφίσαντο βοηθεῖν ναυσὶν ἑκατὸν καὶ δέκα, ἐσβιβάζοντες τοὺς ἐν τῇ ἡλικίᾳ ὄντας ἅπαντας καὶ δούλους καὶ ἐλευθέρους καὶ πληρώσαντες τὰς δέκα καὶ ἑκατὸν ἐν τριάκοντα ἡμέραις ἀπῆραν, εἰσέβησαν δὲ καὶ τῶν ἱππέων πολλοί. »

(2) Poll., VIII, 131 : Ἀνθεμίων δὲ ὁ Διφίλου καλλωπίζεται δι' ἐπιγράμματος ὅτι ἀπὸ τοῦ θητικοῦ τέλους εἰς τὴν ἱππάδα μετέστη, καὶ εἰκών ἐστιν ἐν ἀκροπόλει ἵππος ἀνδρὶ παρεστηκώς · καὶ τὸ ἐπίγραμμα,

Διφίλου Ἀνθεμίων τόνδ' ἵππον θεοῖς ἀνέθηκε,
θητικοῦ ἀντὶ τέλους ἱππάδ' ἀμειψάμενος.

(3) Frohberger (éd. de Lysias, II, p. 4, n. 26) ; Th. Kock (3e éd. des Ἱππῆς d'Aristophane, § 24) ; surtout Bake (*Mném.*, VIII, p. 224).

(4) *Encyclopédie* de Pauly, tome III, p. 1346 et suiv.

(5) *De eq. att.*, p. 13.

(6) *Staats.*, I, p. 650.

(7) Xén., *Hipparch.*, I, 9 et 11 ; Περὶ ἱππικῆς, II, 1 ; Dinarque, *c. Philoclès*, 12 ; Pollux, VI, 197, et VIII, 131.

(8) Xén., *Hipparch.*, I, 9 : « Τοὺς μὲν τοίνυν ἱππέας δῆλον ὅτι καθιστάναι δεῖ κατὰ τὸν νόμον τοὺς δυνατωτάτους καὶ χρήμασι καὶ σώμασιν ἢ εἰσάγοντα εἰς δικαστήριον ἢ πείθοντα. Ἐγὼ δὲ οἶμαι εἰς μὲν τὸ δικαστήριον τούτους εἰσακτέον εἶναι οὓς μὴ εἰσάγων ἄν τις διὰ κέρδος δοκοίη τοῦτο ποιεῖν · καὶ γὰρ τοῖς ἥττον δυναμένοις εὐθὺς ἂν εἴη ἀποστροφή, εἰ μὴ τοὺς δυνατωτάτους πρώτους ἀναγκάζοις. »

(9) Lysias, XVI, 13 : « Ὑπὸ Ὀρθοβούλου κατειλεγμένος ἱππεύειν. »

ceux qui lui paraissaient réunir les conditions exigées par la loi. S'ils refusaient, il les citait devant les tribunaux (1); Hermann (2) suppose que c'était là le cas le plus fréquent, parce que Xénophon le mentionne en première ligne; mais, en disant qu'on doit d'abord enrôler les plus riches, pour enlever toute excuse aux autres, Xénophon laisse entendre que ces plus riches peuvent ne pas résister à l'hipparque et « on ne voit pas pourquoi une décision juridique pourrait être provoquée quand elle n'était pas nécessaire (3). » C'est surtout par la persuasion que Xénophon recommande d'agir auprès des jeunes gens; l'hipparque leur montrera tout ce qu'il y a de brillant dans la cavalerie; il leur en inspirera la passion; généralement, ces démarches de l'hipparque étaient suffisantes : les jeunes gens riches dans Athènes ont eu toujours la passion de la cavalerie. Il était plus difficile de vaincre la résistance des pères de famille ou des tuteurs. Cette passion des jeunes Athéniens pour les chevaux est un des thèmes favoris de l'ancienne comédie; bien des pères, dans Athènes, ont dû pousser les plaintes qu'Aristophane, dans les *Nuées*, fait débiter à Strepsiade; la passion des chevaux, cette maladie terrible à nourrir (4), a amené souvent des désastres pareils à celui qui accable ce pauvre Strepsiade. On comprend donc que les pères et les tuteurs aient souvent résisté, qu'ils aient montré une vive répugnance à voir leurs fils ou leurs pupilles enrôlés dans un service qui ne pouvait que favoriser des penchants si dangereux. Xénophon conseille à l'hipparque d'essayer de les persuader en leur disant que leurs enfants, s'ils ne sont pas enrôlés par lui, le seront par d'autres, à cause de leurs richesses; que lui du moins les détournera de ces folles et ruineuses dépenses auxquelles la passion des chevaux entraîne les jeunes gens; enfin qu'il en fera bientôt de bons et d'habiles cavaliers (5). Ici encore la comédie

(1) Xén., *Hipparch.*, *loc. cit.*

(2) *De eq. att.*, p. 22 et suiv.

(3) Je résume la réfutation qu'Hermann Sauppe a faite de l'explication de Hermann, cf. *Philologus*, XV (1860), p. 71.

(4) *Nuées*, 243 :

Νόσος μ'ἐπέτριψεν ἱππική, δεινὴ φαγεῖν.

Nous reviendrons sur cette scène dans le livre IV, ch. III.

(5) *Hipparch.*, I, 11 : « Ἔτι δὲ καὶ οὕτως ἄν μοι δοκεῖ τις νέους μὲν τὰ ἐν ἱππικῇ λαμπρὰ λέγων εἰς ἐπιθυμίαν καθιστάναι τοῦ ἱππεύειν, τοὺς δὲ κυρίους αὐτῶν ἧττον ἀντιτείνοντας ἔχειν, τάδε διδάσκων ὡς ἀναγκασθήσονται μὲν ἱπποτροφεῖν, ἢν μὴ ὑπὸ σοῦ, ὑπ'ἄλλου, διὰ τὰ χρήματα · ἢν δὲ ἐπὶ σοῦ ἀναβῶσιν, ὡς ἀποστρέψεις μὲν τοὺς παῖδας αὐτῶν τῶν πολυτελῶν τε καὶ μανικῶν ἱππωνιῶν, ἐπιμελήσει δὲ ὡς ἂν ταχὺ

peut nous servir à commenter Xénophon ; Aristophane (1) nous montre des pères de famille bavardant dans les boutiques des barbiers et se plaignant de l'hipparque Dieitréphès qui a donné, disent-ils, des ailes à leurs fils, qui en a fait des cavaliers.

On le voit, c'est surtout sur les jeunes gens que compte Xénophon pour recruter la cavalerie. En effet, le cavalier est le plus souvent représenté comme un jeune homme : Cléon, dans la comédie d'Aristophane (2), se plaint au peuple d'être attaqué par un charcutier et par des *jeunes gens*, c'est ainsi qu'il désigne les cavaliers ; Thucydide les désigne aussi sous ce nom (3) ; Isocrate, traçant le tableau d'une éducation idéale que doit surveiller l'Aréopage, dit qu'il y a trois obligations qu'on doit imposer aux jeunes gens riches : apprendre l'équitation, la gymnastique, la science (4) ; ce qui convient à l'homme libre, dit Platon (5), c'est la gymnastique et l'équitation ; le jeune Dexilée, cavalier qui fut tué dans la guerre de Corinthe, n'avait que vingt ans (6) ; Alcibiade n'en avait que vingt-quatre lorsqu'il servait comme cavalier à la bataille de Délion (7).

Le sentiment public était ici d'accord avec la loi : il imposait au riche jeune et valide le devoir d'entretenir un cheval et de servir dans la cavalerie ; s'il ne le faisait pas, on lui faisait un reproche de sa mollesse, de son peu de zèle pour le service public : « c'est assurément un bon éleveur de chevaux, » dit ironiquement l'adversaire de Phénippe (8) ; « c'est un homme qui

ἱππικοὶ γίγνοιντο. » Je n'accepte pas la correction de F. Kühl (*Bemerkungen*, p. 401), supprimer αὐτῶν après παῖδας.

(1) *Oiseaux*, 1442 :

Δεινῶς γέ μου τὸ μειράκιον Διειτρέφης
λέγων ἀνεπτέρωκεν ὥσθ' ἱππηλατεῖν.

(2) *Eq.*, 731 :

Διὰ σὲ τύπτομαι
ὑπὸ τουτουὶ καὶ τῶν νεανίσκων.

(3) VIII, 92.

(4) *Aréopag.* (VII), 45. D'après Isocrate, les jeunes gens pauvres doivent se livrer à l'agriculture et au commerce. Cf. [Aristote], *Rhétor. à Alexandre*, XXIX, 5 (1437).

(5) *Lachès*, 182 ; cf. aussi Plut., *Themist.*, 5, voir p. 171.

(6) Kumanudis, Ἐπιγ. ἐπιτύμβ., n° 540 ; voir plus loin, chap. X.

(7) Voir p. 310, n. 6.

(8) [Dém.], *c Phénippe*, 24 : « Ἱπποτρόφος ἀγαθός ἐστι καὶ φιλότιμος ἅτε νέος καὶ πλούσιος καὶ ἰσχυρὸς ὤν. Τί τούτου μέγα σημεῖον ; ἀποδόμενος τὸν πολεμιστήριον ἵππον καταβέβηκεν ἀπὸ τῶν ἵππων, καὶ ἀντ' ἐκείνου ὄχημα αὑτῷ τηλικοῦτος ὢν ἐώνηται, ἵνα μὴ πεζῇ πορεύηται · τοσαύτης οὗτος τρυφῆς ἐστὶ μεστός. »

» aime l'honneur, lui qui est *jeune*, *riche* et *robuste*. En est-il une » meilleure preuve ? Il a vendu son cheval de guerre, il est sorti » du corps des cavaliers, puis il a acheté une voiture, pour ne » pas aller à pied, à son âge, tant il est plein de mollesse. » Il y avait cependant des hommes âgés dans le corps des cavaliers; et, ce qu'il y a de surprenant, cela n'arrivait pas seulement parce que les hommes avaient vieilli dans le service (1), mais aussi parce qu'on enrôlait parfois des hommes d'un âge avancé (2); il fallait leur apprendre la mise en selle, ce qui n'était pas facile, comme nous le verrons plus loin.

On peut être riche, avoir le cens nécessaire pour être de la classe des pentacosiomédimnes ou de la classe des cavaliers, et cependant être dans l'impossibilité de servir dans la cavalerie ; dans ce cas, celui qui ne peut acquitter cette liturgie sur sa personne, σώματι, l'acquitte sur sa fortune, χρήμασι.

C'était l'usage pour les riches dont le corps était invalide, ou bien de donner de l'argent, ou bien d'armer eux-mêmes à leurs frais des citoyens pauvres qui leur servaient, on peut dire, de remplaçants ; ces remplaçants on les prenait le plus souvent dans son dème (3). Il y avait là, pour les citoyens riches hors d'état de faire leur service militaire, une obligation d'autant plus forte que même les riches qui étaient valides, même ceux qui allaient combattre se faisaient un devoir d'aider les citoyens pauvres de leur dème à compléter leur équipement, à acheter les subsistances, à se procurer enfin tout ce qui était nécessaire en campagne (4).

Un tel usage était aussi pratiqué pour la cavalerie; c'est ce qu'on peut conclure d'un passage de Xénophon (5) relatif à une reconstitution de la cavalerie athénienne, dont l'effectif se trouve très réduit. Xénophon veut la compléter à l'effectif normal de mille cavaliers, et, pour cela, il propose de lever deux cents cavaliers mercenaires ; la dépense pour l'achat des deux cents chevaux devra être supportée en partie par ces πλούσιοι hors d'état

(1) Xén., *Hipparch.*, I, 2.

(2) *Ibid.*, I, 17; II, 3 ; voir, sur la mise en selle, le chap. X.

(3) Lysias, XXXI, 15 : « Ὑπολείπεται τοίνυν αὐτῷ λέγειν ὡς τῷ μὲν σώματι δι' ἀσθένειάν τινα γενομένην ἀδύνατος κατέστη βοηθῆσαι εἰς τὸν Πειραιᾶ, ἀπὸ δὲ τῶν ὑπαρχόντων ἐπαγγειλάμενος αὐτὸς ἢ χρήματ' εἰσενεγκεῖν εἰς τὸ πλῆθος τὸ ὑμέτερον ἢ ὁπλίσαι τινὰς τῶν ἑαυτοῦ δημοτῶν, ὥσπερ καὶ ἄλλοι πολλοὶ τῶν πολιτῶν αὐτοὶ οὐ δυνάμενοι λειτουργεῖν τοῖς σώμασιν. »

(4) Lysias, XVI, 14; cf aussi XII, 20.

(5) *Hipparch.*, IX, 5.

de servir eux-mêmes : « Εἰς δὲ τίμην τῶν ἵππων νομίζω ἂν αὐτοῖς χρήματα ὑπάρξαι καὶ παρὰ τῶν σφόδρα ἀπεχομένων μὴ ἱππεύειν, ὅτι καὶ οἷς καθίστησι τὸ ἱππικὸν ἐθέλουσι τελεῖν ἀργύριον ὡς μὴ ἱππεύειν, παρὰ πλουσίων γε, ἀδυνάτων δὲ τοῖς σώμασι, οἴομαι δὲ καὶ παρ' ὀρφανῶν τῶν δυνάτους οἴκους ἐχόντων. »

Ce texte de Xénophon a donné lieu à de nombreuses discussions; Bœckh, K.-F. Hermann, J. Bake, Sauppe, Fr. Rühl s'en sont tour à tour occupés (1). L'explication de Bœckh, qui voyait, dans les mots rapprochés par erreur τὸ ἱππικὸν τελεῖν, une sorte d'exonération du service militaire, a été réfutée par Bake; mais d'autre part, c'est à tort que Bake suspectait (2) l'expression τελεῖν ἀργύριον; Sauppe a fourni des exemples (3) qui justifient l'emploi de cette expression. On ne peut contester que le passage ὅτι καί — μή ἱππεύειν ne soit corrompu; une altération semble certaine au moins pour le mot καθίστησι; Budée avait conjecturé οἷς καθήκει, Hermann τοῖς καθιστᾶσι, *ceux qui forment* le corps des cavaliers, les hipparques. On peut interpréter ce texte de deux façons; on supprime, avec P.-L. Courier et Bake, la phrase altérée ὅτι καὶ — μὴ ἱππεύειν et on n'admet que deux catégories de contribuables pour la cavalerie : les riches qui sont invalides et les orphelins mineurs qui sont riches; ou bien, avec Sauppe, on accepte la correction de Hermann, on la complète en changeant ὅτι en ὅτε et on admet trois catégories de contribuables : 1° les riches qui sont valides, mais qui éprouvent de la répugnance à servir dans la cavalerie; 2° les riches qui sont invalides; 3° les orphelins mineurs qui sont riches.

Les raisons, que Bake a fait valoir en faveur de son opinion sont assurément sérieuses; le passage qu'il supprime est évidemment altéré; cette suppression a l'avantage de faire disparaître aussitôt une assez grosse difficulté. Admettre que les citoyens riches ont pu se soustraire au service militaire en donnant de l'argent, c'est-à-dire admettre que l'exonération du service militaire a existé dans Athènes, c'est certainement commettre une erreur; c'est seulement pour les riches dont le corps est invalide qu'il

(1) Bœckh, *Staats.*, I, 658, note *a*; K.-F. Hermann, *De eq. att.*, p. 25 et suiv.; Bake, *Mnemosyne*, VIII (1859), p. 225 et suiv.; Hermann Sauppe, *Philologus*, XV (1860), p. 74 et suiv.; Fr. Rühl, *Zeitschr. für die œsterr. Gymnasialw.*, XXXI (1880), p. 410; Lejeune-Dirichlet, *De eq. att.*, p. 3 et suiv. Voir, en outre, sur ce passage la note de la grande édition L. Dindorf, *Xenophontis opuscula politica*.

(2) « Quis umquam dixit ἀργύριον τελεῖν? » Bake, *op. laud.*, p. 227.

(3) Deux exemples dans Platon, *Protagoras*, 311, B et C.

existe quelque chose d'analogue à des remplacements; comme le dit Bake (1), on ne peut prouver par un seul exemple qu'on ait pu, par de l'argent, s'exempter du service militaire; l'argumentation du savant hollandais subsiste encore après les critiques de Sauppe.

Mais, s'il ne peut être question ici d'une mesure autorisée par la loi, rien n'empêche d'y voir une pratique extralégale. Les irrégularités sont de tous les temps et de tous les régimes; nous savons, par de nombreux témoignages, qu'elles se produisaient fréquemment dans Athènes pour tout ce qui concerne le service militaire. Le catalogue des levées était composé d'une façon arbitraire (2), les citoyens des dèmes ruraux y étaient inscrits plus souvent que les habitants de la ville (3); Lysias (4) nous montre les stratèges fermant les yeux sur la conduite d'Alcibiade le jeune, qui abandonne le poste où il a été placé par la loi; rien de plus curieux que les ruses imaginées par Midias pour se dérober au service (5). Enfin, ces mots de Xénophon sont significatifs quand il recommande à l'hipparque d'enrôler d'abord les plus riches pour qu'on ne puisse pas l'accuser de les avoir négligés dans un but intéressé, διὰ κέρδος (6).

Dans la cavalerie, de telles irrégularités devaient être d'autant plus fréquentes que, si ce service offrait des avantages en temps de guerre, si alors il était le plus souvent moins dangereux que le service dans la grosse infanterie, en temps de paix au contraire, il offrait, bien des ennuis. Quand la guerre était terminée, que la paix était conclue, l'armée était licenciée, et l'hoplite se trouvait, momentanément du moins, libéré du service. Il n'en était pas ainsi pour le cavalier; son service continuait, même en temps de paix; nous verrons combien était imparfaite l'école d'équitation de cette époque; l'instruction du cavalier était chose longue et difficile; des exercices répétés

(1) Bake, *op. laud.*, p. 226 : « Redimendae militiae, aut cuiuscumque demum muneris aut oneris, exemplum et auctoritatem in tot veteris historiae Atheniensium monumentis neque ipse repperi, neque facile quemquam allaturum esse puto : multo etiam minus reperietur hoc, ut eiusmodi pecunia, quod tamen necesse esset propter verbum τελεῖν, in aerarium fuerit illata. »

(2) Aristoph., *Eq.*, 1369.

(3) Aristoph., *Pax*, 1179.

(4) Lysias, XIV, 21.

(5) Dém., *c. Midias*, 161 et suiv.

(6) *Hipparch.*, I, 10.

étaient nécessaires; il fallait très souvent, à l'appel de l'hipparque ou du phylarque, se réunir et aller manœuvrer (1). Tous ces ennuis, on les sentait peu quand on était jeune; le désir de briller, de faire parade de son luxe les faisait vite oublier; mais l'âge venait, on n'était plus sensible qu'aux incommodités, aux fatigues du service; parfois même on n'attendait pas que l'âge fût venu pour faire comme le jeune Phénippe, vendre son cheval et sortir de la cavalerie (2). Tous ces faits, sur lesquels nous reviendrons et que nous examinerons plus longuement (3), nous montrent que les irrégularités n'étaient pas chose rare dans Athènes et qu'il était possible à des citoyens riches et influents de se soustraire à un service que la loi leur imposait.

Nous croyons donc, avec Sauppe, que, dans le passage de l'*Hipparchicos*, Xénophon indique trois catégories d'individus qui devront contribuer de leur argent à monter les cavaliers mercenaires et qu'il met en première ligne les citoyens riches qui sont valides, qui pourraient par conséquent être incorporés dans la cavalerie, mais qui désirent se soustraire à un service pour lequel ils éprouvent de la répugnance; ils peuvent parvenir à s'y soustraire, seulement c'est par une mesure extralégale, c'est par une sorte de compromis, d'arrangement entre eux et l'hipparque. Nous verrons (4) que cet officier a en réalité pleins pouvoirs pour former sa cavalerie; il recrute ses cavaliers comme le chorège fait des choreutes. Il prend d'abord les plus riches parce que la loi le lui ordonne et qu'il a intérêt à avoir des cavaliers richement équipés; mais souvent il peut se heurter à un mauvais vouloir bien déterminé. Dans la démocratie athénienne, il n'était bon pour personne de se faire des ennemis parmi les riches et les puissants; en pareille circonstance, c'était généralement l'hipparque qui cédait, qui, pour ménager un citoyen influent, ne le portait pas sur le catalogue de la cavalerie, ce qui était un sujet de plaintes pour les autres (5). Xénophon pense qu'on peut tirer parti même de ce mauvais vouloir; on pourra épargner au récalcitrant un service qui lui répugne; mais il contribuera de son argent au bon entretien de la cavalerie; il contribuera même plus que les autres, puisqu'on lui fait un passe-droit. Le rapproche-

(1) Voir chap. X.

(2) [Dém.], *c. Phén.*, 24.

(3) Cf. le chap. X.

(4) Voir p. 329, *n.* 7.

(5) Xén., *Hipp.*, I, 10 : « Καὶ γὰρ τοῖς ἧττον δυναμένοις εὐθὺς ἂν εἴη ἀποστροφή, εἰ μὴ τοὺς δυνατωτάτους πρώτους ἀναγκάζοις. »

ment établi par Sauppe entre ce passage de l'*Hipparchicos* et celui des *Helléniques* (1) où Xénophon raconte de quelle façon Agésilas a monté en Asie un corps de cavalerie, nous paraît très juste; Xénophon est un cavalier trop expérimenté, il a trop la passion des choses de la cavalerie pour ne pas estimer, lui aussi, qu'il y a tout avantage, comme dit Homère (2), à remplacer un mauvais cavalier par un bon cheval.

Même avec cette explication, il nous est impossible d'accepter la restitution de ce passage telle que la donne Sauppe : ὅτε καὶ τοῖς καθιστᾶσι τὸ ἱππικόν κτλ. La tournure ὅτε... ἐθέλουσι ne convient pas ici; de plus la correction de Hermann, τοῖς καθιστᾶσι pour οἷς καθίστησι, ne s'explique guère; la mention des hipparques n'est ici nullement nécessaire.

Nous croyons qu'il y a dans ce passage une double altération. Presque tous les critiques en admettent au moins une, qui porte sur les mots οἷς καθίστησι τὸ ἱππικόν : Bake a montré (3) ce qu'une telle expression avait d'insolite; on dit καθιστάναι τινὰ ἱππέα, καθιστάναι τινὰ εἰς τὸ ἱππικόν et non καθιστάναι τινὶ τὸ ἱππικόν. Nous voyons dans ce membre de phrase une glose qui a été introduite dans le texte après qu'une première altération a jeté de l'obscurité sur ce passage; cette première altération se trouve pour nous dans le mot ὅτι, à la place duquel nous croyons qu'il y avait εἶσι; la confusion entre deux abréviations comme celles de ὅτι et de εἶσι s'explique tout naturellement. Nous restituons donc ainsi tout le passage : « Εἰς δὲ τιμὴν τῶν ἵππων νομίζω ἂν αὐτοῖς χρήματα ὑπάρξαι καὶ παρὰ τῶν σφόδρα ἀπεχομένων μὴ ἱππεύειν, εἶσι καὶ οἱ ἐθέλουσι τελεῖν ἀργύριον ὡς μὴ ἱππεύειν, καὶ (4) παρὰ πλουσίων μέν γε (5), ἀδυνάτων δὲ τοῖς σώμασιν, οἴομαι δὲ καὶ παρ' ὀρφάνων τῶν δυνάτους οἴκους ἐχόντων. » « Pour l'achat des » chevaux, je pense que ces cavaliers pourront obtenir de l'ar- » gent, et de la part des citoyens qui montrent la plus grande ré- » pugnance pour la cavalerie, il y en a en effet qui sont prêts à » donner de l'argent pour ne pas servir dans la cavalerie, etc. »

Pour ce qui concerne la mention des orphelins dans ce texte, nous admettons l'explication de Sauppe; Lysias (6) dit que les

(1) III, 4, 15; cf. *Agésilas*, I, 23; voir aussi Tite-Live, XXIX, 1.

(2) *Il.*, XXIII, 295; Plut., *Agésilas*, 8; *Lect. des poètes*, 11.

(3) *Op. laud.*, p. 227. — Il y a d'ailleurs divergence sur ce mot dans les manuscrits, le ms. V donne καθίστης.

(4) Ce mot, retranché naturellement par Bake, manque dans le ms. L; il est donné au contraire par V.

(5) Fr. Rühl, *op. laud.*, p. 411.

(6) XXXII, 24 : « Οὓς ἡ πόλις οὐ μόνον παῖδας ὄντας ἀτελεῖς ἐποίησεν, ἀλλὰ καὶ,

orphelins sont exempts de toutes les liturgies non seulement pendant leur minorité, mais encore pendant l'année qui suit la déclaration de leur majorité ; on ne peut donc pas légalement les obliger à donner de l'argent pour la cavalerie ; Xénophon, dit Sauppe (1), compte sur la φιλοτιμία des orphelins riches. Nous voyons, en effet, par de nombreux exemples, qu'on mettait son honneur à ne pas profiter des immunités accordées par la loi ; c'est ainsi que Démosthène (2) parle d'un citoyen riche qui ne s'est pas contenté, comme la loi le lui ordonnait, d'équiper à ses frais une galère, λειτουργεῖν χρήμασι, mais qui, malgré de nombreuses infirmités, a encore voulu la commander et prendre sa part des périls publics, λειτουργεῖν σώματι. Nous verrons qu'à Corinthe et à Rome ce sont les veuves et les orphelins riches qui sont chargés de faire les frais pour l'entretien de la cavalerie (3).

Ainsi, pour résumer tout ce qui a trait à l'enrôlement de la cavalerie, ce sont les hipparques qui, avec l'aide des phylarques, choisissent les citoyens qui leur semblent propres au service. Chaque année, les deux hipparques qui entrent en charge constituent à nouveau le corps des cavaliers, mais ils le font avec les éléments déjà existants ; c'est ainsi que des Athéniens ont pu rester très longtemps dans la cavalerie, faire même dans cette arme tout leur service militaire. La loi sur le recrutement, citée par Xénophon, n'est pas l'ancienne loi de Solon ; elle a été rédigée lorsque la cavalerie a été réorganisée, au milieu du cinquième siècle. Cette loi fixait l'effectif de la cavalerie à mille hommes ; elle ordonnait de les prendre parmi les citoyens les plus riches et les plus robustes ; cette loi ne faisait que généraliser, qu'étendre une pratique déjà en usage ; d'après la loi de Solon, les cavaliers pouvaient être pris non seulement dans la deuxième mais même dans la première classe, comme les hoplites étaient pris non seulement dans la troisième mais dans la deuxième et dans la première classe ; la loi nouvelle ordonna seulement de prendre les cavaliers parmi les riches ; peut-être même fixait-elle un minimum de fortune ; en tout cas, la deuxième classe, avec un cens, un τίμημα déterminé, subsista longtemps encore sous

ἐπειδὰν δοκιμασθῶσιν, ἐνιαυτὸν ἀφῆκεν ἁπασῶν τῶν λειτουργιῶν. » Cf. Thumser, *op. laud.*, p. 24, note 2 et p. 118 ; Bœckh, *Staats.*, I, 595 et 621.

(1) *Op. laud.*, p. 76.

(2) *C. Midias*, 165 : « Οὐ μὴν Νικήρατός γ' οὕτως ὁ τοῦ Νικίου, ὁ ἀγαπητὸς, ὁ ἄπαις, ὁ παντάπασιν ἀσθενὴς τῷ σώματι. »

(3) Voir p. 344.

le nom de ἡ ἱππάς. On voit ainsi le rapport qui unit la classe sociale et le corps militaire des cavaliers; la classe sociale est instituée pour déterminer parmi les citoyens athéniens ceux qui pouvaient être appelés à servir dans la cavalerie ; elle indiquait la fortune minimum que devait posséder un citoyen pour être cavalier ; tous ceux qui avaient ce minimum, qu'ils fussent de la deuxième ou de la première classe, pouvaient être enrôlés.

L'on peut être riche, avoir le cens exigé et cependant être dans l'impossibilité de servir ; le citoyen riche qui n'est pas valide est tenu, puisqu'il ne peut pas contribuer de sa personne, de contribuer de ses biens, λῃτουργεῖ χρήμασι ; il arme, il monte à ses frais des citoyens pauvres qui combattront à sa place ; enfin on peut encore avoir recours à lui pour les diverses dépenses qu'exige le service de la cavalerie.

CHAPITRE III.

DOKIMASIE OU EXAMEN DES CAVALIERS PAR LE CONSEIL.

« C'est dans la phratrie que l'enfant né d'un père athénien et d'une mère athénienne recevait pour la première fois un nom (1). » Le troisième jour de la fête des Apaturies, dans le mois du Pyanopsion, cet enfant était présenté par le père ou le tuteur à l'assemblée de la phratrie; le père affirmait par serment la légitimité de l'enfant et requérait l'inscription sur le registre de la phratrie (2); il faisait ensuite un sacrifice; les membres de la phratrie votaient; si leur décision était favorable, l'enfant était inscrit sous le nom que lui donnait son père et à ce nom l'on ne pouvait joindre que le nom du père : le fils de Mantias était appelé Μαντίθεος Μαντίου. Ces deux noms seuls étaient enregistrés (3).

C'est dans le dème que le citoyen athénien qui est arrivé à sa majorité, c'est-à-dire qui a accompli sa dix-septième année, est inscrit sur ce qui est véritablement le registre de l'état civil, le ληξιαρχικὸν γραμματεῖον (4). Chaque année, il y avait dans les dèmes une séance consacrée à l'admission des nouveaux citoyens; les démotes se réunissaient sous la présidence du démarque; le jeune homme était présenté par son père ou par son tuteur; il subissait un examen appelé *dokimasie;* puis les démotes prêtaient serment sur les chairs d'une victime et décidaient, par un vote secret, si le jeune homme devait ou non être admis dans le dème. Si le vote était favorable, le démarque inscrivait le nom sur le registre civique; dès ce moment, l'Athénien pouvait ajouter à son

(1) B. Haussoullier, *La vie municipale en Attique*, p. 12. Cf. Dumont, *Ephébie*, p. 21; G. Gilbert, *Handb.*, p. 184 et suiv.

(2) Φρατορικὸν ou κοινὸν γραμματεῖον, cf Harpocr., Κοινὸν γραμματεῖον.

(3) Haussoullier, *loc. cit.*

(4) Harpocr., *loc. cit.*

nom, au nom de son père, le nom de son dème; dès ce jour, il était affranchi de toute tutelle, il devenait une personne civile, il entrait en possession de tous les droits civils et de tous les droits politiques; en un mot, la vie du citoyen datait du jour où, inscrit sur le registre, il pouvait joindre le démotique à son nom.

Cette inscription sur le registre civique était accompagnée de cérémonies solennelles. Les jeunes gens se rendaient en armes au temple d'Aglaure et ils y prêtaient cet ἐφηβικὸς ὅρκος auquel les orateurs font souvent allusion et dont nous possédons peut-être le texte. Après ce serment, ils entraient dans le collège des éphèbes; ils passaient une première année à apprendre l'usage des armes, les manœuvres militaires. Cette première année terminée, ils défilaient en ordre devant le peuple assemblé au théâtre, et, après cette revue, ils recevaient de l'Etat le bouclier et la lance qui, avec le chapeau thessalien appelé *petasos* et la chlamyde, formaient leur costume militaire (1). Ils devenaient alors des περίπολοι (2); pendant un an, ils tenaient garnison dans les places fortes de l'Attique ou ils bivouaquaient dans les campagnes. Enfin, au bout d'un an, ils étaient passés en revue par le Conseil (3); c'est alors qu'ils sortaient de l'éphébie; leur éducation militaire était terminée, ils rentraient dans leurs familles et étaient en fait citoyens comme ils l'étaient en droit depuis deux ans. Telle était l'éducation militaire que recevaient les jeunes Athéniens jusqu'à la fin du quatrième siècle. Vers cette époque, on constate une transformation de l'éphébie; elle n'est plus obligatoire, elle ne dure plus qu'un an, enfin on ne fixe plus d'âge pour l'entrée dans le collège (4).

Déjà, dans le collège des éphèbes, on faisait peut-être la division en fantassins et en cavaliers (5), la chose n'est pas prouvée; ce qu'il y a de certain, c'est que le cosmète devait se préoccuper de rendre les éphèbes bons cavaliers et de leur apprendre à lancer le trait en étant à cheval (6). Les éphèbes font, en effet, véritablement partie de l'armée athénienne; en même temps que le démarque inscrit le jeune Athénien sur le ληξιαρχικὸν γραμματεῖον, le taxiarque l'inscrit sur le catalogue militaire de la tribu; en même temps qu'il reçoit ses droits civils, il est incorporé dans l'armée;

(1) Aristote, *Resp. Ath.*, frag. 87 (Bekk., 456). Gilbert, *Handb.*, p. 296.
(2) Sur les péripoles, cf. A. Dumont, *Ephébie*, 145.
(3) A. Dumont, *op. laud.*, p. 150. *C. I. A.*, II, 467, l. 41, etc.
(4) Gilbert, *Handb.*, 298.
(5) A. Dumont, *op. laud.*, p. 16 et suiv.
(6) *Id.*, *op. laud.*, p. 213 et 237.

par cela seul qu'il devient citoyen, il devient soldat. Pour l'hoplite, aucune formalité n'était plus nécessaire; en cas de guerre, le stratège avait le droit de l'inscrire sur le catalogue des levées et il devait aussitôt partir. Il n'en était pas ainsi du cavalier; il ne suffisait pas, pour servir dans la cavalerie, d'avoir été désigné par l'hipparque ni même d'avoir été condamné par les tribunaux, sur la poursuite de l'hipparque; une condition était indispensable pour qu'un cavalier fût réellement incorporé: c'est d'avoir été examiné par le Conseil, c'est d'avoir subi la dokimasie; l'hoplite, au contraire, était ἀδοκίμαστος (1).

Nous avons vu que les jeunes Athéniens subissaient un examen devant leurs démotes pour être inscrits sur le ληξιαρχικὸν γραμματεῖον. Cet examen ne portait pas seulement sur la personne civique, sur les droits que le jeune Athénien avait pour devenir citoyen, il portait aussi sur la personne physique, sur le corps (2). Un passage des *Guêpes* d'Aristophane est très clair là-dessus : il montre que cet examen était passé devant les juges, c'est-à-dire devant les citoyens âgés de plus de trente ans, et les termes dont se sert le poète indiquent qu'il s'agit d'un véritable conseil de revision (3). Un tel examen est chose naturelle, si l'on pense que le jeune Athénien, en même temps qu'il entrait en possession de ses droits de citoyen, était incorporé dans l'armée.

Le cavalier a donc à subir deux fois la dokimasie (4) : une première fois devant les gens de son dème, quand il a dix-huit ans, quand il devient citoyen; une seconde fois devant le Conseil, quand il entre dans la cavalerie. Cette dokimasie du cavalier par le Conseil est, nous l'avons dit, une condition indispensable; la loi interdisait d'entrer dans la cavalerie si l'on n'avait pas été examiné par

(1) Lysias, XV, 7.

(2) A. Dumont, *Ephébie*, p. 28 : « La δοκιμασία accompagnait ce serment; c'était un examen physique du candidat et aussi une enquête sur sa famille et ses droits. »

(3) V. 578 : « Παίδων τοίνυν δοκιμαζομένων αἰδοῖα πάρεστι θεᾶσθαι. » Cf. Wilamowitz-Möllendorff, *Philol. Unters.*, I, p. 26. Schömann (*Griech. Alt.*, p. 380) pense que, dans chaque dème, la décision était remise à un conseil formé des plus âgés parmi les citoyens qui faisaient partie du tribunal des héliastes.

(4) Sur la dokimasie des cavaliers, cf. Bœckh, *Staats.*, I, p. 352; K.-F. Hermann, *De eq. att.*, p. 28; *Staatsalt.*, § 153, 23; Hermann Sauppe, *Philologus*, XV (1860), p. 71. Harpocration (Δοκιμασθείς) dit que l'orateur Lycurgue, dans un de ses discours, mentionnait trois dokimasies : celle des neuf archontes, celle des orateurs, celle des stratèges, et que, de plus, dans le même discours, il parlait de la dokimasie des cavaliers.

le Conseil (1). Cette assemblée a un droit de surveillance sur la cavalerie ; la loi lui faisait de cette surveillance un devoir rigoureux : « le Conseil, » dit Xénophon (2), « doit s'occuper de la cavalerie avec les hipparques et les phylarques. » La peine portée contre ceux qui violaient la loi et entraient dans la cavalerie sans avoir subi la dokimasie était l'atimie (3). Un des effets de cet examen était de donner à celui qui l'avait subi l'assurance qu'il resterait pendant toute l'année dans la cavalerie ; ni le stratège, ni l'hipparque n'avaient le droit d'enrôler parmi les hoplites le cavalier qui avait subi l'examen devant le Conseil (4).

En quoi consiste cette dokimasie des cavaliers ? Le Conseil, dit Xénophon, examine les chevaux et les cavaliers (5). C'est aussi une inspection des chevaux que nous trouvons représentée sur la coupe d'Orviéto, publiée récemment par M. G. Körte (6). Les hipparques recrutent les cavaliers en prenant, conformément à la loi, les citoyens les plus riches et les plus robustes ; ils ont, comme l'a remarqué Hermann (7), un droit ana-

(1) Lysias, XV, 11 : « Ἀποδέδεικται δὲ καταλεγεὶς εἰς τοὺς ὁπλίτας καὶ λιπὼν τὴν τάξιν καὶ τῶν νόμων κωλυόντων ἀδοκίμαστος ἱππεύσας. » Cf. XIV, 8 ; XV, 7 (Voir ces textes, *n.* 3 et 4) ; XIV, 7, 10, 11 ; XV, 6 ; XVI, 13.

(2) *Hipparch.*, I, 8 : « Προσέταξε δὲ τῇ βουλῇ συνεπιμέλεσθαι τοῦ ἱππικοῦ. » — *Ibid.*, I, 13 ; III, 9.

(3) Lys., XIV, 8 : « Ἐγὼ δ' ἡγοῦμαι διὰ τοῦθ' ὑμᾶς δικαίως ἂν αὐτῷ ὀργίζεσθαι, ὅτι τοῦ νόμου κελεύοντος, ἐάν τις ἀδοκίμαστος ἱππεύῃ, ἄτιμον εἶναι, ἐτόλμησεν ἀδοκίμαστος ἱππεύειν. » D'après le § 9 du même discours, l'atimie prononcée ici serait du premier degré, comprenant ainsi la confiscation des biens : « (ἐδουλήθη καὶ ἄτιμος εἶναι καὶ τὰ χρήματ' αὐτοῦ δημευθῆναι καὶ πάσαις ταῖς κειμέναις ζημίαις ἔνοχος γενέσθαι μᾶλλον ἢ μετὰ τῶν ὁπλιτῶν εἶναι) ; » mais cela est en contradiction avec de nombreux témoignages : Andocide, *De Mysteriis*, 74 ; Esch., *c. Tim.*, 29 ; *c. Ctes.*, 176 ; Lys., X, 1 ; Isocr., VIII, 143 ; Dém., *De Rhod. libert.* (XV), 32 ; *C. Timocr.* (XXIV), 103 ; [Dém.], *c. Néère*, 27. Cf. Frohberger, Lys., XIV, préf. 2. Thalheim (*Das Attische Militärstrafgesetz und Lysias*, XIV, 7, dans les *Neue Jahrb. f. Phil.*, CXV (1877), p. 269-272), considère les mots καὶ τὰ χρήματ' — δημευθῆναι comme une glose de la phrase καὶ πάσαις ταῖς — γενέσθαι. Cette correction nous semble très juste ; elle est approuvée par J.-H. Lipsius, *Der Attische Process* de Meier et Schömann, p. 465, n. 783.

(4) Lys., XV, 7 : « Δεινὸν δέ μοι δοκεῖ εἶναι, ὦ ἄνδρες δικασταί, εἰ τῶν μὲν δεδοκιμασμένων ἱππέων οὐκ ἐπὶ τούτοις ἐστὶν ὅντινα βούλονται αὐτοὶ εἰς τοὺς ὁπλίτας καταλέξαι, τῶν δὲ ὁπλιτῶν ἀδοκιμάστων ὄντων ἐπὶ τούτοις ἔσται ὅντιν' ἂν βούλωνται ἱππεύειν. Εἰ μὲν τοίνυν, ὦ ἀ.δ., ὄντες κύριοι πολλῶν βουλομένων μηδένα τῶν ἄλλων ἱππεύειν εἴασαν, οὐκ ἂν δικαίως ὀργίζοισθε αὐτοῖς · εἰ δ' ἄκυροι ὄντες ὁμολογήσουσι τάξαι, ἐνθυμεῖσθαι χρὴ ὅτι ὀμωμόκατε τὰ δίκαια γνώσεσθαι. »

(5) *Econom.*, IX, 15 : « Ἡ βουλὴ ἵππους καὶ ἱππέας δοκιμάζει. »

(6) *Archäolog. Zeitung*, XXXVIII (1881), p. 177-181.

(7) *De eq. att.*, p. 19 et suiv.

logue à celui du chorège qui doit constituer un chœur; quand celui qu'ils ont désigné résiste, ils le traduisent devant les tribunaux. Pour ce qui concerne les chevaux, Xénophon dit que l'hipparque doit veiller à ce qu'on ne lui présente ni des chevaux trop faibles, ni des chevaux mal dressés (1); il fait d'ailleurs cette recommandation sur un ton qui montre qu'un tel souci n'était pas habituel chez les hipparques, qu'ils surveillaient assez négligemment le recrutement des montures dans leur régiment.

Puisque l'hipparque traduit devant les tribunaux le citoyen qui résiste à ses ordres et refuse de s'enrôler, ce n'est donc pas au Conseil qu'il appartient de décider si tel citoyen doit être incorporé ou non dans la cavalerie. Le Conseil ne peut donc pas, d'accord avec l'hipparque, forcer un citoyen à servir comme cavalier. Pouvait-il refuser un citoyen qui avait été désigné par l'hipparque? Cela semble probable; la dokimasie exercée par le Conseil n'a pas pour objet de vérifier si la loi, qui prescrit de prendre les plus riches et les plus robustes citoyens, a été observée par les hipparques; cela appartient aux tribunaux. Les cavaliers, comme tous les citoyens athéniens, ont déjà subi une dokimasie, à dix-huit ans, devant leurs démotes, au moment d'être inscrits sur le ληξιαρχικὸν γραμματεῖον; cette dokimasie a porté sur deux points : examiner les droits que le candidat possède à être citoyen, vérifier s'il est né d'un père athénien et d'une mère athénienne; examiner son corps. De ces deux questions, la première est complètement résolue par la décision des démotes; le cavalier qui subit la dokimasie devant le Conseil n'a qu'à faire la preuve de cette décision, à montrer qu'il a été inscrit sur le registre de son dème. Le Conseil n'a, sur ce point, qu'à vérifier l'exactitude de cette déclaration; il n'a pas à faire subir un nouvel examen pour voir si le cavalier a droit d'être citoyen. Il nous semble, au contraire, très probable que le cavalier devait subir devant le Conseil un examen portant sur son corps, qu'il avait à passer ainsi pour la seconde fois un conseil de revision. En effet, puisque la loi ordonnait de prendre les plus robustes, le Conseil devait voir si cette prescription avait été observée. Nous croyons donc que, sur ce point, le Conseil pouvait réformer la décision de l'hipparque, annuler son choix; il examinait aussi si le cavalier était riche, s'il possédait la fortune fixée par la loi; mais, sur cette question, nous l'avons vu, c'étaient les tribunaux qui prononçaient en dernier ressort.

(1) *Mémor.*, III, 3, 4.

Le Conseil n'a pas seulement à examiner le cavalier : il passe aussi l'inspection des chevaux. Je crois que cette inspection a été très sérieuse ; les mots de Xénophon indiquent un examen minutieux, καὶ δοκιμάζειν εἰ καλῶς ἕκαστον ἔχει (1). Quand les chevaux avaient quelque défaut, qu'ils étaient trop vieux, trop faibles, etc., on les marquait sur la mâchoire d'un signe qui figurait une roue et qui était appelé τρυσίππιον. Ce mot a été employé par les poètes comiques (2) et commenté par les grammairiens (3). La plus complète et probablement la plus exacte de ces explications est celle que donne Hésychius ; ce grammairien dit que le τρυσίππιον est un signe dont on marquait, *aux dokimasies du Conseil*, la mâchoire des chevaux faibles ou épuisés (4). Le Conseil, d'après ce texte, aurait donc eu le droit de réformer les chevaux ; en effet, dans Xénophon, nous voyons le Conseil refuser des chevaux (5). Sans doute, dans cette inspection des chevaux par le Conseil, l'influence de l'hipparque était considérable. Cet officier avait probablement déjà vu les chevaux, il connaissait les hommes, puisque c'est lui qui les choisissait ; c'est surtout d'après ses observations que l'on se décidait ; c'est lui, en réalité, qui dirigeait cet examen ; voilà pourquoi Xénophon a pu dire à un hipparque : « Si les uns » t'amènent des chevaux qui n'ont ni pieds, ni vigueur ; les » autres des bêtes si mal nourries qu'elles ne puissent suivre ; » ceux-ci des animaux si fougueux qu'ils ne demeureront pas où » tu les auras placés ; ceux-là des chevaux si rétifs que tu ne » puisses même les mettre en rang, de quoi te servira ta cava- » lerie (6) ? » Xénophon, cependant, ne dit pas que c'est l'hipparque qui pourra refuser de tels chevaux.

Ainsi, en m'appuyant sur un texte très explicite de Xénophon (7) et sur le témoignage d'Hésychius, en remarquant que cette dokimasie du Conseil était un examen très minutieux, j'en conclus

(1) *Econom.*, IX, 15.

(2) Cratès (Th. Kock, frag. 30) ; Eupolis (fr. 318).

(3) Zenobius, *Proverb.*, IV, 41. Photius, *Lexique*, ἱππότροχος. Pollux, VII, 186. Suidas, ἵππῳ. *Etym. M.*, Τρυσίππειον. Eustathe, *Odyss.*, IV, 762.

(4) « Τρυσίππιον · τὸν χαρακτῆρα τὸν ἀπὸ τῆς βουλῆς ἐν ταῖς δοκιμασίαις τοῖς ἀδυνάτοις καὶ τετρυμένοις ἵπποις ἐπιβαλλόμενον, ἵνα μηκέτι στρατεύωνται, τὸ παλαιὸν ἐκάλουν τρυσίππιον · τροχὸς δὲ ἦν ὁ ἐπιβαλλόμενος χαρακτὴρ τῇ γνάθῳ τῶν ἵππων. »

(5) *Hipparch.*, I, 13 : « Ἡ βουλὴ... προειποῦσα... ὡς τὸν μὴ δυνάμενον ἀκολουθεῖν ἀποδοκιμάσει. » Cf. sur ce texte. F. Ruhl, *op. laud.*, p. 402. Je crois que le § 14, se rapporte aussi à la dokimasie devant le Conseil.

(6) *Mém.*, III, 3, 4.

(7) *Hipparch.*, I, 13, voir *n.* 5.

que le droit de réformer un cheval, de l'exclure pour toujours de la cavalerie en le marquant à la mâchoire, n'appartenait qu'au Conseil ou, si l'on veut, au Conseil assisté des deux hipparques, mais non aux hipparques seuls.

La dokimasie des cavaliers par le Conseil comprend donc un examen des hommes et une inspection des chevaux. Pour les hommes, on s'enquête s'ils sont dans les conditions exigées par la loi, c'est-à-dire s'ils sont robustes et riches, si leurs forces physiques et leur fortune leur permettent de faire un service qui exigé un corps solide et qui impose de sérieuses dépenses. La décision du Conseil ne semble avoir été définitive que pour ce qui concerne l'examen physique du candidat ; pour ce qui concerne la fortune, ce sont les tribunaux qui prononcent en dernier ressort. L'inspection des chevaux est l'objet d'un examen très minutieux ; le droit de les réformer appartient au Conseil, assisté peut-être des hipparques. On peut admettre, avec Körte, qu'une commission formée des hommes compétents du Conseil avait en réalité toute la conduite de cette affaire (1). Dans le cas possible où il y avait beaucoup de nouvelles recrues, cet examen pouvait se prolonger très tard dans la journée ; ainsi s'expliquerait ce que dit un scoliaste d'Aristophane sur la dokimasie (2).

Cette dokimasie, outre l'examen des hommes et l'inspection des chevaux, comprenait-elle aussi une revue, un défilé devant le Conseil ? La dokimasie des cavaliers est si souvent assimilée à une revue, que je serais très porté à admettre qu'une fois les cavaliers examinés un à un, le corps entier défilait devant le Conseil. La majorité des cavaliers avaient déjà servi, ils savaient donc conduire un cheval ; peut-être cette épreuve était-elle épargnée aux nouvelles recrues et les exemptait-on de cette première revue.

Cette première dokimasie était donc une chose très importante ; elle avait lieu tous les ans, quand l'hipparque, entrant en charge, constituait le corps des cavaliers. Il est essentiel d'observer que, comme le corps était constitué en grande partie avec les éléments déjà existants, la dokimasie était surtout rigoureuse pour les nouvelles recrues ; très certainement, pour les cavaliers qui avaient déjà servi sous les précédents hipparques, l'enquête devait être assez sommaire. Une fois cette épreuve subie, le

(1) *Op. laud.*, p. 178.

(2) *Ad. Acharn.*, 1164 : « Ἱππασίας δὲ ἀντὶ τοῦ ἱππικῆς, ὡς ὄντος αὐτοῦ ἱππέως · καὶ γὰρ ἕως ἑσπέρας διατρίβουσιν ἐν τῇ δοκιμασίᾳ οἱ ἵπποι. »

citoyen qui avait été accepté par le Conseil, δοκιμασθείς, était véritablement constitué cavalier ; il ne pouvait plus, pendant toute l'année, être retiré de la cavalerie, par le caprice du stratège, pour être versé dans le corps des hoplites. C'est probablement alors que, dans chaque tribu, les phylarques dressaient le catalogue des cent hommes qui formaient leur escadron ; c'est aussi alors que, les hommes recevaient de l'Etat pour leur équipement une somme d'argent désignée sous le nom de κατάστασις ; la délivrance de cette somme était, ainsi que le nom l'indique (1), comme la constatation, comme la marque positive qu'on était *établi* et *constitué* cavalier.

Cette première dokimasie n'est donc autre chose qu'un examen d'entrée pour vérifier si le citoyen remplit les conditions nécessaires pour être cavalier ; après cet examen, on est définitivement accepté. Les passages que nous avons cités de Lysias (2), sur l'effet légal de la dokimasie, ne peuvent se rapporter qu'à cet examen d'entrée. Mais d'autre part nous avons vu (3) que le Conseil avait un droit de surveillance très active sur la cavalerie ; cet examen d'entrée n'épuisait pas certainement l'action du Conseil. Xénophon parle de dokimasies qui ne sont véritablement que des revues (4) ; il y en a une qui se passe à l'Hippodrome, une autre à l'Académie, une autre au Lycée, une autre à Phalère (5). Il y avait donc des dokimasies autres que cet examen d'entrée, et celles-là, nous le voyons très bien par Xénophon, étaient surtout des revues dans le sens moderne du mot. Est-on autorisé à croire, avec M. Hermann Sauppe (6), que la première dokimasie, qui constitue la cavalerie, est complètement différente des autres dokimasies? La dokimasie, en général, peut être assimilée à une revue. Nos revues comprennent deux choses : examen des hommes en ligne par un officier, défilé des hommes devant cet officier ; de même, la dokimasie de la cavalerie comprend l'examen des hommes et des chevaux, puis un défilé ; mais,

(1) Voir le chapitre suivant.

(2) Voir plus haut, page 329, *n.* 1, 3 et 4.

(3) Voir plus haut, page 329, *n.* 2 et 5.

(4) Xén., *Hipparch.*, III, 9 : « Ἐν γε μὴν ταῖς δοκιμασίαις ἡ μὲν τάξις εἴρηται μεθ' ἣν ἂν κάλλιστα ἱππάζοιντο, » et la suite du chapitre.

(5) *Ibid.*, III, 1, 10 et 14 ; dans le premier de ces passages, Xénophon mentionne Phalère ; d'après Körte, ou bien les mots καὶ τὰ φαληροῖ doivent être retranchés, ou il faut entendre l'hippodrome qui était près de Phalère (cf. *op. laud.*, p. 177, n. 3) ; voir, au contraire, ce que nous disons p. 237.

(6) *Op. laud.*, *Philol.*, XV, p. 71.

comme dans nos revues, l'une de ces deux parties de la dokimasie peut avoir plus d'importance que l'autre ; nous distinguons nous aussi les revues d'inspection et les revues qui sont surtout des parades ; la première dokimasie était surtout une revue d'inspection, le défilé était chose secondaire ; dans les autres dokimasies, au contraire, c'est le défilé qui est la chose importante. Le Conseil, une première fois, a examiné avec soin les hommes et les chevaux un à un ; désormais il lui suffira d'une légère inspection pour voir si tout est en ordre ; ce qui est important maintenant c'est le défilé, ce sont les exercices exécutés par la cavalerie, la marche au pas, au trot, au galop, les marches par divisions qui se poursuivent (1), le jet du javelot, tous ces exercices enfin décrits avec tant de complaisance par un homme passionné pour la cavalerie comme l'était Xénophon (2). Ces manœuvres constituaient véritablement une nouvelle dokimasie, une nouvelle inspection ; elles permettaient au Conseil de voir si les troupes avaient été réellement exercées ; c'est pour ces manœuvres qu'était fait le règlement qui, entre autres prescriptions, imposait des exercices doubles aux cavaliers qui ne pouvaient pas suivre, qui restaient en arrière (3).

Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu d'établir entre ces diverses revues une distinction (4) qui n'existait pas pour les anciens ; pour eux, le terme δοκιμασία, appliqué à la cavalerie, indiquait, comme chez nous le mot *revue*, un examen, une inspection et un défilé ; il arrivait que tantôt l'inspection, tantôt le défilé avait plus d'importance, mais cela ne faisait pas de différentes dokimasies ; aussi Xénophon emploie-t-il ce mot δοκιμασία pour désigner les revues qui ne comprennent que des exercices de cavalerie, les revues de parade, les ἐπιδείξεις et pour désigner cette inspection des cavaliers un par un qui était nécessaire pour que la cavalerie fût véritablement constituée (5).

(1) C'est là cette ἀνθιππασία dont il a été question p. 196.

(2) Xén., *Hipparch.*, tout le chap. III.

(3) *Ibid.*, I, 13, voir p. 331, *n.* 5.

(4) Frohberger (éd. de Lysias, II, p. 5, note 39) et G. Gilbert (*Handb.*, p. 307, note 5) n'acceptent pas non plus cette distinction établie par Sauppe.

(5) Voir, entre autres textes, *Hipparch.*, III, 9 et 10; *Econ.*, IX, 15.

CHAPITRE IV.

LA κατάστασις.

Parmi les questions relatives à la cavalerie athénienne, une des plus obscures est certainement celle de la κατάστασις (1); nous ne la connaissons que par un texte assez court et par l'explication qu'Harpocration a donnée de ce texte. Mantithée a été désigné par le sort pour entrer au Conseil; quand il subit la dokimasie, on lui reproche d'avoir servi dans la cavalerie sous les Trente, accusation très grave dans un procès de ce genre, où l'on examinait soigneusement si, dans sa vie passée, le personnage qui subissait la dokimasie avait été favorable au peuple. Lysias (2) a écrit la défense de Mantithée : « Quand vous » êtes rentrés dans Athènes » (après l'expulsion des Trente), dit l'orateur, « vous avez porté un décret ordonnant aux phylar-

(1) Voir, sur cette question, Bœckh, *Staats.*, I, 354; K.-F. Hermann, *De eq. att.*, p. 31; *Lehrbuch*, I, § 152, 23; Scheibe, *Die oligarch. Umwälzung*, p. 144; Bake, *Mnémosyne*, VIII, p. 217; Herm. Sauppe, *Philologus*, XV (1859), p. 69; Lejeune-Dirichlet, *De eq. att.*, 14 et suiv.; G. Gilbert, *Beiträge zur innern Gesch. der Ath.*, p. 141; *Handb.*, p. 307; Ern. Curtius, *Hist. Gr.*, IV, 139. G. Schömann (*Griech. Alt.*, I, p. 467) est très réservé. Le sens du mot κατάστασις est très bien défini par Hermann, *De eq. att.*, p. 33, n° 99 : « Καθιστάναι enim verbum solemne est de ipso equitum delectu, sicut et de magistratibus, liturgis aliisque ejus generis hominibus, qui ad aliquod munus non tam nascuntur quam instituuntur : quod si κατάστασις ab ipsa instituendi actione per metonymiam ad aliam rem transfertur, certe nihil aliud significare poterit, nisi quod cum institutionis et tempore et ratione arctissime conjunctum est. » On me permettra de rapprocher l'expression qu'emploie Molière, dans l'*Avare* (acte III, sc. II, au début) : « Je vous *établis dans la charge* de rincer les verres. »

(2) Lysias, XVI, 6 : « Ἐπειδὴ γὰρ κατήλθετε, ἐψηφίσασθε τοὺς φυλάρχους ἀπενεγκεῖν τοὺς ἱππεύσαντας, ἵνα τὰς καταστάσεις ἀναπράξητε παρ' αὐτῶν. Ἐμὲ τοίνυν οὐδεὶς ἂν ἀποδείξειεν οὔτε ἀπενεχθέντα ὑπὸ τῶν φυλάρχων οὔτε παραδοθέντα τοῖς συνδίκοις οὔτε κατάστασιν καταβαλόντα. » La correction καταβαλόντα au lieu de παραλαβόντα est de Bake (*op. laud.*, p. 223); elle a été acceptée par Sauppe et Fröhberger.

» ques de mander auprès d'eux ceux qui avaient été cavaliers, » afin que vous leur fissiez rendre les καταστάσεις. Eh bien, moi, » personne ne pourra prouver ni que j'ai été mandé par les phy- » larques, ni que j'ai été livré aux σύνδικοι, ni que j'ai restitué la » κατάστασις. » Ainsi les phylarques sont chargés, par un décret du peuple (1), de dresser la liste de ceux qui ont été cavaliers sous l'oligarchie; cette liste sera remise aux σύνδικοι, qui réclameront à ces cavaliers les καταστάσεις. Les σύνδικοι sont des magistrats extraordinaires institués, après le rétablissement de la démocratie, pour défendre les intérêts du Trésor et faire rentrer les sommes qui pouvaient être dues à l'Etat; l'institution de cette magistrature extraordinaire avait été jugée nécessaire, après la période de troubles si graves qu'on venait de traverser (2).

Sur ce passage de Lysias, il y a une note d'Harpocration (3). Cette note comprend deux parties : le grammairien cite d'abord le passage de Lysias et c'est d'après ce passage même qu'il explique ce que c'est que la κατάστασις; il s'exprime du ton d'un homme qui n'est pas bien sûr de la justesse de l'explication qu'il propose : *il paraît*, dit-il, que c'était de l'argent que les cavaliers recevaient du trésor public quand ils entraient au service et pour cette entrée au service. Il rapproche du passage de Lysias deux vers d'Eupolis où il est question de la κατάστασις. Mais, après ces deux auteurs, qui ne lui ont appris rien de bien net, il en mentionne un troisième, le comique Platon; le passage de Platon, dit le grammairien, est beaucoup plus clair, malheureusement Harpocration n'a pas transcrit ce passage; il ajoute, il est vrai, ceci : les cavaliers, en sortant du service, restituaient cet argent, qui était alors remis à ceux qui les remplaçaient.

La citation qu'Harpocration emprunte à Eupolis est tirée de

(1) Bake, *op. laud.*, p. 222.

(2) Sur les σύνδικοι, cf. Harpocration à ce mot (notice reproduite par Suidas et l'*Etym. M.*); Bœckh, *Staats.*, I, 213; Rud. Schoell, *Quaestiones fiscales juris attici ex Lysiae orationibus illustratae*, Berlin, 1873, p. 5 et suiv.

(3) « Κατάστασις · Λυσίας « ψηφίσασθαι δὲ τοὺς φυλάρχους ἀπενεγκεῖν τοὺς ἱππεύσαντας ἵνα τὰς καταστάσεις ἀναπράξητε παρ' αὐτῶν. » Ἔοικεν ἀργύριον εἶναι ὅπερ οἱ κατασταθέντες ἱππεῖς ἐλάμβανον ἐκ τοῦ δημοσίου ἐπὶ τῇ καταστάσει, ὥσπερ αὐτὸς ὁ ῥήτωρ ἐν τοῖς ἑξῆς ὑποσημαίνει. Παρεμφαίνει τοῦτο καὶ Εὔπολις Φίλοις ·

Οὐκ ἐσωφρόνησας, ὦ πρεσβῦτα, τὴν κατάστασιν
τήνδε λαμβάνων ἄφνω πρὶν καὶ μαθεῖν τὴν ἱππικήν.

ἔτι δὲ σαφέστερον λέγεται ἐν τῷ Σύρφακι Πλάτωνος. Ἀπεδίδοτο δὲ τὸ ἀργύριον ὑπὸ τῶν ἱππευσάντων, ὅτε ἀντ'αὐτῶν ἕτεροι καθίσταντο · ἀπῄτουν δὲ αὐτὸ οἱ φύλαρχοι. » Cf. Kock, *Attic. com.*, frag., Eupolis, 268.

la comédie des Φίλοι ; c'est là un détail important ; d'après U. de Wilamowitz-Möllendorff (1), cette comédie devrait être placée après les *Cavaliers* et avant les *Guêpes* d'Aristophane, c'est-à-dire aux Dionysies de l'an 424 ou aux Lénéennes de l'an 423. D'ailleurs tous les faits, que nous connaissons tendent à prouver qu'Eupolis (2) ne vivait plus vers l'an 412. Par là se trouve réfutée l'explication de Bake, supposant que la κατάστασις était un secours qui avait été accordé exceptionnellement aux cavaliers par les Trente. La guerre, dit Bake (3), avait causé bien des désastres privés, ruiné bien des familles ; un très grand nombre de citoyens avaient été exilés. Obligés de recevoir dans la cavalerie des gens hors d'état de faire face aux dépenses qui leur étaient imposées, les Trente leur votèrent une somme d'argent pour leur permettre de se monter et de s'équiper. C'est cet argent qui fut réclamé aux cavaliers après le rétablissement de la démocratie ; on comprend que le peuple se soit cru le droit d'exiger la restitution d'une somme illégalement accordée. Si la κατάστασις avait été un secours accordé régulièrement tous les ans aux cavaliers, si elle avait été une institution légale, la réclamer exceptionnellement aux cavaliers qui avaient servi l'oligarchie eût été une violation flagrante de la loi d'amnistie votée en 403.

Par le fait que la κατάστασις est mentionnée par Eupolis, cette explication n'est plus acceptable : la κατάστασις existait déjà avant les Trente et tout indique qu'elle était véritablement une institution régulière.

Bœckh, dans la première édition de son livre sur l'*Economie politique des Athéniens* (4), avait sur ce point accepté l'opinion de Larcher (5), et confondu la κατάστασις avec la solde ordinaire de la cavalerie, avec le σῖτος ou le μισθός ; il avait cru même trouver une mention de ce fait dans un texte épigraphique (6) ; mais K.-F. Hermann (7) a démontré que ce texte ne se rapportait nullement à la question et qu'il fallait se rallier à l'opinion déjà exprimée par Reiske (8), définissant le κατάστασις ainsi : *manupretium, quod militi recens allecto daretur ad comparanda nonnulla expeditioni*

(1) *Observationes criticae in comoediam graecam selectae*, Berlin, 1870, p. 50.
(2) Meineke, *Hist. crit. comic. graec.*, p. 106.
(3) *Op. laud.*, p. 220.
(4) Page 269 et suiv. Cf. *C. I. G.*, 896.
(5) *Acad. des inscr.*, XLVIII, p. 92.
(6) *C. I. G.*, I, 80 = *C. I. A.*, I, 79.
(7) *De eq. att.*, p. 31.
(8) *Orat. graec.*, t. VI, p. 831.

necessaria. Bœckh, en effet, dans la seconde édition de son livre (1), a accepté les conclusions de Hermann.

L'opinion généralement admise aujourd'hui sur toute cette question (2) est que la κατάστασις consiste en une somme d'argent que le cavalier recevait du trésor public après qu'il avait subi la dokimasie devant le Conseil ; cet argent était destiné à lui permettre de se monter et de s'équiper ; la restitution de cet argent, imposée aux cavaliers qui avaient servi les oligarques, est un fait exceptionnel, une mesure arbitraire inspirée au peuple par le ressentiment qu'il éprouvait contre ces cavaliers compromis dans les actes les plus condamnables des tyrans. On rapproche de cette mesure l'envoi de trois cents de ces cavaliers en Asie, dans l'armée spartiate commandée par Thibron ; Xénophon dit que le peuple fut heureux de se débarrasser d'eux de cette façon et qu'il souhaitait qu'on ne les revît plus (3).

Cette manière d'expliquer la κατάστασις repose uniquement sur cette interprétation que l'on donne au passage du discours pour Mantithée : la restitution, imposée aux cavaliers oligarques, est présentée par Lysias comme un fait véritablement exceptionnel et extraordinaire. Il nous est impossible de trouver ce sens dans les paroles de Lysias ; il n'y a, dans ce passage, rien qui dise que cette restitution fût une chose extraordinaire. L'argument le plus sérieux invoqué en faveur de l'opinion que nous combattons consiste à dire que, si la restitution de la κατάστασις avait été une mesure régulière, un décret particulier du peuple n'était pas nécessaire ; les σύνδικοι avaient mission de réclamer tout ce qui appartenait régulièrement à l'Etat ; ils auraient, par conséquent, pu agir d'eux-mêmes sans le décret du peuple. Mais le décret du peuple n'a pas pour objet directement la restitution de la κατάστασις ; il dit seulement que les phylarques devront mander auprès d'eux ceux qui ont été cavaliers sous les Trente. On avait bien le catalogue qui avait été alors dressé pour la cavalerie, mais on disait que ce catalogue n'était pas exact (4) ; il répugnait d'ailleurs aux Athéniens de prendre même les registres publics pour base d'une action judiciaire (5). Un décret charge donc les phylarques

(1) Page 353, *n.* b.

(2) Cf. les ouvrages cités (p. 335, n° 1) de Bœckh, Sauppe, Lejeune-Dirichlet, Curtius, Gilbert (celui-ci est moins affirmatif dans le *Manuel*).

(3) Xén, *Hell.*, III, 1, 4.

(4) Voir plus loin, chap. VI.

(5) Voir là-dessus ce que dit très justement M. B. Haussoullier, *La vie muni-*

de faire une enquête et de dresser la liste des anciens cavaliers ; le décret ne dit pas autre chose ; les phylarques, leur liste dressée, la remettront aux σύνδικοι qui, eux, agiront d'office. En réalité, une partie des raisons de Bake ont une grande valeur. Si la κατάστασις était *donnée* véritablement aux cavaliers, la réclamer était une chose illégale ; c'était une violation évidente de la loi d'amnistie. Les cas où cette loi a été violée sont en somme peu nombreux. Assurément le peuple garda longtemps rancune aux cavaliers pour leur conduite sous les Trente, et le procès que soutenait Mantithée en est la preuve ; mais il ne faudrait pas exagérer les faits. Mantithée dit fièrement que s'il avait été cavalier sous les Trente, il ne le cacherait pas, il demanderait toujours à être jugé d'après ses actes, et il ajoute que, depuis le rétablissement de la démocratie, beaucoup des anciens cavaliers des Trente ont été désignés par le sort pour être membres du Conseil, que beaucoup même ont été *élus* par le peuple stratèges et hipparques (1). On peut penser que, si la restitution de la κατάστασις avait été une mesure exceptionnelle, en présence de cette violation de la loi qui aurait frappé ainsi tout un corps de l'Etat, un ennemi de la démocratie tel que Xénophon n'aurait pas écrit que les Athéniens sont restés fidèles au serment qu'ils ont juré de respecter la loi d'amnistie (2). Dire avec Sauppe (3) que les σύνδικοι réclamaient un bien de l'Etat, τι τῆς πόλεως, que l'amnistie ne s'étendait pas à ceux qui possédaient quelqu'un de ces biens, cela est évidemment très juste, mais ne peut être appliqué aux cavaliers ; du moment que l'Etat a donné de l'argent pour faire un service et que ce service a été fait, il n'a plus le droit de réclamer cet argent.

Ce qui a contribué a obscurcir la question, c'est que si, depuis K.-F. Hermann, on a distingué la κατάστασις de la solde, dans les calculs que l'on a faits, on a continué à confondre l'une avec l'autre. Nous examinerons en détail ces calculs dans le chapitre suivant ; résumons simplement ici la discussion qu'ils soulèvent (4) : Xénophon, dans l'*Hipparchicos*, dit que la République dépense par an 40 talents pour la cavalerie ; une inscription de l'an 410/9 indique que l'indemnité accordée aux cavaliers

cipale en Attique, p. 20 et suiv. Voir aussi ce que nous disons (ch. VI) sur les catalogues de la cavalerie.

(1) Lysias, XVI, 8.

(2) Xén., *Hell.*, II, 4, 43 : « Καὶ ὀμόσαντες ὅρκους ἢ μὴν μὴ μνησικακήσειν, ἔτ. καὶ νῦν ὁμοῦ τε πολιτεύονται καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμένει ὁ δῆμος. »

(3) *Op. laud.*, p. 73.

(4) Voir surtout p. 348 et suiv.

pour l'entretien de leurs chevaux, σῖτος ἵπποις, a coûté à l'Etat environ 16 talents pour quatre prytanies, et, comme l'année athénienne comprend dix prytanies, on trouve ainsi, pour les dépenses du σῖτος ἵπποις, dans l'année 410/9, une somme voisine de 40 talents. Il résulterait de tous ces calculs que les 40 talents dépensés par l'Etat pour la cavalerie seraient presque tous affectés au σῖτος ἵπποις, il ne resterait que très peu de choses pour la κατάστασις ; aussi Bœckh, l'auteur de tous ces calculs, était-il forcé d'admettre qu'en effet elle consistait en une somme d'argent peu importante (1). M. G. Gilbert la fixait à trente drachmes (2) ; il prétendait retrouver la κατάστασις dans ces cinq talents que les cavaliers, d'après Aristophane (3), ont fait rendre à Cléon ; cinq talents divisés entre mille cavaliers donnent bien trente drachmes pour chacun. M. Gilbert ne disait pas que Cléon eût voulu, lui aussi, faire restituer la κατάστασις aux cavaliers, mais qu'elle n'était pas encore payée et que le démagogue, en qualité de membre du Conseil, proposait qu'elle leur fût cette fois retenue. Nous reviendrons (4) sur cette explication, qui ne paraît guère acceptable et qui a été abandonnée d'ailleurs par l'auteur lui-même (5).

Quelle interprétation faut-il donner au passage du discours pour Mantithée ? Que faut-il entendre par cette κατάστασις qui fut réclamée aux cavaliers qui avaient servi sous les Trente ?

Il nous semble qu'ici le rapprochement entre Athènes et Rome peut nous être utile. A Rome (6), le cavalier reçoit de l'Etat le cheval ou plutôt l'argent pour l'acheter, *aes equestre* ; il reçoit aussi l'argent pour l'entretenir, *aes hordearium ;* l'*aes equestre* consistait en une somme de 10,000 as (1,000 fr.) versée *une seule fois* (7) ; l'*aes hordearium* était une indemnité *annuelle* qui s'élevait à 2,000 as (200 fr.) L'analogie avec Athènes est évidente : l'*aes hordearium* n'est autre chose que le σῖτος ἵπποις ; l'*aes equestre* est

(1) *Staats.*, I, p. 355 : « Ein Zuschuss zur Ausrüstung, der jedoch vermuthlich nicht sehr bedeutend war. »

(2) *Beiträge*, p. 141 et suiv.

(3) *Acharn.*, 6.

(4) Voir livre IV, chap. II, 3, *Rôle politique des cavaliers.* 3, *Les cavaliers et Cléon.*

(5) Au moins M. Gilbert ne mentionne-t-il pas cette explication dans le *Handbuch*, p. 307 et suiv.

(6) Pour tout ce qui concerne les cavaliers romains, il me suffira de renvoyer à M. Belot, *Les chevaliers romains*, I, p. 140 ; à Lange, *Röm. Alt.*, I, 548 et surtout à l'article de M. J.-B. Mispoulet, *Des equites equo privato* dans la *Rev. de Philol.*, VIII (1884), p. 177-186.

(7) Le censeur donne tous les cinq ans l'*aes equestre* au cavalier (Lange, *loc. cit.*)

la κατάστασις. Parmi tous les auteurs dont les œuvres nous sont parvenues, le mot κατάστασις ne se trouve aujourd'hui, avec cette signification particulière, que dans Lysias, mais la chose elle-même est mentionnée en d'autres endroits : c'est de la κατάστασις que parle Xénophon quand il dit que les phylarques peuvent faire donner aux cavaliers ce que la loi leur accorde et les obliger alors à s'équiper conformément à la loi (1); le passage, que nous avons expliqué de l'*Hipparchicos* (2) et dans lequel Xénophon examine comment on pourra subvenir aux dépenses que coûtera l'achat des chevaux à fournir aux mercenaires, contient encore une allusion à la κατάστασις.

Nous trouvons dans Tite-Live un fait qui peut être rapproché de celui que rappelle Mantithée dans le discours que Lysias a écrit pour lui. Les censeurs de l'an 542, voulant punir les chevaliers romains à cause de leur conduite répréhensible en temps de guerre, les condamnèrent à servir dix ans avec leurs propres chevaux : « illis omnibus, et multi erant, adempti equi, qui cannensium legionum equites in Sicilia erant. Addiderunt... ne praeterita stipendia procederent iis, quae *equo publico* emeruerant, sed dena stipendia *equis privatis* facerent (3). » La punition infligée par les censeurs aux chevaliers a consisté à leur retirer le cheval public, c'est-à-dire l'indemnité qu'ils recevaient pour l'achat et l'entretien de ce cheval. « En d'autres termes, ils furent chassés des dix-huit centuries, et, en même temps, ils supportèrent une sorte de peine pécuniaire consistant dans les frais d'achat et de nourriture du cheval (4). »

Que s'est-il passé dans Athènes ? Les cavaliers enrôlés par les Trente touchent la κατάστασις, se montent et s'équipent. Ces cavaliers sont les partisans les plus dévoués de l'oligarchie ; c'est à

(1) Nous corrigeons le texte de ce passage, *Hipparch.*, I, 23 : « Δύνατοι δ'εἰσὶ (id est οἱ φύλαρχοι) καὶ τὰ ἐν τῷ νόμῳ ὁπλίσαι καὶ ἄνευ τοῦ αὐτοὶ δαπανᾶν, τῷ μισθῷ ἐπαναγκάζοντες κατὰ τὸν νόμον ὁπλίζεσθαι. » Le passage est évidemment corrompu : Brodaeus proposait d'écrire δύνατοι δ'εἰσὶ κατὰ τὰ ἐν τῷ νόμῳ κτλ. Nous avouons ne pas comprendre ce que signifient les mots καὶ τὰ ἐν τῷ νόμῳ (ou κατὰ τὰ ἐν τῷ νόμῳ avec Brodaeus) ὁπλίσαι à côté des mots ἐπαναγκάζοντες κατὰ τὸν νόμον ὁπλίζεσθαι. Nous croyons qu'il faut garder la leçon des manuscrits καὶ τὰ ἐν τῷ νόμῳ et changer seulement ὁπλίσαι par πορίσαι. Nous verrons (v. les chap. VIII et X) que les officiers de la cavalerie sont obligés d'intervenir assez souvent pour faire payer à leurs hommes la solde qui leur est due. Sur l'expression τὰ ἐν τῷ νόμῳ cf. Classen, *Thucydide*, V, 49, 1.

(2) IX, 5 ; voir la discussion sur ce passage, p. 319 et suiv.

(3) XXVII, 11.

(4) Mispoulet, *op. laud.*, p. 181.

eux que les Trente confient l'exécution des mesures les plus odieuses (1). Après la victoire du peuple, on a dû forcément procéder à une reconstitution du corps des cavaliers ; il est évident qu'on n'a pas renouvelé les pouvoirs d'hipparques comme Lysimachos, en admettant que ces officiers aient survécu ; on a élu des hipparques moins hostiles au peuple, et ceux-ci, comme tous les hipparques entrant en charge, ont constitué à nouveau le corps des cavaliers (2). La première condition pour reconstituer la cavalerie était précisément de réclamer les καταστάσεις de ceux qui les détenaient ; pour cela, une enquête est ordonnée par le peuple : les phylarques dresseront la liste de ceux qui ont servi comme cavaliers sous les Trente, et à tous ceux qui seront sur cette liste les σύνδικοι réclameront la restitution de la somme avancée ; dans une telle mesure, il n'y avait aucune illégalité ; la loi d'amnistie n'était nullement violée par le peuple. Il est probable seulement que cette fois la cavalerie fut reconstituée en grande partie avec des éléments nouveaux (3) ; tout indique d'ailleurs que les effectifs n'ont pas dû être complets, vu la gêne du trésor.

Nous croyons donc que la κατάστασις est, comme l'*aes equestre* à Rome, une somme d'argent que le citoyen nouvellement incorporé dans la cavalerie reçoit pour se monter ; seulement à Rome cet argent était définitivement donné au chevalier ; dans Athènes, il n'était que prêté (4), la κατάστασις était restituée par le cavalier qui sortait du service et remise à celui qui le remplaçait ; le témoignage d'Harpocration, emprunté à un texte *très clair* du comique Platon, doit être accepté sur ce point. On n'est pas autorisé à dire, comme Bœckh, que c'était là une indemnité peu importante ; aucun texte ne l'indique ; elle a pu être, au contraire, une somme relativement élevée et constituer ainsi un avantage

(1) Voir livre IV, chap. II.

(2) Voir p. 308 et suiv.

(3) La mesure qui a exclu de la cavalerie les cavaliers ayant servi sous les Trente a pu être seulement temporaire, et, au bout d'un certain temps, bien de ces cavaliers ont dû être rétablis dans leur corps.

(4) Pastoret (*Histoire de la législation*, VII, p. 292) avait déjà pensé à cette explication : Le trésor public fournissait aux cavaliers de quoi avoir et harnacher un cheval ; mais quand ils quittaient le service ils en restituaient le prix. K.-F. Hermann (*De eq. att.*, p. 33) : « Unde statuimus κατάστασιν diversam a stipendio quotidiano pecuniam fuisse, quae equiti recens delecto instruendi apparandique causa *non tam donaretur quam commodaretur* ita, ut si ante legitimum tempus, ut videtur, exauctoratus esset vel aliquo modo equestrem militiam deseruisset, eam aerario publico restitueret. »

sérieux pour le cavalier. On sait combien était élevé le taux de l'intérêt dans l'antiquité ; une fois enrôlé dans la cavalerie, on y restait d'ordinaire assez longtemps ; l'on jouissait donc assez longtemps de l'intérêt de la κατάστασις ; et, en même temps, il n'y avait pas là une charge bien lourde pour l'Etat ; il avait fallu faire l'avance une fois, quand la cavalerie fut réorganisée au milieu du cinquième siècle (1) ; depuis, l'Etat n'avait plus rien à débourser, il ne perdait que l'intérêt de l'argent avancé.

La guerre de Péloponnèse épuisa toutes les ressources d'Athènes. Comme nous l'avons déjà dit, la cavalerie reconstituée, quand le calme fut rétabli, ne devait pas avoir ses effectifs complets ; ils ne l'étaient pas encore, vers 364-361, quand Xénophon composa l'*Hipparchicos* (2) ; il propose, en effet, pour les compléter, d'enrôler deux cents mercenaires (3). La difficulté consistait à fournir des chevaux à ces mercenaires ; puisqu'ils ne sont pas citoyens, on ne peut pas leur donner la κατάστασις. Les vides que la guerre a faits dans les rangs des cavaliers n'ont pas été comblés ; chaque fois qu'un de ces vides s'est produit, la κατάστασις, à supposer que tout se soit passé régulièrement, n'a pas été remise par le cavalier sortant au cavalier entrant ; le cavalier sortant n'ayant pas été remplacé, la κατάστασις, quand elle a pu être recouvrée, est rentrée au Trésor ; au bout d'un certain temps les vides ont été considérables. Cela créait aussitôt une difficulté grave pour le cas où l'on désirerait compléter les effectifs ; si l'on voulait avoir de nouveaux cavaliers, il fallait cette fois que l'Etat fît une avance qui constituait une assez lourde charge. Ainsi s'expliquent les retards que les Athéniens ont mis à reconstituer leur cavalerie ; ainsi s'expliquent les paroles de Xénophon, son projet de faire entrer dans la cavalerie deux cents mercenaires qui seront montés sans qu'il en coûte rien à la république.

Une institution comme la κατάστασις se retrouve chez d'autres peuples de l'antiquité. Lorsqu'en 424 les Spartiates décident de former une cavalerie, ils imposent à un certain nombre de citoyens riches, l'obligation d'acheter et d'entretenir un cheval qui, au moment de la campagne, sera monté par un citoyen désigné à cet effet (4). A Corinthe, c'étaient les veuves et les orphelins riches qui devaient fournir l'argent nécessaire à l'achat et à l'en-

(1) Voir p. 121 et suiv.
(2) Voir p. 265, n° 2.
(3) Voir p. 319.
(4) Voir les textes dans Gilbert, *Handb.*, p. 79.

tretien des chevaux de la cavalerie (1). A Rome, le trésor public avait fourni l'argent pour l'achat des chevaux, mais l'argent nécessaire à leur entretien était fourni par les veuves et les orphelins (2).

Le procédé employé dans Athènes diffère de ce qui se passe à Sparte, à Corinthe, à Rome, en ce que c'est l'Etat lui-même qui donne l'argent pour l'achat et pour l'entretien des chevaux ; il paie à la fois la κατάστασις et le σῖτος ἵπποις (3). Il est vrai qu'une partie de cet argent est fournie régulièrement par les citoyens riches qui sont invalides ; irrégulièrement aussi par les riches valides qui ne veulent pas servir dans la cavalerie (4); mais les veuves et les orphelins sont exempts de cet impôt. Chez les trois autres peuples, au contraire, on trouve plus rigoureusement établie l'obligation, pour les invalides qui sont riches, d'avoir à participer aux dépenses de l'armée ; celui qui ne peut pas servir l'Etat de sa personne, σώματι, doit le servir de ses biens, χρήμασι.

Nous n'avons aucune donnée sur la valeur de cette somme, avancée au cavalier, qui constituait la κατάστασις; l'*aes equestre* à Rome était de 10,000 as (1,000 fr.); c'est une somme assez considérable; mais le chevalier romain avait à acheter deux chevaux : un pour lui, un autre pour son valet (5); les cavaliers athéniens sont dans le même cas; ils ont toujours avec eux un valet qui doit être monté (6). D'après Isée, un cheval pour la cavalerie aurait coûté 300 drachmes (7); la κατάστασις dépassait-elle le double de cette somme? Nous ne pouvons fournir sur ce point aucune indication (8).

(1) Cic., *Repub.*, II, 20 : « Atque etiam Corinthios video publicis equis adsignandis et alendis orborum et viduarum tributis fuisse quondam diligentes. »

(2) Cic., *loc. laud.*; Tite-Live, I, 43 : « Ad equos emendos dena milia aeris ex publico data, et, quibus equos alerent, viduae adtributae, quae bina milia aeris in annos singulos penderent. »

(3) La chose est certaine pour ce qui concerne le σῖτος ἵπποις; mais quand on créa le corps des quatre-vingt-seize cavaliers du temps de Solon ou quand on porta ce corps à un effectif de mille hommes du temps de Périclès, dans ces deux cas peut-être la somme d'argent, pour les καταστάσεις, a pu être formée par une imposition qui a pesé sur les citoyens riches.

(4) Cf. p. 321. — Voir, p. 349, *n.* 1, ce que nous disons des comptes de l'hipparque de Béotie Pompidas.

(5) Voir Lange, *loc. laud.*

(6) Voir chap. X.

(7) V, 43; voir notre discussion sur ce texte, p. 304. Sur le prix des chevaux en Grèce cf. Bœckh, *Staats.*, I, 103; Büchsenschütz, *Besitz und Erw.*, p. 214; Ad. Schlieben, *Die Pferde des Alterthums*, 127; Gilbert, *Handb.*, p. 306, nº 1; Hermann-Blümner, *Privatalt.*, p. 113.

(8) En cas de mort du cheval, et, en particulier, à la guerre, le cavalier rece-

La κατάστασις se rattache étroitement à la dokimasie : les cavaliers ont a subir un examen devant le Conseil ; si cet examen est favorable, ils sont *établis* cavaliers, et aussitôt ils reçoivent de l'Etat un secours pour s'équiper et se monter (1). L'analogie entre la cavalerie et la triérarchie est ici frappante ; le Conseil, cette autre création de Solon, a un droit de surveillance sur la flotte et sur les cavaliers. Pour la flotte, le Conseil doit veiller à faire construire de nouvelles galères ; sans cela, il ne reçoit pas, à la fin de son mandat, la couronne que le peuple lui décerne régulièrement ; chaque fois qu'une expédition maritime est résolue, c'est le Conseil qui, avec les stratèges, a la haute main sur la formation de l'escadre ; il tient alors ses séances au Pirée (2). Pour la cavalerie, le Conseil *établit* chaque année, par un examen rigoureux, le corps des cavaliers ; il le surveille constamment ; plusieurs fois dans l'année, il le passe en revue ; il assiste à l'exercice du javelot, à l'anthippasia, soit au Lycée soit à l'Hippodrome. Le triérarque, quand il entre en fonctions, reçoit des secours de l'Etat qui lui fournit la coque, les agrès du vaisseau qu'il doit mettre en état de tenir la mer et de combattre ; de même, dès que le cavalier est légalement constitué, il reçoit un secours de l'Etat pour se monter et s'équiper. Tous ces faits établissent entre la cavalerie et la triérarchie des rapports qui nous semblent significatifs : ces deux services fonctionnent d'après le même système, autant du moins que le permettent les différences qui existent entre les deux services.

vait-il une indemnité pour acheter une autre bête? Y avait-il quelque chose de comparable à la διαδικασία subie par le triérarque qui avait perdu sa galère (cf. Bœckh, *Staats.*, I, 751, 754 ; *Urkunden*, p. 56 et surtout 214 ; l'explication de Bœckh a été rectifiée sur divers points par U. Köhler, *Mitth. d. d. arch. Instit.*, IV (1879), p. 79 et suiv. ; cf. aussi *ibid.*, V (1880), p. 43 et suiv. ; Gilbert, *Handb.*, 357.

(1) Aussi, un grammairien a dit : « ἡ ὑπὸ τῆς βουλῆς τῶν ἱππέων δοκιμασία κατάστασις ἐλέγετο » (Bekker, *Anecd.*, I, 270).

(2) G. Perrot, *Essai sur le droit public*, p. 33 ; G. Schömann, *Gr. Alt.*, I, p. 452 ; G. Gilbert, *Handb.*, p. 309. Cf. p. 104 du présent ouvrage.

CHAPITRE V.

LA SOLDE DE LA CAVALERIE.

La κατάστασις n'était pas la seule dépense faite par l'Etat pour la cavalerie. Comme le cavalier romain, outre l'*aes equestre* pour acheter son cheval, touchait l'*aes hordearium* pour l'entretenir, de la même façon le cavalier athénien, outre la κατάστασις, qui lui était payée à son entrée au service pour acheter un cheval, recevait tous les ans une indemnité pour l'entretenir, σῖτος ἵπποις.

La solde militaire date de Périclès (1); Bœckh (2) a montré combien elle était devenue nécessaire depuis qu'Athènes se trouvait à la tête d'un grand empire, lorsque de longues expéditions pouvaient retenir longtemps le citoyen loin de ses terres ou de son commerce. Cette solde n'était donnée naturellement qu'à des troupes en campagne.

Les Grecs distinguaient dans la solde ce qui est proprement le *salaire* du soldat, μισθός, et les subsistances, σιτηρέσιον, σιτάρκεια, σῖτος; les deux étaient données en argent. Démosthène (3) dit que ce n'est pas un mince avantage pour les soldats d'avoir le σιτηρέσιον; une fois qu'ils ont ce secours, il leur est facile de se procurer le reste par la guerre elle-même, d'avoir ainsi, sans nuire aux Grecs

(1) Scol. de Dém., Περὶ συνταξ., 166, 1 (p. 222, 10, de G. Dindorf; p. 575, col. I, au milieu, de Didot) : « Πρῶτος γὰρ ἐκεῖνος ἔταξε μισθοφορὰν καὶ ἔδωκε τῷ δήμῳ στρατευομένῳ. »

(2) *Staats.*, I. p. 401. Pour tout ce qui touche la solde, voir surtout Bœckh, *Staats.*, I, p. 351 et 377, II, p. 2; on n'a fait jusqu'ici que répéter ce qu'il avait dit; cf. Rüstow et Köchy, *Gesch. des griech. Kriegswesen*, p. 102; Ad. Schmidt, *Das Perik. Zeitalter.*, I, p. 45; cf. aussi E. Curtius, *Hist. Gr.*, II, 499, note.

(3) *Philipp.*, I, 28 : « Χρήματα τοίνυν, ἔστιν μὲν ἡ τροφή, σιτηρέσιον μόνον.... » *Ibid.*, 29 : « Εἰ δέ τις οἴεται μικρὰν ἀφορμήν, σιτηρέσιον τοῖς στρατευομένοις ὑπάρχειν, οὐκ ὀρθῶς ἔγνωκεν· ἐγὼ γὰρ οἶδα σαφῶς ὅτι, τοῦτ' ἂν γένηται, προσποριεῖ τὰ λοίπα αὐτὸ τὸ στράτευμ' ἀπὸ τοῦ πολέμου, οὐδένα τῶν Ἑλλήνων ἀδικοῦν οὐδὲ τῶν συμμάχων, ὥστ' ἔχειν μισθὸν ἐντελῆ. »

et aux alliés, la solde complète, le μισθὸν ἐντελῆ (1); dans ce passage, le mot μισθός comprend donc les deux choses le σῖτος et le μισθός; ailleurs le terme général pour désigner les deux espèces de solde est σῖτος, τρέφειν, τροφή (2). On admettait qu'un hoplite ne devait pas recevoir, par jour, moins de deux oboles pour sa nourriture et de deux oboles pour son salaire; de là le proverbe : *la vie à quatre oboles*, τετρωβόλου βίος, pour désigner la vie du soldat (3).

La solde de l'hoplite a été en moyenne de deux à six oboles. Bœckh (4), en comparant les divers témoignages que nous possédons, conclut que la solde du cavalier a été tantôt le double, tantôt le triple et même le quadruple de la solde de l'hoplite. Dans Athènes, elle était en général le triple; ainsi, dans le traité conclu en 420 entre Athènes d'une part, Argos, Elis et Mantinée de l'autre, on fixe la solde de l'hoplite à trois oboles d'Egine, celle du cavalier à six oboles ou une drachme (5). En 383, les Lacédémoniens convoquent l'armée fédérale pour aller combattre Olynthe; pour cette expédition lointaine, ils imaginent un nouveau système d'après lequel les confédérés peuvent remplacer les hommes qu'ils devaient fournir par une contribution en argent; ils fixent la solde de l'hoplite à trois oboles d'Egine et ils décident qu'on paiera pour un cavalier comme pour quatre hoplites (6). Démosthène fixe la solde des troupes qu'il propose d'envoyer contre Philippe à dix drachmes par mois pour l'hoplite, à trente pour le cavalier (7).

Cette solde, nous l'avons dit, n'était donnée qu'à des troupes en campagne. Ce qui est particulier aux cavaliers, c'est qu'ils recevaient une solde même en temps de paix, pour l'entretien des chevaux : « καὶ γὰρ οἱ ἱππεῖς, » dit un scoliaste (8), « μισθὸν ἐλάμβανον ἐν εἰρήνῃ ὑπὲρ τοῦ τρέφειν τοὺς ἵππους. » Xénophon indique très

(1) Le μισθὸς ἐντελής est le *prêt franc* de nos troupiers.

(2) Dém., *Phil.*, I, 23 : ξενικὸν τρέφειν. *Olynth.*, I, 22 : τὰ τῆς τροφῆς.

(3) Eustath., *ad Odyss.*, p. 1405; *ad Il.*, p. 951.

(4) *Staats.*, I, p. 381.

(5) Thuc., V, 47, 9 : « Ἡ πόλις ἡ μεταπεμψαμένη διδότω σῖτον τῷ μὲν ὁπλίτῃ καὶ ψιλῷ καὶ τοξότῃ τρεῖς ὀβολοὺς Αἰγιναίους τῆς ἡμέρας ἑκάστης, τῷ δὲ ἱππεῖ δραχμὴν Αἰγιναίαν. » *C. I. A.*, IV, 46ᵇ, l. 22 et suiv.

(6) Xén., *Hell.*, V, 2, 21; E. Curtius, *Hist. Gr.*, IV, 298.

(7) *Philip.*, I, 28. Lorsque Thibron demande aux Athéniens trois cents cavaliers, il promet de leur fournir lui-même la solde, εἰπὼν ὅτι αὐτὸς μισθὸν παρέξει (Xén., *Hell.*, III, l. 4); le mot μισθός se trouve encore pour la solde de la cavalerie chez Hypéride, II, 13, εἰσπράττειν τὸν μισθὸν τοῖς ἱππεῦσιν; dans l'inscription *C. I. A.*, II, 612, le terme employé est σῖτος.

(8) Scol. de Dém., *c. Timocr.*, 732, 6. Cf. Bœckh, *Staats.*, I, p. 351; II, p. 2.

clairement que les cavaliers recevaient une solde en temps de paix et il évalue la dépense qui en résultait pour l'Etat à un chiffre rond de 40 talents (1). Démosthène, énumérant dans un de ses discours les principales dépenses de l'Etat pour des services réguliers, cite la cavalerie comme un de ces services (2).

La mention de cette solde de la cavalerie sous le nom significatif de σῖτος ἵπποις, se trouve sur plusieurs document épigraphiques : le plus important est une inscription du musée du Louvre, datée de l'archontat de Glaukippos, ol. 92,3 (410/9); elle a été étudiée d'abord par Barthélemy (3), ensuite par Bœckh (4); elle contient une liste de paiements faits aux hellénotames par les trésoriers de la déesse pendant les huit premières prytanies de l'année. Voici la liste des paiements pour la cavalerie :

(L. 3-5) : « Ἐπὶ τῆς Αἰαντίδος πρώτης πρυτανευούσης Ἑλληνοταμίαις παρεδόθη, Καλλιμάχῳ Ἁγνουσίῳ, Φρασιτελίδῃ Ἰκαριεῖ, ἵπποις σῖτος ἐδόθη, Ἀθηναίας Πολιάδος ΤΤΤΧΧΧΗΗΔΔΔΓΗC, Νίκης ⊡ΔΔΔΔΗΙΙΙ. »

(L. 7-10) : « Ἐπὶ τῆς Οἰνηίδος τρίτης πρυτανευούσης Ἑλληνοταμίαις παρεδόθη, Περικλεῖ Χολαργεῖ καὶ συνάρχουσιν, ἵπποις σῖτος ἐδόθη ΤΤΓΗΗΗ-ΗΔΔ- (5). »

« ἕτερον τοῖς αὐτοῖς Ἑλληνοταμίαις, ἵπποις σῖτος ἐδόθη ΤΤ⊡ΗΗΗΗ. »

(L. 10-12) : « Ἐπὶ τῆς Ἀκαμαντίδος τετάρτης πρυτανευούσης Ἑλληνοταμίαις παρεδόθη, Περικλεῖ Χολαργεῖ καὶ συναρχοῦσιν, σῖτος ἵπποις ἐδόθη ΤΤΤ. »

(L. 21) : « Ἐπὶ τῆς Ἀντιοχίδος ἐϐδόμης πρυτανευούσης, »

(L. 23) : « τῇ αὐτῇ ἡμέρᾳ Ἑλληνοταμίαις Φαλάνθῳ Ἀλωπεκῆθεν καὶ συναρχοῦσιν σῖτον ἵπποις ΤΤΤΤ. »

(1) *Hipparch.*, I, 19 : « Ἐπιτήδειον δὲ ὑπομιμνήσκειν ὅτι καὶ ἡ πόλις ἀνέχεται δαπανῶσα εἰς τὸ ἱππικὸν ἐγγὺς τετταράκονται τάλαντα τοῦ ἐνιαυτοῦ, ὡς, ἢν πόλεμος γίγνηται, μὴ ζητεῖν δέῃ ἱππικόν, ἀλλ' ἐξ ἑτοίμου ἔχῃ παρεσκευασμένῳ χρῆσθαι. » Voir p. 352, n. 1.

(2) *C. Timoc.* (XXIV), 97 : « Διὰ τοίνυν τοῦ νόμου τούτου διοκεῖται τὰ κοινά · τὰ γὰρ εἰς τας ἐκκλησίας καὶ τὰς θυσίας καὶ τὴν βουλὴν καὶ τοὺς ἱππέας καὶ τἄλλα χρήματ' ἀναλισκόμενα οὗτος ἐσθ' ὁ νόμος ὁ ποιῶν προσευπορεῖσται. »

(3) *Mém. de l'Acad. des inscr.*, XLVIII, p. 337-407.

(4) *Staats.*, II, p. 2; *C. I. G.*, 147. Nous donnons le texte du *Corpus* attique, nº 188.

(5) Bœckh n'indique pas la lacune; Lejeune-Dirichlet ne l'indique pas non plus; la façon dont ce dernier transcrit l'inscription permet de croire qu'il a voulu indiquer des lacunes à la fin des chiffres de la première prytanie, second versement; de la troisième, second versement, et de la quatrième; il se trompe enfin dans l'addition des drachmes, 2145 au lieu de 2148; cependant, le chiffre exact était dans Bœckh, *Staats.*, II, p. 25.

Dans ces huit prytanies, six versements ont été faits pour la cavalerie :

Dans la première prytanie,	3	talents	3,237	drachmes	1/2	oboles.
Dans la même,			91	»	3 1/4	»
Dans la troisième prytanie,	2	»	5,420	»		
Dans la même,	2	»	5,400	»		
Dans la quatrième prytanie,	3	»				
Dans la septième prytanie,	4	»				
	14	talents	14,148	drachmes	3 3/4	oboles.

Puisque le talent vaut 6,000 drachmes, la somme totale est 16 talents, 2,148 drachmes, 3 oboles 3/4. Peut-être faut-il ajouter soit encore dix drachmes, soit quelques oboles, pour combler la lacune qui se trouve à la fin du premier versement fait dans la troisième prytanie.

Bœckh (1) fait le raisonnement suivant : « On a les versements opérés pour quatre prytanies, ces versements s'élèvent à la somme de 16 talents environ ; c'est donc une moyenne de 4 talents par prytanies, et, comme l'année athénienne est divisée en dix prytanies, nous arrivons à ce chiffre de 40 talents indiqué par Xénophon pour les dépenses de la cavalerie. »

Cette explication soulève différentes objections. Bœckh les a prévues et réfutées en partie. Est-il bien sûr que les versements ne doivent être comptés ici qu'aux prytanies pour lesquelles ils sont indiqués et qu'ils ne portent pas sur toutes les prytanies que comprend ce règlement de compte ? Il y a un premier versement pendant la première prytanie ; mais ce versement peut servir aussi pour la deuxième, pendant laquelle aucun versement n'a été fait pour la cavalerie ; il y a un versement pour la quatrième prytanie, ce versement a pu servir pour la cinquième et pour la sixième ; de même celui qui est fait pendant la septième a pu servir aussi pour la huitième, la neuvième et la dixième. Bœckh ne croit pas cela probable (2) ; il se fonde sur ce fait que les dépenses indiquées sur ce compte pour la diobélie ne sont pas suffisantes dans quelques cas, qu'ainsi il faut admettre que des

(1) *Staats.*, I, p. 352. Cf. Gilbert, *Handb.*, p. 308. Voir une inscription de Béotie (*Hermès*, VIII, 1874, p. 431-441, *Abrechmung eines Boeotischen Hipparchen*, Wilamowitz-Möllendorff) contenant les comptes de l'hipparque Pompidas. Si l'on accepte l'explication de W.-M., cet hipparque aurait eu recours à de singuliers moyens pour couvrir les pertes que pouvait amener la baisse dont était frappée alors la monnaie de Béotie.

(2) *Staats.*, II, 17.

paiements ont été faits par d'autres caisses. L'inscription ne donnerait donc les comptes que de la caisse des trésoriers de la déesse, et, dans les prytanies où des paiements pour la cavalerie ne sont pas portés sur le compte de cette caisse, c'est sur d'autres caisses que ces fonds auraient été pris.

On peut encore objecter qu'en 410, Athènes se trouve en pleine guerre, que les dépenses inscrites alors sur le budget sont des dépenses extraordinaires. Mais Bœckh fait observer que dans le compte des trésoriers de la déesse, l'argent est donné par l'Etat pour l'entretien des chevaux, σῖτος ἵπποις (1). Il est très probable que cette solde, ce σῖτος ἵπποις, était la même en temps de paix et en temps de guerre; quand ils étaient en campagne, les cavaliers touchaient en plus la solde régulière comme les autres troupes. Les dépenses portées sur les comptes des trésoriers de la déesse ne sont donc pas des dépenses extraordinaires; elles sont destinées à payer cette solde permanente que l'Etat donne au cavalier pour l'entretien de son cheval et qui est la même pendant la paix et pendant la guerre.

Nous avons vu que Démosthène porte le σῖτος du cavalier à 30 drachmes par mois; c'est donc une drachme par jour. Nous trouvons, en effet, ce même chiffre dans une inscription malheureusement trop mutilée pour qu'on puisse en tirer d'autres renseignements sur le sujet (2). Si l'on évalue le σῖτος du cavalier à une drachme par jour, pour 1,200 cavaliers (3), la dépense annuelle sera de 438,000 drachmes, soit, en chiffres ronds, 73 talents. Bœckh suppose alors qu'en temps de paix la moitié seulement de la cavalerie était enrôlée et soldée; pour ces 600 cavaliers touchant une drachme par jour, la dépense annuelle serait de 36 talents, ce qui est à peu près le chiffre de Xénophon : ἐγγὺς τετταράκοντα τάλαντα τοῦ ἐνιαυτοῦ.

Pouvons-nous accepter ce système? L'explication de Bœckh sur la diobélie peut être exacte, s'ensuit-il qu'elle puisse être appliquée à la solde de la cavalerie? Et, d'ailleurs ce point serait-il vrai, si le σῖτος est cette partie permanente de la solde donnée au cavalier, comment expliquer qu'il y ait des paiements si différents pour les diverses prytanies? Pendant la troisième prytanie il a été versé près de 6 talents (5 talents 4,820 drachmes), tandis

(1) Scolie de Dém., *c. Timocr.*, 732, 6; voir p. 347.

(2) *C. I. A.*, I, 79, 1 et suiv. : « [τοὺ]ς ἱππέας δὲ δραχμὴν τοῦ ἐ[νιαυτοῦ... »

(3) Pour mille cavaliers, ce qui est le vrai chiffre, (voir le ch. VII), la dépense dépasserait 60 talents.

que pour la quatrième il n'en a été versé que 3 ; ici on ne peut pas invoquer cet argument que des paiements ont été faits par d'autres caisses : tout le système de Bœckh, tous ses calculs reposent sur ce point que, pour les quatre prytanies, il n'a été fait des versements que par la caisse des trésoriers de la déesse. Bœckh (1) suggère une explication pour rendre compte de ces différences entre les paiements des quatre prytanies : les cavaliers prennent part aux processions, et, pour cela, ils reçoivent une indemnité ; par conséquent, selon qu'il y a plus ou moins de processions dans le mois, les paiements des diverses prytanies auront été plus ou moins élevés. Est-il bien sûr que les cavaliers aient touché une indemnité pour assister aux processions ? Nous n'avons là-dessus aucune preuve ; la chose ne paraît nullement probable ; et quel rapport peut-on établir d'ailleurs entre les processions et le σῖτος ἵπποις ? Quand Xénophon parle des 40 talents, il dit que l'Etat dépense cet argent en vue de la guerre ; en admettant que l'on ait donné, à l'occasion des processions, de l'argent aux cavaliers, on ne peut pas voir dans cet argent cette solde permanente, à une drachme par jour, qui forme le σῖτος accordé au cavalier. En réalité ces différences de paiements que nous trouvons pour les diverses prytanies peuvent très bien s'expliquer par le fait de la guerre (2).

Il y a encore d'autres objections qu'on peut faire au système de Bœckh.

Je prends le texte de Xénophon relatif aux 40 talents. En divisant 40 talents, soit 240,000 drachmes, entre mille cavaliers, on obtient 240 drachmes par an pour chacun d'eux, c'est-à-dire à peu près 4 oboles ou environ 60 cent. par jour ; Bœckh trouve (3) que c'est trop peu ; les matelots des galères sacrées, qui eux aussi étaient payés pendant toute l'année, recevaient cette solde de quatre oboles par jour (4) ; des cavaliers, pense Bœckh, devaient recevoir davantage ; il trouvait d'ailleurs, dans Démosthène et

(1) *Staats.*, II, p. 17.

(2) Ne prenait-on pas sur les sommes affectées au σῖτος ἵπποις de quoi indemniser les cavaliers dont le cheval avait été tué à la guerre ? On peut trouver encore d'autres explications ; les dépenses extraordinaires sont le cas ordinaire en temps de guerre.

(3) Cependant, l'*aes hordearium* des Romains ne s'élevait qu'à 200 fr. Si l'on compte douze cents cavaliers, chacun ne recevait par jour que 3 oboles, 45 cent.

(4) Bœckh, *Staats.*, I, p. 339. Gilbert fait aussi le même calcul, *Handb.*, p. 308, n° 3.

dans l'inscription *C. I. A.*, I, 79, la preuve que la solde pour le cavalier était d'une drachme par jour ; devant l'impossibilité où il était de trouver dans les 40 talents de quoi donner une drachme par jour à mille ou à douze cents cavaliers, Bœckh avait été amené à supposer que la moitié seulement des cavaliers, c'est-à-dire six cents, étaient enrôlés et payés. Cette explication paraît bien difficile à admettre ; Xénophon dit que, si les Athéniens dépensent tous les ans près de 40 talents pour la cavalerie, c'est, dans le cas où une guerre surviendrait, pour n'avoir pas à *chercher* cette cavalerie, mais pour l'avoir sous la main, toute prête ; comme la solde est donnée en temps de paix pour l'entretien des chevaux, si la moitié des cavaliers ne reçoit pas cette solde, il en résulte nécessairement que la moitié des cavaliers n'avaient pas de chevaux en temps de paix et que, si une guerre survenait, il fallait s'occuper aussitôt de monter cette partie de la cavalerie ; cela ne peut se concilier avec ce que dit Xénophon (1).

L'erreur de Bœckh vient de ce qu'il considère comme normale la situation de la cavalerie à l'époque où Xénophon a écrit l'*Hipparchicos* (2) ; elle vient de ce qu'il croit qu'alors la cavalerie a son effectif régulier de douze cents hommes. Il me semble d'abord qu'ici il ne peut pas être question des deux cents archers à cheval, les ἱπποτοξόται ; ils ne font pas partie véritablement de la cavalerie athénienne ; ils sont organisés à part ; nous voyons même qu'ils étaient méprisés et que c'était une sorte de déshonneur pour un citoyen athénien de se mettre dans leurs rangs (3) ; il ne peut donc être question ici que de l'effectif des mille cavaliers citoyens. Mais cet effectif, il n'est pas complet à l'époque où a été écrit le livre sur l'*Hipparque* : Xénophon dit en effet que le moyen le plus rapide et le plus commode pour obtenir cet effectif de mille cavaliers consisterait à le compléter par l'adjonction de deux cents cavaliers mercenaires ; il croit que la présence de ces mercenaires rendra les cavaliers athéniens plus disciplinés et plus zélés (4) ; il

(1) Voilà pourquoi dans le passage de Xénophon (voir le texte, p. 348, n. 1), nous n'acceptons pas la correction de Cobet, qui veut retrancher le mot παρεσκευασμένῳ (*Novae Lect.*, p. 704 ; cf. Rühl, *op. cit.*, p. 403).

(2) Voir p. 265, n. 2.

(3) Lysias, XV, 6 ; Bœckh, *Staats.*, I, 368.

(4) *Hipparch.*, IX, 3 : « Φημὶ δ' ἐγὼ σὺν τοῖς θεοῖς καὶ τὸ πᾶν ἱππικὸν ὧδ' ἂν πολὺ θᾶττον ἐκπληρωθῆναι εἰς τοὺς χιλίους ἱππέας καὶ πολὺ ῥᾷον τοῖς πολίταις, εἰ διακοσίους ἱππεῖς ξένους καταστήσαντο · δοκοῦσι γὰρ ἄν μοι οὗτοι προσγενόμενοι καὶ εὐπειστότερον ἂν πᾶν τὸ ἱππικὸν ποιῆσαι καὶ φιλοτιμότερον πρὸς ἀλλήλους περὶ ἀνδραγαθίας. »

propose même de permettre aux métèques de servir dans la cavalerie (1). De ces deux textes, il faut rapprocher un passage du traité sur les *Revenus*, dans lequel l'auteur énumère tout ce que pourra faire la république si l'on parvient à mettre à exécution les projets qu'il propose pour relever les finances publiques : nous pourrons, dit-il entre autres choses, rendre alors aux prêtres, au Conseil, aux magistrats, aux cavaliers leur situation héréditaire (2).

L'effectif de la cavalerie se trouve donc sérieusement réduit à l'époque où écrit Xénophon. Peut-on supposer qu'on ait maintenu au budget, pour cette cavalerie ainsi réduite, les dépenses qui y étaient portées quand elle avait un effectif normal? Ce n'est donc pas entre mille cavaliers que cette somme de 40 talents doit être répartie, c'est au plus entre huit cents, puisque Xénophon déclare qu'on n'aura cet effectif de mille cavaliers qu'en versant dans ce corps deux cents mercenaires; c'est même un chiffre certainement inférieur à huit cents; Xénophon, en disant que les cavaliers athéniens montreront plus de zèle quand ils auront à côté d'eux des mercenaires, indique par là que bien des Athéniens qui s'abstiennent, qui se dérobent, voudront alors s'enrôler. Si l'on divise cette somme de 40 talents ou 240,000 drachme par le chiffre 360 qui donne le nombre de jours de l'année athénienne, on obtient pour quotient le nombre 666. Faut-il croire que la cavalerie athénienne était réduite alors à un si faible effectif? Le passage que nous avons cité du traité sur les *Revenus* a un ton de tristesse tel que cette supposition n'est pas inadmissible.

Ainsi, nous ne repoussons pas complètement le système de Bœckh; nous avons écarté quelques-uns des arguments de l'illustre savant, nous en avons repris d'autres en leur attribuant une valeur différente. Nous ne croyons pas qu'en faveur de l'explication d'après laquelle le cavalier avait une solde, un σῖτος d'une drachme par jour, on puisse invoquer comme preuve les versements faits pour la cavalerie aux trésoriers de la déesse en 410. Ce qui reste du système, c'est l'indication de Démosthène, dans la première *Philippique*, fixant à une drachme par jour la solde, le σῖτος, des cavaliers; c'est le renseignement analogue donné par l'inscription *C. I. A.*, I, 79; c'est enfin le texte de Xénophon portant à 40 talents la dépense que coûte par an la cavalerie à l'Etat;

(1) *Ibid.*, IX, 6 : Πόροι, II, 3.

(2) Πόροι, VI, 1 : « Ἱερεῦσι δὲ καὶ βουλῇ καὶ ἀρχαῖς καὶ ἱππεῦσι τὰ πάτρια ἀποδώσομεν. »

pour ce dernier texte cependant il y a des incertitudes; il ne nous donne d'une façon certaine qu'une des données du problème : nous savons quelle somme totale était portée sur le budget athénien pour la cavalerie, mais nous ne pouvons établir qu'approximativement entre combien de cavaliers cette somme devait être distribuée.

Il reste une question à examiner : la solde a-t-elle été donnée aux cavaliers en même temps qu'aux hoplites? A Rome, les fantassins ont reçu la solde quelques années avant les cavaliers (1). Nous ne savons rien de ce qui s'est fait dans Athènes sur ce point; peut-être, là aussi, quand la solde militaire a été instituée par Périclès, n'a-t-elle été donnée d'abord qu'à l'hoplite. Faudrait-il voir une allusion à ce fait dans les vers de la parabase des *Cavaliers* d'Aristophane où les cavaliers se vantent de défendre gratuitement la patrie et les dieux nationaux (2)? Quelque exagération que l'on puisse attribuer aux paroles du poète comique, ce passage n'en a pas moins quelque importance pour notre sujet; c'est un témoignage qui ne peut être négligé, quoique nous ne puissions pas déterminer quelle en est la valeur précise (3).

Nous verrons qu'il se produisait parfois des retards, des difficultés pour le paiement de cette solde; ce sont alors les hipparques qui interviennent entre les cavaliers et ceux qui doivent fournir la solde (4).

(1) Mispoulet, *op. laud.*, p. 180

(2) *Cavaliers*, v. 576 :

« ἡμεῖς δ' ἀξιοῦμεν τῇ πόλει
προῖκα γενναίως ἀμύνειν καὶ θεοῖς ἐγχωρίοις. »

(3) Les cavaliers font-ils simplement allusion à la proédrie et aux autres honneurs accordés à Cléon après Pylos? C'est assurément l'explication qui nous paraît la plus probable, étant donné l'état de nos ressources; cependant les expressions qu'emploie Aristophane semblent dire quelque chose de plus.

(4) Voir au chap. VIII.

CHAPITRE VI.

LES CATALOGUES MILITAIRES ; LES LEVÉES DE LA CAVALERIE ; LES TRANSPORTS MARITIMES POUR LA CAVALERIE.

Nous avons vu (1) qu'il y avait un jour de l'année dans lequel les jeunes Athéniens qui avaient accompli leur dix-septième année étaient inscrits sur le ληξιαρχικὸν γραμματεῖον ou registre de l'état civil tenu dans chaque dème par le démarque ; cette inscription faisait d'eux véritablement des citoyens. Si ces jeunes Athéniens appartenaient aux trois premières classes sociales, ils pouvaient alors servir comme hoplites ou comme cavaliers, car, en même temps que le démarque les inscrivait sur le registre civique du dème, le taxiarque ou le phylarque les inscrivait sur le registre militaire de la tribu. Les dix tribus servent de base à la formation de l'armée athénienne ; elles en marquent aussi les divisions (2) ; les hommes de chaque tribu sont incorporés tous ensemble ; ils forment la τάξις des hoplites sous les ordres d'un taxiarque, ou la φυλή des cavaliers (3) sous les ordres d'un phylarque.

Le catalogue militaire contient les noms des citoyens des trois premières classes sociales qui sont soumis au service militaire, c'est-à-dire les noms de tous ceux qui ont de dix-huit à soixante ans ; il comprend donc quarante-deux contingents. Chacun de ces contingents était indiqué par le nom de l'archonte éponyme

(1) Voir plus haut, p. 326.

(2) Xén., *Hipparch.*, II, 2 ; *Hellén.*, IV, 2, 19 ; Isée, II, 42 ; voir les autres textes dans Gilbert, *Handb.*, p. 304, n. 4.

(3) Les φυλαί de la cavalerie sont désignées par Xén., *Hipparch.*, III, 11 ; Photius, *v.* ἱππαρχοι ; Harpocration, Suidas, *v.* φύλαρχος ; Bekker, *Anecd.*, 313, 32. Voir dans les *Mittheilungen d. deuts. Inst. in Athen*, V (1880), p. 319, la dédicace d'un monument honorifique élevé par une φυλή de cavaliers probablement à un phylarque : Ἡ φυλὴ τῶν ἱππέων.

de l'année où ce contingent avait été inscrit, c'est-à-dire de l'année où les hommes de cette classe avaient eu dix-sept ans accomplis (1). Il y avait un registre militaire par tribu; il comprenait en réalité deux catalogues : celui des hoplites qui était tenu par le taxiarque (2), et celui des cavaliers qui était tenu par le phylarque. Chaque année, les taxiarques devaient faire le catalogue de la classe qui arrivait à dix-huit ans et annuler le catalogue de la classe qui venait de finir ses soixante ans ; ils devaient aussi effacer le nom de ceux qui venaient à mourir. Enfin, quand un Athénien passait du corps des hoplites dans celui des cavaliers, le taxiarque l'effaçait du catalogue des hoplites et le phylarque l'inscrivait sur celui des cavaliers (3). *Etre inscrit sur le catalogue*, cela signifie être soldat ; c'est ainsi que Nichomachidès dit à Socrate : « Ils ne m'ont pas élu stratège, moi qui, depuis que je suis inscrit sur le catalogue, me suis fatigué à faire la guerre (4). » De même, quand Aristote dit (5) que le nombre des gens de marque diminua dans Athènes parce que, pendant la guerre contre Sparte, on faisait les levées d'après le catalogue, il veut dire que les citoyens qui étaient inscrits sur le catalogue, c'est-à-dire les citoyens des classes aisées, οἱ γνώριμοι, ont eu à supporter le poids le plus lourd de la guerre, ce qui a amené l'affaiblissement de ces classes de la société.

Ces catalogues étaient inscrits, comme du reste le ληξιαρχικὸν γραμματεῖον (6), sur ces planches blanchies à la craie qu'on appelait σανίδες, et qui étaient d'un usage si fréquent dans Athènes, par exemple pour les tribunaux (7), pour la comptabilité (8). Aristo-

(1) Gilb., *Handb.*, p. 300; H. Schwartz, *Ad Atheniensium rem militarem* (1878).

(2) Lys., XIII, 79 ; XV, 5.

(3) Lys., XV, 5 : « Κελεύειν δὲ τὸν ταξίαρχον ἐξαλείφειν αὐτὸν ἐκ τοῦ τῶν ὁπλιτῶν καταλόγου. » Est-il question, dans ce passage, d'un catalogue de levée ou du catalogue général? Le procédé était le même dans les deux cas.

(4) Xén., *Mémor.*, III, 4, 1 : « Ἐμὲ μὲν οὐχ εἵλοντο, ὃς ἐκ καταλόγου στρατευόμενος κατατέτριμμαι. »

(5) *Polit.*, V, 2, 8 (1303 a, 8) : « Καὶ ἐν Ἀθήναις ἀτυχούντων πεζῇ οἱ γνώριμοι ἐλάττους ἐγένοντο διὰ τὸ ἐκ καταλόγου στρατεύεσθαι ὑπὸ τὸν Λακωνικὸν πόλεμον. » Cf. Thuc., VI, 43, 2; VIII, 24, 2.

(6) Λελευκωμένα γραμματεῖα dans Harpocration, v. : Στρατεία ἐν τοῖς ἐπωνύμοις. Cf. aussi Hésychius, ἐν λευκώμασιν.

(7) Aristoph., *Guêpes*, 848 :

Φέρε νυν, ἐνέγκω τὰς σανίδας καὶ τὰς γραφάς.

Cf. la scolie du *Plutus*, v. 277.

(8) *C. I. A.*, I, 324, frag. *c*, col. I, 31 et suiv. : « σανίδες δύο ἐς ἃς τὸν λόγον ἀναγράφομεν. »

phane (1) mentionne plusieurs fois, à propos des levées de troupes, ces petites planches, πινάκια. On les trouve employées hors d'Athènes, à Syracuse, et, là aussi, pour le recrutement de l'armée (2).

Ce catalogue de la cavalerie est mentionné deux fois par Lysias ; mais, dans les deux passages, il y a des différences, et les indications que donne l'orateur ne semblent pas tout d'abord concorder. Le premier de ces passages se trouve dans la défense écrite pour Mantithée. Ce personnage, quand il subit la dokimasie pour entrer dans le Conseil, est accusé d'avoir été cavalier sous les Trente, ce qui, d'après l'accusation, est une cause d'indignité et un motif d'exclusion. Le nom de Mantithée se trouve, en effet, inscrit sur le catalogue des cavaliers qui ont servi sous les Trente; mais, comme nous l'avons déjà dit (3), les registres publics n'avaient pas, dans Athènes, l'autorité que nous leur accordons ; ils ne faisaient pas foi en matière judiciaire. Dans les procès, c'est toujours à des témoignages qu'on a recours : on cite, pour attester que telle insertion a été faite sur un registre public, les personnes qui ont assisté à l'insertion, au lieu de produire un extrait du registre. Nous avons ici un nouvel exemple du peu de crédit qu'on accordait à ces registres. Mantithée ne nie pas que son nom ne soit sur le catalogue des cavaliers : il soutient que ce catalogue, cette *petite planche*, comme il dit dédaigneusement (4), n'a aucune autorité et ne mérite aucune confiance : le premier venu a pu y inscrire ou y effacer les noms qu'il a voulu (5) ; bien des citoyens qui sont connus notoirement pour avoir servi comme cavaliers sous les Trente manquent sur ce catalogue ; d'autres, au contraire, y sont inscrits qui étaient alors absents hors d'Athènes. Ce n'est pas à ce catalogue qu'il faut ajouter foi, mais aux listes dressées par les phylarques, et le nom de Mantithée ne figure pas sur ces listes. On doit le reconnaître : puisqu'un décret du peuple avait chargé les phylarques de faire une enquête, de mander auprès d'eux tous ceux qui avaient été cava-

(1) *Oiseaux*, 450 ; *Cavaliers*, 1369, scolie.

(2) Plutarq., *Nicias*, 14.

(3) Voir page 338.

(4) Lysias, XVI, 6 et suiv. : « Ἔπειτα δὲ ἐκ τοῦ σανιδίου τοὺς ἱππεύσαντας σκοπεῖν εὔηθές ἐστιν · ἐν τούτῳ γὰρ πολλοὶ μὲν τῶν ὁμολογούντων ἱππεύειν οὐκ ἔνεισιν, ἔνιοι δὲ τῶν ἀποδημούντων ἐγγεγραμμένοι εἰσιν. »

(5) *Ibid.*, 7 : « Ὥστε πολὺ ἂν δικαιότερον ἐκείνοις τοῖς γράμμασιν ἢ τούτοις πιστεύοιτε · ἐκ μὲν γὰρ τούτων ῥᾴδιον ἦν ἐξαλειφθῆναι τῷ βουλομένῳ, ἐν ἐκείνοις δὲ τοὺς ἱππεύσαντας ἀναγκαῖον ἦν ὑπὸ τῶν φυλάρχων ἀπενεχθῆναι. »

liers sous l'oligarchie, ce fait seul montre que le peuple lui-même n'accordait pas grande confiance aux catalogues publics.

Pour notre discussion, il résulte clairement de ce passage que, sous les Trente, il y a eu un catalogue pour les cavaliers. On sait que l'oligarchie des Trente ne reconnut des droits politiques qu'à trois mille citoyens. Un catalogue officiel fut alors dressé (1) et donna le nom de ces trois mille; la population fut alors divisée en deux grandes fractions : ceux qui étaient inscrits sur le catalogue οἱ ἐν τῷ καταλόγῳ (2), ceux qui n'y étaient pas inscrits οἱ ἔξω τοῦ καταλόγου (3). Un incident de la terrible séance, dans laquelle Théramène succomba sous les coups de Critias, montre que ce catalogue était placé dans la salle des délibérations du Conseil (4). Ce catalogue est-il indiqué par Lysias dans un passage du discours *Sur la dokimasie d'Evandre*, lorsque, comme preuve qu'Evandre a été cavalier sous les Trente, il dit que, sur le catalogue, ἐν ταῖς σανίσιν, un char de course, ἅρμα, se trouve tracé à côté de son nom (5)? Faut-il admettre que, sur ce catalogue, pour distinguer ceux des trois mille qui étaient cavaliers, on avait mis, à côté de leur nom, un petit signe représentant un char de course? Il y a là un détail caractéristique, si caractéristique qu'il a paru un peu singulier à certains critiques et qu'on a voulu y voir une interpolation. Reiske a proposé de corriger ἅρμα par τοὔνομα, Emperius par γράμμα. Une des règles de la critique verbale est que si, sur un passage donné, il y a deux leçons, l'une vulgaire et banale, l'autre au contraire précise, pittoresque, indiquant un détail particulier, c'est celle-ci qui est la bonne; elle a été très souvent chassée des manuscrits par l'expression vulgaire, que les copistes entendaient mieux. Si, dans le passage que nous examinons de l'orateur Lysias, il y avait eu un mot comme ὄνομα ou γράμμα, jamais copiste n'aurait eu l'idée de le remplacer par ἅρμα. En ad-

(1) Xén., *Hellén.*, II, 3, 18 : « Καταλέγουσι τρισχιλίους τοὺς μεθέξοντας δὴ τῶν πραγμάτων. » Il y a sur ce catalogue des 3000 une difficulté qui concerne les cavaliers; nous l'examinerons liv. IV, chap. II, 3.

(2) *Ibid.*, 52.

(3) *Ibid.*, 20 et 51. Il semble qu'il y avait aussi un catalogue où étaient inscrits ceux qui ne faisaient pas partie des 3000, Isocr., XVIII, 16; XXI, 2; Lysias, XXV, 16 L'explication de Scheibe, *Die Oligarch. Umwälzung*, p. 72, n. 27) ne me paraît guère acceptable; cf. la note de Frohberger, *Lysias*, *loc. cit.*; Grote, *H. Gr.*, XII, p. 45, n. 2.

(4) *Ibid.*, 51 : « Ἐγὼ οὖν, ἔφη, Θηραμένην τουτονὶ ἐξαλείφω ἐκ τοῦ καταλόγου, συνδοκοῦν ἅπασιν ἡμῖν · καὶ τοῦτον, ἔφη, ἡμεῖς θανατοῦμεν. »

(5) Lys., XXVI, 10 : « Εἰ μὲν δὴ βουλεύσων νυνὶ ἐδοκιμάζετο καὶ ὡς ἱππευκότος αὐτοῦ ἐπὶ τῶν λ ἅρμα ἐν ταῖς σανίσιν ἐνεγέγραπτο. »

mettant même une lacune, un trou, une tache dans le manuscrit, on doit croire que le copiste aurait mis précisément une expression vulgaire, un terme général, non un mot particulier comme ἅρμα. D'ailleurs, nous voyons que pour désigner le catalogue particulier des cavaliers, Lysias, dans le discours pour Mantithée, emploie le mot σανίδιον; l'expression ἐν ταῖς σανίσιν, dans le discours pour Evandre, est plus favorable à l'explication d'après laquelle il serait question, dans ce dernier passage, du catalogue général des Trois Mille. Il nous semble donc qu'il y a des raisons sérieuses pour conserver la leçon ἅρμα; nous expliquerions les deux passages du discours *pour Mantithée* et du discours *sur la dokimasie d'Evandre* en disant que dans le premier il est question du catalogue particulier des cavaliers dressé dans chaque tribu par le phylarque, et que dans le second il s'agit de ce catalogue général des Trois Mille qui était au *bouleutérion*.

Ce catalogue, dressé pour chaque tribu par le taxiarque et le phylarque, qui forme véritablement les rôles de l'armée athénienne, doit être distingué des catalogues dressés pour le cas particulier d'une levée.

C'est l'assemblée du peuple qui décide quand il y a lieu de faire une levée et de quelle manière cette levée doit être faite. Il y avait deux systèmes pour lever les troupes : ou bien l'on prenait un certain nombre de classes complètes, ou bien les stratèges choisissaient, parmi les classes qui étaient désignées par le décret du peuple, le nombre des soldats fixé pour la levée (1). Avec le premier système, στρατεία ἐν τοῖς ἐπωνύμοις, il était seulement nécessaire d'indiquer, au moment de la levée, les éponymes des classes qu'on voulait appeler. Avec le second, στρατεία ἐν τοῖς μέρεσιν, il fallait dresser des catalogues sur lesquels on inscrivait les noms de tous ceux qui devaient partir. Cependant, même avec le premier système, on devait ensuite dresser aussi un catalogue, ne fût-ce qu'une copie du ληξιαρχικὸν γραμματεῖον, pour que les stratèges pussent contrôler si tous les hommes qui faisaient partie du contingent appelé étaient présents sous les armes. Il y avait naturellement un catalogue pour les hoplites dressé par les taxiarques, et un autre pour les cavaliers dressé par les phylarques. Dans les cas d'une levée ἐν τοῖς μέρεσιν, les stratèges avec les taxiarques, les hipparques

(1) Voir sur ce double système l'explication de G. Gilbert, *Beitrage*, p. 51; *Handbuch*, p. 301; nous ne parlons pas des levées en masse, πανδημεί.

avec les phylarques étaient chargés de confectionner les catalogues ; on pouvait ainsi former plus facilement une armée d'élite. C'est ainsi que l'on fit, par exemple, pour l'armée que Nicias, Alcibiade et Lamachos conduisirent en Sicile (1). Ce pouvoir attribué aux stratèges n'était pas sans présenter de graves dangers : ces officiers pouvaient être entraînés à composer leur liste d'une manière trop partiale. Les stratèges juraient, en entrant en charge, d'inscrire sur les catalogues des levées ceux qui n'avaient pas encore été enrôlés pour une expédition (2); mais bien des témoignages montrent que ce serment n'était pas toujours observé.

Trois discours de Lysias, que nous avons déjà eu l'occasion de citer, la défense de Mantithée et les deux plaidoyers contre Alcibiade le jeune, nous font assister à des scènes telles qu'il s'en produisait à propos des levées. Les trois discours se rapportent à la même expédition : les Béotiens vont être attaqués par les Spartiates; les Athéniens, quoique encore sous le coup des désastres de la guerre du Péloponnèse, font alliance avec leurs voisins; ils affrontent la guerre contre Sparte; une expédition est décidée et on décrète une levée. La campagne sera surtout périlleuse pour l'infanterie, car c'est contre les redoutables hoplites de Sparte qu'il faudra combattre. Démosthène, plus tard, a célébré à plusieurs reprises (3) l'héroïsme qu'Athènes, quelques années seulement après la ruine de sa puissance, avec ses murailles renversées, sa flotte détruite, montra en cette circonstance ; on ne peut nier, en effet, que la résolution, votée à l'unanimité par le peuple, de porter secours à Thèbes, d'affronter ainsi la guerre avec Sparte, n'ait été un acte de courage. Mais, à côté de cette résolution virile de tout un peuple, qui cède à un entraînement généreux, il est curieux d'opposer la conduite des individus. Ces mêmes hommes, qui avaient voté la guerre à l'unanimité, dès que l'heure est venue, dès qu'il faut partir pour aller combattre, se dérobent ; ils cherchent des prétextes, ils ne veulent que la moindre part du danger; la campagne doit être périlleuse pour l'infanterie ; c'est donc dans la cavalerie qu'on veut être enrôlé ; la loi exige que les cavaliers aient subi la dokimasie devant le Conseil, on ne s'inquiète pas de

(1) Thuc., VI, 31, 4. Isocr., XVI, 29 : « Ὅτε Φορμίων ἐξήγαγεν ἐπὶ Θράκης χιλίους Ἀθηναίων, ἐπιλεξάμενος τοὺς ἀρίστους. »

(2) Lysias, IX, 15 : « Ὀμόσαντες μὲν οὖν τοὺς ἀστρατεύτους καταλέξειν. »

(3) *Pro cor.*, 96 ; *Philip.*, I, 17. Sur ces faits, voir Xén., *Hellén.*, III, 5, 7 et suiv. : Grote. *Hist. Gr.*, XIV, 11; E. Curtius, *Hist. Gr.*, IV, 214 ; pour le décret dont parle Curtius, cf. *C. I. A.*, II, 6.

la loi. Il y a cependant des hommes de cœur comme Mantithée; il est porté, lui, sur les rôles de la cavalerie, mais à la vue de ces basses intrigues, il ne veut pas d'un poste si recherché par les lâches; il demande à être rayé du catalogue des cavaliers et à être incorporé là où il doit y avoir du danger, dans les rangs des hoplites (1). Les stratèges, les hipparques, ainsi que les officiers qui leur sont subordonnés, assistent à ces intrigues; Lysias présente ces irrégularités comme se commettant en leur présence; on ne signale pas, de leur part, une opposition bien vive; ils ferment les yeux sur la conduite d'Alcibiade; le fils du vainqueur de Cyzique ne s'est pas contenté de violer la loi qui défend à un hoplite de quitter le corps où il a été enrégimenté; il s'est rendu la risée de tous, car ce n'est pas dans le corps des cavaliers qu'il s'est rangé, c'est parmi les archers à cheval, c'est dans les rangs de ces mercenaires si méprisés qu'il s'est glissé pour se dérober au péril (2).

Aristophane se plaignait déjà de l'arbitraire que les taxiarques apportaient à la composition des catalogues des levées (3). Un des abus qu'il signale, c'est que l'homme de la campagne, le paysan, est appelé plus souvent que l'habitant de la capitale. Le citoyen de la ville connaît les officiers, il peut aussi être en relation avec quelqu'un de ces hommes politiques, de ces orateurs tout-puissants dans l'assemblée du peuple; il est volontiers lui-même un politicien de la place publique; aussi trouve-t-il mille moyens pour intriguer et obtenir que son nom soit omis par l'officier qui dresse le catalogue; l'homme de la campagne est ainsi appelé plus souvent qu'à son tour. Un discours de Lysias est consacré à la défense d'un hoplite qui, furieux de se voir enrôlé trop souvent, avait incriminé avec trop de vivacité contre les stratèges (4). On avait conscience de ce mauvais état de choses; aussi voyons-nous que, dans les circonstances graves, on apportait plus de soin à la composition des catalogues (5).

Ainsi les deux abus que nous trouvons signalés le plus souvent sont que l'on inscrit arbitrairement sur le catalogue tel citoyen plutôt que tel autre, et, en particulier, l'habitant des champs plutôt que l'habitant de la ville, et que l'on incorpore dans la ca-

(1) Lys., XVI, 13.
(2) Lys., XV, 6.
(3) *Cavaliers*, 1369; *Paix*, 1179.
(4) Lys., IX; sur ce discours, voir E. Stutzer, *Beiträge zur Erklärung und Kritik des Lysias* dans l'*Hermès*, XVI (1881), p. 88.
(5) Thuc., VI, 31, 4; Isocr., XVI, 29.

valerie des gens qui devaient rester dans les rangs des hoplites.

Une fois la levée réglée, le catalogue arrêté, il y avait, avant la convocation, avant le départ des troupes, une réunion dans les dèmes; on y examinait probablement comment la levée avait été faite; ceux qui devaient partir prenaient peut-être aussi quelques dispositions pour leur famille en cas de malheur; on y règlait encore certaines questions relatives à la campagne qui allait s'ouvrir; l'on venait en aide aux citoyens pauvres : la solde fournie par l'Etat n'était pas toujours suffisante pour couvrir les frais d'une entrée en campagne; c'était aux riches à aider les pauvres, à leur donner ce qui leur manquait; tantôt on complétait l'armement (1), tantôt on donnait de l'argent. C'est ainsi qu'a fait Mantithée : les démotes sont réunis avant le départ des soldats; il voit que plusieurs citoyens braves et pleins de zèle n'ont pas de quoi subvenir aux frais de route; il dit alors que c'est à ceux qui possèdent de fournir les frais de campagne à ceux qui sont dans la gêne; et, joignant l'exemple au précepte, il distribue soixante drachmes à deux des assistants, non pas, dit-il, parce qu'il possède uue grande fortune, mais pour servir d'exemple aux autres (2).

A mesure qu'Athènes devenait une grande puissance, elle voyait s'étendre le cercle dans lequel agissaient ses armées. « Il n'est pas de terre, » dit Périclès (3), « où ne s'élève quelque monument de nos victoires ou de nos revers. » Un de nos textes épigraphiques les plus précieux nous donne, en effet, la liste des citoyens de la tribu Erechthéis qui, dans la même année, sont tombés à Cypre, en Egypte, en Phénicie, devant Halia, à Egine, à Mégare (4).

La cavalerie n'a pu qu'assez tard prendre part aux expéditions lointaines; le transport des chevaux, à de grandes distances surtout, présentait de sérieuses difficultés.

C'est seulement dans les premières années de la guerre du Péloponnèse, que les Athéniens commencèrent à se servir des vaisseaux disposés pour le transport des chevaux, νῆες ἱππαγωγοί ou ἱππηγοί (5). La flotte que Périclès conduisit, en 430, ravager les

(1) Lys., XXXI, 15.
(2) Lys., XVI, 14.
(3) Thuc., II, 41, 4.
(4) Inscr. de Nointel, *C. I. A.*, I. 433.
(5) Sur les vaisseaux ἱππαγωγοί, cf. surtout Bœckh, *Staats.*, I, 398; *Urkunden*, 124.

côtes du Péloponnèse, portait quatre mille hoplites athéniens et trois cents cavaliers sur des vaisseaux qui étaient destinés au transport des chevaux et qui furent faits alors pour la première fois avec de vieux vaisseaux (1). Sur ce point aussi, les Grecs avaient été devancés par les Perses; en effet, au moins dès 490, ceux-ci avaient des vaisseaux pour le transport des chevaux; les généraux que Darius envoyait contre Athènes, Datis et Artapherne, avaient embarqué une forte cavalerie (2) dont il est souvent fait mention dans le récit d'Hérodote (3), sauf cependant pour la journée de Marathon (4).

Après 430, on voit assez fréquemment la cavalerie prendre part à des expéditions au delà des mers. En 425, les Athéniens envoient Nicias sur le territoire de Corinthe; le corps expéditionnaire comprenait deux mille hoplites athéniens et deux cents cavaliers (5); ceux-ci eurent une part importante dans le combat de Solygeia; c'est leur intervention qui amena la victoire (6); et Aristophane, l'année d'après, chantait leur valeur dans la parabase des *Cavaliers* (7).

Dans cette magnifique armée que Nicias, Alcibiade et Lama-

(1) Thuc., II, 56 : « Ἦγε δ'ἐπὶ τῶν νεῶν ὁπλίτας Ἀθηναίων τετρακισχιλίους καὶ ἱππέας τριακοσίους ἐν ναυσὶν ἱππαγωγοῖς πρῶτον τότε ἐκ τῶν παλαιῶν νεῶν ποιηθείσαις. » Ad. Schmidt, *Das Perikl. Zeitalter*, I, p. 87), dit de Périclès : « Sein Name ist auf das Engste mit der Erfindung besonderer Transportschiffe für Pferde (hippagi) verknüpft. » Cf. p. 130 du présent ouvrage.

(2) Hérod., VI, 48 : « Κελεύων νέας τε μακρὰς καὶ ἱππαγωγὰ πλοῖα ποιέεσθαι. » — *Ibid.*, 95 : « Παρεγένοντο δὲ καὶ αἱ ἱππαγωγοὶ νέες τὰς τῷ προτέρῳ ἔτεϊ προεῖπε τοῖσι ἑωυτοῦ δασμοφόροισι Δάρειος ἑτοιμάζειν · ἐσβαλόμενοι δὲ τοὺς ἵππους ἐς ταύτας. »

(3) Hérod., VI, 101, 102. Pour les ἱππαγωγὰ πλοῖα de Xerxès, cf. Hérod., VII, 98.

(4) Voir sur cette bataille la dissertation de H. Noethe, *De pugna Marathonia quaestiones*. Le point obscur consiste à expliquer pourquoi la cavalerie perse n'a pas donné; rien ne mentionne son action; cependant les Perses avaient choisi, sur le conseil d'Hippias, la plaine de Marathon, qui était très favorable à des manœuvres de cavalerie; les Perses, comme le croit M. E. Curtius (*Hist. Gr.*, II, p. 251), avaient donc, le jour du combat, leur cavalerie déjà à bord? Mais le récit d'Hérodote montre les deux armées en présence pendant un certain nombre de jours, et Miltiade attend, pour attaquer, que son jour de commandement soit venu. Voir un art. de Swoboda (*Wiener Stud.*, t. VI, p. 1).

(5) Thuc., IV, 42, 1 : « Τοῦ δ'αὐτοῦ θέρους μετὰ ταῦτα εὐθὺς Ἀθηναῖοι ἐς τὴν Κορινθίαν ἐστράτευσαν ναυσὶν ὀγδοήκοντα καὶ δισχιλίοις ὁπλίταις ἑαυτῶν καὶ ἐν ἱππαγωγοῖς ναυσὶ διακοσίοις ἱππεῦσιν. » Transports de chevaux mentionnés par Dém., *Phil.*, I, 21.

(6) Thuc., IV, 44, 1.

(7) *Eq.*, v. 595 et suiv. Voir liv. IV, ch. 1 et 3.

chos conduisirent contre Syracuse, il n'y avait qu'une seule galère ἱππηγός; elle portait trente cavaliers avec leurs chevaux (1); cette fois, l'expédition était si lointaine et probablement l'installation de ces transports était encore si imparfaite, qu'on dut se contenter d'envoyer cette seule galère; plus tard, sur les vives instances de Nicias, on fit partir deux cent cinquante cavaliers avec leur équipement, mais sans les chevaux; ils devaient se les procurer sur place (2); nous verrons que le manque de cavalerie constitua dès le premier jour une infériorité irrémédiable pour les Athéniens et fut une des causes du désastre (3).

Quoique la galère ἱππηγός soit classée parmi les trières, elle en différait cependant par la construction et par l'installation.

Pour ce qui concerne la construction, nous voyons que certaines pièces devaient avoir des formes particulières, car, en certains cas, il est spécifié que ces pièces ont les formes ordinaires; parmi ces pièces, nous pouvons citer les gouvernails, πηδάλια (4); les gros câbles, aplatis probablement, qui servaient à préserver les vaisseaux des chocs, τὰ ὑποζώματα (5); dans une inscription, nous trouvons mentionnée, pour les galères ἱππηγοί, une pièce nommée ὑπόβλημα, dont la destination est encore très problématique (6).

La première qualité pour le vaisseau de guerre de cette époque c'est la vitesse : toute sa force semble aboutir à l'éperon dont le choc est plus ou moins meurtrier selon la vitesse qui aura été imprimée au navire; la galère doit donc être un vaisseau long, ναῦς μακρά, τριήρης ταχεῖα; il faut donner à l'avant des façons effilées et tranchantes, et à la coque entière des formes sveltes et allon-

(1) Thuc., VI, 43 fin : « Καὶ ἱπταγωγῷ μιᾷ τριάκοντα ἀγούσῃ ἱππέας. »

(2) Thuc., VI, 74, 1; 94, 3.

(3) Voir livre IV, ch. I.

(4) *C. I. A.*, II, 808, col. *b*, l. 4 : « Ἐν νεωρίῳ παρελάβομεν ταρροὺς ἐπὶ ναῦς HHϟΔΔΔΔΓII, καὶ κώπας ϟΔΓIII, καὶ ἱππηγῶν τριῶν ταρροὺς κώπας ἑκάστης ϟΔ · ἐν νεωρίῳ παρέδομεν ταρροὺς ἐπὶ ναῦς HHϟΔΔΔΔΓII, καὶ κώπας ϟΔΓIII, καὶ ἱππηγῶν τριῶν ταρροὺς; κώπας ἑκάστης ϟΔ, πλὴν κωπῶν ΓII. » Même passage avec quelques changements, *C. I. A.*, II, 809, col. *b*, l. 46.

C. I. A., II, 808, col. *b*, l. 19 : « Πηδάλια ἐν νεωρίοις παρελάβομεν σὺν τοῖς τῆς ἱππηγοῦ ἐπὶ ναῦς HHϟΓII · ἐν νεωρίοις παρέδομεν πηδάλια σὺν τοῖς τῆς ἱππηγοῦ ἐπὶ ναῦς HHϟΓII καὶ πηδάλιον|. » Même passage reproduit avec des chiffres différents (*C. I. A.*, II, 809, col. *b*, l. 61.

(5) C'est le cas pour les deux galères hippèges que Miltiade conduit à Adria. Voir ce texte, p. 366. Sur les ὑποζώματα cf. Cartault, *La Trière athénienne*, p. 56; Bœckh, *Urkunden*, p. 133-138.

(6) Voir le texte, p. 365, n. 5. Cf. Bœckh, *Urkunden*, p. 161. Sur l'ὑπόβλημα, cf. Cartault, *op. laud.*, p. 57.

gées (1) ; en même temps, comme les rameurs sont disposés le long du bord, il faut en accroître le nombre, et, par suite, allonger le navire, si l'on veut augmenter la force d'impulsion (2). Tout cela n'est pas nécessaire pour un vaisseau de transport ; il faut qu'il ait une grande capacité pour qu'il puisse contenir la plus grande quantité possible de marchandises : aussi le constructeur arrondira-t-il ses flancs, ναῦς στρογγύλη, quitte à le rendre plus lourd et moins bon marcheur ; comme ici il faut viser à l'économie, c'est le vent, force gratuite, qui servira à le faire avancer ; on ne lui donnera qu'un très petit nombre de rames pour aider à la manœuvre en cas d'avaries et dans des circonstances extrêmes. Il semble que la galère ἱππηγός était un vaisseau d'un type intermédiaire entre le vaisseau de combat et le vaisseau de transport ; elle navigue avec les trières, on ne peut donc pas admettre qu'elle ait eu une vitesse par trop inférieure ; elle est classée elle-même parmi les trières ; elle a été faite parfois avec une trière qui a perdu quelques-unes de ses qualités ; sans doute, il a fallu réduire le nombre des rameurs et faire de la place pour les chevaux ; mais le nombre de ces rameurs est encore assez élevé, il est encore (3) de soixante ; pour le vaisseau de guerre, le nombre des rameurs est, en règle générale, de cent soixante et quatorze.

Il y avait là une série de conditions qui rendaient la construction d'une trière ἱππηγός un peu plus coûteuse que celle des autres galères ; en effet, la somme qu'un triérarque verse d'ordinaire pour une galère est de 5000 drachmes ; nous trouvons 5500 drachmes pour une galère ἱππηγός (4).

Nous trouvons sur les inscriptions l'indication de trois galères ἱππηγοί qui furent déclarées impropres au service de la guerre par un décret du peuple rendu sur la proposition de l'orateur Démade (5).

(1) Cartault, *op. laud.*, 120.

(2) *Ibid.*, 24.

(3) *C. I. A.*, II, 808 (voir le texte, p. 364, n. 4), κώπας ἑκάστης ΡΔ ; le même chiffre est indiqué pour les trois galères dont il est question n. 5, ci-dessous. Voir Bœckh, *Urkunden*, p. 124.

(4) Cf. Bœckh, *Urkunden*, 124 et 226 ; le texte sur lequel s'appuie Bœckh se trouve *C. I. A.*, II, 808, col. *c*, l. 81 : « Ἐπὶ Νικομάχου ἄρχοντος (341/40 av. J.-C.) τῶν μετὰ Χάρητος διάδοχος Λυσικλεῖ Ἀθμονεῖ Φαίαξ Λεωδάμαντος Ἀχαρνεύς · τριήρης Ἱππηγός, Λυσιστράτου ἔργον · ταύτης κατέβαλε Φαίαξ τὸ ἁπλοῦν ΧΗ ἀποδέκταις τοῖς ἐπὶ Χρέμητος ἄρχοντος κτλ. » Le même passage est reproduit *C. I. A.*, II, 809, col. *d*, v. 218.

(5) *C. I. A.*, II, 807, col. *b*, l. 42 : « Τριήρεις τάσδε ἱππηγοὺς εἰς πλοῦν δοθείσας

Voici comment sont décrits les deux transports de chevaux que Miltiade avait dans sa flotte quand il est allé fonder Adria (1) :

« ἱππηγὸς Ἱππάρχη Ἀριστοκράτους ἔργον · τριήραρχος Διοπείθης Διοκλείδου Φρεάρριος · σκεύη ἔχουσι ξύλινα ἐντελῆ, κρεμαστὰ ἐντελῆ, ὑποζώματα δὲ |||| τριηριτικῶν · ταύτην τὴν ναῦν καὶ τὰ σκεύη παρέλαβεν Μιλτιάδης Λακιάδης ὁ οἰκιστὴς κατὰ ψήφισμα δήμου, ὃ εἶπε Κηφισοφῶν Κολαργεύς.

ἱππηγὸς Ἀξιονίκη, Λυσιστράτου ἔργον · τριήραρχος Δημοκλῆς Κράτητος Μελιτεύς · καὶ σκεύη ἔχουσιν ξύλινα ἐντελῆ, κρεμαστὰ ἐντελῆ, ὑποζώματα δὲ |||| τῶν ἐγλυθέντων τριηριτικῶν · ταύτην τὴν ναῦν, » et la suite comme précédemment.

ἐκ τῶν νεωρίων ὁ δῆμος ἐψηφίσατο αὐτὰς καὶ τὰ σκεύη κατὰ πόλεμον ἀχρήστους γεγονέναι κατὰ ψηφίσματα ἃ Δημάδης Δημέου Παιανιεὺς εἶπε ·

Γνώμη, Ναυσινίκου ἔργον, ἧς ἐτριηράρχει Ἀπολλόδωρος Διοφάνους Γαργήττιος · σκεύη κρεμαστὰ ἐντελῆ, τῶν ξυλίνων κώπας ΡΔ ·

Ἀσκληπιάς, Ἀγνοδήμου ἔργον, ἧς ἐτριηράρχει Ἀλκίμαχος Ἀλκέτου Παιανιεύς · σκεύη ἔχει κρεμαστὰ ἐντελῆ, τῶν ξυλίνων κώπας ΡΔ ·

Καλλιξένα, Χαιρίωνος ἔργον, ἧς ἐτριηράρχει Εὐθυκλῆς Κτησίου Δειραδιώτης · σκεύη ἔχει κρεμαστὰ ἐντελῆ πλὴν ὑποβλήματος, τῶν ξυλίνων κώπας ΡΔ · »

Le même passage est reproduit *C. I. A.*, II, 808, col. *d*, l. 1 ; 809, col. *d*. l, 1 ; 811, col. *b*, l. 70.

(1) *C. I. A*, II, 809, col. *a*, l. 64.

CHAPITRE VII.

L'EFFECTIF DU CORPS DES CAVALIERS.

Nous avons vu (1) que l'effectif de la cavalerie athénienne fixé à quatre-vingt-seize hommes par Solon, porté à cent par suite des réformes de Clisthène, se trouvait élevé à mille avant le commencement de la guerre du Péloponnèse ; nous avons discuté la valeur des témoignages d'Andocide, d'Eschine et du scoliaste d'Aristophane sur le développement de la puissance militaire d'Athènes; il nous a paru que ces témoignages ne méritaient pas notre confiance.

Le commencement de la guerre du Péloponnèse marque le moment du plus grand développement (2) de la puissance militaire d'Athènes. Les hommes d'Etat qui dirigent alors les affaires ont prévu la guerre et l'ont préparée ; le grand système de fortifications qui enveloppe à la fois Athènes et le Pirée est terminé ; une réserve métallique des plus considérables a été réunie et se trouve enfermée dans l'Acropole ; l'armée comprend : 13,000 hoplites pour le service actif en campagne; 16,000 hoplites pour le service des places fortes ; 1,200 cavaliers avec les archers à cheval ; 1,600 archers à pied ; enfin une flotte de 300 galères en état de tenir la mer ; il y avait là, pour l'époque, un ensemble de forces véritablement formidable.

Ce tableau des forces que possédait Athènes au moment de la guerre, nous l'avons emprunté à Thucydide (3). Il y a dans cette énumération une difficulté concernant le chiffre de la cavalerie ; comment faut-il entendre cette phrase : « Périclès révéla qu'on avait

(1) Voir p. 124 et suiv.

(2) Sous l'administration de l'orateur Lycurgue, Athènes a reconstitué sa puissance militaire, mais d'une façon moins forte, moins homogène.

(3) II, 13.

1,200 cavaliers avec des archers à cheval (1)? » L'effectif de la cavalerie était fixé par la loi, ὁ κατὰ τὸν νόμον ἀριθμός, dit Xénophon dans le traité *sur l'Hipparque* (2); et, le même auteur, quelques chapitres plus loin, indique que cet effectif est de 1,000 cavaliers (3); c'est l'indication que donnent aussi Démosthène (4), Philochoros (5). Enfin, pour l'époque de Périclès, nous avons le témoignage d'Aristophane; dans la pièce des *Cavaliers*, au moment de se résoudre à attaquer Cléon, le charcutier hésite; il demande quel secours il peut avoir contre un homme qui est redouté à la fois (6) des riches et des pauvres : « il y a, pour te secourir, lui répond-on, mille braves cavaliers. » D'autre part, Andocide (7), Eschine (8) et le scoliaste d'Aristophane (9) reproduisent le chiffre de 1,200 cavaliers donné par Thucydide. Bœckh (10) pense qu'il n'y a pas là une contradiction et que ce chiffre de 1,200 cavaliers se compose, comme le dit explicitement Thucydide, de cavaliers citoyens et de cavaliers mercenaires : il y a 1,000 cavaliers athéniens et 200 ἱπποτοξόται ou archers à cheval; comme à côté du corps des hoplites on avait mis un corps de 1,600 archers à pied, ainsi, au corps du corps des cavaliers, on avait adjoint un escadron de 200 archers à cheval.

L'explication de Bœckh a été généralement acceptée (11); nous croyons qu'elle est exacte. Il y avait donc à Athènes une cavalerie de 1,000 hommes à côté d'une infanterie de 13,000 hoplites; Bœckh avait déjà remarqué (12) que le rapport des cavaliers

(1) *Ibid.*, II, 13, 8 : « Ἱππέας δ' ἀπέφαινε διακοσίους καὶ χιλίους ξὺν ἱπποτοξόταις. »

(2) I, 2.

(3) IX, 3 : « Φημὶ δ' ἐγὼ σὺν τοῖς θεοῖς καὶ τὸ πᾶν ἱππικὸν ὧδ' ἂν πολὺ θᾶττον ἐκπληρωθῆναι εἰς τοὺς χιλίους ἱππέας. »

(4) Περὶ τῶν συμμοριῶν, 13 : « Ὁρῶν ὑμῖν χιλίους μὲν ἱππέας. »

(5) Hésychius, *v.* ἱππῆς (Philoch., fr. 100 de Müller) : « Φιλόχορος δὲ ἐν τετάρτῳ εἴρηκε, ποτε κατεστάθησαν χίλιοι. Διαφορὰ γὰρ ἦν ἱππέων πλήθη κατὰ χρόνον Ἀθηναίοις. »

(6). V. 225 : « Ἀλλ' εἰσὶν ἱππῆς ἄνδρες ἀγαθοὶ χίλιοι. »

(7) *De myst.*, 7 : « χιλίους καὶ διακοσίους ἱππέας καὶ τοξότας τοσούτους ἑτέρους κατεστήσαμεν. »

(8) *De falsa leg.*, 174 : « χιλίους δὲ καὶ διακοσίους ἱππέας κατεστήσαμεν καὶ τοξότας τοσούτους ἑτέρους. »

(9) *Eq.*, 627 : « ... οὗτοι δὲ μετὰ ταῦτα τῆς πόλεως πληθυνθείσης ἐγένοντο διακόσιοι πρὸς τοῖς χιλίοις. »

(10) *Staats.*, I, 368.

(11) Schömann, *Gr. Alt.*, I, 373 et 451; Hermann, *De eq. att.*, p. 35 et suiv., Gilbert, *Handb.*, p. 305.

(12) *Staats.*, I, 367. Voici quelques exemples où se trouve en général ce rap-

aux hoplites, dans les armées grecques du cinquième siècle, était ordinairement de 1 à 10 ; à Athènes, ce rapport se trouverait donc un peu inférieur : il serait de 1 à 13 ; le chiffre 1,200 conviendrait donc mieux pour avoir la proportion ordinaire ; enfin, si la trittys est une division administrative qui s'applique à l'armée, ce chiffre permettrait une meilleure division de la cavalerie : 1,200 cavaliers donneraient 120 hommes par tribu et 40 hommes par trittys. Nous avons cru devoir relever ces faits, quoique nous acceptions l'explication de Bœckh. Un passage de Thucydide peut encore être invoqué en faveur de cette explication : les Athéniens (1) perdirent par la peste 4,400 hoplites, c'est-à-dire un peu plus que le tiers de l'effectif de 13,000 hommes ; pour les cavaliers, le nombre des morts s'éleva à 300, c'est à peu près le tiers, si l'on accepte pour l'effectif le chiffre de 1,000 ; ce ne serait que le quart, s'il y avait eu 1,200 cavaliers.

La guerre du Péloponnèse porta un coup terrible à la puissance d'Athènes ; les classes aisées furent le plus rudement éprouvées, car elles recrutaient en grande partie l'armée (2). Les défaites de Délion, d'Amphipolis, la ruine de l'armée de Sicile firent de grands vides dans les rangs des hoplites : la cavalerie n'a pas moins souffert ; c'est sur elle que retombait le plus lourd service, quand les Lacédémoniens envahissaient l'Attique ; il y eut cinq invasions pendant la guerre d'Archidamos (3). Dans la guerre de Décélie, les Lacédémoniens se sont établis dans l'Attique même ; l'invasion est permanente. Thucydide dit qu'il en résulta pour la cavalerie

port : les Béotiens fournissent aux Spartiates un contingent de 5,000 hoplites, 5,000 ψιλοί, 500 cavaliers, 500 ἁμιπποι (Thuc., V, 57, 2) ; expédition des Athéniens contre les Chalcidiens, 2,000 hoplites, 200 cavaliers (Thuc., 2, 79, 1) ; mêmes chiffres pour l'expédition de Nicias contre Corinthe (*ibid.*, IV, 21, 1) ; expédition contre Mégare, 4,000 hoplites, 600 cavaliers (IV, 68, 4). La proportion des cavaliers est encore plus forte pour le contingent envoyé au secours d'Argos, qui a des hoplites et peu de cavaliers : les Athéniens ont, à la bataille de Némée, 1,000 hoplites, 300 cavaliers (V, 59, 3) ; de même, en Thrace, Cléon avait 1,200 hoplites, 300 cavaliers (V, 2, 1) ; pour le siège de Potidée, Hagnon avait 4,000 hoplites, 300 cavaliers (VI, 31, 2) ; Alcibiade enrôle dans Athènes 1,500 hoplites et 150 cavaliers (Xén., *Hell.*, I, 4, 20). Le décret d'Aristide, après Platées, fixait à 10,000 hoplites et 1,000 cavaliers l'armée que les Grecs devaient réunir contre les barbares (Plut., *Arist.*, 21). Ces chiffres, 10,000 hoplites, 1,000 cavaliers, sont aussi indiqués par Démosthène, *De falsa leg.*, 230 et 266 ; par Eschine, *c. Ctés.*, 97, etc.

(1) III, 87.

(2) Aristote, *Polit.*, V, 2, 8 (1303 a, 8) ; Andoc., *De Pace*, 30 : « Πολλοὺς Ἀθηναίων ἀπολέσαντες ἀριστίνδην. »

(3) Ces cinq invasions ont eu lieu en 431, 430, 428, 427, 425.

une aggravation de fatigues des plus pénibles (1); cette arme avait perdu, sur un effectif de 1,000 hommes, 300 hommes par la peste, dans les premières années de la guerre; en Sicile, il y eut deux envois de cavalerie : l'un seulement de 30 hommes (2), mais l'autre (3) de 250. Aussi ne faut-il pas être étonné si, du temps de Xénophon (4), les cavaliers présents sous les armes ne formaient pas l'effectif normal; cet état d'infériorité de la cavalerie est vivement senti par l'auteur du petit traité *sur les Revenus*; il voudrait qu'on rendît à la cavalerie athénienne son éclat héréditaire. Pour la compléter à l'effectif fixé par la loi, Xénophon propose deux moyens. On peut d'abord y admettre les métèques; ces étrangers domiciliés dans Athènes servaient sur la flotte (5). Ceux d'entre eux qui étaient riches étaient incorporés comme hoplites (6); c'était là pour eux une charge, et Xénophon demande qu'ils en soient exemptés et qu'on leur permette d'entrer dans la cavalerie (7). Le second moyen proposé par Xénophon, pour compléter la cavalerie, c'est de former un corps de 200 mercenaires (8); Xénophon est partisan des troupes mercenaires : il les trouve plus disciplinées, plus remplies de l'esprit militaire que les milices civiques (9). Il pense que la présence de ces mercenaires dans les rangs de la cavalerie excitera l'émulation des cavaliers athéniens et leur inspirera le respect de la discipline. Il ne faudrait pas croire que les deux cents archers à cheval, les ἱπποτοξόται, étaient des mercenaires; on a vu (10), avec raison, dans ces archers, des esclaves, des Scythes, analogues à ceux qui étaient employés pour faire la police; proposer d'incorporer deux cents mercenai-

(1) VII, 27, 4.
(2) Thuc., VI, 43, 2.
(3) *Ibid.*, 94, 3.
(4) Voir plus haut, p. 352.
(5) Bœckh, *Staats.*, I, 364; Gilbert, *Handb.*, 171.
(6) Thuc., II, 13, 6; 31, 2.
(7) *Hipparch.*, IX, 6 : « Νομίζω δὲ καὶ μετοίκων φιλοτιμεῖσθαι ἄν τινας εἰς ἱππικὸν καθισταμένους. » *De vectig.*, II, 2 : « Ἐπιμέλειά γε μὴν ἤδ' ἂν ἀρκεῖν μοι δοκεῖ, εἰ ἀφέλοιμεν μὲν ὅσα μηδὲν ὠφελοῦντα τὴν πόλιν ἀτιμίας δοκεῖ τοῖς μετοίκοις παρέχειν, ἀφέλοιμεν δὲ καὶ τὸ συστρατεύεσθαι ὁπλίτας μετοίκους τοῖς ἀστοῖς. » *Ibid.*, 5 : « Καὶ μεταδιδόντες δ' ἄν μοι δοκοῦμεν τοῖς μετοίκοις τῶν τε ἄλλων ὧν καλὸν μεταδιδόναι καὶ τοῦ ἱππικοῦ εὐνουστέρους ἂν ποιεῖσθαι καὶ ἅμα ἰσχυροτέραν ἂν καὶ μείζω τὴν πόλιν ἀποδεικνύναι. »
(8) *Hipparch.*, IX, 3; *Hiéron*, X.
(9) *Hipparch.*, IX, 4.
(10) Bœckh, *Staats.*, I, 368; Schömann, *Griech. Alt.*, I, 373 et 451; Gilbert, *Handb.*, p. 309. Un de ces archers à cheval est représenté sur la coupe d'Orviéto.

res dans la cavalerie, en observant que c'est là un moyen d'exciter l'émulation des Athéniens, cela seul prouve clairement qu'il ne s'agit pas ici de ces esclaves barbares généralement méprisés (1); les mercenaires de Xénophon doivent être incorporés avec les cavaliers athéniens; les archers à cheval étaient organisés à part. Dans les revues, dans les parades, ils étaient distincts des cavaliers athéniens; ceux-ci défilaient avec l'hipparque en tête; les archers étaient en avant, précédant même l'hipparque (2).

Des deux moyens proposés par Xénophon, celui qui consistait à armer des mercenaires dut être adopté de bonne heure. Du temps de Démosthène, c'est le mercenaire qui forme la force principale des armées. Quand on n'a pas de mercenaires, quand on en est réduit aux milices civiques, c'est dans les moments d'embarras financier et d'effacement à l'extérieur. Il en était ainsi à l'époque où Démosthène entra aux affaires; dans l'exposé qu'il fit, plus tard, de la situation qu'il avait trouvée, il disait : « D'infanterie, de cavalerie, il n'y en avait point d'autre que celle de la ville (3). » Dans la première *Philippique* (4), le même orateur demande qu'on réunisse une armée destinée à faire contre Philippe une guerre d'escarmouches; cette armée sera formée de 2,000 hoplites et 200 cavaliers. Démosthène veut qu'il y ait un quart de citoyens d'Athènes dans cette armée, c'est-à-dire 500 hoplites et 50 cavaliers. Il semble même que la proportion des mercenaires était d'ordinaire encore plus forte que les trois quarts, à voir avec quelle insistance Démosthène demande qu'il y ait dans cette armée des citoyens athéniens. Quant à permettre aux métèques de servir dans les rangs des cavaliers, nous n'avons aucun témoignage qui montre que les Athéniens aient consenti à accorder une telle faveur aux étrangers qui habitaient Athènes (5).

Nous avons vu que, dans l'armée athénienne, la proportion entre la cavalerie et l'infanterie était en général de 1 à 10; c'est aussi la proportion qu'on trouve chez les autres Etats grecs au

(1) Lysias, XV, 6.

(2) Xénoph., *Mém.*, III, 3, 1 : « Οὐ γὰρ δὴ τοῦ πρῶτος τῶν ἱππέων ἐλαύνειν· καὶ γὰρ οἱ ἱπποτοξόται τούτου γε ἀξιοῦνται. »

(3) *Pro Cor.*, 23 : « Ὁπλίτην δὲ, ἱππέα πλὴν τῶν οἰκείων οὐδένα. »

(4) § 21.

(5) Dans le traité sur *les Revenus*, nous trouvons exprimées les mêmes opinions : il ne faut pas obliger les métèques à servir comme hoplites avec les citoyens; c'est là une charge qui les indispose (II, 2; cf. Thuc., II, 13, 16; I, 143, 1; IV, 90, 1); il faut, au contraire, les admettre dans la cavalerie, cela flattera leur amour-propre : « καὶ μεταδιδόντες δ' ἄν μοι δοκοῦμεν τοῖς μετοίκοις τῶν ἄλλων ὧν καλὸν μεταδιδόναι καὶ τοῦ ἱππικοῦ εὐνουστέρους ἂν ποιεῖσθαι. »

cinquième siècle. Dès le siècle suivant, un changement se produisit en faveur de la cavalerie. L'époque macédonienne est le triomphe de la cavalerie ; l'armée que Philippe avait organisée (1) comprenait 30,000 fantassins et à peu près 4,000 cavaliers ; celle qu'Alexandre conduisit en Asie avait le même nombre de fantassins, mais la cavalerie dépassait 5,000 hommes (2) ; à Ipsos, Antigone avait 70,000 fantassins et 10,000 cavaliers (3). La proportion de 1 cavalier pour 10 fantassins se retrouve dans l'ancienne armée de la République romaine : 16,800 fantassins, 1,600 cavaliers (4).

Nous ne disons rien du moyen âge, qui n'est guère qu'une époque de combats de cavalerie. L'armée que Sully voulait donner à la France devait compter 50,000 fantassins et 8,000 cavaliers (5). Pendant les guerres de Louis XIV contre l'Europe coalisée, la cavalerie figure en général pour un tiers : ainsi, dans la campagne de 1673, nous voyons 28,000 cavaliers ou dragons pour 96,000 fantassins ; dans celle de 1692, 100,000 cavaliers sur un effectif total de 450,000 combattants. Chez les coalisés, cette proportion était même plus forte : à Hochstædt, le prince Eugène et Marlborough avaient en ligne 34,000 fantassins et 30,000 cavaliers (6).

Dans les armées de Napoléon, la cavalerie entrait en moyenne dans la proportion de 1 à 6. La Grande Armée, en 1806, comptait 152,000 fantassins et 30,000 cavaliers (7) ; l'effectif de l'armée qui fit la campagne de Russie était, au 15 juin 1812, de 625,646 hommes et de 157,353 chevaux (8).

Aujourd'hui il semble qu'on soit revenu à cette proportion de 1 à 10, telle que nous l'avons trouvée en Grèce au cinquième siècle ; on peut s'en convaincre par le tableau suivant (9) donnant

(1) J.-G. Droysen, *Hist. de l'Hellén.*, I, p. 164.

(2) *Ibid.*, I, p. 165.

(3) *Ibid.*, II, p. 508.

(4) Th. Mommsen, *Hist. Rom.*, trad. de Guerle, t. I, p. 114. L'armée qu'Hannibal conduisit d'Espagne en Italie comptait cinquante mille fantassins et neuf mille cavaliers (*Ibid.*, II, p. 319).

(5) Général Susane, *Hist. de la cavalerie française* (Paris, Hetzel, 1874, 3 vol.), tome I, p. 83.

(6) Th. Pasquier, *Esquisses historiques sur la cavalerie chez les peuples anciens et modernes*, dans les *Mélanges militaires, publication de la réunion des officiers* (chez Tanera, fasc. 55-59, Paris, 1875, in-12), p. 46.

(7) L. Dussieux, *L'armée en France*. Paris, 1884, 3 vol., t. III, p. 74.

(8) *Ibid.*, t. III, p. 91.

(9) Je prends ces chiffres dans l'ouvrage de S. Rau, chef d'escadron au ser-

le complet pied de guerre de quelques-unes des principales puissances de l'Europe, moins la France :

				Hommes.
Allemagne (1)	Infanterie,	1,201	bataillons,	1,095,000
	Cavalerie,	613	escadrons,	103,000
Autriche-Hongrie (2). .	Infanterie,	881	bataillons,	808,000
	Cavalerie,	447	escadrons,	67,000
Italie (3).	Infanterie,	460	bataillons,	414,000
	Cavalerie,	120	escadrons,	22,000
	plus 4,000 hommes.			
Russie (4).	Infanterie,	1,577	bataillons,	1,441,000
	Cavalerie,	1,274	escadrons,	192,000
	sans les milices irrégulières.			

vice d'Etat-major, Paris, Berger-Levrault, 1883, 3e édit. : *L'état militaire des principales puissances étrangères au printemps de* 1883.

(1) S. Rau (*op. laud.*), p. 66 et 71.

(2) *Ibid.*, p. 254 et 258.

(3) *Ibid.*, p. 375 et 378.

(4) *Ibid.*, p. 457 et 465.

CHAPITRE VIII.

OFFICIERS DE LA CAVALERIE.

I. — *Les hipparques.*

Dans Athènes, comme dans presque tous les Etats grecs, à l'exception de Sparte, les divisions militaires correspondaient aux divisions civiles. L'Attique, depuis Clisthène, est divisée en dix tribus ; ces dix tribus, nous l'avons dit (1), servent de base à la formation et à la division de l'armée. Le corps des hoplites est formé de dix régiments, φυλαί ou τάξεις, composés chacun des hommes de la même tribu et commandés par un taxiarque. Pour la cavalerie aussi, chacune des dix tribus fournit un escadron (φυλή) de cent hommes, qui était commandé par un phylarque ; le commandement général était entre les mains de deux officiers supérieurs, les hipparques.

Comme les stratèges et les taxiarques, les hipparques et les phylarques sont élus par le peuple à mains levées : « N'élisiez-vous pas à mains levées, » dit Démosthène (2), « en les choisissant parmi vous, dix taxiarques, dix stratèges, dix phylarques, deux hipparques ? » Ce témoignage est confirmé par un grand nombre d'autres textes (3).

(1) Voir plus haut, p. 355.

(2) *Philipp.*, I, 26 : « Οὐκ ἐχειροτονεῖτε δ' ἐξ ὑμῶν αὐτῶν δέκα ταξιάρχους καὶ στρατηγοὺς καὶ φυλάρχους, καὶ ἱππάρχους δύο. »

(3) Pollux, VIII, 94 : « Ἱππαρχοι δὲ δύο ἐξ ἁπάντων Ἀθηναίων αἱρεθέντες ἐπιμελοῦνται τῶν πολέμων · οἱ δὲ φύλαρχοι δέκα, εἷς ἀπὸ φυλῆς ἑκάστης, τῶν ἱππέων προΐστανται καθάπερ οἱ ταξίαρχοι τῶν ὁπλιτῶν. » Cf. aussi VIII, 85 et suiv. Harpocr., Ἱππαρχος ; Photios, Ἱππαρχοι. — Lys., XVI, 8 : « Στρατηγοὺς καὶ ἱππάρχους κεχειροτονημένους. » Dém., *c. Mid.*, 171, 173. Hypér., *pro Lycophr.*, XIV. Xén., *Mém.*, III, 3, 1 : « Καὶ ἱπταρχεῖν δέ τινι ᾑρημένῳ. » Aristoph., *Aves*, 799. Cf. encore [Xén.], *Rép. des Ath.*, I, 3 ; Xén., *Banquet*, I, 4; Eschine, *c. Ctés.*, 13 ; Aristote, *Polit.*, III, 2, 9 (1277 *b*, 9 et suiv.). L'élection des hip-

On sait que dans Athènes les fonctions publiques, les magistratures, ce qui était proprement les ἀρχαί, comme dit Eschine (1), étaient données ou bien par la voie du sort ou bien par l'élection. Les charges obtenues par l'élection étaient les moins nombreuses, mais les plus importantes; à partir du cinquième siècle, elles furent recherchées par tous ceux qui désiraient jouer un rôle dans l'Etat. De ces charges, la plus élevée, celle qui donnait le plus de pouvoir réel, était la charge de stratège. Ces magistrats n'avaient pas seulement en main toutes les affaires militaires, ils dirigeaient aussi toute la politique étrangère. Dans la hiérarchie des honneurs, l'hipparque vient immédiatement après le stratège : quand on veut désigner les premiers emplois de la république, on cite les stratèges et les hipparques; ces deux noms sont très souvent associés. « Le peuple, » dit Lysias (2), « les a comblés des plus grands honneurs : il a fait d'eux des hipparques, des stratèges, des ambassadeurs. » Dans un autre discours, le même orateur, voulant montrer que le peuple n'est pas en réalité si hostile aux cavaliers qui ont servi sous les Trente, donne pour preuve que quelques-uns de ces cavaliers sont devenus membres du Conseil, que d'autres même ont été élus stratèges et hipparques (3).

En temps de guerre, l'hipparque était sous les ordres du stratège : c'est, par exemple, Phocion, stratège, qui donne l'ordre qu'on envoie en Eubée ceux des cavaliers qu'on a laissés dans Athènes (4). Il semble, au contraire, qu'en temps de paix l'hipparque avait une situation plus indépendante : dans toutes les affaires qui sont de son ressort, il agit de lui-même; il semble n'être subordonné qu'à une seule autorité, celle du Conseil, qui, comme nous l'avons vu, a un droit de haute surveillance sur la cavalerie. Un des actes les plus importants de l'hipparque était le recrutement de son corps (5). Chaque année, en entrant en charge, cet officier constitue à nouveau sa cavalerie; il n'a le plus souvent

parques avait lieu à la même époque que celle des stratèges; sur cette date, cf. Hauvette-Besnault, *Les Strat. ath.*, p. 29.

(1) *C. Ctés.*, 13 : « Ἀρχὰς δὲ φήσουσιν ἐκείνας εἶναι, ἃς οἱ θεσμοθέται ἀποκληροῦσιν ἐν τῷ Θησείῳ, κἀκείνας ἃς ὁ δῆμος εἴωθε χειροτονεῖν ἐν ἀρχαιρεσίαις στρατηγοὺς καὶ ἱππάρχους καὶ τὰς μετὰ τούτων ἀρχάς. »

(2) XXVI, 20 : « Τοιγάρτοι ἀντὶ τούτων αὐτοὺς ὁ δῆμος ταῖς μεγίσταις τίμαις τετίμηκεν, ἱππαρχεῖν καὶ στρατηγεῖν καὶ πρεσβεύειν. »

(3) XVI, 8.

(4) Dém., *c. Midias*, 164.

(5) Voir plus haut, p. 308.

qu'à admettre dans le corps en formation les soldats qui composaient la cavalerie de l'ancien hipparque. Mais souvent aussi les effectifs sont trop faibles, il faut les compléter au chiffre fixé par la loi : c'est l'hipparque qui agit seul ici ; on ne voit pas l'action du stratège. L'hipparque dirige seul l'enrôlement des nouvelles recrues : tantôt il procède par la persuasion ; il essaie d'embaucher les jeunes gens par des caresses, par des flatteries ; tantôt il doit recourir à la contrainte : il cite les récalcitrants devant les tribunaux, et là l'autorité de l'hipparque n'est subordonnée qu'à l'autorité suprême du peuple, qui siège lui-même dans les tribunaux. Le Conseil a un droit de surveillance et de contrôle sur les choix de l'hipparque, mais son pouvoir se borne à constater que la loi a été observée. Pour ce qui est ici la question délicate, décider si tel citoyen peut, en raison de sa fortune, être enrôlé dans la cavalerie, la décision, en cas de litige, appartient, non au Conseil, mais aux tribunaux. Probablement, les pouvoirs du Conseil étaient plus étendus pour ce qui concerne l'examen physique du futur cavalier. Il nous a semblé aussi que, pour ce qui est relatif aux chevaux, le droit de les refuser et même de les exclure définitivement, en les faisant marquer aux mâchoires, appartenait plutôt au Conseil qu'à l'hipparque.

« L'autorité de l'hipparque s'exerce, » dit Socrate (1), « sur les cavaliers et sur les chevaux ; il doit apporter tous ses soins à composer une bonne cavalerie, à rendre hommes et chevaux meilleurs, τοὺς ἵππους καὶ τοὺς ἱππέας βελτίονας ποιῆσαι (2). »

Xénophon a tracé à deux reprises les devoirs d'un bon hipparque. La première fois, c'est dans le livre consacré à rapporter les entretiens de son maître. Le chapitre est très intéressant : le nouvel hipparque ne se doute guère des devoirs qui lui incombent ; il n'a voulu être commandant de la cavalerie que pour avoir occasion de parader dans les fêtes publiques à la tête de ses escadrons. Socrate lui indique ce qu'il doit faire ; il ne faut pas pour le choix des chevaux qu'il s'en repose absolument sur les cavaliers ; il faut que lui-même examine les bêtes, qu'il voie si elles ont des défauts, si ces défauts peuvent être corrigés. Il doit aussi s'occuper de l'instruction des hommes ; il faut qu'ils sachent sauter à cheval, manœuvrer sur les terrains difficiles, lancer le javelot. Un hipparque doit savoir se faire obéir et, pour cela, il a

(1) Xén., *Mém.*, III, 3, 2 : « Ἡ δὲ ἀρχή που, ἐφ' ἣν ἥρησαι, ἵππων τε καὶ ἀμβατῶν ἐστιν. »

(2) *Ibid.*, III, 3 et 5.

deux moyens, la parole et l'ascendant qu'un chef capable, réellement supérieur à ses hommes, exercera nécessairement sur eux ; il faut donc qu'il sache parler : un hipparque muet n'est pas pour commander la cavalerie athénienne.

Ce chapitre des *Mémorables* est le résumé des vues que Xénophon développera plus tard dans son traité sur l'*Hipparque*; cet ouvrage appartient, nous l'avons vu (1), à la dernière période de la vie de Xénophon ; il s'est réconcilié avec sa patrie ; le décret de bannissement qui avait été rendu contre lui a été abrogé ; son fils Gryllos se trouve dans l'armée athénienne ; il va combattre et se faire tuer à Mantinée dans les rangs de la cavalerie. Dans ce traité, Xénophon reprend la plupart des recommandations qu'il a mises dans la bouche de Socrate, mais en entrant dans de plus longs détails; c'est ainsi qu'il indique des procédés, dont lui-même a éprouvé l'efficacité (2), pour rendre plus durs les sabots des chevaux ; il montre les précautions à prendre pour marcher sur les différents terrains ; il insiste surtout sur les moyens à employer pour rendre la cavalerie brillante dans les processions et utile dans la guerre; il donne divers conseils, il propose des innovations. Nous avons déjà vu ce qui concerne les processions ; ce qui est relatif à la tactique sera l'objet d'observations spéciales (3).

Dans cet ouvrage aussi, Xénophon revient sur cette recommandation, déjà faite par Socrate dans les *Mémorables*, que l'hipparque ne doit pas être muet ; c'est surtout par la persuasion que cet officier doit agir sur ses hommes; Xénophon ne mentionne qu'une seule fois une mesure répressive, et elle est ordonnée par le Conseil (4), non par l'hipparque. Pour que les phylarques montrent du zèle et apprennent à leurs hommes l'exercice du javelot, l'hipparque doit exciter leur émulation (5) ; il fera naître entre eux des rivalités; il piquera aussi leur amour-propre pour que leurs cavaliers soient bien équipés (6); il proposera des prix pour les plus habiles et les plus zélés (7) ; quant aux hommes, il leur témoignera la plus grande bienveillance ; il se montrera tout dé-

(1) Voir plus haut, p. 265, n. 2.
(2) Chap. I, 16.
(3) Voir plus loin, ch. X et liv. IV, ch. I.
(4) *Hipparch.*, I, 13 ; cf. Fr. Rühl (*Bemerkungen*, p. 402) ; dans les *Mémorables*, III, 4, 8, il est question de punitions et de récompenses.
(5) *Hipparch.*, I, 21.
(6) *Ibid.*, I, 25.
(7) *Ibid.*, I, 26.

voué à leurs intérêts (1); ce qu'il faut surtout, c'est qu'il ait sur eux l'ascendant moral que donne la supériorité; il faut que son mérite soit bien établi ; l'hipparque doit être le meilleur cavalier de sa troupe (2); dans tous les exercices difficiles, c'est lui qui doit donner l'exemple ; c'est par là qu'il inspirera confiance à ses hommes et pourra obtenir d'eux de la soumission. Mais il ne suffit pas que l'hipparque impose par son mérite personnel son autorité sur ses cavaliers; il ne suffit pas qu'il gagne leur amitié en se montrant dévoué à leurs intérêts : il faut que, par des discours (3), il prenne la peine de leur faire connaître tous les bons effets qui résultent de l'obéissance et de la discipline, et que, dans la pratique, chaque fois que l'occasion se présentera, il leur montre combien d'avantages le bon ordre assure à ceux qui l'observent et combien de maux arrivent à ceux qui ne l'observent pas.

C'est bien là un des traits des mœurs athéniennes; la puissance de la parole est telle que là où l'hipparque ne peut parler, au Conseil, il devra, comme le lui conseille Xénophon, avoir des gens qui parleront à sa place, qui, selon les circonstances, apaiseront le Conseil ou l'exciteront contre les cavaliers pour les effrayer un peu; car la crainte, dit Xénophon, est parfois une bonne chose (4). Dans cette démocratie, où les emplois étaient donnés soit par la voie du sort, soit par l'élection, où presque tous les fonctionnaires publics n'étaient nommés que pour un an, pouvaient pendant cette courte année être révoqués, étaient toujours responsables et devaient rendre des comptes à la fin de leur gestion, sous un tel régime, c'est sur leur ascendant moral, c'est sur leur talent de persuasion, que les magistrats devaient compter pour se faire obéir et écouter. Les mesures coercitives leur répugnent instinctivement; même quand ils défendent la loi, ils se sentent faibles, ils n'osent pas résister aux cris du peuple; ils cèdent comme les prytanes qui présidaient l'assemblée lors du procès des généraux des Arginuses et laissent le peuple violer la loi. Cette faiblesse du principe d'autorité est un des traits particuliers de la démocratie athénienne; on peut dire que, dans Athènes, tout homme à qui est remise une part de l'autorité publique devient par là même suspect ; c'est un des points par lesquels Athènes diffère

(1) *Hipparch.*, tout le chap. VI.
(2) *Ibid.*, VI, 4.
(3) *Ibid.*, I, 24.
(4) *Ibid.*, I, 8.

le plus de Rome, la ville qui eut un sentiment si ferme et si juste de l'*imperium*.

Ce qu'il y a de plus curieux c'est que, dans Athènes, ce ne sont pas les classes inférieures qui donnent l'exemple de l'indiscipline. Un des adversaires les plus décidés de la démocratie, Xénophon, est obligé de reconnaître que l'ordre règne dans les équipages de la flotte, parmi ces pauvres matelots qui sont ou des citoyens de la quatrième classe ou des esclaves, des mercenaires. « N'est-ce pas » une chose merveilleuse que de telles gens obéissent à ceux qui » les commandent, et que les hoplites et les cavaliers, qui parais- » sent l'élite des honnêtes gens, soient les plus indisciplinés de » tous (1). »

On comprend, dans ces conditions, combien étaient délicates les fonctions de l'hipparque. Commander à cette jeunesse aristocratique qui composait en très grande partie le corps des cavaliers, lui inspirer l'obéissance et le respect des règlements, n'était pas chose facile. L'hipparque ne pouvait songer à imposer réellement son autorité; on aurait vite crié à la tyrannie; c'est par les moyens indiqués par Xénophon qu'il doit procéder : par la persuasion, par la douceur, bien souvent même par la tolérance, en fermant les yeux sur bien des irrégularités. C'est ainsi que l'hipparque Cratinos (2), après avoir été insulté par Midias, s'est réconcilié avec lui; Démosthène craint même qu'il n'intervienne dans le procès en faveur de son ancien adversaire. Assurément, l'hipparque avait des moyens de répression comme tous les autres magistrats; on mentionne même pour les hipparques de Syracuse un πίναξ ἱππάρχου, sorte de tableau de discipline sur lequel ils inscrivaient ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque infraction au règlement (3); était-ce là un moyen bien efficace? Nous ne connaissons d'ailleurs aucun exemple de cette mise au tableau par les hipparques athéniens.

Nous avons dit que K.-F. Hermann (4) avait justement rap-

(1) Xén., *Mém.*, III, 5, 18 et suiv. : « Οὐχ ὁρᾷς ὡς εὔτακτοι μέν εἰσιν ἐν τοῖς ναυτικοῖς... Τοῦτο γάρ τοι, ἔφη, καὶ θαυμαστόν ἐστι, τὸ τοὺς μὲν τοιούτους πειθαρχεῖν τοῖς ἐφεστῶσι, τοὺς δὲ ὁπλίτας καὶ τοὺς ἱππεῖς, οἱ δοκοῦσι καλοκἀγαθίᾳ προκεκρίσθαι τῶν πολιτῶν ἀπειθεστάτους εἶναι πάντων. »

(2) Dém., *c. Mid.*, 132. Les scolies donnent Cratinos pour un hipparque ou pour un stratège; la première de ces conjectures est plus probable; cf. la note de l'édition Henri Weil.

(3) Suidas : « Ἱππάρχου πίναξ · ἐπεὶ παρὰ Συρακοσίους οἱ ἵππαρχοι ἐν πίναξι τὰ ὀνόματα τῶν ἀτακτούντων γράφοντες παρεσημειοῦντο. » Cf. Hésychius. O. Müller (*Die Dorier*, II, 158).

(4) *De eq. att.*, p. 19.

proché le droit qui est donné aux hipparques pour recruter la cavalerie, du droit que possédaient les chorèges pour réunir leurs choreutes ; il en a conclu que le rôle de la cavalerie dans les fêtes n'était pas moins ancien que la chorégie ; cela peut être accepté, s'il ne s'agit que des processions, et encore la question est-elle douteuse (1). Ce qui nous paraît une erreur, c'est de croire que, parce qu'il y avait *deux* hipparques, l'on avait eu l'intention de diviser la cavalerie en deux troupes rivales, en deux demi-chœurs qui devaient lutter dans les concours et se disputer la victoire. Très longtemps la cavalerie est restée, nous l'avons vu, essentiellement une arme militaire ; c'est seulement lorsque Athènes a cessé de jouer un rôle politique que la cavalerie prend part aux concours, et que, d'institution militaire, elle tend à se transformer en institution agonistique. L'explication de Hermann serait donc, par cela seul, inacceptable. De plus, si l'on prend les faits à l'origine, on trouve un corps de 96 cavaliers divisé en quatre pelotons, en quatre tribus ; chaque tribu était probablement commandée par un officier ; cet officier ne se serait pas appelé *phylarque*, si, comme le dit Hérodote (2), ce nom appartenait aux chefs des quatre tribus civiles ; mais l'explication d'Hérodote est vivement contestée (3). Il est difficile d'admettre qu'au-dessus de ces quatre officiers commandant chacun un peloton de cavalerie, il y ait eu deux officiers supérieurs, deux hipparques ; il est bien plus probable qu'il n'y a eu alors qu'un seul hipparque, chargé du commandement général de la cavalerie, comme il n'y a eu qu'un seul polémarque ayant le commandement général des forces de la république. Quand, au cinquième siècle, on a organisé un corps de 1,000 cavaliers, on a eu une division en 10 escadrons, division fournie par les 10 tribus ; chacun de ces escadrons est commandé par un officier, le phylarque ; puisqu'il y a 10 escadrons, le nombre des officiers supérieurs doit être nécessairement un nombre qui divise 10 ; on n'a donc le choix qu'entre 10, 5, 2, et 1 ; les chiffres 10 et 5 sont trop élevés ; pour commander 1,000 cavaliers, il n'était pas nécessaire d'avoir 10 ou 5 hipparques, lorsqu'il y avait déjà 10 phylarques ; les fonctions de l'hipparque sont bien moins importantes que celles du stratège. Ne nommer qu'un seul hipparque eût été contraire au sentiment démocratique qui voulait que les mêmes fonctions publiques fussent divisées entre

(1) A cause de l'inscr. *C. I. A.*, II, 163, voir p. 153, n. 2.
(2) Hérod., V, 69.
(3) Cf. Hermann, *Staats.*, §§ 111, 12, et la note de Stein, édit. d'Hérodote.

plusieurs citoyens, et qui ne redoutait rien tant que la concentration du pouvoir dans une seule main : on était donc nécessairement amené à créer deux hipparques. Nous repoussons donc l'explication de Hermann ; nous croyons que la création des deux hipparques date seulement de l'époque où la cavalerie fut portée à mille cavaliers et que, dans la période qui a précédé, il n'y avait qu'un seul commandant général de la cavalerie, lequel avait sous ses ordres les chefs respectifs des quatre escadrons fournis par les quatre tribus.

Nous voyons chez Xénophon (1) la cavalerie divisée en deux corps de cinq escadrons qui, dans les exercices de l'Hippodrome, combattent entre eux, se chargent, se poursuivent ; la cavalerie est, en effet, divisée régulièrement en deux corps de cinq escadrons ; chacun de ces corps est commandé par un hipparque (2). Cette division répondait à l'une des exigences de l'art militaire d'alors, et peut-être faut-il voir là aussi une des raisons de cette division en deux corps et en deux commandements. Sur le champ de bataille, le rôle de la cavalerie est surtout de protéger les flancs de l'infanterie ; il faut donc qu'elle soit divisée en deux corps pour défendre chacune des deux ailes. Si nous supposons une bataille dans laquelle se trouve engagée toute l'armée de terre des Athéniens, nous aurons la disposition suivante : les hoplites sont rangés en ligne pour charger et enfoncer les hoplites ennemis; la cavalerie se trouve sur les deux ailes ; elle est divisée en deux corps de cinq escadrons, et chaque corps est sous les ordres d'un hipparque (3).

D'après un passage du discours de Démosthène contre Midias, il semblerait que l'hipparque avait le droit de faire des lois ou règlements, νόμοι; Démosthène parle, en effet, de règlements qui ont été des plus nuisibles à la cavalerie; « c'est Midias, » dit-il (4), « qui en est l'auteur ; il est vrai qu'il prétend aujour-

(1) *Hipparch.*, III, 10 et suiv. : « ὅταν οἱ ἵππαρχοι ἡγῶνται ταῖς πέντε φυλαῖς. »

(2) Photios : « ἵππαρχοι · δύο ἦσαν οἱ τῶν ἱππέων ἡγοῦντο διελόμενοι τὰς φυλὰς ἑκάτερος ἀνὰ πέντε. » Scolies de Démosthène publiées par Sakkélion, Disc. *c. Midias*, 164 (*Bull. de corr. hellén.*, t. I, p. 16) : « Ἵππαρχοι οἱ τοῦ ἱππικοῦ ἄρχοντες · ἦσαν δὲ δύο, πέντε φυλῶν ἕκαστος ἐπιμελούμενος. »

(3) Voir livre IV, chap. I.

(4) 174 : « Ἵππαρχος χειροτονηθεὶς λελύμανται τὸ ἱππικὸν ὑμῶν, τοιούτους θεὶς νόμους οὓς πάλιν αὐτὸς ἔξαρνος ἦν μὴ τεθεικέναι. » Scolie : « Οἱ μὲν τοὺς λόγους, οὓς εἶπε κατὰ τῶν ἱππέων, ἐκάλεσαν νόμους, οἱ δὲ τῇ ἀληθείᾳ ὑπέλαβον τεθεῖσθαι νόμους ὡς οὐ δεῖται ἱππέων ἡ πόλις · καταισχύνουσι γὰρ αὐτήν. Ἴσως δ' ἐποίησεν ἵνα μὴ στρατεύηται. »

» d'hui n'y être pour rien. » Le scoliaste essaie de deviner quels ont pu être ces règlements de Midias ; les explications qu'il donne ne sont que des hypothèses sans valeur. Dans quelle mesure un hipparque pouvait-il faire des règlements ? Ces règlements n'étaient-ils en vigueur que pour le temps où l'hipparque était en charge ? Il nous semble bien difficile d'admettre que l'hipparque ait pu de sa seule autorité édicter des règlements assez importants pour nuire sérieusement, comme l'affirme Démosthène pour Midias, à la cavalerie athénienne. Nous croirions plutôt qu'il s'agit ici véritablement de *lois*, de règlements de quelque importance, qui ont été votés par le peuple sur la proposition de Midias, quand il était hipparque ; naturellement, si Midias avait proposé ces décrets au peuple, c'est lui seul, d'après la coutume d'Athènes, qui en avait la responsabilité.

La charge d'hipparque offre les caractères généraux de toutes les autres fonctions publiques dans Athènes, c'est-à-dire le partage du pouvoir entre plusieurs citoyens, la courte durée, le contrôle ; ce qu'il y a de particulier ici, c'est que le contrôle était exercé par le Conseil ; nous pouvons enfin affirmer que les hipparques, eux aussi, étaient responsables et qu'ils devaient rendre leurs comptes quand ils sortaient de charge.

C'était l'hipparque naturellement qui représentait la cavalerie, qui en défendait les intérêts. Une affaire dans laquelle ils interviennent fréquemment, c'est le règlement de la solde ; ainsi Lycophron, hipparque à Lemnos, s'est interposé pour que l'on ménageât les citoyens athéniens établis dans cette île, et qui devaient fournir la solde aux cavaliers envoyés pour y tenir garnison (1). Dans une inscription du commencement du troisième siècle, les cavaliers décernent un éloge et une couronne d'or aux trésoriers de la déesse, parce qu'ils ont pris soin, de concert avec les hipparques, de leur faire payer la solde qui leur était due par le peuple (2). A la fin de l'inscription, il est dit que le décret sera gravé sur une stèle et déposé sur l'Acropole, et l'on indique que les hipparques auront à donner l'argent pour l'achat de la stèle et pour les frais de la gravure (3). Cet argent, les hipparques ne l'ont pas donné de leur propre fonds ; ils l'ont pris sur des fonds communs ; les cavaliers avaient donc une caisse commune qui était administrée par les hipparques ; il faut observer que la dé-

(1) Hyper., *pro Lycophr.*, XIII.
(2) *C. I. A.*, II, 612. Voir le texte au chap. X.
(3) *Ibid.*

pense la plus considérable, celle qui est relative à la couronne d'or, n'est pas indiquée dans le décret. Dans les comptes de l'hipparque de Béotie, Pompidas, les frais de la gravure sont aussi indiqués sur l'inscription (1).

On trouve quelquefois la mention de distinctions honorifiques accordées aux hipparques ; ainsi, dans les inventaires des trésoriers d'Athêna, est indiquée une couronne que le peuple (2) a décernée aux hipparques de l'archontat d'Anaxicratès en 307. Lycophron, hipparque à Lemnos, a reçu trois couronnes des clérouques athéniens d'Héphaistia, d'autres des clérouques de Myrrhina (3).

Les hipparques pouvaient être envoyés hors d'Athènes, dans ces colonies appelées *clérouchies* que les Athéniens constituèrent surtout à partir du cinquième siècle. Les *clérouques* sont des citoyens athéniens, envoyés par la République dans un pays conquis pour y fonder une ville qui fera partie de l'empire athénien ; ils restent citoyens d'Athènes ; ils conservent tous leurs droits et ils ont les mêmes obligations que les Athéniens, sauf naturellement les exceptions qu'entraîne le séjour loin d'Athènes.

L'exemple le plus ancien que nous connaissions d'un hipparque envoyé ainsi dans les clérouchies concerne l'île de Lemnos. « Ne faudrait-il pas, » dit Démosthène, « que des taxiar- » ques, qu'un hipparque, qui émanent de votre suffrage, qui » sont des magistrats nationaux, soient présents là où se trouvent » véritablement les forces de la République ? Mais non, l'hip- » parque, qui est créé par votre suffrage, doit aller à Lemnos, et » le commandant des cavaliers qui combattent pour les posses- » sions athéniennes, c'est Ménélas (4). » Ce témoignage de Démosthène a été confirmé par un passage du discours d'Hypéride, la défense pour Lycophron (5). Nous voyons là que l'envoi d'un hipparque à Lemnos est une chose régulière ; cet officier passe dans l'île toute l'année de son commandement ; il peut même être réélu et rester encore une seconde année à Lemnos comme hipparque.

Quel était le rôle de cet officier ? M. P. Foucart, dans l'ouvrage

(1) *Hermès*, VIII (1874), p. 431 et suiv. ; voir p. 349, n. 1 du présent ouvrage.

(2) *C. I. A.*, II, 731, fr. A. : « Στέφανος ἐφ' ᾧ τὰ δύο ΥΥ ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων τοὺς ἱππάρχους τοὺς ἐπ' Ἀναξικράτους ἄρχοντος » (ol. 118, 2 = 307/6). Cf. encore 732.

(3) Hyper., *pro Lycophr.*, éd. Blass, XIV et suiv.

(4) Dém., *Philip.*, I, 27.

(5) *Pour Lycophr.*, XIV, de Blass.

qu'il a consacré à l'étude des colonies athéniennes au cinquième et au quatrième siècle (1), a ainsi expliqué quelle pouvait être la situation de cet hipparque :

« La République athénienne envoyait-elle un gouverneur civil » ou militaire dans les clérouchies pour y représenter l'autorité » de la métropole ? La question peut se poser au sujet de Lemnos. » Comme nous l'a appris le plaidoyer d'Hypéride, les Athéniens » envoyaient chaque année dans l'île l'un des deux hipparques, » avec un corps de cavalerie dont l'entretien était payé par les » clérouques. Mais cet hipparque ne ressemble pas à un gouver- » neur, comme ceux que les Athéniens instituèrent, avec des » titres divers, dans les villes alliées ou sujettes, pour les main- » tenir dans le devoir. Lycophron dit, en effet, que les Athé- » niens lui ont donné une marque de confiance en lui remettant » comme un dépôt la garde de deux villes habitées par leurs con- » citoyens : Ἀπεστέλλετε ἐκεῖσε παρακατατιθέμενοι δύο πόλεις τῶν ὑμετέ- » ρων αὐτῶν. L'orateur fait également valoir comme un titre à la » bienveillance des juges les ménagements qu'il apporta à exiger » de leurs concitoyens de Lemnos l'argent nécessaire pour la » solde des cavaliers : Οὐ βουλόμενος πολίτας ἄνδρας ἐπὶ κεφαλὴν εἰσπράτ- » τειν τὸν μισθὸν τοῖς ἱππεῦσιν ἀπόρως διακειμένους. L'hipparque athé- » nien n'avait pas à gouverner les clérouques, mais à commander » aux cavaliers athéniens en garnison dans l'île ; et ceux-ci de- » vaient, non pas maintenir les colons, mais les protéger (2). Le » chef de ce corps avait, pendant son commandement, bien des » occasions d'être utile aux clérouques et de mériter par ses ser- » vices les couronnes que ceux-ci lui décernaient. Sa situation » peut être comparée, jusqu'à un certain point, avec celle du com- » mandant d'une station navale dans nos colonies (3).

(1) *Mémoire sur les colonies athéniennes au cinquième et au quatrième siècle.* Le passage que nous transcrivons est aux pages 369-371. Sur cette question, cf. A. Kirchhoff, *zur Geschichte der Attischen Kleruchie auf Lemnos. Hermès*, I, p. 217-228 ; M. Kökler, *Ueber den auswartigen Besitzstand Athens im Zweiten Jahrundert* dans les *Mitth. d. d. Arch. Inst. in Athen*, I, p. 256-268 ; *Die Münzen von Salamis, Eleusin und Oropos ; ibid.*, IV, 217-228 ; IX, 117 (la première clérouchie est envoyée à Eleusis du temps de Pisistrate) ; Hauvette-Besnault, *Les Strat. ath.*, p. 169 et suiv. ; Gilbert, *Handb.*, p. 424 et suiv. L'inscription *C. I. A.*, II, 14, est relative à la vente de biens confisqués dans l'île de Lemnos ; peut-être faut-il restituer, l. 5 : « [ἱππαρχ]οῦντος ἐν Λήμνῳ. »

(2) M. Foucart dit, en note, que, dans le personnage qui, d'après l'inscription *C. I. A.*, II, 592, reçoit une couronne et à qui on doit élever une statue, il faut voir probablement un hipparque.

(3) « Les mots πολίτας ἄνδρας, du discours d'Hypéride, ne désignent pas » les Athéniens, mais les clérouques de Lemnos. Ceux-ci décernèrent à Lyco-

» Reste à expliquer pourquoi la solde des cavaliers était à la » charge des clérouques. Il est probable que ceux-ci avaient ré- » clamé leur présence comme une protection contre les barbares » de la Thrace ou les mouvements des anciens habitants laissés » dans l'île. La nomination annuelle d'un hipparque pour » Lemnos, par des raisons que nous ignorons, était devenue une » mesure régulière, quoique la cause qui l'avait provoquée à l'ori- » gine eût vraisemblablement disparu. Déjà, dans sa première » *Philippique*, Démosthène reprochait aux Athéniens d'envoyer un » chef militaire à Lemnos, où sa présence était peu nécessaire, » tandis qu'ils remettaient à un étranger la défense de leurs » intérêts, menacés sur le continent (1). Les critiques de l'orateur » eurent peu d'effet, et, même à l'époque romaine, une inscription » mentionne encore un hipparque à Lemnos (2).

« L'explication est à peu près la même pour Samos. Les inscrip- » tions de la marine athénienne constatent, en 326, l'envoi de » trois stratèges dans l'île (3). »

Ces explications de M. Foucart se trouvent confirmées par des documents récemment découverts dans l'île de Salamine. Cette île semble avoir été à peu près dans la même situation que Lemnos; les Athéniens y avaient établi des clérouchies pour maintenir dans l'ordre les habitants; ils étaient même obligés d'y entretenir des troupes. Pausanias (4) parle d'un stratège de Salamine, condamné à mort en 318, pour avoir pris le parti de Cassandre. Une inscription trouvée en 1882, et qui appartient aux années qui ont précédé immédiatement la guerre lamiaque, prouve que ce corps d'occupation comprenait aussi de la cavalerie sous les ordres d'un hipparque (5). M. Köhler a montré que l'ancienne population de Salamine ne s'était pas résignée à accepter la domi-

» phron trois couronnes : les deux premières pour chacune des deux années » de son commandement; la troisième pour ses ménagements dans le recou- » vrement de la solde. — Dans le cas d'un envoi extraordinaire de troupes, » c'était la république qui payait les troupes, si l'on peut accepter comme au- » thentique le décret cité dans le discours *Pour la couronne*, § 115. »

(1) Dém., *Phil.*, I, 27.

(2) *C. I.* A., II, 593.

(3) Bœckh, *Seewesen*, p. 421.

(4) I, 35, 2.

(5) *C. I.* A., II, 962 : « Οἱ ἱππεῖς τῇ Σαλαμῖνι ἀνέθεσαν
ἵππαρχος
Θεογένης Θεομήδους Ἐλευσίνιος, »

Suit une liste des noms des cavaliers.

nation des Athéniens (1); une inscription récemment trouvée par M. Monceaux (2) semble indiquer que dans les années qui suivirent la guerre du Péloponnèse, l'île fut sur le point de recouvrer son indépendance; en 386, Athènes a raffermi sa domination dans l'île; elle y a établi de nouveaux clérouques (3).

L'hipparque, envoyé à Salamine, était sous les ordres du stratège; il en était de même à Lemnos, mais seulement pour l'époque où il y a eu un στρατηγὸς ἐπὶ Λῆμνον; l'existence du stratège nous est attestée pour le deuxième siècle (4). Pendant le quatrième siècle, au contraire, on peut croire qu'il n'y avait pas de stratège à Lemnos et que l'hipparque commandait en chef; les expressions dont se servent Démosthène et surtout Hypéride (5), en parlant de cet hipparque, rendent cette supposition des plus probables; plus tard, il y eut à Lemnos, comme à Salamine, des stratèges commandant un corps de troupes, qui comprenait de la cavalerie sous les ordres d'un hipparque.

A côté de cet hipparque, commandant militaire, il y avait un magistrat civil appelé *épimélète*, du moins il en était ainsi pour Lemnos au quatrième siècle (6).

En dehors de la cavalerie, on ne trouve guère l'action de l'hipparque; il exerce, comme le dit Pollux (7), une magistrature purement militaire. De ce que ces officiers peuvent être appelés à prêter serment pour confirmer les traités publics, à côté des stratèges, on ne peut pas en conclure qu'ils prennent régulièrement part, eux aussi, aux négociations qui ont amené le traité, et qu'ils aient eu un rôle dans la direction de la politique étrangère d'Athènes. Le serment qu'en cette circonstance on demande aux hipparques, on le demande aussi aux taxiarques, aux phylarques, quelquefois même à tout le corps des cavaliers (8). Nous

(1) *Mitth. d. d. arch. Inst. in Athen*, IV, p. 250 et suiv.

(2) *Bull. de corr. hell.*, VI (1882), p. 520 et suiv.

(3) *C. I. A.*, II, 14.

(4) *C. I. A.*, II, 469, l. 83; 595, l. 17; 593.

(5) *Pro Lyc.*, XV : « Ὑμεῖς ὡς τοιοῦτον ὄντα με ἀπεστέλλετε ἐκεῖσε παρακατατιθέμενοι δύο πόλεις τῶν ὑμετέρων αὐτῶν. »

(6) Voir deux inscriptions relatives à ces épimélètes dans le *Bull. de corr. hell.*, IX (1885), p. 49 et 54. Nous avons vu (p. 141, *n.* 3) que, dans une inscription (*C. I. A.*, II, 274), il était question d'un épimélète et d'un hipparque; n'est-ce pas plutôt à l'envoi de magistrats civils et militaires dans une colonie que se rapporterait ce passage?

(7) VIII, 94 : « Ἐπιμελοῦνται τῶν πολέμων. »

(8) Voir notre travail : *Quomodo Graeci ac peculiariter Athenienses foedera publica iureiurando sanxerint*, le dernier chapitre et la conclusion.

avons dit que, dans la hiérarchie des charges militaires qui sont données par l'élection, l'hipparque vient immédiatement après le stratège ; on voit cependant combien il lui est inférieur. Le champ d'action de l'hipparque, le domaine dans lequel s'exerce son autorité est très restreint ; il reste enfermé dans ce qui concerne exclusivement la cavalerie ; le stratège est non seulement le supérieur hiérarchique de l'hipparque, mais les attributions dont il jouit sont des plus étendues ; il dirige deux des grands services publics, la guerre, y compris l'armée de terre et l'armée de mer, et les affaires étrangères ; il est véritablement le premier magistrat de l'Etat. Ce qui relevait l'hipparque, c'est que, même en temps de paix, il avait un service très actif et très en vue ; il commandait une troupe composée des jeunes gens les plus distingués de la cité (1). Il n'y a presque pas de fête sans défilé de cavaliers ; ils font partie de la πομπή, ils en sont l'ornement le plus brillant ; une bonne part du prestige qui environne le corps entier, revient naturellement à celui qui le commande ; quel plaisir de caracoler à la tête de cette brillante jeunesse, d'attirer sur soi seul les regards de la foule ! Xénophon voit que la plupart de ceux qui veulent devenir hipparques ne pensent qu'à ces fêtes et à ces parades, qu'ils n'ont d'autre désir que de briller aux processions à la tête de leurs escadrons ; il les blâme, il leur montre que leurs fonctions sont sérieuses, qu'ils peuvent rendre de grands services à la patrie et à ses dieux (2). D'autres fois, au contraire, il essaie de tirer parti même de ce désir de briller, qu'il blâme ailleurs si vivement ; c'est ainsi qu'il conseille à l'hipparque de former pour lui-même une sorte de garde du corps, une *turma praetoria* ; il pense que cela excitera les phylarques à se bien équiper pour paraître à la tête de leur escadron (3). Assurément le rôle de l'hipparque est moins élevé, moins important que le rôle du stratège ; il avait cependant un éclat, un prestige qui faisait de cette charge une fonction très enviée (4).

Les charges de stratège et d'hipparque sont des charges aristocratiques. L'auteur de *la République des Athéniens* dit que le peuple ne recherche pas ces deux charges : il comprend qu'il doit les

(1) Dinarque, III, 12 : « Ἱππαρχικὼς ἀνδρῶν καλῶν κἀγαθῶν. »

(2) Περὶ ἱππικῆς, XI, 10 : *Memor.*, III, 3, 1 ; *Hipparch.*, tout le chap. III.

(3) *Hipparch.*, I, 25. Je suis l'explication de Weiske, cf. F. Rühl, *Bemerkungen*, p. 403.

(4) Dans certaines cités, l'hipparque est un personnage qui a un rôle encore plus important, en Thessalie par exemple. A Cyzique, il est le magistrat éponyme, *C. I. G.*, 3658, et la note de Bœckh.

laisser aux mains des premiers citoyens ; il ne recherche, lui, que les charges lucratives (1). On trouve cependant dans la liste des stratèges athéniens les noms de personnages qui ont été notoirement pauvres comme Lamachos et Phocion ; il est certain, d'ailleurs, comme le dit l'auteur de la *République*, que les stratèges sont souvent des citoyens des premières classes, qu'ils soient tièdes pour la démocratie, comme Nicias, ou franchement hostiles, comme Phocion. Il y avait des familles dans lesquelles cette charge était héréditaire ; elles appartenaient à l'aristocratie, par exemple la famille d'Andocide (2), celle de Callias (3). Il en était certainement de même de la charge d'hipparque ; elle était donnée surtout à des citoyens des premières classes ; Dieitréphès, d'après Aristophane (4), parti de très bas, était arrivé à être phylarque, puis hipparque, enfin stratège ; le témoignage d'Aristophane mérite-t-il d'être accepté ? En tout cas, nous voyons, parmi les rares hipparques que nous connaissions, des personnages très influents et très riches comme Midias, comme Démétrius de Phalère et, plus tard, le petit-fils de ce dernier.

Dieitréphès n'est pas le seul Athénien qui ait été tour à tour hipparque et stratège ; Philoclès, qui fut général à la bataille de Chéronée, avait été, au moment où Dinarque l'attaqua, trois ou quatre fois hipparque et plus de dix fois stratège (5) ; Démétrius de Phalère, avant d'être nommé thesmothète par An-

(1) I, 3 : « ... Οὔτε τῶν στρατηγιῶν οἴονταί σφισι χρῆναι μετεῖναι οὔτε τῶν ἱππαρχιῶν · γιγνώσκει γὰρ ὁ δῆμος ὅτι πλείω ὠφελεῖται ἐν τῷ μὴ αὐτὸς ἄρχειν ταύτας τὰς ἀρχὰς, ἀλλ' ἐᾶν τοῦς δυνατωτάτους ἄρχειν · ὁπόσαι δ' εἰσὶν ἀρχαὶ μισθοφορίας ἐχουσαι καὶ ὠφελείας εἰς τὸν οἶκον, ταύτας ζητεῖ ὁ δῆμος ἄρχειν. » Les hipparques recevaient-ils une solde? Evidemment, ils étaient ici dans la même situation que les stratèges ; la question de savoir si les stratèges touchaient une solde est encore obscure ; M. Hauvette-Besnault croit que les charges de stratège, d'hipparque, de taxiarque et de phylarque étaient gratuites (*Strat. ath.*, p. 139) ; nous restons indécis ; le passage d'Aristophane (*Acharn.*, 593 et suiv.) ne tranche pas la question ; nous avons peine à comprendre comment Lamachos et Phocion, qui étaient pauvres, ont pu être longtemps stratèges sans toucher de solde ; surtout Phocion, qui a été stratège pendant quarante-cinq ans.

(2) *De Myst.*, 146.

(3) Xén., *Hell.*, VI, 3, 4.

(4) Cf. Aristoph., *Aves*, 798 et 1442 ; Cratinos, frag. 233 de Koch ; Thuc., VII, 29 ; Paus., I, 23, 3 ; M. A. Kirchhoff ne croit pas que ce Dieitréphès soit le même qui avait, sur l'acropole, une statue dont on a trouvé la dédicace, *C. I. A.*, 402 ; Loewy, *Inschriften*, n° 46.

(5) Disc. *c. Phil.*, 12 : « Ὅς, ὦ Ἀθηναῖοι, τρὶς μὲν ἢ τετράκις ἱππαρχηκὼς ἀνδρῶν καλῶν κἀγαθῶν, πλεονάκις δ' ἢ δεκάκις στρατηγὸς ὑφ' ὑμῶν κεχειροτονημένος οὐκ ἄξιος ὤν. » Sur ce passage, voir A. Dumont, *Ephébie*, p. 169 et suiv. ; Gilbert, *Handb.*, p. 297, n. 2.

tigone, avait été stratège et hipparque; il paraît avoir été lui aussi passionné pour la cavalerie; il remporta la victoire à la course des chars, ἅρματι, aux grandes Panathénées, aux jeux Déliens, aux jeux Herméiens (1). Les Athéniens lui élevèrent trois cent soixante statues; sur la plupart de ces monuments il était représenté soit à cheval, soit sur un quadrige, soit sur la συνωρίς (2). Son petit-fils fut aussi hipparque; il avait pour maîtresse une Corinthienne nommée Anaxagora, qu'il aimait beaucoup. Cité devant l'aréopage et sommé de suivre un meilleur genre de vie, il répondit qu'il vivait en homme libre, qu'il ne nuisait à personne : il vaut mieux, ajouta-t-il, avoir une maîtresse que d'être adultère comme tel ou tel aréopagite dont il cita les noms. Antigone fut si content de cette conduite qu'il nomma Démétrios nomothète. Pendant qu'il était hipparque, il fit élever, sur l'agora pour la fête des Panathénées, une sorte de tribune très haute, pour que sa chère Anaxagora pût bien voir défiler la procession (3).

Nous aurions encore un exemple d'un hipparque ayant été aussi stratège dans Pamphilos, cet officier mentionné à propos de l'acte d'indiscipline commis par le jeune Alcibiade; Pamphilos, dans cette circonstance, semble bien être un hipparque (4). C'est probablement le même personnage qui va, en 388, bloquer Egine en qualité de stratège (5); peut-être est-ce encore lui qui est attaqué par Aristophane dans la comédie du *Plutus* (6).

Un des discours d'Hypéride découverts dans ce siècle est con-

(1) Rangabé, *Ant. hell.*, 1079 (texte complet dans Loewy, *Inschriften* n° 104) :

Ἀθηναίων οἱ τεταγμένοι ὑπὸ τοῦ δήμου
ἐν Ἐλευσῖνι καὶ Πανάκτῳ καὶ ἐπὶ Φυλῇ, τὸν
στρατηγὸν Δημήτριον Φανοστράτου Φαληρέα
στεφανώσαντες Δήμητρι καὶ Κόρει ἀνέθηκαν

Ἀθηναίων	Ἀθηναίων	Ἀθηναίων	ἡ βουλὴ
οἱ τεταγμέ	οἱ τεταγμέ	οἱ τεταγ	ὁ δῆμος
νοι Ἐλευσῖνι	νοι ἐμ Πα	μένοι	ἱππαρχή
	νάκτῳ	ἐπὶ Φυλεῖ	σαντα.

Σωσίθεος Ἀθηναῖος ἐποίησε

Παναθή	Ἐλευσί	Δήλια	Ἑρμαῖα
ναια τὰ μεγά	νιοι	ἅρματι	ἅρματι
λα ἅρματι			

(2) Diog.-Laer., V, 5, 1 : « Καὶ εἰκόνων ἠξιώθη χαλκῶν ἑξήκοντα πρὸς ταῖς τριακοσίαις, ὧν αἱ πλείους ἐφ' ἵππων ἦσαν καὶ ἁρμάτων καὶ συνωρίδων. »

(3) Athénée, IV, 64 = 167 *e*; cf. p. 150.

(4) Lys., XV, 5, avec la note de Frohberger.

(5) Xén., *Hell.*, V, 1, 2.

(6) V. 174.

sacré à la défense de l'hipparque Lycophron, accusé d'avoir outragé une Athénienne, sœur de l'athlète Dioxippos. Pour repousser cette accusation, Lycophron fait le tableau de sa vie passée (1); il a plus de cinquante ans; lorsqu'on a vécu d'une manière irréprochable jusqu'à cet âge, est-il admissible que l'on devienne tout d'un coup criminel, surtout que l'on commette l'espèce de délit qui lui est imputé? « Je n'ai jamais été l'objet d'une pour-
» suite et je n'ai jamais, moi, poursuivi personne. J'ai passé toute
» ma vie à élever des chevaux, mettant à ce soin tout mon zèle,
» faisant même bien plus que ne me permettait ma fortune; j'ai
» été couronné pour mon honnêteté par tous les cavaliers et par
» mes collègues dans le commandement. Car vous, ô juges, vous
» m'avez élu d'abord phylarque, puis hipparque à Lemnos, et
» j'ai commandé dans cette île deux ans de suite, ce qu'aucun
» hipparque n'avait fait avant moi; je suis même resté une troi-
» sième année pour empêcher qu'on ne réclamât à vos conci-
» toyens de cette île, qui étaient alors dans la gêne, la solde des
» cavaliers. Pendant tout ce temps je n'ai été l'objet d'aucune
» accusation ni publique ni privée; j'ai, au contraire, reçu trois
» couronnes du peuple qui est à Héphaistia, j'en ai reçu d'autres
» du peuple qui est à Myrrhine; ce sont là des preuves qui doi-
» vent montrer la fausseté des accusations dirigées contre moi;
» car il n'est pas possible qu'il ait été un scélérat dans Athènes,
» celui que vous avez connu honnête homme à Lemnos; il n'est
» pas possible que vous, vous ayez confié à ce scélérat deux villes
» habitées par vos propres concitoyens. »

L'affaire était très grave pour Lycophron; l'accusation était soutenue par Ariston et par l'orateur Lycurgue; ce dernier prononça deux discours dans cette affaire et l'on disait que Démosthène avait transcrit dans son discours contre Midias quelques-uns des passages des τῆς ὕβρεως λόγοι de Lycurgue (2).

L'hipparque que nous connaissons le mieux c'est l'ennemi de Démosthène, Midias. Disons-le tout d'abord, le témoignage de Démosthène ne doit être accepté qu'avec la plus grande réserve; le grand orateur dépeint un ennemi qui depuis longtemps n'a cessé de lui nuire, qui s'est ingénié à lui susciter des embarras, qui, enfin, en plein théâtre, l'a mortellement outragé. Dans aucun discours de Démosthène on ne trouve de si violentes explosions de haine et de rage, un souvenir si vif de l'insulte et un

(1) Ed. F. Blass, XII et suiv.
(2) Blass, édit. d'*Hypéride*, préface, p. XLII.

tel désir de la venger. L'éloquence judiciaire dans l'antiquité était encore moins scrupuleuse que l'éloquence moderne sur le choix des moyens ; tous lui étaient bons s'ils pouvaient blesser l'adversaire. Dans ce discours contre Midias, nous prenons aujourd'hui Démosthène en flagrant délit de mensonge; il affirme que Midias n'a pas été triérarque avant l'institution des symmories triérarchiques (1) ; il résulte au contraire, d'un document tout récemment découvert (2), que Midias fit, au moins une fois, les frais d'une triérarchie à lui seul, quand les triérarchies collectives n'avaient pas encore été établies. L'orateur va jusqu'à dire que Midias, en détruisant les couronnes que lui, Démosthène, faisait fabriquer pour les Dionysies, a commis un attentat plus criminel que cette mutilation des Hermès qui, en 415, donnait une secousse des plus violentes à l'Etat tout entier (3). Le témoignage de l'orateur contre son adversaire est donc tout d'abord suspect ; nous ne devons pas plus croire Démosthène attaquant Midias que Cratinos ou Aristophane attaquant Périclès ou Cléon. Ces réserves faites, voyons de quelle façon Midias, d'abord cavalier, a ensuite exercé ses fonctions d'hipparque.

Comme cavalier, Midias a pris part à l'expédition contre Argoura en Eubée (4); il a déployé dans cette circonstance un faste si ridicule que tous ses camarades se sont moqués de lui; l'affaire même a fait assez de bruit pour que les hoplites qui se trouvaient sur un autre point de l'Eubée en aient été informés ; Démosthène servait dans ce corps d'hoplites. Midias furieux attaqua à son retour tout le corps des cavaliers ; il prétendit que cette expédition avait été une honte pour la ville, il insulta même Cratinos qui était alors hipparque ou stratège. Cependant Démosthène est obligé d'avouer que ce même Cratinos pourra, dans le procès, venir prêter son appui à Midias. La conduite de Midias comme hipparque a été encore plus ridicule et plus coupable. Le service dans la cavalerie était réputé bien moins dangereux à la guerre que le service dans l'infanterie; nous avons déjà vu des hoplites, au moment d'une campagne, essayer de se glisser, contre la loi, dans les rangs des cavaliers. Midias, lui, a trouvé que ce service était encore trop dangereux; il se vante d'être de ceux qui dépensent leur fortune pour l'Etat; il parle sans cesse de ses

(1) Cf. 155.
(2) *C. I. A.*, II, 794, col. I, l. 30 et suiv.
(3) Cf. 147.
(4) Sur Midias, cavalier et hipparque, voir 132 et suiv., 158, 161, 166, 173.

liturgies ; si l'on prend les faits, ces libéralités se réduisent au don d'une galère; et ce don, il ne l'a fait que pour ne pas prendre part à la campagne, pour se dérober, lui chef de la cavalerie, au service militaire. Ce n'est pas pour être utile à la patrie qu'il a été triérarque, il n'a voulu que s'exonérer du service (1). Quoi d'étonnant d'ailleurs qu'un tel hipparque refuse de conduire ses cavaliers à l'ennemi ? il n'est pas en état de les conduire dans les processions ; il ne sait ni monter à cheval, ni conduire la πομπή à travers l'ἀγορά ; bien plus, lui hipparque, lui un des deux chefs de la cavalerie athénienne, il n'a pas de cheval; et, quand il est de service, il se fait prêter le cheval d'un de ses amis. Il est vrai qu'il a un attelage blanc qu'il a fait venir de Sicyone ; c'est avec cet attelage qu'il conduit sa femme à Eleusis, pour les grands mystères; car il sait dépenser l'argent, il aime le faste et le luxe, il n'est économe que lorsqu'il s'agit de venir en aide à l'Etat. Il a enfin ruiné la cavalerie par des règlements qu'aujourd'hui il renie et dont il essaie de rejeter la responsabilité sur d'autres.

Il ne faut pas oublier que le personnage dont Démosthène fait ainsi la charge a exercé des emplois importants ; il a été trésorier (ταμίας) de la galère *Paralos*, une des trois galères sacrées, épimélète des mystères, hiéropoios, préposé à l'achat des victimes et bien autre chose encore. Nous aurons l'occasion (2) d'étudier en détail le personnage ; nous essaierons de montrer quels sont, dans le portrait qu'a peint Démosthène de cet hipparque, les traits qui appartiennent à la physionomie générale du cavalier athénien. Ici nous n'avons voulu parler que de l'hipparque ; mais, franchement, pouvons-nous juger d'après ce que dit Démosthène de quelle manière Midias a exercé son commandement sur les cavaliers?

De Midias, tel du moins que le peint Démosthène, on peut rapprocher un autre hipparque, celui-ci véritablement odieux et dont le nom est entouré d'une renommée tragique : c'est Lysimaque, un des deux chefs de la cavalerie sous les Trente. C'est lui qui dirige l'affaire d'Eleusis, un des actes les plus sauvages de l'oligarchie (3).

Les bons hipparques n'ont pas cependant manqué aux Athéniens, et Xénophon a pu connaître un des plus braves, Céphiso-

(1) Voir livre III, chap. III.
(2) Voir livre IV, ch. III.
(3) Voir livre IV, ch. II, 3.

doros (1); il commandait la cavalerie dans l'armée qu'Athènes envoya au secours de Sparte, lors de la seconde invasion d'Epaminondas; Gryllos (2), le fils de Xénophon, était dans les rangs de la cavalerie sous les ordres de Céphisodoros, et tous les deux furent tués sur le champ de bataille de Mantinée; Xénophon rend un éclatant hommage à la bonne conduite de la cavalerie athénienne dans cette campagne (3).

Voilà les hipparques sur les actions, sur la vie desquels nous pouvons fournir quelques renseignements; les autres ne sont pour nous que des noms. Ce sont d'abord les trois hipparques mentionnés sur les catalogues des Théséia : Nicogène, fils de Nicon, Ophélas fils d'Habron, Pheidyllos fils d'Hiéron (4); nous connaissons enfin un hipparque envoyé à Salamine (5), et un autre à Lemnos (6); celui-ci est indiqué comme étant hipparque à Lemnos pour la deuxième fois. Il n'est pas sûr, nous l'avons vu, que Cratinos, d'abord l'ennemi puis le défenseur de Midias, soit un hipparque.

Peut-être faut-il voir un hipparque dans Simon ὁ ἱππικός, le précurseur de Xénophon, le premier Athénien qui ait écrit sur la cavalerie (7). Aristophane donne le nom de Simon à l'un des deux chefs de son chœur des cavaliers dans la comédie des Ἱππῆς (8) et très probablement il faut, avec le scoliaste, voir dans ces deux chefs du chœur les deux hipparques. Ce Simon ὁ ἱππικός était un personnage riche, puisqu'il fit élever auprès de l'Eleusinion un cheval en airain; il avait dû aussi jouer un rôle politique ou militaire, puisqu'il avait fait représenter quelques-unes de ses actions au bas du monument (9); le sculpteur qui avait exécuté cette œuvre était l'Athénien Démétrios dont la période d'activité peut se placer (10) entre 460 et 420; la date conviendrait très bien. Il

(1) Diog.-Laër., *Xén.*, 10, d'après Ephore. Paus., VIII, 9, 10. Photios et Suidas, v. Κηφισόδορος.

(2) Diog.-Laër., *loc. cit.*; Paus., *loc. cit.* Une sorte de légende se forma sur Gryllos; c'est lui qui aurait tué Epaminondas (Paus., IX, 15, 5). On lui avait élevé une statue équestre dans le temple de Mantinée (Paus., VIII, 9, 5); Isocrate aurait écrit son éloge, Diog.-Laër., *Xén.*, 55.

(3) *Hell.*, VII, 5, 15 et suiv.

(4) *C. I. A.*, II, 445, l. 15 et 17; 446, l. 55. Voir p. 274, 275, 280.

(5) *C. I. A.*, II, 593.

(6) *C. I. A.*, II, 962.

(7) Pline, *Hist. nat.*, 34, 19, 15.

(8) V. 242. Cf. Hermann, *De eq. att.*, p. 43.

(9) Xén., *De re eq.*, I, 1.

(10) Overbeck, *Gesch. der Griech. Plastik*, I, p. 383.

n'y a là en réalité que des indices ; ils peuvent cependant permettre de considérer la chose comme probable.

2. — *Les phylarques.*

La République, jugeant qu'il serait difficile à l'hipparque de suffire seul à sa tâche, lui adjoignit comme collaborateurs les phylarques (1) ; ces officiers étaient au nombre de dix, pris un par tribu (2).

Si l'hipparque a la direction générale de la cavalerie, ce sont les phylarques qui sont chargés des détails de l'administration. Ils ont dans chaque tribu, pour la cavalerie, les pouvoirs qu'avaient les taxiarques pour l'infanterie ; ils assistent l'hipparque dans l'opération du recrutement ; ils dressent le catalogue de leur tribu ; ils ont un rôle actif dans les levées (3). C'est aux taxiarques qu'Aristophane reproche de commettre des illégalités (4), d'inscrire les uns sur le catalogue des levées et d'oublier à dessein les autres ; nous voyons aussi un phylarque laisser Alcibiade le jeune se ranger illégalement dans la cavalerie (5). C'est à ces officiers que le peuple confie le soin de rechercher quels sont les cavaliers qui ont servi sous les Trente ; ils doivent dresser une liste et la remettre aux σύνδικοι, qui réclameront à ces cavaliers cette indemnité particulière appelée κατάστασις (6).

Un des soins les plus importants des phylarques était l'instruction des cavaliers. Le poète comique Mnésimaque les représente sur l'Agora, près des Hermès, exerçant leurs hommes à monter à cheval (7). Xénophon recommande à l'hipparque de savoir se faire de bons collaborateurs des phylarques (8). Ils doivent veiller à la bonne tenue et à l'instruction de leurs hommes.

(1) Xén., *Hipparch.*, I, 8 : « Ἐπεὶ δὲ καὶ ἡ πόλις χαλεπὸν ἡγησαμένη ταῦτα πάντα τὸν ἵππαρχον μόνον ὄντα κατεργάζεσθαι προσαιρεῖται μὲν αὐτῷ συνεργοὺς φυλάρχους. »

(2) Voir, à la page 374, n° 3, le passage de Pollux, VIII, 94). Cf. Bekker, *Anecd.*, I, 313, 32 ; Harpocr., v. φύλαρχος ; dans les inscriptions *C. I. A.*, II, 444, 445, les phylarques appartiennent à la tribu qu'ils commandent.

(3) Lys., XIII, 79 ; XV, 5 ; dans XVI, 13, Orthoboulos doit être considéré comme un phylarque. Voir p. 396.

(4) *Pax*, 1172 et suiv.

(5) Lys., XV, 5.

(6) Voir plus loin, p. 335 et suiv.

(7) Voir p. 400, n. 1.

(8) *Hipparch.*, I, 8 : « Ἀγαθόν μοι δοκεῖ εἶναι τοὺς μὲν φυλάρχους παρασκευάζειν συνεπιθυμεῖν σοι τῶν καλῶν τῷ ἱππικῷ. »

Nous avons vu qu'ils interviennent avec les hipparques pour faire payer aux cavaliers la solde qui leur est due (1); en revanche, la loi leur donne le pouvoir de forcer les cavaliers à avoir l'équipement réglementaire (2). D'après Xénophon, l'hipparque doit savoir lancer le javelot, il doit aussi forcer les phylarques à se livrer le plus souvent possible à cet exercice (3); ce sera là un excellent moyen pour entraîner les cavaliers et les rendre habiles, à leur tour, dans l'exercice du javelot. Il veut que l'hipparque ordonne à chaque phylarque de conduire lui-même au tir les hommes de son escadron qui voudront se former au jet du javelot; il pense que l'amour-propre des phylarques sera ainsi piqué, qu'ils se feront un honneur de conduire à cet exercice le plus d'hommes possible (4). C'est encore à la φιλοτιμία, à l'amour-propre du phylarque que l'hipparque doit s'adresser pour qu'ils aient des escadrons bien équipés (5). Il arrivait, en effet, très souvent que le phylarque ne s'occupait que de sa propre parure; il n'avait d'autre souci que d'avoir un beau cheval, que d'être brillamment équipé pour parader à la tête de son escadron (6). Xénophon veut qu'il s'occupe aussi de ses hommes : il lui rappelle que la plus belle parure d'un commandant de cavalerie, c'est la belle tenue de ses cavaliers; un article du règlement de la cavalerie faisait un devoir au phylarque de s'occuper de ce soin.

Les cavaliers, dans la vie mondaine, sont une sorte de jeunesse dorée; ils sont, nous le verrons, les élégants d'Athènes : les chefs de cette brillante troupe devaient, plus que tous les autres, avoir ce caractère; c'est en effet ainsi qu'ils nous sont très souvent représentés (7).

Nous avons vu quel rôle les phylarques avaient dans les jeux publics (8); c'est après le quatrième siècle que la cavalerie est admise à concourir : on institue pour elle, dans l'ἀγών ἱππικός, deux sortes de concours : un pour les simples cavaliers, ἐκ τῶν ἱππέων; un pour les phylarques, ἐκ τῶν φυλάρχων. Ces courses des

(1) Voir plus haut, p. 382.
(2) *Hipparch.*, I, 22 et 23; sur ce dernier paragraphe, voir p. 341.
(3) *Hipparch.*, I, 25.
(4) *Ibid.*, I, 21.
(5) *Ibid.*, I, 25.
(6) *Ibid.*, I, 22 : « Ἀλλὰ μὴν καὶ τοῦ καλῶς γε ὁπλισθῆναι τοὺς ἱππέας οἱ φύλαρχοι ἄν μοι δοκοῦσι μέγιστον συλλαμβάνειν, εἰ πεισθεῖεν ὅτι πολύ ἐστι πρὸς τῆς πόλεως εὐδοξότερον τῇ τῆς φυλῆς λαμπρότητι κεκοσμῆσθαι ἢ μόνον τῇ ἑαυτῶν στολῇ. »
(7) Voir liv. IV, ch. III et IV.
(8) Voir plus haut, ch. VI et VII *passim* et p. 280.

cavaliers et des phylarques sont presque toujours à cheval monté ; aux phylarques seuls il est attribué des courses ἐν ὅπλοις.

Nous avons déjà parlé et de quelques-uns des phylarques qui sont devenus hipparques (1), et des phylarques dont le nom se trouve sur les catalogues des Théséia et des Panathénées (2). Rappelons seulement ici le nom de deux autres phylarques : l'un est Antiphane, probablement de la tribu Acamantis (3) ; il a été tué en 394 à la bataille de Corinthe ; l'autre se nomme Orthoboulos ; nous trouvons, dans le discours de Lysias pour Mantithée (4), un personnage du nom d'Orthoboulos, remplissant les fonctions d'officier de cavalerie. Quand Mantithée demande à servir comme hoplite, c'est à cet Orthoboulos qu'il s'adresse pour que son nom soit effacé du rôle des cavaliers. Dans un traité d'Athènes avec Byzance, il y a, parmi les ambassadeurs, un Orthoboulos du dème des Cérameis (5). Le Mantithée de Lysias est très probablement de la même famille que le Mantithée pour lequel Démosthènes a écrit deux discours (6), et qui est du dème de Thoricios, dème de la tribu Acamantis ; le dème des Cérameis, auquel appartient Orthoboulos, est de la même tribu : on peut donc supposer que ce personnage est le phylarque de la tribu à laquelle appartient le Mantithée de Lysias.

Xénophon (7) mentionne, après les phylarques, des décadarques ; ils seraient nommés par les hipparques avec l'assentiment des phylarques. On a conclu (8) de ce passage qu'il y avait dans la cavalerie athénienne des sous-officiers appelés δεκάδαρχοι. L'existence de ces sous-officiers n'est indiquée par aucun autre texte. Le passage de Xénophon a-t-il le sens qu'on lui attribue ? Nous ne le pensons pas : il n'est question, dans ce chapitre, que de réformes proposées par Xénophon pour rendre les manœuvres de la cavalerie plus rapides, plus efficaces dans les combats, comme, dans le chapitre suivant, il proposera des réformes pour que les manœuvres soient plus brillantes dans les fêtes. Dans le passage qui nous occupe, Xénophon a surtout en vue l'organi-

(1) Voir p. 388 et suiv.
(2) Voir p. 280.
(3) Voir notre discussion sur ce point, p. 416.
(4) XVI. 13.
(5) *C. I. A.*, II, 19. Dittenb., *Syll.*, 62. Voir la discussion de M. U. Köhler, *Hermès*, V (1880), p. 10.
(6) *Pour Boiotos*, 1 et 2.
(7) *Hipparch.*, II, 2, et suiv.
(8) Schömann, *Griech. Alt.*, I, 451. Gilbert, *Handb.*, 226.

sation de l'armée lacédémonienne; il indique les traits principaux de cette tactique : chaque soldat a une place fixe qu'il connaît bien ; les meilleurs soldats, les plus forts sont presque toujours chargés de l'attaque ; les ordres sont donnés par le général en chef aux officiers et non directement aux soldats (1). La division en décadarchies que Xénophon propose semble rappeler l'énomotie spartiate ; elle est numériquement moins forte : l'énomotie avait vingt-cinq, trente-deux ou trente-six hommes ; la décadarchie n'en aura que dix, mais les divisions sont toujours plus faibles dans la cavalerie que dans l'infanterie.

Il est étonnant que nous n'ayons aucune mention concernant les sous-officiers de la cavalerie et de l'infanterie ; il y en avait certainement : on ne peut pas admettre que le régiment d'hoplites de mille hommes n'ait eu qu'un seul officier, le taxiarque ; nous avons pensé, pour le régiment d'hoplites et l'escadron de cavalerie, à une division qui aurait pour base la trittys ; mais, comme nous l'avons dit, ce n'est là qu'une simple hypothèse (2).

(1) Xén., *Rép. Lacéd.*, XI. Thuc., V, 66. Cf. Gröte, *Hist. Gr.*, IV, 19 et suiv.

(2) Voir plus haut, p. 99 et 369.

Le passage de Platon (v. p. 99, n. 7) ne suffit pas pour prouver que les trittyarques ont été des officiers d'infanterie ou de cavalerie placés hiérarchiquement au-dessous des taxiarques et des phylarques.

CHAPITRE IX.

L'ÉCOLE D'ÉQUITATION DANS L'ANTIQUITÉ. — INSTRUCTION DU CAVALIER ; L'ARMEMENT.

La formation d'une cavalerie présentait pour la plupart des peuples grecs des difficultés sérieuses ; on ne fait pas facilement d'un peuple de fantassins un peuple de cavaliers. A voir la répugnance que le soldat grec a très longtemps éprouvée à combattre à cheval, on peut croire que l'usage du cheval monté ne s'est introduit qu'assez tard en Grèce. On n'en trouve qu'un seul exemple dans Homère ; c'est lorsque Ulysse et Diomède, après avoir parcouru le camp des Troyens, reviennent précipitamment auprès des Grecs (1) ; dans deux autres passages, le κέλης, ou cheval monté, sert de comparaison, et le scoliaste observe que le poète ne présente jamais les héros à cheval, si ce n'est en cas d'absolue nécessité, comme dans l'exemple que nous venons de citer de la Dolonie (2).

La course à cheval monté, κέλητι, est inscrite sur le programme des jeux d'Olympie en 648, sur le programme des jeux de Delphes en 586 ; cette manière de se servir du cheval était donc déjà plus pratiquée au septième siècle ; mais, d'Homère à Xénophon, l'école d'équitation avait-elle réellement fait des progrès ? On en doute en lisant les deux ouvrages que Xénophon a écrits sur la cavalerie ; on est étonné de voir Xénophon insister longuement sur des points qui sont pour nous des plus simples. La mise en selle nous paraît aujourd'hui la partie la plus élémentaire de l'art de l'équitation ; elle présentait pour les anciens des difficultés sérieuses. Les anciens ne connaissaient pas l'usage de l'étrier ; le

(1) Jamais, *même* dans les concours, *Il.*, X, 513. Voici la scolie : « Κέλησι μὲν οὐδ' ἐν τοῖς ἀγῶσιν εἰσάγει χρωμένους · νῦν δὲ διὰ τὴν χρείαν. »

(2) *Il.*, XV, 679. *Od.*, V, 370.

corps des cavaliers était recruté généralement parmi les jeunes gens, mais il arrivait aussi qu'on enrôlait des gens âgés, qui même n'avaient jamais été exercés à monter à cheval ; pour ceux-là, Xénophon ne connaît d'autre moyen de mise en selle que la mode perse, c'est-à-dire en se faisant enlever par un écuyer (1) ; ce procédé paraît avoir été assez usité, on prévoit quels dangers il présentait en cas de surprise. Les jeunes gens seuls pourront être exercés à s'enlever eux-mêmes; l'hipparque aura soin de leur donner un maître habile (2). On avait imaginé divers procédés pour aider le cavalier ; le javelot avait une petite boucle, une petite saillie sur laquelle on portait le pied pour s'enlever; ce procédé est indiqué par Xénophon (3), et, sur la coupe d'Orviéto, un des personnages tient une lance sur laquelle cette boucle semble indiquée (4); un autre procédé dont parle aussi Xénophon consistait à dresser le cheval à écarter les jambes, celles de devant en avant, celles de derrière en arrière, de façon à abaisser sa croupe, afin que le cavalier pût y monter facilement (5). On le voit, la mise en selle était donc chose assez difficile surtout là où l'équitation n'était pas un usage national.

Nous avons déjà parlé des vers dans lesquels le poète comique Mnésimaque (6) représente les phylarques sur l'Agora, près des Hermès, surveillant l'instruction des jeunes cavaliers ; c'est de la mise en selle qu'il est question; les cavaliers apprennent à monter

(1) Περὶ ἱππικῆς, VI, 12. *Hipparch.*, I, 17. *Anab.*, IV, 4, 4. C'est d'après la mode perse que Mardochée est mis en selle par Aman (*Esther*, VI, 9 : « Καὶ ἀναβιβασάτω αὐτὸν ἐπὶ τὸν ἵππον. » — *Ibid.*, 11 : « Καὶ ἀνεβίβασεν αὐτὸν ἐπὶ τὸν ἵππον). »

(2) *Hipparch.*, I, 17.

(3) Περὶ ἱππικῆς, VII, 1 : « ἀπὸ δόρατος ἀναπηδᾷ. Cf. la note de l'édition L. Dindorf. Oxford, 1866. P.-L. Courier explique cela d'une autre manière, p. 64, n. 1.

(4) Le personnage qui tient cette sorte de pique est le troisième après le personnage qui est assis ; il vient après un personnage dont la tête manque et après un cavalier tenant deux javelots.

(5) Περὶ ἱππικῆς, VI, 16 : « Ἐπειδάν γε μὴν ὁ ἱππικόμος τὸν ἵππον παραδῷ τῷ ἀναβάτῃ, τὸ μὲν ἐπίστασθαι ὑποβιβάζεσθαι τὸν ἵππον, ὥστε εὐπετὲς εἶναι ἀναβῆναι, οὐ μεμφόμεθα. » Pollux (I, 213) explique très bien ce mouvement : « ἔστι δὲ τοῦτο διιστάντα τὰ σκέλη ἐγκαθίζειν τε καὶ ταπεινοῦν ἑαυτὸν ὥστε εὐπετῶς ἀναβαίνειν τὸν ἱππέα. » Voir la note de l'édition L. Dindorf, au passage cité du Περὶ ἱππ. On a cru retrouver cette posture du cheval dans quelques-unes des figures de la frise de la *cella* du Parthénon et sur des vases peints, C. Robert, *Annali dell' Inst.*, 1874, p. 243 et suiv., planche T ; *Archäol. Zeit.*, 1878, pl. 22. Cf. l'article de H. Brunn, ὑποβιβάζεσθαι dans l'*Archäol. Zeit.*, 1881, p. 18 et suiv.

(6) Sur Mnésimaque, voir Meineke, *Hist. crit. comic. graec.*, p. 423.

à cheval et à en descendre (1); nous trouvons, cette fois, à côté des phylarques, ce maître habile, cet instructeur que Xénophon leur conseille de donner aux nouvelles recrues (2).

Non seulement les anciens ne connaissaient pas l'usage de l'étrier, ils ignoraient aussi l'usage de ferrer les chevaux (3). C'est une des grandes préoccupations de Xénophon que de chercher comment on pourra fortifier les pieds des chevaux; il a là-dessus des idées personnelles; il connaît des procédés nouveaux qu'il a éprouvés et dont il atteste les bons effets (4). Ces procédés consistaient surtout à habituer le cheval à marcher et à piétiner sur un terrain couvert de cailloux. Ce procédé fut mis en pratique par Paul-Louis Courier, quand il était en garnison à Naples : il donna de bons résultats sur un cheval jeune et qui n'avait pas

(1) *Athénée*, IX, 67, p. 402 F :

« Στεῖχ' εἰς ἀγορὰν
πρὸς τοὺς Ἑρμᾶς,
οὗ προσφοιτῶσ' οἱ φύλαρχοι,
τούς τε μαθητὰς τοὺς ὡραίους,
οὓς ἀναβαίνειν ἐπὶ τοὺς ἵππους
μελετᾷ Φείδων καὶ καταβαίνειν. »

Meineke (*Comic. att.*, *frag.* III, p. 568) rapproche, à propos des Hermès, le passage de l'*Hipparchicos* (III, 2), et rappelle l'anecdote de Démétrius et d'Anaxagora (v. p. 150 et 389 du présent ouvrage). D'après Meineke, Phidon serait un phylarque, et l'exercice qu'il montrerait aux jeunes gens serait le jeu de l'apobate. Nous ne pensons pas que les phylarques aient jamais appris ce jeu aux cavaliers; de plus, il y aurait, dans le texte, ἀναβαίνειν ἐπὶ τὸ ἅρμα et non ἐπὶ τοὺς ἵππους; nous ne savons rien de ce Phidon; Mnésimaque le distingue des phylarques. Nous proposons de voir en lui cet instructeur dont parle Xénophon.

(2) Les termes de Xénophon sont à peu près ceux de Mnésimaque (*Hipparch.*, I, 17) : « Τὸ μὲν τοίνυν τοὺς νέους αὐτῶν ἀναπηδᾶν ἐπὶ τοὺς ἵππους πείθοιμεν ἂν αὐτοὺς μανθάνειν· τὸν διδάξοντα δὲ παρασχὼν ἐπαίνου δικαίως ἂν τυγχάνοις. »

(3) Cette question du ferrage des chevaux est assez obscure; la première mention qui soit faite de ce procédé se trouve dans l'*Anonyme* de Byzance, du temps de Justinien. On a trouvé un fer à cheval dans le tombeau de Chilpéric, mort en 460; le tombeau fut découvert en 1654. On avait cru voir, sur une monnaie de Tarente, un personnage plaçant un fer au pied d'un cheval; M. A. Corson a montré qu'il fallait voir là un serviteur ôtant des sabots du cheval de petits cailloux ou corps étrangers qui le gênaient : *The numismatic Chronicle*, N. S., t. XX, n° 77. Voir, dans le *Bulletin monumental*, N. série, t. IX (t. XLVII de la collection), 1881, p. 769 et suiv., un article de Léon Palustre, *Sur la ferrure des chevaux :* l'auteur s'appuie surtout sur le bas-relief d'Emmaüs, signalé par M. Clermont-Ganneau, et qui porte deux pieds de cheval, dont l'un est représenté avec le fer. J. Quicherat a traité *La question du ferrage des chevaux en Gaule*, voir *Mélanges*, tome I.

(4) *Hipparch.*, I, 16; surtout *De re eq.*, tout le chap. IV.

encore été ferré ; les résultats furent moins bons pour des chevaux plus âgés (1). Xénophon (2) dit qu'il est très important qu'à l'écurie le cheval ait toujours le pied à sec. Assurément, avec de tels soins, on peut arriver à rendre la corne du cheval dure et résistante. Mais le passage de Xénophon montre aussi que, bien souvent, du moins en Attique, on ne prenait pas tant de précautions. Dès que le service devient un peu long et un peu pénible, on voit la cavalerie épuisée et ruinée ; c'est ce qui arriva, par exemple, dans la seconde partie de la guerre du Péloponnèse, lorsque les Lacédémoniens eurent fortifié Décélie, à quelques lieues d'Athènes : les cavaliers furent toujours en alerte pour surveiller l'ennemi, pour arrêter ses excursions ; aussi, bientôt les chevaux furent-ils estropiés ou épuisés (3).

Il y avait là, pour la cavalerie, des conditions d'infériorité assez graves. Cette infériorité était moins marquée assurément chez les peuples qui sont naturellement cavaliers, chez lesquels l'exercice du cheval est un usage national, par exemple en Béotie, en Thessalie, et surtout dans les pays de l'Asie. Pour tout ce qui concerne l'art de l'équitation, les peuples de l'Europe restèrent longtemps inférieurs à ceux de l'Asie. Xerxès, à qui on avait signalé les chevaux thessaliens comme les meilleurs de la Grèce, voulut les faire lutter contre les fameux chevaux perses nommés *niséens* : les chevaux thessaliens furent jugés de beaucoup inférieurs (4). Cependant, même les cavaliers perses n'ont jamais osé aborder les hoplites grecs par des charges à fond ; il en a été de même des cavaliers de la Thessalie (5) et de toutes les autres nations grecques (6). La cavalerie, pendant toute cette période, ne charge jamais l'infanterie ; ce qu'elle peut faire, c'est d'inquiéter sa marche, profiter des désordres qui peuvent survenir, attaquer les soldats isolés ; mais, contre l'infanterie en ligne, elle n'a d'action offensive que par ses javelots ; le cavalier s'avance assez près de la ligne des hoplites pour que le javelot puisse porter ; il lance ses traits et tourne bride si les hoplites chargent. C'était la tactique de la cavalerie perse ; à Platée, elle avait criblé de ses traits les hoplites grecs, incapables de riposter ; c'est à partir de

(1) Cf. note 2 de la p. 53.
(2) *De re eq.*, IV, 3. De même Courier, *loc. cit.*
(3) Thuc., VII, 27.
(4) Hérod., VII, 196.
(5) Xén., *Hell.*, IV, 3, 5.
(6) La cavalerie attaque les ψιλοί, Thuc., VI, 64, 2.

ce moment que l'utilité de la cavalerie fut aperçue par les Grecs (1).

Xénophon attache la plus grande importance à ce que les cavaliers sachent lancer le javelot (2). Il veut que l'hipparque ordonne aux phylarques de conduire eux-mêmes les cavaliers au tir ; il pense que les phylarques se piqueront d'honneur et voudront amener avec eux le plus grand nombre d'hommes possible (3) ; il veut aussi que l'hipparque paie de sa personne, qu'il sache, lui aussi, bien lancer le javelot ; quand il ordonnera à ses hommes de faire cet exercice, ceux-ci l'écouteront plus volontiers s'ils le voient, lui qui est le chef, donner l'exemple (4). La cuirasse du cavalier était plus lourde que celle de l'hoplite (5) ; elle devait beaucoup gêner dans la manœuvre du javelot ; la main droite doit se lever ; les pièces qui couvraient le haut du bras droit, quand la cuirasse était bien faite, étaient très mobiles (6) ; mais quelque mobilité qu'on pût leur donner, elles devaient aussi beaucoup gêner le mouvement. Voici comment Xénophon décrit la manœuvre et la meilleure manière de l'exécuter : « Indiquons, » dit Xénophon, « la manière de lancer le javelot avec le plus de force : portez la » partie gauche du corps en avant, retirez la droite, *dressez-vous* » *sur les cuisses;* jetez le javelot la pointe un peu en l'air ; alors il » partira avec la plus grande vitesse, portera très loin et frappera » très juste, si la lance n'a pas dévié de l'objet visé, une fois » partie (7). » Simon, le précurseur de Xénophon dans l'art d'écrire sur l'équitation, avait, lui aussi, décrit cette manœuvre avec détail ; il recommande surtout au cavalier « d'avoir » les jambes souples, dans la position de quelqu'un qui est de- » bout, car on a bien plus de force quand on est debout que » lorsqu'on est assis (8). »

La difficulté de la manœuvre venait, on le voit par ce que di-

(1) Sur tout ceci, voir liv. IV, chap. I.

(2) *De re eq.*, XII, 13 ; VII, 5 ; *Hipparch.*, I, 6, 21, 25 ; *Mém.*, III, 3, 7.

(3) *Hipparch.*, I, 21 et 25.

(4) *Ibid.*, I, 25 ; VI, 5.

(5) Voir p. 407.

(6) *De re eq.*, XII, 6.

(7) *Ibid.*, XII, 13 : « Γράψομεν δὲ ἐν βραχεῖ καὶ ὡς ἄν τις κράτιστα ἀκοντίζοι. Ἢν γὰρ προβαλλόμενος μὲν τὰ ἀριστερὰ, ἐπανάγων δὲ τὰ δεξιὰ, ἐξανιστάμενος δ' ἐκ τῶν μηρῶν, μικρὸν ἐπανακύπτουσαν τὴν λόγχην ἀφῇ, οὕτω σφοδρότατόν τε καὶ μακρότατον οἴσεται τὸ ἀκόντιον, εὐστοχώτατον μέντοι, ἐὰν κατὰ τὸν σκοπὸν ἀφιεμένη ἀεὶ δρᾷ ἡ λόγχη. »

(8) Pollux, I, 215 : « ... Ἀλλ' αἰωρεῖν ὑγροὺς τοὺς πόδας, καὶ παραπλήσιον εἶναι ἑστηκότι · καὶ γὰρ ἡ ἰσχὺς πλέον ἐπὶ τῶν ἑστηκότων ἢ ἐπὶ τῶν ἐγκαθεζομένων. »

sent Simon et Xénophon, de l'absence des étriers. « Ce n'était » pas un minime surcroît de fatigue pour les cavaliers que de se » tenir à cheval sans selle ni étriers, avec une simple couverture » fortement sanglée. Dans le combat, l'absence d'étriers devait » être pour le cavalier une difficulté que nous avons peine à nous » représenter; obligé d'être toujours assis, sans jamais pouvoir » se dresser sur les étriers pour lancer ou abattre le coup, le cava- » lier n'avait, pour ainsi dire, à sa disposition que la force de la » moitié supérieure de son corps, et il fallait compter d'autant » plus sur la violence du choc brisant en masse compacte. Il » semble que l'instruction du cavalier devait avoir surtout pour » but de l'habituer à se mouvoir librement sur son cheval, sou- » plesse dont il est peut-être encore possible de reconnaître quel- » ques traces dans les statues de ce temps (1). »

Dans de telles conditions, l'exercice du javelot à cheval présentait des difficultés telles que Xénophon n'espère pas que tous les cavaliers puissent s'y livrer; ce qu'il demande c'est que l'hipparque y exerce le plus grand nombre possible de cavaliers (2); cette manœuvre n'était donc pas obligatoire pour tout le monde.

En recommandant à ses compatriotes l'exercice du javelot à cheval, ni Xénophon ni même Simon ne proposaient des nouveautés (3). L'exercice du javelot était depuis longtemps pratiqué par les Athéniens; nous savons que le fils de Thémistocle y excellait (4), et c'est son père, dit Platon (5), qui s'était chargé

(1) J.-H. Droysen, *Hist. de l'Hell.*, I, p. 176. Droysen, dans ce dernier passage, pense à la statue de bronze d'Herculanum (*Mus. Borb.*, III, pl. 43), qui représente un cavalier combattant, lequel doit être sinon Alexandre, au moins un des vingt-cinq hétæres tombés à la bataille du Granique.

(2) *Mémor.*, III, 3, 7 : « Τοῦ βάλλειν ὡς πλείστους ἀπὸ τῶν ἵππων ἐπιμέλειάν τινα ποιήσῃ. *Hipparch.*, I, 6 : « Δεῖ αὖ σκοπεῖν ὅπως ἀκοντιοῦσί τε ὡς πλεῖστοι ἀπὸ τῶν ἵππων. »

Sur l'exercice au javelot, ἀκόντιον ou ἀκοντισμός, voir Krause, *Die Gymn. und Agon.*, I, p. 465; Alb. Dumont, *Essai sur l'Ephébie*, I, p. 189, et surtout Köchly (*Discussion de la vingt-sixième réunion des philologues allemands à Würzbourg*). Ce savant a expliqué quelle était la véritable manière de lancer le javelot; une courroie enroulée à l'extrémité inférieure, et qui se déroulait au moment où le trait était lancé, lui imprimait un mouvement de rotation analogue à celui qu'impriment au projectile les armes rayées. Cf. Guhl et Köner, la *Vie antique*, I, *Grèce*, p. 343.

(3) Rüstow et Köchly (*Gesch. des Griech. Kriegsw.*, p. 137, note 83) se demandent si, en effet, Xénophon ne propose pas là des nouveautés.

(4) *De re eq.*, XII, 12. Cf. *C. I. A.*, II, 735, l. 37 : « μάχαιρα ἱππικὴ ἐλεφαντίνη. »

(5) Platon, *Menon*, 93 *d* : « Οὐκ ἀκήκοας ὅτι Θεμιστοκλῆς Κλεόφαντον τὸν υἱὸν ἱππέα μὲν ἐδιδάξατο ἀγαθόν ; ἐπέμεινε γοῦν ἐπὶ τῶν ἵππων ὀρθὸς ἑστηκὼς καὶ ἠκόντιζεν ἀπὸ τῶν ἵππων ὀρθός. » Cf. Plut., *Themist.*, 32.

de faire son éducation comme cavalier. Nous avons trouvé sur les inscriptions la mention d'un prix aux jeux des Panathénées et des Théséia pour les vainqueurs aux concours du jet du javelot à cheval, ἀφ' ἵππου ἀκοντίζοντι (1). Nous avons examiné les diverses questions qui se rattachent à ce concours.

Ainsi une école d'équitation encore novice; par l'absence d'étriers la mise en selle étant chose très difficile, l'assiette du cavalier moins sûre, son action moins énergique, bornée exclusivement au tir du javelot; par l'ignorance du ferrage, le cheval vite fatigué et usé : toutes ces raisons expliquent la répugnance invincible que la majorité des peuples grecs ont éprouvée pour la cavalerie. A part quelques pays comme la Béotie, la Thessalie, où l'exercice du cheval était un usage national, auquel on était formé dès l'âge le plus tendre, partout ailleurs la formation d'un bon corps de cavaliers rencontra des obstacles insurmontables. On peut dire que jamais la Grèce propre n'aurait accompli cette révolution de l'art militaire qui consista à donner à la cavalerie un rôle décisif dans l'action; c'est aux peuples du nord de la Grèce, les Macédoniens, les Thessaliens que cette œuvre était réservée (2).

Dans Athènes en se préoccupait de faire commencer de bonne heure l'éducation des cavaliers; nous voyons, par les inscriptions (3), que l'équitation faisait partie de l'éducation que l'Etat donnait aux éphèbes; mais cette instruction donnée dans l'éphébie, pour combien de futurs cavaliers était-elle suffisante? Il fallait donc dresser les hommes quand ils arrivaient au corps; il fallait au moins, s'ils savaient se tenir à cheval, leur apprendre à manœuvrer. Pour cela il était nécessaire de les convoquer très souvent; Xénophon prévoit cependant qu'il ne faut pas trop les fatiguer, il ne faut pas les faire sortir trop souvent en temps de paix; il veut qu'ils se forment eux-mêmes; l'hipparque les convoquera, leur donnera les conseils nécessaires, leur dira qu'il est bon de manœuvrer sur toutes sortes de terrains; c'est ensuite aux cavaliers de mettre ces conseils à exécution (4).

De ce que les cavaliers sont convoqués plus souvent que les

(1) Voir nos concordances des Théséia (p. 215) et des Panathénées (p. 234).

(2) Voir cette question, liv. IV, ch. I.

(3) *C. I. A.*, II, 478, fr. *a*, l. 20 : « τῆς τε ἐν ὅπλοις καὶ ἱππικῆς ἀσκήσεως πολυφροντίστως, » fr. *c*, l. 8 : « ἐν ὅπλοις γυμνασίαν καὶ τὴν περὶ τὰ ἱππικὰ φιλοπονίαν. » *C. I. A.*, II, 479, l. 29 : « τῆς ἐν τοῖς ἱππικοῖς [γυμνασίας]. » *C. I. A.*, II, 482, l. 21 : « Ἔτι δὲ καὶ τῆς ἐν τοῖς ὅπλοις ἐμπειρίας καὶ τῆς τῶν ἵππων γυμνασίας. »

(4) *Hipparch.*, I, 18.

hoplites, peut-on dire, comme on le fait généralement, que la cavalerie était la seule partie permanente de l'armée athénienne? En quoi le cavalier diffère-t-il de l'hoplite? Ils vivent tous les deux dans leur maison, ils sont toujours citoyens, ils ne deviennent soldats que lorsqu'ils sont convoqués; les cavaliers sont convoqués plus souvent parce que le service l'exige, que l'instruction est difficile; mais en quoi leur situation est-elle d'ailleurs changée? En quoi peut-on pour cela considérer la cavalerie comme une troupe permanente? Qu'un danger subit survienne, on convoque à la fois et de la même façon les hoplites et les cavaliers. C'est le Conseil qui donne l'ordre de convocation aux stratèges, ceux-ci l'exécutent; le rappel se fait au son de la trompette. C'est ainsi que l'on a procédé dans le moment de grande panique amenée par la mutilation des Hermès (1). De ce que les cavaliers touchent une solde en temps de paix, peut-on leur attribuer le caractère de troupe permanente? Mais cette solde ne leur est donnée que pour l'entretien de leurs chevaux, σῖτος ἵπποις; c'est une indemnité de nourriture que l'Etat accorde au cavalier pour sa monture (2). Les cavaliers ne sont donc pas un corps permanent; ils sont seulement convoqués plus souvent que les autres. Une des conséquences de ces fréquentes convocations c'est que les jeunes gens qui composent le corps des cavaliers se voient régulièrement, il s'établit entre eux des rapports plus fréquents, ce qui crée parmi eux, nous le verrons plus loin (3), un véritable esprit de corps. On comprend d'ailleurs que ces convocations fréquentes imposées aux cavaliers étaient encore une des raisons qui obligeaient de n'enrôler dans ce corps que des citoyens aisés, ayant la libre disposition de leur temps.

Nous n'avons pas ici à décrire les exercices techniques de la cavalerie; nous n'écrivons pas un livre de tactique militaire ni un traité d'équitation; nous renvoyons au livre de W. Rüstow et H. Köchly sur l'*Histoire de l'art de la guerre chez les Grecs* (4); quelle était en général la profondeur des lignes, l'étendue du front,

(1) Andoc., *De Myst.*, 45.

(2) Voir le chap. sur la solde, liv. III, ch. V.

(3) Liv. IV, ch. IV.

(4) *Gesch. des Griech. Kriegsw.*, 134-142. Voir aussi les préfaces de l'édition de l'*Anabase* de Xénophon par Ferd. Wollbrecht (Teubner) et Rehdantz-Carnath (Weidmann); enfin dans la *Vie antique* de Guhl et Köner, I, *La Grèce*, le chap. XVI, *Les armes de guerre*, p. 328. Pour le combat corps à corps, cf. Pollux, I, 212; Xén., *De re eq.*, VIII, 10; *Hipp.*, I, 20; III, 6.

comment se faisaient les concentrations, l'attaque en droite ligne, etc.; tous les détails de ce genre sont expliqués dans cet ouvrage.

Pour l'armement du cavalier, notre source principale est Xénophon; mais son témoignage ne doit être accepté qu'avec précaution (1). Xénophon propose des innovations, des réformes; il prend pour modèle la cavalerie perse; une partie de ces nouveautés était déjà connue en Grèce.

Observons d'abord qu'il ne peut être question d'un uniforme. Le cavalier, dit Xénophon (2), doit avoir une cuirasse bien faite pour le corps : justement appliquée, c'est sur tout le corps qu'elle porte; trop large, les épaules seules en sont accablées; trop étroite, c'est une prison et non pas une armure. Comme le cou est une des parties du corps où les blessures peuvent être mortelles, nous disons qu'il faut disposer la cuirasse de façon qu'elle serve elle-même à protéger le cou (3); cette défense servira d'ornement, et, en même temps, si elle est bien faite, elle pourra couvrir jusqu'au nez le bas de la figure du cavalier. Xénophon regarde comme le casque, κράνος, le mieux fait celui qu'on fabrique en Béotie (4), il couvre toutes les parties qui sont au-dessus de la cuirasse et ne gêne point la vue. Que la cuirasse soit faite de manière à n'empêcher le cavalier ni de s'asseoir ni de se baisser; pour cela, il faut que le ventre et les parties environnantes soient couvertes de ces pièces mobiles que nous nommons des écailles et que les anciens appelaient d'un mot non moins juste, des ailes, πτέρυγες (5). Les blessures à la main gauche mettent le cavalier hors de combat : c'est avec cette main qu'il tient la bride, qu'il dirige, qu'il maîtrise le cheval; on avait inventé, pour la défendre, une arme particulière appelée *main*, qui couvrait l'épaule, le bras, le coude et le poignet qui tient la bride; elle s'étendait et se pliait à volonté; elle couvrait, en outre, le défaut de la cuirasse sous l'aisselle. Peut-être faut-il reconnaître cette arme, ou au moins la partie inférieure, celle qui couvrait la main et tenait la bride, dans cet objet désigné sur les inventaires du Parthénon par le mot ἐχήνια (6). Comme la main droite doit se lever pour frapper,

(1) Rustow et Köchly, *op. laud.*, p. 135, n. 75.

(2) *De re eq.*, tout le chap. XII. Cf. Pollux, I, 133 et suiv.

(3) Schneider dit qu'il n'a trouvé nulle part le nom qu'on donnait à cette partie de la cuirasse.

(4) Elien, *Hist. var.*, III, 24; Poll., 1, 149.

(5) Poll., I, 134.

(6) *C. I. A.*, II, 652, frag. *b*, l. 24 : « ἱππικὸς κεκρύφαλος, ἐχήνια, Ξενότιμος Καρκίνου

pour lancer le javelot, il faut que les parties qui défendent le bras droit ne gênent pas les mouvements; ici encore on trouve employées ces πτέρυγες, écailles ou charnières mobiles. Toutes ces pièces constituaient une armure qui était sensiblement plus lourde que la cuirasse de l'hoplite (1); le cavalier étant dans l'impossibilité de tenir un bouclier, on avait dû chercher dans la cuirasse des arrangements pour suppléer à cette lacune de sa défense.

« Comme le cavalier court le plus grand péril s'il arrive quel-
» que chose à son cheval, il faut aussi armer le cheval d'un
» chanfrein, προμετωπίδιον, d'un poitrail, προστερνίδιον, et d'un
» garde-flancs, παραμηρίδιον : cette dernière pièce pourra couvrir
» en même temps les cuisses du cavalier. Mais ce qu'il faut dé-
» fendre surtout, c'est le ventre du cheval; les blessures y sont
» mortelles, et c'est la partie la plus tendre : la housse, τὸ ἐφίππιον (2),
» peut être employée à cette fin; il faut l'attacher de manière que
» le cavalier y soit bien assis et que la selle, τὸ ἔποχον (3), ne blesse
» point le cheval. Quant aux autres parties du cheval et du cava-
» lier, elles seront armées comme il suit : les jambes et les pieds
» se prolongeant naturellement au delà des garde-flancs, on les
» garnira des bottes du cuir dont on fait les sandales; les jam-
» bes seront ainsi défendues et les pieds chaussés. Telle est l'ar-
» mure qu'il faut avoir afin de n'être point blessé, sauf l'assis-
» tance des dieux. »

Les armes offensives du cavalier étaient l'épée et la lance. Xénophon voudrait qu'au lieu d'épée, ξίφος, le cavalier fût armé du sabre, μάχαιρα, parce que, dit-il, un coup de taille, porté de la hauteur du cavalier, vaut mieux qu'un coup d'estoc (4). Au lieu de la longue lance faite avec une sorte de roseau, κάμαξ (5), et semblable à la lance de l'hoplite, il voudrait que le cavalier eût toujours deux javelots de cornouillier, κρανέϊνα δύο παλτά; la longue lance est cassante et incommode, les javelots sont plus forts et

ἀνέθηκεν. » De même, *C. I. A.*, II, 661, 61 et 709, 1. Sur le κεκρύφαλος, cf. Xén., *De re eq.*, VI, 8, et la note de Schneider, ainsi que Bœckh, *Staats.*, II, p. 262.

(1) Sur le θώραξ ἱππικός, Xén., *Anab.*, III, 4, 48.

(2) Τὸ ἐφίππιον; c'est la simple couverture fortement sanglée dont parle Droysen, v. p. 403.

(3) Ce n'était proprement pas une selle. Voir la note de Schneider, dans l'édition de l'*Hipparchicos* de L. Dindorf.

(4) *De re eq.*, XII, 11.

(5) Voir la note de Schneider sur le κάμαξ, *de materia dubitatur*. Sur la coupe d'Orviéto, les cavaliers sont représentés ayant en main deux javelots assez longs.

plus maniables : un homme qui sait manier ces deux javelots peut en lancer un et garder l'autre pour s'en servir comme d'une lance. Ici, évidemment, c'est la cavalerie perse que Xénophon a sous les yeux : il avait vu en Asie les cavaliers perses armés de ces javelots faire éprouver un échec aux cavaliers d'Agésilas (1).

Ces réformes furent en partie appliquées; peut-être n'étaient-elles pas personnelles à Xénophon. Nous trouvons une μάχαιρα ἱππική mentionnée sur un texte de la fin du quatrième siècle (2) ; la cavalerie lacédémonienne avait la longue pique (sarisse) ou le javelot, et l'épée (3). Quant aux deux javelots, les monuments figurés peuvent nous fournir peut-être la preuve que cette réforme de l'armement fut aussi exécutée après Xénophon (4).

Ce qui, dans l'armement, distinguait surtout le cavalier de l'hoplite, c'est que le premier n'avait pas de bouclier. L'hipparmoste lacédémonien Pasimachos, avec ses cavaliers, accompagne un corps d'hoplites sicyoniens ; ceux-ci sont attaqués par des Argiens et mis en fuite : l'hipparmoste veut leur porter secours; il ne songe pas à charger l'ennemi avec ses chevaux : il fait mettre pied à terre à ses cavaliers, les arme des boucliers de ceux qui étaient morts et charge alors comme hoplite (5). Xénophon, pour désigner la cavalerie et l'infanterie, emploie la première fois le mot οἱ ἵπποι, la seconde fois le mot αἱ ἀσπίδες (6). Quand Thrasybule assiège Athènes, que déjà la partie est perdue pour les Trente ; quand les hoplites, découragés, se retirent peu à peu

(1) *Hellén.*, III, 4, 14.

(2) *C. I. A.*, II, 735, l. 37 : « Μάχαιρα ἱππικὴ ἐλεφαντίνη. » La μάχαιρα est l'arme des peuples de l'Asie (Esch., *Pers.*, 56 ; Xén., *Cyr.*, VI, 2, 10). Les Thraces sont aussi désignés sous le nom de Μαχαιροφόροι (Thuc., II, 96, 2 ; VII, 27, 1).

(3) J.-G. Droysen, *L'Hellén.*, I, p. 170 ; Grote, *Hist. Gr.*, XVIII, 73 et suiv.

(4) Dans la *Cyropédie*, I, 2, 9, Xénophon donne deux javelots aux Perses. Il me semble que sur les vases les plus anciens les cavaliers sont représentés avec un seul javelot, tandis qu'ils en ont deux sur les vases plus récents. Voici quelques indications prises au musée du Louvre : Cavaliers avec *un seul* javelot, collection Campana, 39, vase corinthien à peintures violettes et noires, deux cavaliers; *ibidem*, 562, est de la fabrique de Nicosthène; *ibid.*, 35, 39, 53, 54, 59, 637, 745, MN 113, un cavalier ; MN 3508, quatre cavaliers, tous un seul javelot ; — cavaliers avec *deux* javelots, Campana, 229 ; salle des vases rouges, 742; N 3433, éphèbe à cheval, chapeau thessalien, Εὐφρόνιος ἔγραψεν ; coupe d'Orvieto représentant la dokimasie des cavaliers. — Si notre observation est juste, le passage de l'*Hipparchicos* fournirait un indice chronologique pour certains vases.

(5) Xén., *Hellén.*, IV, 4, 10.

(6) *Ibid.*, II, 3, 48 ; de même Plut., *Aristide*, 21.

de la lutte, les cavaliers qui, eux, restent fidèles jusqu'au bout au gouvernement oligarchique, se chargent de faire le service comme hoplites et comme cavaliers : pendant la nuit, ils servent comme hoplites, ils ont le bouclier ; quand le jour arrive, ils quittent le bouclier et montent à cheval (1). Un curieux incident, arrivé à Xénophon dans la retraite des Dix-Mille, nous éclaire sur la différence de l'équipement entre l'hoplite et le cavalier (2). C'était au moment d'une marche forcée : Xénophon pressait les soldats ; l'un d'eux, un certain Sotéridas de Sicyone, avec cette familiarité ordinaire au soldat grec envers les chefs qu'il a créés par son suffrage et dont il ne reconnaît la supériorité que pour les choses du service, lui crie : « La partie n'est pas égale, Xénophon : tu te fais » porter sur un cheval, et moi je peine rudement à porter mon » bouclier. » Xénophon l'entend, saute de cheval, pousse le soldat » hors du rang, lui prend son bouclier et s'avance de toute sa » vitesse. Il se trouvait avoir une cuirasse de cavalier, aussi » était-il écrasé. Cependant, il fait avancer la tête de la colonne » et entraîne la queue qui marchait lentement. Les autres soldats » frappent Sotéridas, lui jettent des pierres, l'injurient, jusqu'à » ce qu'ils l'aient contraint à reprendre son bouclier et à mar- » cher. »

Dans les marches, les cavaliers descendaient tour à tour de cheval, pour ne pas être trop raides et pour ne pas fatiguer leur monture. Dans les marches de nuit, ou près de l'ennemi, cela n'arrivait pas pour toutes les tribus ensemble ; pendant que l'une allait à pied, l'autre était montée, pour être prête en cas de nécessité (3).

Chaque cavalier avait avec lui un écuyer, ἱππικόμος (4). C'est l'écuyer qui doit soigner le jeune cheval que l'on veut dresser. Xénophon consacre tout un chapitre du traité *Sur l'équitation* (5) à montrer à l'écuyer comment il doit s'y prendre pour panser le cheval, pour le conduire, pour le brider ; il doit aussi aider son maître à se mettre en selle ; c'est lui qui l'enlèvera, à la mode perse (6). Quand le cavalier revient de la promenade ou de l'exer-

(1) Xén., *Hellén.*, II, 4, 24.
(2) *Ibid.*, *Anab.*, III, 4, 47.
(3) *Ibid.*, *Hipp.*, IV, 2.
(4) *Ibid.*, *De re eq.*, II, 3 ; en particulier, sur la façon de conduire le cheval par la bride et sur la bride, voir la note de G. Körte, *Dokimasie der att. Reiterer*, p. 179, 14.
(5) Tout le chap. VI ; cf. Bœckh, *Staats*, I, 377.
(6) Voir p. 399, et la n. 1.

cice, l'écuyer s'empare du cheval; il le fait rouler dans la poussière pour essuyer la sueur, il le panse et l'amène à l'écurie (1). En campagne, les écuyers se levaient de bon matin pour panser les chevaux : ils le faisaient avec grand bruit, ce qui a permis plusieurs fois à l'ennemi d'arriver sur le camp sans être entendu et de le prendre à l'improviste (2). Les écuyers étaient montés comme leurs maîtres; ils marchaient en dehors de la colonne. Xénophon propose de les accepter quelquefois dans la colonne, afin de la faire paraître plus forte (3). Peut-être est-ce auprès d'Agésilas que Xénophon a appris un tel stratagème (4).

Mentionnons ici un usage que nous trouvons pratiqué de bonne heure en Grèce. On imagina une combinaison pour faire soutenir la cavalerie par l'infanterie légère. Xénophon dit qu'il est du devoir de l'hipparque de montrer à la République combien une cavalerie qui n'a pas avec elle de fantassins est faible en comparaison de celle qui possède de ces fantassins appelés ἄμιπποι (5). On trouve chez les grammairiens différentes explications de ce mot, la plupart erronées (6); il faut s'en tenir, comme dit Courier, à ce que disent les historiens. L'ἄμιππος est un fantassin légèrement armé qui suit à pied le cavalier; quand l'occasion l'exige, il monte à ses côtés sur le cheval; il prend part au combat de cavalerie, soit en se tenant à distance et en faisant simplement usage de ses traits, soit en s'engageant dans la mêlée, en frappant les chevaux et les cavaliers ennemis; il peut aussi prendre part à l'action de l'infanterie légère, soit contre les ψιλοί, soit contre les hoplites de l'ennemi. Xénophon, dans un autre passage (7), indique comme une excellente ruse de cacher ces fantassins derrière les cavaliers; arrivés près de l'ennemi, ces fantassins se découvrent tout à coup et marchent en bon ordre; ils peuvent ainsi contribuer pour une grande part à la victoire. Les Béotiens pa-

(1) Xén., *Econ.*, XI, 18 : Ὁ παῖς ἐξαλίσας τὸν ἵππον οἴκαδε ἀπάγει. Aristoph., *Nuées*, 32; cf. Xén., *De re eq.*, V, 3; Poll. 183 et 202; Théoph., *Char.*, 21.

(2) Xén., *Hell.*, II, 4, 6; voir liv. IV, ch. II, 3.

(3) Xén., *Hipp.*, V, 6.

(4) Un tel stratagème est attribué à Agésilas par Polyen, II, I, 17.

(5) *Hipparch.*, V, 13 : « Ἱππαρχικὸν δὲ καὶ τὸ διδάσκειν τὴν πόλιν ὡς ἀσθενὲς τὸ πεζῶν ἔρημον ἱππικὸν πρὸς τὸ ἀμίππους πέζους ἔχον. » C'est Courier qui a corrigé et expliqué ce passage. Voir sa note *op. laud.*, p. 24.

(6) Comme, dit Courier, les grammairiens ont confondu *Hamippi*, *Amphippi*, *Dimachae* et *Prodromi*. Cf. Pollux, I, 131; Suidas, Ἀλίβυες ζευγνῖται, et ἄμιπποι; Eustathe, *Il.*, XV, 684; *Od.*, V, p. 1539; Harpocration a entrevu la vérité, voy. ἄμιπποι.

(7) *Hipparch.*, VIII, 19.

raissent avoir pratiqué plus que les autres peuples l'usage de cette sorte de combattants ; Thucydide mentionne déjà des ἅμιπποι dans leur armée (1) ; à Mantinée, Epaminondas mêla des ἅμιπποι dans les rangs de sa cavalerie, ce qui donna à celle-ci la supériorité sur la cavalerie ennemie qui était dépourvue de ce secours (2).

(1) V, 57, 2 ; Arnold et Krüger renvoient à César, *De bel. Gal.*, I, 48.
(2) Xén., *Hell.*, VII, 5, 23.

CHAPITRE X.

LES CAVALIERS AGISSANT EN CORPS DÉLIBÉRANT. — LES TRAITÉS DE PAIX.

En plusieurs circonstances, nous trouvons les cavaliers formant un petit corps délibérant; ils décernent des éloges, des statues; ils consacrent des monuments aux dieux. Il ne faudrait pas tirer de ces faits la conclusion que les cavaliers sont ainsi une troupe militaire permanente; les hoplites agissent de la même façon que les cavaliers; le taxiarque Boularchos, par exemple, est honoré d'un éloge et d'une couronne d'or par les hommes de sa tribu à cause de la bienveillance qu'il a témoignée aux hommes qui servent sous ses ordres (1). Dans Athènes, toute réunion, toute société, les membres d'un dème, d'un thiase, les acteurs, etc., se constituent en corps délibérant; cela se fait on peut dire naturellement; il discutent, ils prennent des résolutions à la majorité des voix; tous ces petits groupes se constituent et se gouvernent comme autant de petites républiques.

Une inscription (2) de l'an 299/8 nous montre les cavaliers votant un éloge et une couronne d'or aux trésoriers de la déesse, sous l'archonte Hégémachos. Ces trésoriers ont rendu divers ser-

(1) *C. I. A.*, II, 562; voir aussi un éloge voté à tous les taxiarques, *Bull. de corr. hellén.*, VIII (1884), p. 327.

(2) *C. I. A.*, II, 612 : « ...ίων Ἀντισθένου Τειθράσιος εἶπεν · ἐπειδὴ οἱ ταμίαι τῶν τῆς θεοῦ οἱ ἐπὶ Ἡγεμάχου ἄρχοντος (Ol. 120, I, 300/299) ἐπεμελήθησαν μετὰ τῶν ἱππάρχων ὅπως ἂν οἱ ἱππεῖς τόν τε σῖτον κομίσωνται παρὰ τοῦ δήμου τὸν ὀφειλόμενον αὐτοῖς καὶ τἄλλα πάντα διατελοῦσιν πράττοντες τὰ συνφέροντα φιλοτίμως ὑπὲρ τῶν ἱππέων, τύχει ἀγαθεῖ δεδόχθαι τοῖς ἱππεῦσιν ἐπαινέσαι τοὺς ταμίας τῶν τῆς θεοῦ τοὺς ἐπὶ Ἡγεμάχου ἄρχοντος καὶ στεφανῶσαι αὐτοὺς χρυσῷ στεφάνῳ ἀρετῆς ἕνεκα καὶ φιλοτιμίας ἧς ἔχοντες διατέλουσιν εἴς τε τοὺς ἱππεῖς καὶ τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων, ἀναγράψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα καὶ τὸν στέφανον καὶ τὰ ὀνόματα τῶν ταμιῶν ἐν στήλῃ λιθίνει καὶ στῆσαι ἐν ἀκροπόλει, τὸ δὲ ἀνάλωμα τὸ εἰς τὴν στήλην καὶ τήν ἀναγραφὴν ὅ τι ἂν γένηται δοῦναι τοὺς ἱππάρχους. »

vices aux cavaliers ; en particulier, ils ont, de concert avec les hipparques, donné leurs soins à faire payer aux cavaliers la solde qui leur était due par le peuple ; il est dit dans l'inscription que la résolution votée par le corps des cavaliers, τὸ ψήφισμα, sera gravée sur une stèle de marbre, on y inscrira aussi les noms des trésoriers, et cette stèle sera déposée sur l'Acropole ; il est spécifié que les hipparques fourniront l'argent nécessaire à l'achat de la pierre et de la gravure. Peut-on supposer que les hipparques fourniront l'argent de leurs propres fonds? Cela n'est pas probable ; les cavaliers auraient donc eu une caisse qui aurait été administrée par les hipparques?

Parfois, c'était l'hipparque qui recevait une couronne, comme un témoignage honorifique, de la part de ceux qu'il commandait. L'hipparque Lycophron, dans la défense qu'Hypéride a composée pour lui, rappelle qu'il a été couronné par tous les cavaliers et par ses collègues dans le commandement (1). Nous possédons l'inscription du monument que les Athéniens en garnison à Eleusis, à Panactos et à Phylé ont consacré en l'honneur de Démétrius de Phalère, d'abord hipparque et puis stratège (2).

Dans la courte étude que nous avons consacrée à quelques-unes des familles des vainqueurs aux jeux équestres qui sont indiquées sur les catalogues agonistiques des Théséia et des Panathénées, nous avons vu que la famille Echédémos-Arkétos se distinguait par ses nombreuses victoires ; un des membres de cette famille avait reçu un témoignage honorifique de la part des cavaliers (3).

D'autres fois, ce n'est pas le corps des cavaliers tout entier, c'est un seul escadron qui a élevé le monument :

Ἡ φυλὴ τῶν ἱππέων.

Malheureusement, le reste de l'inscription a disparu (4).

Quand un événement heureux leur arrive, les cavaliers, comme le feraient d'ailleurs tous les Athéniens, en pareille circonstance, s'empressent de témoigner leur reconnaissance aux dieux ; on élève généralement un petit monument. On a trouvé récemment à Salamine un monument (5) que les cavaliers en garnison dans

(1) Hyp., *pro Lyc.*, XIII : « ἐστεφάνωμαι δ'ὑπὸ τε τῶν ἱππέων πάντων ἀνδραγαθίας ἕνεκα καὶ ὑπὸ τῶν συναρχόντων. » Cf. p. 384 et 390.

(2) Rangabé, *Ant. hell.*, 1079 ; nous avons donné le texte p. 389.

(3) Voir le texte p. 277.

(4) *Mitth. d. d. Arch. Inst.*, VI, p. 319.

(5) *C. I. A.*, II, 962.

cette île avaient consacré à la déesse Salamis, probablement après le combat de cavalerie, dans lequel les Athéniens vainquirent Pleistarchos, frère de Cassandre (1) :

Οἱ ἱππεῖς τῇ Σαλαμῖνι ἀνέθεσαν
ἵππαρχος
Θεογένης Θεομέδους Ἐλευσίνιος

Suivent les noms sur deux colonnes; un peu plus bas, entre les deux colonnes, on lit : « Ὁ δῆμος Θεογένην Ἐλευσίνιον. » Le peuple avait donc décerné une couronne à l'hipparque.

De cette inscription athénienne, on peut rapprocher deux inscriptions de Béotie; dans l'une (2), les cavaliers d'Orchomène qui ont fait partie du contingent envoyé en Asie à Alexandre, consacrent, à leur retour, un monument à Zeus Soter; dans l'autre, les cavaliers de Lébadée, vainqueurs aux exercices de cavalerie exécutés à la fête des Pamboiotia, consacrent un monument à Trophonios (3).

Après une campagne, on avait soin de faire graver sur une stèle les noms de tous ceux qui avaient été tués. Nous possédons plusieurs monuments de ce genre; le plus important est le marbre de Nointel, monument élevé par la tribu Erechthéis à ceux de ses membres qui ont été tués à Cypre, en Egypte, en Phénicie, à Alia, à Egine et à Mégare. La liste des morts est sur trois colonnes; cette liste commence ainsi sur les deux premières colonnes :

στρατηγῶν Φάνυλλος
Φ . . . . χος χ . . νιος

Bœckh, avait lu : στρατηγῶν Φάνυλλος
φ[ύλαρ]χος χ..νιος

(1) Paus., I, 15, 1 : « Ἔπεστι δὲ οἱ τρόπαιον Ἀθηναίων ἱππομαχίᾳ κρατησάντων Πλείσταρχον, ὃς τῆς ἵππου Κασσάνδρου καὶ τοῦ ξενικοῦ τὴν ἀρχὴν ἀδελφὸς ὢν ἐπετέτραπτο. » Plut., *Demet.*, 31, 32.

(2) *Bull. de corr. hell.*, III, p. 453. Larfeld, *Sylloge insc. Boeot.*, n° 11 :

Τοὶ ἱππεῖς το]ὶ ἐν τὰν Ἀσίαν στ[ρατευσάμενοι
Βασιλεῖος] Ἀλεξάνδρω στραταγίοντος [τῶ δῖνος
Θε]οδωρίω Φιλαρχίοντος, Διὶ Σωτε(ῖ)ρι ἀν[έθιαν.

Suit la liste des noms.

(3) *C. I. G.*, 1588; cf. p. 199, n. 2. Larfeld, *op. cit.*, n° 66, a reproduit ce texte avec quelques changements :

Τοὶ ἱππότη Λεβαδειήων ἀνέθιαν Τρεφωνίοι
νικάσαντες ἱππασίῃ Παμβοιώτια, ἱππαρχίοντος,

suit le nom de l'hipparque et de deux hilarques.

Cette restitution n'est plus acceptée aujourd'hui ; on ne croit pas que le mot στρατηγῶν se rapporte au nom qui est à côté sur la seconde colonne, mais au nom qui est au-dessous dans la première ; on restitue donc στρατηγῶν Φ[ρυνι]χος. Il faut donc renoncer à voir la mention d'un phylarque sur ce texte (1).

Ce n'étaient pas seulement les tribus qui faisaient graver sur une stèle commémorative la liste de leurs morts : les corps comme les cavaliers rendaient le même honneur à ceux de leurs membres qui avaient été tués. Nous possédons l'inscription des cavaliers tués dans la guerre de Corinthe en 394. Cette inscription (2) a été trouvée au Céramique, là où était le monument public dans lequel on ensevelissait tous ceux qui avaient été tués pour la patrie (3) ; un phylarque, cette fois, est bien au nombre des morts :

Οἵδε ἱππέης ἀπέθανον ἐν Κορίνθῳ ·
φύλαρχος Ἀντιφάνης,
Μελησίας, Ὀνητορίδης, Λυσίθεος, Πάνδιος, Νικόμαχος,
Θεάγγελος, Φάνης, Δημοκλέης, Δεξίλεως, Ἔνδηλος.
Ἐν Κορωνείᾳ ·
Νεοκλείδης.

Pour un de ces cavaliers, Déxilée, il y avait une stèle particulière (4) élevée probablement par les parents ou par les amis ; cette stèle, outre l'inscription, porte un beau bas-relief représentant un cavalier levant l'épée contre un ennemi renversé :

Δεξίλεως Λυσανίου Θορίκιος ·
ἐγένετο ἐπὶ Τεισάνδρου ἄρχοντος ·
ἀπέθανε ἐπ' Εὐβουλίδου
ἐγ Κορίνθῳ τῶν πέντε ἱππέων.

Parmi les nombreuses inscriptions funéraires que nous possédons de l'Attique, celle-ci est la seule qui porte une date ; Dexiléos est né sous l'archontat de Tisandros en 414 ; il est mort sous l'archontat d'Euboulidès en 394 ; il avait vingt ans ; c'est probablement cette circonstance qu'on a voulu indiquer en donnant la date de la naissance et de la mort. Nous ne savons pas à quoi se

(1) Pour cette inscription, cf. *C. I. G.*, 165, et *C. I. A.*, I, 433.

(2) Kumanudis, Ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι, n° 13 ; Cf. L. Hicks, *Manual*, n° 68 ; Dittemb., *Sylloge*, 56.

(3) Cf. mes *Notes sur l'héortologie athénienne.*

(4) Kumanudis, Ἐπιγ. ἐπιτ., n° 540 ; Hicks, *Man.*, n° 69 ; Dittemb., *Syll.*, 55.

rapporte la mention, qui se trouve dans la dernière ligne, de ces *cinq cavaliers à Corinthe ;* il y a probablement là une allusion à un événement de cette guerre : peut-être cinq cavaliers athéniens s'étaient-ils distingués par un acte particulier de bravoure. Il faut observer que, dans cette inscription, les lignes 3 et 4, donnant les noms des cavaliers, contiennent chacune cinq noms ; avons-nous, dans la ligne 3, les noms des ἐγ Κορίνθῳ τῶν πέντε ἱππέων ?

Nous avons déjà parlé de la première de ces deux inscriptions (1), nous avons exprimé des doutes sur l'explication généralement acceptée, d'après laquelle le monument aurait été élevé par tous les cavaliers athéniens ; nous croyons que la stèle a été consacrée seulement par les cavaliers d'une seule tribu. Il est extraordinaire que, dans cê texte, le nom de la tribu ne soit indiqué ni pour les onze cavaliers tués à Corinthe, ni pour le cavalier tué à Coronée. Dans les catalogues funéraires que nous possédons, le nom de la tribu est toujours indiqué, et de deux façons différentes : quand la stèle est consacrée par une seule tribu, le nom de cette tribu est gravé en tête, souvent en gros caractères, qui tiennent toute la largeur de la stèle (2); quand la stèle est une consécration de toutes les tribus, le nom de chacune d'elles se trouve gravé dans les colonnes avant les noms des morts qui lui appartiennent (3). C'est ce dernier procédé que nous trouverions employé sur l'inscription des cavaliers de Corinthe, si cette inscription était une consécration de plusieurs tribus. Peut-être aussi le démotique se trouverait-il indiqué à côté du nom de chaque personnage, comme cela se présente sur des monuments non funéraires, par exemple sur le monument élevé par les cavaliers à la déesse Salamis (4). Il n'y a rien de pareil sur l'inscription de Corinthe; le nom de la tribu manque sur la stèle et, pour les personnages, ni le démotique ni le patronymique ne sont indiqués. Nous croyons que cette inscription doit être rapprochée de l'inscription des morts de la tribu Erechthéis (5); le procédé est le même; on peut alors supposer ou bien que le nom de la tribu était indiqué sur une partie de la stèle qui manque aujourd'hui, ou bien que la stèle faisait partie d'un monument consacré par la tribu Acamantis. Si l'explication que nous proposons est vraie,

(1) Voir p. 129.

(2) Voir surtout la célèbre inscription des morts de la tribu Erechthéis, *C. I. A.*, I, 433.

(3) *C. I. A.*, I, 440, 443, 445, 446, 447, etc.

(4) *C. I. A.*, II, 962.

(5) *C. I. A.*, I, 433.

c'est en effet à cette tribu qu'appartiendraient les cavaliers tués; un d'entre eux, Dexiléos, est du dème de Thoricos, qui fait partie de la tribu Acamantis.

Les Athéniens à Corinthe ont 600 cavaliers; une seule tribu a pu en perdre onze; dans cette bataille, les pertes des vaincus ont été terribles; on disait qu'ils avaient laissé près de 10,000 hommes sur le champ de bataille; le chiffre est probablement exagéré (1); il n'en est pas moins une preuve de la gravité des pertes subies par les vaincus.

Pausanias (2) nous apprend qu'il y avait aussi au Céramique les tombeaux des deux cavaliers Mélanopos et Macartatos, tués dans la bataille de Coronée contre les Lacédémoniens, en 447; c'est aussi dans le monument public qu'on avait enseveli les cavaliers thessaliens venus au secours d'Athènes dans diverses circonstances (3).

A part peut-être cette dernière inscription, tous les autres monuments que nous venons de citer, éloges, couronnes décernées, dédicaces à une divinité, stèles funéraires, sont élevés par le corps, on pourrait dire τὸ κοινόν, des cavaliers.

Nous n'avons ici à dire que quelques mots sur une fonction particulière remplie quelquefois par les cavaliers; ils sont appelés à confirmer, par leur serment, les traités de paix, les conventions que les Athéniens font avec les autres peuples. Nous avons examiné cette question dans un ouvrage spécial, auquel nous renvoyons (4).

(1) Xén., *Agés.*, VII, 5; les Lacédémoniens n'auraient perdu que huit hommes, Xén., *Hell.*, IV, 3, 1; mais Diodore (XIV, 83) porte leur perte à 1,100 et celle des ennemis à 2,800.

(2) I, 29, 6.

(3) Paus., I, 29, 7.

(4) *Quomodo Graeci ac peculiariter Athenienses foedera publica iureiurando sanxerint;* voir le chapitre VIII et la conclusion.

CHAPITRE XI.

LES TARENTINS.

La cavalerie athénienne conserva longtemps l'organisation qu'elle reçut lorsque l'effectif en fut porté à 1,000 hommes, au milieu du cinquième siècle; parfois cet effectif était au complet; d'autres fois, au contraire, dans les moments de détresse, les vides étaient considérables: à l'époque où Xénophon composa l'*Hipparchicos*, cet effectif ne comprenait pas encore de mercenaires, il en comprenait quand Démosthène prononça la première *Philippique* (1). Dans l'année 306/5, le nombre des tribus fut porté de dix à douze (2); il est probable qu'alors le nombre des phylarques fut augmenté dans la même proportion (3); nous ne savons pas si le corps des cavaliers fut porté alors à 1,200 hommes; cela n'est pas probable; les ressources d'Athènes à cette époque et surtout sa situation politique ne lui permettaient guère d'accroître sa puissance militaire. Cependant le contingent que les Athéniens envoyèrent aux Etoliens, en 278, pour repousser l'invasion gauloise, comprenait 500 cavaliers, et seulement 1,000 fantassins d'élite, ἐπίλεκτοι (4). Ces troupes assistèrent au combat des Thermopyles, où l'invasion des barbares fut arrêtée; c'est la dernière bataille où nous trouvions mentionnée la présence de la cavalerie athénienne (5).

Cette campagne contre les Gaulois nous montre que déjà l'organisation militaire des Athéniens avait subi des modifications : ce ne sont plus les hoplites qui forment l'infanterie de ligne,

(1) Sur toute cette question, voir le chap. VI.

(2) G. Gilbert, *Handb.*, p. 190.

(3) C'est l'opinion de Bœckh, *Kl. Schr.*, VI, p. 395.

(4) *C. I. A.*, II, 324; Paus., X, 21, 5.

(5) Ajoutons que l'action de la cavalerie fut nulle dans cette bataille à cause du terrain. Voir liv. IV, chap. I, à la fin.

mais une troupe particulière appelée les ἐπίλεκτοι. La signification de ce mot est très claire : il désigne des *soldats d'élite;* Polybe dit que c'est par ce mot qu'il faut traduire ce que les Romains appelaient *milites extraordinarii* (1). Dans l'organisation militaire de la ligue achéenne, l'unité de l'armée était assurée par la permanence de ce corps d'élite; à côté des mercenaires, et en cas de guerre, à côté des contingents fournis par chaque cité, les ἐπίλεκτοι restaient toujours sous la main des stratèges (2).

La cavalerie eut, à peu près à la même époque, un corps d'élite analogue aux ἐπίλεκτοι : ce sont les *Tarentins*. L'armée avec laquelle Antigone bat Eumène dans la Gabiène, en 317, comprenait 28,000 fantassins, 10,400 cavaliers, et 65 éléphants (3); parmi ces cavaliers il y avait un corps de 2,300 Tarentins, venus, dit Diodore (4), d'au delà des mers; un peloton de 100 de ces Tarentins formait la garde du fils d'Antigone, Démétrius (5). A partir de cette époque, on trouve assez souvent la mention de ces cavaliers d'élite (6); Polyen (7) raconte que lorsque le tyran Lacharès s'enfuit de l'Acropole d'Athènes, où l'assiégeait Démétrius, il fut vivement poursuivi par les cavaliers tarentins ; il se mit à laisser tomber des dariques sur le chemin, et les Tarentins descendaient de cheval pour les ramasser, ce qui ralentit leur poursuite et permit à Lacharès de s'échapper.

Pour ce qui concerne l'emploi des Tarentins dans la cavalerie athénienne, nous n'avons guère que trois textes, les inscriptions *C. I. A.*, II, 446, 447 et 448. Dans le premier (8) de ces textes, nous voyons que la tribu Aiantis a eu le prix pour le concours d'εὐοπλία des cavaliers, étant tarentinarques Euthoinos et Polynice, tous les deux fils de Moschion et du dème de Marathon; pour le prix d'εὐανδρία des cavaliers, c'est la tribu Léontis qui est victo-

(1) VI, 26, 6 : « Τοὺς ἐπιτηδειοτάτους πρὸς τὴν ἀληθινὴν χρείαν ἐκ πάντων τῶν παραγεγονότων συμμάχων ἱππεῖς καὶ πεζοὺς ἐκλέγουσι, τοὺς καλουμένους Ἐκτραορδιναρίους, ὁ μεθερμηνευόμενον ἐπιλέκτους δηλοῖ »

(2) Polybe, XVI, 37, 2 ; V, 95, 5 ; IV, 16, 6. Tite-Live (XXXII, 25) désigne les ἐπίλεκτοι par les mots *delecti omnium civitatium*. Cf. M. Dubois, *Les ligues étolienne et achéenne*, p. 155.

(3) Droysen, *Hist. de l'Hellén.*, II, 262. Cf. Diod., XIX, 28.

(4) Diod., XIX, 29, 2 : « Ἑξῆς δὲ τοὺς ἀπὸ θαλάττης συναναβεβηκότας Ταραντίνους δισχιλίους καὶ διακοσίους, ἐπιλέκτους ἐν ἑνέδραις καὶ καλῶς διακειμένους ταῖς εὐνοίαις πρὸς αὐτόν. »

(5) Diod., XIX, 29, 5.

(6) Diod., XIX, 39, 2 ; 82, 2. Polybe, IV, 77, 7 ; XI, 12, 6 ; 13, 1 ; XVI, 18, 7.

(7) Polyaeni *Strategicon* (éd. Wölflin), III, 7.

(8) Voir ce passage transcrit, p. 195, *n.* 1.

rieuse, étant hipparque Pheidyllos, fils d'Hiéron, du dème des Aithalidai. Dans les inscriptions 444 et 445, à propos des concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία pour les cavaliers, c'est toujours le phylarque qui est nommé à côté du nom de la tribu victorieuse, comme pour les ἐπίλεκτοι, c'est le taxiarque (1). Nous trouvons de plus, sur les mêmes inscriptions, l'indication de trois concours pour les phylarques (2); ces trois concours, ἐκ τῶν φυλάρχων, font partie de l'ἀγὼν ἱππικός; sur l'inscription 446, au contraire, le nom des phylarques fait complètement défaut; sur les inscriptions 447 et 448, il n'est resté qu'un seul des endroits où il peut être question de la cavalerie, et sur chacun de ces deux textes, au lieu du nom des cavaliers, nous trouvons le nom des Tarentins (3); ils font la lampadodromie qui, sur l'inscription 446, était attribuée aux cavaliers (4).

Nous trouvons donc ici l'indication d'une double réforme. La première fois, la réforme n'a porté que sur la constitution des cadres : les phylarques ont été remplacés par les tarentinarques; la seconde fois, la réforme a atteint le corps lui-même, soit en entier, soit en partie.

L'expression ταραντιναρχία se trouve dans les traités de tactique militaire et dans les lexicographes; elle désigne un commandement, un grade dans le corps des cavaliers; la première division tactique est l'ἴλη, qui comprend soixante-quatre cavaliers, et qui est commandée par l'ἴλαρχος; au-dessus est l'ἐπιλαρχία, qui comprend deux ἴλαι, soit cent vingt-huit cavaliers; la ταραντιναρχία comprend deux ἐπιλαρχίαι, soit deux cent cinquante-six cavaliers; l'ἱππαρχία comprend deux ταραντιναρχίαι, soit cinq cent douze cavaliers; l'ἐφιππαρχία comprend deux ἱππαρχίαι, soit mille vingt-quatre cavaliers; le τέλος comprend deux ἐφιππαρχίαι, soit deux mille quarante-huit cavaliers; enfin l'ἐπίταγμα comprend deux τέλη, soit quatre mille quatre-vingt-seize cavaliers.

Ces divisions sont indiquées par un écrivain de l'époque impériale, Arrien (5). Nous voyons que l'ἱππαρχία est à peu près de la même force qu'elle était dans Athènes, quand, pour mille cavaliers, il y avait deux hipparques. Il n'en a pas été de même

(1) Dans l'inscr. 445, I, 15, les deux hipparques sont nommés pour le prix εὐοπλία des cavaliers, mais le phylarque l'est aussi.

(2) Voir notre concordance, p. 215, et notre discussion sur ces textes.

(3) *C. I. A.*, II, 447, l. 26; 448, I, l. 33.

(4) Col. I, l. 67.

(5) *Tactique*, XVIII (éd. Hercher-Eberard, p. 119). Suidas, ἐφίππων ὀνόματα.

pour la tarentinarchie. Le phylarque, à la belle époque, quand la cavalerie avait ses effectifs complets, commandait un escadron de cent hommes ; le tarentinarque, dit Arrien, a sous son autorité une troupe de deux cent cinquante-six cavaliers. Dans Athènes, au deuxième siècle, au contraire, nous trouvons, au lieu d'un phylarque, deux tarentinarques : les nouveaux officiers auraient donc commandé une troupe inférieure de la moitié à celle que commandaient les phylarques? Malheureusement, le renseignement est trop isolé pour que nous puissions en tirer autre chose que des probabilités. Pourquoi, à propos du prix d'εὐανδρία, est-ce l'hipparque qui est nommé à côté de la tribu Léontis, à qui a été décernée la victoire? Pourquoi, sur l'inscription 448, ne trouvons-nous plus qu'un seul nom d'officier (1) pour chacun des deux concours d'εὐανδρία et d'εὐοπλία de la cavalerie? Toutes ces raisons commandent la plus grande réserve.

Les inscriptions des Théséia nous montrent donc, au milieu du deuxième siècle, les phylarques remplacés par les tarentinarques dans le commandement de la tribu de cavalerie. Une seule inscription est explicite, et encore, dans ce texte, n'y a-t-il sur cette question qu'un unique passage. Cependant, un fait est significatif, c'est que le nom des phylarques ne se trouve pas une seule fois dans cette inscription : on peut donc en conclure que les tarentinarques ont été substitués aux phylarques comme commandants de l'escadron ; ces tarentinarques sont naturellement des citoyens athéniens ; ils ne font pas, du moins sous l'archonte Phaidrias, de concours comme en faisaient les phylarques. Ce qui est surtout obscur pour nous, c'est la question de savoir de quelle force était la troupe placée sous le commandement du tarentinarque ; dans l'inscription 446, nous trouvons deux tarentinarques là où auparavant il n'y avait qu'un phylarque. L'hipparque est encore un officier supérieur. Un seul hipparque est mentionné pour la victoire de la tribu Léontis au concours d'εὐανδρία des cavaliers (col. I, l. 53). Ce qui encore a de l'importance c'est que, sur les inscriptions 447 et 448, les Tarentins sont mentionnés là où auparavant nous trouvions le nom des cavaliers.

On constate chez les divers peuples grecs, au moins à partir du troisième siècle, une tendance plus marquée à comprendre des corps d'élite dans leur organisation militaire, ou plutôt peut-être à donner à divers corps le titre de troupes d'élite. Dans Athènes,

(1) Pour l'εὐανδρία, l'officier est du dème de Mélite (l. 21) ; pour l'εὐοπλία, l'officier est du dème d'Eitéa (l. 24).

pour l'infanterie, nous trouvons, à l'époque macédonienne, les ἐπίλεκτοι; à l'époque impériale, nous aurons les παρεύτακτοι (1). Evidemment, on ne pouvait refuser à la cavalerie l'honneur de posséder un corps d'élite : on créa donc le corps des Tarentins. Primitivement, les Tarentins n'ont été qu'une partie du corps des cavaliers; c'était une cavalerie légère, et c'est probablement à ce titre qu'on leur fait faire une lampadodromie. En a-t-il été autrement plus tard ? La cavalerie athénienne n'a-t-elle été un jour composée que de Tarentins? La chose ne semble pas probable (2).

Les Tarentins avaient une façon particulière de combattre que nous trouvons décrite plusieurs fois dans les ouvrages de tactique. Voici ce que dit Arrien (3) : « On peut appeler tirailleurs ceux » qui n'en viennent pas aux mains, mais qui lancent des traits » de loin, et, parmi ceux-ci, les uns dans le tir se servent de ja- » velots, les autres d'arcs ; et ceux qui lancent des javelots sont » appelés Tarentins, les autres archers à cheval ; et même, parmi » ces Tarentins, les uns se contentent de lancer les traits en se » tenant arrêtés à distance ou bien en tournoyant sur le front des » lignes, et ceux-là sont proprement les Tarentins; les autres lan- » cent d'abord leurs traits, ensuite ils en viennent aux mains » avec les ennemis, soit avec la seule pique qu'ils ont conservée » de toutes celles qu'ils avaient, soit aussi en se servant de la » longue épée (σπάθη) : et ceux-ci sont appelés les cavaliers » *légers.* »

Il y aurait donc deux sortes de Tarentins : les uns ne font que lancer des traits; les autres, après avoir lancé leurs traits, en viennent aux mains avec l'infanterie. Cette explication d'Arrien se trouve aussi dans Suidas (4) et dans d'autres auteurs (5). Nous trouvons cependant que les Tarentins de Philopémen, d'après Tite-Live (6), menaient avec eux deux chevaux ; l'on rapproche (7)

(1) *C. I. A.*, III, 107 et peut-être 109. Cf. *Notes sur l'Héortologie athénienne.*

(2) Il est quelquefois difficile de distinguer les cavaliers dits *Tarentins* des habitants de la ville de Tarente. L'inscription suivante (Lebas, *Attique*, 248 ; Rangabé, *Ant. hell.*, 1158 : « Οἱ Ταραντῖνοι ἀπὸ τῶν πολεμίων ἀνέθεσαν ») concernerait, d'après Rangabé, les habitants de Tarente ; elle serait de l'époque de Pyrrhus; cela est-il bien certain?

(3) *Tactique*, IV, 5 et suiv.

(4) Voir ἱππική.

(5) Voir plus loin le passage du lexicographe du manuscrit 347 Coislin.

(6) XXXV, 28, 8 : « Dein Cretensis auxiliares et quos Tarentinos vocabant equites, binos secum trahentis equos. »

(7) Cf. surtout Weissenborn, Tite-Live, *loc. cit.*, Pollux (I, 131) appelle ἄμιπποι les ἄφιπποι. Voir ce que nous avons dit des ἄμιπποι p. 410.

alors ce que dit Suidas des ἄφιπποι : ils ont deux chevaux attachés ensemble et sans couverture (sans selle) ; ils sautent de l'un sur l'autre chaque fois que c'est nécessaire (1). Il est assez difficile de comprendre les Tarentins dans les ἄφιπποι : la tactique des uns est complètement différente de la tactique des autres. Y a-t-il sur ce passage une erreur de Tite-Live ? A-t-il confondu les Tarentins avec d'autres cavaliers ? ou bien la méthode à laquelle la ville de Tarente donna son nom a-t-elle d'abord consisté simplement en des exercices de parade, en des tours d'agilité ou d'adresse ? On connaît les *ludi tarentini* des Romains aux jeux séculaires : là est peut-être l'explication de l'erreur de Tite-Live. Arrien, Suidas, le lexicographe du *Coislinianus* 346 croient que les Tarentins font véritablement partie de la cavalerie ; ils considèrent au contraire les ἄφιπποι comme n'étant pas proprement cavaliers ; ils distinguent clairement les deux tactiques : nous croyons que c'est leur explication qui doit être acceptée. Nous reproduisons, à la page suivante, le tableau qui est donné par le lexicographe du *Coislinianus* (2) des diverses divisions que comprenait la cavalerie :

(1) Suidas, v. ἱππική · Τοῦ δὲ ἱππικοῦ τὸ μὲν ἁπλῶς οὕτω καλεῖται ἱππεῖς καὶ ἱππικόν, τὸ δὲ ἄφιπποι · καὶ ἄφιπποι μὲν οἱ ἐπὶ δυοῖν ἀστρώτοιν συνδεδεμένοιν ὀχούμενοι · οἱ καὶ μεταπηδῶσιν ἀπ' ἄλλου ἐπ' ἄλλον ὅταν ἡ χρεία καλῇ. »

(2) Montfaucon, *Biblioth. Coisl.*, p. 502 : « Codex CCCXLVII, membranaceus, antiquissimus, IX vel X sæculi... Varia lexica continet. » P. 505 : « Hinc sequitur fol. 168, opusculum breve de Tacticis, in quibusdam consonans cum Æliani et Arriani Tacticis. Sed diverso prorsus ordine, ac non pauca proferens, quæ a neutro illorum illata sunt. » Le tableau que nous reproduisons est à la p. 508.

Τοῦ δὲ κυρίως ἱππικοῦ

- Τὸ μέν ἐστι κατάφρακτον, ὅ καὶ τοὺς ἵππους καὶ τοὺς ἱππέας πεφραγμένους παρέχεται.
- τὸ δὲ ἀκατάφρακτον
  - οἱ μέν δορατοφόροι ἢ κοντοφόροι ἢ ξυστοφόροι. καλοῦνται γὰρ τοῖς τρισὶν ὀνόμασιν. οὗτοι δέ εἰσιν οἱ ἀπὸ τῶν ἵππων καὶ πλησίον τοῖς πολεμίοις δόρασι μαχόμενοι. τούτων δέ
    - οἱ μέν καὶ θυρεοὺς ἔχοντες θυρεοφόροι καλοῦνται.
    - οἱ δὲ ἁπλῶς δορατοφόροι
  - οἱ δὲ ἀκροβολισταί, οἷον οἱ πόρρωθεν βάλλοντες.
    - οἱ μὲν δορατίοις χρῶνται, οἳ καλοῦνται Ταραντῖνοι.
      - οἱ μὲν μόνον ἀκοντίζουσιν, εἰς δὲ χεῖρας τοῖς πολεμίοις οὐκ ἔρχονται καὶ καλοῦνται ἱππακοντισταὶ καὶ ἰδίως Ταραντῖνοι.
      - οἱ δὲ τὰ μὲν πρῶτα ἐλαφροῖς ἀκοντίοις ἀκοντίζουσι πόρρωθεν · ἔπειτα δὲ καὶ πλησιάζοντες συμπλεκονται τοῖς πολεμίοις ἢ σπάθαις ἢ πελέκεσιν ἀπομαχόμενοι, οὓς φασιν ἐλαφρούς.
    - οἱ δὲ τόξοις οἳ λέγονται ἱπποτοξόται.

LIVRE IV

LES CAVALIERS DANS LA SOCIÉTÉ ATHÉNIENNE

Nous avons étudié quelle était l'origine, quelle était l'organisation des cavaliers athéniens, le rôle qui leur était attribué dans les fêtes religieuses; il nous reste à dire quelques mots de l'histoire de ce corps et de son rôle dans la vie athénienne. Par ce fait que la cavalerie est un corps militaire recruté parmi les citoyens des premières classes, elle présente déjà un double caractère : elle appartient à l'armée et à la politique; les cavaliers athéniens sont des soldats et des citoyens faisant partie de l'aristocratie; ils ont une place dans l'histoire des luttes extérieures et intérieures d'Athènes (1). Ces deux questions, le rôle militaire et le rôle politique des cavaliers, nous les traiterons très rapidement : la première, parce que l'objet de ce livre est de montrer quelle place les cavaliers, comme classe sociale et corps militaire, tiennent dans l'organisation de l'Etat athénien, plutôt que d'étudier ce qu'était l'art militaire dans l'antiquité; la seconde, parce que faire l'histoire du rôle politique des cavaliers, ce serait faire l'histoire du parti aristocratique, et cela équivaudrait à faire une histoire complète des luttes civiles qui ont divisé la République. Nous nous bornerons donc à un résumé rapide de ce que la cavalerie athénienne a pu accomplir sur les champs de bataille, à indiquer ce qu'elle valait comme arme de combat; pour la seconde question, il nous suffira de faire connaître le caractère général de la politique qu'a suivie le corps des cavaliers, en nous arrêtant seulement sur les points particuliers où nous avons des témoignages précis de leur action.

Ce n'est pas seulement dans l'histoire militaire et dans l'histoire

(1) Voir ce que nous avons dit p. 13.

politique que nous trouvons le cavalier, mais aussi dans la littérature et dans l'art ; il est ce qu'on appelle un type en littérature. Ces aristocrates, qui composent la cavalerie athénienne, sont en général jeunes; ils ont tous les défauts, toutes les qualités de jeunes gens riches qui vivent ensemble dans un corps militaire. Par leur âge, par leur position sociale et aussi par leur vie de soldat, les cavaliers ont une physionomie particulière que l'art, que la littérature s'est plu à reproduire ; ils sont une sorte de jeunesse dorée ; dans la ville d'Alcibiade ils appartiennent à la muse comique, comme, dans la cour de Louis XIV, le petit marquis.

CHAPITRE PREMIER.

RÔLE MILITAIRE DES CAVALIERS.

L'histoire militaire de la cavalerie athénienne ne comprend guère plus d'un siècle. Jusqu'à Périclès, ce corps est trop peu nombreux pour avoir eu quelque action sur les champs de bataille; les cavaliers ne font guère d'autre service que celui d'éclaireurs ou même de messagers, comme à Platée (1). Après 445, Périclès organise un corps nombreux de cavaliers; et, quand la guerre éclate contre le Péloponnèse, Athènes possède une cavalerie qui aura une action importante dans les combats, qui comptera comme un des éléments de sa puissance. L'histoire militaire de la cavalerie athénienne ne commence donc en réalité qu'en 431, et elle finit sur le champ de bataille de Chéronée en 328 ou, si l'on veut, sur celui de Cranon en 322. Après cette dernière défaite, il y a encore une cavalerie athénienne, comme il y a encore une Athènes; mais le rôle militaire de l'une peut être considéré comme terminé, parce que le rôle politique de l'autre l'est aussi.

Le siècle qui va de l'an 431 à l'an 322 est une époque importante dans l'histoire de l'art militaire. Une révolution, préparée depuis longtemps, se termine à la fin de cette période : elle a pour résultat de donner à la cavalerie, qui n'avait encore qu'un rôle secondaire sur les champs de bataille, une action décisive. En 431, c'est encore la tactique dite dorienne qui règne exclusivement; elle a remplacé l'ancienne façon de combattre des héros de l'Iliade. La tactique homérique, nous l'avons vu (2), est toute féodale; l'action de quelques individus distingués par leur courage, par leur force musculaire, supérieurs de plus par l'armement

(1) Hérod., IX, 54. Deux cavaliers ont été tués à Tanagra en 447. Paus., I, 29, 6.

(2) Voir p. 8.

est prépondérante; ils combattent sur un char (1); la foule du peuple les suit, elle avance ou recule selon que les chefs avancent ou reculent, elle ne contribue que d'une façon très secondaire au succès. La tactique dorienne est encore aristocratique, en ce sens qu'elle exige un armement assez coûteux et une éducation gymnastique très longue et très compliquée; l'hoplite, ou le fantassin pesamment armé, ayant l'armure complète, est, dans tous les Etats de la Grèce, un citoyen appartenant aux premières classes sociales; mais la façon de combattre de cette troupe aristocratique est toute démocratique; la victoire n'est plus l'œuvre exclusive de quelques personnalités brillantes, elle est l'œuvre de tous. Les hoplites des deux armées sont rangés en ligne; au signal donné, ils se précipitent les uns contre les autres, en conservant leur ordre, au son des instruments pour cadencer et régler la marche. Quand les deux troupes se rencontrent, il se produit ce choc des boucliers qui est le moment décisif du combat; l'armée, qui a su, au même moment, donner le choc le plus puissant, enfonce la ligne ennemie et, cette ligne une fois enfoncée, la victoire est gagnée. L'organisation sociale et militaire de tous les Etats grecs, pendant la période de l'indépendance, a consisté uniquement à former une grosse infanterie en état de donner, sur les champs de bataille, un choc de boucliers aussi fort que possible. Une longue préparation était nécessaire pour faire un bon hoplite. Il fallait d'abord une éducation gymnastique accomplie pour que chacune des unités de la masse possédât le maximum de force dont elle était capable. Il fallait en même temps une très forte instruction militaire : l'ordre était la condition suprême du succès; le choc des boucliers n'avait toute son efficacité que si toute la masse agissait au même instant, si le choc était donné par toute la ligne à la fois. Il fallait donc avoir des gens habitués à garder leur rang, à le modifier, à le reprendre, surtout à se précipiter au pas de course sans laisser fléchir ou rompre leur ligne, sachant enfin exécuter promptement et sûrement toutes les évolutions nécessaires. Le pays qui avait porté on peut dire à la perfection l'éducation militaire exigée par cette tactique, c'est Sparte; jusqu'à la journée de Leuctres, le choc de ses hoplites a été d'une puissance irrésistible; l'organisation militaire des autres peuples ne paraissait qu'une œuvre incomplète et grossière à côté de la perfection de cette machine militaire construite par les Spartiates, qui seuls avaient su être de vrais artistes dans les choses de la

(1) Sur le char de guerre, voir Helbig, *Das homer. Epos*, p. 88.

guerre (1). Il y avait quelque chose de chevaleresque dans la manière dont les Spartiates combattaient; pour eux, l'action sur le champ de bataille ne comprenait que le choc des boucliers; si l'on enfonçait la ligne ennemie, la journée était décidée, et même, par un sentiment qui présente une grandeur particulière, ils refusaient de pousser plus loin la victoire; ils dédaignaient de poursuivre les vaincus (2). Le combat n'était qu'un concours, un ἀγών de bravoure et d'énergie guerrière; ce concours était décidé par le choc des boucliers; le parti qui enfonçait la ligne ennemie remportait le prix de la valeur l'ἀρίστειον; il était maître du champ de bataille, il y élevait un trophée, et le vaincu avouait sa défaite en venant demander ses morts au vainqueur.

Les guerres médiques montrèrent les qualités et les défauts de cette tactique. Les Perses furent absolument incapables de supporter le choc des hoplites grecs; mais en revanche leur armement était plus varié; ils avaient des archers, des frondeurs, et surtout une excellente cavalerie. Ces diverses armes firent beaucoup de mal à l'ennemi et, en particulier, la cavalerie, à Platée, causa un moment de vives craintes aux généraux grecs. Les défauts de la tactique grecque étaient le manque de variété dans l'armement et dans l'action. Ces défauts avaient été très bien sentis par les Perses : « Pour qu'ils puissent se battre, » dit Mardonius à Xerxès (3), « ils doivent choisir un terrain le plus beau et le » plus uni, ils s'y rendent et ils combattent de façon que les vain- » queurs soient fort maltraités, et que les vaincus succombent » tous. Ne devraient-ils pas plutôt choisir des positions faciles à » défendre et tenter là le sort des armes? »

Ces critiques étaient très justes; le choc de l'hoplite est irrésistible; mais, pour cela, il faut qu'il combatte en plaine, il faut aussi que l'hoplite, qui se meut un peu difficilement, ne soit pas attaqué par des ennemis agiles qui pourront s'approcher rapidement, lancer des traits, et aussitôt se dérober. N'avait-on pas vu à Platée des troupes légères, des cavaliers criblant de loin de

(1) Xén., *Rep. Lac.*, XI, 5 : « Λακεδαιμονίους δὲ μόνους τῷ ὄντι τεχνίτας τῶν πολεμικῶν. » Plut., *Pelopid.*, 23 : « Πάντων ἄκροι τεχνῖται καὶ σοφισταὶ τῶν πολεμικῶν ὄντες οἱ Σπαρτιᾶται. »

(2) Thuc., V, 73.

(3) VII, 9; ce discours de Mardonius à Xerxès sur la tactique grecque est très intéressant. Après Salamine, quand Mardonius est laissé en Grèce seul chef de l'armée, il écrit aux Grecs une lettre de défi, d'après Plutarque (*Aristide*, 10), pour leur demander de choisir un bon terrain propre à des cavaliers et à des hoplites qui veulent combattre; Hérodote ne dit rien de cette lettre.

leurs traits la grosse infanterie grecque, incapable de se défendre et de poursuivre les assaillants. La cavalerie des Perses semble avoir produit sur l'imagination des Grecs une impression profonde; très souvent Hérodote indique qu'une des préoccupations des Grecs est de choisir un terrain où cette cavalerie ne puisse manœuvrer que difficilement (1); ils ne prennent confiance à Platée qu'après avoir reçu le choc des cavaliers perses et les avoir repoussés (2). On trouve la marque de cette impression dans les chants du grand tragique qui avait vu l'invasion et qui avait combattu sur les divers champs de bataille où se jouait le sort de la Grèce. La tragédie des *Perses* a été représentée sept ans après Platée, dans l'Olympiade 76, 4 (472); celle des *Sept contre Thèbes* est de l'Olympiade 79. Plusieurs passages de ces deux tragédies reproduisent cette terreur que les Grecs éprouvèrent de la cavalerie perse (3). Ce souvenir vivait encore un siècle et demi plus tard : Eschine montre Démosthène, quand Alexandre se fut enfoncé dans la Cilicie, allant répéter partout que le maître de la Grèce allait bientôt être foulé sous les pieds de la cavalerie des Perses (4).

Il faut cependant observer que la cavalerie de Mardonius n'a jamais chargé les hoplites en ligne; tout ce qu'elle pouvait faire, c'est de s'approcher de l'ennemi et de lancer ses traits; assurément cette tactique a pu fatiguer l'ennemi, lui faire même sérieusement du mal; elle n'a pas eu cependant de résultat décisif. Il y avait là entre la cavalerie que Xerxès conduisit en Grèce et celle qu'Hannibal, deux siècles et demi plus tard, emmenait contre Rome, une différence essentielle. Si parmi les 80,000 cavaliers qui étaient dans l'armée de Xerxès, le quart seulement eût été en état d'aborder les lignes ennemies par des charges à fond, comme celle que les cavaliers numides exécutèrent contre les légionnaires, le sort de la campagne aurait été tout différent.

(1) VII, 177; IX, 17, 51; c'est la même préoccupation qui guidait Hippias quand il indiquait aux Perses la plaine de Marathon, lors de la première guerre (Hérod., VI, 102).

(2) Hérod., IX, 25; cf. aussi *ibid.*, 20.

(3) *Perses*, 19 et suiv., 27 et suiv., 46, 106, 126, 302, 315, etc.; *Sept chefs*, 61, 122, 245, 393 et suiv., 461 et suiv., 475, etc. Dans une inscription en l'honneur des Mégariens morts dans les guerres contre les Mèdes, on lit, V, 7 :

οἵτινες ἔτλαν
Χεῖρας ἐπ'ἀνθρώπους ἱππομάχους ἱέναι.

C. I. G., 1051; Kaibel, *Epigr. graeca*, n° 461; Paus., I, 43, 3.

(4) *C. Ctésiph.*, 164 : « Ἥμελλεν, ὡς ἦν παρὰ σοῦ λόγος, συμπατηθήσεσθαι ὑπὸ τῆς Περσικῆς ἵππου. »

La nécessité de transformer leur tactique fut donc sentie par les Grecs, lors de l'expédition de Xerxès. La phalange restait un corps incomparable pour l'attaque ; on ne pouvait songer ni à la remplacer ni même à en modifier la constitution; c'est à elle qu'était toujours réservée l'action décisive dans les combats ; mais elle avait besoin d'être défendue et protégée, elle ne se suffisait plus à elle-même comme auparavant. C'est, on peut dire, de ce moment que commencent une série d'évolutions qui de Platée à Chéronée eurent pour conséquence d'amener une transformation complète de l'art militaire en Grèce.

Pendant la guerre du Péloponnèse, une armée grecque ne comprend plus exclusivement un corps d'hoplites ; les armes de jet figurent désormais régulièrement sur les champs de bataille. Chaque armée possède des archers, des frondeurs et un corps de cavalerie; elle a quelquefois de l'infanterie légère, des ψιλοί (1). La cavalerie a pour mission de défendre le corps des hoplites contre la cavalerie et les troupes légères de l'ennemi. Pour cela, elle est divisée en deux corps placés chacun à l'une des deux ailes : de cette manière, le corps des hoplites a ses deux flancs défendus ; il peut alors, sans rien craindre qui vienne déranger sa marche, se précipiter au pas de course pour enfoncer la ligne ennemie. Dans un combat de cette époque, il y a en réalité deux engagements : les deux armées sont en présence, l'infanterie au milieu, la cavalerie avec les troupes légères aux deux ailes ; c'est là, on peut dire, la disposition classique (2). La journée commence par une action de cavalerie : les cavaliers et les troupes légères des deux partis en viennent aux mains sur les deux ailes; ils combattent jusqu'à ce qu'un des deux partis soit mis en fuite ; les vainqueurs restent sur le champ de bataille ;

(1) Les archers et les frondeurs ne font pas partie des ψιλοί; ce sont des troupes mercenaires; les ψιλοί, au contraire, seront des citoyens de la quatrième classe. Dans l'énumération des forces d'Athènes (Thuc., II, 13), Périclès ne mentionne pas les ψιλοί; il dit, au contraire, qu'Athènes possède 1,600 archers; ailleurs, Thucydide ajoute qu'Athènes n'eut jamais de ψιλοί (IV, 94, 1, avec la note de Classen). A cette époque, les citoyens de la quatrième classe servent sur la flotte. On trouve des ψιλοί dans l'armée achéenne, mais ce sont des bannis de Mégare (VI, 43, 2). Nicias, dans son discours aux Athéniens, quand on délibère sur l'expédition de Sicile, demande des hoplites, de la cavalerie, des archers et des frondeurs (VI, 22, 1). Cf. Gilbert, *Handb.*, p. 305.

(2) Thuc., V, 67, 2 : « Καὶ οἱ ἱππῆς αὐτῶν ἑκατέρῳ τῷ κέρᾳ. » Aristoph., *Eq.*, 241; Aristote, Περὶ κόσμου, 6, p. 399 *b*, 5, de Bekker; t. III, p. 639, l. 15 et suiv. de Didot. — C'est toujours la disposition classique jusqu'à Frédéric et Napoléon; voir Thiers, *Consulat et Empire*, XX, p. 742 et suiv.

mais cette action n'a pas grande influence sur le résultat final : ce qui décide la victoire, c'est la lutte entre les fantassins, entre les deux corps d'hoplites, et, dans cette lutte, la cavalerie n'intervient pas ; c'est seulement quand l'action est décidée, quand un des deux partis est en fuite, que la cavalerie peut être utile, soit pour protéger la retraite de l'infanterie en cas de défaite, soit pour rendre la poursuite plus terrible en cas de victoire.

La cavalerie a donc désormais un rôle sur les champs de bataille ; son action n'est pas décisive, elle est cependant utile, et, chaque jour, l'emploi de cette arme deviendra plus nécessaire. Jusque-là, l'organisation militaire des Etats grecs n'avait d'autre objet que de former un corps d'hoplites ; elle dut comprendre désormais un corps de cavaliers. Les hommes d'Etat athéniens s'aperçurent de bonne heure de cette nécessité ; ils reconnurent qu'Athènes ne pouvait affronter la guerre qui se préparait, sans avoir complété son organisation par la formation d'une cavalerie. Les Lacédémoniens, qui étaient beaucoup plus lents, qui ont toujours montré de la répugnance pour les innovations, ne se décidèrent à avoir de la cavalerie qu'en 424, lorsque la guerre durait déjà depuis huit ans (1). Encore ne prirent-ils cette détermination qu'à regret ; ils l'exécutèrent d'une façon maladroite : en temps de paix, les riches devaient entretenir un cheval ; si une guerre éclatait, on donnait ces chevaux aux citoyens les plus faibles, à ceux qui montraient le moins d'amour de la gloire. On imagine ce que pouvait être une telle cavalerie. Aussi à Leuctres ne put-elle supporter le choc de la cavalerie thébaine, et sa déroute fut une des causes qui amenèrent la perte de la bataille.

Nous avons vu quelles difficultés la création d'un bon corps de cavaliers présentait dans la plupart des pays grecs. L'école d'équitation est très imparfaite : on ne connaît ni l'étrier ni le ferrage du cheval ; aussi la mise en selle est-elle particulièrement difficile ; une fois en selle, le cavalier est peu sûr de son assiette, et surtout une partie de sa force se trouve paralysée : il reste toujours assis ; il ne peut se dresser, se roidir sur l'étrier au moment de frapper. Toutes ces imperfections expliquent comment le cavalier, à cette époque, n'a pas assez confiance en lui-même pour oser charger l'infanterie ; elles expliquent aussi le mépris qu'en beaucoup de pays on eut longtemps pour une arme qui paraissait d'abord si redoutable et qui n'avait pas d'action sur le champ de bataille pour décider la victoire. Il y avait là, en effet, une sorte

(1) Thuc., IV, 55, 3. Sur la valeur de cette cavalerie cf. Xén., *Hell.*, VI, 41, 10.

de contradiction qui a dû agir vivement sur les esprits : cette masse de cavaliers donnant une impression de puissance, de force, réduite à l'impuissance, incapable d'aborder les fantassins, se dérobant et fuyant dès que ceux-ci s'ébranlent pour les poursuivre. Le pays où l'on affectait le plus ce mépris pour la cavalerie était Sparte. C'est avec la plus grande répugnance que le Spartiate servait dans la cavalerie : il n'était pas à son aise sur un cheval pour combattre. On vit même un commandant de cavalerie, un hipparmoste, au moment d'en venir aux mains, ne rien trouver de mieux à faire, lui et ses hommes, que d'attacher les chevaux à des arbres, prendre des boucliers et charger comme hoplites (1).

Ce sentiment de mépris pour la cavalerie se trouve très bien exprimé dans un passage du discours que Xénophon adresse à ses compagnons de l'armée des Dix-Mille, après l'assassinat des stratèges, lorsqu'ils se trouvent sans chefs, sans guides, perdus au milieu de l'immense empire des Perses. Ce que les soldats craignaient le plus, c'est la cavalerie de l'ennemi; il fallait les rassurer là-dessus : « S'il y en a parmi vous qui se découragent parce que » nous n'avons pas de cavalerie, tandis que l'ennemi en a une » nombreuse, réfléchissez que dix mille cavaliers ne sont que » dix mille hommes : *jamais personne, en effet, n'a péri dans une* » *bataille ni d'une morsure, ni d'un coup de pied de cheval ;* ce sont » les hommes qui font les blessures. Suspendus sur leurs che- » vaux, eux, ils ont peur, non seulement de nous, mais aussi » de tomber ; nous, au contraire, solidement campés à terre, » nous pouvons frapper plus fortement qui nous approche et » viser plus sûrement où nous voulons. Sur un point seul, les » cavaliers ont l'avantage : la fuite a pour eux moins de dangers » que pour nous (2). »

Ce sentiment de mépris commençait bien à s'affaiblir à l'époque où Xénophon prononçait ces paroles ; on est même étonné de les trouver dans la bouche de l'homme qui a écrit le traité sur l'*Equitation*, le traité sur l'*Hipparque*, la *Cyropédie*, l'*Economique ;* je m'arrête, car peut-être faudrait-il nommer tous les ouvrages de Xénophon, si l'on voulait citer tous ceux dans lesquels il a fait l'éloge de la cavalerie.

La guerre du Péloponnèse fut trop longue et trop importante pour ne pas amener des changements dans l'art militaire. Pen-

(1) Thuc., IV, 4, 10.
(2) *Anab.*, III, 2, 18 et suiv.

dant ces vingt-sept ans de lutte acharnée, les expériences se succédèrent nombreuses et variées selon la chance des événements; quelques-unes durent être particulièrement décisives. A Sphactérie, quand il fallut attaquer les hoplites lacédémoniens enfermés dans l'île, on vit de quel secours pouvaient être les troupes légères, les ψιλοί. L'utilité de la cavalerie fut démontrée pendant les invasions des Lacédémoniens en Attique, et surtout pendant le siège de Syracuse. Tandis que le reste de l'armée et toute la population étaient obligés de s'enfermer dans Athènes, seuls les cavaliers tiennent la campagne : ils surveillent l'ennemi, le contiennent, profitent de ses négligences et de ses faux mouvements. L'on sent déjà si bien l'utilité de la cavalerie, que le stratège Hippocratès peut dire à ses soldats, avant d'engager la bataille de Délion, que, s'ils sont vainqueurs, jamais les Péloponnésiens, privés de la cavalerie béotienne, n'oseront envahir l'Attique (1).

Mais c'est surtout dans l'expédition de Sicile, pendant le siège de Syracuse, que l'on put bien se rendre compte de l'importance que la cavalerie avait su prendre dans les opérations militaires; on vit alors combien il était dangereux désormais, même pour une armée brave et bien conduite, de faire campagne sans être protégée par un corps suffisant de cavalerie. Cette guerre, si féconde en événements imprévus (2), mettait cette fois en présence deux armées : l'une supérieure par l'instruction et par l'armement, ayant des chefs éprouvés et habiles, mais qui était privée de cavalerie; l'autre inférieure comme qualité, commandée par des généraux indécis, sans confiance en elle-même, mais qui était soutenue par une cavalerie nombreuse. Pour l'histoire de l'art militaire dans l'antiquité, cette campagne est une des plus instructives. Nous n'avons qu'à suivre Thucydide, nous verrons qu'une des causes principales de la ruine de l'armée athénienne a été le manque d'un corps suffisant de cavaliers.

Dès que l'expédition est discutée, ce point est signalé par les généraux des deux partis, comme devant exercer une grande influence sur les opérations; les Syracusains y voient un motif pour avoir confiance (3); les généraux athéniens, reconnaissant l'impossibilité d'emmener si loin une nombreuse cavalerie,

(1) Thuc., IV, 95, 2.

(2) Tout le monde connaît le magnifique chapitre (I, 23) dans lequel Thucydide a exprimé quelle impression cette guerre avait produite sur les contemporains.

(3) VI, 37, 1.

essaient de suppléer à ce vice de leur armée, et demandent qu'on lève un corps nombreux d'archers et de frondeurs, pour les opposer aux cavaliers ennemis (1). Ces demandes sont accordées, et l'armée athénienne, une des plus belles, des plus nombreuses que la Grèce ait encore vues, met à la voile. Elle comptait, sans parler des autres troupes, 5,500 hoplites, 1,180 archers ou frondeurs, et seulement 30 cavaliers, sur une galère disposée pour le transport des chevaux (2) ; l'effectif total du corps expéditionnaire peut être évalué à 36,000 hommes (3).

La première difficulté qui se présentait était le débarquement; c'est pendant cette opération que l'attaque de la cavalerie ennemie était surtout dangereuse ; elle pouvait charger les hoplites quand ils descendaient des vaisseaux , et les empêcher de se former en ligne. Les généraux athéniens ne voulurent pas effectuer cette opération de vive force. De faux avis sont donnés aux Syracusains qui s'éloignent, et, en leur absence, le débarquement, très bien dirigé par Nicias , se fait sans trouble et sans danger (4). Les Athéniens ont débarqué; une bataille générale s'engage le lendemain ; les Syracusains ont fait une levée en masse ; Nicias, dans l'allocution qu'il adresse aux troupes avant l'action (5), leur rappelle cette circonstance pour leur donner confiance ; une levée en masse peut-elle lutter contre des troupes bien choisies et bien exercées ? Mais les Syracusains ont une cavalerie de 1,200 hommes (6), et Nicias a bien soin de montrer aux soldats combien la retraite serait pour eux difficile en cas de défaite. L'action (7) s'engagea par un combat entre les soldats armés de pierres, les archers et les frondeurs ; comme cela arrive à ces sortes de troupes, ils se mirent en fuite alternativement. En même temps que cette action des troupes légères, aurait eu lieu, dans une bataille ordinaire, l'engagement de la cavalerie ; mais les Athéniens n'ont aucune cavalerie à mettre en ligne , les cavaliers syracusains restent donc sur le champ de bataille , à attendre les événements. Les devins apportent les victimes, les trompettes sonnent; les deux armées , c'est-à-dire les deux corps d'hoplites, s'ébranlent et se chargent.

(1) VI, 20, 3 ; 21, 1.
(2) VI, 43, 2.
(3) Voir les calculs dans Bœckh , *Staats.*, I, p. 370. Cf. E. Curtius, *Hist. Gr.*, III, p. 338.
(4) VI, 21, 1 ; 64, 65 et 66.
(5) VI, 68. Cf. aussi, sur les levées en masse, IV, 90, 1 ; 94, 2.
(6) VI, 70, 3.
(7) VI, 69 et suiv.

La lutte fut acharnée; les Syracusains, malgré leur inexpérience, résistèrent longtemps. Ils furent enfin rompus et mis en fuite; mais cette défaite n'eut pas de graves conséquences pour les vaincus. La poursuite ne fut pas longue; la cavalerie syracusaine, attaquant les soldats isolés, forçait les Athéniens à conserver leur ordre; ils poursuivirent l'ennemi, en serrant les rangs, aussi loin qu'ils le purent sans danger; puis ils revinrent et dressèrent un trophée (1). Après ce combat, Nicias, voyant l'hiver approcher, et reconnaissant l'impossibilité de résister à la cavalerie ennemie (2), se retire à Catane avec l'armée, et de là il envoie une galère à Athènes pour demander de l'argent et des cavaliers (3).

La galère arrive à Athènes, les demandes de Nicias sont accordées par le peuple (4); 250 cavaliers avec 30 archers à cheval s'embarquent, emportant leur équipement, mais sans les chevaux; ils devaient se les procurer sur place (5). A ces cavaliers s'en joignent d'autres que Nicias a pu lever à Egeste et chez les Sicules; l'armée athénienne se trouve alors posséder un corps de 650 cavaliers (6). Le siège de Syracuse est commencé; assiégeants et assiégés élèvent une série d'ouvrages, les uns pour investir la ville, les autres pour empêcher cet investissement. Les Athéniens étaient renommés par leur habileté à conduire un siège; ils avaient sur ce point une supériorité marquée sur les Spartiates; on avait vu, à Platée, ces derniers arrêtés devant les retranchements du camp des Mèdes, incapables de le forcer, et obligés d'appeler les Athéniens. Thucydide a décrit avec détail toutes les opérations de ce siège de Syracuse, régulier, méthodique, conduit d'après toutes les règles de la stratégie de l'époque, par un général comme Nicias (7).

Pendant toute cette partie du siège, quand on exécutait ces travaux d'investissement, la cavalerie ne pouvait avoir d'autre action que de surveiller l'ennemi, le contenir, l'obliger à être toujours en garde. Une bataille était inévitable quand les lignes

(1) VI, 70.
(2) VI, 71, 2.
(3) VI, 74, 3.
(4) VI, 93, 4.
(5) VI, 94, 3. La Sicile exportait des chevaux jusqu'en Attique, Soph., *Œd. Col.*, 312 et la scolie.
(6) VI, 98, 1.
(7) Thucydide l'oppose évidemment à ce siège de Platée conduit si maladroitement, au début de la guerre, par les Lacédémoniens.

d'investissement des Athéniens atteindraient les lignes de contre-approche des Syracusains. Cette bataille fut encore une victoire pour les Athéniens ; il y eut une mêlée très confuse : le stratège Lamachos, isolé un moment de ses troupes, fut provoqué en combat singulier par le cavalier Callicratès. Dans ce duel, le fantassin et le cavalier se tuèrent l'un l'autre (1). A un moment du combat, la retraite se trouvait fermée à une partie de l'armée syracusaine, qui ne fut sauvée que par l'action vigoureuse de la cavalerie (2).

Malgré bien des lenteurs et des hésitations, le blocus de la place s'opérait peu à peu ; le mur d'investissement allait être terminé et porté jusqu'à la mer. La reddition de Syracuse ne paraissait plus être qu'une question de temps, quand l'arrivée du Lacédémonien Gylippe vint tout changer : il relève le courage des assiégés ; eux qui parlaient déjà de se rendre, pensent à prendre l'offensive. Il fallait à tout prix empêcher les Athéniens de continuer le mur jusqu'à la mer. Gylippe fait élever un mur perpendiculaire pour les arrêter. Deux combats s'engagent : dans le premier, les Athéniens sont victorieux, parce que l'on se bat dans l'intervalle des murs, là où les Syracusains ne peuvent faire usage de leur cavalerie. Gylippe reconnaît aussitôt son erreur : après la bataille, il convoque ses soldats, il leur dit que la faute n'était point à eux, mais à lui seul ; qu'en s'engageant ainsi dans les retranchements il avait rendu la cavalerie et les gens de trait inutiles aux hoplites ; il ajoute qu'il va les ramener à l'ennemi, car des Doriens, des habitants du Péloponnèse ne peuvent admettre qu'ils soient vaincus par des Ioniens et des habitants des îles (3). Gylippe conduisit, cette fois, ses hoplites à une plus grande distance du mur ; il plaça les cavaliers et les gens de trait sur le flanc des Athéniens, dans l'espace libre où finissaient les ouvrages des deux partis. Au milieu de l'action, la cavalerie, attaquant l'aile gauche des Athéniens qui était devant elle, la mit en fuite, ce qui entraîna la défaite de toute l'armée. Nous avons ici un exemple de l'intervention de la cavalerie dans le combat des hoplites, dans ce qui est l'action décisive ; les cavaliers ne chargent pas vérita-

(1) Plut., *Nicias*, 18 : « Ἀπομονωθεὶς ὁ Λάμαχος ὑπέστη τῶν Συρακοσίων τοὺς ἱππεῖς ἐπιφεπομένους. Ἦν δὲ πρῶτος αὐτῶν Καλλικράτης, ἀνὴρ πολεμικὸς καὶ θυμοειδής. Πρὸς τοῦτον ἐκ προκλήσεως καταστὰς ὁ Λάμαχος ἐμονομάχησε, καὶ λαβὼν πληγὴν πρότερον, εἶτα δοὺς καὶ πεσὼν ὅμου συναπέθανε τῷ Καλλικράτει. »

(2) Thuc., VI, 101 et 102.

(3) *Id.*, VII, 5, 2 et 3.

blement les hoplites : ils les prennent de flanc, pendant que ceux-ci sont engagés avec l'ennemi, et, aidés des gens de trait, ils les mettent en désordre. Cette défaite des Athéniens eut les plus graves conséquences. La nuit suivante, les Syracusains prolongent le mur parallèle au delà des lignes ennemies : l'investissement de la place est devenu impossible (1).

Les rôles à présent sont changés : obligés de s'enfermer dans leurs retranchements, les Athéniens, qui ont l'air d'être les assiégeants, sont en réalité, comme l'écrit Nicias au peuple, les assiégés, car la cavalerie les empêche de s'avancer dans la campagne (2) ; il devient très difficile d'aller fourrager, prendre de l'eau ou faire la maraude (3). A ce moment, les Syracusains possèdent une cavalerie nombreuse. Sans parler des vingt cavaliers qu'avait envoyés Camarine (4), Gylippe en a amené cent avec lui (5) ; il en est arrivé deux cents de Géla (6). Ces renforts leur ont permis de réparer leurs pertes. Il n'en a pas été ainsi des Athéniens ; du moins nous ne voyons pas que les six cent cinquante cavaliers qui composaient toute leur cavalerie aient été renforcés. Voilà pourquoi la cavalerie athénienne n'a jamais pu engager avec la cavalerie syracusaine un combat général ; il y a eu, il est vrai, un engagement de cavalerie dans lequel les Athéniens ont eu la victoire, mais toute leur cavalerie était en ligne ; elle était, de plus, soutenue par une tribu d'hoplites et elle n'avait devant elle qu'une partie de la cavalerie ennemie : les Athéniens ont pu, une fois du moins, élever un trophée pour une victoire dans un combat de cavalerie (7).

Mais la supériorité numérique de la cavalerie syracusaine est devenue chaque jour plus marquée. Désormais, la cavalerie athénienne doit se borner à protéger les hoplites sans pouvoir trop s'éloigner de leurs lignes (8). Quand une seconde armée athénienne vient, sous les ordres de Démosthène, secourir Nicias, nous ne trouvons pas, dans la composition de cette armée, mention de troupes de cavalerie ; il devait cependant y en avoir. Démosthène

(1) Thuc., VII, 6.
(2) *Id.*, VII, 11, 3.
(3) *Id.*, VII, 13, 2.
(4) *Id.*, VI, 88, 1.
(5) *Id.*, VII, 1, 5.
(6) *Id.*, VII, 33, 1.
(7) *Id.*, VI, 98, 4.
(8) C'est à tort que Grote (*Hist. Gr.*, X, p. 226) reproche à Nicias de n'avoir pas su se servir de sa cavalerie.

amenait avec lui une armée de plus de vingt mille hommes de troupes de terre et de mer (1) : une armée si nombreuse, qui formait, comme dit Thucydide, un armement complet, devait avoir de la cavalerie ; mais le fait que cette cavalerie n'est pas mentionnée montre qu'elle ne devait pas être bien nombreuse.

En somme, jusqu'à l'arrivée de Gylippe, la campagne avait été glorieuse pour les Athéniens : ils avaient remporté huit victoires, comme le rappelait fièrement Euripide dans l'épigramme qu'il composa, après la défaite, pour le monument funèbre élevé à ceux qui avaient succombé ; les Athéniens ont été victorieux tant que les dieux ont tenu la balance égale entre les deux partis (2). A présent, en effet, tout est contraire aux Athéniens ; les dieux, comme disait le poète, combattent pour leurs adversaires. On connaît la suite des événements : l'échec de la tentative que Démosthène dirige la nuit pour enlever les retranchements ennemis sur les Epipoles, les deux défaites de la flotte dans le Grand-Port. Désormais, non seulement tout espoir de prendre la ville était perdu, mais, par les lenteurs inexplicables de Nicias, la retraite était devenue des plus difficiles pour cette armée naguère si forte et si brillante.

« Le défilé commence : un défilé de quarante mille hommes, » semblable à l'émigration d'une ville (3). » C'est pendant cette retraite que les cavaliers syracusains ont une action décisive ; la démoralisation de l'ennemi augmente leur audace : pendant toute la marche, ils ne cessent de le harceler, en voltigeant sur ses flancs, en le couvrant de traits (4) ; ils l'empêchent de se disperser pour faire des vivres, et, comme les Athéniens n'ont pu emmener de bagages, chacun, même les hoplites et les cavaliers (5), a dû porter ses vivres ; aussi la disette se fait bientôt sentir. Le quatrième jour, la route est fermée aux Athéniens ; les Syracusains les ont devancés sur les hauteurs de

(1) Démosthène amenait 73 galères, 5,000 hoplites athéniens et alliés, un grand nombre de gens de traits grecs et barbares. Le service des galères exigeait 13,870 hommes. Le total des forces envoyées en Sicile par les Athéniens s'élève par là à 60,000 hommes environ. Cf. Bœckh, *Staats.*, I, 372 ; Curtius, *Hist. Gr.*, III, 389.

(2) Plut., *Nic.*, 17 :

Οἵδε Συρακοσίους ὀκτὼ νίκας ἐκράτησαν
Ἄνδρες, ὅτ' ἦν τὰ θεῶν ἐξ ἴσου ἀμφοτέροις.

(3) E. Curtius, *Hist. Gr.*, III, p. 376.

(4) Thuc., VII, 78.

(5) J'accepte la correction de Pluygers (Thuc., VII, 75, 5) : « ἐπὶ τοῖς ὅπλοις, au lieu de : « ὑπὸ τοῖς ὅπλοις. »

l'Acréon-Lépas, qu'ils ont fortifiées. Après une lutte acharnée, les Athéniens doivent renoncer à forcer le passage ; ils se dérobent par une marche de nuit. Mais la cavalerie syracusaine est bientôt sur leurs traces. Les Athéniens sont divisés en deux corps commandés l'un par Démosthène, l'autre par Nicias ; le corps de Démosthène, qui formait l'arrière-garde, est attaqué le premier : la cavalerie a bientôt enveloppé et resserré sur un même point ce corps isolé (1) ; Démosthène se trouve enfermé dans un enclos d'oliviers, et les assaillants n'ont plus qu'à cribler de traits cette masse qui n'est pas en état de riposter. Les Athéniens résistent une journée entière : ils sont enfin obligés de se rendre au nombre de six mille. La poursuite reprend aussitôt contre la division de Nicias ; les Syracusains l'atteignent le lendemain et le somment de se rendre. Nicias refuse et remet l'armée en marche. Pendant toute la route, la cavalerie, les troupes légères ne cessent de harceler les Athéniens et de les cribler de traits ; ils se hâtaient pour gagner le fleuve Asinaros : ils espéraient, une fois au delà, échapper aux attaques continuelles des cavaliers et des troupes légères (2) ; ils espéraient aussi apaiser leur soif. On sait comment le désordre se mit dans l'armée et le massacre qui s'ensuivit : l'armée était anéantie, une partie dans le fleuve, une partie sous les coups de la cavalerie (3).

Cette campagne des Athéniens en Sicile est, nous l'avons dit, des plus importantes pour l'histoire de l'art militaire dans l'antiquité ; elle montre quels changements s'étaient opérés depuis les guerres médiques, A Platée, les hoplites grecs, sans le secours d'aucune cavalerie, triomphent des Perses ; ils ont pu être incommodés par la cavalerie ennemie, mais le succès n'a jamais été véritablement compromis. Autour de Syracuse, au contraire, les hoplites athéniens, supérieurs de beaucoup, comme instruction militaire (4), aux hoplites syracusains, remportent d'abord des victoires, mais ces victoires n'ont presque pas de résultats ; ils finissent enfin par être battus, et une des raisons principales de l'effroyable désastre qui anéantit cette magnifique armée, c'est qu'elle ne possédait pas de cavalerie pour protéger ses hoplites.

Les conséquences de cette guerre furent considérables pour les

(1) Thuc., VII, 81, 2.
(2) *Id.*, VII, 84, 2.
(3) *Id.*. VII, 85, 1.
(4) *Id.*, VI, 69, 2 ; 72, 2 ; 91, 1 et 2.

progrès de l'art militaire. Elle avait été si longue que, pour beaucoup de Grecs, le service militaire était devenu un métier; la paix rétablie, tous ces soldats se trouvèrent désœuvrés et incapables de gagner leur vie ; d'autre part, les classes sociales, dans lesquelles les milices civiques étaient recrutées, avaient été si éprouvées qu'elles ne sentaient plus que la fatigue et le dégoût du service. En même temps, le métier militaire devenait chaque jour plus difficile : « Personne ne pourra devenir un excellent joueur » de dés ou d'osselets s'il ne s'applique à ces jeux dès l'en- » fance, et il suffira de prendre un bouclier ou une autre » arme quelconque pour devenir du jour au lendemain un bon » hoplite (1) ! » Les milices civiques avaient eu leur moment de gloire héroïque; dans les guerres contre les Perses, elles avaient sauvé la Grèce; elles avaient des qualités précieuses, surtout l'esprit de sacrifice et le dévouement à la patrie; malheureusement, la guerre du Péloponnèse amena dans les divers Etats grecs une recrudescence déplorable des discordes civiles; la lutte entre les partis en vint à un degré de fureur et de férocité qu'on n'avait pas vu jusqu'alors (2); le sentiment patriotique reçut de ces luttes une atteinte profonde. En même temps, avec le développement croissant de la démocratie, l'esprit d'indiscipline devenait chaque jour plus fort dans les armées; les généraux ne pouvaient manier qu'avec les plus grands ménagements ces hommes qui, de retour dans leur ville, allaient devenir peut-être leurs accusateurs et même leurs juges.

Toutes ces raisons expliquent les changements qui se produisirent après la guerre du Péloponnèse. Lorsque Cyrus le Jeune résolut de marcher sur Babylone pour renverser son frère, le roi de Perse, près de treize mille Grecs, qui faisaient de la guerre leur métier, répondirent à son appel. C'est Iphicrate (3), dit-on, qui organisa le premier corps de troupes mercenaires que les Athéniens ont possédé.

Ces troupes nouvelles ne pouvaient avoir ni la même organisation ni le même armement que les milices civiques. Une réforme de l'armement était nécessaire; elle était préparée depuis longtemps; elle fut exécutée par Iphicrate. La guerre du Péloponnèse et sur-

(1) Platon, *Rép.*, II, 15 (574 c); tout ce chapitre est très intéressant; le principe de la division du travail y est très nettement exposé; cf. encore le chap. VIII du livre III.

(2) Thuc., III, 84 et suiv.

(3) Cf. Curtius, *Hist. Gr.*, IV, 277 avec les textes.

tout les expériences faites dans l'attaque de Sphactérie et devant Syracuse avaient démontré plus clairement que jamais que le corps des hoplites ne pouvait plus sans danger être amené seul sur le champ de bataille ; il devait être entouré et protégé par des corps plus mobiles. Le rôle de ces troupes mobiles ne devait même plus se borner à protéger les hoplites ; elles devaient avoir un rôle offensif important ; elles pouvaient attaquer les hoplites, les couvrir de traits, les fatiguer ; elles pouvaient, en cas de succès, poursuivre l'ennemi et recueillir tous les fruits de la victoire. Si la Grèce avait été un pays de cavalerie, on aurait alors pu organiser un corps de cavaliers comme celui que formèrent plus tard les rois de Macédoine ; mais les Grecs avaient décidément trop de répugnance pour le service à cheval. Ce qu'on opposa à la grosse infanterie, c'est l'infanterie légère ; devant l'hoplite, on mit le peltaste. Iphicrate n'a pas créé le peltaste (1) : il existait avant lui ; mais il lui a donné sa véritable valeur. Iphicrate fut à la fois un instructeur, un organisateur et un réformateur de l'armement (2) ; les réformes qu'il a introduites ont eu surtout pour objet la mobilité plus grande des troupes sur les champs de bataille et dans les marches. Le peltaste résume, on peut dire, ces réformes ; Iphicrate lui donne un bouclier rond, plus petit et plus léger, la πέλτη, une cuirasse de toile, et pour les jambes, des sortes de bottes ou guêtres qu'on appelle *iphicratides ;* mais, en revanche, il l'arme d'une épée et d'un javelot beaucoup plus longs ; il allège les armes défensives pour donner plus de force aux armes offensives. La cavalerie a son rôle dans l'armée d'Iphicrate : elle est destinée à éclairer sa marche et à poursuivre l'ennemi ; quant à l'attaque, c'est l'œuvre de l'hoplite et du peltaste. Au lieu d'une seule arme, la grosse infanterie, qui ne sait que se précipiter sur la grosse infanterie de l'ennemi, l'armée qu'Iphicrate conçoit est une réunion de forces diverses ayant toutes un rôle et un usage particulier ; l'emploi habile de chacune de ces forces constitue la première qualité d'un général. Il comparait lui-même une armée au corps humain ; elle doit avoir des mains, c'est l'infanterie légère ; des pieds, c'est la cavalerie ; une poitrine robuste et solide, c'est la grosse infanterie ; une tête, le général (3). Ces réformes furent couronnées de brillants succès ; les Lacédémoniens, qui se moquaient d'abord

(1) Grote, XIV, 67, note.
(2) Köchly et Rüstow, *Gesch. d. gr. Kriegsw.*, p. 163 et suiv.
(3) Plut., *Pélopidas*, 2.

des ψιλοί d'Iphicrate, qui reprochaient aux Thébains d'avoir peur des peltastes, comme les enfants ont peur des fantômes (1), virent bientôt, quand Iphicrate eut détruit une division spartiate près de Corinthe (2), que le peltaste du général athénien était bien une réalité et autre chose qu'un vain fantôme.

L'œuvre d'Iphicrate fut continuée par Epaminondas, puis par Philippe et Alexandre. Ce qui fit la gloire militaire d'Epaminondas c'est qu'il imagina, pour la phalange des hoplites, une disposition qui devait rendre sa force irrésistible dans le choc des boucliers (3); ses contemporains n'admiraient pas moins son habileté à employer les autres forces de son armée. Les dispositions qu'il adopta à Mantinée furent surtout admirées; il y eut dans cette bataille un combat de cavalerie très important. Une disposition nouvelle fut appliquée pour la première fois; l'ennemi, dit Xénophon, avait disposé sa cavalerie comme un corps d'hoplites, sur un ordre profond, et sans y mêler d'infanterie; cette disposition indique que les Spartiates, reconnaissant la supériorité de la cavalerie thébaine, ne réservaient à leur propre cavalerie qu'un rôle purement défensif (4). Epaminondas imita cette disposition (5); il forma sa cavalerie en un solide coin d'attaque; mais il eut soin de l'entremêler dans ses rangs de ces fantassins appelés ἄμιπποι, ce qui donne à cette cavalerie une supériorité décisive.

L'époque macédonienne est le triomphe de la cavalerie (6). Les

(1) Xén., *Hell.*, IV, 4, 17 : « ...οἱ μὲν Λακεδαιμόνιοι καὶ ἐπισκώπτειν ἐτόλμων ὡς οἱ σύμμαχοι φοβοῖντο τοὺς πελταστὰς ὥσπερ μορμόνας παιδάρια. »

(2) Xén., *Hell.*, IV, 5, 7 et suiv.

(3) La phalange en ordre oblique, λοξὴ φάλαγξ; cf. Arrien, p. 63; Suidas, voir ce mot; Aelien, *Tact.*, 30.

(4) C'est l'explication de Köchly et Rüstow, *op. cit.*, p. 176; elle paraît très juste.

(5) On ne peut donc pas attribuer à Epaminondas « la gloire d'avoir deviné le parti que l'on pouvait tirer d'une cavalerie massée. » Th. Pasquier, *Esquisses historiques sur la cavalerie chez les peuples anciens et modernes* dans les *Mélanges militaires, publication de la réunion des officiers*, fasc. 55-59, Paris, 1875. M. Pasquier ne prétend pas, comme le lui fait dire M. S. Reinach (*Manuel de philologie grecque*, p. 243, n. 8), qu'Epaminondas ait pratiqué le premier en Grèce les charges de cavalerie; à Leuctres et à Mantinée, la cavalerie thébaine ne se bat que contre la cavalerie ennemie, elle n'agit pas contre l'infanterie. M. Pasquier ne donne d'ailleurs qu'un résumé des plus succincts de la question.

(6) Pour l'organisation militaire de la Macédoine, voir surtout Köchly und Rüstow, *Gesch. des Gr. Kriegsw.*, p. 232 et suiv. : *Das Heerwesen der Makedonier unter Philipp und Alexander*, et J.-G. Droysen, *Hist. de l'Hellén.*, I, p. 164 et suiv.; *Hermès*, XII. Cf. aussi Gröte, *Hist. Gr.*, XVIII, 63. La question a été

Macédoniens n'avaient pas pour la cavalerie cette répugnance que la plupart des autres peuples grecs n'ont jamais pu surmonter. La cavalerie était l'arme nationale en Macédoine ; de plus, les Thessaliens, qui étaient les meilleurs cavaliers de la Grèce, furent bientôt annexés, ce qui donna à l'armée macédonienne un contingent de cavalerie d'une valeur exceptionnelle.

Dans cette armée, la force principale est toujours l'infanterie : il y a une grosse infanterie, la phalange, qui représente le corps des hoplites dans les autres armées grecques ; mais la phalange macédonienne est mieux armée, plus solide, plus habilement disposée. A côté de la phalange, il y a une infanterie légère, les hypaspistes ; ceux-ci avaient plusieurs destinations : ils pouvaient, ou bien remplacer la phalange quand le terrain ne permettait pas de retirer de ce corps tous les services qu'il pouvait rendre, ou bien on leur confiait soit des attaques soudaines, des marches rapides pour lesquelles la phalange n'avait pas assez de mobilité et les troupes légères pas assez de solidité. Les troupes légères comprenaient des acontistes, des archers, etc.

La cavalerie, elle aussi, comprenait la grosse cavalerie et la cavalerie légère, les sarissophores. La première était composée surtout d'escadrons macédoniens et thessaliens ; elle était recrutée parmi la noblesse chevaleresque de la Macédoine et de la Thessalie. La cavalerie, qui jusque-là n'entre dans la composition des armées que pour la proportion (1) de un à dix, entre dans l'armée d'Alexandre (2) pour la proportion de un à six. C'est à Alexandre que J.-G. Droysen attribue l'honneur d'avoir dirigé le premier des charges de cavalerie contre l'infanterie. « Philippe avait organisé l'armée macédonienne ; il l'avait formée (3) par une » sévère discipline et de nombreuses campagnes ; en unissant » étroitement la cavalerie thessalienne avec celle de la Macédoine » il avait créé un corps de cavalerie tel que le monde hellénique » n'en avait point encore vu. Mais Philippe n'était point parvenu » à tirer tout le parti possible de sa supériorité militaire, à manier » d'une main parfaitement libre sa propre force et, pourrait-on » dire, à en avoir conscience. A Chéronée, où il conduisait les » cavaliers macédoniens de l'aile droite, il ne rompit pas la ligne

traitée tout récemment par Hans Droysen, *Untersuchungen über Alexanders des Grossen Heerwesen* (1885).

(1) A Chéronée, Philippe n'a que 2,000 cavaliers pour 30,000 fantassins.

(2) J.-G. Droysen, *Hellénisme*, I, 176.

(3) *Ibid.*, p. 179.

» des ennemis qui fonçaient sur lui ; il laissa la phalange elle-
» même se retirer, bien qu'elle le fît en bon ordre. Ce fut Alexan-
» dre qui, à la tête de la cavalerie thessalienne, refoula l'attaque
» énergique de l'ennemi et décida du succès de la journée (1). »

Dans la lutte contre les Perses, la cavalerie était particulièrement nécessaire, car les cavaliers asiatiques formaient la force principale de l'armée persane ; aussi Alexandre renforça-t-il cette arme et lui réserva-t-il le rôle capital dans l'attaque. Dans cette campagne d'Asie, c'est à la cavalerie que revient l'action la plus importante et aussi les plus grandes fatigues. « Il est à remarquer
» que l'étrier (2) et le fer à cheval étaient inconnus des Grecs et des
» Macédoniens ; il en était certainement de même dans la cava-
» lerie asiatique, sans quoi cela eût suffi pour lui assurer la su-
» périorité. Quand on songe aux fatigues inouïes, aux longues
» marches, en hiver, sur le verglas des routes de montagne
» qu'Alexandre imposa aux chevaux de sa cavalerie dans ses der-
» nières expéditions, on doit se souvenir que les chevaux n'avaient
» pas de fers. »

En Asie des perfectionnements furent encore apportés à cette organisation. Ces changements, qui étaient peut-être inspirés par ce qu'on savait de la légion romaine, eurent surtout pour objet d'accroître les moyens d'action de la phalange, en combinant, dans ce corps, des troupes pesantes, des peltastes, avec des troupes légères (3) ; on employa enfin les éléphants pour charger la grosse infanterie.

A ce moment est à peu près terminée cette transformation de la tactique grecque, qui commence après les guerres contre les Perses. Cette transformation présente une série d'évolutions qui peuvent être indiquées par les noms de Périclès, d'Iphicrate, d'Epaminondas, de Philippe et d'Alexandre. A la fin de cette période, la Grèce est parvenue à créer une force militaire qui, par la richesse, la variété, la puissance des moyens d'action, est supérieure à ce que l'antiquité a jamais connu. Dans cette armée, toutes les armes ont une action, un rôle particulier ; elles se soutiennent et se complètent mutuellement. La grosse infanterie reste encore la force principale de l'armée ; mais, loin d'être en état de suffire seule sur le champ de bataille pour décider le suc-

(1) J.-G., Droysen, *Hist. de l'Hellén.*, I, p. 176.

(2) Nous avons déjà cité (p. 403) le passage dans lequel M. Droysen parle du surcroît de fatigue que devait éprouver le cavalier à se tenir à cheval sans selle ni étriers, et des difficultés que causait, dans le combat, l'absence de l'étrier.

(3) J.-G. Droysen, *Hist. de l'Hell.*, I, p. 726 et suiv.

cès comme à Platée, à présent, en rase campagne, devant la cavalerie et ses éléphants, il lui est impossible de se sauver (1). Un tel fait, qu'un Grec de l'époque de Xénophon aurait cru à jamais impossible, nous montre la portée du changement qui s'était opéré et le chemin qu'on avait parcouru.

L'évolution qui s'est opérée dans l'art militaire, depuis la campagne de Xerxès jusqu'aux guerres des Diadoques, a consisté à appliquer dans la constitution des armées le grand principe économique de la division du travail. Une armée est alors comme un vaste corps qui dispose des organes les plus variés; chacun de ces organes a une fonction propre; par une longue et savante préparation, il a été dressé à la fonction qu'il doit remplir; il dispose de moyens particuliers parfaitement appropriés à l'action qu'on attend de lui. L'organisation de l'armée grecque d'Alexandre et des Diadoques est une des créations qui font le plus d'honneur au génie de la race hellénique. Le Grec conçoit sous l'idée générale d'ἀγών ou *concours* les luttes des soldats sur le champ de bataille, les luttes des athlètes dans le stade, les luttes des orateurs dans l'Assemblée ou devant les tribunaux. La victoire dans chacun de ces concours est d'un prix exceptionnel : l'athlète vainqueur devient la gloire de sa patrie; l'orateur, dont la parole est souveraine dans les luttes de la tribune, devient bientôt l'arbitre et le chef de son pays; les soldats, qui sur le champ de bataille dressent le trophée de la victoire, sauvent la patrie et lui procurent gloire et puissance. La victoire est donc vivement disputée dans chacun des trois concours; on ne peut espérer l'emporter sur ses rivaux que si, par de longs et pénibles efforts, par d'habiles et savants exercices, on s'est préparé depuis longtemps à ces luttes. Il y a donc, pour chacun des trois concours, un art spécial, et une éducation spéciale pour chacun des trois concurrents, pour l'athlète, pour l'orateur, pour le soldat. La γυμναστικὴ τέχνη forme les athlètes; elle a pour objet de donner, par une série savante d'exercices rationnels, à tous les organes du corps le maximum de force et de souplesse dont ils sont capables; la ῥητορικὴ τέχνη forme les orateurs; elle a pour objet de donner à l'intelligence toute la puissance, toute la force, toute la finesse qui sont nécessaires dans les luttes de la parole; la στρατηγικὴ τέχνη (2) forme l'homme de guerre; elle comprend l'éducation du

(1) J.-G. Droysen, *Hellén.*, II, p. 16.

(2) Socrate, chez Xénophon (*Mém.*, III; 1), plaisante sur l'éducation donnée par un de ces maîtres de stratégie.

soldat et celle du général. Chacun de ces arts s'est développé en Grèce librement, en suivant une marche rationnelle, d'après la tendance, les qualités du génie grec. Ce développement régulier et harmonique est une des lois les plus heureuses du génie grec; il règle la succession des genres dans la littérature, celle des écoles en architecture et en sculpture; il préside aussi aux transformations de l'art militaire.

Nous trouvons là encore une série d'évolutions qui se succèdent dans un ordre logique, l'une produisant l'autre, et aboutissant à créer enfin, après une série d'efforts réguliers et méthodiques, un type idéal longtemps entrevu et poursuivi. On sait quelle influence la gymnastique a exercée sur la civilisation hellénique; grâce à elle, l'éducation nationale a été complète et harmonique; elle a pu satisfaire à la fois les besoins du corps et ceux de l'intelligence; la rhétorique a produit des orateurs comme Périclès, Lysias, Eschine et Démosthène; l'art militaire de la Grèce, en arrivant enfin à constituer l'armée d'Alexandre et des Diadoques, a produit une œuvre qui n'est inférieure à aucune des plus belles créations du génie grec. Aujourd'hui, quand on parle de génie militaire, d'organisation militaire dans l'antiquité, c'est le grand nom de Rome qui efface tous les autres; il serait facile de montrer qu'ici encore le génie romain a été moins original, moins fécond que le génie grec. Loin de nous assurément la pensée de vouloir rabaisser le génie militaire de Rome; la création de la légion suffit à sa gloire. Lorsque, par la division en manipules, au temps de Camille (1), la légion fut devenue aussi propre à l'attaque qu'à la défense, elle constituait une troupe de ligne supérieure à la phalange grecque, qui a toujours eu de la raideur et de la lourdeur. Mais, après avoir créé la légion, le génie de Rome s'est arrêté; les changements introduits après Camille ne marquent pas un progrès sérieux pour l'art militaire; même après la campagne d'Hannibal, après l'écrasement des légions à la Trébie, à Trasimène, à Cannes par les cavaliers numides, les Romains ne sont pas arrivés à former une bonne cavalerie.

Jamais l'armée romaine n'a été un ensemble aussi savant et aussi habile de forces différentes que l'était l'armée grecque d'Alexandre. Mais les événements ont été favorables à Rome; si le choc, qui devait un jour heurter l'un contre l'autre le monde hellénique et le monde romain, au lieu de se produire au deuxième siècle, s'était produit au commencement du quatrième,

(1) Voir Lange, *loc. laud.*

peut-être aujourd'hui est-ce le génie grec que nous célébrerions au-dessus de tous les autres en matière d'organisation militaire.

La place qu'Athènes occupe dans l'histoire de la science militaire est en somme honorable. Athènes est surtout une puissance maritime; Thémistocle a deviné que la mer était la véritable voie que les Athéniens devaient suivre pour arriver à constituer un grand empire; ce sont les flottes qui ont permis aux Athéniens de jouer un grand rôle dans le monde grec, et c'est dans l'organisation de leur marine que se montre surtout leur génie. Mais ils n'ont pas pour cela négligé l'armée de terre; l'auteur de *la République des Athéniens* dit que leur grosse infanterie ne paraît pas très bonne (1). Cependant les 8,000 hoplites qu'Aristide commandait à Platée formaient un magnifique corps qui prit une part décisive à cette victoire où le sort de la Grèce fut décidé. La défaite de Tanagra contre les Lacédémoniens fut une défaite glorieuse : la valeur des hoplites athéniens fut paralysée tout à coup par la trahison de la cavalerie thessalienne, qui, sur le champ de bataille, passa à l'ennemi. Contre leurs voisins de Béotie, les Athéniens perdirent les batailles de Coronée et de Délion, mais ils furent vainqueurs à Oinophyta avec une armée composée d'hommes qui avaient passé ou qui n'avaient pas encore l'âge du service.

Les Athéniens ont été prompts à comprendre que la tactique, qui avait donné à Platée la victoire à l'armée grecque, offrait des lacunes. Ils essayèrent d'abord d'avoir une cavalerie étrangère, en s'alliant à la Thessalie ; ils surent enfin créer une cavalerie nationale, bien avant Sparte, bien avant les autres Etats chez lesquels la cavalerie n'était pas l'arme nationale. Cette création fut l'œuvre de Périclès : l'armée que ce grand homme organisa en vue de la guerre contre Sparte était largement suffisante pour le service qu'on lui demandait en rase campagne; il est vrai qu'elle ne peut affronter la lutte contre les hoplites lacédémoniens : Sparte, là, a une supériorité marquée; toutes les forces de l'Etat sont portées sur ce point, Sparte n'est qu'une puissance continentale. Athènes est surtout une puissance maritime ; mais, par sa position continentale, elle est obligée aussi de se défendre du côté de la terre. Il lui faut donc non seulement la première flotte de la Grèce, mais aussi une armée de terre suffisante, sinon pour repousser une invasion de la

(1) [Xén.], *Rep. Athen.*, II, 2 : « Τὸ δὲ ὁπλιτικὸν αὐτοῖς, ὃ ἥκιστα δοκεῖ εὖ ἔχειν Ἀθήνησιν. »

Grèce coalisée, au moins pour contenir les peuples voisins.

Cette situation toute particulière aux Athéniens présentait des difficultés qui étaient vivement senties par leurs hommes d'Etat; ils regrettaient que l'Attique ne fût pas une île, ce qui aurait permis de porter tous les efforts du côté de la mer (1); ils voyaient qu'ils ne pouvaient jamais engager qu'une partie de leurs forces contre les ennemis qu'ils avaient à combattre (2). L'Attique était à peu près dans la même situation que la France à partir du dix-septième siècle; nos adversaires ont été surtout l'Angleterre et l'Allemagne, l'une puissance exclusivement maritime, l'autre puissance exclusivement continentale; la France, comme Athènes, a dû faire face à la fois sur terre et sur mer; seulement si Athènes a été une puissance plutôt maritime, la France est restée une puissance plutôt continentale.

L'armée de terre d'Athènes est encore une des premières de la Grèce; inférieure en force à l'armée spartiate, elle a sur celle-ci l'avantage de posséder une organisation plus complète, plus nouvelle, plus en rapport avec les progrès de la science militaire. La tactique de cette armée ne se borne pas seulement à l'attaque des hoplites, au choc des boucliers; elle sait pourvoir aux autres nécessités de la guerre; l'armée athénienne n'est pas exposée au danger de se voir arrêtée court devant les plus légers retranchements, comme les Spartiates à Platée; elle est la première de la Grèce pour l'habileté à attaquer et à défendre les places. Le siège de Samos par Périclès marqua un progrès important dans l'art de faire les sièges; la façon dont les soldats du stratège Démosthène fortifièrent Pylos (3) montre quelle variété d'aptitudes offraient le soldat et l'officier de l'armée athénienne. Après la guerre du Péloponnèse, de nouvelles réformes étaient nécessaires; la plus importante fut l'œuvre de l'Athénien Iphicrate : il devina ce que devait être le peltaste et il lui donna l'armement nécessaire pour ce nouveau rôle; et bientôt, les Athéniens, qui n'avaient jamais eu de troupes légères (4), en vinrent à vaincre, avec leurs peltastes, les hoplites si redoutés de Lacédémone.

La guerre du Péloponnèse, si désastreuse cependant, ne ruina pas la puissance athénienne. Au moment où la mort d'Epami-

(1) Périclès, dans Thuc., I, 143, 4; [Xén.], *Rép. des Ath.*, II, 14-16.
(2) Périclès, dans Thuc., II, 39, 2-3.
(3) Thuc., IV, 4.
(4) *Id.*, IV, 94, 1.

nondas laissait la Grèce sans direction, Athènes, qui avait réparé ses forces, refait ses finances et son armée, aurait pu prendre la place de Thèbes et de Sparte, et se mettre à la tête du monde grec; mais alors se lève, au nord de la Grèce, une puissance organisée en monarchie militaire, qui, en quelques années, étend son autorité sur toutes les républiques grecques. Nous avons dit qu'Athènes, au commencement, était assez forte pour arrêter Philippe et écraser, avant son développement, cette puissance si menaçante pour la Grèce. Mais c'est moins la force et les ressources qui font défaut aux Athéniens, que le don de savoir se servir de cette force et de ces ressources. Cette activité, cet esprit d'initiative qu'au commencement de la guerre du Péloponnèse, leurs adversaires reconnaissaient aux Athéniens (1); tous ces dons heureux qui avaient fait la grandeur d'Athènes sont à présent du côté de Philippe (2). J.-G. Droysen (3), a montré quels changements distinguaient l'époque de Démosthène de celle de Périclès. Les Athéniens, et Démosthène plus que tout autre, avaient bien conscience que tout était changé; dans un des passages les plus intéressants d'une de ses *Philippiques*, le grand orateur comparaît l'ancienne guerre du temps du roi Archidamos et de Nicias avec la guerre telle que la faisait alors Philippe : il montrait les Lacédémoniens envahissant l'Attique à la belle saison, ravageant le pays, puis se retirant et se reposant pendant l'hiver; pour Philippe, au contraire, il n'y a pas de saison; il fait la guerre en hiver et en été; ce n'est pas la phalange qu'il met en mouvement mais ses troupes légères qu'il promène de tous côtés, ses ψιλοί, ses cavaliers, ses archers, ses mercenaires : « tout a changé, tout » s'est perfectionné dans notre siècle, mais nulle part les change- » ments et les progrès n'ont été aussi considérables que dans les » choses de la guerre (4). »

C'est là qu'il faut voir la cause principale de la défaite d'Athènes et des victoires de Philippe. Les anciennes républiques grecques étaient organisées dans l'unique but de fournir à l'armée nationale un corps d'hoplites citoyens; ces soldats étaient levés quand le besoin l'exigeait; la campagne terminée, ils rentraient chez eux et redevenaient citoyens; même pendant les plus longues guerres, on avait, sauf de rares exceptions, l'hiver pour se

(1) Thuc., I, 70.
(2) Dém., *Phil.*, I, 3 et suiv., 42; III, 49.
(3) *Hist. de l'Hell.*, I, 33 et suiv.
(4) *Philipp.*, III, 47 et suiv.

reposer. A présent, la guerre était continuelle; il fallait faire campagne l'hiver et l'été; aussi les citoyens d'Athènes éprouvèrent-ils bientôt pour le service militaire cette répugnance contre laquelle Démosthène s'élève et s'indigne si souvent. En outre, l'art militaire, comme le disait le grand orateur, avait fait les plus grands progrès en bien peu de temps : la guerre était devenue pour les soldats un métier, pour les généraux une science qui réclamait l'étude de toute la vie. Sparte, qui ne savait faire de ses citoyens que des soldats, aurait pu, mieux qu'Athènes, imposer à ses soldats ce service continu que les transformations de la tactique exigeaient; mais le génie de Sparte était chose trop simple et trop raide; il était absolument incapable de se transformer, de se plier aux exigences d'une situation nouvelle. Sparte avait organisé un excellent corps d'hoplites; tant que les hoplites ont seuls suffi pour décider du sort des batailles, Sparte a été la première puissance militaire de la Grèce; mais, du jour où la tactique viendrait à changer, Sparte devait déchoir de ce rang. Le génie d'Athènes, plus souple, aurait pu mieux se prêter à ces transformations, qui sont la loi de tout progrès; malheureusement ici c'est une transformation sociale et économique qu'il aurait fallu opérer; pour qu'Athènes eût pu résister à la Macédoine, c'est l'Etat athénien tout entier qu'il aurait fallu changer.

Quant à la cavalerie athénienne, elle a eu quelques glorieuses journées; son histoire se déroule dans cette période d'efforts, d'élaboration féconde qui remplit la seconde partie du cinquième siècle et la première moitié du quatrième. Ce long travail aboutit, nous l'avons vu, à remplacer la tactique dorienne, trop raide, trop uniforme, qui ne dispose que d'une arme, la grosse infanterie, et d'un seul moyen d'action, le choc des boucliers, par la tactique macédonienne qui conçoit une armée comme un riche organisme dans lequel chaque force a un rôle, une fonction propre. Dans cette période de transition, la cavalerie ne prend pas véritablement part à l'action qui décide la victoire; elle ne peut qu'éclairer l'armée, défendre les flancs du corps des hoplites et, une fois la journée décidée, achever la victoire ou protéger la retraite.

La cavalerie athénienne eut tout le succès dans l'expédition que Nicias dirigea, en 425, contre Corinthe; elle contribua grandement au gain de la victoire de Solygeia. Les Athéniens avaient deux mille hoplites et deux cents cavaliers. Le combat fut long et acharné; à la fin, les Athéniens, grâce à leur cavalerie, parvinrent à rompre les lignes des ennemis, qui prirent la fuite en

laissant leur général, Lycophron, parmi les morts (1). C'est cette victoire qu'Aristophane a célébrée dans le bel *antepirrhema* (2) de la parabase des *Cavaliers* : le poète ne peut mettre dans la bouche des cavaliers, qui forment le chœur, leur propre éloge ; il leur fait donc faire l'éloge de leurs chevaux. Mais les cavaliers n'y perdront rien, car ce sont leurs propres actions que le poète, par une liberté ordinaire à la comédie antique, attribue aux chevaux. Aristophane montre ces chevaux supportant bravement les privations de la campagne, s'élançant sur les galères et ramant comme des hommes en s'excitant par des cris ; puis ils sautent sur le rivage et poursuivent les Corinthiens comme des crabes (3), si bien que ceux-ci s'écriaient : « Ni dans l'abîme, ni sur terre, ni sur mer, nous ne pouvons, ô Poseidon, échapper aux cavaliers ! »

Pendant les cinq invasions que les Lacédémoniens firent en Attique, dans la guerre d'Archidamos, la tache de la cavalerie devint naturellement très importante ; on vit alors combien avait été heureuse cette création de Périclès; les Athéniens possédèrent alors un corps de troupes qui pouvait encore tenir la campagne et surveiller l'ennemi. Le service de la cavalerie devint des plus fatigants, lorsque les Lacédémoniens, après avoir fortifié Décélie d'après les conseils d'Alcibiade, eurent rendu l'invasion permanente ; les cavaliers durent faire journellement des patrouilles, soit vers Décélie, soit dans le reste du pays, et leurs chevaux recevaient des blessures ou s'estropiaient, en parcourant sans relâche un sol hérissé d'aspérités (4). A la funeste journée de Némée, le contingent athénien se trouva dans la plus dangereuse situation, il venait d'être enfoncé, et l'armée ennemie, le débordant, allait bientôt l'envelopper ; ce mouvement fut heureusement arrêté par la cavalerie, ce qui permit aux Athéniens d'opérer leur retraite (5). La bataille de Corinthe, en 394, nous intéresse particulièrement, car nous possédons deux inscriptions relatives aux cavaliers qui furent tués ; l'un de ces textes donne

(1) Thuc., IV, 42 et suiv.

(2) *Eq.*, 595 et suiv.

(3) Reiske suppose, d'une façon très vraisemblable, que le mot *crabe* devait être un sobriquet donné aux Corinthiens.

(4) Thuc., VII, 27, 4.

(5) *Id.*, V, 73, 2. Je ne parle pas des prétendus exploits des cavaliers à Délion (Diodore, XII, 70), et lors de l'invasion d'Agis (*idem*, XIII, 72). Thucydide non seulement ne dit rien de ces exploits, mais son récit de la bataille de Délion est en opposition avec celui de Diodore.

la liste de ces cavaliers; parmi eux se trouve un phylarque; l'autre est l'épitaphe particulier de Dexiléos qui mourut à Corinthe, *l'un des cinq cavaliers;* il y a probablement dans ces derniers mots une allusion à un épisode, que nous ignorons, de la bataille (1).

Mais la campagne, qui fut la plus glorieuse pour la cavalerie athénienne, est celle qui se termina par la bataille de Mantinée. Athènes, jalouse de la puissance de Thèbes, est entrée dans l'alliance de Sparte ; une armée de six mille Athéniens vient dans le Péloponnèse envahi une seconde fois par Epaminondas ; la cavalerie était commandée par l'hipparque Céphisodoros ; elle avait dans ses rangs les deux fils de Xénophon, Gryllos et Diodore, les deux Dioscures, comme on les appelait à cause de leur amitié et de leur beauté. Cette cavalerie, partie d'Eleusis, arriva juste à temps pour sauver les Mantinéens, surpris par l'attaque imprévue des cavaliers d'Epaminondas (2) : « Quand on connut l'approche de l'en-
» nemi, les Mantinéens supplièrent les cavaliers athéniens de
» leur porter secours autant que possible; ils leur montrent dans
» les champs tous leurs troupeaux, les ouvriers, beaucoup d'en-
» fants et de vieillards de condition libre ; les Athéniens, enten-
» dant cela, leur viennent en aide, quoique étant à jeun eux et
» leurs chevaux! Qui n'admirerait pas leur valeur en cette cir-
» constance? Bien qu'ils voient des ennemis beaucoup plus nom-
» breux et qu'ils aient éprouvé un échec près de Corinthe, ils ne
» se laissent point arrêter par ces considérations ni par la pensée
» qu'ils vont combattre des Thébains et des Thessaliens, réputés
» la meilleure cavalerie; mais rougissant à l'idée que leur pré-
» sence ne serait d'aucune utilité pour leurs alliés, dès qu'ils
» aperçoivent l'ennemi, ils s'élancent, désireux de sauver l'hon-
» neur de leur patrie; et ce fut à leur bravoure que les Manti-
» néens durent de conserver tout ce qu'ils avaient dans la cam-
» pagne; des hommes braves périrent du côté des Athéniens (3). »
Parmi ces braves était un des fils de l'historien, Gryllos. On sait

(1) Voir ces deux textes, p. 415.

(2) Xén., *Hell.*, VII, 5, 15 et suiv.

(3) *Ibid.*, 17 : « Αὐτῶν δὲ ἀπέθανον ἄνδρες ἀγαθοί. » Arnold Schäfer a élucidé toutes les questions qui se rattachent à ce combat de cavalerie (*Demosth. und s. Zeit*, III, 2e part., p. 11-19) ; il a surtout montré la fausseté du récit de Pausanias (IX, 15, 5, et I, 3, 4), faisant périr Epaminondas sous les coups de Gryllos. Celui-ci fut tué, comme nous l'avons dit, dans le combat de cavalerie qui précéda de quelques jours la bataille. Sur les marques de sympathie données à Xénophon dans cette circonstance, cf. Diog.-Laër., II, 55. d'après Aristote.

avec quel courage Xénophon supporta le malheur qui le frappait; cet éloge de la conduite des cavaliers athéniens à Mantinée est un suprême hommage du père à la mémoire du fils, mort glorieusement en combattant pour sa patrie. Avec Gryllos, l'hipparque Céphisodoros fut aussi tué dans cet engagement ; d'après Pausanias (1), les Mantinéens attribuèrent le premier prix pour la valeur à Gryllos, le second à Céphisodoros, le troisième seulement à un de leurs compatriotes, Podarès. Gryllos fut enterré par les Mantinéens à la place même où il était tombé (2); une statue équestre lui fut élevée à Mantinée (3) ; et, au Céramique d'Athènes, était exposé un tableau du peintre Euphranor qui représentait ce glorieux combat (4).

Une des dernières mentions que nous trouvions de la cavalerie athénienne se rapporte à la grande invasion gauloise de 272. La Grèce entière rassembla ses forces, sous la direction des Etoliens, pour résister aux envahisseurs ; les Athéniens envoyèrent toutes les galères qu'ils avaient en état de naviguer, 500 cavaliers et 1,000 fantassins (5). Le nombre des cavaliers est considérable pour l'époque; mais cette troupe ne put prendre part à l'engagement général qui eut lieu aux Thermopyles : le terrain était trop resserré pour permettre une action de la cavalerie (6). Nous avons vu que la Grèce institua les jeux Sotéria pour célébrer sa délivrance; nous possédons l'acte par lequel les Athéniens déclarent adhérer à cette institution ; dans ce texte, il est fait mention du contingent qu'Athènes a envoyé contre les barbares, contingent comprenant des fantassins et des cavaliers (7).

(1) VIII, 9, 10.
(2) Paus., VIII, 11, 6.
(3) *Id.*, VIII, 9, 5.
(4) *Id.*, I, 3, 4. Ern. Curtius, *Hist. Gr.*, V, 194.
(5) *Id.*, X, 20, 5.
(6) *Id.*, X, 21, 2.
(7) *C. I. A.*, II, 323, l. 12 ; voir p. 161 du présent ouvrage.

CHAPITRE II.

RÔLE POLITIQUE DES CAVALIERS.

1. — *Cléon et les cavaliers.*

Une des conséquences du système d'après lequel était recrutée la cavalerie athénienne était de donner à tout ce corps le même esprit politique. Les cavaliers sont choisis parmi les plus riches citoyens ; ils appartiennent aux premières classes, ils sont, par conséquent, du parti de l'aristocratie ; et, comme il y a beaucoup de jeunes gens dans le corps, ils ne font pas mystère de leurs opinions, ils les affichent ouvertement : par leur costume, par leurs goûts, par leurs habitudes, ils affectent de montrer leur sympathie pour le système gouvernemental qui est considéré comme l'opposé de celui d'Athènes, pour l'aristocratie de Sparte.

C'est à Aristophane que nous devons les témoignages les plus anciens sur les tendances politiques du corps des cavaliers. La comédie des Ἱππῆς a été donnée aux Lénéennes de l'an 424 ; c'était la quatrième pièce composée par le poète, qui pouvait, en 424, avoir à peu près vingt-cinq ans. Elle est dirigée et contre la démocratie , et contre le démagogue qui dirige et , d'après le poète, personnifie cette démocratie, Cléon. L'attaque est des plus violentes ; jamais peut-être le caractère essentiellement aristocratique de la comédie ancienne ne s'est si franchement et si audacieusement affirmé. Toutes les rancunes, toutes les haines, tout le mépris qu'un aristocrate de haute naissance, riche, bien élevé, ayant reçu cette éducation complète qui faisait le καλὸς κἀγαθός, pouvait nourrir au fond du cœur contre ce δῆμος ignorant, ridicule et scélérat qui le gouvernait, qui était le maître d'Athènes; tous ces sentiments de l'aristocratie vaincue et dominée par le peuple sont exprimés par le poète avec la dernière amertume. Cléon le corroyeur est bien méprisable et bien vil, il ne l'est pas encore assez ; il faut au peuple d'Athènes, pour

maître, quelqu'un de plus misérable et de plus bas : c'est le marchand de boudins. Tout le monde connaît la scène dans laquelle on offre au charcutier de devenir le maître d'Athènes et de son empire. Le pauvre diable refuse d'abord ; il hésite, il ne se croit pas digne d'un tel honneur. « Comment, » lui répond-on (1), « tu ne t'en juges pas digne ? Il me semble que tu te prends pour » quelque chose de bon. Voyons, es-tu né de parents honorables ? » — Ah ! non, par les dieux ! mais de parents scélérats. — Oh ! » le favori de la fortune ! Comme tu as bien tout ce qu'il faut » pour arriver au pouvoir ! — Mais, mon bon, je n'ai reçu aucune » éducation ; je n'ai appris qu'à lire et encore mal, très mal. » — Voilà qui pourrait te nuire que tu saches lire, même très » mal. Conduire le peuple n'est pas le fait d'un homme bien » élevé et honnête, mais d'un ignorant et d'un scélérat. » Puis, pour achever de le décider, on lui dit que les oracles le désignent, que les dieux l'appellent et on lui lit un oracle burlesque, très finement, très habilement entortillé. Car il faut que la rage du poète s'en prenne à tout, aux hommes et aux dieux, du spectacle de la démocratie triomphante ; il faut que la divinité qui tolère de telles choses soit, elle aussi, bafouée et insultée. Aristophane, si aristocrate, si conservateur qu'il affecte de se montrer, n'en est pas moins un contemporain d'Alcibiade ; il appartient à cette jeunesse qui a été formée par les sophistes (2). Le respect des dieux n'était guère parmi les vertus de cette génération ; c'était là encore une façon de se distinguer de ce peuple imbécile, si dévot, si superstitieux, qui n'osait rien faire sans consulter l'oracle ou le devin (3). Le marchand de boudins, — on le lui démontre clairement, — est désigné par l'oracle pour renverser Cléon et pour gouverner Athènes ; il est convaincu, il accepte : « Tu as tout ce qu'il » faut pour conduire le peuple : la voix d'un scélérat, une nais- » sance vile, des manières de la halle ; il ne te manque rien de » ce qu'il faut aujourd'hui pour exercer le pouvoir ; *les oracles* » *t'appellent, ainsi que le dieu de Delphes*. Allons, mets la cou- » ronne et fais une libation à la déesse Bêtise (4). »

(1) V. 183 et suiv.

(2) Voir, sur ce sujet, la thèse de M. Hild, *Aristophanes impietatis reus* et le compte rendu que j'en ai publié dans la *Revue critique*, n° du 10 juillet 1882. Je ne crois pas que la pièce des *Cavaliers* appartienne à une période de piété chez Aristophane ; la prière à Athéna et à Poseidon, dans la parabase, n'est pas pour moi une preuve suffisante de la piété du poète à cette époque.

(3) *Eq.*, 61, 961 et suiv., 1025 et suiv. ; Thuc., II, 8, 2 ; 21, 3 ; VIII, 1, 1.

(4) V. 217 et suiv.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que cette attaque si violente contre Cléon et contre la démocratie est portée en plein théâtre au mois de janvier de l'an 424, c'est-à-dire au moment où Cléon est tout-puissant dans Athènes, quelques mois après son retour triomphal de Sphactérie, quelques mois après qu'il a remporté le succès le plus décisif que les Athéniens aient encore obtenu dans cette guerre. On connaît cet épisode si curieux, raconté avec tant de malice par le grave Thucydide (1) : Cléon attaquant les stratèges, leur reprochant leur mollesse, leurs lenteurs, disant que, s'il était à leur place, il aurait bientôt fait prisonniers les Lacédémoniens enfermés dans l'île; Nicias, qui croit faire l'habile homme, prenant Cléon au mot, lui offrant des troupes, lui proposant de se démettre en sa faveur de son propre commandement; Cléon accepte d'abord, croyant que l'offre n'est pas sérieuse; bientôt détrompé, il recule, il refuse; Nicias le presse aux applaudissement du peuple qui, cette fois, s'amuse de son propre favori; Cléon est obligé d'accepter et de partir. Les hommes de l'aristocratie trouvaient excellent le tour que Nicias avait joué au démagogue; malheureusement, celui-ci tenait la parole qu'il avait jurée : dans moins de vingt jours, il revenait victorieux, et les Athéniens voyaient défiler, muets et enchaînés, ces fiers hoplites de Sparte qui faisaient trembler la Grèce. Les honneurs furent prodigués au vainqueur, on lui décerna la nourriture au prytanée, la proédrie (2); on consacra sur l'Acropole une statue à la Victoire (3). Jamais le démagogue n'avait été si puissant; c'est précisément ce moment qu'Aristophane choisit pour le traîner dans la boue, pour le couvrir d'insultes, lui et ce peuple dont il est l'idole. Qu'une telle pièce ait pu non pas seulement être représentée sur le théâtre public, mais être applaudie au point d'obtenir le premier prix, il y a assurément là un trait de tolérance tout à l'honneur du peuple athénien. On ne peut contester cependant que le poète n'ait fait preuve, en cette circonstance, d'un véritable courage; plus tard il se fera gloire de l'audace qu'il a montrée en attaquant un ennemi si redoutable (4). Cléon inspirait une telle terreur qu'Aristophane ne trouva pas de

(1) Thuc., IV, 27 et suiv.; voir l'explication que donne de cette scène Max Büdinger (*Kleon bei Thukydides* dans les *Sitzungsb.* de l'Ac. de Vienne, t. 96, 1880, p. 367-412; le passage que nous indiquons est à la page 399).

(2) Aristoph., *Eq.*, 280; 507, 702, 1404.

(3) Paus., IV, 36, 6.

(4) Parabases des *Guêpes* (v. 1029 et suiv.) et de la *Paix* (750 et suiv.).

costumier qui voulût lui faire un masque à la ressemblance de Cléon (1).

Aristophane sentait cependant combien ce qu'il faisait pouvait devenir dangereux. Il avait déjà eu une affaire avec le démagogue ; il l'avait attaqué dans la seconde de ses comédies, les *Babyloniens* (2), représentée aux Dionysies de l'an 426. Cléon, furieux de se voir joué devant le peuple et les alliés (3), avait intenté à Callistrate, qui avait fait représenter la pièce, une γραφὴ ἀδικίας et à Aristophane lui-même une γραφὴ ξενίας (4) ; l'affaire avait été très sérieuse, et Aristophane, y faisant allusion plus tard, déclare qu'il a échappé à un grand danger (5). En attaquant donc Cléon une seconde fois, il juge prudent de ne pas s'engager sans précaution, il veut avoir des appuis. Pour cela, il choisit un moyen très simple : c'est avec les cavaliers qu'il compose le chœur de sa pièce ; les cavaliers soutiendront l'attaque du poète contre le démagogue. « Qui me défendra, » dit le marchand de boudins, à qui le cœur manque déjà à la pensée d'attaquer un ennemi aussi redoutable que Cléon. « N'aurai-je pas quelque allié (6) ? Car, » dit-il, « les riches craignent Cléon et le pauvre peuple a peur de lui. — Mais tu auras pour toi, » lui répond-on, « mille cavaliers, hommes braves, qui le détestent et qui viendront » à ton secours ; tu auras pour toi tous ceux des citoyens qui sont » d'honnêtes gens ; parmi les spectateurs, tous ceux qui sont des » hommes d'esprit. »

Evidemment, si Aristophane prête ce rôle aux cavaliers, c'est que ce rôle leur convenait ; s'il les représente comme les ennemis de Cléon et de la démocratie, c'est qu'ils l'étaient en réalité ; s'il les prend pour alliés contre le démagogue, c'est qu'il sait que ces alliés ne marchanderont pas leur concours. Le fait seul qu'une telle pièce ait pu être mise sous le titre et, en quelque sorte par là, sous la sauvegarde des cavaliers, est une preuve certaine des sentiments politiques de ce corps, de sa haine ardente pour la démocratie.

L'entrée de Cléon et des cavaliers sur la scène est préparée de la manière la plus habile par le poète ; la pièce est déjà avancée,

(1) *Eq.*, 230 et suiv.

(2) Cf. la parabase des *Acharniens*, v. 628 et suiv.

(3) *Acharn.*, 502 et suiv.

(4) Cf. Hermann Schrader, *Kleon und Aristophanes' Babylonier*, dans le *Philologus*, t. XXXVII (1877), p. 385 et suiv. Cf. G. Gilbert, *Beiträge*, p. 154.

(5) *Acharn.*, 377-382.

(6) *Eq.*, 222 et suiv.

il n'a été question que du démagogue, mais on ne l'a pas encore vu ; il n'a pas encore paru sur la scène ; on l'entend enfin gronder et menacer dans les coulisses, il crie : « A la trahison ! à mort les scélérats (1) ! » Le marchand de boudins prend peur aux éclats bruyants de cette voix ; il fait mine de s'enfuir : « Pourquoi fuis-tu ? » lui crie-t-on. « Ne resteras-tu pas ? O brave charcu- » tier ! ne trahis pas la République ! » A ces mots, le mètre change, l'ïambe fait place au trochée ; le mètre du dialogue est remplacé par un mètre de marche, par une mesure précipitée. « Et vous, » cavaliers, approchez-vous, c'est le moment. O Simon, ô Panai- » tios (2), ne vous élancerez-vous pas à l'aile droite ? Nos hom- » mes sont prêts. Allons, défends-toi ! retourne au combat ; on » voit la poussière de leurs chevaux ; ils sont proches. Allons, » attaque-le, poursuis-le, mets-le en déroute. » Et aussitôt les cavaliers se précipitent sur la scène en débitant des trochées qui sonnent comme une fanfare contre le démagogue ; c'est une véritable charge de cavalerie que le poète a voulu représenter ; le chœur des cavaliers fait son entrée en scène en chargeant le démagogue. Pendant toute la pièce, les cavaliers restent les fidèles amis du charcutier, ils le soutiennent, ils l'encouragent, ils l'applaudissent, ils rivalisent avec lui d'insultes et de gros mots contre Cléon.

L'attaque du charcutier contre Cléon paraissait à tous les spectateurs bien plus redoutable quand elle était appuyée par le chœur des cavaliers ; il y avait là un effet scénique habilement imaginé. Sans doute les cavaliers n'avaient pas alors une bien grande influence en politique ; c'est le parti démocratique qui est aux affaires ; cependant, l'aristocratie a toujours été puissante dans Athènes ; d'ailleurs dans une querelle personnelle comme celle qui divisait Cléon et Aristophane, l'intervention d'un corps composé de l'élite de la jeunesse pouvait être d'un grand secours pour le poète. Par une heureuse coïncidence, les cavaliers venaient de remporter alors un brillant succès ; dans l'expédition que Nicias, pour se relever de la victoire de Cléon à Sphactérie, dirigea contre Corinthe, ils avaient rendu de grands services ; c'est à leur intervention qu'était due la défaite de l'armée corinthienne sur le champ de bataille de Solygéia (3) ; aussi Aristophane célè-

(1) *Eq.*, 235 et suiv.

(2) Peut-être Aristophane veut-il ici représenter les deux hipparques ; ce sont les chefs des deux demi-chœurs. Cf. p. 393.

(3) Thuc., IV, 42 et suiv. ; voir p. 451.

bre-t-il magnifiquement cet exploit dans la parabase de sa pièce (1).

Le poète pouvait d'autant plus compter sur l'appui des cavaliers qu'ils étaient eux-mêmes alors en lutte personnelle avec Cléon.

Cette querelle de Cléon avec les cavaliers est pour nous un point très obscur. Elle était déjà assez ancienne quand on jouait la pièce des Ἱππῆς. Dans la comédie des *Acharniens*, représentée un an auparavant (*Lénéennes*, janvier 425), le poète nous montre le principal personnage du drame, Dicéopolis, au début de la pièce, faisant la balance des joies et des chagrins qu'il a éprouvés : « Que de maux m'ont rongé le cœur, et si peu, si peu de » plaisirs ! mes peines, au contraire (2), ont été innombrables » comme les sables de la mer. Voyons, de quoi me suis-je réjoui » qui en ait valu la peine? Ah ! je sais que mon cœur s'est épa- » noui quand Cléon a rendu gorge des cinq talents. Comme cela » m'a réjoui ! aussi j'aime les cavaliers pour une telle action : elle » est digne de la Grèce (3). » Le scoliaste donne sur ce passage deux explications, il dit d'abord que Cléon fut condamné à une amende de cinq talents pour avoir outragé les cavaliers, ensuite il ajoute : « Cléon avait reçu des habitants des Iles cinq talents » pour persuader aux Athéniens de leur alléger le tribut ; les » cavaliers, l'ayant su, s'opposèrent à cette proposition et accusè- » rent Cléon, comme le rapporte Théopompe (4). »

Tous les savants, jusqu'à ces dernières années, ont accepté

(1) V. 595, voir ch. III, 2.

(2) J'accepte la correction de Schneider θάτερα | ἃ δ'ὠδυνήθην.

(3) *Acharn.*, vers 1 et suiv.; nous ne citons que les vers qui concernent les cavaliers, v. 5 :

ἐγῷδ' ἐφ' ᾧ γε τὸ κέαρ εὐφράνθην ἰδών,
τοῖς πέντε ταλάντοις οἷς Κλέων ἐξήμεσεν
ταῦθ' ὡς ἐγανώθην, καὶ φιλῶ τοὺς ἱππέας
διὰ τοῦτο τοὔργον · ἄξιον γὰρ Ἑλλάδι.

(4) Sch., *l. c.* : « Ἐζημιώθη γὰρ ὁ Κλέων πέντε τάλαντα διὰ τὸ ὑβρίζεσθαι τοὺς ἱππέας. Παρὰ τῶν νησιωτῶν ἔλαβε πέντε τάλαντα ὁ Κλέων ἵνα πείσῃ τοὺς Ἀθηναίους κουφίσαι αὐτοὺς τῆς εἰσφορᾶς · αἰσθόμενοι δὲ οἱ ἱππεῖς ἀντέλεγον καὶ ἀπήτησαν αὐτόν · μέμνηται Θεόπομπος. » — D'après l'auteur du βίος XI (de l'édition Didot), c'est Aristophane qui aurait été la cause de cette amende; et, ce qui est encore plus fort, cette amende aurait été infligée à Cléon par les cavaliers : αἴτιος αὐτῷ γέγονε ζημίας πέντε ταλάντων ἃ ὑπὸ τῶν Ἱππέων κατεδικάσθη (col. II, l. 23). Cette grossière erreur, comme dit Hermann (*De eq. Att.*, p. 4, n. 4), se trouve répétée par l'auteur de la deuxième Ὑπόθεσις des Ἱππῆς : « ὁ δὲ χορὸς ἐκ τῶν ἱππέων ἐστὶν, οἱ καὶ ἐζημίωσαν τὸν Κλέωνα πέντε ταλάντοις ἐπὶ δωροδοκίᾳ ἁλόντα (l. 22 et suiv.). Hermann fait observer que καταδικάζειν, comme le latin *condemnare*, peut se dire aussi de l'accusateur ; il en est de même de ζημίουν (Mül-

cette dernière explication du scoliaste et ont cru à ce vol commis par Cléon. M. Müller-Strübing, dans son grand ouvrage sur Aristophane et la critique historique (1), où l'on regrette de trouver, à côté de vues si originales, si nouvelles, une polémique trop passionnée, trop souvent injuste contre les personnes, a repris cette question et l'a soumise à un rigoureux examen ; cette discussion est assurément une des meilleures de son livre ; nous la résumons ici.

Aristophane, dit M. Müller-Strübing, en reprenant un mot de Grote, est un homme qui sait bien haïr (2), il a attaqué Euripide pendant tout le temps de sa vie, il ne l'épargne pas après sa mort ; sa conduite est encore plus violente envers le démagogue Hyperbolos ; il l'a attaqué très souvent dans ses pièces ; dans les *Thésmophoriazusae*, il se moque de la mère de cet Hyperbolos, à cause de son fils, au moment où elle porte le deuil de ce fils (3). Est-il admissible qu'Aristophane pouvant jeter à Cléon un tel reproche à la face, pouvant lui rappeler une condamnation pour corruption, une γραφὴ δωροδοκίας, n'y ait pas fait allusion dans ses autres pièces, qu'il se soit abstenu d'une telle vengeance ? Il y a dans les *Nuées* un passage significatif ; les *Nuées*, qui forment le chœur, reprochent aux Athéniens, dans la parabase, d'avoir élu Cléon stratège (4) : « Quand vous l'avez élu, nous avons manifesté notre » mécontentement ; le tonnerre a éclaté, la lune a quitté la route » ordinaire, le soleil s'est voilé. Nous allons pourtant vous ensei- » gner un moyen pour que cette funeste résolution tourne à » bien : condamnez Cléon pour vol et pour corruption et passez- » lui le carcan autour du cou. » Comment ! Aristophane ne rappelle pas alors la condamnation subie par Cléon ! Il ne fait pas honte aux Athéniens de leur faiblesse vraiment inexplicable !

Bien plus, si Cléon avait été véritablement condamné, n'aurait-il pas été déchu, *ipso facto*, de tous ses emplois ? Les savants ont traité cette question comme si le crime de δωροδοκία était une chose de peu d'importance. Plattner (5), Meier et Schömann (6),

ler-Strübing, *op. laud.*, p. 121 note) ; cependant le scoliaste est bien capable, comme le dit Hermann, d'avoir commis une telle erreur.

(1) *Aristophanes und die historische Kritik* ; la discussion que nous allons résumer comprend les pages 119-181.

(2) « Ein guter Hasser. »

(3) *Thesmoph.*, v. 840.

(4) Voy. 581 et suiv.

(5) *Process bei den Attikern*, II, p. 157.

(6) *Der attische Process*, éd. J.-H. Lipsius, p. 444 et suiv.

Bœckh (1) sont cependant d'accord sur la gravité des peines qui frappaient dans ce cas le coupable ; la peine pouvait être la mort ou une amende égale à dix fois la somme reçue et, *ipso jure*, l'atimie. En conséquence, non seulement Cléon aurait été déchu de ses charges, mais il n'aurait pu prendre aucune part aux affaires publiques; l'entrée de l'ἀγορά, les jours d'assemblée, lui aurait été interdite.

Dira-t-on que le peuple lui avait fait grâce? Une telle mesure était très difficile à obtenir ; il fallait, pour réhabiliter un *atimos*, un vote de six mille suffrages exprimés, c'est-à-dire un vote porté par la majorité du corps des citoyens (2); est-il vraisemblable que cela se soit fait pour Cléon ?

Quel rôle les divers savants ont-ils attribué aux cavaliers dans cette circonstance? D'après Bœckh (3), les cavaliers paraissent avoir été les accusateurs; Cléon fut condamné, mais il obtint un adoucissement de la peine : il paya seulement la somme qu'il avait reçue ; Bœckh cependant a montré dans d'autres passages l'importance d'une telle condamnation (4); une condamnation telle que la suppose Bœckh n'aurait pas été une victoire pour les cavaliers; Dicéopolis ne s'en réjouirait pas tant; d'ailleurs, *l'adoucissement* de la condamnation serait-il allé jusqu'à laisser à Cléon son influence et sa situation politique? On peut supposer quelque chose de plus déraisonnable encore : Wachsmuth dit (5) que l'amende à laquelle Cléon fut condamné, grâce aux cavaliers, lui fut infligée par le peuple, simplement pour plaisanter. W. Ribbeck croit que les cavaliers ont été accusateurs (6) ; F. Ranke en fait même des juges (7). K. F. Hermann (8) a parfaitement montré que les cavaliers n'ont pas pu, en tant que corps, être accusateurs ou juges ; mais il a tort de croire qu'ils ont obtenu cette condamnation, et cela par leur influence sur le peuple. Si les cavaliers avaient eu cette influence, Cléon aurait été bientôt mis de côté, et Aristophane n'aurait pas eu besoin de l'attaquer et d'écrire contre lui une pièce comme les Ἱππῆς ; les

(1) *Staat.*, I, 490.
(2) Dém. *c. Timocr.*, 45 et suiv.
(3) *Staat.*, I, 504 ; l'ἔνδειξις ou demande en réhabilitation devait être introduite par un autre que l'accusé.
(4) *Staat.*, I, 490, 504, 515.
(5) *Hell. Alt.*, I, 613.
(6) Ed. des *Acharniens*, préface.
(7) *Vita Aristophanis*, p. 355.
(8) *De eq. att.*, 43 et suiv.

cavaliers influents sur le peuple, c'est toute la politique intérieure d'Athènes qui eût été changée. Enfin comment expliquer, si Cléon avait subi une telle condamnation, qu'on ne trouve aucune trace de ce fait, aucune allusion, ni dans les fragments qui nous restent des autres comiques, ni dans les commentateurs, ni aussi chez les orateurs?

Toute cette discussion de M. Müller-Strübing est des plus probantes; aujourd'hui il n'est plus possible de croire que Cléon a été condamné pour fait de corruption ou de concussion. M. Müller-Strübing est moins heureux quand il essaie de donner une explication du fait auquel les vers des *Acharniens* font allusion. Il suppose que Cléon avait été nommé, dans l'été de 426, à la grande charge financière de ταμίας τῆς κοινῆς προσόδου. Il avait préparé de grands projets financiers; il fallait faire face aux dépenses de la guerre; il fallait aussi élever la solde des juges à trois oboles, mesure devenue nécessaire par la prolongation de la guerre. On pouvait croire qu'il pourvoirait à toutes ces dépenses en élevant le tribut des alliés, en leur imposant des contributions extraordinaires; il manifesta, au contraire, le désir de réduire ce tribut de cinq talents. C'est par des contributions extraordinaires imposées aux riches Athéniens; c'est en rendant régulier cet impôt sur le revenu, εἰσφορά, levé seulement dans des circonstances extraordinaires (1), que Cléon avait donné à entendre qu'il équilibrerait son budget. Le peuple athénien, le δῆμος lui-même ne devait guère être favorable à cette réduction; il se faisait peu à peu à cette idée qu'on devait traiter les alliés comme des vaincus qui devaient fournir l'argent nécessaire aux besoins et aux plaisirs du vainqueur. Le parti aristocratique était directement menacé par les projets de Cléon; il forma une coalition avec le parti ultradémocratique, et le démagogue vit sa proposition repoussée; mais cela ne porta pas la moindre atteinte à sa situation politique; il dut seulement rendre, ἐξεμεῖν, c'est-à-dire inscrire de nouveau les cinq talents qu'il avait effacés de son budget.

Cette explication de M. Müller-Strübing est inacceptable; elle a été réfutée de la façon la plus péremptoire, d'abord par M. Otto Keck (2), puis par M. Gust. Gilbert (3). Ces deux savants ont

(1) Une εἰσφορά avait été imposée en 428 (Thuc., III, 19), lors de la révolte de Mytilène; c'est le premier exemple que nous connaissions d'une telle mesure.

(2) *Quaestiones Aristophaneae historicae*, Halle, 1876; voir le chap. III, *De Cleonis muneribus publicis*, p. 25-63.

(3) *Beiträge*, p. 91 et suiv. et 133 et suiv.

donné deux raisons décisives contre l'opinion de M. Müller-Strübing : il n'est nullement prouvé que la charge de ταμίας τῆς κοινῆς προσόδου ait existé avant Euclide (1); il entrait dans le programme du parti démocratique et surtout dans le programme de Cléon (2) de traiter durement les alliés.

M. G. Gilbert propose une autre explication; le scoliaste rapporte un passage de Théopompe (3) dans lequel il est dit que Cléon, voulant se venger des injures qu'il avait reçues des cavaliers, s'appliqua à leur créer des ennuis et qu'entre autres il leur intenta une accusation de désertion. Quand et à quel propos une telle accusation fut-elle intentée? M. Gilbert, faisant l'histoire intérieure d'Athènes pendant la guerre du Péloponnèse, remarque, quand il arrive aux événements de l'année 428/7, dans laquelle eut lieu la quatrième invasion des Lacédémoniens en Attique, que Thucydide ne dit rien de la conduite des cavaliers. Ils avaient pourtant, pendant toutes ces invasions, un service très important; ils étaient les seuls soldats d'Athènes qui pussent tenir la campagne tant que l'ennemi se trouvait dans le pays. Cette quatrième invasion fut, du reste, une des plus désastreuses (4), bien plus désastreuse que la troisième, pour laquelle Thucydide mentionne l'action de la cavalerie (5). M. Gilbert suppose qu'alors il a pu se passer quelque fait qui a fourni à Cléon le motif d'une accusation de λειποταξίου contre les cavaliers. Il croit d'ailleurs qu'il n'y a pas eu procès. Un procès *monstre* intenté à mille accusés, outre les difficultés de procédure qu'il présentait, aurait certainement laissé un souvenir ineffaçable. Cléon, qui était membre du Conseil, dut procéder par un *probouleuma*, puis il présenta son projet au peuple pour le transformer en décret. Cette accusation contre les cavaliers ne devait pas être rédigée dans des termes généraux; elle devait porter sur des faits

(1) Ulr. Köhler, *Urkunden und Untersuch. z. Gesch. des delisch. attisch. Bundes*, p. 151.

(2) Cf. tout le discours de Cléon, lors de la révolte de Mytilène (Thuc., III, 37 et suiv.

(3) *Eq.*, v. 226 : « Θεόπομπος ἐν δεκάτῳ Φιλιππικῶν φησὶν ὅτι οἱ ἱππεῖς ἐμίσουν αὐτόν · προπηλακισθεὶς γὰρ ὑπ' αὐτῶν καὶ παροξυνθεὶς ἐπετέθη τῇ πολιτείᾳ, καὶ διετέλεσεν εἰς αὐτοὺς κακὰ μηχανώμενος · κατηγόρησε γὰρ αὐτῶν ὡς λειποστρατούντων. » Cléon s'occupe de politique avant 427; M. Gilbert explique les mots ἐπετέθη τῇ πολιτείᾳ en disant que Théopompe veut ici indiquer sans doute le surcroît d'activité que Cléon déploya quand il fut nommé membre du Conseil.

(4) Thuc., III, 26.

(5) *Id.*, III, 1.

précis (1). Une allusion à cette affaire se trouverait dans l'épithète appliquée à Cléon, *celui qui trouble le corps des cavaliers* (2). Le résultat fut favorable à ces derniers ; dans une pièce destinée à les glorifier, parler de leur élever un trophée pour leur bravoure (3) serait une ironie amère s'ils avaient été condamnés pour désertion.

Ceci posé, M. Gilbert se demande si l'on ne doit pas rattacher à cette accusation mentionnée par Théopompe cet épisode bien connu du conflit entre Cléon et les cavaliers, c'est-à-dire l'affaire des cinq talents. Il examine et réfute les diverses explications qu'on a données de cette affaire ; il croit, avec M. Müller-Strübing, que l'expression ἐξεμεῖν n'indique pas nécessairement ici que Cléon ait dû rejeter une chose qu'il avait avalée ; mais il repousse l'explication proposée ensuite par ce dernier savant, tendant à prouver que Cléon voulait réduire de cinq talents le tribut des alliés ; il croit, au contraire, que l'affaire des cinq talents et le procès de désertion ne sont qu'une même affaire et que Cléon, en même temps qu'il portait contre les cavaliers une accusation de λειποταξίου, demandait que la κατάστασις ou indemnité donnée aux cavaliers quand ils entraient au service, leur fût, cette fois, supprimée.

M. Gilbert ne réclame, pour cette explication, d'autre droit que celui d'être possible (4). Il est intéressant de relever que, dans son *Manuel d'Antiquités grecques*, il n'en a pas dit un mot. C'était cependant bien le cas d'en parler ; car si elle était exacte, nous aurions un renseignement des plus précieux sur la question de la κατάστασις. Cinq talents à distribuer entre 1,000 cavaliers, cela donnerait 30 drachmes pour chacun. Ce serait un renseignement des plus précieux pour cette question si obscure de la κατάστασις (5).

Tout récemment, un savant allemand, M. Julius Beloch (6) a eu, dans cette explication, plus de confiance que l'auteur lui-même. Ayant à rechercher à quelle époque Cléon avait dû, pour la première fois, être membre du Conseil (7), il a conclu, en opérant par élimination, qu'il n'y avait d'autre date possible que l'année 427/6. Ce résultat obtenu, il a vu une confirmation de

(1) Din. *c. Dém.*, 96, sur les νόμοι ou ψηφίσματα pour la cavalerie.
(2) Ταραξιππόστρατον, v. 247.
(3) V. 267 et suiv.
(4) *Op. laud.*, p. 142.
(5) Voir notre discussion sur cette question, ch. 335.
(6) *Die Attische Politik seit Perikles* ; voir l'appendice 2 intitulé : *Kleon's Buleia*, p. 335-337.
(7) Aristoph., *Eq.*, v. 774 et suiv.

l'explication proposée par M. Gilbert dans ce fait que l'année 427/6 commence une période financière ; que c'était bien le moment pour proposer des réductions au budget.

La chose à laquelle M. Gilbert paraît surtout tenir est le rapprochement entre l'accusation de Cléon contre les cavaliers et l'affaire des cinq talents, entre le fragment de Théopompe et les vers des *Acharniens*. Rien ne prouve la justesse de ce rapprochement : l'accusation de désertion peut très bien ne pas se combiner avec la question des cinq talents. Les faits ont pu se passer tout autrement : les cavaliers sont les ennemis naturels du démagogue ; ils ont été mêlés à une affaire désagréable pour lui ; il a dû rendre cinq talents ; Cléon a voulu se venger ; il a saisi une occasion et leur a intenté une affaire de désertion qui n'a pas eu de suite.

L'explication de M. Gilbert est une hypothèse très ingénieuse : on peut croire, avec ce savant, qu'il n'y a pas eu de procès, que l'affaire n'est pas venue devant les tribunaux : un tel procès nous serait certainement connu ; — que l'affaire à laquelle Dicéopolis fait allusion, au début de la pièce des *Acharniens*, a pu être assez éloignée et non toute récente, comme le dit M. Müller-Strübing (1) ; — que l'action intentée par Cléon visait la conduite militaire des cavaliers (2) ; — enfin que Cléon a intenté cette accusation quand il était membre du Conseil. Mais, tout cela accordé, il n'en faut pas moins reconnaître que l'explication de M. Gilbert n'est autre chose, comme il le dit lui-même, qu'une de ces hypothèses qui ne sont que possibles ; il y a toujours place à côté pour des explications différentes.

Sur cette question, on ne pouvait guère considérer de certains que les points suivants :

Cléon a dû rendre ἐξεμεῖν, cinq talents ; cela n'implique nullement l'idée d'une condamnation ; la démonstration de M. Müller-Strübing reste entière sur ce point ;

Les cavaliers ont été mêlés à cette affaire, qui a été désagréable pour Cléon, car elle comble de joie ses ennemis ;

Cléon a intenté aux cavaliers une accusation de désertion. Quand cette accusation s'est-elle produite ? A-t-elle précédé, a-t-elle suivi l'affaire des cinq talents, se combine-t-elle avec elle ? Nous n'en savons rien.

Voilà où en était la question il y a trois ans. En 1883, il a paru une courte dissertation consacrée à des observations sur

(1) *Op. laud.*, p. 126 ; cf. *Acharn.*, ποτε, v. 13 ; τῆτες, v. 15.
(2) *Eq.*, 266 et suiv.

l'histoire de la comédie ancienne (1); elle est l'œuvre de M. H. Luebke, elle contient peut-être la solution du problème difficile qui nous occupe. Cette solution serait des plus simples; M. Luebke laisse de côté toutes les explications des scoliastes, qui sur ce point n'en savent pas plus que nous; pour expliquer Aristophane, il lui suffit d'Aristophane; le meilleur moyen de comprendre un auteur, c'est encore de le lire; si l'on a mal compris le passage d'Aristophane, c'est qu'on l'a mal lu, on l'a isolé des passages qui précèdent et qui suivent; il faut donc le remettre à sa place et lire en entier tout le morceau. Quel est le sens de tout ce discours de Dicéopolis? Ce personnage raconte les joies et les peines qu'il a éprouvées; les unes sont innombrables, les autres petites, très petites; mais toutes ces joies, toutes ces peines ont pour objet le théâtre. Dicéopolis a éprouvé une douleur véritablement tragique un jour qu'on devait donner une pièce d'Eschyle et qu'on a donné, à la place, une pièce de Théognis, ce poète si froid qu'on l'avait appelé la *Neige*; il a été au contraire ravi un jour qu'il a entendu Dexithée chanter dans le mode béotien; mais comme il a eu le cœur déchiré une autre fois, quand il a vu Chéris, le mauvais artiste, entrer en scène pour jouer sur le mode orthien! M. Luebke conclut alors en disant que les vers dans lesquels il est question de Cléon et des cinq talents, contiennent une allusion à un fait relatif aussi au théâtre; c'est seulement sur le théâtre que Cléon a rendu gorge des cinq talents; c'est seulement dans une comédie que les cavaliers ont contribué à cette exécution du démagogue. Mettre sur la scène Cléon, rançonnant les alliés, leur prenant cinq talents, puis le montrer pressé par ses ennemis, surtout par les cavaliers, pris à la gorge, étranglé, et vomissant la somme extorquée, c'est là une invention qui est bien dans la nature des inventions de la comédie ancienne. Théopompe a raconté le fait comme une plaisanterie, peut-être même s'est-il trompé lui-même et a-t-il pris au sérieux l'invention comique d'Aristophane; les erreurs de ce genre ne sont pas rares chez les auteurs anciens. Ceci cependant est moins probable. En effet, le scoliaste, à propos d'un autre passage de la même pièce cite encore Théopompe (2); et, cette fois, il prend la peine d'indiquer à quel passage des écrits de l'historien il se réfère. D'après ce texte, Cléon n'aurait pas encore été complètement engagé dans la politique, quand il fut insulté et outragé par les cavaliers; peut-être se trouva-t-il mêlé dans quelque affaire

(1) *Observationes criticae in historiam veteris Graecorum comoediae.*
(2) Voir p. 464, n. 3.

avec les hommes du parti démocratique ; les cavaliers, cette fraction militante de l'aristocratie, couvrirent aussitôt d'outrages ce nouveau venu ; Cléon, pour se venger, s'engagea complètement dans la lutte politique; il rendit aux cavaliers insultes pour insultes et finit par leur intenter un procès pour désertion, λειποταξίου.

Y a-t-il eu un fait de ce genre au début de la carrière politique de Cléon ? Nous n'avons sur ce fait que le témoignage de Théopompe, témoignage qui se trouve dans un fragment mutilé, peut-être mal interprété et mal transcrit par le scoliaste. Le fait en lui-même ne serait pas impossible. Cléon, dès le début de sa carrière, appartient au parti démocratique radical; il est l'adversaire de Périclès. Le parti auquel appartient le démagogue a fait souvent alliance avec l'aristocratie, pour combattre le chef de la démocratie modérée ; mais il est de la nature de telles coalitions d'être peu durables; elles sont imposées par les circonstances, elles peuvent cesser avec ces circonstances. Quoique les deux partis extrêmes, les radicaux de droite et de gauche, soient en général unis pendant les dernières années de la vie de Périclès, il y a eu certainement des moments où cette alliance a été rompue et où les deux partis se sont trouvés l'un en face de l'autre tels qu'ils étaient véritablement, c'est-à-dire dans la position d'adversaires irréconciables. C'est dans un de ces moments qu'a pu se placer le premier différend entre Cléon et les cavaliers (1).

2. — *Les cavaliers et les Quatre Cents.*

Cette haine du parti aristocratique, cette opposition contre le gouvernement démocratique devinrent encore bien plus violentes à mesure que se prolongea la lutte entre Athènes et Sparte. Tout le poids de la guerre retombait sur les riches (2) ; les liturgies extraordinaires, comme la triérarchie, étaient devenues un fait régulier; les contributions sur le revenu, les εἰσφοραί, étaient chaque jour plus nombreuses et plus fortes. C'est sur les riches seulement que pesaient toutes ces charges ; ils avaient vu en outre leurs somptueuses propriétés dans la campagne ruinées par les

(1) Cf. Oncken, *Athen und Hellas*, I, p. 219. — D'après une autre scolie, Cléon aurait lui aussi fait partie du corps des cavaliers, *Equites*, 225 : « Οἱ ἱππεῖς ἐπέθοντο αὐτῷ ἐπεὶ ὅτε ἦν εἷς αὐτῶν, κακῶς αὐτοὺς διέθηκεν. » Le fait n'est pas impossible; Cléon a pu avoir le cens nécessaire pour être cavalier; il n'est cependant pas probable que les hipparques aient cherché à l'enrôler, ni que lui ait voulu entrer dans un corps de sentiments si aristocratiques.

(2) Thuc., VIII, 48, 1.

invasions répétées des Lacédémoniens ; ils avaient aussi à supporter la plus lourde part du service militaire, seuls ils servaient comme hoplites, et de nombreux témoignages attestent que, dans toutes les batailles de cette guerre, ils avaient été véritablement décimés (1). Qu'à ces souffrances, qui étaient véritablement intolérables, on ajoute les blessures de l'amour-propre, l'amertume que devaient éprouver ces citoyens des premières classes à voir le gouvernement dans les mains des hommes du *démos*, et on comprendra aisément à quel degré de haine contre la démocratie le parti aristocratique en était arrivé à la fin de la guerre.

Le vice radical (2) de la position prise par l'aristocratie consiste en ce que le programme qu'elle avait adopté, sur la direction à donner à la politique extérieure, aboutissait fatalement, non pas peut-être à l'abaissement complet, mais certainement à l'amoindrissement de la grandeur d'Athènes. C'est parce qu'elle est devenue une puissance maritime qu'Athènes a pu constituer un grand empire; en devenant une puissance maritime, elle devait devenir une démocratie; c'est donc sur le régime démocratique que repose la grandeur et la puissance d'Athènes ; pour que le régime démocratique tombe, une partie de l'aristocratie athénienne acceptera la ruine de la grandeur d'Athènes ; elle travaillera de tous ses efforts à détruire cette puissance, qui est l'œuvre de la démocratie.

Tant que la victoire resta indécise entre Athènes et Sparte, il était impossible aux aristocrates d'agir ; enfin Nicias et Démosthène sont écrasés en Sicile (sept. 413) ; la plus belle armée qu'Athènes ait jamais possédée est anéantie ; une partie des alliés se soulève ; Athènes cependant résiste ; elle déploie à ce moment suprême une énergie qu'on était loin de soupçonner. C'est le moment que le parti aristocratique choisit pour agir. Le peuple, écrasé par la défaite, montrait la plus grande docilité, on avait introduit dans le gouvernement une nouvelle magistrature chargée de surveiller rigoureusement les affaires publiques (3) ; l'aristocratie pensa qu'il ne serait peut-être pas difficile d'obtenir des changements plus complets, d'obtenir du peuple lui-même l'abolition de l'ancienne constitution. Le parti était organisé depuis long-

(1) Andocide, *De Pace*, 30 ; Thuc., VII, 82 ; Aristot., *Polit.*, V, 2, 8.

(2) Voir la conclusion du présent ouvrage.

(3) Les πρόβουλοι, voir Thuc., VIII, 1, 1 ; Lysias, XII, 65 ; Aristot., *Rhet.*, III, 18, 2 ; Bekker, *Anecd.*, I, 298. Cf. W. Wattenbach, *De Quadringentorum Athenis factione*, p. 18 et suiv. ; K.-F. Hermann, *Staatsalt.*, § 165, 10 et suiv. ; E. Curtius, *Hist. Gr.*, III, 399 ; Gilbert, *Beiträge*, 289 ; Pöhlig, *Der Athener Theramenes*, p. 233.

temps (1) en sociétés secrètes ou *hétairies*, constituées, dit Thucydide (2), en vue des élections et des procès. Nous n'avons pas à raconter ici cette tentative de coup d'Etat, connue dans l'histoire sous le nom de révolution des Quatre-Cents. La conspiration, dirigée par des hommes comme Antiphon, Théramène, Pisandre, Phrynichos, avait tout ce qu'il fallait pour réussir. Il se forma d'abord une sorte de gouvernement occulte qui manifesta son existence par des assassinats mystérieux commis contre des hommes du parti démocratique. Quand la ville eut été ainsi placée sous un régime de terreur (3), on convoqua une assemblée hors d'Athènes, à Colone, et là le peuple, sous l'action de la peur, vota l'abolition de l'ancienne constitution ; les anciennes magistratures, les emplois salariés furent supprimés ; un Conseil de quatre cents membres fut établi avec des pouvoirs à peu près absolus. Ce Conseil n'était pas élu par le peuple ; on avait seulement nommé un comité de cinq citoyens ; ce comité devait nommer cent conseillers et chacun de ceux-ci devait en nommer à son tour trois autres qui seraient ses collègues ; ce Conseil devait gouverner avec le recours d'une assemblée de cinq mille citoyens qui seuls auraient des droits politiques. Le peuple consentit à tout : le coup d'Etat réussit, sans que la loi eût été violée en apparence. On sait comment la révolution, à peine accomplie, échoua par l'opposition de l'armée de Samos. Aussitôt cette opposition connue, les partisans du coup d'Etat se divisent ; les modérés, sentant que l'affaire est perdue, ne cherchent plus qu'à en sortir, même en sacrifiant leurs anciens complices plus compromis et résolus à aller jusqu'au bout.

La participation des cavaliers au mouvement nous est signalée par divers indices. L'incident qui amène la fin du régime révolutionnaire se produisit au Pirée ; les Quatre-Cents faisaient élever à Eétionée une forteresse destinée plutôt à contenir la ville qu'à la défendre ; les hoplites qui travaillaient aux fortifications se révoltent et saisissent le stratège Alexiclès, l'un des plus dévoués partisans de l'aristocratie. Les Quatre-Cents étaient en séance au palais du Conseil ; aussitôt qu'ils sont informés de ce qui se

(1) Hermann Büttner, *Geschichte der politischen Hetärien in Athen*. Pour l'hétairie de Kylon, Hérod., V, 71 ; Thuc., I, 126 ; Plut., *Solon*, 12 ; cf. Büttner, page 7.

(2) Thuc., VIII, 54, 3 : « τὰς ξυνωμοσίας, αἵπερ ἐτύγχανον πρότερον ἐν τῇ πόλει οὖσαι ἐπὶ δίκαις καὶ ἀρχαῖς. »

(3) Sur tous ces événements, voir Thuc., VIII, 66 et suiv. ; Gilbert, *Beiträge*, 300 et suiv., et les ouvrages cités plus haut.

passe, ils envoient Théramène, alors stratège, avec mission de délivrer son collègue ; en même temps que Théramène, Aristarchos, qui était aussi stratège, se portait au Pirée avec quelques jeunes gens d'entre les cavaliers (1). Arrivé au Pirée, Théramène se fâche contre les hoplites, mais seulement pour la forme ; Aristarchos, au contraire, et ses compagnons étaient irrités tout de bon (2) ; enfin Théramène se joint aux insurgés ; les fortifications sont démolies ; dès lors l'opposition contre les Quatre-Cents devient irrésistible.

Ce qui nous intéresse, c'est l'intervention des cavaliers à côté d'Aristarchos ; ils ne pouvaient se ranger auprès d'un personnage plus compromettant ; Thucydide (3) dit qu'il était un des plus anciens et un des plus ardents adversaires du parti populaire. Quand l'affaire a complètement échoué, Aristarchos s'éloigne d'Athènes avec une troupe de ces archers barbares qui étaient au service de la république ; il se rend à Œnoé, forteresse de la frontière, assiégée en ce moment par les Béotiens. Après s'être concerté avec les assiégeants, il entre dans la place, annonce à la garnison que la paix est conclue avec Sparte et qu'un des articles du traité ordonne de livrer la place aux assiégeants ; les soldats de la garnison le crurent parce qu'il était stratège et qu'eux-mêmes, assiégés, ne savaient rien de ce qui se passait au dehors (4). Aristarchos se vengeait ainsi de la victoire de la démocratie, en livrant, lui stratège, une place forte à l'ennemi : voilà l'homme auprès duquel nous trouvons les cavaliers.

Un éditeur de Thucydide, M. J. Classen, croit qu'il est encore question des cavaliers dans le passage où l'historien raconte l'expulsion de l'ancien Conseil des Cinq-Cents par les Quatre-Cents (5). On craignait que l'ancien Conseil ne fît de l'opposition et refusât de se dissoudre. Les Athéniens qui étaient du complot se réunissent en armes non loin du palais du Conseil ; on avait aussi

(1) Thuc., VIII, 92, 7 : « Ἐβοήθει δὲ καὶ Ἀρίσταρχος καὶ τῶν ἱππέων νεανίσκοι. »

(2) Thuc., VIII, 92, 9.

(3) Thuc., VIII, 90, 1 : « Ἀρίσταρχος ἀνὴρ ἐν τοῖς μάλιστα καὶ ἐκ πλείστου ἐναντίος τῷ δήμῳ. » Sur Aristarchos, cf. Th. Bergk, *Comment. de reliquiis comoediae*, p. 342.

(4) Thuc., VIII, 98.

(5) VIII, 69, 3 : « Τούτων δὲ διατεταγμένων οὕτως ἐλθόντες οἱ τετρακόσιοι, μετὰ ξιφιδίου ἀφανοῦς ἕκαστος, καὶ οἱ εἴκοσι καὶ ἑκατὸν μετ' αὐτῶν [Ἕλληνες] νεανίσκοι, οἷς ἐχρῶντο εἴ τί που δέοι χειρουργεῖν. » Dans cette phrase, le mot Ἕλληνες est difficile à expliquer ; il est très probable qu'un copiste a confondu les soldats des îles avec les 120 νεανίσκοι et qu'il a ajouté au texte le mot Ἕλληνες.

massé, sur la place, des gens d'Andros, de Téos, 300 Carystiens, quelques Athéniens établis à Egine et venus exprès avec leurs armes. Ces mesures prises, les Quatre-Cents, munis tous de poignards sous leurs vêtements, accompagnés des 120 jeunes gens dont ils se servaient pour les coups de main, se présentent devant le Conseil élu au scrutin des fèves et le somment de se disperser en recevant leur solde entière pour le reste du temps à courir : ils avaient apporté l'argent nécessaire et ils le distribuèrent à chacun quand il sortait. Dans ces 120 jeunes gens, il faut voir, d'après Classen, ces jeunes cavaliers que nous avons vus au Pirée, autour d'Aristarchos (1). Cette explication paraît très acceptable ; dans le passage de Thucydide, la distinction est très marquée entre les deux groupes de coopérateurs qui sont à côté des Quatre-Cents : les uns, habitants des îles, sont en armes sur la place pour prêter main-forte, si c'est nécessaire ; les autres, les 120 νεανίσκοι, accompagnent les Quatre-Cents dans le palais du Conseil (2). Le rôle des νεανίσκοι est important dans cette conspiration ; ce sont eux qui tuent le démagogue Androclès (3) ; on peut conclure du passage de Thucydide, livre VIII, 92, 7, que la plupart d'entre eux étaient des cavaliers ; si l'explication de M. Classen est exacte, les Quatre-Cents auraient recruté cette troupe de 120 satellites pour exécuter les coups de force parmi les jeunes cavaliers. Le gouvernement des Quatre-Cents prit fin au commencement de l'année attique 411/10 ; il avait duré quatre mois (4).

3. — *Les cavaliers et les Trente.*

Athènes, même après le désastre de Sicile, avait encore trop de vie et trop de forces pour être ainsi subjuguée par une poignée de conjurés ; c'est seulement après la défaite suprême, quand la

(1) Ch. 92, 7.

(2) Grote, *Hist. Gr.*, XI, 104 ; Er. Curtius, *Hist. Gr.*, III, 430 ; W. Wattenbach, *op. laud.*, p. 47, n. 1 ; Krüger, éd. de Thuc., *loc. cit.*, acceptent la leçon Ἕλληνες ; Gilbert, *Beiträge*, p. 307, dit simplement : « Die 400 drangen alsdann in Begleitung von 120 Jünglingen in den Rath. »

(3) Thuc., VIII, 65, 2 ; ils assistent à la séance dans laquelle Critias accuse Théramène (Xén., *Hellén.*, II, 3, 23).

(4) Il faut relever le fait suivant : Polystratos, pour qui a été écrite une défense attribuée à tort à Lysias (disc. xx) a exercé de nombreuses magistratures (§ 5) ; il a été mis, malgré lui, dans le conseil des Quatre-Cents ; deux de ses fils ont été des cavaliers (§§ 24 et suiv., 28).

dernière flotte a été livrée à l'ennemi par l'impéritie des généraux athéniens (1) ; c'est quand Athènes n'a plus d'armée, plus de vaisseaux ; quand, après un long et pénible siège, elle a dû se soumettre à Lysandre, c'est alors que l'établissement du gouvernement aristocratique était possible. Cette fois, l'aristocratie était bien maîtresse ; la puissance d'Athènes était bien tombée et, avec elle, la démocratie à qui Athènes devait sa grandeur. Aussitôt installé par Lysandre, le gouvernement des Trente travaille énergiquement à détruire l'œuvre de la démocratie, l'œuvre de Thémistocle et de Périclès. Les Trente trouvent que leur patrie a été traitée avec trop de douceur, que le vainqueur a été trop modéré : ils demandent que la ville soit occupée par une garnison lacédémonienne. Lysandre n'avait demandé que la destruction des fortifications : les Trente décrètent la destruction de ces magnifiques arsenaux d'où étaient sorties ces flottes si souvent victorieuses sous les ordres des Périclès, des Phormion, des Alcibiade. Les proscriptions étaient la conséquence nécessaire d'un changement de régime. Ici la situation se compliquait ; le parti des honnêtes gens n'avait pas seulement des adversaires à frapper, il lui fallait aussi remplir les caisses de l'Etat, qui étaient vides. Comme les biens des condamnés étaient, selon l'usage, confisqués, on trouva tout simple de condamner des citoyens qui n'avaient jamais appartenu au parti démocratique, mais qui étaient riches ; on s'en prit aussi aux riches métèques, et l'on sait que l'orateur Lysias fut inscrit, avec son frère Polémarque, sur les listes de proscription ; plus heureux que son frère, il réussit à s'échapper au moment où on le conduisait en prison. Ces exécutions, qui frappaient des citoyens appartenant aux classes élevées, soulevèrent l'indignation ; les modérés, parmi les Trente, essayèrent de jouer, cette fois encore, le jeu qui leur avait réussi lors du coup d'Etat des Quatre-Cents : sortir de l'affaire en sacrifiant leurs collègues plus compromis. Mais, cette fois, les radicaux étaient résolus à n'être pas dupes : Théramène le cothurne, accusé par Critias dans une séance du Conseil qui rappelle les journées les plus orageuses de notre Convention, but la ciguë et, par sa mort, le parti modéré se trouva réduit à l'im-

(1) Grote (*Hist. Gr.*, XII, 15), E. Curtius (*Hist. Gr.*, III, 506, note 2) croient à une trahison des stratèges athéniens. Gilbert, qui a étudié cette question en détail (*Beiträge*, p. 390 et suiv.), établit que l'accusation de trahison ne pourrait être portée que contre le seul stratège épargné par Lysandre, Adeimantos ; il conclut simplement à l'incapacité des chefs de la flotte.

puissance ; les radicaux, délivrés de cette opposition, redoublèrent de violences. On sait comment les excès de ce régime en amenèrent la fin.

Nous avons, sur le rôle que les cavaliers ont joué sous les Trente, des documents précis et, cette fois, assez nombreux. Les cavaliers ont été les plus zélés défenseurs de l'oligarchie ; ils se sont faits ses agents les plus dévoués et ont lutté pour elle jusqu'au dernier moment. Si même l'on accepte l'opinion admise généralement aujourd'hui, les cavaliers auraient joui, sous ce régime, d'une situation officielle qui aurait été tout à fait exceptionnelle et qui aurait constitué une sorte de privilège. On sait que les Trente n'avaient reconnu des droits politiques qu'à trois mille citoyens ; sous les Quatre-Cents, on était allé jusqu'à cinq mille : l'aristocratie, à présent, était plus sûre de la victoire ; elle réduisait son chiffre. D'après M. Grote (1) et M. E. Curtius (2), les cavaliers, *que l'on considérait comme une classe à part*, n'étaient pas compris parmi ces Trois-Mille, c'est-à-dire que les droits politiques avaient été reconnus aux trois mille et en plus aux cavaliers. K.-F. Hermann partage aussi cette opinion ; il cite le texte qui est cause de l'erreur que nous combattons (3) : les Trente, à la nouvelle que Thrasybule s'est emparé de Phylé, s'avancent contre lui avec les Trois-Mille et les cavaliers, ἐβοήθουν ἐκ τοῦ ἄστεος σύν τε τοῖς τρισχίλιοις καὶ σὺν τοῖς ἱππεῦσι.

Nous n'acceptons pas l'explication que l'on a donnée, jusqu'ici, de ce passage ; il n'y a, d'après nous, qu'une seule façon de comprendre cette phrase, c'est de traduire : les Trois-Mille y compris les cavaliers. Le second énoncé σὺν τοῖς ἱππεῦσι n'est qu'une partie du tout σύν τε τοῖς τρισχιλίοις, auquel il est rattaché par la conjonction καί ; il y a là une construction grammaticale qui est con-

(1) *Hist. Gr.*, XII, p. 44 : « Ils préparèrent en conséquence une liste de trois mille personnes à investir de droits politiques, choisies, autant que possible, dans leurs partisans connus et dans les citoyens oligarchiques. *Outre ce corps*, ils comptaient aussi sur l'attachement des cavaliers, parmi les citoyens les plus riches de l'Etat. »

(2) *Hist. Gr.*, IV, 26 : « On dressa une liste de citoyens sûrs ; et, *outre les chevaliers*, que l'on considérait comme une classe à part, on fixa le nombre normal à trois mille. »

(3) *Staatsalt.*, § 167, 9 ; Xén., *Hellén.*, II, 4, 2. K. Fr. Scheibe (*Die Oligarchische Umwälzung zu Athen*, Leipzig, 1841) indique le chiffre de 3,000 pour le catalogue (p. 71); plus loin (p. 108), il cite le texte de Xénophon (*Hellén.*, II, 4, 2) sans relever la difficulté qu'il présente. J. Beloch (*Die Attische Politik*, p. 100), ne parle que de 3,000 Athéniens ayant reçu leurs droits civiques.

nue (1). Je dis que c'est ici la seule façon de comprendre ce passage. En effet, si les cavaliers ne sont pas compris dans les Trois-Mille ; si, par exception, ils ont été dispensés d'être inscrits sur le catalogue, que signifient des expressions comme οἱ ἐν τῷ καταλόγῳ pour désigner ceux qui ont des droits civiques ; οἱ ἔξω τοῦ καταλόγου pour désigner ceux qui en ont été privés (2)? Comment expliquer les paroles de Critias au Conseil (3)? « Il y a dans » la nouvelle Constitution qu'aucun des Trois-Mille ne peut être » mis à mort sans avoir été condamné par vous, mais que les » Trente ont le droit de faire mourir ceux qui sont hors du cata- » logue. » Peut-on admettre que, si une telle exception avait été faite pour les cavaliers ; si le corps civique, sous les Trente, avait été formé de trois mille citoyens plus les cavaliers, un tel fait n'aurait pas été mentionné dans les nombreux cas où il est question de ce catalogue ? Nous avons vu (4) qu'il y avait eu sous les Trente un catalogue des cavaliers ; mais c'était là la règle ordinaire : les phylarques ont dû dresser le catalogue des cavaliers de leurs tribus comme les taxiarques celui des hoplites ; ils l'ont fait sous les Trente, comme ils l'avaient fait auparavant. Peut-être trouvera-t-on que, si des Trois-Mille on retranche mille cavaliers, il ne reste plus que deux mille partisans des Trente pouvant servir comme hoplites ; ce nombre d'hoplites devait paraître suffisant aux Trente, puisque le reste du peuple était désarmé et qu'ils disposaient d'une garnison lacédémonienne. En ajoutant, au contraire, mille cavaliers aux Trois-Mille, on a un corps civique de quatre mille personnes ; ce chiffre est bien élevé, si l'on pense que le parti aristocratique considérait le nombre des Cinq-Mille du temps des Quatre-Cents, non plus comme une oligarchie, mais comme une véritable démocratie (5). Nous croyons d'ailleurs que les cavaliers qui ont servi sous les Trente n'étaient pas au nombre de mille : ce chiffre était l'effectif normal en

(1) C'est la même construction que nous avons déjà trouvée dans le passage de Thucydide relatif à l'effectif de la cavalerie en 431 ; voir p. 368. Sur cette construction, cf. K. W. Krüger, *Griech. Sprachlehre*, § 69, 32, 2 ; des exemples donnés par Krüger, nous ne citerons que celui-ci qui offre beaucoup d'analogie avec la phrase de Xénophon : « Τὴν ἐλευθερίαν... τῇ ἀπὸ τῶν ἀνθρώπων καὶ Λακεδαιμονίων τιμορίᾳ πιστεύοντες πειρασόμεθα σώζεσθαι. » Thuc., V, 112, 2.

(2) Voir plus haut, p. 368.

(3) Xén., *Hellén.*, II, 3, 51.

(4) Voir plus haut, p. 355 et suiv.

(5) Thuc., VIII, 92, 11 : « Τὸ μὲν καταστῆσαι μετόχους τοσούτους ἄντικρυς ἂν δῆμον ἡγούμενοι. »

temps régulier ; dès que l'Etat est dans la gêne, ce chiffre est réduit (1). A l'époque des Trente, après une guerre de vingt-sept ans qui a surtout été désastreuse pour les classes bourgeoises, il paraît bien difficile de croire qu'on ait pu avoir une cavalerie à l'effectif complet; les cavaliers ont pu être proportionnellement assez nombreux : ils sont dévoués au régime; tous ceux qui ont pu se monter l'ont fait; mais je doute fort qu'il y ait eu alors dans Athènes mille citoyens en état d'être cavaliers (2). En 399, il restait plus de trois cents de ces cavaliers (3); peut-être était-ce là la moitié des cavaliers qui ont servi sous les Trente. Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ce point, il y a sur la question qui nous occupe, sur l'interprétation que nous proposons du passage de Xénophon relatif aux Trois-Mille et aux cavaliers, un dernier argument qui nous paraît décisif. Ce texte si embarrassant de Xénophon devient très clair, si on le rapproche de ce que le même auteur dit, dans le même passage, quelques lignes plus bas : παρεκάλεσαν τοὺς ἐν τῷ καταλόγῳ ὁπλίτας καὶ τοὺς ἄλλους ἱππέας ; ils convoquèrent les hoplites inscrits sur le catalogue et les autres citoyens (inscrits également sur le catalogue) qui étaient cavaliers (4).

C'est lorsque le gouvernement des Trente est attaqué par les bannis, dans la lutte suprême soutenue par le parti oligarchique pour conserver le pouvoir, que nous trouvons l'intervention des cavaliers, et que nous pouvons connaître, d'après ce qu'ils ont fait alors, quelle a pu être leur attitude pendant tout le règne des tyrans. Thrasybule part de Thèbes avec une poignée de conjurés, soixante et dix environ (5) et s'empare du fort abandonné de Phylé. A cette nouvelle, les Trente accourent avec les Trois-Mille, hoplites et cavaliers ; après une attaque inutile, dans laquelle quelques jeunes gens du parti des Trente sont blessés, l'on se retire ; le lendemain, nouvelle démonstration contre la place ; mais, comme

(1) Cf. plus haut p. 369 et suiv.

(2) Voir Bake, *Mném.*, VIII, 221, sur la détresse qui régnait alors dans Athènes.

(3) Xén., *Hellén.*, III, 1, 4.

(4) Xén., *Hellén.*, II, 4, 9 ; ἱππέας est ici apposition à τοὺς ἄλλους. Sur la construction de ἄλλος dans ce cas, cf. les exemples cités par Breitenbach et Büchsenschütz, édit. des *Helléniques*, *loc. cit.* ; Krüger, *Griech. Sprachl.*, § 50, 4, 11. L'explication de Grote (*Hist. Gr.*, XII, p. 69), « le *reste* des cavaliers qui n'avaient pas été employés à Eleusis et à Salamine, » est fautive.

(5) C'est le nombre donné par Xénophon; sur les autres chiffres, cf. Scheibe, *op. laud.*, p. 108, n. 20. Sur tous ces événements, cf. Xénophon, *Hell.*, II, 4, 2 et suiv.; Diodore, XIV, 32 ; Scheibe, *op. laud.*, p. 108 et suiv.; E. Curtius, *H. Gr.*, IV, p. 36 et suiv.; Grote, *H. Gr.*, XII, 66 et suiv.

il tombait beaucoup de neige, le désordre se met parmi les gens des équipages; un grand nombre d'entre eux tombent sous les coups des soldats de Thrasybule; il faut battre en retraite.

Les Trente sentirent que l'affaire devenait sérieuse; pour intercepter les communications entre Phylé et Athènes, ils résolurent d'établir un camp à quinze stades de Phylé; ils y appelèrent la garnison lacédémonienne presque entière avec deux escadrons de cavaliers. Mais, pendant la nuit, Thrasybule, dont la troupe s'élevait déjà à 700 hommes (1), sort de Phylé, se met en embuscade, et le matin, quand les sentinelles se retirent et que les valets des cavaliers faisaient grand bruit en pansant les chevaux (2), il fond sur le camp; l'ennemi surpris prend la fuite; on le poursuit vivement; on revient, après avoir fait des prisonniers et tué plus de 120 hoplites avec quelques cavaliers; parmi ces derniers, se trouvait Nicostratos surnommé *le Beau*; lui et deux autres cavaliers furent pris encore au lit. Après cela, Thrasybule et ses soldats dressent un trophée et se retirent à Phylé. Les cavaliers restés dans Athènes accourent en toute hâte; mais ils ne trouvent plus d'ennemis; ils restent sur les lieux jusqu'à ce que l'on ait enlevé les morts pour les porter dans Athènes.

Les Trente, si arrogants quelques jours auparavant, furent tellement frappés de cette défaite, qu'ils firent des ouvertures à Thrasybule; ils lui offrirent de l'admettre, lui, dans le gouvernement et de rappeler un certain nombre de proscrits. Thrasybule réclama le rétablissement de l'ancienne constitution et la restitution des biens confisqués. Tout accord était impossible. Les tyrans sentirent que leur situation dans Athènes n'était peut-être pas bien sûre et qu'il y avait nécessité pour eux de préparer une position d'où ils pussent braver toute attaque; ils choisirent Salamine et Eleusis (3). Ils ordonnent aux cavaliers de les suivre et ils se rendent, Critias en tête, à Eleusis. Dès qu'ils sont arrêtés, ils font, au milieu des cavaliers (4), une revue des hommes en état de por-

(1) Diodore dit 1,200, *loc. cit.*

(2) Grote cite un cas analogue d'une armée lacédémonienne surprise par les Thébains à cette heure dangereuse, Xén., *Hell.*, VII, 1, 16; cf. *Hipparch.*, VII, 12; cf. p. 410.

(3) Il est curieux que Xénophon ne parle que de l'exécution des Eleusiniens; Lysias (XII, 52, et XIII, 44) et Diodore (XIV, 32) parlent aussi de l'exécution des Salaminiens; Lysias porte le nombre de ceux qui périrent dans cette occasion à 300.

(4) Breitenbach supprime les mots ἐν τοῖς ἱππεῦσι dans le passage de Xénophon *Hell.*, II, 4, 8; on peut cependant admettre qu'il y a eu une revue des

ter les armes (1); ils voulaient, disaient-ils, s'assurer de leur nombre et déterminer quel chiffre de troupes nouvelles serait nécessaire. Tous les hommes valides d'Eleusis, dit Xénophon, reçurent ensuite l'ordre de se faire inscrire; chacun, à mesure qu'il était inscrit, devait sortir par une poterne donnant sur la mer; mais derrière la poterne, des deux côtés, étaient des postes de cavaliers; ceux qui sortaient étaient aussitôt chargés de liens par les valets. Quand tous eurent été ainsi arrêtés, l'hipparque Lysimachos reçoit l'ordre de les conduire dans Athènes et de les livrer aux Onze. Le lendemain, les Trente convoquent, dans l'Odéon, les hoplites du catalogue avec les cavaliers. Là, par une pratique habituelle aux Trente, qui cherchaient toujours à compromettre avec eux les autres citoyens, à les rendre complices de leurs excès pour se les attacher (2), ils leur ordonnent de condamner les Eleusiniens et les Salaminiens. C'est Critias qui prend la parole; il dit aux Trois-Mille que l'oligarchie ayant été établie pour leur bien autant que pour celui des Trente, ils doivent en partager non seulement les profits mais les périls; il leur montre alors une place où ils doivent déposer leurs suffrages à découvert; la garde lacédémonienne était toute en armes au milieu de l'Odéon; les Trois-Mille durent, sous les yeux de Critias, donner tous un suffrage de condamnation. L'on sait que, dans Athènes, voter à découvert était la même chose que voter par contrainte; il n'y avait de garantie pour un suffrage libre et sincère que s'il était secret et nombreux (3).

Cette exécution en masse (4) des habitants valides d'Eleusis et de Salamine est assurément un des actes les plus odieux de cet atroce régime. L'affaire présentait quelques dangers : le pouvoir des Trente était sérieusement menacé; de plus, le crime était si barbare qu'on pouvait craindre quelque résistance de la part de ceux qui auraient à prêter leur concours. Si les Trente ont choisi les cavaliers pour faire une telle besogne, c'est qu'ils étaient bien

Eleusiniens faite par les Trente; ceux-ci sont escortés par les cavaliers, qui vont ensuite se masser au bord de la mer.

(1) M. E. Curtius (*Hist. Gr.*, IV, p. 37) suppose que la revue avait surtout pour objet de permettre qu'on fît un triage des suspects et des non-suspects, et que les premiers seuls furent ensuite arrêtés; Xénophon dit cependant : « ἐκέλευον ἀπογράφεσθαι πάντας. »

(2) Sur ce procédé des Trente, cf. Grote, *Hist. Gr.*, XII, p. 42.

(3) Grote, *Hist. Gr.*, XII, 70.

(4) Nous avons vu que Lysias, XII, 52, portait à 300 le nombre de ceux qui avaient été exécutés dans cette circonstance.

sûrs de leur fidélité, c'est qu'ils savaient bien qu'ils ne pouvaient trouver des agents plus dévoués, des partisans aussi décidés à les suivre jusqu'au bout.

Thrasybule sent le moment venu : il quitte Phylé avec sa troupe, qui se monte à présent à mille combattants, et il s'établit au Pirée. Les Trente vont aussitôt l'attaquer avec la garnison lacédémonienne, les hoplites et les cavaliers : ils sont vaincus ; plusieurs des Trente et, entre autres, Critias sont tués dans le combat. Un changement de gouvernement se produit dans Athènes : les Trente sont remplacés par les Dix ; les hommes du nouveau gouvernement avaient été choisis dans ce parti des modérés de l'oligarchie dont Théramène avait été le chef. Ce compromis ne remédiait à rien ; on eut trois partis au lieu d'en avoir deux. Les Dix affirmaient l'intention de maintenir le gouvernement oligarchique ; ils proposèrent seulement à Thrasybule et aux exilés d'admettre dix d'entre eux comme collègues dans le gouvernement. Cette offre est repoussée ; la lutte recommence. Les Trente s'étaient retirés à Eleusis. Dans la ville (1), les Dix s'occupent, avec les hipparques, de calmer les esprits troublés et défiants. Les cavaliers passent la nuit dans l'Odéon avec leurs chevaux et leurs boucliers ; dans leur défiance, ils montaient la garde le long des murs, à partir du soir avec leur bouclier, vers le matin en se mettant en selle (2) : ils craignaient toujours quelque attaque de ceux du Pirée. Ils faisaient aussi des patrouilles hors de la ville ; ils frappaient les maraudeurs de ceux du Pirée et harcelaient leurs hoplites. Un jour ils rencontrèrent quelques habitants du dème d'Aixonée qui se rendaient à leurs terres pour chercher des provisions : l'hipparque Lysimachos ordonna de les mettre à mort, malgré leurs prières, malgré même la vive indignation des cavaliers qui étaient avec Lysimachos. Thrasybule fit, par représailles, exécuter un cavalier de la tribu Léontis, Callistratos, qui avait été pris dans la campagne.

Cet odieux massacre des gens d'Eleusis et de Salamine clôt pour nous ce triste épisode de l'histoire politique des cavaliers. Ainsi, jusqu'au dernier moment, quand les Trente sont vaincus, qu'ils ont quitté Athènes pour se réfugier à Eleusis, les cavaliers se groupent autour des Dix pour essayer de défendre encore l'oligarchie. Seuls, quand tous sont troublés, quand tous désespèrent, quand on ne trouve plus d'hoplites pour faire la garde des

(1) Xén., *Hell.*, II, 4, 24 et suiv.
(2) Voir p. 408.

remparts, ils sont à leur poste; ils consentent à faire double service, la nuit comme hoplites avec leurs boucliers, le jour comme cavaliers : ce sont les hipparques que nous trouvons, à côté des Dix, pour essayer de ramener les esprits, de conserver encore des partisans au pouvoir menacé; il n'est question en ce moment ni des stratèges, ni des hoplites. Cet effacement des hoplites est un fait caractéristique : dans la dernière bataille qui sera livrée aux gens du Pirée par le roi de Sparte Pausanias, celui-ci a avec lui deux mores lacédémoniennes et trois escadrons de cavaliers athéniens; on ne mentionne pas d'hoplite athénien dans son armée (1). L'hipparque Lysimachos mérite une mention particulière; le maigre récit de Xénophon ne nous fait pas connaître l'homme, mais le massacre sauvage de ces pauvres gens du dème d'Aixonée, cruauté inutile qui souleva un mouvement de réprobation même parmi les cavaliers, montre que les Trente avaient bien su choisir leur agent pour l'affaire d'Eleusis.

Le souvenir de la conduite des cavaliers fut assez vif pendant un certain temps chez les Athéniens. Quelques années après ces événements, en 399, les Lacédémoniens réclamèrent aux Athéniens, en vertu du traité d'alliance, un contingent de trois cents cavaliers pour leur armée d'Asie; on prit ces trois cents cavaliers parmi ceux qui avaient servi sous les Trente, dans la pensée que ce serait un bien pour le peuple si ces gens-là partaient et ne revenaient plus (2). Dans les dokimasies, on demandait souvent aux candidats s'ils n'avaient pas été du parti oligarchique, surtout s'ils n'avaient pas servi alors comme cavaliers (3). Un des premiers soins du peuple, après le rétablissement de la démocratie, fut de réclamer la κατάστασις aux cavaliers qui avaient servi sous les Trente. Les hipparques, élus alors par le peuple, procédèrent à une sorte de reconstitution du corps des cavaliers, en le composant, autant que cela était possible, avec des hommes qui n'avaient pas été compromis dans les actes de l'oligarchie (4). Nous savons, d'autre part, que le fait d'avoir été cavaliers sous les Trente n'a pas empêché des citoyens d'arriver aux premières charges de l'Etat, d'être hipparques et stratèges (5).

(1) Xén., *Hell.*, II, 4, 31.
(2) Xén., *Hell.*, III, 1, 4.
(3) Lysias, XVI, XXVI.
(4) Voir liv. III, ch. IV, p. 235 et suiv.
(5) Lysias, XVI, 8.

CHAPITRE III.

LES CAVALIERS DANS L'ART ET DANS LA LITTÉRATURE D'ATHÈNES.

1. — *L'Art.*

En admettant que le ressentiment des Athéniens contre les cavaliers pour leur conduite sous les Trente ait été d'abord très vif, on voit cependant bientôt cette colère s'apaiser et ces tristes souvenirs s'effacer peu à peu ; la faveur dont cette élite de la jeunesse jouissait dans Athènes lui fut bientôt rendue ; la génération qui suivit celle de Lysias, si elle nourrit toujours d'ardents sentiments de colère contre les Trente, cesse d'associer le nom des cavaliers à celui des tyrans et de les comprendre dans la réprobation dont elle poursuivit toujours Critias et ses complices. Dans les orateurs du quatrième siècle, nous ne trouvons aucune allusion malveillante contre les cavaliers. Un des discours les plus violents qu'ait composés Démosthène est dirigé contre un hipparque, contre ce Midias, qui l'a souffleté en plein théâtre ; dans ce discours, écrit pour tirer vengeance d'un tel affront, Démosthène n'évoque contre son adversaire, qui est un des deux commandants de la cavalerie, aucun des souvenirs de l'époque des Trente. Il y a, dans ce discours, de nombreuses et violentes attaques contre les riches ; l'orateur essaie à plusieurs reprises de soulever le pauvre contre le riche ; il fait appel aux sentiments de haine et d'envie que l'homme de la foule, dans Athènes surtout, nourrit contre le citoyen des classes privilégiées ; il n'essaie jamais de faire rejaillir sur l'hipparque Midias quelque chose de cette réprobation qu'a soulevée la conduite de l'hipparque Lysimachos et celle des cavaliers qui ont servi sous ses ordres.

Les cavaliers étaient devenus, bientôt après les Trente, l'orgueil et la joie des Athéniens. On croit que l'un des premiers

devoirs de l'homme d'Etat est de relever la cavalerie, de la rendre nombreuse, puissante et brillante; un des reproches que les orateurs adressent souvent à leurs adversaires politiques qui ont administré les affaires publiques, c'est qu'ils n'ont rien fait pour la cavalerie. Quand, par quel décret a-t-il relevé notre cavalerie (1)? s'écrie Dinarque contre l'orateur Démosthène. Et celui-ci renvoie le même reproche à son adversaire Eschine (2). La gloire des Athéniens, dit encore le grand orateur, c'est d'avoir plus de galères et plus de cavaliers que les autres peuples (3). Nous avons vu l'auteur du petit opuscule sur les revenus, à l'époque où Eubule administrait Athènes (4), rêver de voir Athènes enfin relevée de ses désastres, célébrer avec plus de pompe les fêtes sacrées, reconstruire ses murs et ses arsenaux, et rendre leur ancienne splendeur aux prêtres, au Conseil, aux magistrats et aux cavaliers (5). Bien des hommes d'Etat athéniens ont dû faire de tels rêves : « Si quelqu'un ici voulait s'occuper sérieusement de la cavalerie, » dit Socrate en pensant à l'amour de la gloire qui animait tous les Athéniens, « comme nous l'emporterions sur tous les autres peuples, par le bon ordre, la bonne tenue, l'habileté des hommes et la beauté des chevaux (6) ! »

La cavalerie occupe une place des plus importantes dans l'art et dans la littérature d'Athènes. Par ses qualités plastiques, elle frappait l'imagination des artistes et des poètes; comme institution politique et militaire, elle s'imposait à l'attention des hommes d'Etat; enfin par le rôle que les cavaliers jouent dans la vie mondaine de la grande ville, ils appartenaient aux peintres des mœurs, aux poètes comiques, aux moralistes et aux philosophes.

L'agonistique a été, dans le développement de l'art grec, un élément d'une importance capitale; il y a une littérature agonistique dominée pour nous par le grand nom de Pindare. La statuaire grecque n'existe en grande partie que par l'agonistique; les sculpteurs ont surtout à faire des statues des dieux ou des athlètes vainqueurs.

(1) Din. *c. Dém.*, 96.

(2) *De fals. leg.*, 282; *Pro Cor.*, 311.

(3) *C. Timocr.*, 216.

(4) Sur la date à attribuer à ce petit ouvrage, cf. E. Curtius, *Hist. Gr.*, V; Adalbert Roquette (*De Xenophontis vita*, 1884) croit que cet ouvrage est de Xénophon et qu'il a été composé en 355, cf. p. 91.

(5) [Xén.], *De vectig.*, VI, 1.

(6) Xén., *Mémor.*, III, 3, 14.

Le cheval, parce qu'il figure dans les concours, dans les jeux publics, occupe, dans l'art antique, une place plus grande que dans l'art moderne. Nous n'avons pas l'intention d'entrer sur ce point dans de longs détails et, en particulier, pour ce qui concerne l'art, nous serons très bref. Nous n'avons d'autre ambition que de montrer que la cavalerie avait offert une matière riche et féconde à l'imagination des artistes et des écrivains d'Athènes.

L'agonistique a exercé sur l'art grec une influence si importante, non pas seulement parce que, en répandant le goût de la gymnastique, elle a favorisé le développement de la beauté plastique de la race, parce qu'elle a pu offrir aux artistes des modèles accomplis, parce qu'elle les a habitués à la reproduction du nu et par conséquent à une étude directe de la nature ; une institution particulière aux grands jeux de la Grèce a eu ici un rôle décisif : nous voulons parler de l'usage qui se répandit de bonne heure d'honorer les vainqueurs des grands concours par des statues élevées auprès du temple du dieu sous la protection duquel était le concours. On a commencé naturellement par des statues à pied, par des représentations d'athlètes. Bientôt les artistes deviennent plus habiles, il sont tout à fait maîtres de leur outil ; aucune posture du corps humain ne les embarrasse. Ils devaient aussi s'occuper de la représentation des animaux ; car ils avaient à sculpter, à Delphes, à Olympie, des chevaux de « course, des attelages et » autres représentations monumentales, par lesquelles les colonies » lointaines voulaient voir attester, aux fêtes de la métropole, » leur vaillance aussi bien que leur amour de l'art (1). »

Dès la fin du sixième siècle, les écoles d'Egine et d'Argos avaient acquis dans ce genre de travaux une renommée qui s'étendait dans tout le monde grec ; elles possédaient de « vastes ateliers pour les » monuments commémoratifs des victoires et les groupes de statues ; » on y exécuta des chevaux de course, avec une vérité étonnante. » L'école argienne atteignit son apogée avec Agéladas, comme » l'école éginétique avec Onatas (2). » Déjà Glaucias d'Egine

(1) E. Curtius, *Hist. Gr.*, II, p. 95.

(2) *Ibid.*, p. 96. — Sur cette question, voir Ad. Schlieben, *Die Pferde des Alterthums*, le chapitre intitulé : *Die Eigenschaften der Pferde und ihre Beurtheilung*, p. 79-91 ; d'après l'auteur, les anciens auraient été très inférieurs aux modernes dans les reproductions artistiques du cheval, v. p. 82; — colonel Duhousset, *Le cheval dans l'art*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXVIII (1883), p. 407-423, grande admiration pour Phidias; — G. Körte, *Dokimasie der Attische Reiterei*, dans l'*Archäolog. Zeit.*, ann. XXXVIII (1881). p. 177-181 ; —

avait fait le monument représentant un char pour célébrer la victoire de Gélon à Olympie (1). Onatas éleva à Olympie le monument destiné à rappeler les victoires, à la course des chars, du frère de Gélon, Hiéron de Syracuse (2); il fut chargé par les habitants de Tarente d'exécuter le monument qu'ils consacrèrent à l'occasion de leur victoire sur les Peucétiens, peuplade indigène de l'Italie; l'artiste dut figurer en airain des groupes nombreux, des guerriers combattant à pied et à cheval, ainsi que des demi-dieux, des héros qui avaient pris part au combat (3). Agéladas exécuta le monument consacré à Olympie par Cléosthènes d'Epidamne, vainqueur à la course des chars dans la 66e Olympiade (516); le monument comprenait la statue de Cléosthènes, celle du cocher, ainsi qu'une reproduction des quatre chevaux vainqueurs (4); d'après Pausanias (5), Cléosthènes aurait été, des Grecs qui ont élevé des chevaux pour les courses, le premier qui ait consacré sa statue à Olympie.

C'est très probablement à la grande famille Cimon-Miltiade, à cette famille célèbre dans toute la Grèce par ses victoires olympiques, qu'appartient l'honneur d'avoir élevé le premier monument de l'art attique qui ait représenté des chevaux. Cimon, le père du héros de Marathon, fut trois fois vainqueur à Olympie avec le même attelage (6); les quatre chevaux furent enterrés auprès du tombeau de la famille qu'ils avaient couverte de tant de gloire; et un monument, donnant leur reproduction fidèle

Otto Jahn, *Pausaniæ descriptio arcis Athenarum*, 2e éd. revue par Ad. Michaelis; — Pour ce qui concerne les reproductions et les catalogues, il me suffira de citer : Schöne, *Griech. Reliefs*, XV, 73; Gerhard, *Antiq. Vasenb.*, *passim*; Otto Jahn, *Beschreibung der Vasensaml. K. Ludwigs*, surtout le n° 93; de Vitte, *Vases panathénaïques*, dans les *Annali dell' Instituto*, 1877, p. 328 et suiv.; M. Collignon, *Catal. des vases peints de la Société archéol. d'Athènes*, nos 167, 222, 273, 505, 561, 594, 680, 681. Je cite, sans le connaître, l'ouvrage de S. Rühl, *Ueber die Auffassung der Natur in der Pferdebildung Antiker Plastik*. — Cf. p. 408, n. 4.

(1) Paus., VI, 9, 4; inscr. trouvée à Olympie, *I. G. A.*, 359; Loewy, *Insc. gr. Bild.*, n° 28.

(2) Paus., VIII, 42, 8 et suiv. Sur Onatas, cf. J. Overbeck, *Geschichte der griech. Plastik*, 3e éd. Leipzig, 1881, p. 113 et suiv.

(3) Paus., X, 13, 10.

(4) Paus., VI, 10, 6. Sur Agéladas, cf. Overbeck, *op. laud.*, p. 106 et suiv.

(5) Paus., VI, 10, 8 : « Τῶν δὲ ἱπποτροφησάντων ἐν Ἕλλησι πρῶτος ἐς Ὀλυμπίαν εἰκόνα ἀνέθηκεν ὁ Κλεοσθένης οὗτος. » Il y a sur ce point des difficultés; cf. Krause, *Olympia*, p. 309; Overbeck ne croit pas, avec Krause, qu'il y ait eu vers la même époque deux sculpteurs qui aient porté le nom d'Agéladas.

(6) Voir plus haut p. 178.

leur fut élevé pour perpétuer le souvenir de leurs victoires (1).

Les monuments équestres paraissent avoir été assez nombreux sur l'Acropole. Le plus ancien était le quadrige en airain offert par les Athéniens à Athêna avec la dîme des rançons payées par les Hippobotes faits prisonniers, dans la première expédition des Athéniens en Eubée en 505. Ce monument a dû périr lors de la prise de l'Acropole par Xerxès ; mais il fut refait ou au moins le souvenir de cette première expédition fut rappelé sur un monument de l'époque de Périclès, qui reproduisait l'inscription qu'Hérodote (2) avait lue sur le quadrige ; un fragment de cette inscription a été retrouvé récemment (3). Un char était une offrande qui convenait très bien pour une victoire remportée sur les Erétriens et les Béotiens, peuples renommés par leur cavalerie.

A l'entrée de l'Acropole, sur la route des Propylées au Parthénon, se dressait une reproduction du cheval de Troie : c'était ce δούριος ἵππος mentionné par Aristophane (4) comme étant d'une grandeur prodigieuse ; il était en airain ; nous possédons aujourd'hui l'inscription qu'il portait et nous savons qu'il avait été consacré par un certain Chairédémos, fils d'Euangelos, et qu'il était l'œuvre du sculpteur Strongylion (5).

D'après l'auteur de la *Vie des dix orateurs*, il y aurait eu dans la Σφαιρίστρα ou cour pour le jeu de paume des Erréphores, entre l'Erechthéion et les Propylées, une statue à cheval d'Isocrate enfant (6) ; « cette statue n'était pas la seule ; ou, pour mieux dire, » d'autres vainqueurs avaient consacré des monuments de leur » victoire. C'est là qu'on a découvert de petits piédestaux carrés, » sur lesquels sont sculptés en reliefs des chars traînés par deux » chevaux. Ces biges, d'une forme à peine archaïque et d'un très » beau travail, rappellent les biges des monnaies siciliennes (7). » A côté de ces monuments, qui ne portent aucune inscription, il faut mentionner les consécrations des vainqueurs aux jeux Olym-

(1) Ælien, *Hist. Var.*, IX, 32.

(2) Hérod., V, 77.

(3) *C. I. A.*, I, 334.

(4) *Aves*, 1128 ; Paus., I, 23, 10 ; voir les autres textes dans Th. Kock, édit. des *Aves* d'Aristophane et dans E. Lœwy, *Insc. griech. Bild.*, n° 52.

(5) *C. I. A.*, I, 406 : « Χαιρέδημος Εὐαγγέλου ἐκ Κοίλης ἀνέθηκεν ·
Στρογγυλίων ἐποίησεν. »

(6) [Plut.], *Vit. dec. Or.*, IV. 42 : « Λέγεται δὲ καὶ κελητίσαι ἔτι παῖς ὤν · ἀνακεῖται γὰρ ἐν ἀκροπόλει χαλκοῦς ἐν τῇ σφαιρίστρᾳ τῶν Ἀρρηφόρων κελητίζων ἔτι παῖς ὤν, ὡς εἶπόν τινες. » Faut-il accepter un tel renseignement? Overbeck ne l'enregistre pas, *Die Antiken Schriftquellen*, p. 270.

(7) Beulé, *L'Acropole d'Athènes*, II, p. 300.

piques, Pythiques, Panathénaïques, comme Hermocratès, fils d'Antiphore, Callias, fils de Didumios, Diophanès, fils d'Empédion, Hégestratos, fils de Philon, etc. (1).

Si nous laissons l'Acropole, nous trouvons sur l'Agora, près de l'Eleusinion, un cheval en airain consacré par Simon ὁ ἱππικός, le premier des Athéniens qui ait écrit sur la cavalerie; ce cheval était l'œuvre de Démétrios, sculpteur athénien, à qui les critiques anciens reprochaient son goût pour ce que nous appellerions aujourd'hui le réalisme (2).

Nous possédons, sur le sujet qui nous occupe, plusieurs fragments de sculptures trouvés en Attique et dus au ciseau d'artistes athéniens. Citons d'abord le bas-relief archaïque de l'Acropole, représentant une femme qui se prépare à monter sur un char. On a voulu voir dans ce bas-relief un fragment de métope du Parthénon qui fut brûlé par Xerxès; Overbeck (3) le croit plus récent que la stèle d'Aristion et le place vers la 70e Olympiade (l'an 500). Ce monument représente-t-il Athêna ou la Victoire sans ailes? « Aucun attribut ne distingue cette déesse, vêtue d'une longue » tunique et d'un manteau, dont les plis sont traités avec l'art le » plus délicat. Les proportions sont fines et élancées; on voit » déjà poindre, dans le style de ce bas-relief, les qualités les plus « particulières du génie attique (4). »

Un bas-relief d'une époque plus récente (5) représente le jeu de l'apobate, tel que nous l'avons déjà décrit (6). Le même sujet avait été déjà représenté sur la frise de la *cella* au Parthénon, et l'analogie entre le bas-relief et la frise est telle, qu'on peut se demander si la frise n'a pas fourni au sculpteur du bas-relief un prototype qu'il a imité librement, suivant les habitudes de l'art industriel. M. M. Collignon observe, en effet, que l'auteur du bas-relief avait à compter avec les exigences d'une commande;

(1) Voir plus haut, p. 179 et suiv.

(2) Xén., *De re eq.*, I, 1 : « Συνέγραψε μὲν οὖν καὶ Σίμων περὶ ἱππικῆς ὃς καὶ τὸν κατὰ τὸ Ἐλευσίνιον ἵππον χαλκοῦν ἀνέθηκε καὶ ἐν τῷ βάθρῳ τὰ ἑαυτοῦ ἔργα ἐξετύπωσεν. » Cf., sur ce passage, la note de Schneider dans l'édition L. Dindorf; nous avons parlé de Simon dans la préface de ce livre. Pline (*Hist. nat.*, 34, 19, 15); Demetrius... fecit equitem Simonem qui primus de equitatu scripsit. Sur Démétrius, cf. Lucien, *Philopseudes*, 18, 19, 20; Quintil., *Inst. Orat.*, XII, 10, 9; Overbeck, *Gesch. der griech. Plast.*, I, p. 383; du même, *Die Antiken Schriftquellen*, p. 161; Helbig, *Simon der Hippolog*, *Arch. Zeit.*, XIX, 1861, p. 180.

(3) *Gesch. der gr. Pl.*, I, p. 153.

(4) Max. Collignon, *Manuel d'archéol. grecque*, p. 135 et suiv.

(5) *Bull. de corr. hellénique*, VII (1883), p. 458-462.

(6) Voir p. 209.

aussi indique-t-il la scène avec la plus grande précision ; le sculpteur de la frise, au contraire, « usant de la liberté que lui per-
» mettait une composition purement idéale, se borne à rappeler
» le souvenir des jeux hippiques par une allusion qui sera com-
» prise de tous. L'apobate du Parthénon semble monter dans le
» char d'un mouvement aisé et libre, comme s'il s'apprêtait à re-
» joindre le cortège ; celui du bas-relief est bien un des concur-
» rents de la course hippique qui accomplit point par point, dans
» l'Hippodrome, les exercices obligés. En dépit de ces variantes,
» on restera frappé d'une ressemblance qui n'est sans doute pas
« due à un simple hasard. »

On trouve fréquemment des cavaliers représentés sur les stèles funéraires. M. L. von Sybel, dans un court article du Bulletin de l'école allemande d'Athènes (1), a donné la liste des monuments archaïques de ce genre que nous possédons ; une reproduction de la plupart de ces monuments avait déjà été donnée par M. M. Milchhöfer et Georg Löschcke dans le même recueil (2). Les plus importants de ces monuments sont la statuette trouvée à Vari, le bas-relief qui est dans la Pinacothèque et le piédestal peint de la stèle de Lyséas, dans le Théséion. Quel sens faut-il attribuer à ces cavaliers représentés sur les stèles funéraires? Nous sommes en présence de deux explications; d'après M. Arthur Milchhöfer (3), en représentant le mort comme cavalier, on a voulu indiquer qu'il était devenu un héros; d'après M. Löschcke (4), au contraire, cette scène indique que le mort avait été vainqueur à des concours hippiques ou qu'il avait été cavalier pendant sa vie. En faveur de la première explication, on pourrait invoquer l'analogie; nous savons par exemple qu'en Thrace (5), en Béotie (6), il était d'usage de représenter sur les monuments funéraires le mort sous les traits d'un cavalier, dans l'intention d'in-

(1) *Mittheil. des deutschen Inst. in Athen*, V (1880), p, 286 et suiv. : *Altattische Reiterstatuette.*

(2) *Mittheilungen*, etc., IV (1879), pl. II-IV. Voir encore le vase de Marathon, *Archäol. Zeit.*, 1864, pl. 183.

(3) *Mittheil.*, IV, p. 167.

(4) *Ibid.*, p. 302.

(5) Alb. Dumont, *Inscriptions et monuments figurés de la Thrace*, dans les *Archives des missions scient.*, t. III (1876), insc. 57 et 110 *b*; *Bulletino della commissione archäol. municip. di Roma*, avril-juin 1876.

(6) G. Körte, *Die Antiken Sculpturen aus Boeotien* dans les *Mittheilungen*, t. III (1878), p. 301-422; surtout les deux chapitres *Grabsteine in Altarform mit Darstellung der heroisirten Todten zu Pferde*, p. 300; et *Votiv Reliefs an heroisirte Todte*, p. 376.

diquer qu'il était, par sa mort, devenu un héros. Mais ici l'analogie pourrait nous tromper ; en effet, en faveur de l'explication de M. Löschcke, il suffirait de citer la scène reproduite sur l'amphore du cap Colias, où nous voyons deux cavaliers assister aux funérailles d'un de leurs camarades (1) et surtout le bas-relief du monument de Dexilée (2).

Sur des monuments de l'Asie mineure, des représentations de ce genre n'ont pas un caractère funéraire : ce sont des ex-voto à une divinité particulière désignée sous le nom de θεὸς σώζων (3).

L'étude et la reproduction des animaux, et en particulier du cheval, étaient une des traditions de l'école attique. Sans parler d'Hégésias et de ses *celetizontes pueri* (4), nous voyons que Calamis et Myron, les deux sculpteurs, qui étaient célèbres dans toute l'antiquité pour leur habileté à reproduire, l'un le cheval, l'autre le bœuf, appartiennent ou se rattachent tous deux à l'école attique. On ne connaît pas la patrie de Calamis ; on sait seulement qu'il a été l'élève de l'Athénien Praxias, que son style était celui de l'école attique ; aussi la plupart des critiques le rattachent-ils à cette école (5). Quant à Myron, l'auteur de cette vache si renommée dans l'antiquité et de tant d'autres grandes œuvres, il était d'Eleuthère, un pays qui était situé sur la frontière attique de Béotie, et dont les habitants avaient droit d'isotélie en Attique (6). Strongylion, l'auteur du δούριος ἵππος, est aussi donné comme ayant excellé à reproduire le cheval et le bœuf (7) ; peut-être doit-il aussi être rattaché à l'école attique (8).

Ainsi, le représentant le plus illustre de cette école, Phidias, restait-il fidèle à une des traditions de l'art national, lorsque, sur les sculptures du Parthénon, il multipliait avec tant de complaisance l'image du cheval. Nous avons déjà dit (9) qu'à voir seulement les sculptures du temple, si l'on ne savait pas qu'il est dédié à la déesse vierge, on pourrait être tenté de croire qu'il est la de-

(1) E. Pottier, *Etude sur les lécythes blancs*, p. 62.

(2) Voir plus haut, p. 415.

(3) Max. Collignon, *Ex-voto au dieu cavalier*, *Bullet. de corr. hell.*, t. IV (1880), p. 291-295.

(4) Pline, *Hist. nat.*, 34, 78. Ce sculpteur est aussi désigné sous le nom d'Hégias. Overbeck, *Gesch. d. Gr. Pl.*, I, 117; *Schriftq.*, p. 85 et suiv.; Loewy, 332.

(5) Overbeck, *Gesch. d. Gr. Pl.*, I, 217; *Schriftq.*, p. 95.

(6) Overbeck, *Gesch, d. Gr. Pl.*, I, 207; *Schriftq.*, p. 98.

(7) Paus., IX, 30, 1 : « Στρογγυλίωνος ...ἀνδρὸς βοῦς καὶ ἵππους ἄριστα εἰργασμένου. »

(8) Overbeck, *Gesch. d. Gr. Plast.*, I, 377.

(9) Voir plus haut, pp. 130 et 151.

meure du rival d'Athêna, du dieu de la mer et des coursiers, Poséidon. Sur le fronton ouest, le dieu, avec ses chevaux, dispute la possession de l'Attique à Athêna. On sait quelles dégradations ont subies les métopes ; nous pouvons cependant encore voir que, sur la façade sud, le sujet représenté était le combat des Centaures et des Lapithes ; sur la façade ouest était figuré le combat des Athéniens contre les Amazones ; partout domine l'image du cheval. Elle se retrouve même sur le fronton est, réservé exclusivement à Athêna ; le sujet est la naissance de la déesse : le sculpteur s'est plu à placer à chaque coin du fronton des têtes de cheval qui montent d'un côté, qui descendent de l'autre, voulant indiquer ainsi le lever et le coucher du soleil. Enfin, sur la frise de la *cella*, ce n'est plus seulement le cheval, c'est la cavalerie athénienne qui est représentée, formant la partie la plus importante de la grande procession des Panathénées. Nous avons eu déjà l'occasion de parler de la frise de la *cella* (1). Il nous a semblé que si Phidias avait négligé de reproduire le corps des hoplites et fait si grande la part de la cavalerie, c'est parce que, à côté des raisons artistiques qui ont pu entraîner le sculpteur, il y avait aussi un intérêt de nouveauté, d'actualité à reproduire, sur les murs de la partie du temple où se trouvait la statue de la déesse, cette cavalerie réorganisée depuis peu de temps et constituée enfin d'une manière digne de la ville protégée par Athêna. « La cavalcade est trop célèbre, le dessin et le moulage l'ont trop souvent » reproduite, pour que j'aie besoin de la décrire. Qui n'a vu cette » suite à jamais inimitable de beaux et gracieux jeunes gens, lé- » gèrement assis sur leurs coursiers thessaliens, les uns vêtus de » la tunique ou de la cuirasse, les autres nus ou laissant flotter » au vent la chlamyde derrière leurs épaules? Leurs têtes portent » quelquefois le casque, quelquefois ce chapeau à larges bords que » les Athéniens avaient emprunté à l'Arcadie. Un grand nombre » ont autour des jambes les ornements que Xénophon recom- » mande aux cavaliers et qu'il appelle *embates*. L'artiste a adopté ce » détail pour rompre la monotonie des jambes toujours nues. Car » il est à remarquer qu'il a écarté complètement l'équipement du » cheval. C'est une conséquence du principe qui préside à toute » la sculpture grecque, trop amoureuse de la forme pour consen- » tir à la voiler et à la défigurer sous les détails... La troupe » s'avance au galop, par un mouvement plein d'ensemble, mais » d'une allure retenue et qui n'a rien d'impétueux. Les chevaux

(1) Voir plus haut, *ibid.*

» semblent galoper sur place, ou plutôt se cabrer gracieusement. » Si l'on veut une description exacte du cheval du Parthénon, » qu'on lise le onzième chapitre du traité d'équitation. Le type » idéal que cherche Xénophon, Phidias l'a constamment co- » pié (1). » La cavalerie athénienne, grâce à Phidias et à la frise de la *cella*, occupe une place d'honneur dans tout l'art antique. Quelle est l'institution politique de la Grèce ou de Rome qui nous est arrivée revêtue d'une telle beauté (2)?

Pour la peinture, il nous suffira de rappeler le combat des Athéniens contre les Amazones (3), peinture qui se trouvait dans la Stoa-Poikilé, et qui était l'œuvre du grand peintre Polygnote et de son collaborateur Micon. Aristophane mentionne cette peinture dans sa comédie de *Lysistrata* (4); il dit que les Amazones étaient représentées à cheval et combattaient les Athéniens qui étaient à pied. Micon, peintre et statuaire d'Athènes, était, lui aussi, renommé par son habileté à peindre les chevaux, quoique l'on ait pu lui reprocher des erreurs anatomiques (5). Citons encore un peintre plusieurs fois bafoué par Aristophane à cause de sa pauvreté (6), Pauson, qui peignait aussi les chevaux avec talent (7). Enfin terminons cette énumération en rappelant une œuvre consacrée à reproduire une des actions les plus glorieuses de la cavalerie athénienne, le combat qu'elle livra aux Thébains

(1) Beulé, *L'Acropole d'Athènes*, II, 159 et suiv.

(2) A l'époque macédonienne, les statues équestres sont particulièrement en faveur. On sait qu'Alexandre fit faire par Lysippe les statues de ses vingt-cinq compagnons tués au Granique; les Athéniens élevèrent à Démétrius de Phalère, qui avait été hipparque et qui gouverna la ville pour Cassandre pendant dix ans, un nombre de statues égal au nombre des jours de l'année. La plupart de ces statues représentaient Démétrius soit sur le quadrige, soit sur la ξυνωρίς, soit à cheval (Diogène Laerce, V, 75). La statue équestre est considérée comme plus honorifique que la statue en pied; ainsi trouve-t-on spécifié par un décret de Delphes relatif à des statues à élever au roi Attale II et à ses frères qu'on honorera chacun d'eux d'une statue dorée équestre pour le roi, en pied pour ses frères (*Bull. de corr. hellén.*, V, 1881, p. 375, l. 13 de l'insc. Cf. aussi t. III, 1879, p. 426, l. 8 de l'insc.; voir aussi *C. I. A.*, II, 410, 464.

(3) Overbeck, *Schriftq.*, p. 200.

(4) V. 678 et suiv. :

Τὰς δ'Ἀμαζόνας σκόπει
ἃς Μίκων ἔγραψ' ἀφ' ἵππων μαχομένας τοῖς ἀνδράσιν.

(5) Overbeck, *Schriftq.*, p. 206; Arrien, *Anal.*, VII, p. 470. Cf. *C. I. A.*, I, 418, 419; Lœwy, nos 41 et 42; c'est Nicon qui avait fait à Olympie le monument de Callias, fils de Didumios. Voir p. 179, n. 4.

(6) *Acharn.*, 854, *Thesmoph.*, 948, *Plut.*, 602; Overbeck, *Schriftq.*, p. 212.

(7) Lucien, *Eloge de Dém.*, 24; Aelien, *Hist. Var.*, XIV, 15.

avant la bataille de Mantinée. L'exécution de ce tableau fut confiée au Corinthien Euphranor, peintre célèbre qui traita dignement le sujet : le tableau fut exposé au Céramique d'Athènes (1).

2. — *La littérature.*

Dans la littérature athénienne, les drames d'Eschyle reproduisent pour nous l'impression que fit sur l'imagination des Grecs la cavalerie des Perses (2). Cette impression est surtout marquée dans deux des plus anciennes pièces du poète, *les Perses*, représentée en 472, sept ans après Platée, et *les Sept Chefs contre Thèbes*, représentée en 467.

La tragédie des *Perses* s'ouvre par un grand morceau lyrique ; le chœur décrit la grande armée qui est partie pour aller conquérir la Grèce ; il nomme les principaux chefs de cette armée ; il rappelle leur vaillance indomptable, et tous ces guerriers, le poète s'est plu à les représenter combattant, soit à cheval, soit sur des chars : « Ils sont partis, Amistrès et Artaphrénès, et Mégabatès, et Astaspès, ces chefs des Perses, ces rois sujets du grand roi, ces généraux de l'immense armée, redoutables par leur arc, habiles cavaliers, redoutables à voir et terribles dans les combats par la ferme confiance de leur valeur ; ils sont partis, et Artembarès, fier de ses chevaux ; et Masistrès ; et le brave Imaios, qui triomphe avec les flèches ; et Pharandacès, et Sosthanès, qui pousse en avant ses chevaux... Sardes, la ville d'or, a lancé des guerriers sur des chars nombreux, des attelages de quatre, de six chevaux, chose terrible à voir ! » Vient ensuite Xerxès, le mortel égal aux dieux, lui dont le regard brille d'un feu sombre ; il s'avance conduisant son char syrien. Cette image du Perse qui, du haut de son cheval, lance des traits, revient sous mille formes dans la poésie d'Eschyle ; c'est sous cet aspect que les Perses avaient d'abord si vivement frappé l'imagination des Grecs, et c'est le souvenir que la Grèce se plaisait le plus à rappeler après la victoire. Est-il nécessaire, à présent, de parler de la pièce des *Sept Chefs*, de cette tragédie, toute pleine d'Arès, comme dit Aristophane (3) ? Faut-il rappeler ces images si vives et si poétiques créées par le poète pour peindre la cavalerie, la plaine tout entière couverte de

(1) Paus., I, 3, 4; Plut., *De glor. Athen.*, 2; E. Curtius, *Hist. Gr.*, V, 194 ; voir p. 453 de cet ouvrage.

(2) Voir page 430.

(3) *Ranae*, 1021.

l'écume qui sort de la bouche des chevaux (1), le mugisement des vagues de l'armée ennemie (2), ce guerrier impatient comme le cheval qui, dès qu'il entend le signal de la trompette, s'irrite contre le frein et brûle de s'élancer (3) ?

Si Eschyle, comme dirait Xénophon, a surtout exprimé ce que la cavalerie avait de terrible, τὸ δεινόν, c'est Sophocle (4) qui a rendu le mieux ce qu'elle avait de brillant et d'artistique, τὸ λαμπρόν. Déjà dans l'*Electre* (5), nous trouvons cette comparaison, classique dans l'antiquité, du cheval de bonne race, qui a vieilli, mais qui est toujours plein de feu et de courage, qui dresse droite son oreille au moment du danger. Mais cette comparaison si expressive, si justement admirée, n'est qu'un trait dans un tableau ; il y a, dans la même pièce, un tableau complet cette fois : c'est le magnifique récit (6) qui nous fait véritablement assister à cet ἀγὼν ἁρμάτων, à la lutte des chars, l'épisode le plus brillant, le plus émouvant des grands jeux de la Grèce. Un critique dont le souvenir est resté cher à l'Université (7) a montré combien la narration de Sophocle était dramatique. Des trois poètes, Homère, Sophocle, Virgile, qui ont traité ce sujet : « Sophocle, cet écrivain au doux langage, est peut-être celui dont » le style a ici le plus de hardiesse. C'est ainsi qu'il appelle nau- » frage la chute des chars renversés, et peint l'Athénien qui, par » une adroite manœuvre, gagne le large, pour éviter le tourbillon » bouillonnant au milieu de l'arène, où tout va s'engloutir. Ces » figures audacieuses, produit d'une imagination fortement émue, » s'encadrent d'ailleurs, à l'ordinaire, dans le langage, simple » jusqu'à la familiarité, d'un témoin qui semble ne se proposer » autre chose que de rapporter avec exactitude ce qu'il a vu. »

La pièce de Sophocle où se trouve l'éloge le plus ému et, cette fois, un éloge direct de la cavalerie athénienne, c'est l'*Œdipe à Colone*. Cet éloge prend les formes les plus diverses ; c'est d'abord, cette description si pittoresque d'Ismène (8), arrivant sur un cheval d'Etna, ayant la tête enveloppée d'un chapeau thessalien qui

(1) V. 61.
(2) V. 64.
(3) V. 376.
(4) D. Bassi, *Il sentimento della natura* (*Rivista di Filologia*, XII, p. 72).
(5) V. 25 et suiv.
(6) V. 680-763.
(7) Patin, *Etudes sur les tragiques grecs*, *Sophocle*, p. 316 et suiv.
(8) V. 311 et suiv.; voir la scolie sur le chapeau, et, pour les chevaux de Sicile, la scolie d'Aristoph., *Pax*, 73.

la défend contre le soleil ; ce chapeau aux larges bords, le *petasos*, était la coiffure des voyageurs ; dans les monuments figurés, il est attribué très souvent aux éphèbes et aux cavaliers (1) ; la poésie n'a pas dédaigné de le décrire et Sophocle de le faire porter sur la scène par un des personnages de son *Œdipe*.

Dans le morceau lyrique, où le poète célèbre sa patrie, un des plus beaux chants de la muse antique, Sophocle après avoir chanté l'olivier, don d'Athêna, célèbre cet autre don très puissant, dû à une grande divinité, le don des beaux coursiers, des beaux poulains et le don de l'empire de la mer ; « c'est toi, fils de Cronos, qui as placé cette terre à ce degré de gloire, roi Poseidon, » car c'est ici que tu as inventé le frein qui dompte les coursiers ; » par toi, le navire, poussé par les bras des rameurs, court sur » la mer, accompagné d'innombrables Néréides (2). » Sophocle fait ce qu'avait fait avant lui Aristophane dans les deux chants lyriques de la parabase des *Cavaliers ;* il associe la cavalerie à la marine ; Athêna et Poseidon sont les deux divinités bienfaitrices de l'Attique : l'une lui a donné l'olivier, l'autre lui a donné le cheval ; d'ailleurs Poseidon et Athêna, qui sont les dieux protecteurs d'Athènes, sont aussi les dieux des cavaliers ; tous les deux portent le même surnom, ἵππιος (3) ; l'éloge de la cavalerie, chez les deux poètes, va de pair avec l'éloge de cette marine qui faisait la puissance et la gloire d'Athènes.

Bientôt après ce chœur, « prend part à l'action et entre pour » ainsi dire en scène cette agile cavalerie athénienne dont le » poète n'a pas sans dessein, ramené tant de fois l'éloge (4). » Lorsque Thésée apprend que Créon a enlevé les deux filles d'Œdipe, il ordonne aussitôt à tout le peuple, fantassins et cavaliers (5), de quitter le sacrifice et de poursuivre le ravisseur. Le chœur entonne un chant lyrique ; il décrit le combat qui va avoir lieu, il prévoit, que, dans la poursuite, les cavaliers arriveront les premiers, qu'ils auront à soutenir seuls l'attaque de l'ennemi ; il les suit dans leur course, il chante d'avance leur victoire (6). Peut-être le « fuyard dirigeait-il vers le couchant ses chevaux et » ses chars ; il sera pris ; terrible est le dieu Arès qui habite » cette contrée, terrible est la valeur des fils de Thésée ; le frein

(1) Sur le πέτασος, cf. K.-F. Hermann, *Privatalt.*, éd. H. Blümner, p. 180.
(2) V. 707 et suiv.
(3) V. p. 174.
(4) Patin, *op. laud.*, p. 232.
(5) V. 899.
(6) V. 1059-1073.

» brille comme l'éclair ; ils s'élancent, tous les cavaliers ! Ils ne
» retiennent plus le frein, tous ceux qui honorent Athêna Eques-
» tre et le dieu de la mer, qui ébranle la terre, le fils chéri de
» Rhéa. »

Sophocle est mort en 406, à la veille des désastres suprêmes de sa patrie (1). Il laissait en mourant cette tragédie d'*Œdipe à Colone*, qui, probablement à cause des événements qui suivirent, ne fut représentée qu'en 401, par les soins de son petit-fils. Ainsi c'est seulement trois ans après le régime des Trente que cet éloge de la cavalerie athénienne était chanté sur le théâtre de Dionysos. Nous avons vu quelle avait été la conduite des cavaliers sous les Trente ; en 401, au moment où le chœur chantait ces belles strophes, les souvenirs sanglants du massacre d'Eleusis (2), la complicité des cavaliers dans cet acte odieux, leurs complaisances, leur ardent dévouement à l'atroce régime étaient des faits tout vivants, tout palpitants dans l'âme des auditeurs ; c'est en 399 que les Athéniens envoient à Thibron, en Asie, trois cents des cavaliers qui ont servi sous les Trente avec l'espoir qu'on ne les reverra plus ; le procès intenté à Mantithée est postérieur à 394. Lorsque Sophocle composait sa tragédie, pouvait-il penser que ce corps des cavaliers, qu'il célébrait dans de si beaux vers, serait bientôt souillé d'une tache de sang ? Ces vers nous fournissent-ils quelque indice sur les opinions politiques du poète à la fin de sa vie ? Faut-il croire que, lui aussi, était passé du côté du parti aristocratique ? Dans les dernières années de la vie de Sophocle, la lutte des partis est devenue si violente, la crise est si aiguë, que personne dans Athènes n'a pu rester indifférent aux événements, et nous savons que Sophocle ne s'est pas isolé de la politique, comme Euripide ; il a pris part aux affaires publiques ; il a exercé des commandements militaires très importants, il a été stratège. Une telle supposition ne serait donc pas invraisemblable. Il nous répugne cependant de voir Sophocle, l'homme commode à vivre, comme l'appelle Aristophane (3), mêlé violemment aux luttes des partis. On a relevé dans la tragédie de l'*Œdipe à Colone* divers passages, diverses

(1) La pièce des *Grenouilles* d'Aristophane a été représentée aux Lénéennes (janvier) de l'an 405 ; elle n'a pu être conçue qu'après la mort de Sophocle ; il a donc fallu à Aristophane le temps de composer et de faire répéter sa comédie : c'est là un point certain qui réduit à néant bien des légendes sur Sophocle.

(2) Voir plus tout le chap. II, et en particulier le n° 3.

(3) *Ranae*, 82.

allusions qui montrent que la pièce est restée longtemps entre les mains du poète (1); il était revenu, à la fin de sa vie, à ce dramatique sujet d'Œdipe qui lui avait déjà fourni la matière de sa plus belle tragédie. Cette dernière œuvre de sa vieillesse, il l'a gardée plus longtemps, il l'a travaillée et remaniée à loisir; peut-être cet éloge de la cavalerie avait-il été écrit dans une époque moins troublée. En tout cas, lorsqu'en 401, dans Athènes privée de ses murs et soumise à la puissance de Sparte, le chœur entonna, sur le théâtre de Dionysos, l'éloge de ceux qui « honorent Athêna » Equestre et le dieu qui ébranle la terre, » bien des cœurs durent se serrer au souvenir de tout ce qui s'était passé. Que de changements en si peu de temps! Athènes, hier encore puissante et respectée, aujourd'hui vaincue, dépouillée de sa puissance, devenue l'*alliée* de Sparte, ses murailles ouvertes, ses arsenaux détruits, sans finances, sans marine, ruinée par les désastres de la guerre étrangère, déshonorée et abattue peut-être pour jamais par les hontes et les misères de la guerre civile! Peut-être, parmi ceux qui écoutaient chanter le chœur, plus d'un Athénien qui avait connu la vie facile et heureuse du divin poète (2) dut penser que les dieux avaient été pour lui bienveillants jusqu'au bout, qu'il fallait mettre au rang de leurs bienfaits les plus signalés cette mort qui était venue le frapper juste à temps pour qu'il n'assistât pas à la ruine de sa patrie, pour qu'il ne vît pas, entre toutes ces misères, ce beau corps des cavaliers qu'il avait chanté, infliger un si triste démenti à ses beaux vers (3).

Pour Euripide, nous nous bornerons à citer la grande description de bataille qui se trouve dans la tragédie des *Suppliantes* (4). La lutte est engagée entre les Athéniens, commandés par Thésée, et leurs voisins, les Thébains, sous les ordres de Créon. Le récit est fait par un messager qui a assisté au combat du haut d'une tour d'où la vue s'étendait au loin. La position des deux armées

(1) Sur les remaniements que Sophocle a dû introduire dans sa pièce, voir la préface à l'*Œd. à Col.* de l'édition Schneidewin-Nauck, p. 28; tous les passages que nous avons cités relatifs à la cavalerie nous paraissent appartenir à Sophocle; ils portent bien l'empreinte de son génie.

(2) Sur la vie heureuse de Sophocle, cf. Phrynichos, fragment 31 de Th. Kock.

(3) Voici l'indication de quelques passages où Sophocle a décrit le cheval ou la cavalerie : *Ajax*, 549; *Antig.*, 140, 477, 1104; *Trach.*, 1260; *Electre*, 699, 1462; *Œdip. Roi*, 1318; *Philoct.*, 188; fragments (éd. Nauck), de la tragédie de *Tyro*, 593; ἀδήλων δραμάτων, 763, 784.

(4) V. 650 et suiv.

est indiquée avec le plus grand soin : d'abord, la phalange des hoplites ; Thésée occupe le poste d'honneur, l'aile droite ; les paraliens sont à l'aile gauche ; à côté de chacune des deux ailes de cette infanterie est massée la cavalerie en nombre égal sur chaque aile ; puis, au-dessous du vénérable monument d'Amphion, sont rangés les chars de guerre. Les Thébains ont adopté une disposition analogue ; les cavaliers sont en ligne contre les cavaliers, les chars contre les chars. C'est là, nous l'avons vu (1), la disposition ordinaire, c'est l'ordre régulier réglé par la tactique de l'époque d'Euripide : les hoplites au centre, la cavalerie aux deux ailes. Le combat, ici encore, commence par un engagement entre les cavaliers. Il faut noter l'importance que le poète accorde, dans son récit, au char de guerre ; il veut évidemment donner à son récit une couleur héroïque. Il y avait longtemps, à l'époque où écrivait Euripide, que le char de guerre avait disparu des champs de bataille de la Grèce ; mais le souvenir n'en était pas perdu : il était consacré par la poésie épique. Eschyle et Sophocle mettent toujours, comme Euripide, des cavaliers combattant sur des chars à côté des cavaliers montés (2).

Dans la pièce d'Euripide, la hardiesse ou plutôt l'anachronisme consistait à mettre la cavalerie montée à côté de la cavalerie des chars. Le combat des cavaliers comprend, dans les *Suppliantes*, deux épisodes : les conducteurs des chars engagent le combat en s'avançant les uns contre les autres ; ils mettent les combattants, c'est-à-dire les guerriers qui sont sur les chars, les *parabates*, à la portée de la lance : les uns même combattaient avec le fer, les autres faisaient tourner de nouveau leurs chevaux pour attaquer les parabates. C'est à ce moment que la cavalerie montée prend part à l'action, et c'est bien la cavalerie athénienne dont le poète célèbre les exploits : « Phorbas était, pour les fils d'Erechthée, le chef de » ceux qui combattent avec un seul cheval. En voyant la mêlée » des chars, lui et les chefs qui commandent la cavalerie thébaine » engagent le combat ; ils sont tour à tour vainqueurs et vain- » cus. Ces actions, je les ai vues, moi, je ne les ai pas entendu » raconter, car je me trouvais là où combattaient les chars et » ceux qu'ils portaient ; je ne sais par où commencer, si je décri- » rai la poussière qui s'élève jusqu'au ciel, tant elle était épaisse, » ou bien les guerriers traînés de tous côtés, enveloppés dans les » rênes, ou les flots de sang rouge, les combattants renversés,

(1) Voir plus haut p. 431.

(2) Le char, on le sait du reste, était toujours en usage dans les concours.

» d'autres précipités de leur char brisé, tombant la tête la pre-
» mière et perdant la vie près des débris de leur char. Créon,
» voyant la cavalerie d'ici (d'Athènes), victorieuse, saisit son
» bouclier. » Thésée s'avance de son côté et aussitôt s'engage l'action entre les deux phalanges d'hoplites, action qui doit décider de la victoire.

Euripide dans les *Suppliantes*, comme d'ailleurs Sophocle dans l'*Œdipe à Colone*, flattait l'amour-propre des Athéniens à l'endroit le plus sensible, quand il leur montrait la cavalerie athénienne victorieuse de la cavalerie thébaine. Les Béotiens étaient renommés dans toute la Grèce pour leur cavalerie; ils avaient de plus infligé aux Athéniens deux cruelles défaites à Coronée et à Délion; des récits, même imaginaires, de victoires sur de tels adversaires, devaient toujours chatouiller agréablement les oreilles du peuple athénien.

La tragédie des *Héraclides* offre la plus grande analogie avec les *Suppliantes*; la nature du sujet, le choix des personnages, la combinaison des événements imaginés par le poète présentent, dans les deux pièces, les plus grandes ressemblances. Dans les *Héraclides*, il y a aussi une longue description d'une bataille, c'est toujours une victoire de l'armée athénienne que le poète raconte; seulement, cette fois, les adversaires des Athéniens ne sont pas les Thébains, ce sont les Argiens. Dans ce combat, il n'est pas question de cavaliers montés; les chars sont mentionnés à plusieurs reprises (1); mais en réalité c'est un combat d'hoplites qui est décrit par le poète. Cette différence entre deux pièces qui offrent tant de traits de ressemblance a-t-elle quelque importance? Argos, la voisine et la rivale de Sparte, est presque toujours l'alliée d'Athènes, comme Thèbes, voisine d'Athènes, est l'alliée de Sparte. La date des *Suppliantes* est connue : cette pièce est de l'an 418. La pièce des *Héraclides*, étant remplie d'attaques contre Argos, doit se placer à un des moments où cette ville a été en hostilité avec Athènes; le moment qui a paru convenir le mieux, c'est l'époque qui a suivi immédiatement la paix de Nicias; pendant un certain temps, les relations entre Athènes et Argos ont été assez tendues. Les *Suppliantes* et les *Héraclides* seraient donc à peu près de la même époque et ainsi s'expliqueraient les ressemblances qu'on remarque entre elles. Cependant la question est encore un peu obscure (2); des critiques ont

(1) V. 802, 823.

(2) Sur les *Héraclides*, cf. Bernhardy, *Grundriss der griech. Litteratur*, II, I,

pensé que cette tragédie appartenait à la période qui est antérieure à la guerre du Péloponnèse. Le fait que nous avons relevé est-il un indice? Nous n'osons le décider; nous avons cru toutefois devoir le signaler; ces questions de date, quand on n'a pas de témoignage précis, sont si délicates, qu'aucun indice ne doit être négligé, même ceux qui semblent les plus faibles.

Si la muse tragique se plaisait à chanter la gloire, à célébrer l'éclat de la cavalerie athénienne, quelle riche matière une telle troupe n'offrait-elle pas à la muse comique! La cavalerie, c'est la jeunesse dorée d'Athènes, c'est une troupe de jeunes gens riches, brillants, élégants, volontiers turbulents et prodigues; ils appartiennent aux comiques d'Athènes, comme les petits marquis appartenaient à Molière. Malheureusement la comédie, le genre littéraire dans lequel s'était le mieux montrée la fécondité du génie athénien, a subi, plus que tous les autres, les outrages des temps; de tant de chefs-d'œuvre qu'avaient produits tour à tour la comédie ancienne, la comédie moyenne, la comédie nouvelle, que nous reste-t-il? Onze comédies d'Aristophane; tout le reste a péri, c'est à peine si quelques fragments, si quelques titres, nous sont parvenus; souvent même ces fragments sont si incomplets, ces titres sont si obscurs qu'il est difficile de trouver leur vrai sens. Sans doute des titres comme l'*Ecuyer*, Ἱπποκόμος, le *Cocher*, Ἡνίοχος, sont très clairs, on est en droit de supposer que, dans ces deux comédies de Ménandre, il était question des cavaliers, ou des choses de la cavalerie; il en est de même pour l'Ἀποβάτης, l'Ἱππεύς, les Ταραντῖνοι, d'Alexis, pour l'Ἡνιόχος, les Ἱππεῖς d'Antiphane, l'Ἀποβάτης et la Ξυνωρίς de Diphilos, l'Ἱπποτρόφος de Mnésimaque. D'autres titres sont déjà moins clairs; que penser de la Θεττάλη de Ménandre, des Θετταλοί d'Anaxandride? Alexis a écrit une comédie intitulée Λαμπάς, Antiphane en a composé une intitulée les Νεανίσκοι; nous connaissons deux pièces sous le titre du *Phylarque*, mais la leçon n'est pas certaine, peut-être le vrai titre de ces deux pièces

p. 480; Ott. Müller, *Hist. de la littér. gr.*, II, 511; Patin, *Tragiques grecs*, Euripide, t. II, p. 181 et suiv. Euripide a donné sa première tragédie à vingt-cinq ans (Ol. 81, 1 = 455). Le scoliaste d'Aristophane voit au vers 214 des *Cavaliers* une parodie d'un passage des *Héraclides;* les *Cavaliers* sont de l'an 424; la bataille décrite dans les *Héraclides* est livrée à Marathon; peut-on supposer qu'Euripide, en ne parlant pas de l'action de la cavalerie, a voulu faire une allusion à un incident très connu de la bataille entre les Athéniens et les Perses? Cette explication serait-elle trop forcée?

était-il Φίλαρχος et non Φύλαρχος (1). Et d'ailleurs, dans la comédie antique, les titres ont-ils souvent rapport avec les sujets? C'est le chœur, bien des fois, qui fournit au poète le nom qu'il donnera à sa pièce; ainsi le sujet de la comédie des *Nuées* est la critique la plus vive de Socrate; le sujet des *Grenouilles* est la dispute entre Eschyle et Euripide; si nous ne possédions ces deux comédies, quels renseignements ces deux titres pourraient-ils nous fournir? Une comédie d'Aristophane était intitulée l'*Anagyros*, nom un peu énigmatique (2); la pièce s'ouvrait par une introduction analogue à celle des *Nuées*. On voyait sur le théâtre un père trop faible et un fils que la passion des chevaux entraînait dans de folles dépenses. Cette comédie des Βάπται, dans laquelle Eupolis avait si vivement attaqué Alcibiade, avait été ainsi désignée d'après le chœur qui était composé de ces jeunes gens à la longue chevelure, bien peignée et parfumée, de ces membres des hétairies (3) parmi lesquels se recrutait le corps des cavaliers. Dans une autre comédie du même poète, dans les Φίλοι, on se moquait d'un vieillard qui, malgré son âge, s'était avisé d'entrer dans la cavalerie et de recevoir la κατάστασις (4).

Il serait facile de continuer l'énumération; ce que nous avons dit suffit cependant pour montrer que bien des fois les cavaliers ont été mis sur la scène par les comiques d'Athènes. Malgré bien des incertitudes, malgré bien des obscurités, il est facile de voir qu'un grand nombre de ces pièces, dont nous possédons à peine quelques vers, dont nous ne connaissons parfois que le titre, avaient pour sujet les cavaliers.

Avec Aristophane nous sommes plus heureux; nous avons autre chose que des fragments toujours difficiles à comprendre; onze comédies nous ont été conservées de ce poète; sur ce nombre, deux concernent directement notre sujet; ce sont les deux comédies des *Cavaliers* et des *Nuées*.

Nous avons déjà parlé de la première de ces deux pièces (5); nous

(1) Cf. Meineke, *Historia critica comic. graec.*, p. 425 et 482.

(2) Meineke, *Fragm. com. graec.*, II, 2e partie, p. 959.

(3) Meineke, *Hist. crit. com. graec.*, p. 119 et suiv.

(4) Fragment 268 de Th. Kock, voir p. 336 du présent ouvrage. Aristophane prétendait que le *Marikas* d'Eupolis n'était qu'une imitation de ses *Cavaliers* (cf. *Nuées*, 549 et la scolie); il est vrai qu'Eupolis prétendait que les *Cavaliers* lui appartenaient autant qu'à Aristophane, car il avait collaboré à la pièce. Dans le fragment 188 (Th. Kock), il est question de cavalerie : cf. sur cette question A. Kirchhoff, *Hermès*, XIII (1878), 2e livr.

(5) Voir ch. II, tout le § 1, p. 455 et suiv.

en avons indiqué le caractère politique, et montré quelle importance elle avait pour l'histoire intérieure d'Athènes et, en particulier, pour l'histoire de Cléon et des cavaliers. Dans divers passages de la pièce, Aristophane ébauche d'un trait rapide le portrait des cavaliers : « Pour nous, » dit le chœur, « nous voulons servir » pour rien la République et les dieux nationaux, et pour cela » nous ne demandons autre chose que ceci : si jamais la paix re- » vient, si nous voyons la fin de nos épreuves, ne nous regardez » pas d'un œil d'envie parce que nous portons de longues chevelu- » res et que nous sommes bien frottés de la strigile (1). » En réalité, de tels passages sont assez rares dans la pièce ; les cavaliers ne paraissent sur la scène, ils ne forment le chœur que pour être les défenseurs du poète dans la lutte ardente qu'il a engagée contre Cléon ; tout ce qui n'est pas cette lutte est traité très rapidement par le poète ; c'est contre Cléon qu'il dirige tous ses traits, qu'il concentre tous ses efforts ; il ne veut pas distraire l'attention du public en lui présentant autre chose que le tableau repoussant du démagogue et de la démocratie.

Il n'en est pas ainsi des *Nuées*. Socrate est un ennemi aussi détesté, mais moins dangereux que Cléon ; le poète se sent donc plus libre ; il laisse aller sa fantaisie ; sa verve, sans être moins mordante, est plus variée et plus féconde. Je crois, avec Süvern (2), qu'Aristophane a voulu peindre Alcibiade sous les traits du jeune Pheidippidès ; les *Nuées* ont été jouées aux Dionysies (mars) de l'an 423 ; pendant cette même année, Alcibiade servait dans la cavalerie ; c'est, en effet, comme cavalier (3) qu'il assiste à la bataille de Délion (octobre 424). Le portrait tourne très souvent à la charge, à la caricature : c'est là un des caractères essentiels de la comédie ancienne ; bien des traits sont non seulement forcés, exagérés, mais complètement faux ; c'est ainsi qu'à la mère du jeune Pheidippidès, jeune femme de la noble maison des Alcméonides, le poète donne pour mari un rustre, un paysan, ce qui est inexact ; la famille Clinias-Alcibiade, à laquelle appartenait le père d'Alcibiade, moins noble que la famille des Alcméonides, occupait cependant une place honorable dans l'aristocratie athénienne. Malgré ces exagérations, le portrait du dis-

(1) V. 576 et suiv.

(2) *Ueber Aristophanes' Wolken*, p. 33 et suiv. G.-F. Hertzberg, *Alkibiades* (p. 67, note 56), et G. Gilbert (*Beiträge*, p. 218) ont adopté l'opinion de Süvern.

(3) Platon, *Banquet*, 220 et suiv.

ciple, de l'ami de Socrate était si ressemblant que des critiques anciens (1) ont attribué aux intrigues d'Alcibiade l'échec subi par Aristophane dans le concours dramatique de l'an 423.

Tout le monde connaît cette merveilleuse exposition des *Nuées :* il fait nuit, la scène représente une chambre et des gens qui dorment; peut-être même, grâce à ce réalisme que la comédie ancienne sait allier à une fantaisie, à une liberté sans limite, entendait-on réellement ronfler ceux qui dormaient? Seul, le maître de la maison veille ; l'inquiétude le ronge. Que la nuit lui paraît longue! Il se plaint de la guerre, de ses esclaves qu'il ne peut malmener comme autrefois ; il en veut à son fils de dormir si profondément, enveloppé dans cinq couvertures, tandis que lui, il veille et se tourmente; il essaie aussi de dormir; il ne peut, il se sent mordu constamment par le souvenir de ses dettes, des dettes qu'il a contractées pour son fils qui dort là ; « et lui, avec » sa longue chevelure, il va à cheval, il va en char, il ne rêve » que chevaux, tandis que moi je me consume en voyant la lune » amener le jour des échéances. » Il se fait apporter une lampe et son carnet ; il refait ses comptes, pour la centième fois peut-être : « Voyons quelles sont mes dettes? Douze mines à Pasias. » Pourquoi douze mines à Pasias? Pourquoi les ai-je empruntées? C'est lorsque j'ai acheté le cheval marqué du coppa! » dit-il avec une exclamation de colère. Pendant qu'il parle, le fils rêve à ses chevaux. « Combien de tours pour la course des chars de » guerre? » — « C'est moi que tu fais tourner, malheureux ; » et le dialogue se poursuit quelque temps ainsi, le fils rêvant à l'hippodrome, le père ajustant à sa malheureuse situation les paroles de son fils. Celui-ci se tait, le père en vient à la vraie cause de ses malheurs, à ce funeste mariage qu'il a fait par vanité. Le récit de ce mariage est un des plus joyeux tableaux qu'ait peints la main d'Aristophane. D'un côté, un paysan, heureux de la vie des champs, sale, grossier, et content de sa saleté, avec ses abeilles, ses brebis, ses olives, sentant à plaisir la lie de vin, le fromage, la laine ; de l'autre, une jeune femme appartenant à la plus grande famille d'Athènes, une Alcméonide, la nièce de Mégaclès, fils de Mégaclès, toute fière de sa race, délicate, ne sentant que parfums, safran, douces caresses, dépenses, ayant enfin tous les raffinements, toutes les voluptés d'une mondaine de la grande ville. De ce mariage est né un fils, et « aussitôt nous nous sommes dis-

(1) Ὑπόθεσις β : « Πολλοὺς εἶχεν ἐραστάς, καὶ μάλιστα τοὺς περὶ Ἀλκιβιάδην, οἳ καὶ ἐπὶ τοῦ δράματος τούτου μηδὲ νικῆσαι ἐποίησαν τὸν ποιητήν. »

» putés, ma noble femme et moi, au sujet du nom que nous lui » donnerions; elle voulait un nom hippique, Xanthippe, Ché- » rippe, Callippide. Moi, du nom de mon père, je voulais l'appe- » ler Pheidonidès, ou le fils de l'économe, du ménager (1). » La dispute dura longtemps; le paysan têtu tint bon cette fois; la femme fut obligée d'accepter un compromis; le fils fut appelé Pheidippide, le nom était formé de deux mots, l'un signifiant *épargne*, l'autre *cheval*.

La mère a bientôt repris le dessus. C'est elle qui a inspiré au jeune homme cette passion des chevaux, si ruineuse pour le père; « quand tu seras grand, » disait-elle en caressant l'enfant, « tu » feras voler ton char vers l'Acropole, vêtu de pourpre comme » Mégaclès. » Comment le père, qui ne parle que de ses chèvres, de ses brebis, aurait-il pu se faire écouter du jeune homme? La manie des chevaux, cette passion qui a ruiné tant de riches maisons dans Athènes, a pris le jeune Pheidippide; le père trop faible n'a pas su résister à son fils; pour lui acheter des chevaux, il a peu à peu dépensé sa fortune; la ruine est prochaine; il en est réduit à chercher, pour se sauver, quelque moyen désespéré; il croit l'avoir enfin trouvé; il éveille son fils; il lui parle doucement, il le caresse : « Mon petit Pheidippide, m'aimes-tu, dis? » « Oui, certes, j'en atteste ce Poseidon Equestre! » répond le fils qui, en véritable cavalier, ne jure que par ce dieu dont il a placé la statue dans la maison. « Non, non, pas Poseidon Equestre, » reprend le père : « ce dieu est la cause de tous mes maux. » Le père expose alors son projet; il a imaginé, pour se sauver, d'envoyer son fils à l'école de Socrate, afin qu'il y apprenne le raisonnement fort et le raisonnement faible; une fois formé à cette école de subtilités et de chicanes, Pheidippide pourra défendre son père devant les tribunaux, et celui-ci n'aura pas une obole à payer à ses créanciers. Le fils refuse; renoncer aux chevaux! on lui donnerait les faisans qu'élève Léogoras, le père d'Andocide, qu'il ne le ferait pas; peut-il aller lui, jeune et brillant cavalier, à l'école de ces hommes pâles, de ces va-nu-pieds, comme Socrate et Chéréphon? Que diraient les cavaliers s'ils le voyaient lui aussi avec le teint blême de ces charlatans? Cette pensée lui est insupportable; il résiste aux prières, aux menaces de son père, il se laisse chasser de la maison : « le divin Mégaclès, » dit-il à son père en sortant, « ne supportera pas que je sois sans chevaux; je me moque de toi. »

(1) Φείδομαι, « j'épargne. »

Cette querelle d'un père contre son fils qui le ruine par ses prodigalités, par ses dépenses, par sa manie des chevaux, est une des scènes que la comédie antique se plaisait à reproduire. Une autre comédie d'Aristophane, l'*Anagyros*, débutait par une scène semblable; mais ici le père était plus faible; le jeune homme, querellé par son père, se mettait à pleurer, et aussitôt le vieillard, attendri par ses larmes, feintes peut-être, oubliait sa colère; pour consoler son fils, il promettait de lui acheter un très beau, un très grand cheval.

On sait comment finit la comédie des *Nuées*. Le fils consent à aller à l'école de Socrate; il y apprend ce double raisonnement, le fort et le faible, et aussitôt le père recueille les fruits de cette belle éducation : il est bafoué, puis battu par son fils et, qui pis est, convaincu, en vertu du fameux raisonnement, d'avoir été justement battu : « Quand j'appliquais mon esprit à la cavalerie, » dit d'un air pincé l'élève de Socrate, « je n'étais pas capable de dire trois » mots sans me tromper; Socrate m'a guéri de cette passion, et » aujourd'hui je suis passé maître en pensées subtiles, en dis- » cours, en méditations philosophiques (1). » La conclusion d'Aristophane est dans ce cri du vieux Strepsiade : « Sois cava- » lier; il vaut mieux pour moi entretenir un quadrige que d'être » roué de coups (2). »

Le cavalier que dépeint Aristophane dans les *Nuées* est ce jeune homme, ce νεανίσκος de bonne maison, riche, insolent, dépensant sans compter pour satisfaire ses caprices; il peut mal tourner, il peut aller à l'école des sophistes; cependant Aristophane n'ose pas être trop sévère pour lui; est-ce bien la faute du jeune Pheidippide s'il en vient à battre son père? Ce père n'est-il pas le vrai coupable? N'a-t-il pas faussé le naturel de son fils par une mauvaise éducation? Parmi ces brillants jeunes gens, les amis d'Aristophane, combien avaient été conduits chez les sophistes par leurs parents? Les Alcibiade, les Théramène, les Critias auraient-ils fini aussi tristement, si, au lieu d'aller à l'école des sophistes, ils avaient fréquenté les gymnases comme on le faisait autrefois?

De ce portrait, tracé par la main d'Aristophane, on peut rapprocher le portrait d'un autre cavalier, celui-ci non plus un personnage idéal, créé par l'imagination d'un poète, mais bien réel et bien vivant : c'est l'hipparque Midias. Cette fois ce n'est plus un poète indulgent, bienveillant même, qui s'amuse à peindre

(1) V. 1401 et suiv.
(2) V. 1404 et suiv.

dans Pheidippide un jeune homme bon au fond, mais égaré un moment par de mauvais conseillers ; c'est un orateur, un avocat plaidant dans sa propre cause, engageant une lutte à mort avec un adversaire de qui il a reçu un affront sanglant et dont il veut se venger à tout prix. Nous avons déjà eu l'occasion de parler du discours de Démosthène contre Midias, nous avons examiné la conduite de Midias comme hipparque, ses campagnes, nous avons vu quelles lâchetés lui prêtait Démosthène, les subterfuges qu'il lui fait inventer pour se dérober au service militaire, ce don d'une galère qui n'est qu'une sorte d'exonération. Dans quelles mesures de telles allégations sont-elles vraies? Il est impossible de le dire; nous avons dit (1) combien le témoignage de Démosthène était, ici surtout, suspect et avec quelles réserves il devait être accepté.

Nous voulons parler à présent du caractère de Midias, tel qu'il nous est permis de le connaître par Démosthène. Les deux traits essentiels de ce caractère sont l'insolence et le faste, le besoin d'étaler son luxe; Midias est un aristocrate, un riche; il appartient au parti des honnêtes gens; Démosthène se donne au contraire comme faisant partie de la multitude, comme appartenant au πλῆθος, au peuple ; s'il a été tourmenté et outragé par Midias, c'est parce qu'il appartient au peuple. Comme toutes ces petites gens qu'il nomme, et le nombre en est grand, il a eu à subir les outrages de l'aristocrate; il faut donc que le peuple voie sa propre cause dans la cause de Démosthène; c'est le peuple qui a été insulté de mille manières par Midias ; l'aristocrate s'est plu à bafouer, à tourmenter, à persécuter tous ceux des hommes du *démos* qu'il a rencontrés sur son passage. « Seuls nous ne pouvons rien contre lui, car il est riche ; mais aujourd'hui nous sommes réunis, nous sommes constitués comme un des corps les plus puissants dans l'Etat; » aujourd'hui le peuple est le maître; Démosthène lui offre l'occasion de tirer enfin vengeance de l'insulteur; Midias est à la merci de ces gens de rien, de ces mendiants, de ces tas d'ordures (§ 198), comme il se plaisait à appeler les hommes du peuple ; il faut tirer vengeance de toutes ces insultes et frapper sans pitié. Démosthène donne à l'insolence de Midias une sorte de grandeur tragique; il le montre en proie à quelque furie, excité, emporté par le génie du mal ; il nuit pour le plaisir de nuire chaque fois que l'occasion lui en est offerte. Dans les démêlés qu'ont eus précédemment les deux adversaires, un pauvre citoyen nommé Straton avait été nommé arbitre. Comme

(1) Voir p. 390 et suiv.

il n'a pu amener cet homme à prononcer une sentence illégale, Midias a aussitôt intrigué contre lui, il lui a suscité une affaire à la suite de laquelle Straton s'est vu frappé d'atimie et privé de tous ses droits de citoyen ; et Démosthène fait paraître à la tribune le malheureux arbitre, il le montre dégradé, muet, n'ayant pas même le droit de se plaindre devant le peuple de l'injustice qu'il a subie. « Et cette vengeance qui a ruiné cet homme et toute sa famille, Midias l'a voulue à propos d'une affaire à peine de quelques drachmes. » La liste est longue de ceux que Midias a ainsi persécutés, de ceux qu'il a outragés ; car, à cause de ses richesses, il est à l'abri ; il ne rend compte de rien ; les pauvres gens qu'il attaque n'osent se plaindre ; aussi cette impunité l'encourage ; il se fait de sa richesse une sorte de rempart ; son insolence est une force devant laquelle chacun tremble (§ 138). Bientôt les attaques contre les simples particuliers ne lui suffisent plus, une attaque d'homme à homme n'a pour lui rien de glorieux, rien qui convienne à la fougue juvénile de cet homme de plus de cinquante ans, « il lui faut une tribu tout entière, tout un conseil, toute une classe à insulter, un grand nombre d'entre vous à poursuivre à la fois ; sans cela, la vie lui paraît insupportable » (§ 131). Ainsi il a attaqué tous ses camarades, les cavaliers, qui ont fait avec lui la campagne d'Eubée ; il a attaqué le Conseil, il a menacé le peuple ; Démosthène le montre au moment du jugement de προβολή prononcé contre lui le lendemain de la fête des Dionysies à l'occasion de l'outrage dont l'orateur a été victime ; il a l'injure et la menace à la bouche ; « si des murmures s'élevaient dans l'assemblée, il tournait ses regards de ces côtés-là et croyait intimider le peuple » (§ 194).

Cette insolence est un des traits du caractère de Midias : il est naturellement brutal et emporté. Mais la nature n'a pas tout fait ; l'éducation, le milieu dans lequel a vécu Midias, sa position sociale ont contribué à développer les défauts de son caractère. Il est riche, il appartient à cette minorité turbulente et insolente qui n'a que mépris et dégoût pour le peuple ; lui, il est encore plus emporté que les autres ; il ne sait pas maîtriser ses emportements, il saisit toutes les occasions qui se présentent de montrer au peuple son mépris et de lui faire sentir sa colère. Les membres les plus influents du parti aristocratique sont rangés autour de l'accusé pour le défendre ; au premier rang, Eubule, tout-puissant alors dans Athènes, Cratinos, cet officier qu'il a outragé lors de la campagne d'Eubée et qui aujourd'hui ne se souvient plus de cet outrage. Le parti aristocratique est en

ce moment au pouvoir; aussi Midias est-il devenu un personnage considérable : il a été revêtu de charges très importantes, il a été tour à tour trésorier de la galère paralienne, hipparque, épimélète des mystères, préposé aux cérémonies sacrées (ἱεροποιός), à l'achat des victimes (βοώνης). Toutes ces charges sont honorifiques et données par l'élection et non par le sort (§ 172). Avec tout le parti aristocratique, Midias est l'ennemi de la grandeur nationale, il tient pour Philippe (1) contre Athènes et la Grèce. Démosthène le représente triste et abattu quand les Athéniens obtiennent quelque succès, fier et joyeux au contraire quand ils subissent un échec. « Arrive-t-il (2) une mauvaise nouvelle, au grand déplaisir de tous les autres, à l'instant, il se lève le premier et prend la parole. Il insulte au malheur des temps, il profite du silence que vous gardez sous le coup de l'événement : « Voilà bien comme vous êtes, Athéniens, vous ne marchez pas vous-mêmes, et vous ne voyez pas la nécessité de contribuer. Après cela vous êtes surpris si vos affaires vont mal. Croyez-vous donc que les choses puissent durer ainsi : à moi de contribuer, à vous de recevoir? à moi de servir comme triérarque, à vous de ne pas monter à bord ? »

Il ne suffit pas à Démosthène de rendre son adversaire odieux, il veut aussi le couvrir de ridicule; il le montre étalant un luxe grotesque, conduisant, lors des grands mystères, sa femme à Eleusis avec un bel attelage blanc qu'il a fait venir de Sicyone. Et cependant, ce même Midias, qui est hipparque, qui commande en chef la cavalerie athénienne, n'a pas jugé bon d'acheter un cheval; quand il est de service, quand il faut conduire ses cavaliers aux processions, il emprunte le cheval d'un de ses amis; c'est là un fait connu de tous. Autant il est prodigue et dépensier pour lui-même, autant il est économe et ladre quand il s'agit d'un service public. A Eleusis, il a fait construire une maison fastueuse qui ôte le jour à tous les habitants de l'endroit. Lors de la campagne d'Eubée, on le voyait monté sur une selle d'argent venue d'Eubée (3), emportant des vêtements légers, des coupes et des flacons qui ont été saisis par les percepteurs de la douane. Il tranche aussi de l'homme de bon goût; comme nos petits marquis faisaient des sonnets et se piquaient de bel esprit, lui se mêle de

(1) Henri Weil, *Plaidoyers politiques de Démosthène*, 2e édit., p. 105.

(2) § 203, traduction R. Dareste.

(3) § 133; il y a des embarras dans le texte à ce passage : cf. les notes de l'édition H. Weil.

choses d'art, il fait le connaisseur, il se donne comme amateur d'œuvres d'art : « Il promène son faste dans l'Agora, suivi de trois ou quatre serviteurs pour lui seul, discourant de vases précieux, de flacons, de coupes ciselées, assez haut pour que les passants l'entendent (1). »

Ce portrait de Midias est tracé par un ennemi; les faits ont donc été certainement grossis et exagérés, mais ils existent au moins pour la plupart; ils sont d'ailleurs si nombreux, et les détails sont parfois si précis qu'on est forcé de reconnaître que, sous les exagérations de l'avocat, il y a une part de vérité; Midias, comme le dit excellemment M. H. Weil, était un homme qui aimait à étaler son luxe et à faire sentir aux autres que la fortune est une puissance (2). Ce sont là assurément deux traits qui font partie de la physionomie du cavalier; il est riche, il aime le faste, il déteste le peuple. Mais le portrait n'est pas complet; nous n'en avons que quelques traits; d'ailleurs Aristophane fait une charge, Démosthène pousse au noir sa peinture; à travers les fantaisies du comique, sous les invectives de l'orateur, il n'est pas souvent facile de reconnaître la physionomie du cavalier. A ces deux auteurs qui nous représentent le cavalier, l'un sous les traits d'un jeune homme turbulent et dépensier, l'autre sous l'aspect d'un homme de l'âge mûr, vaniteux, désagréable, brutal et insolent, il convient d'opposer des écrivains tels que Xénophon et Lysias; ils ont peint, eux, le cavalier sous les couleurs les plus flatteuses; ils le montrent comme le type de l'honnête homme, comme le modèle le plus parfait de cet idéal de l'homme bien né et bien élevé qu'on désignait dans Athènes par le mot de καλὸς κἀγαθός.

Tout le monde connaît Ischomachos, ce jeune Athénien avec qui Socrate s'entretient dans le traité sur l'*Economique* de Xénophon. Cet Ischomachos, tout le monde dans Athènes le considère comme un homme accompli, on l'a surnommé le καλὸς κἀγαθός. Le dialogue dans lequel Ischomachos raconte à Socrate comment il administre son ménage, surtout comment de sa jeune épouse insignifiante, indifférente et effacée comme toutes les Athéniennes, il a su faire une vraie femme de ménage qui sait administrer et gouverner; tout ce dialogue est certainement parmi les pages les plus agréables, les plus belles que l'antiquité nous ait laissées. Quel admirable récit que celui où Ischomachos raconte le premier entretien dans lequel il a essayé de montrer à la nouvelle épouse

(1) § 158, trad. Dareste.
(2) *Op. laud.*, p. 91.

ses devoirs, l'étonnement de la jeune femme en voyant qu'elle a aussi son rôle et sa tâche dans le ménage, qu'elle peut contribuer elle aussi à la prospérité de la maison ! Assurément on ne trouve pas dans Xénophon de ces pages aussi étincelantes par la forme que profondes par la pensée comme il y en a tant dans le *Gorgias* et dans la *République* de Platon ; mais comme il prend sa revanche dans les descriptions de la vie ordinaire, dans ces peintures émues et charmantes de la vie de famille, du bonheur du ménage! On pense bien qu'un homme passionné pour la cavalerie comme l'est Xénophon a eu bien soin de donner à son héros cet amour et cette pratique de la cavalerie qu'il considérait comme le complément nécessaire de toute bonne éducation ; il a fait de son héros un cavalier ; il peut être soumis (1) à la liturgie qui impose l'entretien d'nn cheval de guerre. Quand il n'a rien à faire à la ville, Ischomachos va aux champs ; un esclave mène son cheval devant lui. Arrivé à son domaine, Ischomachos surveille les gens qui travaillent ses terres, il regarde comment tout se passe : « En-
» suite je monte à cheval et j'ai soin de faire faire à l'animal les
» manœuvres qui se rapprochent le plus de celles de la guerre;
» chemins obliques, descentes, fossés, montées, collines, je fran-
» chis tout; et, en faisant cela, je veille bien à ne pas estropier
» mon cheval. Quand j'ai fini, l'esclave laisse le cheval se rouler
» dans la poussière, et le ramène à la maison (2). » Ischomachos est donc bien un cavalier; c'est à la guerre qu'il pense ; ses promenades ne sont que des exercices pour se former, pour former son cheval à toutes les manœuvres que la cavalerie aura à faire en campagne.

Comme, à côté du personnage idéal de Pheidippide, nous avons mis l'ennemi de Démosthène, Midias, de même nous pouvons, à côté d'Ischomachos, figure tout idéale, placer un personnage réel et vivant, c'est le cavalier Mantithée. Parmi les discours que Lysias a composés, le plaidoyer qu'il a écrit pour Mantithée est un des plus courts, mais certainement un des plus beaux. Nous avons eu déjà l'occasion, à propos de l'organisation de la cavalerie, d'examiner divers passages de ce discours (3), nous connaissons déjà un peu le client de Lysias. Mantithée est un jeune Athénien qui vient d'être nommé membre du Conseil (4),

(1) *Econom.*, II, 6.
(2) *Ibid.*, XI, 16 et suiv.
(3) Voir plus haut, p. 336 et suiv., 360, 362.
(4) C'est l'opinion probable. Sur tout ce qui concerne le discours contre Man-

il doit subir, devant le Conseil encore en charge, l'examen appelé *dokimasie*. Cet examen avait pour objet d'établir que le personnage était dans les conditions requises pour occuper les fonctions auxquelles il avait été nommé; mais on ne se bornait pas là; on pouvait examiner la vie entière du personnage, lui demander compte de tous ses actes. Des ennemis de Mantithée lui reprochent d'avoir servi comme cavalier sous les Trente, et d'être, par conséquent, un ennemi de la démocratie; ils montrent que le nom de Mantithée se trouve sur les catalogues de la cavalerie sous les Trente, et ils demandent que cet aristocrate soit exclu du Conseil. Le sujet ne prêtait pas à ces narrations dramatiques dont nous trouvons des modèles accomplis dans les discours contre Eratosthène, contre Agoratos, dans la défense d'Euphilétos pour le meurtre d'Eratosthène; il s'agit ici simplement d'un citoyen qui vient repousser une accusation calomnieuse sur sa conduite et ses opinions politiques.

L'art consistait à peindre un caractère, à montrer, par ce que disait le personnage, ce qu'il était; avec les traits que fournissait Mantithée, sa situation, son âge, sa vie passée, il fallait composer un caractère capable d'intéresser les juges et de conquérir leur sympathie. Le personnage que Lysias a mis en scène est un jeune aristocrate à mœurs militaires, un cavalier; il est plein d'honneur et de bravoure, son allure est un peu fière et dédaigneuse, mais franche et ouverte, et c'est précisément par sa loyauté, par sa franchise, disons le mot, par sa rondeur toute militaire, qu'il saura gagner ses juges.

L'exorde (§§ 1-3) est un morceau très court, mais très prestement enlevé. Mantithée se félicite de l'occasion que lui offrent ses ennemis; il ne doute pas que, après qu'il aura parlé, toutes les calomnies qu'ils ont dirigées contre lui ne soient dissipées, qu'on ne lui rende, à lui, pleine justice, et qu'on ne les considère, eux, comme des scélérats.

Le discours comprend ensuite deux parties. Dans la première, l'orateur réfute l'accusation portée contre lui. Son argumentation est précise mais rapide et légèrement hautaine; il dédaigne d'insister, de développer longuement ses preuves comme un véritable accusé; il dit qu'il n'a pas été cavalier sous les Trente, qu'il n'a pris aucune part aux événements de cette époque car, pendant presque tout le temps qu'a duré ce régime, il était retenu loin

tithée, cf. F. Blass, *Attische Beredsamkeit*, I, p. 515-521, et l'édition Fröhberger, t. III, 1-21.

de l'Attique : « Après cela, il est tout simple d'aller consulter une » méchante planche, » c'est ainsi qu'il désigne le catalogue de la cavalerie, « sur laquelle ne sont pas inscrits des gens qui de » leur propre aveu ont été alors cavaliers et où l'on en trouve » d'autres qui étaient alors en pays étranger. — Il y a une » preuve évidente que je n'ai pas été cavalier ; après le rétablisse- » ment de la démocratie, vous avez décrété que la κατάστασις serait » réclamée de tous ceux qui avaient été cavaliers sous les Trente, » vous avez chargé les phylarques de faire une enquête et de dresser » des listes. Personne ne pourra prouver que mon nom ait figuré » sur ces listes dressées par les phylarques, ni que l'on m'ait » réclamé la κατάστασις. — D'ailleurs, » reprend-il fièrement, « si j'avais été cavalier, je ne le nierais pas comme si j'avais com- » mis un crime, mais, après avoir montré que je n'ai fait du mal » à aucun citoyen, je vous demanderais un vote favorable. Je » vois aussi que vous partagez mes sentiments là-dessus, car, » parmi ceux qui ont servi alors dans la cavalerie, j'en vois beau- » coup qui sont membres du Conseil, ou qui ont été élus par vous » stratèges et hipparques » (§§ 8).

L'accusation repoussée, il ne juge pas sa défense terminée. « Dans les autres procès, » dit-il, « il ne convient de se défendre que sur les points incriminés ; dans les *dokimasies*, il est juste de rendre compte de toute sa vie. Je vous prie donc de m'écouter avec bienveillance ; je ferai ma défense aussi courte que possible » (§ 9). Voilà toute sa prière aux juges. Il raconte alors sa vie privée, sa vie publique. Devenu jeune encore le chef d'une famille dont la fortune se trouve très réduite à la suite des désastres de la guerre, il a dû veiller sur ses deux sœurs, sur son frère ; il a marié ses sœurs, assuré l'avenir de son frère (1). Ses mœurs sont pures et même austères ; il s'abstient de boire et de jouer (2), ces deux grands défauts de la jeunesse riche d'Athènes (3) ; il exprime vivement son mépris pour ceux qui vivent dans de tels désordres. Cette frugalité, cette économie, n'exclut pas la libéralité quand il s'agit de servir l'Etat ; on a vu Mantithée, au moment d'une entrée en campagne, venir en aide à de braves gens de son dème qui n'avaient pas de quoi se procurer tout ce qui était nécessaire pour l'expédition (4).

(1) Lys., XVI, 10.

(2) *Ibid.*, 11.

(3) Eschine, *c. Tim.*, 42 ; Lys., XIV, 27 ; Dém., tout le discours contre Conon.

(4) Voir p. 362.

Il parle ensuite de sa vie publique. Tout jeune il est monté à la tribune et a parlé devant le peuple ; on lui en a fait même un reproche ; il répond qu'il a été obligé d'agir ainsi pour ses affaires, que d'ailleurs, c'est une tradition de sa famille de ne jamais se relâcher de servir l'Etat par la parole et par l'épée (1); car s'il est capable de parler à la tribune, s'il est orateur, il est aussi soldat; il ne veut pas qu'on le confonde avec ceux qui ont la prétention de se mêler des affaires publiques et qui, lorsque la République doit soutenir une guerre, lorsqu'il faut aller combattre, se retirent et se dérobent (2). Lui, au contraire, il a rempli tous ses devoirs militaires, il les a remplis avec zèle et dévouement; il ne s'est pas contenté des devoirs, des périls que la loi lui imposait ; il s'est toujours offert pour les postes les plus dangereux, pour les missions les plus difficiles. Quand l'expédition sur Haliarte fut décrétée, presque tous les soldats tremblaient à l'idée d'aller se mesurer contre les hoplites de Sparte (3); beaucoup même, par une violation flagrante de la loi, quittaient leur poste dans les hoplites et se glissaient dans les rangs de la cavalerie. Mantithée était enrôlé dans la cavalerie ; pris de dégoût à ce spectacle, il demande à être rayé du rôle des cavaliers et à servir comme hoplite. Au moment d'une attaque, on va tirer au sort pour savoir quelles compagnies devront donner; Mantithée s'avance; il s'offre avec ses soldats et ne veut pas qu'on tire au sort pour lui et sa troupe (4). « Jamais je ne me suis dérobé à » aucun service soit en campagne, soit en garnison; toujours, » au contraire, je me suis trouvé avec les premiers dans les » attaques, avec les derniers dans les retraites. Et certes, ceux » qui font leur devoir de citoyen avec zèle et convenance, il faut » les juger d'après de tels actes et non, parce que l'on portera une » longue chevelure (5), haïr les gens pour cela ; car ces manières ne sont nuisibles ni aux particuliers, ni à l'Etat, et au contraire, tous ceux qui sont disposés à affronter les dangers contre » l'ennemi sont utiles à vous tous. Ce n'est donc pas, ô Conseil, » d'après l'extérieur qu'il faut aimer ou haïr les gens : il faut les » juger d'après leurs actes. Beaucoup de ceux qui parlent peu et qui » s'habillent élégamment ont été la cause de grands malheurs, et

(1) Lys., XVI, 20.
(2) *Ibid.*, 17.
(3) Voir p. 360.
(4) Lys., XVI.
(5) Κομᾷ pour τολμᾷ, excellente correction d'Hamaker, adoptée aujourd'hui par tous les éditeurs et tous les critiques.

» d'autres, qui dédaignaient tout cela, vous ont rendu de grands » services. J'ai appris, ô Conseil, que certaines gens étaient in- » disposés contre moi parce que j'ai commencé à parler devant » le peuple dans un âge trop tendre. D'abord, j'ai été obligé » d'agir ainsi à cause de mes affaires; ensuite il me semble que » moi j'étais tenu à montrer même un excès de zèle en pensant » que mes ancêtres se sont donnés sans trêve ni relâche aux affai- » res de l'Etat; et de plus, vous-mêmes (je le voyais, car ici il » faut dire la vérité) vous croyez que ceux qui agissent ainsi » valent seuls quelque chose. Si donc on remarque en vous de » tels sentiments, qui ne se sentirait entraîné à parler et à agir » dans l'intérêt de l'Etat? Et vous pourriez être indisposés contre » de tels hommes, vous? Car ce n'est pas d'autres, c'est vous qui » êtes les juges de tels actes. »

Voilà toute la péroraison : dans cette fin si brusque, dans ce discours qui se termine sans ces prières, ces supplications, ces appels à la pitié des juges, l'épilogue nécessaire des plaidoyers de ce genre, il y a un véritable trait de génie qui a excité l'admiration de tous les critiques (1). C'est le dernier trait qui peint ce caractère ; c'est peut-être le plus beau. C'est bien ainsi que devait parler devant ses juges un homme comme Mantithée. D'une famille ancienne et respectée (2), aristocrate de naissance et d'inclination, il s'est appliqué à remplir tous ses devoirs de citoyen et cependant, dans cette démocratie soupçonneuse, il se sent en butte à l'envie et aux soupçons ; il ne s'abaisse pas devant ses juges jusqu'à une justification trop humble, il dédaigne de supplier, il raconte simplement sa vie et affirme fièrement et sa légitime ambition et les droits qu'il a à la sympathie de ses juges. M. J. Girard a montré avec quel art Lysias, dans ses narrations, a su peindre les caractères : C'est surtout dans les narrations, dit-il, que s'est montré le talent de Lysias ; ce sont elles qui lui ont mérité les suffrages des critiques anciens ; il s'agit, en effet, dans les narrations, « de composer un caractère intéressant dont les qualités

(1) Cf. Blass, *op. laud.*, I, 519; Fröhberger, *op. laud.*, III, 6 et suiv.

(2) § 10 et 20. — Relevons un détail piquant : le fils de notre Mantithée, Mantias, épousa la veuve du fils de Cléon le démagogue; ce Manthias joua un rôle assez important dans Athènes : il eût un fils appelé Mantithée, comme son grand-père. C'est pour Mantithée le jeune que Démosthène composa au moins un des deux discours *contre Boeotos*. Dans le dernier de ces deux discours, Mantithée rappelle la victoire de Cléon à Sphactérie, et dit qu'il était un des principaux personnages d'Athènes (§ 6 et 25). Cf. Dareste, *Les Plaidoyers de Démosthène*, I, p. 108.

» morales paraissent sans ostentation maladroite, à propos des » faits et des incidents qui se rattachent à la cause. Un simple dé- » tail, un mot les feront mieux ressortir que de longues protesta- » tions (1). » En effet, dans ces moments dramatiques, un mot de situation, un cri de passion suffit pour tout éclairer, pour montrer toute nue l'âme de ceux qui sont en scène. Ce talent de Lysias ne se montre pas moins là où le sujet ne fournissait pas matière à ces narrations dramatiques, là où l'orateur n'avait, pour composer un caractère, que les détails d'une vie simple, que des faits comme pouvait en offrir la vie de tous les Athéniens. Dans ce genre, ce portrait de Mantithée est une chose accomplie. Jamais peut-être l'art exquis de Lysias, cet art si fin et si sobre qui consiste à dire très peu, mais de façon à laisser tout deviner, tout entrevoir, ne s'est montré plus heureusement. Cette figure du cavalier Mantithée est bien debout, hardiment et fièrement campée ; elle nous apparaît noble et énergique, animée par cette fierté légitime que donne le sentiment du devoir accompli et ayant l'allure ferme et décidée du citoyen qui n'a pas abdiqué devant ses devoirs et qui entend bien ne pas abdiquer devant ses droits ; et, pour peindre cette physionomie, pour la mettre bien en pied, il a suffi à Lysias de quelques traits, de quelques touches rapides, mais d'une précision et d'une finesse achevée.

Avant de clore ce chapitre, mentionnons encore une fois un écrivain dont le nom se trouve, on peut dire, étroitement rattaché à la cavalerie athénienne : c'est Xénophon. Si, dans l'antiquité, un homme a eu la passion de la cavalerie, c'est bien le disciple de Socrate et l'ami d'Agésilas. Il dit, au début de son livre sur *l'Equitation*, que s'il écrit un tel livre, c'est parce qu'il pense qu'une longue pratique de l'équitation a pu lui en donner quelque expérience. Dans l'*Anabase* (2), il y a une critique assez vive de la cavalerie, et cette critique se trouve dans un discours de Xénophon lui-même. Xénophon se faisait alors l'écho de l'ancien préjugé, déjà bien affaibli cependant, sur l'inutilité de la cavalerie. Etait-il bien sincère? Ne cédait-il pas à la voix impérieuse de la nécessité ? Il fallait rassurer les soldats, ces Dix-Mille qui étaient perdus au milieu de l'immense empire des Perses, sans chefs, sans guide, et dont l'esprit était toujours hanté par ce fantôme

(1) *Etudes sur l'éloquence attique*, p. 22 et suiv. Lire aussi les pages excellentes dans lesquelles M. G. Perrot a montré quel était le caractère particulier de Lysias comme logographe (*Eloquence polit. et judic. à Athènes*, p. 262 et suiv.).

(2) III, 2, 18; cf. plus haut, p. 433.

de la cavalerie persane. Mais ailleurs, combien de démentis donnés à ce passage par Xénophon lui-même! Quels magnifiques éloges de la cavalerie! Je n'ai plus à parler ici des deux petits ouvrages *sur l'Equitation*, *sur l'Hipparque*; nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'examiner longuement de nombreux passages de ces deux écrits; mais la *Cyropédie* n'est-elle pas un long éloge de la cavalerie? Cyrus n'est-il pas le modèle du roi bon cavalier? Son éducation ne se borne-t-elle pas à ces trois choses qui, d'après Hérodote (1), faisaient toute l'éducation des Perses : tirer de l'arc, monter à cheval et dire la vérité? Que l'on se rappelle de quelle façon l'auteur raconte que Cyrus est devenu bon cavalier à la cour de son grand-père Astyage (2), le récit de sa première chasse (3), de sa première bataille (4); c'est toujours comme cavalier qu'il représente son héros. C'est à lui qu'il attribue l'honneur d'avoir créé cette redoutable cavalerie des Perses dont le souvenir, depuis Platée, était resté si vivant dans l'esprit des Grecs. Un long chapitre de la *Cyropédie* est consacré à ce récit, et là, quels éloges de la cavalerie! quel enthousiasme! C'est là un des nombreux passages de Xénophon que l'on peut opposer à ce qu'il dit dans l'*Anabase* : « Réfléchissez à ceci, » dit Cyrus à ses officiers (5); « nous avons, nous autres, Perses, des armes avec les-
» quelles nous pouvons, selon toute apparence, mettre en déroute
» les ennemis dans une mêlée. Mais, après avoir mis en déroute
» des cavaliers, des archers, des peltastes, comment, sans che-
» vaux, pourrions-nous les prendre ou les tuer s'ils fuient? Com-
» ment craindraient-ils de nous approcher et de nous faire du
» mal, ces archers, ces gens de trait, ces cavaliers, quand ils
» verront qu'il n'y a pas plus de risque d'éprouver du mal de
» nous que s'ils avaient affaire à des arbres? » « Les cavaliers, » ajoute-t-il, « qui sont aujourd'hui nos auxiliaires, font les fiers
» avec nous; ils se croient bien plus que nous les maîtres de ce
» que nous capturons; si nous organisons une cavalerie, nous
» pourrons nous passer d'eux. » Il expose alors ses plans, il montre à ses officiers que les Perses possèdent tout ce qu'il faut pour former une excellente cavalerie; il ne leur manque, pour le moment, qu'une seule chose, et il dépend d'eux de l'acquérir :

(1) I, 136.
(2) *Cyr.*, I, 3, 15.
(3) I, 4, 7.
(4) I, 4, 20.
(5) IV, 3, 5 et suiv.

c'est la pratique de l'équitation. Ce discours produit une vive impression sur les officiers : « Pour moi, » s'écrie Chrysantas, l'un d'eux, « je désire vivement apprendre à monter à cheval. Il » me semble que, devenu cavalier, je serai devenu un homme » avec des ailes. »

On comprend très bien qu'écrivant le roman du fondateur d'une monarchie militaire, et cette monarchie étant l'empire des Perses, Xénophon a pu prêter au fondateur de cette monarchie, à Cyrus, le goût, la passion de la cavalerie; on trouvera peut-être que Xénophon fait, dans la *Cyropédie*, la part bien grande à la cavalerie; on ne s'en étonnera pas cependant si l'on réfléchit que la puissance militaire de la Perse reposait, aux yeux des Grecs, d'une part sur la flotte, de l'autre sur la cavalerie. Dans l'*Economique*, le personnage le plus important, avec Socrate, est cet Ischomachos dont Xénophon fait le type de l'honnête homme, du καλὸς κἀγαθός; Ischomachos, nous venons de le voir, partage lui aussi la passion de Cyrus pour les chevaux; mais la *Cyropédie*, l'*Economique*, sont des romans; Xénophon peint un peu ces héros à son image : il leur prête un peu ses idées, ses goûts et ses passions.

Il n'en est pas ainsi du livre des *Mémorables*. Xénophon n'a pas l'intention d'écrire un roman sur Socrate. Vivement attaché au philosophe dont il a été le disciple, il éprouve la plus grande douleur, lorsque, de retour en Grèce après avoir fait campagne avec les Dix-Mille, il apprend que Socrate a été mis à mort par suite d'un jugement des Athéniens; il veut venger la mémoire de son maître, montrer combien la condamnation qui l'a frappé est injuste, et, pour cela, il écrit, soit de mémoire, soit à l'aide de notes recueillies pendant les entretiens, ce livre des *Mémorables* ou souvenirs sur Socrate. Ce livre n'est qu'une défense du philosophe; c'est, sous une autre forme, une *Apologie* comme celle que Platon a composée aussi pour Socrate; seulement la défense qu'écrit Xénophon consistera à dépeindre son maître tel qu'il l'a vu (1); la meilleure manière de défendre Socrate c'est de le faire connaître.

Il commence par réfuter les accusations sous lesquelles Socrate a succombé, les deux griefs d'impiété et de corruption de la jeunesse, qui ont été les motifs principaux de la condamnation; il insiste aussi sur un grief qui ne figurait pas sur l'acte d'accusation, mais qui a dû avoir une action considérable sur l'issue du

(1) *Mém.*, IV, 8, 11 : « Τοιοῦτος ὤν, οἷον ἐγὼ διήγημαι. »

procès : c'est que l'enseignement de Socrate était hostile au régime démocratique, car de son école étaient sortis Alcibiade et Critias qui tous deux avaient fait le plus grand mal à l'Etat. Après avoir ainsi répondu aux accusations, aux reproches qu'on a pu diriger contre Socrate, Xénophon étend son sujet, il entreprend de prouver que Socrate était non seulement innocent, mais encore que, par la dignité de sa vie, par la pureté de sa doctrine, par son zèle à remplir tous ses devoirs envers la patrie et envers les dieux, il était digne des plus grands honneurs ; il fait de Socrate l'idéal de l'homme de bien, mais de l'homme de bien tel que lui-même le comprend et le conçoit.

Nous connaissons Socrate grâce à ses deux disciples, Platon et Xénophon ; tous les deux ils nous ont transmis, avec l'enseignement du philosophe, sa physionomie morale ; on sait combien les deux portraits sont différents. On a dit que Platon (1) avait un génie trop puissant et trop profond pour ne pas avoir prêté bien de ses pensées à son maître ; sa grande originalité philosophique a rendu suspecte sa véracité d'historien ; mais, d'autre part, on a pu dire, sur Xénophon, que le peu d'originalité ou même d'aptitude philosophique pouvait être en sens contraire une source d'inexactitude. Nous n'avons pas à entrer dans ce débat; on nous permettra de présenter simplement, à propos de la façon dont Xénophon nous montre Socrate, quelques observations qui se rattachent à notre sujet.

Socrate, dans Xénophon, est un citoyen qui s'intéresse vivement aux affaires publiques ; il connaît les détails de l'administration ; il explique au jeune Périclès les causes de la décadence d'Athènes et lui indique les moyens d'y porter remède (2); il consacre plusieurs entretiens à montrer quels sont les devoirs d'un bon stratège (3) ; il a aussi un entretien avec un hipparque (4). Socrate, dans ce dernier entretien, se montre très entendu aux choses de la cavalerie ; il sait comment il faut choisir les chevaux, quels exercices il faut apprendre aux cavaliers ; à la fin de l'entretien, il y a dans les paroles du philosophe une chaleur qui montre qu'il a véritablement à cœur de relever la cavalerie athénienne ; il ne se résigne pas à la voir dans un tel état d'infériorité ; et, comme on est toujours indulgent pour ce qu'on aime, il a confiance, il espère,

(1) Cf. Alf. Croiset, *Xénophon, son caractère et son talent*, p. 112 et suiv.
(2) *Mém.*, III, 5.
(3) *Ibid.*, III, chap. I, 2 et 4.
(4) *Ibid.*, III, 3.

il croit qu'elle saura bientôt reprendre son ancien rang et briller de son ancien éclat. Que Socrate discute sur la rhétorique et la philosophie avec le sophiste Antiphon (1) ou le philosophe Aristippe (2); qu'il donne de bons conseils de morale; qu'il recommande le respect envers les parents; qu'il prêche la concorde entre frères; qu'il s'entretienne aussi avec des artistes comme Parrhasios, Cliton, sur les arts et qu'il leur explique ce qu'il pense de la peinture et de la statuaire (3): il n'y a rien là qui nous surprenne, ces discussions conviennent parfaitement à un philosophe comme Socrate. On est plus étonné quand on le voit montrer au commandant de la cavalerie athénienne ce qu'il doit faire pour avoir de bons cavaliers et de bons chevaux; cet entretien nous révèle un homme que nous ne soupçonnions pas chez Socrate; on pourra objecter que le philosophe était pauvre, et que, dans Athènes, l'équitation était surtout le plaisir des riches; on pourra dire que Platon ne nous dit rien de ces goûts de son maître, mais Platon nous montre-t-il le vrai Socrate? Ne lui prête-t-il pas ses idées, ses systèmes? « Que de choses ce jeune homme me fait dire! » Ce reproche que Socrate adressait à Platon, Xénophon a pu l'entendre, il a pu du moins le connaître; il s'est donc bien gardé de commettre une faute semblable et de prêter, lui, à son maître ses goûts et ses idées. Nous ne chicanerons donc pas Xénophon là-dessus; nous admettrons avec lui que Socrate avait l'âme trop élevée pour ne pas avoir eu la passion des choses de la cavalerie, qu'il était un homme trop parfait pour ne pas avoir été lui aussi un excellent cavalier.

(1) *Mém.*, I, 6.
(2) *Ibid.*, II, 1; III, 8.
(3) *Ibid.*, III, 10.

CHAPITRE IV.

LE PORTRAIT DU CAVALIER.

Nous pouvons à présent essayer de restituer, au moins dans ses traits principaux, la physionomie du cavalier athénien.

Avant tout, le cavalier est un homme de bonne maison. La loi ordonne de choisir, pour le service dans la cavalerie, les citoyens les plus riches et les plus robustes. Généralement on prend des hommes jeunes ; sans doute les hommes d'un âge mûr ne manquent pas dans la cavalerie; mais c'est là en somme une exception (1); le corps est composé en majorité de jeunes gens. Le cavalier appartient donc aux premières familles de l'Etat, à ces familles qui sont les ennemies de la démocratie; il est donc, lui aussi, hostile au gouvernement du peuple; il est un aristocrate; et, comme il est jeune, comme il fait partie d'un corps où il vit avec des gens qui ont son âge et ses opinions, qu'ainsi il se sent soutenu et qu'il subit une sorte d'entraînement, cet aristocrate donne à l'opposition qu'il fait au gouvernement démocratique un caractère particulier de violence et de provocation. Il affiche ses sentiments aristocratiques dans son extérieur, dans ses habits, dans ses goûts; il se fait un plaisir de braver la foule; il affecte des usages, des modes qui sont autant de défis. Un des effets de la démocratie dans Athènes avait été d'amener toutes les classes de la population à adopter à peu près le même costume, à ne pas se distinguer extérieurement ; il y avait là un trait de mœurs particulier qui frappait les étrangers et qui choquait vivement les aristocrates (2). Dans Athènes, le maître ne se distinguait pas de l'esclave; l'étranger, le métèque, ne se distinguait pas du citoyen. Le cavalier, lui, ne se plie pas à ces mœurs

(1) Voir p. 318.
(2) [Xén.], *Rep. Athen.*, I, 10.

démocratiques ; il ne s'habille pas, il ne vit pas comme tout le monde ; il ne suit pas les modes de son pays, il *laconise* par le costume comme il *laconise* par les mœurs, comme il *laconise* par la politique ; il affiche sous toutes les formes son admiration pour la rivale et pour l'ennemie de son pays ; il est Spartiate de sentiment, il veut l'être aussi par le costume ; il veut que toute sa personne soit une protestation contre le triomphe de cette démocratie qu'il méprise et qu'il brûle de renverser.

Sparte n'a pas seulement dominé la Grèce par l'ascendant de ses armes ; elle lui a aussi imposé ses modes et ses mœurs. Thucydide (1) dit que les Spartiates furent les premiers des Grecs qui adoptèrent le costume simple que l'on portait de son temps à la place de ces habits somptueux, de ces robes traînantes à la mode ionienne. Pendant longtemps l'imitation de Sparte fut dans la Grèce une vraie manie : « Avant que tu aies changé le » monde en fondant la cité des Oiseaux, » dit un des personnages » de la comédie d'Aristophane (2), « tous les hommes avaient la » manie de laconiser ; ils portaient de longs cheveux : ils vivaient » dans l'abstinence ; ils étaient sales ; ils étaient des Socrates ; ils » portaient des bâtons. » Dans la plupart des villes grecques, c'est le parti aristocratique qui affectait d'imiter ainsi les Spartiates (3) ; dans Athènes, ce sont surtout les cavaliers.

Au milieu de cette foule qui se presse dans les rues et sur les places d'Athènes, il est facile de reconnaître le cavalier ; un trait le désigne et le distingue entre tous : c'est sa longue chevelure. Déjà dans Homère, porter de longs cheveux est un usage particulier aux Grecs ; les Achéens sont souvent désignés par l'épithète de καρηκομόωντες (4). Dans les monuments figurés de l'époque archaïque, les personnages sont représentés avec de longs cheveux formant des tresses qui descendent sur le dos (5) ; c'est de

(1) Thuc., I, 6, 3. Les Spartiates furent aussi les premiers à se mettre nus pour les exercices du gymnase (Thuc., *ibid.*).

(2) *Aves*, 1281 et suiv. ; cf. aussi Antiphane dans Athénée, IV, p. 143 a ; Plut., *Vie de Phocion*, 10 ; Démosth. *c. Conon*, 34,

(3) Platon, *Protag.*, 342 B : « Τοὺς ἐν ταῖς πόλεσι λακωνίζοντας. »

(4) Voir les textes dans le chapitre si intéressant que M. W. Helbig a consacré à cette question (*Die Kosmetik*, p. 162-180), dans son ouvrage *Das homerische Epos.*

(5) Voir, parmi les métopes de Sélinonte, celle d'Héraclès portant les Kerkopes (Overbeck, *Gesch. der griech. Plastik*, I, 80) ; les reliefs archaïques de Sparte, (*ibid.*, p. 83, 85) ; l'Apollon d'Orchomène (p. 88), celui de Téra (*ibid.*, p. 89), celui de Ténéa (p. 91) ; cf. aussi Ol. Rayet, *Monuments de l'art antique*, liv. III, pl. III, *Tête archaïque en marbre trouvée à Athènes*, collection de M. G. Rampin.

cette façon que Pindare, racontant l'arrivée de Jason à la cour de Pélias, dépeint le héros : « les tresses brillantes de ses cheveux » n'avaient jamais été coupées, elles resplendissaient sur tout son » dos (1). » C'était une des coquetteries des jeunes Spartiates d'entretenir une longue chevelure qu'ils peignaient avec soin ; ils se répétaient ce mot de Lycurgue, que les longs cheveux rendent les hommes beaux encore plus aimables et les laids plus terribles (2) ; à Sparte, c'est à ses longs cheveux que l'on reconnaissait l'homme libre (3). Depuis la bataille des Thermopyles, un souvenir héroïque se rattachait à cette mode ; on racontait que les compagnons de Léonidas étaient occupés à peigner leur longue chevelure, quand le Perse vint les attaquer.

Dans Athènes, cette mode fut pratiquée de très bonne heure par l'aristocratie. C'est ainsi que Plutarque nous représente Cimon, au moment de l'invasion de Xerxès, montant vers l'Acropole avec ses amis pour déposer un frein de cheval aux pieds d'Athêna (5). Le portrait que Plutarque trace de Cimon, d'après Ion le poète, est bien celui du cavalier : « Il était d'une beauté irréprochable, grand, la tête ombragée d'une épaisse chevelure toute frisée (6). »

Dans la comédie d'Aristophane, les cavaliers qui forment le chœur disent au peuple (7) : « Ne nous portez pas envie à cause de nos longues chevelures et de nos corps frottés de la strigile. » Un siècle après Cimon, le cavalier Mantithée, plaidant devant le Conseil, avait, lui aussi, de longs cheveux, et il disait, comme les cavaliers d'Aristophane : « C'est d'après leurs actes » qu'il convient de juger ceux qui font avec zèle et convenance

(1) *Pyth.*, IV, antistr. δ (v. 82 et suiv. de l'édition Christ).

(2) Plut., *Lycurgue*, 22 ; *Lysandre*, 1 ; Xén., *Rep. Laced.*, XI, 3.

(3) Aristote, *Rhetor.*, I, 9, 26 (Bekker, 31) : « Ἐν Λακεδαίμονι κομᾶν καλόν · ἐλευθερίας γὰρ σημεῖον · οὐ γάρ ἐστι κομῶντα ῥᾴδιον οὐδὲν ποιεῖν ἔργον θητικόν. » Olympiodore, scolie sur Platon, *Alcib.*, p. 148, éd. Creuzer : « Πάλαι γὰρ καὶ τοῖς ὀνόμασι διεκρίνοντο οἱ ἐλεύθεροι τῶν δούλων καὶ ταῖς θριξί. » Aristophane, *Aves*, 911 : « δοῦλος ὢν κόμην ἔχεις ; » la scolie : « Διὰ τὸ θεράπων, δοῦλος εἶπεν · ἦν δὲ τῶν ἐλευθέρων τὸ κομᾶν. »

(4) Hérod., VII, 208.

(5) Voir p. 122.

(6) Plut., *Cimon*, 5.

(7) V. 580 :

Μὴ φθονεῖθ' ἡμῖν κομῶσι μηδ' ἀπεστλεγγισμένοις.

Dans *Lysistrate*, v. 561, il représente un phylarque à cheval, son casque à la main, la tête couverte d'une longue chevelure.

» leurs devoirs de citoyen, et non les haïr s'ils portent de longs » cheveux (1). »

Une autre mode que les cavaliers ont prise à Sparte, ou plutôt qu'ils continuent à suivre par imitation des Spartiates, c'est la pratique des exercices gymnastiques. Dans le passage d'Aristophane que nous venons de traduire, les mots : « nos corps frottés de la strigile, » sont une allusion à ces habitudes des cavaliers. Après les exercices du gymnase, ils ont lavé et frotté leur corps, relevé et peigné leur chevelure ; ils ont fait la toilette de tout gymnaste qui a le souci de sa beauté. Bientôt même, ils affecteront d'avoir sur leur visage des cicatrices, des traces de coups et de blessures. Du temps de Platon, pour désigner le parti aristocratique on dit *les hommes aux oreilles meurtries* (2).

Aussi le cavalier a-t-il bonne mine ; il a l'air robuste et plein de santé. Strepsiade dit de son fils qu'il a le corps vigoureux et plein de sève (3). Le teint coloré des cavaliers (4) est opposé à la face blème des compagnons de Socrate (5) et le scoliaste ajoute que cette couleur du teint chez les cavaliers venait de la pratique qu'ils avaient du gymnase et de la palestre (6). Xénophon a le soin de donner cette bonne apparence à Ischomachos : « Tu n'as pas la mine, » lui dit Socrate, «d'un homme qui vit enfermé (7). » Les cavaliers sont restés fidèles à l'ancienne éducation, à cette éducation célébrée si magnifiquement par Aristophane dans les *Nuées*. Beaucoup des paroles du comique peuvent leur être appliquées ; ils ont horreur de la place publique ; ils vivent dans les gymnases, brillants de force et de santé, tandis que les jeunes gens qui vont chez les sophistes ne savent que bavarder sur l'agora, ont le corps déformé et étiolé, ont peur de la fatigue, ne

(1) Lys., *Pour Mantithée*, 18, cf. plus haut, p. 511.

(2) Gorgias, 515 E : « Τῶν τὰ ὦτα κατεαγότων ἀκούεις ταῦτα. » Les sculpteurs grecs ont souvent indiqué ces meurtrissures, cet écrasement des oreilles sur les statues d'athlètes (cf. ὠτοκάταξις dans Hésychius, Suidas, Bekk., *Anecd.*, 116, 32, etc.) ; on trouvera des détails intéressants dans Ol. Rayet, *Note sur une tête archaïque en marbre provenant d'Athènes.*

(3) *Nuées*, 799 : « Εὐσωματεῖ γὰρ καὶ σφριγᾷ. »

(4) *Ibid.*, 120 :

Οὐ γὰρ ἂν τλαίην ἰδεῖν
Τοὺς ἱππέας τὸ χρῶμα διακεκναισμένος.

(5) *Ibid.*, 103 : « Τοὺς ὠχριῶντας ; » cf. encore 186, 504, 1113.

(6) Scolie du verset 120 des *Nuées* : « Οἱ γὰρ ἱππεῖς εὔχροοι καὶ ὑποδεδεμένοι καὶ ἐν γυμνασίοις ἐξεταζόμενοι καὶ ἐν παλαίστραις. »

(7) *Econom.*, VII, 2 : « Ἐπεὶ οὐκ ἔνδον γε διατρίβεις, οὐδὲ τοιαύτη σου ἡ ἕξις τοῦ σώματος καταφαίνεται. » Cf. aussi X, 5 ; XI, 13 et suiv.

vont pas au bain ou, s'ils y vont, c'est pour prendre des bains chauds qui affaiblissent, énervent le corps (1).

En lisant tous ces passages qui célèbrent la beauté et la vigueur des cavaliers, le soin que ces jeunes aristocrates prenaient de leur corps, on pense à ces belles statues d'athlètes que l'antiquité nous a laissées. C'est sous cet aspect que se montre à nous le cavalier athénien : cet aristocrate est un jeune et vigoureux gymnaste ; son corps a été formé, assoupli, fortifié par les nobles exercices de la palestre. Le cavalier d'Aristophane c'est l'athlète de Lysippe au Vatican ; il a, lui aussi, la strigile en main ; il se frotte le corps après les fatigues du gymnase.

Il y avait des cavaliers qui poussaient l'imitation des Spartiates jusqu'à prendre leurs manières brutales et grossières. Pour montrer leur opposition contre l'éducation nouvelle, ils affectaient de négliger, de mépriser la culture intellectuelle : « Quand je ne » m'occupais que de cavalerie, » dit Pheidippide (2), » je n'étais » pas en état de dire trois mots sans me tromper. » Que le Spartiate se désintéresse des lettres, qu'il se tienne à l'écart, ou, comme il le croyait, au-dessus du mouvement intellectuel qui anime la Grèce ; il le peut, et, dans une certaine mesure, il n'en souffre pas ; il vit retiré dans Sparte, où tous ceux qui l'entourent sont fermés comme lui aux choses de l'esprit. Il n'en était pas ainsi pour l'Athénien. Vivre dans la capitale intellectuelle du monde grec, dans cette Athènes qui était la fleur et la beauté de l'Hellade, vivre comme un Spartiate ou un Béotien, qui ne s'occupe que de fortifier son corps et de durcir ses muscles, c'était une chose qui pouvait souvent causer des ennuis et du danger ; plusieurs de ces citoyens des grandes familles, qui formaient le parti des *oreilles meurtries*, ont pu sentir, en mainte occasion, que, pour vivre avec ses semblables, il ne suffit pas toujours d'être un bon athlète et un bon pugiliste, et que, si l'éducation du corps est une chose nécessaire, l'éducation de l'esprit est une chose indispensable.

C'étaient là, du reste, des excès qui répugnaient au caractère athénien. Rien n'était plus contraire à l'idée que l'on se faisait, dans Athènes, d'une bonne éducation, que cette part exclusive attribuée à la gymnastique et ce dédain pour la culture intellectuelle. Dans Athènes, le citoyen qui a reçu cette éducation, qui forme le καλὸς κἀγαθός, doit être à la fois un homme d'action et

(1) *Nuées*, 836, 1044 et suiv.
(2) *Ibid.*, 1401 et suiv.

un homme de parole ; il doit savoir parler et agir (1). Son éducation gymnastique doit être complète pour qu'il puisse remplir ses devoirs comme soldat, être hoplite ou cavalier ; mais sa culture intellectuelle doit être aussi très soignée ; il doit être un homme de tribune ; il doit être en état de défendre la république par la parole et par l'épée. C'était là l'idéal qu'avaient réalisé Thémistocle, Périclès, Alcibiade, à la grande époque d'Athènes. Sur ce point, Athènes, bien plus que Sparte et les Etats doriens, restait fidèle aux plus anciennes traditions de la race grecque. Dans l'*Iliade*, les bons conseillers, les orateurs habiles, les Nestor, les Ulysse, ont un rôle aussi important que les hommes d'action (2); Achille lui-même n'est pas seulement le plus fort et le plus brave des Grecs, il est aussi orateur ; il a été formé aux luttes oratoires, il a reçu des leçons d'éloquence de son maître Phénix (3).

Au quatrième siècle, au contraire, le divorce s'est établi entre les hommes d'action et les hommes de tribune : les uns n'ont de rôle qu'à l'armée, les autres qu'à l'assemblée du peuple, ou au Conseil. Le cavalier reste fidèle à l'ancienne tradition. Nous avons vu avec quelle insistance Xénophon recommande que l'hipparque possède le don de la parole (4) ; il ne veut pas d'un hipparque muet. Et Mantithée, avec quelle ardeur toute juvénile affirme-t-il ses prétentions à jouer un rôle politique ! La première fois qu'il est monté à la tribune, il était si jeune qu'on lui a trouvé à redire : « Mais, » répondit-il fièrement, « quand on est, comme » moi, d'une famille qui s'est toujours appliquée à bien servir » l'Etat, un excès de zèle est un devoir ; on doit, dès qu'on le » peut, payer de sa personne, soit à la tribune, soit à l'armée (5). »

Il y a enfin un dernier trait par lequel le cavalier s'applique encore à imiter Sparte et à se distinguer de ses compatriotes : c'est par la dignité de sa vie et un certain rigorisme dans ses mœurs. Mantithée n'est ni joueur ni débauché, et il montre vivement son horreur pour ceux qui vivent dans un tel désordre ; il s'est trouvé tout jeune chef de famille ; il a dû veiller à l'avenir d'un frère et de deux sœurs ; sa vie est toujours restée sérieuse et digne. Xénophon n'est-il pas, lui aussi, un exemple du cava-

(1) Lys., *Pro Mantith.*, 21 ; Périclès, dans Thuc., II, 60, 4 ; voir p. 288 et suiv. du présent ouvrage.

(2) G. Perrot, *L'éloquence polit. et jud.*, p. 1 et suiv.

(3) *Il.*, IX, 443.

(4) Voir pages 292, 378.

(5) Voir page 512.

lier rangé et sage? Qui, plus que lui, a eu l'instinct et l'amour de l'ordre, de la discipline, de la dignité dans la vie privée?

Mais, disons-le bien vite, ce n'est pas sous ce dernier aspect que le cavalier nous est généralement connu. S'il y a des cavaliers chez lesquels cette imitation de Sparte est sincère et loyale, qui n'imitent pas seulement les modes de Sparte, mais qui font un noble effort pour reproduire cet idéal de vertu civique que l'on croyait réalisé par le Spartiate, combien plus y en avait-il chez lesquels cette imitation n'allait pas au delà du costume! Porter de longs cheveux était une manière facile d'afficher ses sentiments aristocratiques ; pratiquer des mœurs rudes et austères était tout autre chose. Dans l'antiquité, cette imitation des mœurs spartiates était traitée de pure fanfaronnade (1) ; quelquefois même elle n'était qu'un prétexte pour cacher les vices les plus honteux : « Beaucoup d'entre vous, je le crois, » dit Démosthène (2), « connaissent ce Diotime, cet Archébiade et ce Chéré-
» time aux cheveux blancs, qu'on voit, pendant le jour, prendre
» une figure austère à la mode de Sparte, drapés dans le manteau
» laconien et chaussés de sandales, et qui, une fois réunis et mis
» ensemble, ne reculent devant aucun méfait et aucune turpi-
» tude. »

Mantithée ne joue ni ne boit ; mais ses camarades jouent et boivent, et ils sont le plus grand nombre. Le cavalier est riche, il est jeune ; comme il a les qualités, il a aussi les défauts de sa condition et de son âge. Il aime le luxe, la dépense ; il est possédé de la manie d'avoir de beaux chevaux ; il ne parle que de chevaux de marque, de samphoras, de coppatias (3) ; il ruine son père comme Pheidippide ; il se ruine lui-même comme Lycophron (4). Cette maladie, terrible à nourrir, comme dit Aristophane (5), a sévi cruellement parmi la jeunesse athénienne. Du temps de Ménandre, les jeunes gens se ruinent pour les courtisanes ; du temps d'Aristophane, ils se ruinent pour les chevaux. Les ambitieux spéculaient même là-dessus pour se faire bien venir du peuple. Alcibiade épouse Hipparète, qui lui apporte une

(1) Aristote, *Ethica Nicomachea*, IV, 13, 15 (1127ᵇ, 27) : « Καὶ ἐνίοτε ἀλαζονεία φαίνεται, οἷον ἡ τῶν Λακώνων ἐσθής · καὶ γὰρ ἡ ὑπερβολὴ καὶ ἡ λίαν ἔλλειψις ἀλαζονικόν. »

(2) Dém., LIV (*c. Conon*), 34.

(3) Cf. *Nuées*, 23 (avec la note de Kock), 438, 122, 1298 ; *Eq.*, 603.

(4) Hyper., *pro Lyc.*, XIII.

(5) *Nuées*, v. 243.

dot énorme (1) ; aussitôt il se met à élever des chevaux pour concourir à Olympie.

Ce jeune cavalier, qui parle sans cesse de Sparte, a été le plus souvent élevé à l'école des sophistes, comme Pheidippide et Alcibiade, comme Critias et Théramène. Il vante l'ancienne éducation, les anciennes mœurs, mais il pratique les nouvelles ; il néglige le gymnase ; il s'habille de pourpre (2) ; il est bavard et beau parleur ; il s'occupe d'art et de littérature ; il fait le connaisseur comme Midias qui, sur l'agora, ne parle que de coupes ciselées, de phiales, et qui crie bien fort pour que les passants l'entendent (3). Avec Alcibiade, nous voyons le cavalier perdu de vices et de débauches (4) ; ses amis sont ces jeunes gens qui couvrent de parfums leurs longs cheveux, ces Βάπται dont Eupolis avait si vigoureusement flagellé les vices (5). Le père d'Andocide, Léogoras, s'occupait d'élever des chevaux ; il était célèbre par son luxe insensé, ses faisans, sa maîtresse Myrrhine (6). Le petit-fils de Démétrius de Phalère croit vivre en galant homme parce qu'il se contente d'aimer sa maîtresse au lieu d'être débauché et adultère comme le sont tant de membres de l'Aréopage (7). L'homme à la longue chevelure, le κομήτης, a un mauvais renom pour deux vices principaux : l'insolence (8) et la débauche (9).

Il n'est pas jusqu'aux vertus guerrières que le cavalier n'oublie lui aussi. Mantithée est plein de zèle et de dévouement ; cependant un ami des cavaliers et de l'aristocratie, Xénophon, déclare qu'à l'armée ce sont les citoyens des classes aisées, les cavaliers et les hoplites, qui donnent l'exemple de l'indiscipline, tandis que le peuple est obéissant (10). Et Midias, à quels subterfuges n'a-t-il pas recours pour ne pas faire campagne ? Bien plus, Midias

(1) Isocr., *De bigis*, p. 31 ; Plut., *Alcib.*, 8 ; [Andoc.], *c. Alc.*, 14.

(2) *Nuées*, 70 : « ὥσπερ Μεγακλέης ξυστίδ' ἔχων. » Il y a sur ce passage deux scolies, l'une donne la ξυστίς comme un habit couleur de pourpre, l'autre comme un habit couleur de safran. Cf. Harpocr., Ξυστίς ; Hermann-Blümner, *Privatalt.*, p. 178, n. 4.

(3) Dém. *c. Midias*, 158.

(4) G. Hertzberg, *Alkibiades*, p. 121 et suiv.

(5) Voir plus haut, p. 499.

(6) Aristoph., *Nuées*, 108, la scolie ; cf. Eupolis, frag. 44 ; Platon le com., 106.

(7) Voir plus haut, p. 150, 389.

(8) Aristoph., *Vespae*, 1317 ; cf. Hésychius : « Κομᾷ · γαυριᾷ, μεγαλοφρονεῖ. ἢ χλοηφορεῖ ἢ ἀγάλλεται ; Suidas, *v.* Κομᾷ ; les autres textes dans Krause, *Die Gymnastik.*, I, p. 29, n° 5.

(9) Aristoph., *Nuées*, 348, 1101.

(10) Cf. p. 378 et suiv.

l'hipparque, le commandant de la cavalerie athénienne, n'a pas même de cheval. En revanche, il a un bel attelage, cet attelage blanc qu'il a fait venir de Sicyone (1). Il en est de même de Phénippe : il servait dans la cavalerie, mais il trouve le service trop rude; il vend son cheval et il achète lui aussi un attelage pour se faire traîner, par pure paresse, lui qui est jeune, qui est robuste, et qui devrait être plein d'ambition et d'amour de la gloire (2).

Comme on le voit, la diversité a dû être assez grande dans le corps des cavaliers, et les contrastes assez tranchés. Des hommes aux mœurs dignes et sévères comme Mantithée et Xénophon s'y rencontraient avec des débauchés comme Alcibiade; des gens affectant le mépris des arts et des lettres, de grossiers athlètes avec des hommes de la culture la plus raffinée.

Sous cette variété, résultat nécessaire de la différence de caractère, d'éducation, de position, le corps des cavaliers présente cependant de l'unité : il a un esprit commun; le cavalier, dans le parti aristocratique, a un rôle propre et une physionomie particulière.

Sparte est la première puissance militaire de la Grèce; les mœurs du Spartiate sont toutes militaires. L'aristocratie athénienne imite l'aristocratie de Sparte; l'opposition qu'elle fera au gouvernement de son pays, à la démocratie, aura donc un caractère essentiellement militaire; et, dans cette opposition, une situation particulière sera faite aux cavaliers. La cavalerie est, par certains côtés, une troupe permanente de l'armée athénienne; comme l'instruction est longue et des plus difficiles, les hommes sont convoqués fréquemment. Les aristocrates qui sont dans la cavalerie ont donc entre eux plus de rapports que ceux qui sont dans les hoplites; ils sont en outre moins nombreux; ils forment une élite; ils appartiennent presque tous à la haute aristocratie; enfin, ils sont, en grande partie, du même âge; le corps, nous l'avons vu, est composé en grande majorité de jeunes gens. Il s'établit facilement entre tous les cavaliers une confraternité, une camaraderie, un véritable esprit de corps. Ces jeunes aristocrates, ainsi rapprochés, se communiquent leurs impressions, leurs regrets, leurs espérances; avec toute la fougue de la jeunesse, ils s'excitent, ils s'entraînent mutuellement; comme ils sont soldats, comme ils pratiquent avec passion le pugilat, la lutte et tous les exercices du corps, ils s'imaginent, avec les Spartiates, que la

(1) Voir p. 506.
(2) [Dém.], *C. Phen.*, 24.

brutalité et la rudesse sont au nombre des vertus guerrières; c'est à qui montrera le plus vivement son opposition contre l'ordre des choses établi, et affichera le plus ouvertement son mépris pour le peuple.

Plus que tous les autres aristocrates, le cavalier hait et méprise le peuple. Il le méprise parce qu'il a un vif sentiment de sa supériorité; il est supérieur au peuple par la naissance; il est ἀγαθὸς καὶ ἐξ ἀγαθῶν, un homme comme il faut, né de gens comme il faut; le reste c'est, comme dit Midias, un tas d'ordures, πονηροὶ καὶ ἐξ πονηρῶν. Il est supérieur par la richesse, et, dans l'antiquité, le sentiment général est hostile à la pauvreté; le pauvre, c'est l'homme de rien, le misérable, le scélérat; le riche seul est honnête, heureux, estimable. Il lui est supérieur par l'éducation; il a vécu dans les gymnases; par de longs et pénibles exercices il a donné à son corps cette vigueur, cette fleur de beauté qui, pour les anciens, était, avec la richesse, le signe visible de la noblesse. Enfin, il se sent supérieur au point de vue moral; il a conservé l'esprit de sacrifice et de dévouement à la chose publique; il soutient l'Etat par sa fortune, et, en cas de danger, il est le premier à s'offrir pour aller combattre; car, au milieu de la mollesse et de l'indifférence chaque jour plus grande, il a conservé, lui encore, quelques-unes des anciennes traditions, il a encore l'esprit militaire.

Ainsi mépris de l'homme de naissance pour l'homme de rien, mépris du riche pour le pauvre, mépris de l'athlète brillant de force et de beauté pour cet ouvrier du peuple dont le corps a été déformé par les tâches serviles, ou pour ce bourgeois que la vie sédentaire a rendu ventru et poussif, comme le dépeint Aristophane (1); enfin, mépris de l'homme d'action et de devoir pour le *politicien* qui ne sait que bavarder sur la place publique et qui se dérobe à l'heure du danger, tels étaient les sentiments qui remplissaient l'âme du cavalier, fût-il irréprochable et patriote comme Mantithée, ou brutal et fanfaron comme Midias.

Nous avons vu comment Mantithée parle à ses juges; il se défend, il réfute les accusations qu'on a dirigées contre lui, il fait son apologie sans s'abaisser un instant à supplier ses juges ou à exciter leur pitié. Dans des natures moins nobles, cette fierté devient facilement de l'insolence et de la brutalité, et bien des témoignages indiquent que c'était là un des traits du caractère des cavaliers; fierté et insolence sont les mots qui reviennent le plus

(1) *Grenouilles*, 1089 et suiv.

fréquemment quand il est question d'eux (1). Ainsi s'expliquent des caractères comme celui de Midias : cette insolence effrénée, ce désir d'outrager et de maltraiter quand même tout homme du peuple que le sort met sur son passage ; ainsi s'expliquent le rôle des cavaliers sous les Trente, leur participation aux actes les plus condamnables du régime, les cruautés de l'hipparque Lysimaque et, en étendant le sujet, les excès du régime lui-même, les crimes et la ruine de l'oligarchie.

L'aristocratie athénienne était composée en grande partie de familles qui considéraient comme un de leurs premiers devoirs de conserver ces habitudes militaires, cet esprit de dévouement à la chose publique, qui étaient les sentiments dominants à la grande époque d'Athènes ; il y avait là pour l'aristocratie une tradition : pendant longtemps, c'est elle seule qui avait composé l'armée. Quand l'aristocrate athénien agissait comme le faisait Mantithée, il restait fidèle à la grande pensée qui avait inspiré Solon dans la répartition entre les devoirs et les droits, entre les charges et les privilèges ; il n'a pas renoncé à ses anciens privilèges ; on les lui a enlevés ; il n'en montrera que plus de zèle à servir l'Etat. C'était là encore une protestation, des plus nobles cette fois, contre le triomphe de la démocratie. En montrant ces excès de zèle pour la chose publique, l'aristocratie trouvait une occasion d'affirmer ses prétentions ; en réclamant, en prenant une part plus grande des charges et des périls, elle entendait ainsi réclamer une part plus grande du pouvoir.

Ce qui a manqué à l'aristocratie athénienne ce n'est pas un plan de conduite, un programme à la fois habile et noble, c'est la force, c'est l'énergie morale nécessaire à l'exécution d'un tel programme ; son point d'attaque contre la démocratie était admirablement choisi. Quand les Athéniens, au quatrième siècle, ont perdu l'esprit militaire, quand ils ne cherchent qu'à se soustraire à leurs devoirs, quoi de plus juste que les paroles de l'aristocrate Midias : « Pouvons-nous continuer moi à contribuer, vous à re- » cevoir, moi à être triérarque, vous à refuser de partir ? » Au milieu de cette société en décadence, de ce peuple qui s'amollit chaque jour, qui perd peu à peu toutes ses vertus, il y a un parti qui adopte comme ligne de conduite le respect des anciennes traditions, des habitudes viriles, des mœurs militaires, l'amour de

(1) Aristoph., *Guêpes*, 1317 ; *Plutus*, 170, et la scolie : « κομᾷ δὲ εἶπεν, τουτέστι, σεμνύνεται τῇ περιουσίᾳ τῆς ἀρχῆς, ἀπὸ τῶν μέγα φρονούντων τῇ κόμῃ. » Hésych., *v.* κομᾷ ; Suidas, *v.* κομᾷ ; Aristote, *Eth. Nicom.*, IV, 13, 15.

la discipline et le dévouement à la chose publique ; il veut ainsi affirmer ses droits au pouvoir en montrant qu'il en est le plus digne. Malheureusement, ce beau programme fut loin d'être appliqué. Dans la décadence générale qui saisit la société athénienne pendant le quatrième siècle, l'aristocratie est peut-être plus atteinte que les autres classes de l'Etat ; c'est parmi les imitateurs des mœurs austères de Sparte qu'on pouvait trouver les soldats les plus indisciplinés ainsi que les pires débauchés. Mais on ne peut nier l'habileté de cette politique, ni ménager son admiration à ceux, s'il y en eut, qui tentèrent loyalement l'exécution de ce noble programme. Nous aimons à voir dans le cavalier Mantithée le descendant d'une des grandes familles de cette aristocratie militaire qui a jadis été la maîtresse de l'Attique. Même après le triomphe de la démocratie, ces familles n'ont jamais cessé de servir l'Etat par la parole et par l'épée ; elles conservent comme un pieux héritage cet esprit militaire, ce dévouement à la chose publique qui animait les ancêtres ; quand les temps deviennent plus sombres, elles croient que l'austérité des mœurs, la dignité dans la vie privée, et, dans la vie publique, le zèle, le dévouement sont la protestation la plus digne et, en même temps, la critique la plus sanglante qu'une minorité vaincue puisse infliger à un régime de décadence, de corruption et d'égoïsme.

CONCLUSION.

LE PARTI ARISTOCRATIQUE DANS ATHÈNES.

Dans le cours de cette longue étude nous avons eu l'occasion d'examiner en détail quelques parties de l'administration publique dans Athènes ; nous avons pu aussi étudier l'organisation des fêtes religieuses, des processions et des concours ; dire quelques mots de l'histoire militaire de l'antiquité ; voir quelle place le cavalier athénien occupe dans l'histoire militaire de son pays ; quelle place aussi il occupe dans l'art et dans la littérature. Il y a un point cependant sur lequel nous avons dû revenir plus souvent : c'est la part que le cavalier a prise aux discordes civiles qui ont troublé la cité athénienne. Cette histoire du rôle politique des cavaliers commence pour nous aux origines même de l'histoire de l'Attique, car l'aristocratie qui gouverne ce pays avant le sixième siècle est une aristocratie de cavaliers ; nous avons dû examiner longuement l'œuvre législative de Solon, l'œuvre de l'homme qui a organisé à la fois la classe sociale et le corps militaire des cavaliers ; nous avons vu enfin les cavaliers mêlés activement aux luttes des partis pendant la guerre du Péloponnèse ; nous les avons vus surtout, à la fin de cette guerre, se faire les partisans les plus dévoués du régime oligarchique et participer aux actes les plus odieux des Trente. Nous voudrions, dans la conclusion de cet ouvrage, montrer quelle influence les luttes des partis ont eue sur les destinées d'Athènes, montrer surtout quelle a été la conduite de cette aristocratie dont les cavaliers étaient la partie militante.

Le grand intérêt que présente pour nous l'histoire d'Athènes, c'est la transformation d'une société aristocratique en une démocratie et en une démocratie absolue. Jusqu'au cinquième siècle, l'Attique est dominée par la noblesse ; la constitution, la religion, les mœurs, tout y est aristocratique. Peu à peu les principes démocratiques envahissent cette société, ils la pénètrent et la trans-

forment. Si une étude offre aujourd'hui de l'intérêt, n'est-ce pas l'histoire de cette société dont la transformation a été si complète, qui a parcouru toutes les phases de l'évolution politique, qui est allée d'un pôle à l'autre, jusqu'au jour où la main de l'étranger est venue l'arrêter dans ce mouvement?

L'organisation sociale de tous les peuples de l'antiquité repose sur un principe fondamental, l'omnipotence de l'Etat. La guerre est l'état naturel des sociétés antiques ; chacune de ces sociétés est constamment menacée par toutes celles qui l'entourent; l'étranger c'est l'ennemi; les Latins n'ont qu'un seul mot pour exprimer les deux idées. L'homme n'est quelque chose que s'il a une patrie ; s'il la perd, il subit la pire des destinées, l'esclavage. Cette patrie, qui est tout pour lui, car elle le fait libre, il la voit constamment menacée ; l'homme, dans l'antiquité, a vécu avec cette préoccupation constante, sous l'obsession de cette pensée qu'il n'est rien sans la patrie et que la patrie est toujours en danger. Cette menace permanente a présidé à l'organisation des Etats. Le premier des devoirs est la défense nationale ; tout doit être sacrifié à cet intérêt suprême; la vie publique, la vie privée des citoyens seront réglées de la façon la plus arbitraire ; on ne s'appliquera qu'à une chose, former des soldats; une seule loi subsistera, la loi du salut commun. La toute puissance de l'Etat est le dogme qui se trouve inscrit en tête de la constitution de tous les peuples de l'antiquité.

Les progrès de l'art militaire avaient produit une tactique dont le trait essentiel était de faire consister la force des armées non dans le nombre, mais dans la qualité des soldats. L'histoire militaire de la Grèce n'est que la démonstration éclatante de ce grand principe ; à tous les moments de cette histoire, des armées innombrables, mais mal exercées, mal équipées, sont vaincues et détruites par une petite élite d'hommes déterminés, bien exercés et bien armés.

Il faut donc, dans chaque Etat, former cette troupe de guerriers d'élite chargés de défendre l'indépendance de la patrie. Dès l'enfance, le citoyen sera exercé au métier des armes, il recevra cette éducation si longue, si difficile qui doit faire de lui un gymnaste accompli. Naturellement, une telle éducation ne pourra être donnée qu'à un petit nombre de citoyens, à ceux qui seront assez riches pour passer leur vie dans les gymnases, qui n'auront point à se préoccuper de gagner leur pain, qui pourront enfin se procurer de leurs deniers l'équipement très coûteux qui est devenu nécessaire.

Ce groupe de soldats d'élite, sur lesquels repose le salut de tous, jouira dans la cité d'une situation privilégiée. Selon la remarque profonde d'Aristote, l'organisation sociale d'un peuple dérive de son organisation militaire ; le gouvernement aristocratique sera ainsi le régime naturel et nécessaire de ces sociétés. Cette élite de citoyens, chargés du devoir suprême de protéger par leur bravoure la liberté de tous, seront les maîtres de l'Etat; ils formeront une aristocratie, mais non une aristocratie oisive, le plus lourd fardeau qui puisse accabler un pays ; eux, s'ils ont tous les privilèges, ils auront toutes les charges; la vie de ces maîtres de la cité ne sera qu'une longue servitude; ils seront les esclaves de la discipline, du devoir militaire; ils devront plier leur corps à tous les exercices, le former à toutes les fatigues. Ils ne sont qu'une petite minorité; mais c'est sur les services, c'est sur le dévouement et la bravoure de cette minorité que repose l'Etat tout entier (1).

Les croyances religieuses n'ont pas moins contribué que les nécessités politiques à produire cette organisation sociale.

C'est la religion qui a constitué la famille; on est de la même famille quand on a un ancêtre, un tombeau, des dieux communs. Naturellement, dans ce groupe rangé autour d'un autel et d'un tombeau, ceux qui, du droit de leur naissance, sont plus près de cet autel et de ce tombeau, ont une situation privilégiée. Les autres ne sont que les clients, eux, ils sont les Eupatrides ou les patriciens. C'est la religion aussi qui a constitué la cité. Quand des familles se sont réunies pour former une tribu, c'est un culte commun qui a présidé encore à l'organisation de cette société nouvelle. Pendant longtemps les peuples de l'Europe ont vécu sous le régime de l'autonomie communale; chaque dème, chaque commune vivait isolément; il avait ses dieux particuliers, son foyer sacré, son prytanée. Du régime de l'autonomie communale ces sociétés passèrent au régime de la centralisation politique ou *synoikismos*. Cette résolution consista à supprimer tous ces prytanées, tous ces foyers sacrés qui étaient le signe de l'indépendance politique des communes et à donner à tout le pays un seul prytanée, un seul foyer sacré dans une commune qui devint la capitale, la *Cité*. Mais on ne pouvait supprimer les cultes qui existaient dans les communes indépendantes; tous ces dieux, il fallait continuer à les honorer. Les familles qui, dans chaque commune, sont maîtresses des divers cultes, devront donc, de gré ou de force, se transporter dans la capitale ; elles apporteront avec elles leurs dieux; c'est

(1) Voir ce que dit Brasidas aux hoplites lacédémoniens, Thuc., IV, 126.

dans la capitale que ces dieux désormais seront honorés : ils feront partie du panthéon de la cité (1). Le *synoikismos* est avant tout une centralisation religieuse; c'est parce qu'il y a dans chaque pays une ville qui en est devenue le centre religieux, que cette ville peut en devenir le centre politique. Là, en effet, habitent les dieux protecteurs; c'est donc là seulement que doit s'exercer la puissance politique, car là seulement on est sous le regard et sous la protection des divinités nationales.

Tels sont les traits généraux de l'organisation primitive des peuples de l'antiquité : un Etat centralisé, ayant une capitale, seul centre religieux et politique du pays, avec une aristocratie qui est chargée de la défense nationale, qui est maîtresse du culte, qui seule possède des droits politiques et qui a son siège dans la ville capitale.

Parmi les Etats de la Grèce, il en est un qui prit de bonne heure une situation prépondérante : c'est Sparte. Dès le sixième siècle, tous les peuples du Péloponnèse et même une partie considérable des peuples de la Grèce centrale reconnaissent sa suprématie. Le monde grec est alors ainsi constitué : un ensemble d'Etats aristocratiques sous l'hégémonie de Sparte.

Dans ce monde ainsi composé de sociétés aristocratiques, un Etat tend, à partir du sixième siècle, à se transformer en démocratie : c'est l'Attique.

Ce pays est le seul de la Grèce qui ait résisté aux invasions; il a su garder toujours son indépendance ; même le flot de l'invasion dorienne, qui a couvert toute la Grèce, s'est arrêté sur les frontières de l'Attique.

Il en résulte que, dans ce pays, la population n'est pas divisée en deux catégories, les vainqueurs et les vaincus, les oppresseurs et les opprimés, comme c'est le cas en Laconie et dans la plupart des pays doriens. Les habitants de l'Attique se disent autochtones; ils sont nés du sol même, ils sont tous de la même race.

Il y avait dans un tel fait des avantages dont l'Athénien avait un sentiment très vif (2). Il vit tranquille dans son pays, à côté

(1) Il y avait quelquefois des exceptions pour des raisons particulières : par exemple le culte de Déméter et Coré est laissé à Eleusis.

(2) Platon (*Ménexène*, p. 238) dit que si les guerres civiles en Attique n'avaient pas eu ce caractère de férocité et de barbarie qui les avait tristement signalées dans les autres pays, c'était parce que les Athéniens, étant tous de la même race, avaient instinctivement les uns pour les autres des sentiments fraternels. Cf. Isocr., *Panégyr.*, 24. Voir les autres textes dans Bergk, *De reliquiis com. att.*, p. 243 et suiv.

de ses concitoyens ; il n'est pas comme le Spartiate, au milieu des ilotes, des perièques et des *néodamodes*. Ce n'est pas seulement avec les peuples voisins que le Spartiate est en guerre ; s'il a surtout à craindre, c'est de la part de ceux qui vivent à ses côtés ; c'est surtout dans sa patrie qu'il est en pays ennemi.

Une autre conséquence de la résistance que l'Attique opposa à l'invasion dorienne fut d'attirer dans ce pays tous ceux que cette invasion chassait de chez eux. Au fonds primitif de la population, qui était pélasgique et ionien , vint s'adjoindre un élément achéen, important encore moins par le nombre que par la valeur sociale ; la plupart de ces immigrants appartenaient aux grandes familles achéennes qui n'avaient pas voulu se courber sous la loi du vainqueur. Il y avait déjà dans l'Attique une aristocratie indigène ; à côté d'elle vint se placer une aristocratie d'immigrants partis de tous les points de la Grèce et surtout du Péloponnèse. Bientôt même cette aristocratie fut assez puissante pour s'emparer du pouvoir royal ; les descendants de Nestor montèrent sur le trône de Thésée. Ils n'y restèrent pas longtemps : une nouvelle révolution emporta le trône lui-même ; l'aristocratie avait acquis trop de puissance pour laisser subsister au-dessus d'elle la royauté.

A ce moment, il y a peu de pays en Grèce où l'aristocratie soit aussi forte qu'en Attique. Non seulement le noble jouit de grands privilèges en vertu de sa naissance ; mais, de plus, il habite, il possède la ville qui, seule, est tout l'Etat ; l'importance que prend chaque jour la capitale ne profite guère qu'à la caste qui jouit déjà de tant d'autres avantages. A ces causes, qui ont agi dans les autres pays, mais peut-être avec moins de force qu'en Attique, il faut ajouter, pour ce dernier pays, un fait particulier, l'immigration d'une aristocratie très riche qui vient se placer à côté de l'aristocratie indigène.

C'est ce pays qui, dès le sixième siècle, tend à se transformer en démocratie. La législation de Solon est le premier pas décisif qu'il fait dans cette voie. Cette législation est encore aristocratique, elle admet des privilèges. Solon est un arbitre accepté par les deux partis : par l'aristocratie et par le peuple ; il doit donc tenir entre eux la balance égale ; il ne doit pas sacrifier l'un à l'autre. Il conserve donc à l'aristocratie sa haute situation ; mais, en même temps, il change le principe sur lequel repose le privilège de cette caste ; il substitue, comme privilège social, la richesse à la naissance ; il n'y a plus de castes, mais des classes ; les barrières infranchissables qui enfermaient pour toujours chaque citoyen à la place où le hasard de la naissance l'avait placé

sont détruites. Le petit propriétaire a été délivré de ses dettes par la Σεισάχθεια; il est rangé dans la troisième classe censitaire, celle des *Zeugites*; il peut exercer certaines magistratures; il forme la majorité dans l'armée des hoplites et dans l'Assemblée qui est le pouvoir souverain. Quant au peuple, il est rangé dans la quatrième classe, il n'arrive pas aux fonctions publiques, mais il a droit de vote à l'Assemblée.

L'œuvre de Solon est continuée par l'Alcméonide Clisthène. Ce qui fait pour nous l'originalité des réformes de ce législateur, c'est qu'elles nous montrent une démocratie qui est en lutte contre la capitale, qui s'efforce de réduire l'importance politique de cette capitale, d'empêcher cette ville de soumettre le pays entier à sa tyrannie. L'autorité publique qui était éparse sur tous les points du territoire, le *synoikismos* l'a centralisée sur un seul point; Athènes est devenue toute l'Attique; tous les habitants du pays, à quelque endroit qu'ils résident, sont faits citoyens d'Athènes; on leur donne à tous ce titre pour qu'ils puissent exercer leurs droits civiques; car ces droits ne s'exercent que sur un seul point, là où est centralisé l'Etat, dans Athènes. Il est évident qu'une telle organisation donnait un avantage considérable aux habitants de la capitale; pour exercer leurs droits politiques, ils n'avaient pas à se déplacer; l'habitant des campagnes, au contraire, devait venir quelquefois d'assez loin.

Clisthène se proposa de réduire l'action de ces privilèges de la capitale.

On attribue deux grandes institutions à ce législateur : la division des tribus et des dèmes, et l'ostracisme; elles ont toutes les deux le même objet. L'Attique est divisée en cent dèmes, qui sont répartis en dix tribus; cette répartition est faite sans qu'on tienne compte de la situation géographique de ces dèmes; quant à la capitale, elle est divisée en dix dèmes et chacun de ces dèmes est attribué à une tribu différente. Cette fois, c'est la capitale qui est absorbée par la province. Mais, même avec cette division en tribus et en dèmes, on pouvait craindre que cette minorité des citoyens de la capitale ne parvînt à s'emparer du pouvoir, soit par surprise, soit par une marche insensible et continue. Ce danger fut prévenu par l'institution de l'ostracisme. Les guerres civiles du sixième et du cinquième siècle ont ceci de particulier, qu'elles nous présentent les partis comme deux armées opposées, rangées toutes les deux autour d'un chef. C'est toujours entre deux noms que la lutte est engagée : Thémistocle et Aristide; Cimon et Périclès; Thucydide et Périclès; Alcibiade et Nicias. Au moyen

de l'ostracisme on peut, dans un moment où la querelle semble ne pouvoir être décidée que par la violence, maintenir la paix publique, faire l'économie d'une révolution et, par un appel direct à tout le corps des citoyens, faire décider quelle direction ils entendent donner à la politique. Le parti qui a la minorité est réduit à l'impuissance par la perte de son chef, qui est envoyé en exil pour dix ans ; cet exil, d'ailleurs, n'a rien d'infamant ; ce n'est pas une peine judiciaire, mais une simple mesure prise contre un particulier pour maintenir la paix publique. Pour donner un résultat, il faut que le vote d'ostracisme soit exprimé par un nombre de suffrages tel que la grande majorité des citoyens athéniens devra y prendre part (1). On a d'ailleurs eu bien soin d'écarter, pour une affaire si grave, tout danger de surprise. Dans l'année, il n'y a qu'un seul jour où le peuple puisse décider s'il y aura ou non un vote d'ostracisme ; si le peuple dit non, la question ne peut plus être posée de toute l'année; s'il dit oui, on ne procède pas immédiatement au vote d'ostracisme ; on veut donner au peuple le temps de réfléchir sur la portée de l'acte qu'il doit accomplir ; le vote définitif, le vote qui peut envoyer un citoyen en exil, n'a lieu que deux mois après le vote préparatoire.

Ces mesures révèlent le sens politique le plus profond. Ce qui en démontre la haute portée, c'est que, dirigées contre l'influence de la capitale, à l'époque où cette capitale appartenait à l'aristocratie, elles constituèrent une garantie constitutionnelle des plus précieuses après la victoire de la démocratie, quand cette capitale fut devenue par excellence la citadelle démocratique. Si, jusqu'aux Trente, Athènes, plus heureuse que la plupart des cités grecques, n'a connu ni les massacres, ni les proscriptions, ni les expulsions en masse, elle le doit surtout aux réformes de Clisthène. La majorité des citoyens a toujours eu le moyen d'exprimer et d'imposer sa volonté. Ceux qui disent aujourd'hui (2) que la direction imprimée aux affaires dans le cinquième siècle a été imposée à la majorité qui habitait la campagne par la minorité qui habitait la capitale oublient les ostracismes prononcés dans ce siècle (3). Chaque fois que le pays en masse a été interrogé, il s'est prononcé en faveur de la démocratie. Pense-t-on que dans

(1) La difficulté consiste à savoir s'il fallait 6,000 suffrages réunis sur un seul nom ou 6,000 suffrages exprimés en tout ; nous sommes pour la première explication ; je renvoie simplement à G. Gilbert, *Handb.*, p. 293 et 294.

(2) J. Beloch, *Die attische Politik*, p. 7 et suiv.

(3) L'ostracisme d'Hyperbolos est naturellement excepté.

des circonstances si solennelles, les deux partis n'ont pas fait donner toutes leurs forces? Et si le parti démocratique a toujours eu la victoire, n'est-ce pas parce que les partisans de ce parti étaient en majorité et que la politique qu'il poursuivait avait l'assentiment de cette majorité ?

Les guerres médiques commencèrent vingt ans après Clisthène; elles eurent deux conséquences capitales : déranger l'équilibre des Etats de la Grèce; changer l'organisation militaire d'Athènes, faire de cette ville une puissance maritime. Au début des guerres médiques, Athènes est encore une puissance continentale; ce sont ses hoplites qui triomphent à Marathon. Mais le génie de Thémistocle découvre que la mer est la véritable voie que les destins ont préparée à Athènes pour arriver à la grandeur et à la puissance; une flotte considérable est construite; c'est cette flotte qui, à Salamine, donnera la victoire à la Grèce. Dans cette guerre, d'où dépendait l'avenir de la civilisation, une seule ville se montre à la hauteur des circonstances; tandis que les autres cités se donnent à l'ennemi comme Thèbes, restent neutres comme Argos, ou bien, comme Sparte, laissent les événements se précipiter et n'agissent qu'avec lenteur, Athènes seule montre de la décision et de l'audace; seule elle sait ce qu'il faut faire, et elle le fait; par l'héroïsme de ses citoyens, par l'habileté de ses généraux, elle sauve véritablement la Grèce.

Pendant les guerres médiques, la Grèce est toujours sous l'hégémonie de Sparte; chaque fois que des armées sont réunies aussi bien sur mer que sur terre, le commandement suprême en est remis à Sparte. Mais, après la victoire de Platée, quand la Grèce confédérée prend à son tour l'offensive et porte la guerre chez l'ennemi, Sparte, qui avait déjà montré tant d'indécision pendant l'invasion, est incapable de diriger, de gouverner cette grande confédération. Bientôt la trahison de Pausanias fournit l'occasion que les Etats insulaires attendaient pour abandonner l'alliance de Sparte; ils demandent à Athènes qu'elle constitue une grande confédération dont elle aura la présidence. L'offre est acceptée; la confédération est établie par Aristide d'après les règles de la plus droite justice. Athènes, par le seul prestige de son génie, par l'ascendant qu'exerce la vertu d'Aristide, se trouve placée, du consentement de tous, à la tête d'une ligue qui aussitôt reprend vigoureusement la guerre contre les Perses pour délivrer les cités grecques. Cimon commande la flotte; c'est le meilleur général que possède alors la Grèce; son caractère ouvert et chevaleresque n'est pas moins utile à la cause d'Athènes que

ses talents militaires. Les opérations sont conduites avec la plus grande énergie ; toutes les îles de l'Archipel, toutes les villes grecques de la Thrace et des pays du nord sont délivrées ; l'Asie elle-même est envahie ; les cités maritimes de l'Asie Mineure sont arrachées à la Perse et passent dans l'alliance d'Athènes.

Mais bientôt ces Ioniens des îles et de l'Asie, avec leur inconstance ordinaire, sont fatigués de la guerre ; ils proposent aux Athéniens de remplacer le contingent qu'ils doivent fournir en hommes par un contingent plus fort en argent ; Athènes est chargée désormais de défendre seule la Grèce contre la Perse. Les conséquences inévitables d'un pareil acte devaient être de changer complètement le caractère de la confédération. En acceptant, en proposant de donner de l'argent pour être exemptés du service militaire, en se dérobant ainsi au premier des devoirs, en chargeant un autre peuple de se battre à leur place pour de l'argent, les confédérés devaient bien s'attendre à voir bientôt ce peuple, qui était chargé de les défendre, les traiter non pas en alliés, mais en tributaires, en sujets.

La Grèce se trouve alors divisée en deux grandes confédérations : l'une est dorienne et continentale ; elle est sous la présidence, sous l'hégémonie de Sparte ; l'autre est ionienne et maritime ; elle obéit à Athènes. Dans la ligue dorienne, les Etats confédérés sont libres et autonomes ; ils ne sont tenus qu'à fournir, en cas de guerre, le contingent fixé pour chacun d'eux. Dans la confédération ionienne, les alliés ne sont plus que des sujets d'Athènes ; c'est véritablement à la tête d'un grand empire maritime qu'Athènes se trouve placée. Les guerres médiques ont fait de cette ville, qui n'était avant qu'un Etat secondaire, une puissance de premier ordre, maîtresse de la moitié du monde grec et désormais la rivale de Sparte.

Ces changements dans la situation extérieure d'Athènes en avaient amené d'autres non moins graves dans l'intérieur de la cité. Aussitôt après Platée, des esprits peu portés à la démocratie, comme Aristide, avaient reconnu la nécessité de modifier la constitution dans un sens démocratique. L'ancienne loi de Solon, qui ne permettait qu'aux citoyens des trois premières classes de prétendre aux fonctions publiques, est rapportée ; le gouvernement est ouvert à tous les citoyens ; aucun Athénien n'est exclu du pouvoir par le seul fait d'être pauvre. Le parti démocratique est bientôt assez fort pour porter la main sur le tribunal de l'Aréopage, le corps politique qui, plus que tous les autres, était entouré de

vénération et de respect ; ce grand corps de l'Etat, la dernière force politique de l'aristocratie, perd tout droit de s'occuper des affaires publiques pour rester simplement un grand tribunal judiciaire.

Les changements produits par les guerres médiques ont tous été favorables à la démocratie. La prospérité des affaires publiques a amené la richesse; une activité extraordinaire règne dans toute l'Attique ; l'industrie, le commerce ont pris une extension qu'on n'avait jamais vue jusqu'alors ; le Pirée n'est pas seulement le grand port militaire de l'Attique , il est devenu le grand centre commercial de la Grèce.

En peu d'années, le parti aristocratique a perdu toutes les positions qui le rendaient si puissant. Athènes est devenue une puissance maritime ; ce qui fait sa force militaire aujourd'hui, ce n'est plus le corps aristocratique des hoplites, c'est la flotte qui est montée par le peuple ; les aristocrates ont perdu la haute influence dont ils jouissaient quand seuls ils étaient les défenseurs de la patrie.

Ils ont vu la capitale leur échapper. Le grand mouvement qui s'est opéré dans la production et dans les échanges a amené dans Athènes tout un monde de commerçants, d'industriels, d'ouvriers; ils sont à présent la grande majorité; la vieille cité féodale et sacerdotale, où l'aristocratie régnait en souveraine, est aujourd'hui la citadelle de la démocratie.

Les aristocrates ont perdu le droit d'occuper seuls les fonctions publiques ; la loi d'Aristide a ouvert le gouvernement à tous les citoyens.

Ils ont enfin perdu dans l'Aréopage le dernier boulevard derrière lequel ils pouvaient braver la démocratie.

On peut regretter qu'Athènes soit devenue une démocratie ; on peut dire qu'en changeant si complètement sa constitution , en opérant une transformation si radicale, elle faisait une œuvre qui présentait de grands dangers; que la société athénienne avait été trop longtemps et trop complètement aristocratique ; que l'ancien régime, malgré le triomphe de la démocratie , devait laisser des éléments nombreux et puissants qui allaient être autant d'obstacles , autant d'entraves à la marche de cette société ; que c'était une nécessité pour les sociétés antiques d'avoir un gouvernement très fort , très autoritaire : toutes ces raisons peuvent être justes ; mais ce qu'on ne peut nier c'est que cette démocratie n'ait été une nécessité inéluctable , que toute l'histoire d'Athènes ne marche à cette conclusion , que ce ne soit là le terme auquel doivent

aboutir et le travail intérieur de la cité et les événements extérieurs auxquels Athènes s'est trouvée alors mêlée.

Athènes doit être une démocratie parce qu'elle est ionienne. Le caractère de cette race est mobile, ouvert aux influences extérieures; autant la race dorienne est attachée au passé, autant la race ionienne est tournée vers l'avenir; autant, chez l'une, le dogme de l'omnipotence de l'Etat est appliqué de la façon la plus rigide, autant, chez l'autre, l'individu cherche à s'échapper, à se débarrasser de l'étreinte qui l'enserre et à marcher à la liberté.

Athènes doit être une démocratie parce que de tout temps elle a résisté aux invasions; les hommes qui habitent ce pays sont tous de la même race, ils sont tous frères, c'est-à-dire tous égaux; dans aucun autre pays, les aspirations à la liberté et à l'égalité ne seront aussi fortes et aussi ardentes.

A ces deux causes primordiales tirées du caractère même de la population, de l'esprit de la race et des conditions dans lesquelles cette race s'est établie dans le pays, sont venues s'ajouter les causes produites par les guerres médiques.

Athènes doit être une démocratie, parce que de puissance continentale elle est devenue puissance maritime; c'est aujourd'hui la flotte, c'est le peuple qui forme la force militaire de l'Etat.

Athènes, enfin, doit être une démocratie parce qu'elle a constitué un grand empire; elle est la maîtresse d'une confédération qui comprend presque toutes les cités maritimes du monde grec; elle est devenue par conséquent la rivale de Sparte, qui est à la tête de la confédération des cités continentales. Sparte représente en Grèce le principe aristocratique; sa rivale devra forcément se poser comme représentant le principe contraire. La lutte entre les deux villes n'est pas seulement une lutte entre deux races, dorienne et ionienne, mais entre deux principes politiques, aristocratie et démocratie.

Le fait capital à relever, c'est la relation étroite qui rattache les progrès de la démocratie aux progrès de la grandeur d'Athènes. Parce que cette démocratie était une nécessité inéluctable, elle eut la bonne fortune de représenter de la façon la plus complète l'idée nationale. Là est le secret de sa force; elle n'est pas sortie de la défaite comme un abcès qui perce dans un corps malade, mais de la victoire. Les succès d'Athènes à l'extérieur sont tous favorables à la cause démocratique, et les progrès de la démocratie favorisent l'expansion d'Athènes à l'extérieur; il y a un double mouvement, l'un au dedans, l'autre au dehors; ils marchent parallèlement, réagissant l'un sur l'autre; et, après une

série d'efforts, ils aboutissent à un double résultat auquel chacun d'eux a travaillé : d'Athènes, qui était une aristocratie et un Etat de second ordre, ils font une démocratie et la première puissance du monde grec.

Aussi le sort de cette démocratie est-il lié très étroitement au sort de cet empire. Si l'état de guerre subsiste dans l'antiquité entre tous les peuples, il subsiste surtout entre Athènes et les peuples qui l'entourent ; tous ces peuples appartiennent à une autre race ; ils sont, de plus, restés fidèles à l'ancien régime aristocratique. Pour vivre au milieu d'un monde si hostile, Athènes devra avoir force et puissance ; car le jour où elle sera vaincue, elle perdra à la fois et son empire et sa démocratie.

Là était la difficulté.

Nous avons vu pour quelles raisons les sociétés antiques avaient dû s'organiser en aristocraties. Dans Athènes, le triomphe de la démocratie avait eu pour conséquence de donner au peuple le pouvoir politique, mais l'organisation de la société athénienne n'avait pas été véritablement changé. Dans Athènes comme dans toutes les cités grecques, l'édifice social repose tout entier sur les classes riches. Ces classes sont seules soumises au service militaire, elles forment seules l'armée nationale, le corps des hoplites ; c'est grâce à leur libéralité que fonctionne le plus important des services intérieurs de la cité, le culte des dieux nationaux ; en temps de guerre, elles doivent faire des dons volontaires, supporter un impôt très lourd sur le revenu, acquitter les triérarchies. Le bon vouloir des classes riches est une condition indispensable pour que la machine gouvernementale fonctionne efficacement ; si elles sont dévouées et patriotes, elles affronteront bravement l'ennemi sur les champs de bataille ; elles offriront leur fortune pour soutenir la guerre ; les citoyens chargés d'équiper la flotte rivaliseront de zèle ; ils voudront tous avoir la galère la mieux équipée, la mieux armée ; il y aura entre tous les citoyens une noble émulation qui fera la force de l'Etat. Le jour où ces classes deviendront indifférentes, le jour où elles deviendront hostiles, on peut dire que la ruine de l'Etat est prochaine.

Ce fut là l'histoire d'Athènes.

Dans la première partie du cinquième siècle, l'aristocratie apporte à l'œuvre commune le concours le plus actif, le plus dévoué, Athènes grandit et prospère, elle devient en quelques années la première puissance de la Grèce ; à la fin du même siècle, l'aristocratie contrarie l'action commune, elle l'entrave, elle seconde l'ennemi, Athènes est vaincue et devient sujette de Sparte. Cette

évolution de l'aristocratie est un fait de la plus haute importance dans l'histoire d'Athènes, elle éclaire toute cette histoire; pour en connaître les phases successives, pour en comprendre la portée et le caractère, il suffit de citer les noms des quatre chefs principaux qu'a eus le parti aristocratique à partir de la mort d'Aristide, c'est-à-dire les noms de Cimon, Thucydide, Critias, Eubule.

Au moment des guerres médiques, quand les destins offrent à Athènes l'occasion de fonder un grand empire, elle se trouve admirablement organisée pour ce rôle. A côté des classes populaires, commerçants, industriels, ouvriers, dont l'activité entretient la richesse de l'Etat, il y a un nombre considérable de grandes familles qui n'ont qu'une vocation, la guerre, qui regardent comme leur premier devoir de servir l'Etat par la parole et par l'épée. Athènes possède une aristocratie militaire qui a la pratique des affaires, qui fera preuve de la plus grande bravoure, de la plus grande habileté dans les guerrés qui aboutiront à la défaite des Perses et à l'établissement de l'empire maritime athénien.

On doit cependant noter que, déjà, il y a, dans l'aristocratie athénienne, des hommes que travaille l'esprit de trahison. Il semble que les conséquences des guerres médiques avaient été prévues avant même les événements; il semble que, dès les premiers jours, l'aristocratie a senti que la victoire de la Grèce ne profiterait qu'à la démocratie. Dans presque tous les Etats, le parti des riches se montre favorable à l'ennemi national. A Erétrie, les aristocrates ouvrent les portes de la ville aux généraux de Darius; à Thèbes, ils forcent le peuple à passer du côté de Xerxès. Dans Athènes aussi, il y a des hommes qui désirent la victoire du Perse et qui feront tout pour la lui donner. Nous ne parlerons pas de ce bouclier élevé dans Athènes même, au moment de la bataille de Marathon, pour avertir l'ennemi que la ville est dégarnie de ses défenseurs (1); cet épisode est encore trop obscur pour nous, quoique, selon toute vraisemblance, un pareil trait ne puisse être attribué qu'à l'aristocratie. Mais ce qui s'est passé à Platée ne présente aucune obscurité; sur ce champ de bataille où va se décider le sort de la Grèce, quand Aristide, un homme qu'on ne pouvait certes pas accuser de sentiments démagogiques, est stratège et commande le contingent athénien, des membres de l'aristocratie conspirent et forment le dessein de livrer l'armée à l'ennemi (2).

(1) Hérod., VI, 121.
(2) Plut., *Aristide*, 13.

Ces hommes, cependant, ne sont qu'une infime minorité dans le parti ; presque tous les membres de l'aristocratie athénienne ont fait bravement leur devoir pendant l'invasion.

Les succès d'Athènes contre les Perses n'ont profité qu'à la démocratie ; et cependant, qui a plus fait, pour ces succès, que l'aristocratie? Les grands noms militaires de cette héroïque époque appartiennent tous, sinon au parti aristocratique, au moins à l'aristocratie : Miltiade, Thémistocle, Aristide, Xanthippe, Cimon. C'est l'aristocratie seule qui a gagné les victoires de Marathon et de Platée. A Salamine, ce sont surtout les citoyens des classes aisées qui ont pu monter sur la flotte (1) ; ils sont encore les vainqueurs de cette grande journée. N'est-ce pas Aristide et Cimon qui sont les véritables fondateurs de l'empire athénien?

Ce fut une des fatalités de la situation du parti aristocratique dans Athènes, qu'en travaillant si énergiquement à la grandeur de la patrie, il travaillait à sa propre ruine.

Avec Cimon, l'aristocratie est dévouée ardemment à la cause nationale ; elle y apporte la plus active collaboration. Elle a toujours de vives sympathies pour Sparte, mais elle croit que ces sympathies pour la rivale d'Athènes peuvent se concilier avec l'amour de la patrie et le souci de sa grandeur. Il y a place, en Grèce, pour deux grands empires : à Athènes la mer, à Sparte la terre ; que les deux peuples pratiquent l'un envers l'autre une alliance loyale, et la paix de la Grèce est assurée. Le programme de ce parti avait été exprimé par Cimon sous une image pittoresque, quand il avait dit : « La Grèce ne doit pas boiter. »

On peut contester l'habileté politique de ce programme ; on peut reprocher à Cimon et à son parti d'avoir trop cru à Sparte, de n'avoir pas voulu voir combien Sparte était jalouse d'Athènes, d'avoir oublié son opposition misérable au moment de la construction des murs d'Athènes après Platée et dans tant d'autres circonstances. Ce qu'on ne peut méconnaître c'est la noblesse et la franchise de ce programme ; il comprend deux points essentiels : Athènes doit être une grande puissance, Athènes doit être une puissance maritime.

A ce moment, la grande majorité de l'aristocratie est activement engagée dans les affaires. En acceptant qu'Athènes fût une grande puissance maritime, elle a accepté qu'Athènes fût une

(1) Pour que les citoyens pauvres puissent s'embarquer, l'aréopage est obligé de leur donner à chacun huit drachmes (Plut., *Them.*, 10, d'après Aristote), une partie préfère rester et s'enferme dans l'Acropole (Hérod., VIII, 51).

démocratie ; elle est ralliée au mouvement, elle espère le régler, le modérer ; elle jouit encore d'une grande influence ; elle est maîtresse dans l'Assemblée ; c'est elle qui occupe toutes les charges militaires et qui dirige la politique extérieure d'Athènes. Cimon nous représente le véritable type de l'aristocrate athénien ; riche, généreux, prodigue, affable, plein d'ardeur et d'enthousiasme, avant tout soldat. On peut trouver, dans les œuvres littéraires de l'époque, quelque chose de l'esprit qui animait Cimon et ses amis ; c'est de cet esprit qu'était rempli Eschyle, quand il composait ses tragédies toutes pleines d'Arès ; quelque chose s'en était encore conservé quand Sophocle représentait les malheurs et la résignation du grand Ajax ; surtout quand il écrivait cette admirable tragédie de *Philoctète*, le plus noble éloge qui ait jamais été fait des vertus guerrières et chevaleresques ; c'est ce même esprit, ce sont ces mêmes sentiments que Lysias nous a montrés animant le cœur du cavalier Mantithée.

Quelques années après, l'attitude du parti aristocratique a changé. A la mort de Cimon, le chef de ce parti a été Thucydide, fils de Mélésias. Thucydide formait le contraste le plus complet avec Cimon son parent ; il n'est qu'un homme de tribune ; loin d'aimer les aventures et la vie agitée du soldat, il garde la maison (1). C'est là assurément un trait de caractère qui lui est particulier ; Thucydide forme une exception au milieu de cette aristocratie qui s'est appliquée à conserver toujours des mœurs militaires. Mais, puisqu'il est le chef du parti aristocratique, la politique qu'il suit est assurément celle de tout le parti à cette époque. Avec Cimon, l'aristocratie a fondé l'empire maritime ; avec Thucydide, elle veut qu'Athènes renonce à cet empire.

La confédération n'est pas restée longtemps ce qu'elle était du temps d'Aristide. Les Athéniens ont pris peu à peu l'habitude de traiter comme des sujets ces peuples qui se sont mis sous leur tutelle ; ils administrent comme s'ils en étaient seuls maîtres, ils s'approprient les sommes versées par les confédérés pour faire la guerre aux Perses ; ils les emploient à couvrir Athènes et l'Attique de magnifiques monuments. C'est là le grief dont l'aristocratie s'empare contre la démocratie ; et, cette fois, elle comprend dans sa réprobation tout ce qui a pu servir au triomphe de la démocratie, tout ce qui peut être considéré comme l'œuvre de la dé-

(1) Le mot οἰκουρῶν employé par Plutarque (*Périclès*, 11), pour peindre Thucydide comprend peut-être ici une idée de blâme. Cf. Müller-Strübing, *Aristophanes*, p. 331 et suiv.

mocratie, c'est-à-dire la grandeur et l'indépendance même de la patrie. Il ne nous est pas permis de contester la haute droiture et le patriotisme de Thucydide (1); mais nous n'en devons pas moins reconnaître que la politique qu'il défendait ne pouvait aboutir qu'à l'amoindrissement de son pays.

Un des moments les plus décisifs de l'histoire d'Athènes arriva en 444 (2), quand le peuple fut appelé à porter un vote d'ostracisme contre Périclès, chef du parti démocratique, ou contre Thucydide, fils de Mélésias, chef du parti aristocratique. Tout l'avenir d'Athènes dépendait de ce vote. Deux questions capitales devaient être réglées : l'attitude d'Athènes vis-à-vis de Sparte, ses rapports avec les villes alliées : ou bien Athènes, comme le veut le parti démocratique, restera une grande puissance ; elle conservera son empire maritime ; elle acceptera même la transformation qui a fait des insulaires, non plus des alliés, mais des sujets ; ou bien, avec le parti aristocratique, elle renoncera à cette domination qui n'est pas fondée sur les principes de la justice ; par un acte d'abnégation grandiose, elle rendra la liberté à toutes les cités grecques qu'elle domine, et ira se ranger modestement comme vassale aux côtés de Sparte, qui est reconnue par tous les Grecs comme la suzeraine de la Grèce.

Telle était la portée du vote que le peuple athénien fut appelé à donner en 444. Grâce à Thémistocle, grâce à Cimon et à Périclès, Athènes est devenue la première puissance maritime de la Grèce. La démocratie a fait de la ville de Périclès non seulement la cité la plus puissante du monde grec, mais la plus riche, la plus animée, la plus brillante : elle est devenue, par ses écrivains, par ses artistes, l'école de la Grèce. Toute cette œuvre de la démocratie, l'aristocratie la déclare mauvaise. Quand Socrate, dans Platon, parle si dédaigneusement de ces ports, de ces arsenaux, de ces fortifications, de ces tributs et *autres futilités* (3), il n'exprime pas l'opinion d'un philosophe spéculatif ; de telles idées avaient été exprimées avec plus de vivacité encore par les partisans de l'aristocratie ; les futilités de Socrate sont pour Thucy-

(1) Voir le témoignage que portait de lui Aristote (Plut., *Nicias*, 1).

(2) Sur les questions que soulève cette date, cf. Müller-Strübing, *Aristophanes und die hist. Kritik*, p. 297 et suiv.

(3) *Gorgias*, p. 519, A : « Ἄνευ γὰρ σωφροσύνης καὶ δικαιοσύνης λιμένων καὶ νεωρίων καὶ τειχῶν καὶ φόρων καὶ τοιούτων φλυαριῶν ἐμπεπλήκασι τὴν πόλιν. » Cette phrase contient le programme de l'aristocratie athénienne. Platon comprend dans son blâme même Cimon (*ibid.*, 515 et suiv.).

dide des parures de femme, dont Périclès pare Athènes comme on fait d'une coquette (1).

Evidemment l'aristocratie invoquait d'autres motifs que son opposition, que son hostilité contre la démocratie; en refusant de souscrire à la grandeur de la patrie, elle prétendait être fidèle aux lois de la justice. La démocratie, disait-elle, avait fondé l'empire athénien, mais elle avait fait là une œuvre de fraude, d'injustice et de violence; on avait trompé les alliés, on avait violé tous les serments; Athènes avait perdu sa bonne renommée; l'Etat qui parlait toujours de liberté était détesté comme un tyran partout où il avait étendu sa puissance (2); cette politique avait fait Athènes grande et forte, mais en asservissant la Grèce, en soulevant contre Athènes tout un orage de haines et de rancunes; elle avait peuplé l'Attique de chefs-d'œuvre, élevé le Parthénon, les Propylées, le temple d'Eleusis, les arsenaux de la marine, mais avec l'argent extorqué aux villes alliées.

La démocratie ne reniait pas son œuvre. Avec une franchise singulière et un sentiment profond des nécessités du moment, elle n'hésitait pas à reconnaître qu'en effet l'empire athénien reposait sur la violence et l'injustice; elle le comparait à la tyrannie : il est honteux de s'en emparer, mais dangereux de s'en dessaisir (3). Loin de nier les haines qu'Athènes avait soulevées contre elle, c'est en invoquant les dangers dont ces haines menaçaient la patrie qu'elle affirmait la nécessité de conserver cet empire. A ceux qui venaient déjà dire qu'un peuple qui a fait de grandes choses peut, quand il le juge nécessaire, se retirer de la lutte, comme un marchand ferme sa boutique après fortune faite, elle opposait le spectacle des rancunes, des colères, des jalousies que la grandeur d'Athènes avait nécessairement provoquées; elle montrait toute ces colères déchaînées, le jour où elles ne seraient plus comprimées et maîtrisées par une main puissante. Au programme tout idéal de l'aristocratie, à cette prétention de donner comme but au gouvernement d'une société la recherche désintéressée du juste, le règne de la vertu et du droit, elle opposait un programme tout pratique, net et précis, calculé uniquement d'après les exigences de la situation.

Ce programme avait été formulé par Périclès avec une éléva-

(1) Plut., *Pericl.*, 12, 1.
(2) E. Curtius, *Hist Gr.*, II, p. 455.
(3) Thuc., II, 63, 2; III, 37, 2; cf. aussi I, 75, 2; 76, 1.

tion de vues incomparable (1); il comprenait trois idées fondamentales : abaissement de Sparte, ruine du parti aristocratique athénien, supériorité intellectuelle et artistique d'Athènes. Les guerres médiques ont montré les dangers que le dualisme entre les deux races dorienne et ionienne, entre Sparte et Athènes, font courir à la Grèce ; ce dualisme doit cesser et l'unité s'établir; c'est Sparte qui doit céder, car ces mêmes guerres ont révélé son incapacité à diriger la Grèce. Athènes, par la supériorité de sa civilisation, par le sentiment qu'elle a de la solidarité hellénique, est seule digne de prendre la direction du monde grec ; la guerre avec Sparte est donc une nécessité qui s'imposera un jour ou l'autre; il faut s'y préparer sans relâche; la démocratie seule peut bien diriger cette guerre, car les aristocrates athéniens sont les amis de Sparte; ils rêvent de faire d'Athènes une vassale (2).

C'est là assurément un des traits les plus intéressants de cette lutte entre l'aristocratie et la démocratie. C'est l'aristocratie, ici, qui a sans cesse à la bouche les mots de justice, de droit, qui parle d'abandonner l'Empire colonial, qui est pour la paix à tout prix, tandis que la démocratie s'attache à un programme tout pratique, tout positif et est volontiers agressive. Pendant que le parti aristocratique compromet l'avenir de la patrie en poursuivant un but idéal, la démocratie a une intuition profonde des lois inexorables qui ont régi le monde antique. Deux grands faits résument l'histoire de notre race depuis son établissement en Europe jusqu'à la chute de l'empire romain : au régime de l'autonomie communale succède le régime de la centralisation politique; les Etats se constituent; une fois qu'ils sont constitués, ces Etats entrent en lutte les uns contre les autres et cette lutte dure jusqu'à ce que l'un d'eux ait soumis tous les autres. La paix du monde se trouve alors assurée pour plusieurs siècles.

Sans doute, l'empire athénien repose sur la violence. Est-ce que Rome, en faisant la conquête du monde, commettait une injustice? Si elle n'avait pas été conquérante, elle aurait été conquise. L'empire athénien se justifie au même titre : ou souve-

(1) Je résume quelques-unes des idées de Adolf Schmidt (*Das Perikl. Zeitalter*, t. 1, p. 15 et suiv.).

(2) Ce programme était celui de la démocratie modérée et de la démocratie radicale; pour tout ce qui a trait à la politique extérieure, à la conduite à tenir à l'égard de Sparte et des alliés, Cléon n'a pas d'autres opinions que Périclès : il va même plus loin que lui : il réclame contre les alliés un régime plus dur et plus sévère.

raine ou esclave, il n'y avait pas d'autre alternative pour les sociétés antiques. Athènes, disait le parti aristocratique, avait trompé les alliés, elle avait violé ses serments. Est-ce que les alliés, le jour où ils demandèrent à être exemptés, *pour de l'argent*, de prendre part aux opérations militaires contre les Perses, n'avaient pas d'avance accepté, appelé la servitude? Est-ce qu'un peuple peut, quand un danger le menace, s'exonérer ainsi du service militaire? Et s'il le fait, n'a-t-il pas mérité le châtiment que sa conduite a attiré sur lui?

Athènes, Sparte, la Macédoine, Rome ont tour à tour essayé de donner la paix au monde en le subjuguant; Rome seule devait y parvenir. Le plus grand intérêt que présente peut-être l'histoire d'Athènes c'est de nous montrer un Etat démocratique tenter une œuvre à laquelle il semble que les Etats monarchiques ou aristocratiques sont mieux préparés. Issue de la guerre, produite par la victoire au moment de la plus grande extension de la puissance d'Athènes, cette démocratie sent qu'elle ne peut vivre que par la guerre; aux conquêtes qu'elle a déjà faites il faut qu'elle ajoute d'autres conquêtes; c'est une démocratie belliqueuse et agressive qui sent sa force et qui veut en user. L'Etat tout entier, le gouvernement et les particuliers sont animés d'un esprit d'activité, d'initiative hardie et féconde qui comblait d'étonnement les citoyens des Etats aristocratiques (1).

En envoyant Thucydide en exil et en maintenant Périclès à la tête de la cité, le peuple athénien affirma sa volonté de rejeter une politique idéale qui, en se payant de mots sonores, condamnait Athènes à une situation inférieure, qui, pour prix de son héroïsme dans les guerres médiques, la réduisait à se soumettre à Sparte; il demandait une politique pratique toute de résultats et d'intérêt; il sentait qu'il n'est rien de plus dangereux, pour un peuple, que de se laisser distraire des devoirs suprêmes que lui crée sa situation politique pour poursuivre l'application d'idées chimériques, la recherche d'un progrès, d'une perfection absolus. Dans la lutte sans trève ni merci qui jetait les unes contre les autres les sociétés antiques, il voyait que la paix ne serait donnée au monde que lorsqu'une de ces sociétés aurait tout soumis à sa loi, et il se préparait à jouer ce rôle.

L'heure sonna en 431. Un moment, les hommes d'Etat athéniens ont pu rêver que cette unité à laquelle marchait le monde

(1) Discours des Corinthiens au début de la guerre du Péloponnèse, Thuc., I, 68-71, surtout le ch. 70.

antique se ferait au profit de leur patrie. Le rêve fut court. Cette guerre qui devait donner à Athènes l'empire du monde se terminait par la défaite. Athènes, dépouillée de toute puissance, fut soumise à l'*alliance* de Sparte.

Les causes de la défaite d'Athènes sont nombreuses : la peste, la mort de Périclès, survenant coup sur coup presque au début de la guerre, jetèrent un trouble profond dans la conduite des affaires. Mais quelque influence que l'on attribue à ces deux causes, il en est une autre qui eut une action bien plus désastreuse encore, qui, à elle seule, aurait suffi pour amener la défaite : c'est la lutte des partis, les discordes civiles qui se déchaînèrent plus violentes que jamais ; c'est l'opposition que l'aristocratie apporta à l'action commune et l'aide qu'elle prêta à l'ennemi.

C'est avec la plus grande peine que ce parti avait vu entreprendre une guerre dont le but était l'abaissement de la ville qui représentait en Grèce le principe aristocratique. Cependant, dans la première partie de la lutte, dans la guerre d'Archidamos, elle fit bravement son devoir. Bien des hommes de ce parti, tout en étant favorables à l'alliance avec Sparte, quand la question était posée entre les deux villes, n'hésitaient pas et étaient prêts à donner leur vie pour leur patrie, comme les amis de Cimon à Tanagra. Après la mort de Cléon, c'est le parti modéré qui arrive aux affaires et qui fait conclure la paix. Avec la paix, l'aisance revient dans Athènes : le trésor public se remplit, les citoyens des classes aisées réparent peu à peu les pertes de toute sorte que la guerre leur a fait subir. Malheureusement, cette paix ne fut pas longue. Devant Sparte frémissante et brûlant de venger l'échec de Sphactérie, le peuple, oubliant les conseils de Périclès (1), décrète l'expédition de Sicile. Quand on pense aux maux que la guerre avait fait souffrir aux classes riches, on comprend quelle colère elles durent éprouver en voyant le peuple se lancer si légèrement dans les aventures. Dès le jour où l'expédition est proposée, on peut prévoir, par l'opposition ardente de l'aristocratie, qu'elle aboutira à un désastre : l'affaire des Hermès est le prélude de la ruine de Nicias à Syracuse et de la victoire de Lysandre. Si l'aristocratie avait fait son devoir dans la première partie de la guerre, à présent elle est manifestement hostile. Elle prévoit qu'une expédition si mal engagée aboutira à une catastrophe, et que cette catastrophe atteindra la démocratie; elle se prépare à ce dénouement, elle le favorise ; elle s'organise

(1) Thuc., II, 65, 6 et suiv.

en sociétés secrètes ; avant même la catastrophe suprême, elle a réussi à s'emparer un moment du pouvoir. La défaite d'Athènes est en grande partie l'œuvre de l'aristocratie. Cette classe a paralysé les efforts de l'armée ; elle a mis le trouble et l'agitation dans la cité ; elle a fait cause commune avec l'ennemi et favorisé son triomphe. Et, cette fois, ce n'est pas un petit groupe d'aristocrates qui agit ainsi : c'est le parti tout entier, c'en est au moins la grande majorité. Les irréconciliables sont aujourd'hui les maîtres de l'aristocratie : ils la dirigent, ils en font l'auxiliaire le plus dévoué, le plus utile des ennemis de la patrie. L'aristocratie, alors, est menée par Antiphon, puis par Théramène, qui prépare les voies à son ami Critias.

Il ne faut pas se hâter de condamner l'aristocratie. Dans le crime qu'elle commet contre la patrie, une lourde part de responsabilité retombe sur la démocratie.

Disons d'abord que ce qui nous choque le plus dans la conduite du parti aristocratique, — cet appel constant à l'étranger, — n'était peut-être pas vu par les anciens de la même manière que nous l'envisageons aujourd'hui. Assurément, dans l'antiquité, le crime contre la patrie est le plus grand de tous les crimes ; et cependant, quel crime a été plus fréquent ?

Quand un parti est vaincu dans une cité, il n'a plus qu'une ressource, qu'une pensée : l'appel à l'étranger. La patrie est tout pour le Grec : être privé de sa patrie, être banni, c'est, en quelque sorte, être hors de l'humanité. Chaque cité est un groupe étroitement fermé, qui ne s'ouvre jamais pour l'étranger ; elle lui permet tout au plus de vivre à côté, en dehors, sans lui reconnaître ni droits politiques ni droits civils. La situation de celui qui a été privé de sa patrie, la situation de l'exilé, en Grèce, a été comparée à celle de l'excommunié au moyen âge. Tous les deux, en effet, sont rejetés hors de l'humanité. Il y a cependant entre les deux situations des différences. L'excommunié est frappé par un pouvoir tellement puissant, que l'idée de résister, de lutter ne vient même pas à son esprit ; il se courbe sous la force qui l'écrase ; il sent, de plus, qu'il a été frappé pour un délit commis contre ce qui est la loi de tous ; il a cette conscience que c'est le bras de la justice, que c'est le bras de la société tout entière qui, justement ou non, l'a frappé. L'exilé, lui, n'est qu'un vaincu. Dans les luttes civiles de son pays, le parti auquel il appartient a eu le dessous : les vainqueurs se sont débarrassés des vaincus en les massacrant ou en les expulsant en masse ; ou bien, s'il n'y a pas eu lutte armée, il a été la victime d'intrigues de ses adversaires

politiques. Dans aucun cas, il n'a conscience que la sentence prononcée contre lui soit une chose juste, méritée : elle est juste comme l'est le droit du vainqueur qui, sur le champ de bataille, tue le vaincu ; mais les chances peuvent tourner : lui, le vaincu, l'exilé, peut reconquérir l'avantage, et alors tous ces droits que ses adversaires ont eus contre lui, il les aura à son tour contre eux. Aussi, le citoyen, qui vient d'être frappé par ses adversaires politiques d'une sentence d'exil, n'a-t-il qu'un désir, qu'une pensée : continuer à lutter. Il combattait ses adversaires dans la cité : il continuera à les combattre à présent qu'il est hors de la cité ; il le fera même avec plus de rage au souvenir des maux qu'il a soufferts, à la pensée qu'il n'a plus de patrie et que, sans elle, il n'est plus rien. Il combat ses adversaires par tous les moyens, sans se préccuper si les coups qu'il leur porte frappent la patrie elle-même. Le plus souvent, il n'a d'espoir que dans l'étranger. Pour qu'il puisse rentrer dans sa patrie, il faut qu'elle soit vaincue et écrasée ; il accepte cette défaite de sa patrie et il y travaille de toutes ses forces. Chaque fois que deux peuples sont en guerre, on est sûr de trouver dans les deux armées un corps de bannis qui combattent contre leurs compatriotes et qui sont les plus acharnés des combattants. Telle a été, en Grèce, la pratique constante de tous les partis, des démocrates comme des aristocrates ; on peut la constater à toutes les périodes de l'histoire grecque. Achille, insulté par Agamemnon, ne trouve d'autre moyen de venger son affront qu'en abandonnant ses compagnons d'armes, en les laissant écraser par l'ennemi ; il se réjouit même de ces désastres ; il est sourd aux prières de ses meilleurs amis ; il ne reprendra les armes que lorsque les Troyens lui auront tué Patrocle, lorsqu'il aura à venger la mort de son ami le plus cher. C'est ainsi qu'agit Alcibiade : dès qu'il est exilé, il se rend à Sparte, auprès des ennemis mortels d'Athènes, et il leur révèle à quel endroit ils doivent frapper sa patrie pour lui faire les plus cruelles blessures.

En appelant l'étranger, l'aristocratie athénienne commet donc un crime, mais un crime que tous les partis ont commis en Grèce, un crime que le parti démocratique, dans Athènes, commettrait lui aussi, s'il était à la place de l'aristocratie.

L'aristocratie athénienne a-t-elle contre sa patrie des griefs suffisants, sinon pour excuser, du moins pour expliquer sa conduite ? Nous n'avons qu'à voir la situation qu'a faite à cette classe le triomphe de la démocratie.

L'idée que presque toute l'antiquité s'est faite des droits et des

devoirs du citoyen, c'est que chaque citoyen se doit à l'Etat en proportion de ses moyens : s'il est robuste, il doit défendre l'Etat de son corps ; s'il est riche, il doit donner de ses richesses, et plus il est riche, plus il doit donner ; mais, en revanche, on lui reconnaît un droit au gouvernement dans une proportion analogue aux sacrifices qui lui sont imposés ; plus il paie de son corps et de sa fortune, plus grande est la part d'influence et d'autorité qu'on lui reconnaît dans la direction des affaires publiques ; en un mot, comme nous l'avons dit, les charges sont en proportion des facultés des citoyens et les droits sont en proportion des charges. C'est le principe qui a guidé Solon quand il a donné des lois à sa patrie.

Les impôts sont de beaucoup insuffisants pour couvrir les dépenses publiques ; cette insuffisance de l'impôt, le législateur l'a voulue ; elle fait partie du système, elle en est un des traits essentiels. Toute une partie des services publics fonctionne au moyen de prestations nommées *liturgies*, qui ne pèsent que sur les riches. Il y a deux sortes de liturgies : les liturgies militaires et les liturgies religieuses ou agonistiques. Les premières comprennent l'entretien de la marine, l'entretien de la cavalerie, le service militaire dans ce qui est véritablement l'armée nationale, le corps des hoplites ; la marine est attribuée aux citoyens de la première classe, la cavalerie à ceux de la deuxième ; le service comme hoplite, qui comprend aussi l'obligation de se fournir une armure complète, est attribué aux citoyens de la troisième classe et à ceux des deux premières classes qui ne servent ni sur la flotte ni dans la cavalerie. Les liturgies agonistiques ont pour objet les fêtes de l'Etat qui sont aussi comprises dans les services publics ; ces fêtes sont très brillantes et très nombreuses, car les Athéniens sont les plus pieux des Grecs, et ils croient qu'on ne peut mieux honorer la divinité qu'en lui offrant de beaux spectacles ; ces spectacles consistent en jeux ou concours dont les frais sont faits par les citoyens riches. Il y a de plus, en cas de guerre, des dépenses imprévues. Non seulement on a rejeté sur les riches l'entretien de la flotte et de la cavalerie, on leur a imposé à tous l'obligation d'être hoplites, ils doivent s'armer et s'équiper à leurs frais ; mais, pour faire face aux dépenses de toutes sortes que la guerre exige, on a établi un grand impôt sur le revenu, qui ne frappe naturellement que les riches ; on exige aussi des dons volontaires, ἐπιδόσεις, qui encore ne concernent que les riches. Le système financier d'Athènes ne comprend donc en grande partie que des prestations qui sont toutes attri-

buées aux citoyens riches. Le peuple, le δῆμος, ne doit rien à l'Etat; les citoyens de la quatrième classe ne paient pas d'impôt et ils sont exemptés du service militaire; on ne les prend que pour le service de la flotte; en cas de nécessité, l'Etat peut leur *fournir* une armure et les faire servir comme hoplites; mais c'est toujours là une exception; le corps des hoplites ne doit être régulièrement recruté que parmi les citoyens de la bourgeoisie. Dans les sociétés modernes, l'impôt atteint toutes les parcelles de la richesse; le riche et le pauvre paient selon ce qu'ils possèdent. Dans l'antiquité, et en particulier dans Athènes, les citoyens de la quatrième classe, c'est-à-dire ceux qui ont moins de cent cinquante drachmes de *revenu*, sont exempts de toute charge, et de l'impôt et du service militaire. Les citoyens des trois premières classes sont seuls hoplites ou cavaliers; de plus, le système des liturgies, qui attribue nécessairement les plus lourdes aux citoyens les plus riches, peut être considéré comme un véritable impôt progressif, d'autant plus lourd peut-être qu'il n'était pas susceptible d'une estimation précise.

Mais en revanche, le système gouvernemental est constitué d'après cette répartition des charges; le peuple, qui est exempté de l'impôt et du service militaire, n'a d'autre droit que de siéger à l'Assemblée et de prendre part aux élections. Les fonctions publiques sont attribuées aux premières classes et en proportion des charges qui pèsent sur elles; les citoyens de la première classe, qui ont le plus lourd fardeau, ont aussi une part plus grande que les citoyens des autres classes au gouvernement de l'Etat; après eux viennent les citoyens de la deuxième classe, puis ceux de la troisième.

La démocratie, si elle a pour principe essentiel, comme on l'a admis dans Athènes, l'égalité absolue, n'était pas véritablement en contradiction avec le grand principe de la justice distributive, qui avait guidé Solon; sa législation n'était qu'une des applications de ce principe; on pouvait en concevoir d'autres, par exemple un Etat constitué sur la base de l'égalité absolue, comprenant des citoyens qui ont tous les mêmes droits, mais qui sont soumis tous aux mêmes charges; un Etat enfin dans lequel le service militaire est imposé aux citoyens de toutes les classes et où l'impôt est réparti entre tous les citoyens proportionnellement à la fortune. Mais la démocratie était véritablement en contradiction avec la façon dont Solon avait interprété ce principe lorsqu'il avait admis des privilégiés dans l'Etat. L'œuvre de la démocratie, en détruisant les privilèges, devait avoir pour conséquence de

ruiner peu à peu l'ordre social établi par le grand législateur.

Le principe démocratique veut que tous les citoyens soient égaux; on réduit donc peu à peu, on abolit même les privilèges dont les hautes classes jouissaient dans Athènes; on enlève à ces classes la direction de l'Etat. On aurait dû en même temps diminuer les charges qui étaient véritablement le rachat de ces privilèges; puisqu'on donnait à tous des droits égaux, il fallait imposer à tous des charges égales. On ne le fit pas. En vertu du principe de l'omnipotence de l'Etat, on admet toujours que le riche seul doit sa fortune à l'Etat; mais en retour l'Etat ne lui accorde plus rien, rien autre chose que ce qu'il accorde à ceux qui ne donnent rien, aux citoyens de la quatrième classe. Non seulement les anciennes charges sont maintenues, mais elles sont aggravées. L'organisation militaire de la marine et de la cavalerie avait été réglée par Solon pour une flotte de 48 vaisseaux et un corps de 96 cavaliers; au cinquième siècle, Athènes devient un des Etats les plus puissants de la Grèce, elle est la première puissance maritime de son temps, elle a une flotte de 300 et même de 400 galères, sa cavalerie de 96 hommes a été portée à 1000. On voit quel surcroît de charges véritablement énormes il avait dû en résulter. On dira que les citoyens des hautes classes profitaient eux aussi du développement de la grandeur nationale; ils en profitaient sans doute, mais non en proportion des charges qui s'étaient accumulées sur eux; ce qui le prouve, c'est que la triérarchie devint bientôt un fardeau si écrasant qu'on fut obligé de le diviser entre plusieurs citoyens; les fortunes triérarchiques ne furent bientôt plus assez nombreuses pour suffire à l'entretien de la flotte; ce qu'on avait fait pour la triérarchie, on dut le faire aussi pour la chorégie et pour toutes les autres liturgies.

Si l'on avait conservé aux riches leur ancienne situation, peut-être auraient-ils pu trouver là une compensation, un dédommagement de ce surcroît de charges; mais c'est précisément au moment où l'on aggrave si lourdement le fardeau sur les riches qu'on les dépouille de leurs privilèges, de ces privilèges qui n'étaient, nous l'avons dit, que le rachat de charges qui, primitivement, étaient bien moins lourdes. Le citoyen des hautes classes n'a plus désormais d'autre privilège que celui d'être plus lourdement imposé. Bientôt même ce n'est pas seulement l'entretien d'une partie des services publics qu'on fait peser sur lui, on va jusqu'à lui infliger l'obligation de pourvoir aux besoins et aux plaisirs de ce peuple, en qui il voit son plus mortel ennemi. L'Etat est tout et peut tout; on admet donc que le riche doit faire

vivre le pauvre, qu'il doit le nourrir et l'amuser. Le système des liturgies existait probablement dans la plupart des Etats grecs; ce qui est particulier à la démocratie athénienne, c'est l'institution des soldes qu'on distribuait au peuple. Périclès établit le théoricon, ou indemnité, qui permet au citoyen pauvre d'assister aux représentations théâtrales; il organise ces grands tribunaux ou siègent 200, 500 ou même 1500 juges. La puissance judiciaire réside dans le peuple, on veut qu'il l'exerce lui-même directement; tous les citoyens d'Athènes qui ont au moins trente ans sont revêtus de la puissance judiciaire; la décision de toutes les affaires civiles, criminelles, surtout politiques, leur est remise; ils jugent en dernier ressort, ils ne sont pas responsables; c'est le pouvoir le plus absolu de l'Etat. Pour que les citoyens pauvres puissent exercer ce droit de justice, on leur accorde une solde d'abord d'une ou de deux oboles, puis de trois, enfin de quatre. Puisqu'on payait les citoyens pour qu'ils pussent exercer leurs droits de juges au tribunal, on devait les payer aussi pour qu'ils pussent exercer leurs droits de citoyens à l'assemblée publique; cette seconde réforme n'était qu'une conséquence de la première. Ainsi, solde au citoyen pauvre pour qu'il puisse aller au théâtre, solde pour qu'il puisse siéger au tribunal, solde pour qu'il puisse siéger à l'assemblée. Quelques raisons qu'on ait données pour justifier de telles mesures, la conséquence fut de faire entretenir les citoyens pauvres par l'Etat, et, quand Athènes n'eut plus le tribut des alliés, par les riches. Et, cette fois, on prend l'argent des riches pour payer leurs ennemis; ce sont eux qui soutiennent à présent de leurs richesses ce régime qui les abaisse et qui les ruine; ils sont comme des vaincus, comme un peuple conquis à qui l'on fait payer l'entretien de ceux qui le tiennent dans l'oppression; le riche paie les pauvres pour qu'ils puissent aller le combattre à l'assemblée; il les paie pour qu'ils puissent siéger dans ces tribunaux devant lesquels lui est appelé si souvent à comparaître et où, bien souvent, par une sentence arbitraire, dictée par l'esprit de parti, il s'est vu privé de ses biens, de sa patrie, de sa vie.

Un pareil régime, qui consiste à rejeter sur quelques citoyens tout le poids des charges publiques, à leur imposer même l'entretien et les amusements des classes pauvres, et qui n'accorde aucun dédommagement de toutes ces charges, est-il autre chose qu'un régime de spoliation? Il est vrai que cette spoliation s'opère de la façon la plus légale. Le peuple athénien a la pratique, et, on peut dire, le sens du gouvernement constitutionnel; rien

ne lui répugne autant que de violer la loi ; il veut que les décrets soient en bonne forme; la moindre irrégularité le blesse; il a donc bien soin de légiférer selon la formule; pour dépouiller le riche, il n'a qu'à se souvenir d'une chose : que l'Etat est tout et peut tout.

Sous l'ancien régime, en France, la noblesse n'avait aucune charge et jouissait des plus grands privilèges ; l'œuvre de la Révolution a consisté à lui enlever les uns et à lui imposer les autres, à établir l'égalité entre tous les citoyens français. Supposons que la noblesse, en 1789, à côté des privilèges dont elle jouissait, eût eu des charges en proportion de ces privilèges; qu'elle eût été chargée de subvenir presque seule aux dépenses publiques, qu'elle eût recruté presque seule l'armée, et que l'œuvre de la Révolution eût consisté à la dépouiller de tous ses privilèges en lui laissant toutes ses charges ; que ce lourd fardeau, par la révolution économique qui s'est opérée dans notre siècle, ait été accru dans des proportions extraordinaires ; telle est, toute proportion gardée, la situation que, dans Athènes, la démocratie victorieuse avait faite à l'aristocratie vaincue.

Il y avait là une grande injustice, et aussi une grande faute, une faute dont les conséquences furent fatales à la grandeur d'Athènes.

Assurément, on avait pu réduire l'importance politique de l'aristocratie, on avait pu dépouiller cette classe de tous ses privilèges et rejeter sur elle tout le fardeau des dépenses publiques ; mais aucune loi n'avait pu faire que, même dans la démocratie athénienne, la richesse ne fût une puissance ; il y avait là un fait naturel, contre lequel tous les décrets du peuple étaient impuissants. C'est avec l'argent des aristocrates qu'on équipe la flotte, qu'on célèbre les fêtes religieuses : « C'est nous qui fournissons « les liturgies, nous qui faisons l'avance des contributions. » Ces paroles de Midias (1), tous les riches peuvent les répéter, en assourdir, comme il le fait, les oreilles des Athéniens. Le fardeau est très lourd sans doute pour les riches, mais comme il leur montre leur supériorité sur le pauvre et la place qu'ils tiennent dans l'Etat! Aussi, dans les moments critiques, quand une mauvaise nouvelle forcera le peuple à baisser la tête et à garder le silence, il se trouvera des aristocrates qui se feront une joie de dire de dures vérités au peuple : « Voilà (2) bien comme vous êtes, Athé-

(1) Dém., *c. Mid.*, 153.
(2) *Id.*, *ibid.*, 203.

» niens, vous ne marchez pas vous-mêmes, et vous ne voyez pas
» la nécessité de contribuer. Après cela, vous êtes surpris si vos
» affaires vont mal. Croyez-vous donc que les choses puissent
» durer ainsi : à moi de contribuer, à vous de recevoir ? à moi
» d'être triérarque, à vous de ne pas vous embarquer? »

Non seulement on n'avait pu faire que la richesse ne fût une puissance; mais dans quel pays cette puissance de la richesse a été plus grande que dans la démocratie athénienne? On n'a qu'à ouvrir les orateurs; on est étonné des illégalités, des violences que le riche peut se permettre (1). Les Midias ne sont pas rares dans cette démocratie, c'est-à-dire les citoyens qui ne donnent à leur vie d'autre but que d'insulter et de maltraiter les gens de condition inférieure. Quiconque veut s'exempter d'un service pénible le peut, s'il est riche; un moment même, la répartition des charges dans les symmories est aux mains des citoyens les plus riches, qui s'exonèrent en partie des contributions, pour en rejeter tout le poids sur les citoyens de petite fortune. L'aristocratie ne craint pas d'afficher son mépris pour le peuple, sa haine pour la démocratie, et son attachement à Sparte. On fait gloire au peuple athénien de sa tolérance, de sa magnanimité envers les poètes de l'ancienne comédie ; on oublie une chose : c'est que ces poètes dépendent des riches ; c'est le riche qui fait les frais des représentations comiques ; on lui impose la charge d'amuser le peuple, il le fait; il fait rire le peuple, mais c'est aux dépens du peuple lui-même ; en plein théâtre, devant les citoyens, devant les étrangers, devant les alliés accourus pour assister à la fête de Dionysos, le *démos* athénien est bafoué et insulté ; ses flatteurs, ses chefs sont traînés dans la boue, les bons comme les pires : Périclès n'est pas plus épargné que Cléon ; la comédie ancienne n'est qu'un long pamphlet écrit avec une verve brûlante contre la démocratie, par des poètes qui sont aux gages de l'aristocratie; chaque année, ce pamphlet est récité, est joué devant le peuple, qui est bien forcé de laisser faire, car c'est le riche qui paie.

Les citoyens des hautes classes sont les plus indiciplinés et les plus turbulents : ils se font un devoir de violer la loi pour le seul plaisir de la violer. On a ainsi cet étrange spectacle d'une démocratie où le peuple est tout dans l'Assemblée et dans la vie publique, mais où, dans la vie privée, c'est le riche qui est le seul maître, maître insolent et brutal, ardent à prendre sa revanche des affronts qu'il a pu recevoir du *démos*.

(1) Cf. p. 506 et 507.

Assurément le peuple réuni est maître dans l'Assemblée et dans les tribunaux, et là si quelque ennemi puissant, courageux, ose traîner devant lui un de ces aristocrates si fiers, il se fera une joie de le condamner et de l'abattre. Mais est-ce l'homme du peuple qui intentera un procès à l'homme riche et puissant qui l'a lésé ou outragé? Démosthène s'élève avec la plus grande vivacité contre cette peur du peuple; il essaie de faire honte au peuple de ces terreurs qu'il éprouve devant l'aristocrate riche (1); il montre Midias libre et fier malgré tous ses méfaits; aucun de ceux qu'il a outragés n'a osé le poursuivre; s'il le fait, lui, c'est parce qu'il est orateur, parce que, soufflété en plein théâtre par son ennemi, il lui faut à tout prix une réparation; ne pas obtenir vengeance serait se condamner à une vie intolérable; mieux vaudrait mourir (2). Et cependant, même alors, la poursuite n'aboutit pas; c'est encore l'aristocrate qui l'emporta. Démosthène dut céder; il laissa tomber les poursuites commencées; il transigea, il accepta trente mines comme réparation du soufflet qu'il avait reçu; si bien qu'Eschine, lui rappelant encore un compromis du même genre qu'il avait aussi accepté, pouvait lui jeter à la face qu'il n'avait pas une tête sur les épaules mais un capital qui produisait intérêt (3).

En réalité, le régime démocratique était incompatible avec la manière dont les peuples grecs étaient organisés. Puisque cette organisation faisait reposer l'Etat tout entier sur les classes riches, il fallait laisser à ces classes une situation en rapport avec leurs charges; ou bien, si l'on voulait changer le régime politique de la cité, il fallait aussi en changer l'organisation sociale. On peut dire que les anciens n'ont pas eu une idée nette du principe d'égalité; ils ne l'ont compris, ils ne l'ont appliqué qu'à moitié. Tous les citoyens sont égaux devant la loi, ils ont tous les mêmes droits; il est évident qu'ils doivent avoir tous les mêmes charges; c'est là le vrai principe démocratique. Si la patrie est menacée, tous doivent aller la défendre, les pauvres comme les riches. En conservant dans une démocratie l'ancien principe aristocratique qui veut que l'armée nationale soit composée uniquement de ceux qui peuvent se fournir l'armement militaire, on violait véritablement le principe d'égalité. Il aurait fallu faire ce que fait l'Etat aujourd'hui, fournir des armes à tous les citoyens valides et les

(1) *C. Mid.*, 123 et suiv., 141.
(2) *Ibid.*, 6, 120.
(3) *Contre Ctésiph.*, 212.

envoyer tous combattre ; mais là encore on se heurtait à une difficulté : pour être hoplite, il faut une longue éducation gymnastique que bien des citoyens pauvres n'avaient pu recevoir.

On a dit que le système des liturgies entretenait l'esprit civique ; que le citoyen s'identifiait avec la cité, qu'il s'habituait à regarder les affaires publiques comme les siennes propres (1). Cela est très juste ; mais, si les citoyens qui ont à acquitter des liturgies en viennent, eux aussi, à sentir bien plus la charge qui pèse sur eux que le service qu'ils rendent, est-ce qu'il n'y a pas aussitôt un danger des plus graves pour la patrie? En cas de guerre, la plupart des dépenses sont rejetées sur les classes riches ; on lève un impôt sur le revenu ; on oblige les citoyens les plus riches à équiper la flotte. Pour qu'un tel système puisse fonctionner efficacement, ne faut-il pas que le patriotisme le plus grand anime ces citoyens chargés d'un tel service? Le jour où ils seront hostiles, le jour où ils auront cette pensée que leur argent sert à soutenir un régime qui les abaisse et qui les ruine, que pourra-t-on attendre d'une telle organisation?

Que dire des soldes et de leur aggravation au quatrième siècle, quand on n'a plus le tribut des alliés et que cette dépense ne tombe encore que sur les riches? Et ici ce n'est pas la question sociale qui est en jeu ; on n'a pas l'intention de fournir aux déshérités de la société les moyens d'améliorer leur situation par le travail ; ce qui est aujourd'hui le peuple, le prolétaire, n'est pas même un élément dans la question, l'ouvrier d'aujourd'hui c'est alors l'esclave qui ne compte pas. Cette solde est distribuée à de petits marchands, de petits industriels, pour qu'ils laissent leur boutique et aillent perdre leur temps à l'Assemblée. On dira que le droit d'assister aux assemblées était illusoire, si le pauvre ne pouvait quitter son travail ; on peut répondre qu'il n'est rien de plus dangereux que de déranger le libre jeu des lois économiques. Le jour où l'Etat a commencé à donner au pauvre une indemnité pour qu'il pût exercer ses droits de citoyen, on entrait dans une voie qui aboutissait fatalement au communisme. On y marchait d'ailleurs ; une comédie d'Aristophane nous montre les idées communistes discutées et déjà en faveur dans Athènes. Si l'on n'est pas arrivé à les appliquer, cela tient uniquement à ce que le mouvement qui entraînait Athènes a été brusquement arrêté par l'intervention étrangère ; sous le joug des rois de Macé-

(1) Henri Weil, *Les plaidoyers politiques de Démosthène* dans la notice au *Disc. c. Lept.*, p. 3.

doine, sous la domination du sénat ou des Césars de Rome, le règne du *démos* athénien était fini.

L'histoire d'Athènes nous montre un peuple de race ionienne se maintenant au milieu de peuples de race dorienne amenés par l'invasion ; comme tous ces peuples, il vit sous le régime de l'aristocratie et son organisation sociale est tout aristocratique ; par son tempérament, par sa position, qui le met en antagonisme avec les peuples qui l'entourent, il doit opérer une évolution politique qui le fera passer du régime aristocratique au régime démocratique; mais, en transformant le régime politique de la cité, il néglige de transformer le régime social ; c'est dans une société dont l'organisation est encore aristocratique, que le régime démocratique est établi. Dans un Etat ainsi formé d'éléments si hostiles, le conflit devait être permanent et il devait durer jusqu'au jour où l'un des deux éléments contraires serait éliminé. Il est clair qu'ici c'est la démocratie qui devait disparaître. Si l'antiquité a cru à quelque chose, c'est à la puissance de la richesse; refuser à la richesse une place dans l'Etat en rapport avec les charges qu'on lui imposait, c'était se préparer de graves mécomptes. Il en est des forces sociales comme des forces naturelles ; quand elles n'obtiennent pas de plein gré la part qui leur revient, d'une façon ou de l'autre elles la prennent.

C'est sur ce point que se marque le mieux la différence entre Athènes et Rome ; là est peut-être la cause principale de l'infériorité politique d'Athènes, de son impuissance à fonder un empire durable. Sans doute, Rome a vu, comme Athènes, la guerre civile éclater en même temps que la guerre étrangère ; comme Athènes, elle a opéré un grand travail à l'intérieur, au moment même des plus grands dangers à l'extérieur. Cela n'a point empêché Rome de réussir là où Athènes avait échoué. C'est qu'à Rome, pour n'envisager ici que ce seul côté de la question, l'aristocratie a su maintenir, jusqu'aux Césars, sa situation prépondérante ; même après les victoires du parti populaire, le Sénat reste le plus grand pouvoir public ; seul il dirige la politique extérieure; l'aristocratie est toujours une grande force sociale ; loin de contrarier l'action commune, elle la favorise, car c'est elle qui la dirige ; elle y apporte l'esprit de suite et l'unité de direction.

Dans Athènes, au contraire, la transformation politique a été complète; on est allé d'un extrême à l'autre, de l'aristocratie à la démocratie absolue. Sur ce point, l'histoire d'Athènes peut être rapprochée de notre propre histoire ; dans les deux pays, l'évolution historique a consisté à faire produire à un principe toutes ses

conséquences. En France le principe monarchique, dans Athènes le principe démocratique se développent, éliminent tous les principes contraires, pour aboutir ici à la monarchie, là à la démocratie absolues. En France, une fois que la monarchie est devenue absolue, qu'elle a bien fait le vide autour d'elle, qu'il n'y a plus qu'une seule force, un seul pouvoir, elle est emportée à la première tempête. Le résultat a été le même dans Athènes; la démocratie absolue a abouti à la ruine de la démocratie et de l'empire athénien. En poursuivant d'une façon implacable la guerre contre l'aristocratie, elle commettait la faute ou le crime que commettent souvent les partis, quand, enivrés par la victoire, ils s'imaginent qu'ils sont tout l'Etat, et qu'il leur est permis, sous prétexte de réduire des adversaires à l'impuissance, de priver la patrie des forces les plus précieuses.

Si l'on conçoit comme le type de l'Etat celui dans lequel chaque force sociale a une situation en rapport avec les services qu'elle rend, ce qui entraînera naturellement chaque citoyen à rendre le plus de services possible, on peut dire que l'Etat athénien, à partir de la fin du cinquième siècle, réalisait le type contraire : l'action de la démocratie avait abouti à tourner, contre l'Etat lui-même, ce qui était dans l'antiquité la plus grande force sociale, les classes riches.

Ces classes, nous l'avons dit, devaient avoir le dernier mot; l'aristocratie devait triompher; il est vrai que sa victoire devait coûter à Athènes sa puissance et sa liberté.

Les intrigues, les trahisons des aristocrates amènent la victoire de Sparte. Athènes est vaincue, bien vaincue. Les aristocrates sont enfin les maîtres; mais la lutte a été si ardente, tant de haines se sont amoncelées dans les cœurs, qu'une fois au pouvoir les riches oublient tout sens politique, tout esprit de prévision; ils ne pensent qu'à se venger de cette exécrable démocratie qui les a abreuvés de tant d'outrages (1). Ils massacrent sans pitié amis et ennemis, et, dans huit mois, ces aristocrates, qui ont annoncé le règne de la vertu, ont fait mourir plus d'Athéniens que les Péloponnésiens en dix ans de guerre (2). Les excès de cet atroce régime amènent sa ruine : la démocratie est rétablie; mais, peu d'années après, les aristocrates sont de nouveau au pouvoir. Seulement, cette fois, la tactique de l'aristocratie est changée : au lieu de tenir tête au peuple, de lui résister, elle le flatte, elle l'amuse.

(1) Voir l'épitaphe que l'on mit sur le tombeau de Critias, scol. d'Esch., I, 173.
(2) Xén., *Hell.*, II, 4, 21.

Brisé par cette guerre de vingt-sept ans qui s'est terminée par la défaite et, après la défaite, par la guerre civile, le peuple athénien ne soupire plus qu'après le repos. L'aristocratie ne veut pas autre chose ; elle est assez riche pour payer les plaisirs du peuple ; elle n'a peur que d'une chose, de la guerre, qui la ruine par les liturgies triérarchiques et l'impôt sur le revenu. Elle est donc à présent satisfaite ; elle retrouve son ancienne habileté à administrer. Eubule règle le budget avec la plus grande sévérité. Il est économe sur tous les chapitres, sauf sur un seul : celui qui concerne les fêtes publiques. Le plaisir du peuple est devenu le premier besoin de l'Etat. Jamais les processions, les concours, les festins publics n'ont été si beaux et si riches. Au temps de la grandeur d'Athènes, la démocratie désirait que l'Attique fût une île, afin que, à l'abri des invasions, on pût porter du côté de la mer toutes les forces de l'Etat. La démocratie, à présent, s'imagine qu'Athènes est en dehors du monde ; elle se désintéresse de tout ce qui se passe au delà des frontières. Le monde, pour elle, finit aux fortifications ; la vierge de Marathon est devenue une petite vieille qui va en pantoufles et qui boit sa tisane (1). Pendant ce temps s'organisait, au nord, une grande puissance militaire qui allait bientôt devenir l'arbitre du monde grec. Malgré notre vive admiration pour le génie et le patriotisme de Démosthène, malgré le peu de sympathie qu'inspire Philippe, on ne peut méconnaître que c'est la monarchie macédonienne et non la démocratie athénienne qui représente l'avenir. Les plaintes de Démosthène contre ses compatriotes, ses critiques amères contre leur indifférence et leur paresse (2) sont la contre-partie de ce cri d'admiration qu'arrachait aux ennemis d'Athènes le spectacle de son activité, de la fécondité de ses ressources au temps de Cimon et de Périclès (3). Au lieu d'une démocratie énergique et virile, nous n'avons plus qu'un peuple énervé, toujours à la merci des événements, toujours surpris par ses ennemis, ne sachant ni les prévenir ni les repousser. Contre ce roi de Macédoine si actif, si énergique, ouvert à tous les progrès, organisateur d'une armée nouvelle, que peut cette démocratie si indifférente, si lente, qui ne sait ni vouloir ni agir, dont l'organisation, dont les idées sont si vieillies? La victoire de la Macédoine, c'est la victoire de la

(1) Démade dans Démétrius, Περὶ ἑρμηνείας, § 285 ; cf. Cobet, *Var. Lect.*, 2e éd., p. 182, n. 1.

(2) Voir surtout les premières *Philippiques*, § 6 et suiv., 38 et suiv.

(3) Thuc., I, 68-71.

civilisation non pas sur la barbarie, mais sur ce qui est pis encore, la routine, la paresse, l'indifférence et l'égoïsme.

Après les défaites de Chéronée et de Cranon, le peuple athénien a trouvé ce qu'il demandait : on lui a donné sa retraite. Athènes, qui n'a pas su devenir la maîtresse du monde grec, subit tour à tour la loi de la Macédoine, de l'Egypte, de Rome. La tranquillité est parfaite dans la cité. L'aristocratie est aux affaires ; l'Aréopage gouverne, et c'est le corps le plus saint du monde entier. Athènes est devenue une ville de plaisir et de bon goût ; les beaux esprits y abondent. On forme de petites sociétés, de petites académies où l'on fait des bons mots, où l'on discute art, littérature, philosophie. Jamais, d'ailleurs, les grands souvenirs de Marathon et de Salamine n'ont été autant en honneur. Il se débite bien des discours dans la ville d'Athêna ; les écoles, les académies, les réunions publiques n'ont plus d'autre objet que de former de beaux parleurs. Il ne se prononce pas un seul discours dans lequel on ne trouve un éloge bien senti des ancêtres et l'engagement de les imiter à l'occasion. Les éphèbes jurent tous les ans de laisser la patrie plus grande et plus forte qu'ils ne l'ont reçue. Les Ptolémées, les Eumènes, les Attales, tous les grands rois de l'Asie sont pleins d'égards pour Athènes : ils envoient de magnifiques attelages disputer la victoire aux jeux des Panathénées. Sans doute, aux concours des Dionysies, on n'a ni Eschyle, ni Sophocle, ni Aristophane, ni Ménandre ; mais les concours équestres n'ont jamais eu un pareil éclat. Tout est pour le mieux dans la meilleure des républiques.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

BAKE J. Ἄτακτα, série d'articles dans la *Mnémosyne* (les observations sur le discours de Lysias pour Mantithée sont au t. VIII, 1859, p. 217-228).

BAYET, cf. Duchesne.

BELOCH Julius, *Die Attische Politik seit Perikles*. Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1884.

— *Das Volksvermögen von Attika*, dans l'*Hermès*, t. XX, 1885, p. 237-261.

BELOT Emile, *Histoire des chevaliers romains*, considérée dans ses rapports avec les différentes constitutions de Rome depuis le temps des rois jusqu'au temps des Gracques. Deux vol. in-8°. Paris, 1866 et 1873.

BERGK Théodor, *Zur Aristotelischen Politie der Athener*, dans le *Rhein. Mus.*, N. S., t. XXXVI, 1881, p. 87-115.

— *Commentationum de reliquiis comoediae Atticae Antiquae* libri duo. Un vol. in-8°. Leipzig, Koehler, 1838.

BERNHARDY G., *Grundriss der Griechischen Litteratur :* Première partie, *Innere Geschichte der Griechischen Litteratur*. Un vol., 4e éd. Halle, Ed. Anton, 1876, in-8°; deuxième partie, *Geschichte der Griechischen Poesie*. Deux vol., 3e éd., 1877.

BEULÉ Ernest, *L'Acropole d'Athènes*. Deux vol. in-8°. Paris, F. Didot, 1853-1854.

BLASS Fr., *Neue Papyrusfragmente* eines Historikers im Ægyptischen Museum zu Berlin, dans l'*Hermès*, XV, 1880, p. 366-382.

— *Nachtrag zu Band* XV, s. 366 ff., dans l'*Hermès*, XVI, 1881, p. 42-46 (réponse à l'article de Bergk *Zur Aristot. Politie*).

— *Zu dem Papyrusfraymente aus Aristoteles Politie der Athener*, dans l'*Hermès*, XVIII, 1883, p. 478-480 (réponse à Landwehr, *De papyro Ber.*).

— *Die Attische Beredsamkeit*. Trois vol. in-8° (le troisième est en deux parties). Leipzig, Teubner, 1868-1880.

BLUMNER, cf. K.-F. Hermann.

Bœckh August, *Die Staatsaushaltung der Athener*, t. I et II, 1817; III, *Urkunden über das Seewesen des Attischen Staates*, 1840; deuxième édition des tomes I et II, en 1851. Tous ces ouvrages ont été publiés à Berlin, G. Reinier. In-8°.

— *Gesammelte kleine Schriften* (herausgegeben von Ferd. Ascherson, E. Bratuscheck und P. Eichholtz. Sept vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1858-1872).

— Voir *C. I. G.*

Bötticher Adolf, *Olympia, Das Fest und seine Stätte, nach den Berichten der Alten*. Un vol. in-4°. Berlin, 1883 (une deuxième édition vient de paraître).

Brunn H., Ὑποβιβάζεσθαι, dans l'*Archaeol. Zeit.*, année XXXVIII, 1880. Berlin, 1881, p. 18 et 19.

Buchholz E., *Die Homerischen Realien*. Trois vol.; le second et le troisième sont en deux parties. In-4°. Leipzig, Engelmann, 1871-1885.

Büchsenschütz B., *Besitz und Erwerb im griechischen Alterthum*. Halle, in-8°, 1869.

Büdinger Max, *Kleon bei Thukydides eine Kritische Untersuchung*, dans les *Sitzungsber.* de l'Acad. des sciences de Vienne, t. XCVI, p. 367-412. Vienne, Gerold, 1880.

Bulletin de correspondance hellénique (Δελτίον ἑλληνικῆς ἀλληλογραφίας). Athènes et Paris. A commencé en 1877. In-8°.

Bursian Conrad, *Geographie von Griechenland*. Deux vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1862-1872.

Büttner Hermann, *Geschichte der politischen Hetärien* in Athen von der Zeit der Kylonischen Verschwörung bis zum Ausgange der Dreissig. Un vol. in-8°. Leipzig, 1840.

Cartault A., *La Trière athénienne*, étude d'archéologie navale. Un vol. in-8°, fasc. XX de la Bibl. des Ecol. fr. d'Ath. et de Rome. Paris, Thorin, 1881.

Cauer Paul, *Delectus inscriptionum graecarum* propter dialectum memorabilium. Un vol. in-8°, 2e éd. Leipzig, Salomon-Hirzel, 1883.

Christ, *Zur Chronologie des Altgriechischen Epos*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Acad. des sciences de Munich, séance du 5 janvier 1884.

Cobet C.-G., *Novae Lectiones* quibus continentur observationes criticae in scriptores graecos. Un vol. in-8°. Leyde, Brill, 1859.

Collignon Maxime, *Manuel d'archéologie grecque*. Paris, A. Quentin, un vol. in-8°.

— *Catalogue des vases peints* du musée de la Société archéologique d'Athènes. Un vol. in-8°, fasc. III de la Bibl. des Ec. franç. d'Ath. et de Rome. Paris, Thorin, 1877.

— *Ex-voto au dieu cavalier* dans le *Bull. de corr. hellén.*, IV, 1880, p. 291-295.

— *Course d'apobate* sur un bas-relief attique, dans le *Bull. de corr. hellén.*, VII, 1883, p. 458-462.

Corpus Inscriptionum Atticarum (*C. I. A.*) consilio et auctoritate Academiae litterarum regiae Borussicae editum, Berlin. T. I : Adolf Kirchhoff, *Inscriptiones Euclidis anno vetustiores.* — T. II : Ulrich Köhler, *Inscriptiones aetatis quae est inter Euclidis annum et Augusti tempora.* Pars prior, 1877 ; pars altera, 1883 (la troisième partie est attendue). — T. III : W. Dittenberger, *Inscriptiones aetatis Romanae.* Pars prior, 1878 ; pars posterior, 1882. — Le tome IV est consacré aux suppléments ; un fascicule a paru donnant les suppléments au tome Ier. Ad. Kirchhoff, 1877.

Corpus Inscriptionum Graecarum (*C. I. G.*), edidit Augustus Boeckhius. Berlin. Vol. I : 1828, par Boeckh ; — vol. II : 1843, par Boeckh ; — vol. III : ex materia collecta ab Augusto Boeckhio edidit Joh. Franz, 1853 ; — vol. IV : ex materia ab Augusto Boeckhio et Johanne Franzio collecta et ab hoc ex parte digesta et pertractata ediderunt Ernestus Curtius et Adolphus Kirchhoff, 1856. Indices subiecit Hermannus Röhl, 1877.

Courier Paul-Louis, *Du Commandement de la cavalerie et de l'Equitation*, deux livres de Xénophon traduits par un officier d'artillerie à cheval. Un vol. in-8°. Paris, chez J.-M. Eberhart, 1813 ; l'ouvrage est dédié à M. de Sainte-Croix.

Croiset Alfred, *Xénophon*, son caractère et son talent. Un vol. in-8°. Paris, 1873.

Curtius Ernest, *Histoire grecque*, traduite de l'allemand sur la cinquième édition, sous la direction de M. A. Bouché-Leclercq. Cinq vol. in-8°. Paris, E. Leroux, 1880-1883. M. A. Bouché-Leclercq a ajouté un Atlas pour servir à l'*Histoire grecque* de E. Curtius. Paris, 1883.

— Cf. Kaupert.

Curtius Georg, *Grundzüge der Griechischen Etymologie*, 4e éd., revue par Ernst Windisch. Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1873.

Decharme Paul, *Mythologie de la Grèce antique*, 2e éd. Un vol. in-8°. Paris, Garnier frères, 1886

Dittenberger Guilelmus, *Sylloge inscriptionum graecarum.* Un vol. en deux fasc. In-8°. Leipzig, S. Hirzel, 1883.

Droysen Joh. Gust., *Histoire de l'Hellénisme*, traduite de l'allemand (éd. 1877 et 1878, en six vol.), sous la direction de A. Bouché-Leclercq, trois vol. in-8°. Paris, Ern. Leroux, 1883-1885.

— *Alexander des Grossen Armee*, dans l'*Hermès*, t. XII (1877), p. 226-252.

DROYSEN Hans, *Untersuchungen über Alexander des grossen Heerwesen und Kriegsführung*. Un vol. in-8°. Fribourg, Mohr, 1885.

DUCHESNE l'abbé Louis, et BAYET, *Mémoire sur une mission au mont Athos*, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*. N. S., t. III. Paris, 1877, in-8°.

DUMONT Albert, *Essai sur l'éphébie attique*. 2 vol. in-8°. Paris, Firmin Didot, 1875-1876.

— *Inscriptions et monuments figurés de la Thrace*, dans les *Archives des Missions scient. et littér.*, série 3, t. III. Paris, 1876.

DUNCKER Max, *Geschichte des Alterthums*. cinquième édition, chez Duncker et Humblot. Leipzig; ont paru seize livres en neuf volumes; le seizième livre va jusqu'à la mort de Périclès; in-8°, 1878-1886.

DUSSIEUX L., professeur honoraire à l'Ecole spéciale de Saint-Cyr, *L'armée en France*, histoire et organisation depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. 3 vol. in-12. Versailles, L. Bernard, 1884.

EGGER Emile, *Etudes historiques sur les traités* publics chez les Grecs et chez les Romains, depuis les temps les plus anciens jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Un vol. in-8°. Paris, A. Durand, nouvelle édition, 1866.

FOUCART Paul, *Mémoires sur les colonies athéniennes* au cinquième et au quatrième siècle, dans les Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, première série, t. IV, p. 323-413. Paris, 1878.

— Notes sur l'orthographe attique d'après les inscriptions dans la *Revue de philologie*, nouv. sér., t. I, 1877, p. 35-39.

— Sur l'authenticité de la loi d'Evégoros, citée dans la *Midienne*, *ibidem*, p. 168-181.

— Cf. Wescher; cf. Lebas.

FROHBERGER Hermann, *Ausgewählte Reden des Lysias für den Schulgebrauch*, t. I, deuxième éd., par Gust. Gebauer. Leipzig, Teubner, 1880; t. II et III, 1868 et 1871.

FUSTEL de COULANGES, *La Cité antique*, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome, 6e éd. 1876. Paris, Hachette.

— *Etudes sur la propriété à Sparte*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1880, t. I, p. 617-652; 834-859; t. II, p. 181-203.

— *Recherches sur le tirage au sort* appliqué à la nomination des archontes athéniens, dans la *Nouvelle Revue* du droit français et étranger. Paris, Larose, 1879.

GILBERT Gustav, *Die altattische Komenverfassung*, dans les *Jahrbücher für Philologie und Pädagogik*. Supplément VII, p. 192, 1875.

— *Beiträge zur inner Geschichte Athens im Zeitalter des peloponnesischen Krieges.* Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1877.

— *Handbuch der Griechischen Staatsalterthümer*, Ester Band, *Der Staat der Lakedaimonier und der Athener.* Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner 1881 ; — Zweiter Band, 1885 (Nous n'avons pu nous servir de ce second volume).

GERHARD E., *Berlin's antike Bildwerke*, Berlin 1836.

GIRARD Jules, *Le sentiment religieux en Grèce, d'Homère à Eschyle*, étudié dans son développement moral et dans son caractère dramatique, 2e éd. Un vol. in-12. Paris, Hachette, 1879.

— *Etude sur l'éloquence attique*, Lysias, Hypéride, Démosthène. Un vol. in-12. Paris, Hachette, 1874.

GOMPERZ Th., *Herodoteische Studien*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie des sciences de Vienne, t. CIII, 1883, p. 141-178 et 521-606.

GROTE G., *Histoire de la Grèce*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de la génération contemporaire d'Alexandre le Grand, traduit de l'anglais par A.-L. de Sadous, 19 vol. in-8°. Paris, librairie internationale, 1864-1867.

HAASE, *Die Athen Stammwerfassung.* Un vol. in-8°. Breslau, 1857.

HAMMARSTRAND Fromhold, *Attikas Verfassung zur Zeit des Königthums, Akademische Abhandlung*, traduit du danois en allemand dans les *Jahrbücher fur Philologie*, supplément VI, p. 787-826.

HAUSSOULLIER B., *La vie municipale en Attique*, Essai sur l'organisation des dèmes au quatrième siècle. Un vol. in-8°, fasc. XXXVIII de la Biblioth. des Ec. franç. d'Ath. et de Rome. Paris, E. Thorin, 1884.

HAUVETTE-BESNAULT Am., *Les stratèges athéniens.* Un vol. in-8°, fasc. XLI de la Bibl. des Ec. fr. d'Ath. et de Rome. Paris, E. Thorin, 1885.

HELBIG Wolfgang, *Das homerische Epos aus den Denkmälern erlaütert, archäologische Untersuchungen.* Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1884.

HERMANN Karl-Friedrich, *De equitibus atticis.* Un vol. in-4°. Marbourg, 1835.

— *Lehrbuch der griechischen Antiquitäten*, tome I, *Die Staatsalterthümer*, 5e éd. par Ch.-F. Bähr et K.-B. Stark. Un vol. in-8°. Heidelberg, C.-B. Mohr, 1875. — Tome II, *Die Gottesdienstlichen Alterthümer*, 2e éd. par Karl Bernard Stark. Un vol. in-8°, 1858. — Tome III, *Die Privatalterthümer.* 2e éd. par B. Stark, 1870. Une réimpression du manuel sur un plan nouveau (Cf. *Revue critique*, 1883, n° du 4 juin) est en voie de publication. Ont paru : le tome IV, *Die Griechischen Privatalterthümer*, par Hugo Blümner. Un vol. in-8°. Fribourg et Tubingue, 1882 ; la Ire partie du t. II, *Die Griechischen Rechtsalterthümer*, par Th. Thalheim, 1884.

HERMANN Maurice et MEIER Eduard, *De gentilitate attica.* Un vol. in-4°. Halle 1835.

HERMÈS, *Zeitschrift für classische Philologie.* Berlin, paraît depuis 1866.

HERTZBERG Gustav-Friedrich, *Alkibiades, der Staatmann und Feldherr nach den Quellen dargestellt.* Un vol. in-8°. Halle, 1853.

HICKS E.-L., *Manual of greek historical Inscriptions.* Un vol. in-8°. Oxford, Clarendon Press, 1882.

HILD J.-A., *Aristophanes impietatis reus.* Un vol. in-8°. Besançon, 1880 (Cf. *Revue critique*, n° du 10 juillet 1882).

HILLER E., *Die Athenischen Odeen und der* Προαγών, dans l'*Hermès*, VII, 1873, p. 393-406.

HOMOLLE Théod., *Supplément à la chronologie des archontes athéniens postérieurs à la CXXII^e olympiade*, dans le *Bull. de corr. hell.*, t. I (1877), p. 36-39, et IV, 1880, p. 182-191.

HUG Arnold, *Studien aus dem classischen Alterthum.*, Erstes Heft, in-8°. Fribourg et Tubingue, Mohr, 1881.

HULTSCH Friedrich, *Griechische und römische Metrologie.* Un vol. in-8°. Berlin, Weidmann, 1862.

JAHN Otto, *Pausaniae descriptio arcis Athenarum* in usum scholarum editio altera recognita ab Adolfo Michaelis, aucta cum aliis tabulis tum forma arcis ab J.-A. Kaupert descripta. Un vol. in-4°. Bonn, Marc, 1880.

— *Beschreibung der Vasensamlung k. Ludwigs.* Un vol. in-8°. Munich, 1854.

Inscriptiones graecae antiquissimae (*I. G. A.*), praeter atticas in Attica repertas, consilio et auctoritate Academiae Litterarum regiae Borussicae, edidit Hermannus Roehl. Un vol. in-fol. Berlin, Reimer, 1882.

KAIBEL G. *Epigrammata graeca ex lapidibus conlecta.* Berlin, 1878. Appendice dans le *Rhein. Mus.*, 1879.

KAUPERT J.-A. et E. CURTIUS, *Karten von Attika*, publication qui comprend trois fasc. de cartes, Berlin, 1881-1884, et deux fascicules de texte explicatif; le second de ces deux fascicules est de Arthur Milchhoefer. Berlin, 1881-1883.

KECK Otto, *Quaestiones Aristophaneae historicae.* Un vol. in-8°. Halle, 1876.

KIRCHHOFF Adolf, *Zur Geschichte der Athenischen Kleruchie auf Lemnos*, dans l'*Hermès*, I, p. 217-228.

— *Zu Aristophanes*, dans l'*Hermès*, XIII, 1878, p. 287-297.

— Cf. *C. I. A.*

KÖCHLY H.-W. Rustow und, *Geschichte des Griechischen Kriegswesen nach den Quellen bearbeitet.* Un vol. in-8°. Aarau, 1852.

KOCK Theodor, *Comicorum graecorum fragmenta.* Vol. I : *Antiquae comoe-*

diae fragmenta. In-8°. Leipzig, Teubner, 1880; vol. II : *Novae comoediae fragmenta*, pars I, 1884.

Köhler Ulrich, *Urkunden und Untersuchungen zur Geschichte des delischen attischen Bandes*. Un vol. in-4°. Berlin, 1869.

— Nombreux articles dans les *Mittheilungen d. d. arch. Inst.*; entre autres : *Ueber den auswärtigen Besitzstand Athens in zweiten Jahrhundert*, I, p. 256-268; *Die Münzen von Salamis, Eleusin und Oropos*, t. IV, p. 217-228 (cf. aussi IX, p. 117); *Documente zur Geschichte des athenischen Theaters*, III, p. 104-131 et 229-258; *Inschrift des Glaukon*, t. IX, 1884, p. 48-53.

Körte G., *Dokimasie der Attischen Reiterei* dans l'*Archäol. Zeit.*, année XXXVIII, 1880. Berlin, Reimer, 1881, p. 177-181.

— *Antiken Sculpturen aus Boeotien*, dans les *Mitth. d. d. arch. Inst.*, III, 1878, p. 300-422, et IV, 269-276.

Krause Johan Heinrich, *Die Gymnastik und Agonistik der Hellenen aus den Schrift-und Bildwerken des Alterthums wissenschaftlich dargestellt*. Deux vol. in-8°. Leipzig, 1841.

— *Olympia*, oder Darstellung der grossen Olympischen Spiele. Un vol. in-8°. Vienne, 1838.

— *Die Pythien, Nemeen und Isthmien*, aus den Schrift-und Bildwerken des Alterthums dargestellt. Leipzig, 1841.

Kuhn Emil, *Ueber die Entstehung der Staedte der Alten*. Komenverfassung und Synoikismos. Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1878 (cf. *Revue historique*, t. XXIII, septembre et octobre 1883, p. 161-169).

Kumanudis A., Ἀττικῆς Ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι. In-4°. Athènes, 1871.

Landwehr Hugo, *De papyro Berolinensi*, n° 163. Quaestiones ad historiam Atheniensium vetustiorem pertinentes, Dissert. inaugur. Un vol. in-8°. Berlin, A. Perthes. 1883.

— *Forschungen zur ältern attischen Geschichte*, dans le *Philologus*, Supplément V, p. 99-196, Göttingue, 1884.

Lange Ludwig, *Römische Alterthümer*. Trois vol. in-8°. Berlin, Weidmann, 1876-78.

— *Die Epheten und der Areopag vor Solon*. Un vol. in-8°. Leipzig, 1874.

Larcher Pierre-Henri, *De l'ordre équestre chez les Grecs*, Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XLVIII, p. 83-103. Paris, 1808.

Larfeld, *Sylloge inscriptionum boeoticarum* dialectum popularem exhibentium. Un vol. in-8°. Berlin, Reimer, 1883.

Lebas Ph., W. Waddington et P. Foucart, *Voyage archéologique* en Grèce et en Asie Mineure, fait par ordre du gouvernement français en 1843 et 1844. 85 livraisons in-4°. Paris, Didot, 1847-1877.

LEJEUNE-DIRICHLET Georg, *De equitibus Atticis*; dissertation inaugurale. Un vol. in-8°. Königsberg, Hartung, 1882.

LETRONNE A.-J., *Œuvres choisies*, assemblées, mises en ordre et augmentées d'un index par E. Fagnan. Six vol. in-8°. Paris, 1881-1885.

LIPSIUS, cf. Meier (et Schömann).

LOESCHCKE Geog., *Altattische Grabstelen*, dans les *Mitt. des. d. arch. Inst.*, IV, 1879, p. 36-44 et 289-306.

LOEWY Emanuel, *Inschriften Griechischer Bildhauer mit Facsimile herausgegeben*. Un vol. in-4°. Leipzig, Teubner, 1885.

LUEBKE Hermann, *Observationes criticae in historiam veteris graecorum comoediae :* I. De comoediae licentia legibus coercita ; II. De Aristophanis cum aequalibus poetis comicis amicitia et simultate. Un vol. in-8°. Berlin, Mayer et Müller. 1883.

MARTHA Jules, *Les sacerdoces athéniens*. Un vol. in-8°, fasc. XXVI de la Bibl. des Ec. fr. d'Athènes et de Rome. Paris, E. Thorin, 1882.

MEIER Eduard, cf. Hermann Maurice.

MEIER M. H. E. et SCHÖMANN G.-Fr., *Der Attische Process*. Nouvelle édition, par J.-H. Lipsius. Berlin, Calvary, 1881 : l'impression en est à la p. 884.

MEINEKE August, *Fragmenta comicorum graecorum*, cinq vol. in-8° (le second et le cinquième sont en deux parties : le premier contient une *Historia critica comicorum graecorum*). Berlin, Reimer, 1839-1857.

MILCHHÖFER, cf. Kaupert.

— *Antikenberichte aus dem Peloponnes* dans les *Mittheilungen*, IV, 123-176.

MICHAELIS Adolf, *Der Parthenon*. Un vol. de texte et un vol. de planches. Leipzig, Breitkoff et Härtel, 1871.

— Cf. O. Jahn.

MISPOULET J.-B., Des *Equites equo privato* dans la *Revue de philologie*, nouv. sér., t. VIII, 1884, p. 177-186.

MISTCHENCO Th., *Sur la royauté homérique*, dans les *Mélanges Graux*. Un vol. in-8°. Paris, 1884, p. 159-162.

Mittheilungen des deutschen archäologischen Instituts in Athen. In-8°. Karl Wilberg. Paraît depuis 1876.

MOMMSEN August, *Delphica*. Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1878.

— *Heortologie*, Antiquarische Untersuchungen über die städtischen Feste der Athener. Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1864.

MOMMSEN Théodore, *Histoire romaine*, nouvelle édition traduite par De Guerle. Sept vol. in-12. Paris, 1882.

MONTFAUCON Bernard de, *Bibliotheca Coisliniana*, olim Segueriana. Un vol. in-fol. Paris, 1715.

MÜLLER Karl-Ottfried, *Die Dorier*, deuxième édition, publiée d'après les papiers de l'auteur, par J.-W. Schneidewin. 2 vol. in-8°. Breslau, 1844.

— *Histoire de la littérature grecque* jusqu'à Alexandre le Grand, traduite annotée et précédée d'une préface sur O. Müller..., par K. Hillebrand, 2e éd. Trois vol. in-12. Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1866.

Müller-Strübing Hermann, *Aristophanes und die historische Kritik*, Polemische Studien zur Geschichte von Athen im fünften Jahrhundert vor Ch. G. Un vol. in-8°. Leipzig, Teubner, 1873.

Nicole Jules, *Etudes sur les archontes athéniens*, dans la *Revue de philologie*, nouv. sér., t. IV, 1880, p. 52-58 et 161-171.

Niese B., *Zur Geschichte Solons und seiner Zeit*. Bonn, 1882.

Noethe Heinrich, *De pugna Maratonia quaestiones*, dissert. inaug., Susati. Un vol. in-8°, 1881.

Oncken Wilhelm, *Athen und Hellas*, Erster Theil : *Einleitung. Kimon, Ephialtes*. Un vol. in-8°. Leipzig, Engelmann, 1865. Zweiter Theil : *Perikles, Kleon, Thukydides*, 1866.

Overbeck J., *Geschichte der Griechischen Plastik*, 3e éd. Deux vol. in-8°. Leipzig, Heinrichs, 1881.

— *Die Antiken Schriftquellen zur Geschichte der bildenden Künste bei den Griechen*. Un vol. in-8°. Leipzig, Engelmann, 1868.

Pastoret, le comte et le marquis de, *Histoire de la législation*, 11 vol. in-12. Paris, 1817-1837.

Patin, *Etudes sur les tragiques grecs*, quatre vol. in-12. Paris, Hachette, tome I et II, sixième édition, 1881-1882 ; t. III et IV, cinquième éd., 1879.

Perrot Georges, *Essai sur le droit public d'Athènes*. Un vol. in-8°. Paris, Thorin, 1879.

— *L'éloquence politique et judiciaire à Athènes*. Première partie, *Les précurseurs de Démosthène* (a seule paru). Un vol. in-8°. Paris, Hachette, 1873.

Petersen Will., *Quaestiones de historia gentium atticarum*. Dissert. inaug. Un vol. in-8°. Slesvig, 1880.

Philippi Adolf, *Beiträge zu einer Geschichte des Athenischen Burgerrechtes*. Un vol. in-8°. Berlin, Weidmann, 1870.

— *Der Areopag und die Epheten*. Un vol. in-8°. Berlin, Weidmann, 1874.

— *Die Amnestiegesetz des Solons und die Prytanen der Naukraren zur Zeit des Kylonischen Aufstandes*, dans le *Rhein. Museum*, t. XXIX, 1874, p. 1-11.

Pflugk-Hartung Julius von, *Perikles als Feldherr*. Un vol. in-8°. Stuttgard, Kohlhammer, 1884.

Pöhlig Carl, *Der Athener Theramenes*, dans le IXe supplément des *Jahrbücher für clas. Philologie*, p. 226-320. Un vol. in-8°. Leipzig, 1877.

Pottier E., *Etude sur les lécythes blancs attiques à représentations funérai-*

res. Un vol. in-8°, fasc. XXX de la Bibl. des Ec. fr. d'Athènes et de Rome. Paris, Thorin, 1883.

RANGABÉ A.-R., *Antiquités helléniques*, ou répertoire d'inscriptions et autres antiquités découvertes depuis l'affranchissement de la Grèce, tome I. Athènes, 1842; t. II, 1855, in-4°.

RANKE C.-Ferd., *De Aristophanis vita commentatio*, ed. nova. Leipzig, 1845.

RAU S., chef d'escadron au service d'état-major, *L'état militaire des principales puissances étrangères au printemps de* 1883. Un vol. in-8°, 3e éd. Paris, Berger-Levrault, 1883 (Une quatrième édition est sous presse ; cf. notre préface).

RAYET Olivier, *Monuments de l'art antique*, in-fol. Paris, 1880.

— *Note sur une tête archaïque en marbre* provenant d'Athènes, dans les *Monuments grecs publiés par l'Association pour l'encouragement des études grecques en France*, n° 6, année 1877, p. 4.

Rheinisches Museum für Philologie, fondé par Welcker et Ritschl. Francfort-sur-le-Mein, 1842; à partir de 1870, dirigé par Ritschl et Ant. Klette et, à partir de 1877, par Otto Ribbeck et Fr. Buechler.

ROSS L., *Die Demen von Attika*, édité et annoté par M. H.-E. Meier. Halle, 1846, in-4°.

RÜHL Franz, *Erste Abtheilung. Abhandlungen. Bemerkungen zu Xenophons kleinen Schriften*, dans la *Zeitschrift für die österreichischen Gymnasien*, année XXXVI. Vienne, 1880, p. 401-423.

RUSTOW W., cf. Köchly.

SAUPPE Hermann, *Commentatio de inscriptione panathenaica*. Un vol. in-4°. Gottingue, Dieterich, 1858.

— *Die* κατάστασις *der Attischen Reiterei* dans le *Philologus*, t. XV, 1860, p. 69.

SCHAEFER Arnold, *Demosthenes und seine Zeit*. Trois vol. (le 3e comprend deux parties). In-8°. Leipzig, 1856-1858.

SCHAEFER C., *Die Attische Trittyeneintheilung*, dans les *Mittheilungen d. d. arch. Inst.*, t. V, 1880, p. 85-88.

SCHEIBE Karl Fried., *Die oligarchische Umwälzung zu Athen* am Ende des peloponnesischen Krieges und das Archontat des Eukleides. Un vol. in-8°. Leipzig, Weigel, 1841.

SCHLIEBEN Adolf, *Die Pferde des Alterthums*. Un vol. in-8°. Leipzig, Heuser, 1867.

SCHMIDT Adolf, *Das perikleische Zeitalter, Darstellung und Forschungen*. Deux vol. in-8°. Iéna, 1877-1879.

SCHÖLL Rudolf, *Quaestiones fiscales iuris Attici* ex Lysiae orationibus illustratae. Un vol. in-8°. Berlin, Weidmann, 1873.

— *Hermès*, t. VI, p. 21.

SCHÖMANN Geor. Frid., *Griechische Alterthümer*. Deux vol. in-8°, 3e éd.

Berlin, Weidmann, 1871. Traduction française, par C. Galuski. Paris, 1884 ; le vol. I, et la 1re partie du vol. II ont paru.

— *De comitiis Atheniensium libri tres.* Un vol. in-8°. Gryphiswald, 1819.

— *Das kylonische Attentat, die Naukraren und die Alkmäoniden*, dans les *Neue Jahrbücher für Philologie*, t. CXI, 1875, p. 449-469.

— *Opuscula Academica.* Quatre vol. in-8°. Berlin, Weidmann, 1856-1871.

— Cf. Meier.

Schöne R., *Griechische Reliefs.* Leipzig, 1872.

Schrader Hermann, *Kleon und Aristophanes' Babylonier*, dans le *Philologus*, t. XXXVII, 1877, p. 385.

Schwartz Hubert, *Ad Atheniensium rem militarem studia Thucydidea*, dans les *Schriften der Universität zu Kiel*, t. XXIV, 1877, imprimé en 1878.

Stojentin Fedor von, *De Julii Pollucis in publicis* Atheniensium antiquitatibus enarrandis auctoritate. Un vol. in-8°. Breslau, Leuckart, 1875.

Stutzer, *Beitrage zur Erklärung und Kritik des Lysias*, dans l'*Hermès*, XVI, 1881, p. 88-121.

Susane général, *Histoire de la cavalerie française.* Trois vol. in-12. Paris, J. Hetzel, 1874.

Süvern, *Ueber Aristophanes' Wolke.* In-4°. Berlin, 1826.

Sybel L. von, *Altattische Reiterstatuette*, dans les *Mitth. d. deust. arch. Inst.*, t. V, 1880, p. 286.

Thalheim, *Das Attische Militarsträfgesetz und Lysias*, XIV, 7, dans les *Neue Jahrb. f. Phil.*, t. CXV, 1877, p. 269-272.

Thiers Adolphe, *Histoire du Consulat et de l'Empire.* Vingt et un vol. Paris, Paulin-Lheureux, 1845-1862.

Thonissen J.-J., *Le droit pénal de la république athénienne.* Un vol. in-8°. Bruxelles-Paris, Durand et Pedone-Lauriel, 1874.

Thumser Victor, *De civium Atheniensium muneribus eorumque immunitate.* Un vol. in-8°. Vienne, Gérold, 1880.

Trieber C., *Forschungen zur Spartan. Verfassungs-Geschichte.* Un vol. in-8°. Berlin, Weidmann, 1871.

Wachsmuth Curt, *Die Stadt Athen im Alterthum.* Le premier volume a seul paru. In-8°. Leipzig, Teubner, 1874.

Wachsmuth Wilhem, *Hellenische Alterthumskunde aus dem Gesichtspunkte des Staats.* Deux vol. in-8°, 2e éd. Halle, 1844 et 1846.

Wattenbach E. C. Wil., *De quadringentorum Athenis factione* dissert. inaug. Un vol. in-8°. Berlin, 1842.

WECKLEIN Nicolas, *Der Areopag, die Epheten und die Naukraren*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Munich, 1873, p. 1-48.

— *Der Fackelwettlauf*, dans l'*Hermès*, VII, 1873, p. 437-452.

WELCKER F.-G., *Alte Denkmäler*. Cinq vol. Gottingue, 1849-1864.

WESCHER C. et P. FOUCART, *Inscriptions recueillies à Delphes*. Un vol. in-8°. Paris, 1863.

WILAMOWITZ Möllendorff Udalric de, *Aus Kydalthen*, dans les *Philologische Untersuchungen*. Berlin, Weidmann, 1er fasc., 1880.

— *Abrechnung eines Boeotischen Hipparchen*, dans l'*Hermès*, VIII, 1874, p. 431-441.

— *Observationes criticae in comoediam graecam selectae*, dissert. inaug. Un vol. in-8°. Berlin, 1870.

INDEX DES MATIÈRES

A

Acampios, p. 204.
Ἀγὼν ἀργυρίτης, ou θεματίτης, p. 160.
— στεφανίτης, φυλλίτης, ou ἱερός, p. 160.
— γυμνικός, p. 164, 189, 202.
— ἱππικός, p. 164, 189, 198, 202.
— μουσικός, p. 164.
— εὐανδρίας, εὐοπλίας, εὐταξίας, p. 189, 191, 267, 421.
— L'ἀγὼν offert aux dieux, p. 160.
— Récompenses nationales aux vainqueurs dans Athènes, p. 183.
Agonothète, p. 186.
Agriculture, p. 66.
Ἀκοντίζων, p. 217, 267, 402, 403, n. 2.
Alcibiade, p. 169, 172, 179 et suiv., 310, 315, 484.
Alcméonides, p. 39, 42, 81 et suiv., 171, 177, 180, 484 et suiv.
Alexandre le Grand, p. 444 et suiv.
Ἅμιπποι, p. 410. V. Tarentins.
Amphores panathénaïques, p. 230.
Antidose, p. 74, 105.
Anthémion, p. 316.
Anthippasia, p. 196, 360.
Apaturies, p. 269.
Apobate, p. 209, 233.
Ἄποικοι, p. 28 et suiv., 51.
Arbitrage, p. 56 et suiv., 110.
Aristocratie, dans Homère, p. 2.
— à l'époque héroïque, p. 4, 176.
— dans Athènes, p. 42, 177, 226, 518, 530 et suiv.
— dans Athènes au IIe s., p. 273. Cf. Eupatrides.
Ἀσπίδες αἱ, désignant l'infanterie, p. 408, 479.
Athéna, p. 15, 173.
Ἆθλα. Cf. Νικητήρια.
Athlotète, p. 186.

B

Bendidies, p. 138, 200.
Béotie, p. 10, 12.

C

Capitale, p. 30, 50.
Cavalerie montée, p. 8, 11.
Cavalerie, corps aristocratique, p. 6, 13.
Chalcothèque, p. 141.
Char de guerre, p. 9.
— πολημιστήριον, p. 142.
— πομπικόν, p. 142.
— à quatre chevaux, p. 166, 205.
Chevelure, p. 519.
Cimon, fils de Miltiade, p. 123, 126, 171, 210, 310, 520, 543 et suiv.
Cimon-Miltiade (famille), p. 42, 67, 164, 171, 177.
Classes : les trois classes de Thésée, p. 27, 50, 61.
— les quatre classes de Solon, p. 62, 105, 114, 313.
Clérouchies, p. 383.
Clisthène, p. 94, 117, 124, 313, 535.
Colacrète, p. 82, 102.
Comédie : la comédie et les cavaliers, p. 497, 498. Cf. Aristophane, Eupolis.

Conseil des Cinq-Cents, p. 104. Voir Dokimasie.
Corinthe, bataille (en 425), p. 451, 459.
— (en 394), p. 128, 415, 492.
Coronée (bataille), p. 127, 417.
Cylon, p. 39, 81, 177.
Cynisca, p. 172.

D

Damasias, archonte, p. 33.
Δεκάδαρχοι, p. 99, 397.
Démétrias de Phalère, p. 388, 490.
— son petit-fils, p. 150, 389.
Dexilée, *un des cinq cavaliers*, p. 128, 415, 492.
Diaulos (course), p. 204.
Dionysies, p. 141, 155, 187.
Dokimasie, p. 104, 136.
Dolichos (course), p. 204.

E

Ἑκτημόριοι, p. 57.
Eleusinies, p. 155, 269.
Empédocle, p. 170.
Epaminondas, p. 443.
Epiménide, p. 55.
Etrangers (loi de Solon sur les), p. 67.
Εὐανδρία. Cf. ἀγών.
Εὐοπλία. Cf. ἀγών.
Eupatrides, p. 27, 28, 35, 50, 61, 64.
Εὐταξία. Cf. ἀγών.
Ἡνίοχος. Cf. apobate.
— à Thèbes, p. 10 et 11.

F

Fête Isthmique, p. 164, 182.
— Néméenne, p. 164, 182.
— Olympique, p. 164, 182.
— Pythique, p. 103, 164, 182.

G

Glaucon, frère de Chrémonide, p. 197.

H

Hétairies, p. 470.
Ἱππάδες, p. 149.
Ἵππαρχός, p. 260, 263, 267, 292, 302, 308, 316, 329, 354, 374, 399.
Ἵππιος et ἱππία, surnom de certaines divinités, p. 174.
Ἱπποβόται, p. 10.
Ἱπποδρόμος, p. 237.
Ἱπποκόμος, p. 344, 399, 404.
Ἵππος ἀδήφαγος, p. 205.
— ἀθλητής, p. 218.
— κέλης, p. 166, 206, 398.
— λαμπρός, p. 213, 217.
— πολεμιστής, p. 206, 252.
— πολύδρομος, p. 206.
— πομπικός, p. 206.
Ἱπποτοξόται, p. 352, 366, 370.
Ἱπποτροφία, p. 42, 170, 302.
Homérique (société), p. 1.
Hoplites. V. tactique dorienne.
— sont citoyens, p. 44, 103.
Hypothèques, p. 48.

I

Iphicrate, p. 442.

J

Javelot. Cf. ἀκοντίζων.

K

Κατάστασις, p. 104, 335, 465.

L

Lampadodromies, p. 189, 199.
Lemnos, p. 382.
Ληξιαρχικὸν γραμματεῖον, p. 327, 355.
Liturgies, p. 295, 390.
Lycurgue (l'orateur), p. 182.

M

Marine, p. 94, 115.
Mercenaires, p. 352, 370.
Mésogéiens, p. 139.

N

Naucrarie, p. 79, 101.

Νεανίσκοι, p. 318, 471, n. 1 et 3, 487.
Nicéphoria, p. 161.
Νικητήρια, p. 188, 198.

Ξ

Ξυνωρίς, p. 152, 166, 204, 239, 240, n. 4.

O

Olympie. Voir Fêtes.
Ὀλυμπιεῖα dans Athènes, p. 150, 197.
Ὀλυμπιονίκης, p. 168, 178.
Ὁπλίτης δρομός, p. 166, 208, 213, 233.
Ostracisme, p. 536.

P

Panathénées, p. 130, 146, 150, 165, 182, 198.
Parabates à Thèbes, p. 10.
Paresse (loi contre la), p. 67.
Parthénon, p. 131, 141, 150, 488.
Périclès, p. 132, 145, 182, 228, 546.
Φελλεῖς, p. 14, n. 5.
Phidias, p. 131, 150.
Philippe, p. 443.
Pisistrate et ses fils, p. 43, 51, 107, 227.
Πομπεῖα (τὰ), p. 141.
Πομπεῖον (le), p. 141.
Phratrie, p. 101.
Phylarques, 263, 267, 303, 335, 394. Cf. Théséia, Panathénées.
Population, p. 44.
Poseidon, p. 15, 173.
Processions, p. 137.
Propriété foncière, p. 40, 65.

S

Simon ὁ ἱππικός, p. 393, 486.
Σεισάχθεια, p. 33, 45, 48, 54.
Solon, p. 53-119, 164, 166, 182. Cf. Seisachtheia.
Sotéria (fête), p. 161, 163.
Sparte. ἱππεῖς, p. 11.
Stade, p. 178, 203.
Σύνδικοι, p. 335.
Συνοικισμός, p. 26, 51, 532.

T

Tactique homérique, p. 8, 427.
— dorienne, p. 9, 428.
Tanagra (bataille), p. 127.
Tarentins, p. 201, 215, 220.
Τεθριπποτρόφος, cf. ἱπποτροφία.
Thèbes, p. 11.
Thémistocle, p. 115, 171, 403.
Thésée, p. 20, 26. Voir *Classes*, *Synoikismos*, *Théséia*.
Théséia, p. 141, 188, 210.
Thessaliens, p. 12, 121, 126, 128, 131.
Thètes, p. 71.
Thucydice, fils de Mélésias, p. 543 et suiv.
Timocraties, p. 62.
Tribus (les quatre tribus ioniennes), p. 16, 26, 27.
— (Les dix tribus attiques), 94, 117, 124, 313, 355.
Triérarchie, p. 94, 106, 297, 299, 314, 345.
Trittyarque, p. 99.
Trittys, p. 93, 101, 397.

Υ

Ὑποδιδάζεσθαι, p. 399.
Ὑπαπάντησις, p. 155.

V

Viandes des sacrifices distribuées, p. 154.

X

Xouthos, p. 18.

Z

Zeugites, p. 71.

Principaux textes commentés dans cet ouvrage.

Andocide, III, 5, p. 125.
— III, 7, p. 368.
Aristophane :
Acharniens, 5, p. 460.
Anagyros, p. 503.
Oiseaux, 1442, p. 318.
Cavaliers, p. 455.
— 217, p. 456.
— 225, p. 368.
— 576, p. 354.
— 731, p. 318.
Grenouilles, 653, p. 149.
Nuées, p. 500.
— 243, p. 217.
Scolies des *Cavaliers*, v. 627, p. 132, 149, 368.
Aristote :
Politique, II, 4, 4, p. 46.
— IV, 3, 2 et 10 10, p. 6.
— VI, 2, 5, p. 41.
— VI, 4, 3, p. 7.
Rep. des Ath. (Pap. de Berlin), p. 31.
Cf. Naucraries, p. 79.

C. I. A. :
I, 8. p. 183.
I, 188, p. 348.
II, 163, p. 153.
II, 444-452, p. 188, 212, 412.
II, 444-445, p. 194.
II, 446-448, p. 419.
II, 962, p. 385, 413.
II, 965, p. 189, 198, 205, 228, 240, 266.
II, 966, p. 243.
II, 967, p. 241.
II, 968, p. 237.
II, 969, p. 244.

Démosthène :
Philippique, I, 26, p. 146, 263, 374, 383.
— I, 28, p. 46.
Couronne, 23, p. 371.
— 320, p. 170.
Midienne, 162, p. 315.
— 171, p. 147, 263.
— 174, p. 147.
Cf. p. 390, 504.
C. Timocrate, 97, p. 348.
[*C. Phénippe*], 1, p. 74, 105.
— 24, p. 304, 318.

Eschine :
De fals. leg., 172, p. 125, 368.
Eschyle : *Perses*, p. 430, 491.
Sept Chefs, p. 491.
Eupolis :
Φίλοι, p. 337, 499.
Βάπται, 499, 525.
Maricas.
Euripide :
Héraclides, p. 497.
Suppliantes, p. 495.

Hérodote, I, 170, p. 26, n. 2.
— VI, 48, 101 et 102, p. 363.
— VI, 71, p. 81.
Hypéride, *p. Lycophr.*, XIII, p. 413.
— XIV, p. 283.

Isée, V, 43, p. 304.

Lycurgue, *c. Léoc.*, 139, p. 300.
Lysias :
XIV et XV, p. 301.
XIV, 10, p. 306, 309.
XV, 5, p. 336.
XV, 7, p. 329.
XV, 11, p. 329.
XVI, 6, p. 335, 357.
XVI, 7, p. 357.
XVI, 13, p. 301.
Cf. p. 508.
XIX, 63, p. 218, 304.
XXVI, 10, p. 358.
XXXI, 15, p. 319.

Plutarque :
Solon, 13, p. 51.
— 14, p. 56.
— 16, p. 61.
— 29, p. 50.

Cimon, 5, p. 123.
Phocion, 37, p. 150.
Polybe, XVI, 25, 3, p. 156.
Sophocle :
Electre, p. 492.
Œdipe à Colone, p. 492.

Thucydide :
I, 29, 6, p. 126.
I, 41, 1, p. 133.
I, 126, p. 81.
II, 5, 6, p. 363.
II, 13, 8, p. 368.
II, 15, 2, p. 26.
II, 36, 2, p. 133.
II, 38, p. 146.
V, 47, 9, p. 347.
VIII, 69, 1, p. 471.
VIII, 90, 1, p. 471.
VIII, 92, p. 471.
Les livres VI et VII, p. 434.

Xénophon. Cf. p. 507 et 513.
Anabase, III, 2, 18, p. 433.
— IV, 18, 5, p. 162.
Economique, II, 6, p. 300.
— IX, 15, p. 329.
— V et VI, p. 65.
Cf. p. 507.
Helléniques, 1, 6, 24, p. 316.
— II, 3, 51, p. 356.
— II, 4, 2, p. 474.
— IV, 2, 5, p. 262.
Mémorables, III, 3, 1, p. 149, 371.
— III, 4, 1, p. 306.
— III, 5, 18, p. 379.
Hipparchicos, I, 2, p. 308.
— I, 8, p. 329.
— I, 9, p. 316.
— I, 11, p. 317.
— I, 13, p. 321.
— I, 19, p. 348.
— I, 21, p. 261.
— I, 22, p. 148, 261.
— I, 26, p. 260, 262.
— II, 1, p. 147.
— III, 1, p. 147, 260.
— III, 6, p. 196.
— III, 9, p. 333.
— III, 10, p. 196.
— III, 11, p. 148, 197.
— IX, 3, p. 352, 368.
— IX, 5, p. 319.
Date de l'*Hipparchicos*, p. 265, n. 2.
De re equestri, VI, 15, p. 399.
— X, p. 260.
— XI, p. 148, 260.
— XII, 13, p. 402.
De vectigalibus, II, 2 et 5, p. 370.
Hieron, IX, 5 et 6, p. 261.
Agésilas, I, 25, p. 262.

Textes corrigés.

C. I. A. :
II, 163, 14, p. 153, n. 2.
II, 445, II, 61, p, 219, n. 1.
II, 446, II, 80, p. 221.
II, 966, II, 16, p. 252, n. 3.
II, 966, II, 18, p. 252, n. 3.
II, 966, II, 20, p. 252, n. 3.
II, 966, II, 22, p. 252.
II, 966, II, 24, p. 252.
II, 966, II, 26, p. 252.
II, 968, 20-21, p. 236, n. 7.
II, 969 A, 34, p. 246.
II, 969 A, 6, p. 245.
II, 969 B, 4, 248, n. 3.
II, 969 B, 14, 248, n. 3.

Xénophon :
Hipparchicos, I, 23, p. 341, n. 1.
— IX, 5, p. 319.
Hellén., II, 4, 2, p. 474.

ERRATUM

P. 9, 4e l. de la fin du texte, *au lieu de* la plupart des Grecs, *lire :* la plupart des Etats *grecs.*

P. 15, n. 2, effacer la virgule après ausus.

P. 20, l. 22, de Minotaure, *lire* : du Minotaure.

P. 21, l. 2, on n'en voit, *lire :* on ne voit.

P. 49, n. 6, Phidas, *lire :* Phidon.

P. 58, n. 1, οὔκ, *lire :* οὐκ.

P. 59, la note 2 se rapporte au renvoi 1 et la note 1 au renvoi 2.

P. 64, l. 18, il faisait, *lire* : Solon faisait.

P. 66, l. 12; *lire :* rapetisse.

P. 68, n. 1. L'indication Decharme, *Mythol. de la Grèce ant.*, p. 354, est prise dans la *première* édition de cet ouvrage ; pour la *seconde* édition, le renvoi que nous indiquons est à la p. 377.

P. 72, l. 7, *lire :* bœufs.

P. 96, n. 2, l. 13, *lire :* Zeus Herkéios.

P. 103, l. 5, *lire :* l'ère delphique commence à la seconde célébration de la fête ; — l. 8, de derniers calculs, *lire :* d'autres calculs. — Ajouter à la note 2 : ces calculs ont pour point de départ, d'un côté, le *Marbre de Paros*, l. 52-53, ep. 37, qui indique l'Ol. 49, 3 et Pausanias, X, 7, 4 qui indique l'Ol. 43. 3.

P. 105, n. 1, *lire :* Πολλὰ κἀγαθὰ... νομοθετήσαντι.

P. 108. Avant-dernière ligne du texte, *lire* : *triérarchie.*

P. 151, l. 22 et 23, *lire :* l'angle sud-*ouest*, au centre de la paroi *orientale* ; — l. 25, *lire :* sur la *façade occidentale* (ces erreurs ont déjà été corrigées dans les *Mélanges d'arch. et d'hist. de l'Ecole fr. de Rome*, 1886, fasc. I.

P. 186, n. 6, l. 9, *lire :* Bötticher.

P. 254, l. 26, *lire :* ζεύγει πολεμιστηρίῳ.

P. 318, l. 1 des notes, *lire :* Fr. Rühl.

P. 349, n. 1, l. 2, *lire :* Abrechnung.

P. 400, n. 1, v. 5, *au lieu de* ἐπὶ, *lire :* ἐπὶ.

P. 490, n. 5, *au lieu de* Nicon, *lire :* Micon.

P. 448, l. 20. Une ligne a été oubliée; il faut lire : mais ils furent vainqueurs à Oinophyta: *Myronidès, le vainqueur d'Oinophyta, avait déjà vaincu les Corinthiens en Mégaride*, avec une armée, etc.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER.

LES ORIGINES.

PREMIÈRE PARTIE.

L'ÉPOQUE HÉROÏQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Les aristocraties chevaleresques de l'époque héroïque. 1

CHAPITRE II.

L'époque héroïque en Attique, les Hoplètes. 14

DEUXIÈME PARTIE.

SOLON, LES QUATRE CLASSES ET LES QUARANTE-HUIT NAUCRARIES. ORGANISATION SOCIALE ET ADMINISTRATIVE DE L'ATTIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

L'organisation sociale et politique de l'Attique avant Solon. 25

CHAPITRE II.

La propriété foncière en Attique avant la législation de Solon. 40

CHAPITRE III.

La réforme sociale ou Σεισάχθεια. 54

CHAPITRE IV.

La réforme constitutionnelle; la division des classes. 60

CHAPITRE V.

La classe des cavaliers. 71

CHAPITRE VI.

Les quarante-huit naucraries de Solon. 89

CHAPITRE VII.

Les trittyes. 93

CHAPITRE VIII.

De l'organisation administrative créée par Solon. 101

CHAPITRE IX.

Considération générale sur l'œuvre législative de Solon. 109

TROISIÈME PARTIE.

ORGANISATION DU CORPS DES MILLE CAVALIERS AU MILIEU DU CINQUIÈME SIÈCLE. 121

LIVRE II.

LES CAVALIERS ET LES FÊTES RELIGIEUSES D'ATHÈNES.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PROCESSIONS.

CHAPITRE PREMIER.

La procession dans les fêtes religieuses. 137

CHAPITRE II.

Rôle des cavaliers dans les processions. 145

DEUXIÈME PARTIE.

LES CONCOURS.

CHAPITRE PREMIER.

L'agonistique en Grèce. 159

CHAPITRE II.

L'agonistique dans Athènes. 173

CHAPITRE III.

De l'organisation générale des concours ; les prix collectifs et les prix individuels. 185

CHAPITRE IV.

Les prix pour les concours collectifs. 191

Concours d'εὐανδρία, d'εὐοπλία et d'εὐταξία. 191
L'*Anthippasia*. 196
Les Lampadodromies. 199

CHAPITRE V.

Les prix individuels. — Composition générale de l'ἀγὼν ἱππικός. . . . 203

CHAPITRE VI.

Les jeux équestres des Théséia. 211

CHAPITRE VII.

Les jeux équestres des Panathénées. 226

CHAPITRE VIII.

A quelle époque la cavalerie a-t-elle été appelée à prendre part aux concours?. 259

CHAPITRE IX.

Familles athéniennes mentionnées sur les catalogues des Théséia et des Panathénées. 273

CHAPITRE X.

Observations générales sur les concours et la part qu'y prennent les cavaliers. 282

LIVRE III.

ORGANISATION DU CORPS DES CAVALIERS.

CHAPITRE PREMIER.

Le service dans la cavalerie constitue-t-il une liturgie?. 295

CHAPITRE II.

Du recrutement de la cavalerie. 308

CHAPITRE III.

Dokimasie ou examen des cavaliers par le Conseil. 326

CHAPITRE IV.

La κατάστασις. 335

CHAPITRE V.

La solde de la cavalerie. 346

CHAPITRE VI.

Les catalogues militaires; les levées de la cavalerie; les transports maritimes pour la cavalerie. 355

CHAPITRE VII.

L'effectif du corps des cavaliers. 367

CHAPITRE VIII.

Officiers de la cavalerie. 374
1. — Les hipparques. 374
2. — Les phylarques. 394

CHAPITRE IX.

L'école d'équitation dans l'antiquité. Instruction du cavalier ; l'armement. 398

CHAPITRE X.

Les cavaliers agissant en corps délibérant. — Les traités de paix. . . 412

CHAPITRE XI.

Les Tarentins. 418

LIVRE IV.

LES CAVALIERS DANS LA SOCIÉTÉ ATHÉNIENNE.

CHAPITRE PREMIER.

Rôle militaire des cavaliers. 426

CHAPITRE II.

Rôle politique des cavaliers. 455
1. — Cléon et les cavaliers. 455
2. — Les cavaliers et les Quatre-Cents. 468
3. — Les cavaliers et les Trente. 472

CHAPITRE III.

Les cavaliers dans l'art et dans la littérature d'Athènes. 481
1. — L'art. 481
2. — La littérature. 491

CHAPITRE IV.

Le portrait du cavalier. 518

CONCLUSION.

Rôle du parti aristocratique dans Athènes. 530

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE. 565
INDEX DES MATIÈRES. 577
Principaux textes commentés dans cet ouvrage. 580
Textes corrigés. 581
ERRATUM. 583

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

CIRCULATE AS MONOGRAPH

D
5
B4
fasc.47

Bibliothèque des Écoles
françaises d'Athènes
et de Rome

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY